ŒUVRES COMPLÈTES



Pierre-Joseph PROUDHON

ŒUVRES COMPLÈTES

NOUVELLE ÉDITION
publiée avec des notes et des documents inédits
sous la direction de
C. BOUGLÉ et H. MOYSSET

VI

La guerre et la paix

Recherches sur le principe et la constitution du droit des gens

Introduction et notes d'Henri MOYSSET



SLATKINE
GENÈVE - PARIS
1982

Réimpression de l'édition de Paris, 1923-1959
ISBN 2-05-100362-9

INTRODUCTION

La *Guerre et la Paix* est un essai d'explication du fait le plus constant et le plus mystérieux de l'histoire, et une hypothèse de plus proposée pour en changer la nature et le cours. C'est une métaphysique de la guerre et une physique de la paix.

Le livre parut en mai 1861. Il surprit les contempteurs de Proudhon et troubla ses amis. Cependant, il ne marque pas une orientation imprévue de sa pensée; il témoigne seulement de l'épanouissement naturel de l'esprit de l'ancien candidat à la pension Suard qui méditait déjà, en 1838, d'écrire un ouvrage « plus nouveau par le fond que par la forme », dont le titre serait : Recherches sur la révélation, ou philosophie pour servir d'introduction à l'histoire universelle.

Combatif, pugnace, acharné comme tous les chétifs qui ont des réserves héréditaires de vie potentielle, Proudhon est un remueur d'idées, doublé d'un argumentateur ; pour abréger, il ramasse ses raisonnements en raccourcis saisissants qui étonnent ou blessent, plus qu'ils n'entrent et ne persuadent. Mais il a aussi la passion de l'action, c'est-à-dire l'ambition d'opérer des changements dans les esprits et dans les choses, et le avoue à maintes reprises la vanité et la stérilité de la temps est venu où, sans connaître le découragement, il polémique.

Dans la *Guerre et la Paix,* il a fait violence à son tempérament pour substituer un savant appareil de juriste philosophe et d'historien économiste aux for-

mules explosives par lesquelles il avait le secret de renflammer les vieilles idéologies et d'exciter les ardeurs toujours nouvelles d'un peuple perpétuellement en proie à la recherche d'un mythe ou d'un homme. Mettant à profit des circonstances exceptionnelles pour rompre avec les querelles qui commandaient son activité intellectuelle depuis vingt ans, il entre ici dans cette « période de construction » dont il a souvent fait le rêve et dont il a tracé le plan au lendemain des colères, déceptions et dégoûts suscités par les tumultes oratoires de 1848.

Le prophète pessimiste, dont nous connaissons l'accent par les pamphlets et dont la *Correspondance* révèle les sources d'intuition, antérieures et supérieures au désarroi du présent, avait été réduit, dans l'épreuve de l'action, à faire entreluire l'avenir dans l'exposé d'une idée simple et courte de banquier pauvre. Le besoin de comprendre tout ce qui était diffus dans un monde en pleine mue, le ramenait une fois de plus à la « métaphysique », vocable obscur et familier par lequel, dès sa jeunesse il traduisait la nécessité de rattacher sans cesse à des principes la multiplicité des conséquences disparates, de faire des « genèses », comme les cartésiens font des revues générales, de dépasser les faits pour les expliquer. Le 19 août 1840, il écrivait au meilleur confident de ses fièvres cérébrales (1) :

« Encore une fois, mes Mémoires sur la propriété ne sont rien à mes yeux ; je songe surtout à une psychologie, à une logique, à une métaphysique nouvelles ». Vers le même temps, il ajoutait : « J'ai lu, depuis un mois, Lamennais, P. Leroux et Buchez, et je ne saurais te dire combien ces hommes, avec des talents et des connaissances, sont médiocres de métaphysique. J'ai, à ce sujet, le projet de rendre mes essais de métaphysique critiques et de faire une revue de toutes les célébrités fran-

(1) *Correspondance*, I, p. 239. Lettre à Bergmann.

çaises... Je suis déjà à même de fournir une partie de cette tâche, mais ce qui me reste à faire est effrayant » (1). « Ce n'est pas moi qui veux être chef de bande », déclarait-il en juillet 1841, au milieu du bruit causé par ses attaques contre la propriété. « L'Economie politique n'est point mon fort et il y aura bien du malheur si, avant ma quarantième année, je ne suis pas tout à fait dégagé. Mais la psychologie de l'homme, la psychologie des nations et de l'humanité elle-même, la métaphysique, une foule de choses prodigieuses, l'exposition du principe et des lois de la certitude, c'est là que je commencerai à être un homme. J'avais besoin de ces exercices préliminaires mais vraiment puérils ; je ne jouirai de moi-même et de toute ma force qu'après mon sixième Mémoire » (2).

Quinze ans après, il exprimait ainsi sa fidélité au fond de sa nature : « Depuis trois ans... je travaille à ma transformation complète. De 1839 à 1852, j'ai eu ce qu'on appelle ma *période de critique*... Comme un homme ne doit pas se répéter et que je tiens essentiellement à ne pas me survivre, j'assemble les matériaux de nouvelles études et je me dispose à commencer bientôt une nouvelle période que j'appellerai ma *période positive* ou de construction. Elle durera bien autant que la première, treize ou quatorze ans » (3).

Proudhon avait quarante-six ans. Chemin faisant, il avait découvert l'histoire où il n'avait fait jusque-là que des incursions d'économiste à la recherche de cas analogues. « Depuis dix ans, écrivait-il au début de la *Justice,* je suis avec toute l'attention dont je suis capable le courant de l'histoire » (4). Et par « courant », il n'entendait pas seulement succession des faits dans le

---

(1) *Corresp.*, p. 265. Au même, 1er janvier 1841.
(2) *Id.,* VI, p. 313. A Micaud.
(3) *Id.,* p. 285-86. A Micaud, 25 décembre 1855.
(4) *De la Justice,* I. p. 17.

temps, mais enchaînement logique et engendrement causal.

Economiste, moraliste, polémiste, Proudhon est l'homme de la circonstance. C'est l'événement du jour, qu'il soit de l'ordre des idées ou de l'ordre des faits, qui met en branle son intelligence, excite sa sensibilité, alimente sa combativité. Qu'est-ce que la propriété, se demande-t-il en 1840, à l'époque même où, en dehors et au-dessus de la vieille propriété foncière, si prudemment réglée par le code civil, se constitue une autre forme de propriété, la richesse mobilière, dont la prépondérance entraînera une révolution économique et sociale sans précédent. Il participe, à sa façon, au travail général des esprits attentifs aux premières commotions produites par le rythme accéléré de ce phénomène nouveau, et il marque son étonnement par un cri célèbre.

Un jour devait venir où sa nature propre, les faits sociaux qu'il observe, les livres qu'il dévore, l'amèneraient à découvrir le fait primordial et central de l'histoire: la force aux mille aspects divers, dont la guerre est la synthèse fondamentale et qui construit, détruit, déblaie, reconstruit, fonde, abrège toutes les liquidations, ramène toutes les possibilités, se déplace, reparaît et recommence sans trêve son œuvre physique et dynamique, morale et immorale, matérialiste et idéaliste, individuelle et collective, politique en un mot.

Comment va-t-il s'attaquer à cette énigme ? En économiste sans doute, mais, au risque de se contredire, il ne tardera pas à s'apercevoir que « si la guerre n'était que le conflit des forces, des passions et des intérêts... il y a lieu de croire que depuis bien des siècles elle aurait disparu sous l'action combinée de la raison et de la conscience » (1).

C'est en philosophe que Proudhon aborde ce grand

---

(1) *La Guerre et la Paix,* p. 130.

sujet de la guerre et de la paix. Il y concentre ses méditations de quinquagénaire et cette sorte de récollection intellectuelle aboutit à une vue originale sur les données de la politique européenne en 1860.

Par quelles circonstances particulières et par quels événements publics a-t-il été conduit à écrire ce livre ? Quel en est le dessein et comment l'a-t-il réalisé ? Quel accueil lui firent les contemporains et comment l'auteur lui-même le juge-t-il pour le défendre ? A quelles sources a-t-il puisé les idées qui ne sont pas déjà éparses dans son œuvre propre ? Proudhon est-il un « belliciste » ou un « iréniste » ? Pourquoi a-t-on pris cette métaphysique de la guerre pour une apologie, et cette esquisse d'une sociologie de la force pour une offense au droit ? Quelle est la valeur de cette hypothèse de la paix fondée sur l'équilibre économique ? Quelle est la raison du parti singulier et remarquable que Proudhon prit à l'égard du problème des nationalités qu'il développera dans une série d'écrits ultérieurs ?

* * *

« Je bénirais l'exil qui m'a fait venir la pensée de ce livre » (1). Voilà le fait excitateur qui tira d'un riche fonds génial et confus une œuvre touffue mais puissante; il faut se replacer au point d'aspect d'où Proudhon considérait les événements pour en saisir le sens, la nouveauté et la fécondité. L'exil, en changeant la position de l'observateur et en renouvelant sa matière d'observation, donnera naissance à ces études pleines d'idées justes parmi quelques fausses prophéties : *Du principe fédératif, les Traités de 1815, la Fédération et l'Unité de l'Italie, Nouvelles observations sur l'Unité italienne,* auxquelles *la Guerre et la Paix* sert d'introduction nécessaire.

---

(1) *La Guerre et la Paix,* p. 74.

Poursuivi après la publication de la *Justice dans la Révolution et dans l'Eglise* et condamné par défaut à trois ans de prison, Proudhon s'était réfugié en Belgique. Depuis plus de deux générations, les vaincus les plus divers de nos luttes politiques passaient la frontière avec la même détresse. Le rude pamphlétaire l'éprouva lui aussi : « J'ai la tête en feu, écrit-il le lendemain de son arrivée à Bruxelles, les nerfs horriblement agités, le cœur plein d'angoisses; ma longue maladie cérébrale m'a débilité, et je me trouve faible comme une femme devant les tribulations de l'exil » (1). Mais l'exil le libérait de cette sorte d'oppression mentale qui caractérise et accable les partis de récriminants après la défaite; il l'éprouvait d'autant plus amèrement que la nature lui avait refusé les consolations de l'éloquence, et le gouvernement du Deux-Décembre le dérivatif du « quotidianisme » (2).

Dans sa petite maison d'Ixelles, il trouve la vraie solitude qui est une des aspirations les plus marquantes et les moins remarquées de sa jeunesse. Son imagination intellectuelle, une des plus fécondes du XIXe siècle, selon la juste observation de Faguet, se remet à construire sur les données du jour, voletant sur l'immense champ de ses connaissances. « Depuis que je suis en Belgique, écrit-il le 15 janvier 1859, j'ai préparé la suite de mes études et publications pour le reste de ma carrière » (3).

Après avoir fait pendant vingt ans de la critique et de la logique et avoir exposé dans la *Justice*, pour la première fois, des « principes positifs », « l'ensemble de mes affirmations » dit-il, il estime que le moment est venu de vulgariser tout cela.

---

(1) *Corresp.*, t. VIII, p. 108. 20 juillet 1858.

(2) Il avait même sollicité en vain l'autorisation de fonder une Revue périodique.

(3) *Corresp.*, t. VIII, p. 349.

Sous le titre général de *Philosophie populaire,* il conçoit ou entrevoit une « soixantaine » de sujets touchant à l'histoire, à la littérature, à l'économie politique, à la morale, à Voltaire et Diderot, etc... Il annonce comme prêt à paraître « un travail sur les affaires » : *Comment vont les affaires en France,* avec ce sous-titre : *Une leçon de philosophie, d'histoire et d'histoire contemporaine.*

« Le fonds n'est pas très neuf », dit-il, mais il y a été entraîné par les nouveaux projets de traités entre les Compagnies de chemins de fer et l'Etat.

Cependant, l'événement se prépare, s'empare de l'esprit public, s'impose à l'esprit du banni solitaire, qui fera jaillir de cette phosphorescence momentanée l'idée claire d'où sortira l'œuvre nouvelle : la guerre.

Il est intéressant pour la psychologie intellectuelle de Proudhon d'en suivre la gestation subconsciente dès le début de 1859.

C'est sur la guerre d'Italie que l'économiste, le philosophe, l'historien, le polémiste et un homme nouveau qui se découvre dans l'exil, l'observateur de la politique internationale, vont cristalliser.

La guerre de Crimée ne l'avait pas laissé indifférent, mais elle n'avait pas donné le branle de création à son esprit libre encore cependant de la fièvre cérébrale que lui donnera bientôt son grand ouvrage sur la *Justice.* Sa correspondance de cette époque se borne au commentaire des nouvelles militaires, à des calculs sur les chiffres des effectifs et des dépenses, à quelques considérations sur l'état politique des peuples engagés dans le conflit, à de rares conjectures sur l'avenir. Il faut noter toutefois qu'à plusieurs reprises il prend le parti de la Russie contre l'aristocratie anglaise et la turcophilie des Jacobins d'Occident. « Croyez-vous, par exemple, écrit-il à Herzen (1), que l'autocratie russienne

(1) *Corresp.,* t. VI, p. 220-223.

ne soit qu'un produit de la force brutale et des intrigues dynastiques ? N'a-t-elle pas ses bases cachées, ses racines secrètes dans le cœur de la nation russe ?... N'avez-vous jamais été scandalisé, désolé par l'hypocrisié et le machiavélisme de ceux que la démocratie européenne, à tort ou à raison, subit ou avoue pour chefs ?... Tandis que le matérialisme nous dévore et que la peste et la mitraille exterminent notre malheureuse armée, le peuple russe est entraîné au champ de bataille par tous les sentiments qui ennoblissent l'âme humaine, la nationalité, la religion, la haine de la barbarie, que dis-je, l'espoir de la liberté allumé par le Tsar ».

Mais, nul recours aux principes, à la métaphysique à la dialectique pour pénétrer au delà des faits. Il définit lui-même, d'ailleurs, la méthode avec laquelle il les observe à ce moment-là : « Sur les événements du jour, dit-il, vous savez que ma manière de juger ressemble à celle d'un homme qui suit, spectateur attentif, une partie d'échecs ; à chaque coup, les positions étant modifiées et bientôt changées, l'appréciation change aussi » (1). Le Congrès de Paris ne lui suggère rien parce que la guerre de Crimée n'est qu'une partie jouée sur le vieil échiquier diplomatique, aux causes précises et aux conséquences internationales limitées et fixées par les résultats militaires. Il ne se passionnera à ce jeu que plus tard, lorsqu'il deviendra le champion du respect des traités de 1815.

Son instinct de sociologue l'avertit, au contraire, que la guerre d'Italie, première guerre spécifique des nationalités, est un signe intempestif de la maturité, pour lui incertaine, de ce travail redoutable qui modifie la structure de l'Europe depuis 1750, sous le ferment des idées et sous la poussée des faits économiques et politiques conjugués; qu'elle marque le commencement

---

(1) *Corresp.*, t. VI, p. 241.

d'une ère de grandes guerres qui transformeront de fond en comble les sociétés et les Etats.

C'est la multiplicité et l'enchevêtrement des conséquences entrevues dans la simplicité apparente des causes de la guerre de 1859 qui amènent Proudhon à réfléchir sur la guerre en soi ; c'est la crainte des guerres futures, en germe dans celle-ci, qui le presse de rechercher des raisons nouvelles de croire à la rupture possible de l'accablante constance de l'enchaînement des faits : d'où la téméraire réduction des causes de la guerre à une seule, la cause économique, pour renverser l'ordre des facteurs de la paix dans l'avenir.

De l'examen des affaires de France, il déduit, dans une lettre du 15 janvier 1859, que « la guerre est fatalement dans la donnée, dans la tendance, dans la fatalité de l'Empire » (1).

Le lendemain, il écrit à un autre correspondant : « Croyez-vous à la guerre ? Moi, fort peu » (2). Il n'y croit pas parce qu'il tient pour évident un ébranlement général de l'Europe et il se réjouit pour la France, pour la civilisation, pour la liberté, et aussi contre l'Empire qui ne peut durer dans le *statu quo,* que la guerre devienne impossible.

Cependant, l'opinion s'enflamme pour la nationalité italienne, cette « blague saint-simonienne et chauvinique » (3). La guerre est donc probable, mais « non pas fatale » (4). Il se hâte d'annoncer que sa « brochure sur les chemins de fer » est sous presse. Elle aura 180 pages environ et fera voir à nu les causes secrètes qui poussent le gouvernement français à l'aventure (5). Il prend sur lui « d'exprimer l'opinion de la république en cette circonstance et de dire la pensée de la Révolution ». Aussi

(1) *Corresp.,* t. VIII, p. 357.
(2) *Id.,* t. VIII, p. 368. Lettre du 16 janvier.
(3) *Id.,* t. VIII, p. 371. Lettre du 16 janvier.
(4) *Id.,* t. VIII, p. 384. 22 janvier.
(5) *Id.,* t. VIII, p. 379-380. 17 janvier.

n'a-t-il pas songé à se mettre d'accord avec les dix ou douze réfugiés qu'il aurait pu associer à sa déclaration. Ils veulent bien qu'on attaque l'Empire, mais ils font toutes réserves sur la question des nationalités. « Moi, je prouve, dit-il, que cette prétendue question des nationalités, telle qu'ils l'entendent, est un faux principe, une fausse donnée, un anachronisme que je nie et mets en pièces (1).

Il croit « avoir épuisé tout ce qu'on peut dire, à tous les points de vue possibles, de la guerre » (2), quand, arrêté par la maladie, il prend la décision d'ajourner la publication de son travail à moitié imprimé. Il en éprouve du chagrin, mais c'est le moment où, rebondissant, son esprit va passer du plan de l'actualité au plan de l'*idée,* au sens hégélien du mot, qui engendrera la forme définitive de *La Guerre et la Paix.* Par quels repliements et par quels processus ? Il l'indique lui-même dans une série de lettres aussi importantes pour la psychologie de l'auteur que pour la genèse de l'œuvre.

La maladie a produit sur lui un effet de dépolarisation passagère. N'ayant pu étreindre assez vite une vaste matière pour entrer à temps dans le concert des brochuriers qui étaient alors les interprètes écoutés des différents partis, pour riposter notamment à La Guéronnière qui venait de faire connaître dans un écrit officieux et retentissant la pensée secrète de Napoléon III, Proudhon détourne un instant le cours de ses réflexions sur l'événement du jour et rentre en lui-même. « Je désire, quant à présent, dit-il, qu'on parle peu de moi. J'aiguise mes ongles dans la solitude » (3). Cependant, sa nature le fait participer malgré lui au mouvement général des esprits dont il saisit à Bruxelles, mieux

(1) *Corresp.,* t. IX, p. 12. 6 février.
(2) *Id.,* t. IX, p. 20. 8 février.
(3) *Id.,* t. IX, p. 34. 14 mars.

qu'il ne l'eût fait à Paris, les grandes oscillations européennes dominant la confusion ambiante. Et il se demande à quel ordre d'idées les faits en voie de s'accomplir donnent la primauté qui commande l'efficacité de l'action.

« Une belle place aujourd'hui est à prendre pour un écrivain français. Notre société se désorganise au point de vue économique; la question de la guerre, jetée par-dessus, rend la situation tout à fait critique, dramatique même. Le pays attend que quelqu'un parle, parle au nom de la philosophie, de l'histoire, de l'économie, du droit, et personne ni en France ni hors de France ne sait rien dire » (1). Comme il veut être cet écrivain, il revient à son projet de livre sur Voltaire et Diderot et il nous donne une raison admirable de ce retour aux maîtres propagandistes.

Tenant pour certaine la corrélation entre la pensée d'une époque et sa représentation politique et prévoyant le rétablissement du régime parlementaire, monarchiste ou républicain, il écrit : « Or, cette restauration des formes libérales du Gouvernement sera accompagnée d'une restauration des bonnes lettres : cela est inévitable, nécessaire. L'Ecole descriptive, emphatique, sensibiliste, déclamatoire, aboutissant aux *Mystères de Paris,* aux romans de G. Sand, au bavardage journalistique, etc..., cette Ecole maintenant décimée doit céder la place à une autre qui représente mieux le genre français, grave, supérieur à l'amour, à l'idéalisme et à l'enthousiasme, sobre, justicier, et qui n'admet la poésie et l'éloquence que pénétrées d'une forte dose de sens commun, de malice, de sang-froid et d'esprit ; le génie français c'est la liberté, laquelle n'existe plus dès que les affections de la sensibilité ou les entraînements de l'imagination deviennent dominants. On ne connaît pas encore le génie français. On l'a calomnié,

---

(1) *Corresp.,* t. IX, p. 35.

on l'a trahi depuis 70 ou 80 ans ; il s'agit de le faire revivre » (1).

Mais Proudhon est un inspiré de la foule, son tributaire autant que son excitateur; dans la lettre même où il exprime le regret de n'avoir pu mener à bonne fin son travail sur « les affaires de France » percent le désir et la nécessité de le reprendre pour enseigner aux « gouvernements eux-mêmes ce qu'ils ignorent, la philosophie de la guerre, le sens des traités, la valeur de ce mot *nationalité* » (2).

Un mois après, traçant au même correspondant, son ami Gustave Chaudey, un tableau des contradictions et de la confusion entre les intérêts et les sentiments qui règnent partout en Europe, il conclut : « Tout cela, parce qu'il n'a jamais été publié un mot de saine philosophie sur la paix et la guerre, sur l'équilibre européen, etc... » (3), Enfin, en mai, il lui annonce qu'il termine un manuscrit de deux cents pages d'impression dont le sujet est : *La Guerre et la Paix.* « C'est une espèce d'étude historique sur la manière dont la civilisation, débutant par la guerre, tend à une pacification universelle » (4).

Voilà l'intention initiale, l'idée fondamentale, le but de l'œuvre. A la vérité, il la commence quand il croit la terminer. Quelques traits empruntés encore à cette période de gestation permettent de pénétrer plus avant dans la méthode et dans la pensée de Proudhon. Au moment même où il considère pour la seconde fois comme imminente cette publication qui a maintenant « deux cent cinquante pages » et s'est encore accrue de cinquante pages en un mois, il entre réellement dans le sujet. Voici comment, par quel labyrinthe. « Ce qui se passe appelant mon attention sur

(1) *Corresp.*, t. IX, p. 33. 14 mars.
(2) *Id.*, t. IX, p. 36. 14 mars.
(3) *Id.*, t. IX, p. 65. 11 avril.
(4) *Id.*, t. IX, p. 84. mai 1859.

la politique internationale, je me suis demandé tout d'abord ce qu'était cette politique, sur quoi elle était basée, quels en étaient les principes, et j'ai trouvé que ni en France ni ailleurs, il n'y avait de principes. J'ai consulté les auteurs, Grotius, par exemple : beaucoup d'érudition, des traditions, de la coutume, mais des principes, néant. Grotius a secoué l'arbre de la science, il n'en a fait tomber ni fleurs ni fruits. Il n'est pas encore à l'A. B. C. de la matière. J'ai demandé à notre tradition révolutionnaire ce qu'elle savait ? Rien ! Alors, je me suis recueilli, j'ai lu des journaux, des brochures, de l'histoire, etc... J'ai repris mes formules, mes séries, mes antinomies, et je suis arrivé à comprendre quelque chose » (1).

L'élaboration de l'œuvre ainsi conçue durera deux ans. La guerre d'Italie aura lieu, la paix sera signée sans qu'il s'impatiente de la longueur de son entreprise : il s'en console parce qu'il a « appris, une fois de plus, à ne pas faire œuvre de circonstance ». Il se détache de l'événement du jour pour embrasser l'ensemble des événements dont la situation internationale est grosse. Il en suit le développement au milieu du flux et du reflux de l'opinion quotidienne, ému par les émotions feintes de ce parti européen constitué en permanence, depuis le début de l'histoire moderne, contre la France, toujours vigilant, mais différemment agressif selon qu'elle est en période d'essor ou qu'elle se croit sur une pente de décadence.

Ses propres prévisions prophétiques l'irritent, le jettent dans une sorte d'effroi; plus il est gagné par la certitude des guerres qui viennent, plus il s'efforce de *croire* à la paix, c'est-à-dire à l'utilité et à l'efficacité de chercher des solutions pacifiques.

L'état d'esprit dans lequel il se trouve pendant cette période explique l'importance qu'il attachera désormais

---

(1) *Corresp.*, t. IX, p. 94. 5 juin.

à la suite de ses travaux sur la politique internationale. Le ton d'exaltation qui les caractérise, les paradoxes qui heurtent, les injustices qui choquent, ne suffisent pas à masquer la clairvoyance de cet observateur qui crie en vain, comme le fou biblique autour de Jérusalem.

« La vieille Europe se précipite vers la ruine; l'immoralité et le septicisme dissolvent à l'envi la société... Nous marchons à une formation de cinq à six grands empires ayant tous pour but de défendre et restaurer le droit divin et d'exploiter la vile plèbe. Les petits Etats sont sacrifiés d'avance, comme le fut autrefois la Pologne. Alors, il n'y aura plus en Europe ni droits, ni libertés, ni principes, ni mœurs. Alors aussi commencera la Grande Guerre des six grands Empires les uns contre les autres... L'Europe coupable sera châtiée par l'Europe armée. Que l'exécution vienne donc tôt et passe vite (1). Il ne faut plus se faire d'illusion, l'Europe est lasse d'ordre et de pensée ; elle entre dans l'ère de la force brutale, du mépris des principes, et de l'orgie. Nous, gens simples, de mœurs douces, de conscience droite, nous avons trop vécu, nous n'avons plus qu'à pleurer en assistant à la décadence des *nations chrétiennes* (2)... Partout, je vois des guerres *nationales*, non des guerres politiques en germe : l'Empire bonapartiste n'a rien à gagner à tout cela (3)... Il ne nous manque plus, après avoir rapetaillé le premier Empire, que de conclure à son exemple par quelque nouveau Leipzig. Une bonne petite invasion. Hommes : 500.000 ; capitaux : 3 milliards ; indemnité aux envahisseurs : 2 milliards, total : 5 milliards qui joints aux quatorze déjà établis, feraient dix-neuf, juste la dette anglaise. Après quoi, ne pouvant payer, nous déposerions notre

(1) *Corresp.*, t. X, p. 38-39. 3 mai 1860.
(2) *Id.*, t. X, p. 47. 3 mai 1860.
(3) *Id.*, t. X, p. 145. 20 août 1860.

bilan ; la République reparaîtrait juste le temps qu'il faudrait pour faire banqueroute, puis nous recommencerions de plus belle, comme nous avons fait dans tous les temps après François Ier, après Louis XIV, après le *Directoire,* après Napoléon. Grande Nation ! Tout cela me rend frénétique et féroce » (1).

Tellement que, par le travers d'une phrase incidente, ses sentiments obscurcissent les éclairs de sa raison: il affirme parce qu'il a besoin d'y croire, « que l'esprit belliqueux va faiblissant » (2).

Cette foi n'est qu'un vœu conditionnel, un rêve de désir. « Si, dit-il, la paix se prolonge encore deux ou trois ans, le monde est à la philosophie, à la science, aux affaires. C'est fini des despotes, des intrigants, des hâbleurs, des jacobins et des prétoriens »(3).

Mais, après Cavour, Bismarck allait entrer en scène.

*
* *

Le 27 octobre 1860, Proudhon envoie le manuscrit de *La Guerre et la Paix* à l'éditeur Garnier par l'intermédiaire de son ami Gouvernet. Il lui avait annoncé le livre en ces termes, quelques mois auparavant : « Ce sera, j'espère, ce qu'on appelle un ouvrage *classique,* tout à fait en dehors des hommes et des faits actuels Qu'il m'a coûté de peine ! »

L'éditeur hésite à imprimer (4).

« C'est un livre de droit, c'est du *droit pur,* et s'il y a quelque chose de plus inoffensif que la littérature, c'est le droit. Où est le risque ? » (5).

« En concluant à la paix, dit-il, j'abonde dans le sens de tous les peuples et de tous les chefs d'Etat » (6). Il

propose de soumettre le manuscrit à un Conseil de censure. Sur l'avis de M. Allou, leur avocat, les frères Garnier refusent. Les motifs allégués étaient certains passages relatifs aux campagnes de Napoléon Ier. Proudhon s'engage à corriger, modifier, changer, amender, au besoin supprimer les passages incriminés. Il plaide en arguant que ce volume aura une suite; il n'est parti de si haut que pour arriver aux traités de 1815 et au delà.

Cette négociation ayant échoué, Hetzel vint au secours du pamphlétaire redouté et désemparé. La publication de *La Guerre et la Paix* fut retardée par des précautions, démarches et difficultés qui durèrent plusieurs mois. L'ouvrage parut enfin, le 21 mai 1861, chez le libraire-éditeur Dentu, en deux volumes in-16, l'un de 404 pages, l'autre de 423 pages. Ces « Recherches sur le principe et la constitution du Droit des Gens » ont comme surtitre: *Essais de philosophie pratique n° 13,* et font suite, dans la pensée de Proudhon, à l'édition belge de *La Justice dans la Révolution et dans l'Eglise,* publiée par livraisons séparées. Elles se rattachent ainsi au plan de synthèse de ses travaux à venir, élaboré au début de l'exil et qui demeura à l'état de projet.

A la veille de paraître, l'auteur jugeait ainsi son œuvre : « Je suis content de mon travail; c'est profond, c'est neuf, c'est accessible à toutes les intelligences et ne peut contrarier personne, ni l'Eglise, ni le Gouvernement » (1). Et il croyait que tout militaire instruit, tout étudiant en droit, tout publiciste, tout homme de lettres, tout philosophe serait tenu de le lire.

Avant d'exposer les raisons pour lesquelles les contemporains contredirent à ce jugement, à fin de mieux comprendre aussi l'importance que lui accordent, de nos jours, les théoriciens de la violence, il convient de suivre dans tous ses détours la pensée de ce livre qu'un des meilleurs biographes de Proudhon trouve « mal fait,

sans équilibre, outrancier dans la thèse, tardif et écourté dans l'antithèse et écrit par un idéaliste forcené, selon une idéologie spéciale, dans une langue spéciale et propre à tromper, mal débrouillé dans les principes » (1).

Il faut dégager du fatras d'une érudition touffue, frémissante et sommaire, les idées essentielles, les délivrer des mailles d'une dialectique d'emprunt qui donne aux paradoxes du métaphysicien et du juriste un développement qui recouvre les aperçus profonds du sociologue.

*
* *

Proudhon s'est proposé de rechercher les principes qui déterminent les événements, en partant de cet axiome que toute chose a sa loi évidente ou cachée. La guerre étant le fait capital qui domine l'histoire, l'explique et la conduit, elle doit avoir aussi son *idée*, sa raison supérieure, son principe et sa finalité. La guerre procède du droit de la force, méconnu par tous les juristes. Il est d'autant plus nécessaire de réhabiliter ce droit que tous les droits: le droit civil, le droit politique, le droit économique, le droit des gens en dérivent logiquement par voie de nécessité, historiquement par voie de succession. Rétablir la guerre dans son antique prestige et rendre hommage à l'esprit guerrier calomnié par l'esprit industriel n'équivaut pas à admettre la perpétuité de la guerre dans ses anciennes formes. Il résulte, au contraire, de la corruption de la nature de la guerre par sa cause originelle qu'elle doit, non pas disparaître, mais se transformer, passer de la phase « héroïque » à la phase économique.

Suivons cette démonstration. Qu'est-ce que la guerre ? On connaît ses manifestations physiques. On ignore sa nature intrinsèque, sa « phénoménalité », son essence, son idée et tout ce qu'elle recèle en puissance et en devenir

(1) E. Droz, *P.-J. Proudhon,* 1 vol. in-16, 1909, p. 244.

inéluctable. Donc, on ne comprend rien au rôle positif et légitime qu'elle joue dans la vie de l'humanité, des sociétés et des Etats. Comme la religion et comme la justice, la guerre est chose intérieure.

Les signes par lesquels elle se manifeste : matérialisme des batailles, effectifs, instruments, stratégie, diplomatie ne l'expliquent pas. La borner à un désaccord d'intérêts, c'est la considérer comme un fait de pure bestialité. Si on écarte les images lugubres qui l'obscurcissent, l'observation psychologique révèle qu'elle est la plus vaste et la plus essentielle catégorie de notre entendement. Comme le temps, l'espace, le beau, le juste et l'utile, elle est une forme de notre raison, une condition de notre existence. Juristes, historiens, poètes contribuent à la rendre inintelligible en niant le droit de la guerre, en le réduisant à une fiction, à une contradiction dans les termes, à une série de réserves conventionnelles, en lui refusant toute spiritualité. C'est, cependant, un droit positif qui, manifesté et consacré par la victoire, s'imposerait à la conscience du vaincu, au même titre que le jugement du tribunal civil s'impose à la conscience du plaideur débouté. Les barbares, au moins, voyaient dans la guerre la manifestation la plus haute de la justice et de la volonté des dieux.

La guerre est un fait divin. Est divin tout ce qui procède de la puissance créatrice, de la spontanéité de l'esprit ou de la conscience. Manifestation la plus splendide et en même temps la plus horrible de notre espèce, la vraie guerre n'est injuste ni pour l'un ni pour l'autre camp de belligérants. Comme la religion et comme la justice, la guerre est un produit de la conscience, dont les prophètes, les justiciers et les héros sont les plus hauts interprètes.

Ce mystère est-il explicable ? Dès lors, la guerre cesse d'être divine et, en perdant sa divinité, elle touche à sa fin. Cet effroyable mythe en action est-il impénétrable ? la guerre est éternelle.

« Salut à la guerre ! » Elle est le signe de la grandeur de l'homme. S'il n'était qu'industrieux et sociable et point guerrier, il n'aurait eu que la destinée des bêtes. En perdant l'orgueil de l'héroïsme, il aurait perdu sa faculté révolutionnaire, la plus merveilleuse de toutes et la plus féconde, et notre civilisation serait une étable. C'est la guerre qui a créé l'idée dynamique de *valeur* devenue l'unité de mesure de toutes les formes de l'activité humaine; c'est par le sang humain que la société accède à la civilisation, les peuples à l'organisation de l'Etat, la royauté à l'onction sainte.

La guerre marque de son sceau tous les ordres de la pensée, même la religion, et qui sait la guerre sait tout le genre humain. Elle est la révélation de la justice. Les idées de souveraineté, d'autorité, de gouvernement, de dynastie, de hiérarchie, de classes, de constitution, de majorité, d'égalité, de propriété sont une élaboration guerrière, et c'est par elle que la notion de droit a compénétré la multitude humaine. Cette affinité de la justice et de la guerre s'étend jusqu'aux choses de l'ordre économique dominé par la notion de la concurrence.

Elle est la révélation de l'idéal, l'origine des facultés esthétiques. Point de peuple sans épopée, Bible ou Iliade. Le prosaïsme ne crée rien. Elle est la discipline de l'humanité; elle lui est providentiellement et prophylactiquement nécessaire, même au regard de ceux qui la considèrent comme mauvaise en soi. Elle est mère de l'action et fait l'homme plus grand que nature. Sur ce point, le peuple est de l'avis des femmes. Elle est la source de toute noblesse; elle dégage de la multitude le chef, prince des héros, noble des nobles et le consacre. Si on fait abstraction de la guerre, il ne reste rien du passé de l'humanité et rien pour l'intelligence de l'avenir. La paix même n'est qu'une expression corrélative de la guerre; fait divin, elle aussi. Nous n'avons de cette autre catégorie de notre entendement qu'une idée négative exprimée par l'absence de lutte et de des-

truction, et cependant elle doit être une réalité positive puisqu'elle est le plus grand des biens; elle doit avoir son action propre, ses créations particulières.

La philosophie n'a rien compris à ce prestige de la guerre, à ce culte de la force, à ce fanatisme surnaturel; il faut expliquer ce qu'elle a laissé sans explication, dévoiler le mythe guerrier, non pas pour y mettre fin, mais pour en transformer le sens.

Il y a un droit de la guerre. La guerre est un jugement. Ce jugement est rendu au nom et en vertu de la force. Sur ces trois propositions fondamentales qui régissent la pratique des Nations, il existe un désaccord irréductible entre le témoignage du genre humain et la doctrine des jurisconsultes.

Aristote et Cicéron traitent le recours aux armes de procédé bestial; ils refusent à la guerre toute valeur juridique. Grotius se range à leur avis. Les commentateurs et continuateurs de Grotius, qu'ils soient catholiques ou protestants, tiennent tour à tour la guerre pour un état extra-judiciaire. Ils nient la réalité du droit de la guerre : la guerre est pour eux incompatible avec la notion du droit.

Au contraire, la « raison des masses », dans l'incertitude du droit international et dans l'impossibilité d'en appliquer les formules à des justiciables tels que les Etats, admet que la guerre est une espèce de jugement de Dieu. C'est pourquoi, lorsque deux peuples sont en conflit, les prières qui se font de part et d'autre pour obtenir la victoire et qui scandalisent notre société, « aussi inintelligente de ses origines, qu'ignoble dans son incrédulité », sont tout aussi rationnelles que les plaidoiries contradictoires des avocats pour influer sur les sentences des tribunaux. Mais, tandis qu'ici le jugement est simplement énonciatif du droit, pour la foi vulgaire qui de haut continue à régir le monde et qui mène les affaires des nations, *la victoire est productrice du droit.*

Même contradiction entre l'Ecole et les masses sur le

droit de la force. Pour l'homme primitif, force, raison, droit sont synonymes. C'est un long effort historique qui a dégagé l'idée de droit de l'idée de force. Pour les hommes forts, c'est-à-dire les héros et les aristocrates, la mesure de la force donne celle du mérite, par conséquent celle du droit. Souveraineté et pouvoir sont deux termes déduits de l'identité de ces deux notions : droit et force. Cela ne veut pas dire que la force fait tout le droit, mais qu'elle est le plus irréfragable des droits; tous ceux qui se créeront dans la suite se déduiront de celui-là.

Aux époques révolutionnaires, la guerre tient lieu de principe à ceux qui n'en ont plus; une nation, si corrompue qu'on voudra, ne périra point tant qu'elle conservera dans son cœur cette flamme justicière et régénératrice du droit de la guerre, « car la guerre, que la bancocratie et la boutique affectent de prendre pour de la piraterie, est la même chose que le droit et la force indissolublement unis ». Otez à la nation qui a enterré toutes ses croyances cette synonymie, elle est perdue.

Les jurisconsultes répondent : la guerre n'est qu'un fait qu'il faut soumettre à des règles, à des lois qui l'empêchent de s'ériger en droit : le droit de la guerre n'est que le respect de l'humanité dans la guerre.

Proudhon réplique : Mais alors comment l'Ecole explique-t-elle et justifie-t-elle la formation des Etats, l'établissement des juridictions, la validité des législations, toutes choses qui pour le commun des mortels dérivent du droit de la force ? Son enseignement recouvre une hypocrisie et réduit l'histoire à un écheveau d'absurdités; car c'est à ce sentiment profond du droit résultant de la victoire, à cette opinion innée en nous que toute législation est originairement et essentiellement guerrière, c'est à ce culte de la force qu'il faut faire remonter la création de tous les rapports juridiques reconnus parmi les hommes: d'abord, les premiers linéaments du droit de la guerre et du droit des gens, puis

la constitution des souverainetés collectives, la formation des Etats, leur développement par la conquête, l'établissement des magistratures. Laisser le droit international dépourvu de sanctions comme de principes, c'est ruiner tour à tour le droit public et le droit civil, compromettre le pouvoir des princes, la souveraineté de l'Etat, l'autorité des tribunaux, la sécurité des propriétaires; c'est assimiler les armées à des bandes infernales, souffler aux populations le mépris et la révolte, menacer de ruine la civilisation tout entière.

Il y a un droit de la force comme il y a un droit de justice, un droit du travail, un droit de l'intelligence, un droit de l'amour, un droit de l'ancienneté.

La genèse de l'Etat se confond avec la continuité de la guerre. La constitution de la souveraineté est un triomphe de la force et toute redistribution de souveraineté est proportionnelle à la force des Etats. De ce point de vue, toute guerre indique une révolution. L'incorporation d'une nation dans une autre nation, d'un Etat dans un autre Etat, l'absorption ou la fusion de deux sociétés politiques, la reconstitution des nationalités, l'incompatibilité religieuse au sein d'une même société, la délimitation des Etats et l'équilibre international sont autant de circonstances de l'application du droit de la force, et par conséquent de la guerre légitime. Ce principe de litige est devenu, depuis le Congrès de Vienne, l'objet même du droit des gens européen. Cependant, l'équilibre international ne peut être considéré comme la dernière formule du droit des gens; mais on ne saurait, non plus, se refuser à y voir une préparation à un ordre de choses supérieur et comme la pierre d'attente de la paix définitive.

C'est de la définition et de l'application du droit de la force que découle l'objet et la détermination du droit des gens. Le droit des gens dérive du droit de la guerre, comme celui-ci du droit de la force; il est le droit de la force à la troisième génération.

Les publicistes, et Montesquieu qui les résume, disent ce qui se passe et ne savent pas le premier mot de ce qui est. La Révolution Française elle-même n'a produit que des aspirations. Le premier mot reste à dire: « La guerre ne finira, la justice et la liberté ne s'établiront parmi les hommes que par la reconnaissance et la délimitation du droit de la force. » La politique des mariages, la politique des partages, la politique des nationalités sont autant d'exemples qui illustrent les différentes applications de ce droit. C'est en vertu même du droit de la force que « *les Nations quelquefois ressuscitent* ».

A la lumière de ces principes, Proudhon pose et discute toutes les questions de son temps qui forment encore aujourd'hui tout le fond de la politique du nôtre. Nous aurons à débattre ses conclusions.

Enfin, il déduit du droit de la force la gamme des droits : droit politique, droit civil, droit économique; c'est un point de vue fondamental pour saisir sa pensée. Elle aboutit à une sociologie construite sur la notion de force : système aristocratique en tant qu'il postule une sélection et une hiérarchisation par la guerre, par la politique, par les institutions, par le travail, par le commerce, par les sciences et par les arts, des individus et des groupes évoluant de la force à la liberté, idéal de la civilisation. La dignité de la personne, la famille, la société, l'Etat, le pouvoir découlent de la force à des degrés successifs, superposés et fondés sur la force de la collectivité qui est à ses yeux la base du contrat social.

La guerre a ses « formes », c'est-à-dire ses règles rigoureuses que l'on tente vainement d'enfreindre et qui s'imposent toujours dans le résultat militaire final. C'est pourquoi aussi le vulgaire ne comprend rien aux réactions de la physique politique par lesquelles les conquérants impuissants à atteindre le but, qui est essentiellement l'assimilation des vaincus, sont tôt ou tard châtiés par la force.

D'où la démonstration de la tendance de l'Europe de 1860 à l'unité et à la concentration sous la poussée démocratique ; mais le mouvement opposé aura lieu « lorsque l'expérience du système parlementaire et bourgeois sera devenu général et que les grandes questions économiques auront été mises à l'ordre du jour ». Un mouvement de remorcellement suivra donc ce mouvement de concentration.

Il s'est produit, en effet, lorsque la conscience de race ou de nationalité eut acquis la force particulariste des dynasties. Proudhon croyait que la cause en serait économique, tandis que nous voyons aujourd'hui l'économie tendre à reformer ou à maintenir de grands ensembles.

D'où la critique des opérations militaires pour expliquer la chute du Premier Empire qu'il fait découler des principes posés, éclairés par le développement de cette vue profonde de Jomini : « Les causes générales décident du destin des empires et donnent à la victoire des résultats plus ou moins importants. »

Principes, formules, exemples aboutissent à cette conclusion où il met en relief un des points essentiels de la doctrine politique contenue dans son livre : « La formation, la fusion, la décadence, la décomposition et la recomposition des Etats obéissent à une direction générale dont le but est de créer peu à peu l'harmonie et la liberté sur le globe. L'agent ou ministre de cette haute pensée est la guerre. Les jugements de la guerre sont-ils conformes au plan providentiel, ils deviennent définitifs et nulle puissance ne peut les abroger. Au contraire, ces jugements sont-ils entachés de fraude, de hasard, de surprise, d'incompétence ou d'abus, ils ne tiennent pas, la raison historique les casse. Il n'y a pas de victoire valable en dehors du plan tracé par cette raison supérieure et des conditions de combat qu'elle prescrit... Il ne suffit pas à la guerre qu'on soit le plus fort, si la guerre est faite sans motif; il ne suffit pas davantage, en supposant la légitimité du conflit, que l'on ait battu

l'ennemi, si l'on n'a pas véritablement la supériorité de la force. Le droit de guerre violé, la victoire devient stérile et nulle; car, comme la guerre a ses formes et sa compétence, comme elle a ses prévarications et ses erreurs, elle a aussi sa sanction, sanction incorruptible, je dirais presque divine, en quoi elle l'emporte sur tous les tribunaux... et on compilerait toutes les histoires qu'on n'y trouverait pas un seul fait qui contredise cette théorie; la guerre est le jugement de la force... Elle devient un contre-sens dès que par un artifice quelconque la victoire est obtenue sur la force. *C'est pourquoi l'action guerrière ne finit pas au champ de bataille.* » Voilà la thèse.

***

Voici l'antithèse. Les formes de la guerre ne correspondent pas à son principe. La pratique contredit à cette magnifique conception. La guerre vue dans le détail et suivie dans ses opérations n'apparaît plus que comme l'extermination, par tous les moyens de violence et de ruse, des personnes et des choses. Ce n'est plus qu'une variété du cannibalisme et du sacrifice humain, parce que l'élément moral qui la pénètre et l'explique est dominé par un élément bestial qui la déshonore. Là est le secret de l'horreur qu'elle inspire. « Sublime en sa mission avouée de justicière, la guerre est infâme dans la cause secrète qui la produit. » Pour déterminer la cause exacte de la guerre, il faut pénétrer au delà des apparences politiques. La guerre provient de la rupture de l'équilibre économique. Considérée dans le temps comme dans l'espace, cette rupture n'est pas un accident chronique, elle est un phénomène constant que Proudhon désigne sous le nom de *paupérisme.*

Paupérisme ne veut pas dire pauvreté. La pauvreté, loi de notre nature et de notre société, est bonne en soi et nous devons la considérer comme le principe de notre allégresse; la raison nous commande d'y conformer notre vie. En l'honneur de la pauvreté, Proudhon en-

tonne un chant qui est un des plus beaux commentaires du robuste adage antique : *Fecunda virorum paupertas.* Elle n'est pas renoncement; elle est source d'énergie, d'exaltation, de création dans tous les ordres. Les peuples comme les individus doivent se soumettre à sa loi salutaire : « les nations qui poursuivent comme bien suprême la richesse matérielle et les voluptés qu'elle procure sont des nations qui déclinent ». L'homme a foi dans la fortune; cependant la richesse comme la valeur indiquent moins une réalité qu'un rapport, rapport qui a pour expression générique et typique la journée moyenne du travailleur. Ici, l'économiste intervient pour démontrer que la pauvreté est la condition normale de l'homme dans toute l'histoire de la civilisation.

« Le paupérisme est la pauvreté anormale agissant en mode subversif. » Il est responsable des malheurs de la guerre, parce qu'il commande la politique des gouvernements et détermine les rapports internationaux. Il est à l'origine de toutes les guerres civiles et nationales, comme de toutes les révolutions. Leurs causes politiques ne sont que des causes secondes. Pour faire justice dans la guerre et dans la paix, la connaissance philosophique et subjective du droit ne suffit donc plus. Sans la connaissance pratique des lois de la production et de l'échange, la guerre est inextinguible.

Migrations des peuples primitifs, guerres des chefs de clans, guerres des cités, guerres du monde hellénique, rapines impériales de Rome, exterminations méthodiques et systématiques des aristocraties détentrices de la richesse des pays vaincus, rivalité centenaire de la France et de l'Angleterre, guerres des nationalités se réduisent, selon les époques, à des guerres pour les dépouilles, à des guerres pour les tributs, à des guerres pour la conquête. Ce ne sont, en un mot, que des guerres de subsistance provoquées par le déséquilibre entre les facultés productrices et les facultés génératrices des

groupements humains. Proudhon le démontre par une interprétation économique de l'histoire qui est une des premières tentatives et des plus pénétrantes qui ait été faites.

Si la déloyauté des formes qui déshonorent la guerre découle de l'immoralité de la cause et de l'iniquité du but, la guerre est-elle susceptible de réformes ? Oui, disent ses partisans qui la jugent nécessaire ou qui la croient fatale. Non, dit Proudhon, parce que sa cause première est impure et que la légitimité de ses motifs politiques n'efface pas l'ignominie de son but économique. Le vice qui la corrompt dans son essence et l'origine de la perversité inhérente à la politique humaine, incorrigible à moins d'une intervention du créateur, c'est la misère. « Par quel sacrement la guerre peut-elle être régénérée, voilà, dirait M. de Maistre, ce que vous avez à découvrir? »

On prétend réformer la guerre en limitant ses conséquences à l'annexion politique et à de justes indemnités. Or, « aux termes du droit guerrier et de son objet qui est l'évolution des Etats, il n'est dû par la puissance qui succombe aucune indemnité : l'indemnité du vainqueur, c'est sa conquête... En fait, si la prétention du vainqueur à être remboursé de ses frais de guerre pouvait être admise, la spoliation n'aurait fait que changer de nom; les notes monteraient si haut qu'il faudrait renoncer à être payé ou exproprier le pays ennemi de toutes ses richesses mobilières et immobilières et réduire la population à la servitude; or, plus nous avançons, plus la guerre deviendra onéreuse et, par l'exorbitance de ses frais, irréparable. Ainsi, de quelque côté qu'on l'envisage, la guerre provoquée par le déficit place de la Nation qui l'entreprend entre la spoliation totale de l'ennemi et la consommation de son propre capital : pas de milieu, il faut qu'elle mange son ennemi ou que son ennemi la mange. » (1)

(1) Voir ci-dessous p. 442, note 280.

Avec le règne des masses recommencent donc les guerres primitives d'extermination.

Si l'on admet, d'une part, que la guerre est irréformable et que les litiges internationaux se multiplient; d'autre part, que la guerre ne suffit pas à les vider par les armes et que le droit des gens est impuissant à empêcher la guerre, comment sortir de ce terrible dilemme?

Un double problème s'impose à nous: un problème politique concernant la formation et la délimitation des Etats dont la solution incombe à la guerre; un problème économique relatif à l'organisation des facultés productrices et à la répartition des services et des produits. Ni l'Etat, ni la religion ne s'en sont jusqu'à présent occupés, puisque le problème économique est antérieur et supérieur à l'autre et qu'il le domine. Il faut donc, de toute nécessité, avant d'entamer le débat sur les questions de politique internationale dont la décision est réservée à la guerre, commencer par nous éclairer sur les rapports économiques internationaux.

Qui sera juge de cette question préalable? Le jugement de la force ne peut pas faire droit dans les questions économiques. L'économie politique n'est pas du ressort de la guerre; elle donne naissance à un droit nouveau et spécial: le droit économique.

Il s'agit de le reconnaître et de le constituer. En attendant qu'il le soit, « nous serions des réprouvés de la nature et de la Providence », si nous voulions passer outre et porter comme auparavant nos litiges devant le tribunal guerrier.

Devant la nécessité qui s'impose à toutes les nations et à tous les intérêts, et en présence de l'universelle ignorance qui plane sur les idées de cet ordre nouveau, toutes les hostilités doivent être suspendues et *un traité d'armistice* signé entre les puissances pour un temps indéterminé. C'est à la raison publique et aux intérêts menacés qu'il appartient de faire prévaloir cette solution. Car, quels que soient les motifs officiellement déclarés,

la guerre paraît devoir n'être désormais qu'une guerre sociale, un réalisme hideux pour les peuples sans idéal. Ce n'est pas qu'on doive méconnaître la juridiction de la force, puisque l'esprit moderne qui exalte le travail, le crédit, la richesse, le pouvoir aboutit à une glorification nouvelle de la force; mais il s'agit de changer de juridiction et d'organiser les forces économiques.

***

C'est la guerre elle-même qui, par son évolution, conclut à la paix. « Mais l'idée de paix est négative, inorganique de sa nature, synonyme d'inertie et de néant. C'est une suspension arbitraire ou gratuite de l'action guerrière; rien de plus. Impossible, d'après les faits, d'en concevoir une autre idée. Octroyée ou conquise, ou bien encore imposée aux belligérants par la nécessité des choses et par l'épuisement de leurs forces, la paix n'est à vrai dire que l'affirmation silencieuse de la guerre. » La paix, en un mot, c'est la guerre au repos.

Veut-on qu'elle soit un *équilibre de forces ?* Mais si les forces sont équilibrées, si elles ne peuvent plus se consommer, s'absorber, s'assimiler, se doubler, se transformer, en réalité elles n'agissent plus; la guerre cessant, l'humanité meurt et le monde finit.

Si la guerre n'est qu'un préjugé atroce, fille du paupérisme, mère du vol et de l'assassinat, la paix peut se dire immaculée, mais c'est une momie. « Le jeu des forces ne ressemble pas à la danse des Muses qui, dans leurs chœurs harmoniques se croisent, s'entrelacent, se retirent, se rejoignent sans que de leurs mouvements légers et rapides il résulte ni froissement ni choc ; les forces ne font rien par figures; leur action conclut nécessairement à une réalisation: pour cela, il faut qu'elles s'entre-choquent, qu'elles s'entre-brisent, qu'elles s'entre-dévorent. A cette condition seulement elles produisent. Si la guerre c'est la vie, la paix perpétuelle serait la mort; c'est pourquoi elle n'est jamais qu'un rêve. »

Le monde est un calcul de forces, Proudhon l'a démontré. Tous les raisonnements des fatalistes de la guerre sont déduits de la loi expérimentale et évidente de l'antagonisme. Proudhon l'admet comme loi universelle de la nature et de l'humanité. La loi d'antagonisme expliquée, tout s'explique. La thèse de la guerre devient une thèse de la paix. La transformation de l'antagonisme dans ses conséquences et son but aboutit à la transformation de la guerre. Si la guerre est vraiment féconde, rien de ce qu'elle détruit, ou plutôt de ce qu'elle transforme ne doit se perdre. Il faut transposer sa valeur créatrice sur un autre plan. L'antagonisme ne consiste pas essentiellement pour l'homme en un pugilat, en une lutte corps à corps; ce peut être tout aussi bien une lutte d'industrie et de progrès. Dans l'esprit de la guerre et pour les fins qu'elle poursuit, cela revient au même. « L'Empire aux plus vaillants » a dit la guerre. Soit, répond le Travail, l'Industrie, l'Economie. De quoi se compose la vaillance des hommes d'une Nation ? N'est-ce pas de son génie, de sa vertu, de son caractère, de sa science acquise, de son industrie, de son travail, de sa richesse, de sa sobriété, de sa liberté, de son dévouement patriotique ? Ainsi la transformation de l'antagonisme résulte de sa définition, de son mouvement, de sa loi; elle résulte encore de sa finalité. L'antagonisme n'a pas pour but la destruction pure et simple, la consommation improductive, l'extermination pour l'extermination, mais la production d'un ordre toujours supérieur, d'un perfectionnement sans fin. Sous ce rapport, il faut reconnaître que le Travail offre à l'antagonisme un champ d'opérations bien autrement vaste et fécond que la guerre.

De cette esquisse originale d'une dynamométrie politique et sociale, Proudhon déduit non seulement un droit nouveau mais une mission nouvelle pour l'humanité, les Etats et les individus.

Les irénistes, — constructeurs de ces grands plans de

paix qui, fait étrange, sont pour la plupart comme des préfaces et des présages de longues périodes de guerre, — se bornent à combiner et à contrepeser des forces politiques pour les fédérer dans un système de mécanique rationnelle qui est tantôt la monarchie universelle, tantôt une hiérarchie de principautés et de royaumes, tantôt un pacte conçu sur le modèle de celui qu'entrevirent la papauté et l'empire au Moyen Age.

Proudhon les repousse comme contraires à la nature et contraires à l'expérience. D'abord, « la monarchie universelle serait la fusion de toutes les forces, par conséquent la négation de l'antagonisme, l'immobilisme absolu; la fédération universelle aboutirait à l'inertie de ces mêmes forces par la soumission à une autorité commune; la hiérarchie universelle se résoudrait en une compression universelle, ce qui impliquerait la cessation de l'antagonisme et la mort ». En second lieu, « le système fédératif n'est applicable qu'entre petits Etats réunis pour leur mutuelle défense contre les attaques de plus grands; le système politique de l'humanité est un équilibre général des Etats sollicité et limité les uns par les autres, dans lesquels la liberté et la vie résultent incessamment de l'action réciproque. Cet équilibre est une paix négative basée sur une menace mutuelle ».

Proudhon propose d'y substituer une paix positive, active, dynamique, de donner, en un mot, comme matière au droit des gens les phénomènes économiques de la concurrence. Il a « rendu hommage à l'esprit guerrier calomnié par l'esprit industriel » pour prouver que « l'héroïsme doit désormais céder la place à l'industrie. — Voilà la synthèse.

C'est en voyant le canon remplacer la discussion qu'il voulut, en 1859, se « rendre compte de cette manière *extra-dialectique* de résoudre les difficultés internationales ». Il applique donc à la guerre la méthode dialectique avec laquelle il avait, dans *La Création de l'Ordre,* démontré la transformation de l'idée de travail.

Pour lui, transformation est synonyme non de réforme mais de progrès, de processus, de mouvement de l'idée, aux « progressions, conversions, évolutions » de laquelle la guerre ne saurait échapper. Cependant, l'impétueux dialecticien qui pose les prémisses absolues de cette métamorphose nécessaire n'abandonne jamais complètement le domaine de la croyance : « Je conclurai contre le *statu quo* guerrier, écrit-il au début de son œuvre (1), contre les institutions du militarisme, contre sa poésie, contre ses mœurs. Mais c'est que je crois, non point à une abolition, mais à une transformation de la guerre et par là seulement à une rénovation intégrale des conditions de l'humanité en tout ce qui touche la religion, les idées, le droit, la politique, l'art, le travail, les relations de familles et de cités. Sans cette foi mystique que je tiens de la Révolution, je m'abstiendrais comme d'un blasphème de toute parole contre la guerre; je regarderais les partisans de la paix perpétuelle comme les plus détestables des hypocrites, le fléau de la civilisation et la peste des sociétés. »

Tel est « le fugitif rayon » qu'il a cru saisir « à travers les broussailles des juristes, dans le fatras des histoires, au plus obscur de la conscience populaire ». Il l'a « fixé, multiplié, concentré » avec une fougue, une allégresse, un lyrisme, une ivresse intellectuelle qui sont la cause principale du malentendu dont ce livre célèbre est l'objet.

***

La *Guerre et la Paix* eut un grand succès, mais ce fut un succès de surprise. Trois semaines après la publication, Proudhon écrivait à un de ses correspondants (2): « Croiriez-vous qu'il y a un tolle général contre moi à Paris ? Que mes amis ne me comprennent pas, sont dans

(1) Page 49.
(2) *Corresp.*, t. XI, p. 108.

la désolation, tandis que mes ennemis jubilent ?... Vous croyez qu'on blâme ma pensée, qu'on réfute mes démonstration, qu'on repousse le principe ? Non ! *On ne comprend pas* et l'on me reproche, en conséquence de cette non compréhension, de prêcher le prétorianisme, de soutenir le césarisme, le napoléonisme, le christianisme, l'ascétisme, etc. »

La Revue Britannique, l'Illustration, le Journal des Débats, le Courrier du Dimanche, l'Ami de la Religion, l'Opinion Nationale, la Presse, entre autres quotidiens et périodiques, rendirent compte de l'œuvre du proscrit volontaire. La critique des principes fut généralement ironique et sommaire; les thèses proudhoniennes sur les nationalités et les frontières naturelles soulevèrent, à quelques exceptions près, une immense clameur.

Trois articles résument l'impression contradictoire que le livre fit sur les contemporains. Celui de Prévost-Paradol (1) exprime l'opinion de ceux qui ne « comprirent pas », et reflète aussi le jugement prévenu de ceux qui ne prêtaient plus qu'une attention superficielle aux « manifestes » du terrible Franc-Comtois défiguré par la caricature.

« Le plus souvent, dit-il, en dépit des apparences, une vérité banale fait le fond des écrits de Proudhon, mais cette vérité est présentée avec une exagération si violente, enveloppée et obscurcie de tant de paradoxes que le lecteur peut se croire en présence de quelque découverte importante, si neuve et si profonde qu'on a peine à la lui révéler. Ce livre est un nouvel exemple de cette méthode, il n'est que le développement des quelques pages célèbres de M. Cousin sur la guerre, sur les conquérants, sur les résultats heureux de la plupart des grandes victoires qui ont marqué dans les annales de l'humanité : érigez ces remarques, si simples et restreintes dans leur portée par les mille accidents de l'histoire et de la poli-

---

(1) *Débats,* 5 juillet 1861.

tique, en théorie absolue; établissez avec emphase le droit de la force et divinisez-le; dites que la guerre est une révélation de la justice, que sur ce sujet, de Cicéron à M. Hautefeuille, tout le monde a déliré; concluez enfin ce panégyrique en deux volumes d'une institution si parfaite et si sublime en déclarant que l'humanité n'en veut plus et qu'elle fait bien; promulguez toutes ces réflexions sur un ton d'oracle; répétez-les sous mille formes et diversement impérieuses, dans une langue véhémente souvent obscure et vous aurez composé un traité de la guerre et de la paix qui n'avancera pas la science mais qui ne sera pas inutile à votre réputation. Proudhon confond et affecte de confondre avec hauteur, la force et le droit, et c'est là toute l'originalité de son livre. La conscience humaine repousse l'identité de la force et du droit; elle distingue entre les guerres justes et les guerres injustes, elle proteste contre le droit divin d'une victoire productrice de droit. Tous les peuples récusent le jugement de la guerre quand elle porte atteinte à leur existence ou à leur grandeur. Que l'auteur qui a écrit à la fin de son livre quelques pages remarquables sur Waterloo et les traités de 1815 soumette au jugement de la multitude ses conclusions, il verra si elle s'incline. Parlons donc simplement et raisonnablement de la guerre. »

Gustave Chaudey fut l'interprète fidèle et le défenseur intelligent de la pensée de son ami.

Dans *le Courrier du Dimanche,* du 21 juillet 1861, il explique d'abord le parti pris dont le livre fut l'objet. Les juristes, dit-il, trouvent étrange que sans être juriste Proudhon ait osé critiquer des juristes; les militaires trouvent étrange de voir parler de la guerre avec cette assurance; les économistes ne comprennent pas ce que l'économie politique vient faire dans la philosophie des batailles. Les aristocrates n'aiment pas voir la force devenir un droit par les raisonnements des démocrates, et les démocrates sont scandalisés qu'on veuille prouver que la force puisse contenir de la justice et surtout qu'on

veuille fonder la démocratie sur la force. Parmi eux, les plus furieux naturellement sont les partisans de la démocratie autoritaire, ceux qui cherchent avant tout pour la démocratie l'appui des pouvoirs forts. Il est certain que ce livre a dérouté tout le monde, mais sa condamnation est motivée sur de simples assertions ou des appréciations incohérentes et vagues. Les critiques n'ont pas fait l'effort nécessaire pour comprendre la pensée fondamentale de ce nouveau livre tant elle renverse d'idées préconçues. « Tout le monde a remarqué que la guerre ou, si l'on veut, la force est à l'origine de toutes les grandes fondations, de toutes les grandes institutions de l'humanité. Il n'est pas une tribu, pas une cité, pas une nation, pas une agglomération de peuples dont la formation, la composition, le développement et la puissance n'aient été le résultat de la guerre ou de la force. Géographiquement, il n'est pas une attribution de territoire, pas une délimitation, pas une expansion ou une rectification de frontière qui ne soit un effet de cette même cause au sein d'une même nation, dans son organisation intérieure, dans la combinaison de ses éléments, il n'est pas une institution, pas un système de législation, pas un système de hiérarchie, pas un système d'administration et de gouvernement qui ne découle de la même source, qui ne sera la conséquence de la résistance, de la lutte, de la division entre vainqueurs et vaincus, de la prépondérance des vainqueurs, de la révolte des vaincus, des rétablissements d'équilibre entre les uns et les autres, c'est-à-dire encore qui ne soit la conséquence de la guerre ou de la force. En un mot, dans l'histoire, la guerre où la force est le principe moteur. Rien ne se conçoit dans les sociétés humaines sans ce commencement, toutes les créations de l'esprit humain, la religion, l'art, le droit, la politique se ressentent fatalement de cette première impulsion. »

Si Proudhon n'avait fait que remarquer cela, on aurait raison de lui reprocher d'avoir manqué d'originalité. Mais voici la donnée essentielle qui fait la nouveauté de

ce livre : il n'est pas admissible que la guerre ou la force ait pu jouer ce rôle immense sans contenir en soi, sans renfermer dans son essence un élément moral, un principe de fécondité, un principe de droit, un principe de justice supérieurs à la simple notion de force et susceptibles de devenir la base rationnelle d'organisation sociale. Il y a donc un principe de droit, un principe de justice à dégager de l'idée de force, sans lequel rien ne s'expliquerait, rien ne serait normal, rien ne serait régulier, rien ne serait légitime dans l'ordre social. Or Proudhon s'est appliqué à dégager ces principes fondamentaux et il y a réussi.

Avant lui, Pascal avait rencontré ce problème et l'avait posé dans ses vrais termes mais sans essayer de le résoudre : « Il est juste que ce qui est juste soit suivi, il est nécessaire que ce qui est le plus fort soit suivi. La justice sans la force est impuissante; la force sans la justice est tyrannique. La justice sans force est contredite, parce qu'il y a toujours des méchants; la force sans la justice est accusée. Il faut donc mettre ensemble la justice et la force; et pour cela faire que ce qui est juste soit fort, ou ce qui est fort soit juste.

« La justice est sujette à dispute; la force est très reconnaissable et sans dispute. Ainsi on n'a pu donner la force à la justice, parce que la force a contredit la justice et a dit qu'elle était injuste. Et ainsi ne pouvant faire que ce qui est juste fût fort, on a fait que ce qui est fort fût juste. » (1)

Toute la pensée du livre de Proudhon, ajoute Chaudey, est dans ces lignes admirables. Proudhon moins *douteur* que Pascal ne s'est pas contenté de poser la question; il a voulu savoir s'il n'y avait pas moyen de mettre ensemble la force et la justice. Lorsqu'il dit que le droit de la force n'existe que dans la sphère d'action de la force, qu'il n'a ni place ni titre dans les choses de

---

(1) *Pensées*, édit. des Grands Ecrivains, t. II, p. 224.

l'intelligence, de l'amour, du travail, l'écrivain révolutionnaire rejoint le sublime auteur des *Pensées* à ce point : « Ces discours sont faux et tyranniques : je suis beau, donc on doit me craindre. — Je suis fort, donc on doit m'aimer.

« La tyrannie est de vouloir avoir par une voie ce qu'on ne peut avoir que par une autre. On rend différents devoirs aux différents mérites : devoir d'amour à l'agrément; devoir de crainte à la force; devoir de créance à la science.

« On doit rendre ces devoirs-là, on est injuste de les refuser, et injuste d'en demander d'autres. Et c'est de même être faux et tyrannique de dire : il n'est pas fort, donc je ne l'estimerai pas; il n'est pas habile, donc je ne le craindrai pas. » (1)

La découverte de l'argument de Pascal par son éloquent avocat remplit Proudhon de joie.

Un plaidoyer en faveur de sa thèse des nationalités et des frontières naturelles le surprit et l'émut davantage. Il est de J.-J. Weiss. Vu la qualité du jugement et l'importance de la question, il faut le reproduire dans sa teneur essentielle (2).

« Proudhon, dit le futur directeur politique au ministère des Affaires étrangères, résout exactement comme nous la plupart des questions de politique extérieure à l'ordre du jour. Cela prête à réfléchir à ceux des démocrates indépendants qui ne veulent pas devenir démocrates-dupes...

« Proudhon s'exprime sur le principe des frontières naturelles et le droit des langues avec un enthousiasme modéré. C'est sa première hérésie. Il insinue ensuite que dans l'état actuel du monde, il ne sert de rien à un peuple civilisé de faire des conquêtes et de s'annexer des territoires pris sur un autre peuple civilisé... Quand les

---

(1) *Pensées,* id. p. 251.
(2) *Courrier du Dimanche,* 16 juin 1861.

guerres, dit-il, avaient pour but l'extermination ou la dépossession de la race vaincue au profit de la race victorieuse qui ne cherchait dans les combats que le moyen de faire fortune et de passer brusquement de l'état de pauvreté à l'état de richesse, on pouvait comprendre la guerre, on la conçoit encore ainsi aujourd'hui chez les sauvages... Mais n'est-il pas absurde autant qu'odieux de verser des flots de sang pour conquérir une province quelconque, aujourd'hui que les provinces conquises obtiennent aussitôt l'isonomie; que les peuples vaincus ne subissent ni massacre ni dépossession; que la guerre, en un mot, ne rapporte rien si ce n'est le plaisir de l'avoir faite... Voilà l'opinion de Proudhon sur les conquêtes et les annexions. Ce n'est pas encore son pire blasphème... Le fameux principe des nationalités ne lui paraît pas l'alpha et l'omega du progrès humain... Ce principe, très puissant à l'origine des sociétés, n'est plus aujourd'hui dans l'Europe confédérée qu'un tout petit principe de second ou de troisième ordre. « On ne réfléchit point assez selon moi, dit-il, que la question de nationalité est primée par celle des libertés politiques. » Ces trois lignes en disent beaucoup et Proudhon ne les a point écrites à la légère. Si l'on veut se reporter aux quelques réflexions que *le Courrier du Dimanche* a publiées sous le titre: « Les nouveaux réactionnaires », on s'apercevra dans ces articles que nous n'avons pas essayé de démontrer autre chose. Que le Dalmate établisse la liberté de la presse et toutes les libertés politiques à Raguse, que le Croate les fasse fleurir à Agram, nous avons l'impertinence de croire que cette question prime celle de savoir si la Croatie doit former avec la Dalmatie et l'Esclavonie un royaume triple et un, ou un royaume triple sans être un, ou un royaume un sans être triple. Et Proudhon le croit comme nous. Comme nous aussi, il pense que la géographie et la physiologie sont deux sciences distinctes de la politique, que la société humaine étant une combinaison d'intérêts multiples et contraires, l'équité exige que les relations des différents groupes qui

composent cette société ne soient point réglées par un seul principe inflexible; que, par conséquent, en dépit de toutes les théories possibles, la domination d'un peuple peut légitimement s'étendre au delà de la région naturelle où réside ce peuple et des lieux où on parle sa langue. La doctrine une fois établie, Proudhon l'applique au détail des questions européennes. Nous ne sommes pas d'accord avec lui sur tout. Il s'accommode trop facilement de la chute définitive de la Pologne. Mais si les combinaisons nous choquent, que de justes remarques ! Avec quelle lucidité il démontre... que si le principe des nationalités et le principe des frontières naturelles combinés devenaient l'unique loi de l'Europe, la Pologne n'aurait plus aucun droit d'exister... S'il touche à la question de l'unité allemande, c'est pour se déclarer l'adversaire de tout système qui substituerait au lien fédératif actuel la centralisation bureaucratique représentée par la Prusse. La centralisation c'est, selon lui, la ruine du génie allemand que nul n'est plus fait que lui pour comprendre et pour admirer, et qui n'a pas eu besoin, pour produire des merveilles, d'une capitale unique.

« On ne trouvera pas dans le livre de Proudhon une ligne, un mot qui soit une provocation à dissoudre l'empire fédératif d'Autriche. « Que Venise soit libre, soit. Mais en aucun cas, dit-il, l'empire d'Autriche ne doit perdre la côte orientale de l'Adriatique. Il n'est pas au pouvoir de Klapka et de Garibaldi de disposer de cette partie du territoire autrichien. *Il faut à un grand état une issue sur la mer*. Ici le droit des masses prime les considérations de nationalités et de langue. » Voilà parler en politique et non en algébriste, en philosophe de l'humanité et non point en fanatique de telle ou telle race...

Proudhon n'est pas de ces émancipateurs, de ces Las-Cazas qui, pour affranchir les Indiens, réduisent volontiers les nègres en servitude. Or, depuis la guerre d'Italie, les Allemands sont un peu trop devenus les

nègres du parti pseudo-révolutionnaire... (1). On peut penser de Proudhon ce que l'on voudra, personne ne saurait nier qu'il est un des esprits les plus originaux et les plus vigoureux de son époque. Parce qu'il souhaite dans les gouvernements et les sociétés d'Europe des transformations sérieuses, il dédaigne ces mouvements à la fois puérils et dangereux, ces remaniements inutiles, ces transferts sans cause de souverainetés qui sont des révolutions et ne sont pas la révolution. Nous aussi, nous appelons de tous nos vœux dans les institutions administratives et politiques de l'Europe des transformations profondes qui profitent à la liberté; voilà pourquoi, sans être de son école, nous nous rencontrons avec lui dans l'antipathie pour tout ce qui est bouleversement sans objet. Tel, conclut J.-J. Weiss, paraît conservateur qui est au fond le plus résolu des révolutionnaires et tel révolutionnaire eût été un bon commis de Louis XIV ».

***

Ce fut naturellement l'opinion de Prévost-Paradol qui fit autorité pour le grand public, ordinairement rebelle à la raison des esprits ardents, toujours sensible aux airs de profondeur des sentences modérées. Proudhon ayant recueilli la plupart des articles consacrés à son livre, annonça l'intention d'y répondre. Il borna la riposte à l'intimité de la correspondance où il exprime sa colère et sa peine aux amis « désorientés » qui l'accablaient d'objections, de réserves et lui avouaient avec réticence qu'ils étaient obligés de le relire avant de donner leur avis ou leur acquiescement. Il explique sa pensée avec une sorte de fureur qui la détend, la dégage de l'amas des scories, la résume en raccourcis saisissants, la clarifie; puis il s'indigne, s'insurge, s'en prend à tous et à

(1) Il s'agit ici des Allemands du Sud et d'Autriche que les partisans de la politique des nationalités abandonnaient à la Prusse qui en préméditait l'annexion.

lui-même. Cet état d'esprit, en cette circonstance, est intéressant à plus d'un titre.

Le polémiste, fidèle à son tempérament, commence par attaquer : « Avez-vous jamais été témoin d'une pareille décrépitude ? demande-t-il au professeur Altmeyer (1). Est-ce ainsi que dans notre jeunesse on accueillait les leçons bien autrement difficiles à suivre des philosophes allemands ? Je vous le répète, cher maître, il y a choléra intellectuel et moral dans la génération présente et nous sommes des fous de chercher à l'instruire. Pour moi, j'ai envie de me livrer tout entier aux frères Garnier qui offrent de me faire gagner beaucoup d'argent si je veux leur faire des petits livres pour les enfants et les jeunes personnes, des *almanachs*, des *cuisinières bourgeoises* et des *ana.* » Trois mois après, il précise ses griefs. Le 22 août 1861, il écrit à Charles Beslay (2) : « Je suis scandalisé de la façon stupide dont les démocrates, au moins la plupart, ont pris mon dernier livre; rien ne m'a jamais mieux prouvé que leur intelligence vit de mots, de formules creuses; que les idées justes et positives les épouvantent et qu'ils ont perdu jusqu'à la faculté de suivre une série de démonstrations et de preuves. Je vous le dis, la démocratie est bien bas; elle ne sait rien, elle ne se soucie même pas de rien savoir... Quand il s'agit du droit de la guerre, du droit des gens, de la balance de l'impôt et de la réparation des délits, on ne veut pas se figurer qu'il faut beaucoup d'études pour en connaître les principes et les lois. Les masses et leurs tribuns ne peuvent plus rien pour le progrès et si le suffrage universel, que je ne renie pas, a la prétention de tout régir de haut par des *oui* et par des *non*, nous ne ferons pas un pas et nous sommes perdus. » Il menace ces gens-là d'une « brochure ». Il en a tracé le brouillon; elle aura pour titre : *De l'affaiblissement du sens critique dans la démocratie française*, et

---

(1) *Corresp.*, t. XI, p. 109, 5 juin 1861.
(2) *Id.*, t. XI, p. 186.

elle « pourra paraître courant septembre » (2). Il ne fait tout ce qu'il dit, mais il tient rigueur. Le 12 octobre, il informe un correspondant anonyme qu'il ne se sent « nulle vocation pour être le chef de la démocratie ». Il se croit, au contraire, « prédestiné à faire une opposition éternelle à ses meneurs et à ses représentants. Qu'ai-je fait autre chose, dit-il, en 1848 et 1849 ? Et de 1840 à 1848 faisais-je déjà autre chose ? Eh bien, les mêmes folies, les mêmes absurdités politiques, historiques, économiques et sociales règnent aujourd'hui sous d'autres noms. Croyez-vous que la crainte de déplaire, la peur de la calomnie, le regret de voir cette *chefferie démocratique* accordée à des médiocrités doublées de charlatanisme, que tout cela soit de nature à me faire changer de route et de plan ? Je n'ai pas la vanité de me dire *juste,* mais je suis tenace, et si vos lettres, cher ami, me causent du chagrin, ce n'est pas pour moi, soyez-en sûr, c'est pour notre pays, c'est pour cette masse moutonnière capable de tous les entraînements, excepté celui du sens commun. Notre nation est en décadence depuis *trente ans* ». Ce retour sur le passé, qu'il date du jour où il l'observe et où il s'y débat, ramène l'argument personnel : « Est-ce qu'un esprit sérieux, philosophique, probe surtout, comme est le vôtre, devait s'affliger des petites infortunes qui peuvent arriver à la popularité d'un écrivain... ? Est-ce que vous en êtes à croire qu'un homme marchant en avant de son siècle puisse avoir raison de demeurer populaire ? Mais sachez donc, cher ami, que ce qu'il y a de plus arriéré, de plus rétrograde en tout pays, c'est la masse, c'est ce que vous appelez la démocratie... Il faut que vous ayez eu l'esprit singulièrement obstrué de préventions et de préjugés pour n'avoir pas vu le fonds et le tréfonds de mon livre sur *la Paix et la Guerre* et avoir accepté toutes les sottises qu'il a fait débiter contre moi. Si quelque chose peut jeter une âme d'écrivain dans le désespoir, et le rendre misanthrope, c'est de voir ses

---

(1) *Corresp.*, t. XI, p. 159.

amis, ceux qui lui sont le plus sympathiques, méconnaître aussi complètement et sa pensée et ses intentions et ses tendances et se faire auprès de lui l'écho de l'imbécillité publique. » (1)

Certes, il n'ignore pas « *qu'on ne produit rien de grand dans le monde sans la puissance des masses;* c'est l'*abc* de la tactique révolutionnaire. Mais encore faut-il que les masses aient une idée et une idée juste, sans quoi elles n'aboutissent qu'à travailler contre elles-mêmes » (2). Il croit, du reste, que le peuple dont l'esprit originel, la pointe d'intuition et la faculté d'ironie ne sont pas émoussés par le vernis d'une instruction de surface, le comprendrait mieux s'il pouvait pénétrer jusqu'à lui, parce qu'il saisirait le mouvement, la vie et les bonds de sa pensée. Sur ce point, Karl Marx était de son avis quand il disait que la classe ouvrière était la plus ouverte à la pensée philosophique. Engels notait aussi, en 1843, dans ses observations sur l'Angleterre, que les livres de David Strauss n'étaient lus que par les ouvriers de Londres, Manchester et Birmingham (3). Stendhal corroborait ce jugement partisan par cette observation pénétrante et vraie sur les populations montagnardes des terrasses méridionales du Massif Central (4): « Le paysan est tout à fait barbare vers Rodez et Sarlat; mais rien n'égale son génie naturel. Il pourrait lire Don Quichotte avec plaisir. »

Cependant, par instants, l'indignation tombe et l'écrivain fait un consciencieux retour sur lui-même; le bon ouvrier de la langue qui a laissé des pages magnifiques, jaillies de la source où Veuillot a puisé comme lui directement, se demande si le public n'a pas été rebuté, aveuglé et dérouté par sa métaphysique, ses formules plus

(1) *Corresp.*, t. XI, p. 220 et suiv.
(2) *Id.*, t. XI, p. 222.
(3) *Aus dem litter. Nachlass von K. Marx, F. Engels und F. Lassalle,* publié par Mehring. 4 vol. in-8°, Stuttgart 1902, tome I, p. 464.
(4) *Mémoires d'un touriste,* édit. Calmann-Lévy, t. I, p. 79.

phorescentes que lumineuses, sa dialectique ? « Sans doute, comme vous le dites fort bien (1), il y a de ma faute. On ne me comprend *pas*; je ne parle pas comme tout le monde. Mon style a quelque chose d'étrange qui désoriente les lecteurs. Ce reproche a du vrai, et, dans une certaine mesure, je ne puis que m'humilier. Cependant avec un peu de réflexion, on se dirait que je ne suis pas entièrement maître de ma parole; que le style fait partie de l'idée, tout comme la poésie fait partie de la nature; que pour chaque pensée qui se produit dans l'entendement, il se forme une expression spéciale; qu'il en est ainsi dans les sciences mathématiques et physiques, et qu'à plus forte raison il doit en être de même dans les sciences morales et politiques; en sorte que, quel que soit le talent d'un auteur et son bonheur à s'exprimer, toujours son expression, si elle est juste, dépaysera le public. S'il m'arrive parfois d'employer des mots étranges, empruntés à tous les idiomes, croyez bien que je ne les cherche pas, cela me vient d'impatience d'esprit et d'une sorte de désespoir. Ne trouvant ni mot ni locution qui rende ce que je vois, je forge ma langue, je prends ce qui me tombe sous la main, je me raccroche à tous les buissons. »

De cette analyse suggestive de la création de sa langue, par quoi Proudhon forlonge les économistes orthodoxes et les philosophes éclectiques, il jette un regard cursif sur la matière à élaborer pour en extraire les idées. « N'ai-je donc pas, le premier, été comme étourdi de tout ce que j'ai aperçu en étudiant cette question formidable de la *guerre entre les humains ?* N'ai-je pas dû frissonner en acquérant la conviction que la guerre avait été le grand moteur de la civilisation ? » Mais il n'admet pas qu'ayant « dévoré » cette matière dans les livres et l'ayant animée de son expérience et de sa logique personnelles, il ne l'ait pas soumise à la méditation et à la

(1) *Corresp.*, t. XI, p. 113.

maturation d'où procède tout ordre neuf de la raison, seul impérieux. Il s'obstine à conclure qu' « il y a une tendance mauvaise dans notre esprit français : c'est de vouloir toujours, sous prétexte de *simplicité,* rabaisser ce qu'il y a de plus beau dans la nature et dans la raison à des formules vulgaires et niaises. »

Proudhon, dès le début de sa carrière, a intenté à l' « esprit français » de son temps un curieux procès. C'est l'action d'un plébéien de génie qui débuche dans la culture générale avec des réserves héréditaires et provinciales admirables. Par le latin, qu'il sent à merveille plus qu'il ne le sait à fond, il rejoint les classiques et prend position avec véhémence, parfois avec une profonde justesse, contre le goût contemporain. Mais il n'a pas su ou pu, faute de loisir, se plier à la méthode qui, par les scolastiques et les géomètres, est devenue l'instrument nécessaire de quiconque a quelque chose à démontrer et à prouver en français.

Chaque fois qu'il aborde un sujet nouveau, il s'étonne de découvrir un univers. En envoyant à Muiron son *Essai de grammaire générale,* il lui dit qu'il se livre à des études très importantes sur les langues. « Si mon coup d'essai réussit, il ne doit pas s'ensuivre moins d'une révolution grammaticale » (1). Peu après, il insiste : « Ou je suis fou, complètement fou, ou je vois certainement des choses dont la conséquence nécessaire, immédiate, infaillible, sera le changement de la société » (2). C'est en ces termes invariables, quant au fond, qu'il annonce chacune de ses œuvres, depuis les *Mémoires sur la propriété* et la *Création de l'ordre* jusqu'à *la Guerre et la Paix* et à ses derniers écrits. Sur chacune il fait une fièvre de gestation et le résultat ne répond jamais à ses espérances. Il lui arrive de s'en consoler facilement : « Il en a été pour moi de cette brochure (*La célébration du dimanche*), comme de mon

(1) *Corresp.* t. I, p. 9.
(2) *Id.,* t. I, p. 12.

mémoire pour le prix Volney : je n'y pense plus. Ce sera jusqu'au bout mon habitude de laisser mourir de leur belle mort mes rapsodies qui finissent toujours par m'ennuyer autant que personne » (1). Il sait pourtant ce qu'il devrait faire pour forcer l'attention et faire « une révolution ». « Fermement résolu à travailler longtemps pour produire peu », écrit-il le 13 juillet 1839 (2). Il a une première excuse : il paraîtrait à de trop longs intervalles; donc il publiera par brochures. Mais il ne se dédit pas. Le 6 janvier 1841, il répond au secrétaire perpétuel de l'Académie de Besançon qui l'invite à comparaître ou d'aviser au moyen de se défendre devant ce corps, au sujet de son *Premier mémoire sur la propriété* (3) : « Vous me rappelez un propos que j'aurais tenu et vous gémissez que je l'aie aussitôt oublié. Il faut méditer, disais-je, dix ans avant d'écrire. Je médite, Monsieur, depuis mon année de troisième en 1825, et j'ai commencé d'écrire en 1840. J'ai triplé les épreuves d'un pythagoricien. » Il a une seconde excuse, la féconde nécessité : « J'ai bâti cette année (1860) la valeur de mille cinq cents pages d'impression, tant en *additions* et *notes* à mon grand ouvrage de la *Justice* qu'en manuscrits destinés prochainement à l'impression » (4). Vers la fin de sa vie, il nous livre l'explication décisive, plus grave sinon plus émouvante, de sa psychologie intellectuelle. « Parmi les innombrables critiques, dit-il le 6 février 1863, qui depuis quinze ans se sont mis à m'*échiner*, je n'en ai pas rencontré un seul qui se soit aperçu que la très grande partie de mes publications ne formait jusqu'à présent qu'un travail de dissection et de ventilation, si j'ose dire ainsi, au moyen duquel je m'achemine lentement vers une conception supérieure des lois politiques et économiques » (5).

---

(1) *Corresp.* t. I, p.
(2) *Id.*, t. I, p. 144.
(3) *Id.*, t. I, p. 268.
(4) *Id.*, t. X, p. 216.
(5) *Id.*, t. XII, p. 280.

Le temps ne lui sera pas laissé de se trouver complètement après s'être si ardemment cherché, et dans le cri de déception qui se prolonge plus que de coutume il y a comme le pressentiment que *la Guerre et la Paix* est le dernier grand effort de son esprit, sur lequel il aurait voulu être jugé avec équité de son vivant. La véritable nouveauté de ce livre est l'interprétation de l'histoire par le petit-fils de Tournesi. Son tempérament foncier, avec ses réflexes héréditaires, ses dons et ses manques intellectuels, la prédominance de la faculté d'intuition sur la capacité de création s'y montrent à nu. Il constate les effets de la force et de la guerre avec la primitivité et la puissance de l'instinct des soldats-laboureurs, soldats-vignerons, soldats-tisserands, soldats-tâcherons qui ont chanté, grogné, *gouillandé,* vaincu, *constaté* à travers l'Europe pendant dix générations, et qui sont revenus sous le chaume chanteurs, conteurs, expliqueurs. Et ce faisant, il croit et il dit qu'il « glorifie » la nation française.

Il aurait dû trouver naturel qu'un Paradol l'exhortât à « parler simplement et raisonnablement de la guerre », puisque l'enfant de troupe J.-J. Weiss le comprenait comme le comprendront les sergents de la classe ouvrière deux générations plus tard.

***

Proudhon, argumentant contre un capitaine scandalisé qui lui a écrit une lettre « fort belle et surtout très gaie », prétend que de cette moralité de la guerre, de cette puissance civilisatrice de la conquête, de toute cette application du droit de la force il ne savait rien en 1858, quand il composait son livre de la *Justice* (1). Cependant, toutes les idées-mères de *la Guerre et de la Paix* sont en germe dans son œuvre antérieure. Les

---

(1) *Corresp.,* t. XII, p. 372. Lettre au capitaine Clerc, 16 mars 1863.

notions de force, de guerre, de droit héroïque, de transformation de l'antagonisme inhérent à la nature humaine sont comme les ressorts de sa pensée tendant à l'explication des faits économiques par des « principes », c'est-à-dire par d'autres faits dont la constance et l'évidence sont mieux constatées.

Le livre est plein de citations à l'appui de ses réflexions bouillonnantes, de réminiscences, d'images et de métaphores provenant des lectures où s'est alimentée son ardeur guerrière.

Mais cette sociologie de la force, de la guerre et de la paix, que Proudhon porte en lui, est le fruit d'une expérience héréditaire commencée dans une cellule des profondeurs du corps social, fécondée par l'observation et l'étude. Il l'esquisse dans ses premiers écrits avant de la proposer comme une explication générale de l'histoire et de la compliquer d'une sophistique d'emprunt.

En 1838, alors qu'il n'est que candidat à la pension Suard et cherche encore sa voie, il justifie en ces termes sa répugnance à suivre un cours de droit : « Des conventions humaines basées sur la *conquête,* l'esclavage, la *force*, le privilège ou la barbarie, c'est le fond de notre droit. Encore quelques siècles, et il en sera de même de notre jurisprudence que de l'ancienne chimie à l'apparition des Lavoisier, des Priestley et des Davy (1).

Dès 1840, il pose à la base de la justice, à l'origine de la propriété et de l'organisation des sociétés et des Etats le droit de la force. Il en fait la mesure du mérite, dont le premier et presque le seul reconnu est celui de la force physique, qui donne naissance au droit héroïque, droit des plus forts et des meilleurs, *aristoi.* Au droit de la force succède le droit de la ruse qui est la force mentale s'ajoutant ou se substituant à la force corporelle. Du premier dérive l'exploitation de l'homme par

---

(1) *Corresp.*, t. I, p. 40.

l'homme, servage, usure, tribut, imposés par le vainqueur au vaincu; du second découlent les bénéfices de l'industrie, du commerce et de la banque. Droit détesté des héros qui n'y brillent pas et sont lésés; célébré dans les poèmes homériques, il inspirera les lois et les mœurs grecques et romaines, d'où il passera dans nos mœurs et dans nos codes (1). Cette idée fait le fond du mythe d'Hercule qui sert d'introduction à *la Guerre et la Paix*.

Avant de se cristalliser dans ce brillant apologue, elle émergera souvent par éclairs des méandres de sa pensée. « La force est, en dernier résultat, l'unique moyen de manifestation de l'idée », dit-il dans la *Création de l'ordre*. « On pourrait définir le mouvement une résistance vaincue, à peu près comme Bichat définissait la vie l'ensemble des phénomènes qui triomphent de la mort. Cette loi de la nature est vraie surtout de la civilisation, dans laquelle des principes nouveaux triomphent sans cesse de principes qui ont fait leur temps » (2).

Dans le *Système des contradictions économiques*, où il reproduit le passage du *Premier mémoire* sur le droit héroïque et où la propriété devient « la religion de la Force » (3), il fait sur la distinction entre la force et le droit, une observation qui est un point de repère intéressant pour le développement de sa pensée en 1861. Les anciens et les modernes s'accordent tous, dit-il, en termes plus ou moins explicites, à présenter l'état juridique des sociétés comme une réaction de la faiblesse contre la force. Il trouve que Platon dans tous ses ouvrages, notamment dans le *Gorgias*, soutient avec plus de subtilité que de logique la cause des lois contre la violence, c'est-à-dire l'arbitraire législatif contre l'ar-

---

(1) *Qu'est-ce que la propriété. Premier mémoire*, pp. 332-334 de la présente édition.

(2) *De la création de l'ordre dans l'Humanité, chap.* v : de l'Histoire, § 533.

(3) Tome II, p. 239 de la présente édition.

bitraire aristocratique et guerrier. Dans cette dispute, l'évidence des raisons lui paraît égale des deux parts. Avant Platon, Moïse, par le partage des terres, la constitution d'un patrimoine inaliénable et la purgation générale des hypothèques tous les cinquante ans, avait opposé une barrière aux envahissements de la force. Toute la Bible est un hymne à la Justice, c'est-à-dire à la renonciation volontaire au privilège de la force. Quant à Hobbes, c'est avec grande raison qu'il fait dériver la législation de l'état de guerre, arrivant par un autre chemin à constituer l'égalité sur une exception, le despotisme. « Son livre tant calomnié n'est qu'un développement de cette fameuse antithèse » (1).

Dans l'*Idée générale de la Révolution,* il place la force, au même titre que le sort, l'hérédité, le nombre ou la foi, parmi les modes différents par lesquels s'effectue dans les sociétés humaines l'investiture du Pouvoir, « toutes choses également inintelligibles et impénétrables sur lesquelles il n'y a point à raisonner mais à se soumettre ». Ce sont des jugements de Dieu. Qui en doute ? « Rousseau déclame contre le droit du plus fort, comme si la force, plutôt que le nombre constituait l'usurpation. Mais qu'est-ce donc que le nombre ? Que prouve-t-il ? Que vaut-il ? Quel rapport entre l'opinion plus ou moins unanime et sincère des votants et cette chose qui domine toute opinion, tout vote, la vérité, le droit? » (2).

C'est à la tribune de l'Assemblée Nationale, dans son discours du 31 juillet 1848, que Proudhon clarifie son idée de la Force par un argument concret qui projette sur la terminologie complexe et confuse de *la Guerre et la Paix* la plus utile lumière. Il faut citer en entier ce fragment peu connu de sa mystique à lui, qui indigna si

---

(1) *Contradictions économiques,* t. I, pp. 290-291 de la présente édition. — Cf. ci-dessous p. 111 et suivantes.

(2) *Idée générale de la Révolution,* pp. 208-209 de la présente édition.

fort ceux qui en avaient une autre, et ceux aussi qui, quelques mois auparavant, faisaient profession de n'en avoir aucune. Il raisonne précisément sur le suffrage universel. « Que sommes-nous donc, avec notre mandat», demande-t-il au milieu des murmures d'impatience et des interruptions véhémentes. « Un fait, et rien de plus... En droit, en principe, nous ne sommes rien parce que nous ne sommes constitués sur rien; parce que le suffrage universel lui-même, qui nous a faits ce que nous sommes, est dépourvu de principe et de base... (Un membre : C'est intolérable !) Parce que rien n'en établit la légitimité et l'authenticité; parce qu'enfin toute notre autorité procède de la force, et toute réunion de citoyens ayant une force suffisante peut revendiquer vis-à-vis de nous une autorité égale. Je dis et j'affirme que le suffrage universel que, du reste, je défends n'est encore, au moment où je parle, qu'un fait, un accident révolutionnaire sans principe et sans autorité... La preuve, c'est que les anciens adversaires du suffrage universel, élus eux-mêmes de ce suffrage, n'y sont pas pour cela convertis. La preuve, enfin, c'est que ceux qui le réclamaient avec le plus d'ardeur, à présent n'y croient plus. (Dénégations.) Vous le disiez tous. Pour que le suffrage universel fasse autorité, il lui faut un principe d'organisation, une formule d'expression, une raison d'être et de parler, enfin : hors de là, le suffrage universel n'est que le chaos, c'est l'anarchie (1).

« Ce qui nous régit en ce moment, ce n'est point la loi, ni le droit, c'est la *force,* ou, si vous aimez mieux, c'est la *nécessité*; c'est, en d'autres termes, la *Providence.* (Marques d'indignation.) Dans tout ce qui s'est accompli depuis cinq mois, il n'y a rien d'humain, rien de constitutionnel, rien de légal; il n'y a que des manifestations de la Providence, des actes de la force. (Un membre : Vous n'y croyez pas !) — Qu'en savez-vous si je n'y crois

(1) Voir ci-dessous, p. 480, note 292, les références aux critiques du suffrage universel dans l'œuvre de Proudhon.

pas ? La Révolution de février a été un fait; le 17 mars, un fait; le 16 avril, un fait; le 15 mai, un fait; le suffrage universel, un fait; les ateliers nationaux, un fait; l'insurrection de juin, un autre fait. Tous ces faits se lient entre eux, se légitiment dans l'histoire et au point de vue de la Providence. Tout cela, au point de vue du droit, de la légalité, est incohérent, contradictoire, sans principe : il ne s'y trouve que la force... Aucun principe avoué ou tacite, religieux ou politique ne nous guide, pas même la propriété. Que nous reste-t-il donc, en attendant la constitution que nous allons faire, que nous reste-t-il pour asseoir notre autorité ? Je le répète, la force.

« Tout, dans le monde, commence par cette chose que j'appelle divine et humaine, la force; et nous sommes à ce moment à l'origine de nous-même, nous en sommes au droit de la force.

« Partout où se trouve la force, et jusqu'à ce qu'un principe, une constitution authentique, la vienne régler, là se trouve l'autorité, la légitimité.

« Je conçois que l'habitude du gouvernement et l'illusion parlementaire fassent croire à quelques-uns que vous seuls, citoyens représentants, soyez l'autorité légitime. Mais pour qui considère avant tout les principes, je maintiens que votre autorité ne vaut qu'autant qu'elle n'est pas contestée et que vous êtes les plus forts. (C'est abominable !)

« Hâtez-vous de produire votre droit public; mais ne parlez point ici de factieux; les factieux sont ceux qui, n'ayant d'autre droit que la force, refusent de le reconnaître chez les autres... » — Le citoyen Taschereau: « A Charenton ! » (1).

Le citoyen Proudhon n'est pas fou. Il n'est qu'hérétique, sauf peut-être aux yeux de ceux qui naguère

---

(1) *Moniteur,* 1er août, 1848, p. 1829; et *la Révolution sociale démontrée par le coup d'Etat,* édit. in-16, p. 298 et suivantes.

applaudissaient Guizot, disant du haut de cette même tribune : « Il n'y a pas de jour pour le suffrage universel ». Et il raisonne comme le diable du Dante tourmentant les damnés, article par article : « Peut-être ne pensais-tu pas que je fusse logicien... » (1).

Retenons, comme un bon exemple de la logique proudhonienne, le syllogisme qu'il a développé ici : un fait n'est rien, rien n'est légitime en dehors d'un principe de droit; or, force = nécessité = providence; donc il y a un droit de la force.

Enfin, dans *la Justice,* l'idée de force sous-entend l'idée de droit. Elle se retrouve à chaque détour de la pensée, dans les digressions, les citations, les réfutations, se perd un instant et reparaît sans cesse sous ses aspects divers et complémentaires. Dans ce vaste sujet aux limites incertaines et sans cadre fixe où Proudhon moraliste, économiste, polémiste, sociologue, exégète, philosophe, théologien, mémorialiste se résume, se reprend s'exalte, se déverse tout entier, on voit comme germiner cette idée ancienne, se gonfler de sève, émerger du fond de l'esprit, chercher un appui, incident ou événement, pour s'épanouir dans une œuvre nouvelle. L'homme y est défini « une force pénétrée d'intelligence qui ne peut être heureuse que si elle s'exerce » (2). La force collective, donnée fondamentale d'une œuvre toute d'inspiration populaire, y parvient à une clarté et à une simplicité de catéchisme (3). Et *la Guerre et la paix* s'annonce dans cette pensée jetée en marge de *la Justice*: « La théorie du droit de la force, de ses formes, de ses applications, de ses abus, jette sur l'histoire de la formation des Etats un jour inattendu, qui rejaillit sur la constitution du mariage et de la famille aussi peu comprise que celle de l'Etat » (4).

---

(1) DANTE, *Inferno,* XXVII, 123.

(2) Sixième étude : le Travail, t. II, 1re édition, p. 164.

(3) Quatrième étude : l'Etat, ch. VII; et : Petit cathéchisme politique, t. I, 1re édition, p. 480 et suivantes.

(4) *La Justice,* Notes et éclaircissements, t. VI, p. 199.

Dans l'œuvre de Proudhon, l'idée de guerre est jumelle de l'idée de force; thèse ou antithèse dont l'idée de droit devient la synthèse dans sa terminologie. Elle provient de la même source, elle est fécondée par les mêmes observations et les mêmes réflexions, bénéficie des mêmes apports de l'étude et de l'expérience, joue dans sa dialectique un rôle parallèle. La concurrence économique et l'antagonisme social sont deux synonymes de « genèse » belliqueuse, deux conceptions dérivées de la guerre, ou plutôt de la conception qu'il a de la psychologie individuelle et de la psychologie collective de l'homme.

« L'homme ne sort de sa paresse, dit-il dans le *Système des contradictions économiques* (1), à propos des découvertes ou applications industrielles dues à la guerre, que lorsque le besoin l'inquiète; et le moyen d'éteindre en lui le génie, c'est de le délivrer de toute sollicitude, de lui enlever l'appât du bénéfice et de la distinction sociale qui en résulte, en créant autour de lui *la paix partout, la paix toujours,* et transportant à l'Etat la responsabilité de son inertie. Oui, il faut le dire, en dépit du quiétisme moderne : la vie de l'homme est une guerre permanente, guerre avec le besoin, guerre avec la nature, guerre avec ses semblables, par conséquent guerre avec lui-même. La théorie d'une égalité pacifique n'est qu'une contrefaçon de la doctrine catholique du renoncement aux biens et aux plaisirs de ce monde, le principe de la gueuserie, le panégyrique de la misère ».

Après l'illusion éphémère et la déception durable de la révolution de Février, il se demande si l'égalité et la liberté, théoriquement démontrées, sont réellement dans la destinée humaine; si, en combattant de toutes ses forces la servitude, l'hypocrisie et le vol, il n'était pas

(1) *Contradictions économiques,* troisième époque : la concurrence, t. I, p. 219 de la présente édition.

dupe de quelque hallucination philanthropique; si, enfin, en poursuivant un idéal que la raison révèle, il n'était pas en contradiction avec la nature: « Il faut que je l'avoue, écrit-il (1), devant la résistance des masses, la mauvaise foi des partis, la rouerie des chefs, le doute m'a saisi. Il faut, me suis-je dit souvent, qu'il y ait à tout ceci une raison *secrète*... L'homme est avant tout un animal *guerrier*. C'est par la guerre qu'il se manifeste dans la sublimité de sa nature; c'est la guerre seule qui fait les héros et les demi-dieux. Le patriciat et le prolétariat sont les deux pôles de la civilisation; la vie collective résulte de notre exploitation réciproque. »

L'historien philosophe de 1860 tirera de ces textes où ils sont déjà en gestation maints chapitres parmi les plus originaux de *la Guerre et la paix*. Il n'est peut-être pas dans ce livre, qui surprit par sa nouveauté, de page qui ne soit en substance, dans une formule, un aperçu, ou un développement, engainés dans la matière d'un autre ordre, épars dans l'œuvre antérieure. Ainsi, il est intéressant de rapprocher ce qu'il pense de la réparation du dommage avec ce qu'il écrira au sujet des frais de guerre. Au titre civil, il admet « cette application du droit de la guerre » entre ennemis sur le terrain économique et social. « La guerre peut avoir aussi, ne disons pas sa justice, ce serait profaner ce saint nom, mais sa *balance* » (2). Tandis que, au nom du droit des gens, il rejettera le droit d'indemnité comme contraire au droit de conquête qu'il considère comme le principe premier et fondamental du droit de guerre (3).

L'idée même de « transformation de la guerre » procédant de la transformation progressive de l'antagonisme économique et social, est énoncée dès le début de

(1) *Mélanges*, t. III, p. 64.

(2) *Idée générale de la Révolution*, p. 312 de la présente édition.

(3) Voir ci-dessous, p. 442 et note 280.

la carrière de l'économiste, dans son premier essai de « métaphysicien ».

Dans la *Création de l'ordre,* il pose en thèse que « la guerre est un fait anormal, un fait qui ne s'ordonne pas en lui-même, et qui, à défaut de la volonté des hommes, cesserait à la longue par l'énergie de ses moyens, par la science des chefs et les lois d'humanité qui s'y mêlent. La profession des armes est divisée et spécialisée : mais les spécialités militaires ne sont toutes que des spécialités scientifiques et industrielles employées subversivement... L'influence désorganisatrice du métier des armes n'agit pas seulement sur les individus; elle atteint l'économie des sociétés, dont elle compromet l'ordre et l'existence. » La guerre n'étant rien pour la science et la raison, l'armée n'a point de place dans « la série politique ». Donc, « le rôle du soldat touche à sa fin : avant de remercier le ciel de ce progrès, hâtons-nous de le mériter » (1). Tel est l'objet de la démonstration du livre V de *la Guerre et la Paix.*

Cette œuvre est donc bien issue du fonds proudhonien; ordonnée et venue à terme sous la pression des événements, c'est bien dans l'humus intellectuel et dans le climat moral qui caractérisent l'esprit du Franc-Comtois qu'elle est parvenue à maturité. Elle porte trace cependant de maintes influences qu'il faut se borner à indiquer brièvement, car celles qui ont agi le plus profondément ici, comme la Bible, Adam Smith et Hegel, qu'il désigne comme ses « vrais maîtres » (2), intéressent l'origine et le développement de la pensée de Proudhon tout entière.

* * *

La plupart des juristes, publicistes et auteurs de Traités du droit des gens (3) que Proudhon met à contri-

---

(1) *Création de l'ordre,* chap. v, l'Histoire, §§ 481, 483, 484.
(2) *Corresp.*, t. I, p. XXII.
(3) Voir ci-dessous, p. 9, note 8, et p. 77, notes 50 à 59.

bution lui ont servi seulement de contradicteurs nécessaires. Il les a lus avec une sorte d'impatience et même de parti pris, explicable précisément par ses idées préconçues. Il les cite souvent par le biais qui rend la réfutation plus facile, et parfois à contresens par rapport au contexte (1).

La matière proprement juridique n'a pas été pour lui une révélation intellectuelle, même mise en œuvre par Grotius qu'il trouve sans « principes », donc sans importance à ses yeux. S'il discute avec lui, avec ses disciples et la légion de ses commentateurs, c'est pour déblayer le chemin, qu'il parcourt au pas saccadé d'un homme à idée fixe, de « l'érudition, des traditions et des coutumes » dont ils l'ont encombré.

Cependant, le père du droit des gens moderne, au début de son ouvrage célèbre (2), avertit qu'il « est d'autant plus nécessaire de travailler sur un si vaste sujet qu'il y a eu autrefois et qu'il y a même encore aujourd'hui des gens qui méprisent cette sorte de droit, comme un vain nom et une pure chimère... Ils soutiennent qu'entre les Grands la raison du plus fort est la meilleure, et qu'il n'est pas possible de gouverner un Etat sans commettre des injustices... Or, non seulement le Vulgaire est dans cette prévention que la guerre est incompatible avec toute sorte de droit, mais encore il échappe souvent à des personnes savantes et judicieuses des paroles qui servent à entretenir dans les esprits une si fausse pensée. » Deux raisons très fortes l'ont déterminé, dit-il, à écrire là-dessus: c'est que, d'une part, il a « remarqué de tous côtés, dans le monde chrétien, une licence si effrénée par rapport à la guerre, que les nations les plus barbares en devraient rougir »; d'autre part, « cette barbarie est si horrible, et plusieurs personnes d'une probité non équivoque en ont été si fort frappées

---

(1) Voir, par ex. ci-dessous, p. 309, note 210.

(2) Grotius, *le Droit de la Guerre et de la Paix,* Discours préliminaire, trad. Barbeyrac, t. I, p. 2, § 3.

qu'elles en sont venues à soutenir que toute sorte de guerre est défendue à un chrétien ». On fait souvent plus de mal que de bien par ces sortes d'extrémités, conclut le banni des guerres civiles des Pays-Bas (1).

Ce sont, mais transposées, les raisons mêmes qui inspirent Proudhon. Il est nourri de droit, mais c'est dans le code civil, dans les économistes et la pratique contentieuse qu'il a puisé sa science. Il est imprégné de philosophie du droit, mais c'est aux philosophes qu'il doit, de longue main, son fonds doctrinal (2). C'est dans Hobbes qu'il a appris le droit de la force, et dans Hegel celui de la guerre; dans Kant, il a trouvé l'idée d'antagonisme, et dans Vico la théorie du droit héroïque; Rousseau, qu'il rétorque toujours avec une sorte d'animosité personnelle, parce qu'il lui ressemble par plus d'un trait intellectuel, l'a excité à s'emparer, après tant d'autres, de l'idée fédérative (3). Sans doute, il les réfute ou prétend les compléter, mais il leur emprunte des principes, des vues, des formules qui sont fonction d'un système conçu et construit comme une vaste hypothèse d'explication du monde. Il transfère ces principes dans un autre plan de pensée, son système à lui, bâti avec des faits concrets, et non seulement il leur donne une valeur absolue de thèse démontrée, mais il leur confère arbitrairement une véracité évidente pour lui seul. Philosophe, il rompt

---

(1) Ouvrage cité, t. I, p. 20, §§ 29 et 30.

(2) *Corresp.*, t. I, p. 248. Le 10 novembre 1840, Proudhon écrit à Bergmann : « Je voudrais savoir en quelques mots ton jugement sur la philosophie allemande, notamment sur celle de Schelling et Hegel, mais principalement sur Kant que je lis tous les jours. Je me suis mis en tête de refaire une métaphysique... Mais comme là aussi je me sens tout à fait excentrique, j'aurais besoin d'être fortifié par quelques opinions un peu hardies qui me donnassent du courage. Je ne voudrais point d'un éclectisme qui rassemblât tant bien que mal Kant et ses fameux continuateurs... Mais je pense en même temps qu'il ne faut plus commencer la philosophie par de hautes abstractions, qu'il faut au contraire la finir par ces abstractions. »

(3) Voir l'Introduction au *Principe fédératif*, dans la présente édition.

avec les règles de l'art de raisonner; sociologue, il méconnaît la règle élémentaire de la méthode historique qui consiste à dater et à respecter la différence des temps et des lieux. D'où la source de ses contradictions, d'où les prémisses erronées et la faiblesse des preuves de *la Guerre et la Paix.*

Cependant, il arrive que les philosophes, dont il subit l'attrait par un irrésistible penchant naturel de son esprit, procèdent par intermittences de la réalité, s'appuient à elle ou la prennent comme pierre de touche. C'est le cas de Hegel, observateur attentif et persévérant de la politique générale de son pays et de son temps. Si Proudhon a été séduit par sa dialectique, ce n'est qu'une mésaventure, car elle a tout embrouillé et obscurci dans sa tête « d'autodidacte » (1); mais c'est par son côté positif, en tant qu'elle est un système d'explication du « développement » de l'histoire que la pensée hégélienne a exercé sur lui une influence réelle et profonde.

Quand il considère les Etats, les souverainetés, les dynasties, les aristocraties, les corps sociaux dans leur genèse, leur forme, leur transformation, leur dynamique, leur durée, leur vicissitude, leur mort et leur résurrection pour y voir autant de conséquences de la guerre, l'écrivain franc-comtois ne fait que donner libre cours à cette certitude semi-lyrique, semi-fataliste qui brûle à l'étouffée sous la prose rameuse du grand Souabe (2). Pour eux comme pour Platon, la guerre est le moment où se révèlent, se manifestent, se tendent, se concentrent, se définissent, s'éprouvent les énergies accumulées d'une nation; le guerrier est le protagoniste qui porte à leur plus haut degré d'évidence les vertus actuelles et potentielles d'un peuple.

---

(1) Voir *Création de l'Ordre,* chap. III, §§ 210-211, ce qu'il pense du système de Hegel en 1843.

(2) Voir ci-dessous, p. 51, note 22.

C'est en effet, par son armature « historique » que la philosophie de Hegel a agi; c'est par sa conception de la guerre qu'elle se retrouve dans quelques-unes des « doctrines » ayant pour objet la conquête de l'Etat faible et la restauration de l'Etat fort par les différentes variétés de dictature (1). La plupart des esprits qui l'ont subie consciemment ne l'ont connue que par le compendium transmis par la tradition orale, à la façon des étudiants du moyen âge qui fut l'époque des grandes contagions intellectuelles. On sait que Proudhon fut initié par Karl Grün (2). Marx s'est vanté aussi d'avoir inoculé l'hégélianisme à son rival et contradicteur. Mais ces sources sont notoirement insuffisantes pour expliquer une si profonde imprégnation, car Proudhon est un important « témoin » de cette propagation des idées hégéliennes qui forme, entre 1830 et 1870, un des chapitres les plus curieux de la pensée européenne sous-jacente à certains mouvements sociaux et nationaux qui se développeront dans le demi-siècle qui suivra.

En tout cas, Prévost-Paradol se moque quand il renvoie à la légère le lecteur de *la Guerre et la Paix* aux deux leçons où Victor Cousin avait fait au philosophe allemand un écho qui, dans le lointain, n'est plus qu'une médiocre parodie (3).

L'enthousiasme pour Hegel laisse place dans l'esprit de Proudhon à un légitime respect pour Joseph de Maistre, « le grand théosophe, plus profond mille fois dans sa théosophie que les soi-disant rationalistes que sa parole scandalise » (4).

---

(1) Voir ci-dessous, p. 188.

(2) SAINTE-BEUVE, *P.-J. Proudhon*, 1 vol. in-12, p. 203 et suiv.; et BOUGLÉ, *la Sociologie de Proudhon*, 1 vol. in-12, 1911, p. 122 et suiv.

(3) *Cours de philosophie*, 1828, IXe et Xe leçons. Sur les relations de Cousin avec Hegel, cf. COUSIN, *Fragments et souvenirs*, 1 vol. in-8°, 1857, 3e édit., pp. 77-80 et 180; et *Briefe von und an Hegel*, 2 vol. in-8°, 1887, t. II, *passim*.

(4) Voir ci-dessous, p. 31.

L'entretien surprenant des *Soirées de Saint-Pétersbourg* sur la guerre l'a d'abord impressionné et, par une progression insensible, obsédé et gêné. Pour diviniser le phénomène guerrier, il semble hésiter entre la métaphysique de Hegel et de la mystique de de Maistre qui, « le premier, faisait de la guerre une sorte de manifestation des volontés du Ciel, et précisément parce qu'il avoue n'y rien comprendre, a montré qu'il y comprenait quelque chose ». En définitive, il opère cette transmutation de l'inexplicable en divin par la fusion de la poésie cosmogonique de l'un et du prophétisme verbal de l'autre. Sur ce sujet, le premier l'inspire et le second le stimule. Mais s'il y a entre la pensée du Savoyard et du Franc-Comtois une ressemblance superficielle, il y a une différence ou plutôt une contradiction fondamentale. Pour de Maistre, la guerre est « satanique » dans son essence et « divine » dans ses effets (1). Pour Proudhon, elle est divine dans ses origines mystérieuses et devient « ignoble » dans l'accomplissement de ses fins.

L'influence de Joseph de Maistre sur Proudhon s'est exercée sur la conduite plutôt que sur le fond de la pensée. C'est au chapitre III des *Considérations de la France* qu'il emprunte l'exemple et le modèle de ces tableaux des guerres, de ces enchaînements de faits discontinus qui illustrent les thèses de *la Guerre et la Paix;* même rythme, mêmes réflexions brusques qui éclairent des noms de bataille et entrecoupent la monotonie de l'énumération, même rigueur dans la poursuite et la démonstration de la « causalité » (2).

Le philosophe spiritualiste et le sociologue ont une méthode analogue d'interprétation, c'est-à-dire d'utilisation de l'histoire. Ils rapprochent les événements par

---

(1) DERMENGHEN, *La Franc-maçonnerie; Mémoire au duc de Brunswick, par Joseph de Maistre.* 1 vol. in-16, p. 41 et *J. de Maistre mystique,* pp. 239-245.

(2) Voir ci-dessous, pp. 159, 163 et suiv., 205 et suiv., 363 et suiv., etc.

contraction du temps et de l'espace, l'un pour renouer le fil des desseins providentiels, l'autre pour établir la primauté des faits économiques.

Joseph de Maistre regarde telle proposition d'Aristote comme « fondée sur l'histoire entière *qui est la politique expérimentale,* et sur la nature même de l'homme qui a produit l'Histoire » (1). Proudhon donne à la preuve historique une extension indéfinie; un fait, ou un groupe de faits déterminés étant admis comme principe de causalité, la guerre en l'espèce, l'énigme est devinée, l'avenir se déduit du passé où il est enroulé. « On peut prophétiser l'histoire » (2).

S'il doit moins aux économistes qu'aux philosophes, il est, cependant, le tributaire certain d'Adam Smith et des Saint-Simoniens. C'est dans le chapitre des « dépenses à la charge du souverain ou de la république » que l'auteur des *Recherches sur la nature et les causes de la richesse des nations* a exposé ses idées sur la guerre et l'organisation militaire des Etats. Réduites à un petit nombre de propositions, on voit aussitôt la place considérable qu'elles tiennent dans la structure de *la Guerre et la Paix* (3):

L'art de la guerre est, sans contredit, le plus noble de tous.

C'est aussi l'un des arts les plus compliqués, parce que le degré de perfectionnement auquel il est susceptible d'être porté, à une époque quelconque, dépend du progrès des arts industriels et de tous les arts avec lesquels il est en liaison nécessaire.

La condition indispensable du perfectionnement de l'art de la guerre est qu'il devienne la seule ou la principale occupation d'une classe de citoyens.

---

(1) *Du Pape,* livre III, chap. II.
(2) *Corresp.,* t. IX, p. 195.
(3) Livre V, chap. I, section première et section troisième, art. 2, édit. J. Garnier, 1859, t. III, pp. 38-52 et 132-133.

Dans les autres arts, la division du travail est l'effet naturel de l'intelligence de chaque individu.

C'est la sagesse de l'Etat qui, seule, peut faire du métier de soldat un métier particulier, et, cette sagesse, les Etats ne l'ont pas toujours eue, même quand ils se sont vus dans une situation où la conservation de leur existence exigeait qu'ils l'eussent.

Les Etats doivent pourvoir à leur sécurité soit par la constitution de troupes réglées, ou armées de métier, soit par l'instruction de milices.

Dans l'histoire, le caractère de chaque nation se révèle dans la nature et la valeur de ses milices.

L'invention des armes à feu a donné la supériorité aux armées de métier sur les milices.

Mais les armées de métier sont considérées par « les hommes attachés aux principes républicains » comme une institution dangereuse pour la liberté.

Elle l'est, sans contredit, toutes les fois que l'intérêt des chefs des armées de cette sorte ne se trouve pas lié nécessairement au soutien de la constitution de l'Etat.

Mais, quand le souverain est général, qu'il a pour principaux officiers les Grands et les nobles du pays, il y a identité entre la force militaire et l'autorité civile.

Et il y a rapport constant entre les tumultes populaires qui deviennent de grandes révolutions et la nature de l'armée d'un pays.

D'autre part, l'exemple de l'Europe moderne démontre que, si le gouvernement n'y veille, la pratique des exercices militaires, donc la valeur des milices, décline en raison des progrès de la civilisation et de l'industrie, et avec elles le caractère martial du corps de la nation.

Or, la sûreté d'une société dépend toujours plus ou moins du caractère guerrier de la masse du peuple, car dans une société où chaque citoyen aurait l'esprit guerrier, il faudrait, d'abord, une armée de ligne moins forte

contre l'ennemi du dehors; ensuite, cet esprit guerrier diminuerait nécessairement de beaucoup les dangers réels ou imaginaires dont on croit que les troupes réglées menacent la liberté.

Les anciennes institutions de la Grèce et de Rome semblent avoir mieux réussi à entretenir l'esprit martial dans le corps de la nation que les établissements des milices modernes, parce qu'elles étaient plus simples, avaient une emprise et une influence qui portaient sur l'ensemble des citoyens et n'exigeaient qu'une part de l'attention de l'Etat pour les maintenir en vigueur.

Tandis que les règlements compliqués des milices modernes sont de nature à absorber l'activité constante du gouvernement pour les empêcher de tomber en désuétude. Et encore n'y a-t-il, si l'on excepte la Suisse, qu'une très petite partie de la nation qui puisse être exercée. « Or, un homme lâche, un homme incapable de se défendre ou de se venger d'un affront, manque d'une des parties les plus essentielles au caractère d'un homme. Il est aussi mutilé et aussi difforme dans son âme qu'un autre l'est dans son corps lorsqu'il est privé de quelques-uns de ses membres les plus essentiels, ou qu'il en a perdu l'usage. Le premier est évidemment le plus affligé et le plus misérable des deux, parce que le bonheur et le malheur résidant entièrement dans la partie intellectuelle, ils doivent nécessairement dépendre davantage de l'état de santé ou de maladie de l'âme, de la régularité ou des vices de sa conformation, plutôt que de la constitution physique de l'individu. Quand même le caractère martial d'un peuple ne devrait être d'aucune utilité pour la défense de la société, cependant le soin de préserver le corps de la nation de cette espèce de mutilation morale, de cette honteuse difformité et de cette condition malheureuse qu'entraîne avec soi la poltronnerie, est une considération encore assez puissante pour mériter de la part du gouvernement la plus sérieuse attention; de même que ce serait un objet digne

de la plus sérieuse attention d'empêcher qu'il ne se répandît parmi le peuple une lèpre ou quelque autre incommodité malpropre et répugnante, encore qu'elle ne fût ni mortelle ni dangereuse. Quand il ne pourrait résulter d'une telle attention aucun bien public qui fût positif, n'en serait-ce pas toujours un que d'avoir prévenu un aussi grand mal public ? » (1).

Proudhon s'appuie sur toutes ces propositions d'Adam Smith. Il les incorpore et les distribue, selon son ordre à lui, dans son œuvre où elles transparaissent dans les pages les plus fortes. Il accepte toutes les prémisses de son « maître », et il leur donne une conclusion positive qui a justement pour objet d'empêcher la déchéance de l'esprit guerrier, dans l'individu, dans la société et dans l'Etat.

Il subit aussi l'influence ou participe, en tout cas, à la tendance générale des économistes idéologues (2) qui déduisent des progrès de l'industrie et des chemins de fer la paix possible, ou nécessaire, ou fatale, et démontrent l'impossibilité ou la probabilité d'une fréquence moindre des guerres par l'ampleur de leurs conséquences économiques, sociales, politiques. Il croit, comme les Saint-Simoniens, à l'évolution de la guerre et à sa transformation en travail pacifique. C'est une des idées foncières de son livre. Mais contre eux, aussi bien que contre les Fouriéristes et contre les innombrables théories sur l'emploi des armées à des travaux d'utilité publique (3), il élève une protestation véhémente.

C'est que Proudhon n'est pas seulement un petit-fils des Encyclopédistes. Il est fils aussi des « hommes de

---

(1) Ouvrage cité, p. 133.

(2) Voir, par exemple, PECQUEUR, *Des intérêts du commerce, de l'industrie et de l'agriculture*, 2 vol. in-8°, 2e édit., 1839, t. II, pp. 361-381.

(3) Voir à titre de spécimen: *Des tendances pacifiques de la Société européenne et du rôle des armées dans l'avenir*, par le capitaine Félix DURAND, 1 vol. in-8°, 2e édit., 1845.

l'empereur »; il appartient à cette génération d'émeutiers, de conspirateurs, de réformistes, d'écrivains qui avaient le culte de l'énergie, entretenu par l'exemple des grands soldats africains. Il est immergé dans l'atmosphère d'une époque où se forme la légende napoléonienne qui, avant d'influer sur les événements, inspire toute une littérature guerrière d'imagination. Pacifiques en théorie ou par calcul, le peuple et la bourgeoisie sont belliqueux de tempérament; un fond d'impatience les porte au changement, inconcevable pour eux sans l'emploi de la violence. Il est le contemporain de Stendhal qui dit : « J'aime la force » (1), qui l'admire et l'exalte (2). Proudhon la constate.

La conception romantique de la force se trouve admirablement exprimée dans un roman de George Sand, *Spiridion*, que l'auteur de *la Justice* cite parmi ceux qu'il a lus pour motiver son jugement dont on lui reprochait la partialité sur cet écrivain (3). Bonaparte y expose sa conception du monde à un moine d'Egypte: « Son Dieu était la volonté, la puissance son idéal, la force son élément de vie. Je me rapelle assez distinctement l'élan d'enthousiasme qui le saisit lorsque j'essayai de connaître ses idées religieuses. « Oh! s'écria-t-il vivement, je ne connais que Jéhovah, parce que c'est le Dieu de la Force. Oh! oui, la force! c'est là le devoir, c'est là la révélation du Sinaï, c'est là le secret des prophètes!

« L'appétition de la force, c'est le besoin de développement que la nécessité inflige à tous les êtres. Chaque chose veut être parce qu'elle doit être. Ce qui n'a pas la force de vouloir est destiné à périr, depuis l'homme sans cœur jusqu'au brin d'herbe privé des sucs nourriciers. O mon père! toi qui étudies les secrets de la

(1) *Rome, Naples, Florence*, édit. Lévy, p. 58.
(2) Cf. Charles ANDLER, *Les précurseurs de Nietszche*, 1 vol. in-8°, 1920.
(3) *La Justice*, 1re édit., t. III, p. 415.

nature, incline-toi devant la force! Vois dans tout quelle âpreté d'envahissement, quelle opiniâtreté de résistance! Comme le lichen cherche à dévorer la pierre! Comme le lierre étreint les arbres, et, impuissant à percer leur écorce, se roule à l'entour comme un aspic en fureur! Vois le loup gratter la terre et l'ours creuser la neige avant de s'y coucher. Hélas! comment les hommes ne se feraient-ils pas la guerre, nation contre nation, individu contre individu? Comment la société ne serait-elle pas un conflit perpétuel de volontés et de besoins contraires, lorsque tout est travail dans la nature, lorsque les flots de la mer se soulèvent les uns contre les autres, lorsque l'aigle déchire le lièvre et l'hirondelle le vermisseau, lorsque la gelée fend les blocs de marbre et que la neige résiste au soleil? Lève la tête; vois ces masses granitiques qui se dressent sur nous comme des géants, et qui, depuis des siècles, soutiennent les assauts des vents déchaînés! Que veulent ces dieux de pierre qui lassent l'haleine d'Eole? Pourquoi la résistance d'Atlas sous le fardeau de la matière? Pourquoi les terribles travaux du cyclope aux entrailles de géant, et les laves qui jaillissent de sa bouche? C'est que chaque chose veut avoir sa place et remplir l'espace autant que sa puissance d'expansion le comporte; c'est que pour détacher une parcelle de ces granits, il faut l'action d'une force extérieure formidable; c'est que chaque être et chaque chose porte en soi les éléments de la production et de la destruction; c'est que la création entière offre le spectacle d'un grand combat, où l'ordre et la durée ne reposent que sur la lutte incessante et universelle. » (1)

Cette page est aussi une des sources subconscientes de *la Guerre et la Paix.*

Un autre « maître » enfin, le premier en date et en importance par l'influence qu'il a exercée sur Proudhon,

---

(1) *Spiridion* (1855), édit. Lévy, in-4° illustrée, p. 53.

donne à ce livre la cadence et la rumeur guerrières. C'est la Bible. Il l'a épelée, égrenée lettre par lettre dans sa jeunesse d'imprimeur, et l'esprit du Livre saint l'a pénétré d'autant plus profondément qu'il était d'une étoffe déjà imprégnée par la tradition orale de cette imagerie biblique aux cent personnages divers dont le coloris, la vie, le mouvement, les gestes symboliques animaient la teinte grise du fond populaire.

Par les réformateurs du XVI[e] siècle, cet esprit a agi sur la pensée politique des siècles suivants dans une mesure qu'un Montesquieu nous masque, mais qu'un Rousseau, abréviateur des publicistes protestants d'Allemagne et d'Angleterre, révèle avec un éclat qui réduit à ses justes proportions l'hellénisme superficiel des plutarquisants de la période révolutionnaire. Par les économistes du XIX[e], qui ont été à leur manière les exégètes du sens accommodatice, il a déposé dans les doctrines sociales contemporaines un ferment radioactif qui les rend inintelligibles si on l'isole de son réservoir originel. Ce point de vue exigerait, pour Proudhon seul, une longue étude. La législation mosaïque est à la base de sa conception du droit. Dans ses premiers écrits, *la Célébration du dimanche, Qu'est-ce que la propriété ou recherches sur le principe du droit et du gouvernement,* il en donne une interprétation quasi littérale qui, dans la suite, se fondra, sans se dissoudre, avec les apports d'autres provenances.

Dans *la Guerre et la Paix,* les réminiscences, les images, les métaphores bibliques abondent, cent fois plus nombreuses que les citations proprement dites. La mémoire inépuisable les fournit à l'idée en mouvement, pour soutenir, ranimer, prolonger le souffle belliqueux. Ce verset de l'exode: « L'Eternel est un guerrier », sert d'exergue au livre premier, et ce cri de Job: *Militia est vita hominis,* domine l'ouvrage tout entier, car il est une donnée première de la conception que Proudhon se fait de la nature humaine. Ce n'est pas seulement des

sentences détachées que Proudhon tire du texte sacré. Voici un exemple suggestif du détour par lequel il réaffleure sans cesse à sa pensée. Soutenant que l'on peut juger des dispositions pacifiques des gouvernements par la situation économique et financière des Etats, « le flair du peuple en ceci est merveilleux, dit-il; la misère lui fait sentir de loin la guerre: *procul odoratur bellum* » (1). Infidèle et indifférent à la lettre de ce passage de Job qui a trait, non au peuple, mais au cheval de bataille, il ne retient que trois mots. Mais, derrière la sensation du reniflement qui les ramène, sont latentes celles du piaffement nerveux, du hennissement sonore, de l'ardeur du sang, du frémissement du corps, du bond sur place, de l'élan cabré, du jarret détendu et de la terre giclant sous le pilon de quatre pieds d'acier, des fanfares excitantes, de l'éclair des armes, de la rumeur énorme et confuse d'une troupe engagée, de la voix distincte des chefs, et de tout cet état de l'être transfiguré par le combat, sur quoi son esprit s'accorde:

Terram ungula fodit, exultat audacter: in occursum pergit armatis.

Contemnit pavorem, nec cedit gladio.

Fervens et fremens sorbet terram, nec reputat tuboe sonare clangorem.

Ubi audierit buccinam dicit: Vah, procul odoratur bellum, exhortationem ducum et ulutatum exercitus (2).

C'est le nombre, la cadence et l'amble même de la prose de Proudhon.

A la Bible, il a pris ce rythme de vie agonistique qui a le plus ardemment exprimé en paroles inspirées l'idée de grandeur de l'homme et l'idée de « mission » d'un peuple. C'est pourquoi, s'il ne cite pas Ezéchiel, il fait

---

(1) P. 382.

(2) *Job*, chap. XXXIX, 21-25.

un continuel écho à sa colère contre les faux prophètes de toutes les impossibles paix: « Malheur aux prophètes insensés qui suivent leur esprit et ne voient rien. Tes prophètes, Israël, sont comme des renards dans le désert. Et ma main sera levée sur eux parce qu'ils voient des choses vaines et devinent le mensonge. Et parce qu'ils ont trompé mon peuple en disant: *Pax et non est pax* » (1).

De quelles guerres Proudhon voit-il la fin et quelle sorte de paix prophétise-t-il?

* * *

Proudhon est un partisan résolu de la guerre en soi. Il ne se borne pas à constater, ni à démontrer à sa façon que l'esprit guerrier est le fond primordial et immuable de la nature humaine. Il se réjouit que l'individu, la société et les Etats soient prédestinés à la guerre perpétuelle. L'homme doit se battre pour prouver qu'il vit, qu'il est fort, qu'il est grand. Le développement de sa personnalité, sa valeur sociale, sa capacité politique sont les résultantes d'une lutte millénaire et permanente. C'est par la guerre que les sociétés se forment, se constituent, se hiérarchisent, dégagent les aristocraties de tout ordre, exercent leur fonction essentielle qui est de produire des chefs. Et il faut aussi que les Etats se battent pour naître, se fortifier, s'agrandir, parvenir à la souveraineté, sentir leur puissance, justifier leur ordre de grandeur, mériter la durée, preuve unique de la vie propre du corps politique. La guerre est un phénomène de croissance. Ne pas se battre, c'est accepter de décroître. La défaite n'est rien, puisqu'elle n'est que provisoire dans l'immense majorité des cas. Et quand elle est définitive, ce n'est pas la paix, c'est la mort. La pérennité de la guerre jette Proudhon dans l'allégresse.

---

(1) *Ezéchiel,* chap. XIII, 3-4-9-10.

Cependant, il ne se soumet pas à la fatalité des anciennes formes de guerre entre Etats. Il observe qu'elles ont évolué sous l'action de facteurs divers, notamment des découvertes. Ni la logique, ni l'expérience ne s'opposent à l'hypothèse de leur réduction à l'absurde; le progrès des techniques militaires, dont la poudre, la vapeur, la chimie, la physique, la mécanique permettent d'imaginer la courbe, peut révolter la raison et même insurger l'instinct. Le comptable Proudhon met peut-être plus d'espoir dans la balance des gains et des pertes pour amener les belligérants à adopter ses vues d'économiste et de sociologue.

Il ne croit pas davantage à la nécessité du maintien de la guerre en batailles rangées pour conserver et accroître l'esprit guerrier, puisqu'il y a d'autres moyens d'impliquer l'humanité dans une lutte sans trêve, de la maintenir dans un état de tension constante. N'étant ni fataliste, ni fanatique, ni résigné quant à la guerre, il n'est donc pas un « belliciste », au sens exact de ce néologisme forgé par le pacifisme agressif.

Proudhon professe une espèce de darwinisme social et politique dont peuvent se réclamer toutes les variétés du nationalisme et tous les corps ou groupements vivaces qui élaborent dans leur sein des élites dirigeantes ou gouvernantes.

Sociologie de polémarque qui conçoit chaque citoyen comme un « héros », et chaque nation comme une fédération d' « aristocraties », double condition du droit à l'existence, à la liberté et à la souveraineté qu'il fait découler du « droit de la force ». Il y a une analogie frappante entre les Français de Proudhon et les Romains de Montesquieu pour qui « la guerre était une méditation et la paix un exercice » (1).

M. Georges Sorel, à propos d'un pénétrant article de

---

(1) *Grandeur et décadence des Romains*, chap. II.

M. Daniel Halévy (1), a justement fait remarquer que Proudhon a été souvent un « véritable romain ». Peu d'hommes au XIX[e] siècle ont, en effet, admiré plus que lui l'esprit des institutions romaines; il a découvert le droit romain avec la fraîcheur d'enthousiasme des premiers légistes et des vrais humanistes.

Il n'est pas seulement romain, mais aussi chrétien nourri de la Bible, des Pères de l'Eglise et de Bossuet (2), chrétien révolté contre le Dieu des « moyenneurs » qui irritaient déjà Calvin, mais qui se retrouve orthodoxe quand il restaure dans des pages magnifiques les raisons sociales de « la loi de pauvreté » (3). Moraliste pessimiste, il rejoint, sans le savoir, Schopenhauer qui pense que « le plus haut à quoi l'homme puisse atteindre, c'est à une *carrière héroïque*. Elle est le partage de celui qui, en n'importe quel ordre de choses, lutte avec les plus grandes difficultés pour le bien de tous et finit par triompher, mal ou point du tout récompensé de ses efforts » (4).

Toutes ces tendances le conduisent à admettre que la guerre, ou si l'on préfère, et ce qui est plus exact, l'institution militaire qui en résulte, est la première institutrice du groupe primitif, l'organisatrice des sociétés, la fondatrice des Etats. Supprimer la guerre serait détruire l'esprit guerrier et saper le soubassement de la structure sociale et de l'architecture politique. Il faut donc un antidote au « pacifisme ». Il propose, nous l'avons vu, de transférer l'esprit guerrier et le droit

---

(1) Cité par M. Edouard BERTH, *Guerre des Etats ou Guerre des classes*, 1 vol. in-12, 1924, pp. 292-294.

(2) Sur ce que Proudhon doit aux enseignements de l'Eglise, voir : Daniel HALÉVY : *La jeunesse de Proudhon* (Cahiers du Centre, 5[e] série, février-mars, 1913); et l'introduction de M. AUGÉ-LARIBÉ à *la Célébration du dimanche*, p. 29 de la présente édition.

(3) Voir ci-dessous, livre IV, chap. II, p. 326 et suivantes.

(4) SCHOPENHAUER, *Ecrivains et style*, trad. Dietrich, 1 vol. in-16, p. 19.

héroïque dans le travail et dans toutes les formes de l'activité créatrice de l'individu, de la société et de l'Etat qui doivent produire à leur tour des héros, des hommes forts, des aristocraties de la concurrence économique douées du sens « belliqueux » et du goût du risque.

Comment opérer cette transformation de l'humanité? Par la lutte des classes? Il n'en est pas question. Toute son œuvre est un dérivatif et un remède à ce fléau social (1). « Je ne veux pas plus, dit-il, de l'Hercule plébéien que de l'Hercule gouvernemental » (2).

Mais s'il était démontré au sociologue que son hypothèse de substitution d'une autre forme de guerre aux formes anciennes est une utopie, de chaque page de son livre qui se termine par ces mots: « L'Humanité ne veut plus la guerre », s'élèverait, irrésistible, terrible, douloureux, le cri que le philosophe pousse au début, jusqu'à ce que la dignité, la raison, la grandeur que l'homme porte en soi l'aient contraint à une sagesse supérieure: « Salut à la guerre! »

---

(1) C. Bouglé, *La sociologie de Proudhon,* 1 vol. in-12, p. 301 et suivantes.

(2) *La Guerre et la Paix,* p. 22. — En 1846, il écrit à Karl Marx : « Je fais profession avec le public d'un antidogmatisme économique presque absolu... Ne nous faisons pas les chefs d'une nouvelle intolérance; flétrissons toutes les exclusions, tous les mysticismes; ne regardons jamais une question comme épuisée, et, quand nous aurons usé notre dernier argument, recommençons, s'il le faut, avec l'éloquence et l'ironie... Peut-être conservez-vous encore l'opinion qu'aucune réforme n'est actuellement possible sans un coup de main, sans ce qu'on appelait jadis une révolution et qui n'est tout bonnement qu'une secousse... Nous ne devons point poser l'action *révolutionnaire* comme marque de réforme sociale... Je dois vous dire, en passant, que telles me semblent être aussi les dispositions de la classe ouvrière en France; nos prolétaires ont si grande soif de science qu'on serait fort mal accueilli d'eux si on n'avait à leur présenter à boire que du sang. Bref, il serait, à mon avis, d'une mauvaise politique pour nous de parler en exterminateurs; les moyens de rigueur viendront assez; le peuple n'a besoin pour cela d'aucune exhortation. » (*Corresp.*, t. II, p. 198 et suiv.).

S'il n'est pas un « belliciste », est-il un « iréniste » ? Il rétorque les juristes qui bornent leurs efforts à réglementer les pratiques de la guerre; il ne croit guère à la paix des diplomates, et contre les pacifistes qui la rêvent perpétuelle il devient sarcastique; quelle espèce de paix propose-t-il donc?

« Sur la paix comme sur la guerre, dit-il, les auteurs sont hors de la vérité comme de l'expérience » (1). Conclure avec Vattel que la paix est le retour des puissances ennemies à leur *état normal,* c'est méconnaître ou nier que les peuples parvenus à la souveraineté vivent d'une vie antagonique qui est la loi même de leur nature; leur activité intérieure modifiant sans cesse leur force respective, dont le développement est toujours inégal même entre peuples de même race, d'organisation sociale analogue, de capacité économique comparable, de constitution politique similaire, ils tendent à s'absorber ou à se faire équilibre. Le principe d'équilibre est la consécration politique de cette vérité expérimentale. La paix n'est donc qu'une suspension d'armes. Si l'on soutient que la victoire ne prouve rien, les traités de paix ne sont qu'une *transaction.* Si l'on admet, au contraire, qu'elle est un jugement de la force, ils sont une véritable solution; ils constituent une définition nouvelle de l'Etat, mais toujours provisoire. Donc l'idée de paix détachée du fait de la guerre est inintelligible; elle n'a rien de positif et de vrai; elle est dépourvue de signification, de valeur: « c'est un néant ». En conséquence, il faut la fonder sur le phénomène permanent et irréductible de la guerre transformée, car « la guerre, par son évolution, conclut à la paix ».

Mais Proudhon ne se leurre pas, nous le savons, sur les conditions de cette transformation. Il sait qu'elle postule une rénovation intégrale de l'humanité en tout ce qui touche la religion, les idées, le droit, la politique,

---

(1) Cf. livre IV, chap. x, § 14 des *Traités de paix,* p. 310.

l'art, le travail, les relations de famille et de cité. Mais, il a la « foi intime » que cette révolution sans précédents est commencée et s'accomplira. C'est précisément cette foi qui fait de lui un « iréniste » de la famille des esprits constructeurs de ces plans de paix qui, du moyen âge à nos jours (1), jalonnent, comme des stations de refuge moral ou des lieux de pardon, la succession des guerres.

Si l'on considère ces projets quant à leur date, leur nombre, leur diversité, leur enchaînement, leur continuité et leur ressemblance fondamentale, ils sont moins, en réalité, l'œuvre de rêveurs isolés que celle d'interprètes inspirés par le désir collectif, aux différentes époques. De ce point de vue, ils apparaissent comme des implorations de la foule anonyme, des sortes de vœux publics, tantôt nationaux, tantôt européens, selon la diversité du malheur des temps; tous sont des appels précis, dans leur ampleur confuse ou leur rigueur étroite, à la puissance investie du prestige capable de les entendre.

Toutefois, l'œuvre de Proudhon se distingue de celle de ses devanciers par une compréhension plus large et plus profonde des faits, par l'intelligence de l'histoire bien que partialement interprétée, par un réalisme psychologique enfin, individuel et collectif, qui rappelle celui de Hobbes renvoyant sans cesse le lecteur hésitant à accepter ses principes politiques à son *Traité de la Nature humaine*. Ici, la paix à venir ne dépend plus d'une volonté arbitraire et problématique, mettant en mouvement des combinaisons variables, empruntées, par voie d'analogie, à la mécanique rationnelle; elle est conçue non plus du dehors mais du dedans, établie par l'intérieur, fondée sur l'instinct et la conscience d'un personnage nouveau: l'être collectif.

Elle s'y apparente, cependant, par un sentiment géné-

---

(1) J. Ter Meulen, *Der Gedanke der internationalen Organisation in seiner Entwickelung*, 1300-1800, 1 vol. in-8°, La Haye, 1917, pp. 99-340.

ral de futurisme. L'hypothèse d'établissement de la paix repose, chez Proudhon, sur un postulat nouveau, il est vrai, mais qui n'est pas donné dans les faits, qui est par conséquent tiré de l'ordre des vœux et des désirs, caractéristiques des tendances idéologiques de l'époque.

Il invoque la puissance de l'économie politique comme d'autres firent appel au pape, au roi de France, à l'empereur germanique, à l'harmonie des intérêts, ou comme Kant, à la « République », et la fin de son livre fait penser à ce que Jean-Jacques Rousseau disait de l'abbé de Saint-Pierre (1) : « Il avait tant de plaisir à voir marcher sa machine qu'à peine songeait-il aux moyens de la faire aller. Son imagination trompait perpétuellement sa raison ».

Proudhon, après avoir posé la guerre comme perpétuelle, parce que consubstantielle à la nature humaine, croit à sa transformation, et de cette transformation espérée plutôt que « démontrée », il déduit une paix dynamique et agonistique qui doit mettre fin à l'effusion du sang. Aux jugements sur le champ de bataille, il substitue les jugements de la concurrence « belliqueuse » dont les victoires seront également productrices de droit.

Que vaut cette hypothèse d'une paix fondée sur le « droit économique », couronnement terminal de la hiérarchie des droits?

* * *

D'une métaphysique de la guerre est issue une physique de la paix tout entière dominée par la notion d'équilibre. Seulement, les forces composantes du parallélogramme d'où résulte l'équilibre politique sont réduites ici à une seule qui les comprend toutes sous le

---

(1) Cité par WINDENBERGER, *Essai sur la politique étrangère de J.-J. Rousseau. — La république confédérative des petits Etats,* 1 vol. in-8°, 1900, p. 184.

même vocable, les confond et les intègre comme si elles avaient une direction, une tension et un potentiel uniques. Territoires, populations, capacités productives, organisations politiques, poussées individuelles et collectives d'expansion, capital de traditions techniques et de découvertes intellectuelles qui sont à l'origine du « droit de la force » et servaient d'aliment au « droit de la guerre, s'incurvent désormais sous l'attraction d'une nouvelle physique de l'histoire et se rangent, s'organisent, jouent pour donner naissance à un « équilibre économique ».

L'antagonisme inhérent au système politique aboutissait aux destructions du champ de bataille; il impliquait l'effusion du sang, le sacrifice de la vie des individus à la santé des sociétés et à la durée des Etats. L'antagonisme transfiguré du système économique ne comporte que des pertes et des gains sur le marché, des heurts et des échanges de choses; il conserve tous les avantages individuels, sociaux et politiques qui caractérisent l'ère de civilisation au cours de laquelle l'autre a dominé sans partage: le travail fait des héros, des peuples prépondérants, des Etats hégémoniques, comme la guerre avant son abolition. Mais il n'y a pas d'holocaustes.

Proudhon ne se borne pas à prédire l'avènement de cette humanité nouvelle; il ne se contente pas d'une conception de désir. « Pour tout homme de bonne foi, dit-il (1), qui aura suivi dans les différentes parties de cet ouvrage la marche de la guerre, il doit être évident que le cours des choses aboutit à la paix. J'oserai même dire que l'époque de cette pacification décisive ne peut être éloignée: la paix, selon toute probabilité, sera l'œuvre du dix-neuvième siècle ». Il ne lui échappe pas que « peuples et gouvernements semblent plus que

(1) P. 499.

jamais tournés à la guerre », que « l'implacable Bellone réclame un dernier sacrifice ». Mais les événements qu'il voit ou prévoit n'ébranlent pas sa conviction dans la force de ses preuves. De leur véracité dépendent la validité de son hypothèse et sa résistance à la confrontation des faits.

Pour réduire la guerre à l'absurde et conclure de son absurdité à son abolition, Proudhon simplifie la multiplicité de ses causes. Il les ramène à une cause unique: le paupérisme. Cette cause étant « ignoble », elle ruine l'idée de guerre devant la raison et devant l'expérience. Elle doit donc prendre fin, du moins dans ses anciennes formes. Depuis quelle époque les causes anoblissantes du but et des conséquences de la guerre ont-elles cessé d'agir dans la trame de l'histoire? Proudhon ne le dit pas expressément, mais, par des exemples qu'il cite à l'appui de sa théorie, il semble bien que toutes les guerres qui ont eu lieu dans la période historique, depuis les guerres médiques et la guerre du Péloponèse jusqu'à celles de la Révolution et de l'Empire, ont été déterminées par le « facteur économique ». Cependant, pour diviniser la guerre, il faut bien qu'il y ait eu une ère où elle était exempte de cette tare originelle.

En effet, il situe cet âge d'or à l'aube de l'histoire, où les mythes enveloppent les faits, où le droit de la force et le droit héroïque se confondent. C'est sur ces données imaginaires que Proudhon métaphysicien édifie son système pacifique à base d'esprit guerrier. La liberté qu'il prend d'ordinaire avec les faits historiques devient ici illimitée. Il raisonne hors du temps et de l'espace et ses raisonnements ne prouvent rien, ni pour les historiens ni pour les philosophes.

C'est *la Science nouvelle*, de Vico, qui est la source principale, sinon unique, où il puise toutes ces approximations auxquelles la vigueur de sa dialectique donne une apparence de véracité et qui servent de prémisses aux démonstrations de *la Guerre et la Paix*.

D'après le philosophe napolitain (1), il y a un âge héroïque qui est caractérisé par la nature héroïque, privilège d'origine divine, par le *droit héroïque ou droit de la force,* par le gouvernement héroïque ou aristocratique qui correspond au règne des plus forts, les Héraclides en Grèce, les Quirites à Rome, par les caractères et les mœurs héroïques, par l'autorité héroïque appartenant tout entière aux formules solennelles des lois. L'histoire de ce stade de l'humanité, intercalé entre l'âge des dieux où toutes les forces de la nature étaient divinisées, et l'âge humain où les hommes sont ce qu'ils sont, est remplie de peuples héroïques, de « républiques qui doivent être des aristocraties naturelles, c'est-à-dire d'hommes qui soient naturellement les plus courageux » (2).

Homère est le véritable historien de cette ère, autant que le poète. Mais, « par un effet des mêmes causes qui firent l'héroïsme des premiers peuples, les anciens Romains ont été *les héros du monde* » (3), idée dont Proudhon s'est profondément pénétré. Cependant, dit Vico, « cet *héroïsme* ne peut désormais se représenter, pour les causes toutes contraires à celles que nous avons énumérées, et qui ont produit deux sortes de gouvernements *humains,* les *républiques populaires* et les *monarchies.* Le héros digne de ce nom, caractère bien différent de celui des temps héroïques, est appelé par les souhaits des peuples affligés; les philosophes en *raisonnent,* les poètes l'*imaginent,* mais la nature des sociétés ne permet pas d'espérer un tel bienfait du ciel » (4).

Proudhon n'est qu'à moitié de cet avis et il reste fidèle à sa source d'inspiration en transposant dans le droit économique toutes les vertus actives du droit héroïque.

---

(1) *Œuvres choisies de Vico,* édit. Michelet, 2 vol. in-8°, 1835. Philosophie de l'histoire, livre II, chap. VI et VII; livre IV, chap. I; t. II, p. 119 et suiv.; p. 261 et suiv.

(2) Ouvrage cité, t. II, p. 158.

(3) *Id.,* t. II, p. 279.

(4) *Id.,* t. II, p. 159.

Son héros ne sera plus un brigand élevé au rang des demi-dieux par l'admiration populaire. Il ne sera pas seulement le « travailleur » herculéen. Pour devenir le fondateur de la paix, il devra reconnaître et réintégrer « la loi de pauvreté », car, « avant d'être un guerrier, l'homme, dans les prévisions de la nature, est un ascète » (1). Ainsi, le héros économique, l'homme proudhonien, pour amener le retour d'un nouvel âge héroïque devra entrer dans une phase d'ascétisme qui, orthodoxe ou non, postule le retour d'un autre « âge divin ».

Cette paix instaurée sur le « droit économique » procède d'une interprétation unilatérale de l'histoire et probablement aussi d'une idée de Kant exprimée dans son projet de paix perpétuelle. Ses possibilités et ses chances sont rassemblées et renfermées dans ce raisonnement: Si la guerre a des causes multiples, qui s'engendrent les unes les autres et s'aggravent les unes par les autres, l'événement est sinon fatal, du moins imprévisible à la manière d'une explosion des forces de la nature. On ne peut que s'y préparer sans cesse et se borner à réglementer ses « formes ». Mais si ses causes sont réductibles à une seule, primordiale, constante et déterminante, en la dégageant par l'analyse de l'écheveau des apparences ou des causes secondaires et en démontrant son évidence, on donne à la paix la base fondamentale qui restait à découvrir. Or, toutes les guerres ont pour origine un fait d'ordre économique, complexe sans doute, mais dont la complexité ne change ni la nature ni le dynamisme : c'est le paupérisme, phénomène collectif accusant la différence entre le niveau des besoins et le niveau des moyens. Donc la paix est, en somme, une affaire de statistique dénombrant et régissant des choses matérielles, calculables, mesurables, susceptibles de pesée, double pesée, contrepesée à l'infini. Il

---

(1) *La Guerre et la Paix*, p. 498.

n'appartient pas plus aux diplomates seuls de l'organiser que la guerre « transformée » n'incombe aux militaires de profession. C'est l'affaire des économistes, des industriels, des marchands, des banquiers, des « experts », en un mot, du gouvernement à venir, prévu et prédit par les Saint-Simoniens.

Ce raisonnement, fût-il impeccable dans l'abstrait, embrasse-t-il l'ensemble des faits concrets investis dans le plus grand événement de l'histoire?

Proudhon applique à la guerre la méthode spécieuse avec laquelle il a expliqué l'évolution de la propriété, aggravée par la tendance à solliciter les faits contemporains dans le sens de ses « principes », c'est-à-dire de ses conclusions *à priori*.

Dans le *Deuxième mémoire sur la propriété*, adressé sous forme de lettre à l'économiste Blanqui, il nous livre la clé et nous révèle la faiblesse de son système: « Mais, Monsieur, avant d'exiger que je fasse amende honorable d'avoir obéi à ma conscience, et très sûrement d'avoir dit vrai, daignez, je vous prie, jeter les yeux sur ce qui se passe autour de nous; ajoutez ce que renferment de commun sur la propriété toutes les théories; *interrogez l'histoire;* et puis dites-moi ce qui restera dans un demi-siècle de ce vieux droit de propriété (1) ».

Le droit de propriété évolue mais subsiste; la certitude de sa durée pouvait être déduite, même sous Louis-Philippe, de l'observation, de l'âme de vérité flottante dans toutes les théories et surtout de l'histoire interrogée autrement.

A l'origine, et çà et là par éclairs au cours de son œuvre, Proudhon a de l'histoire une conception complexe à souhait. « Certes, dit-il en 1841 (2), je suis loin de prétendre que le principe de propriété résume à lui

(1) *Qu'est-ce que la propriété ? Deuxième mémoire.* Edit. orig., p. 8.
(2) *Ibid*, p. 83.

seul toutes les forces motrices de la société: mais comme en cette admirable machine que nous appelons notre corps, l'harmonie du tout permet de tirer une conclusion générale de la considération d'une seule fonction ou d'un seul organe, ainsi dans l'appréciation des causes historiques, j'ai pu tirer une induction absolue d'un seul ordre de faits, assuré que j'étais de la parfaite corrélation qui existe entre ce corps spécial et le système entier de l'histoire. Telle a été chez un peuple la constitution de la propriété, telle aussi fut la famille, tel le mariage, telle la religion, telle l'organisation militaire et administrative, telles la législation et la procédure. L'histoire prise de ce point de vue, n'est autre chose qu'une vaste et sublime psychologie ». « L'histoire, dit-il autre part, se réduit à une exégèse anthropologique. »

Sans retenir des prémisses faussées par une comparaison erronée, ni une conclusion singulièrement obscure, cela signifie, pour le moins, qu'il est fort loin de croire que le besoin multiplié par le désir suffit à tout expliquer; et quand il ajoute que « ni la politique ni la législation ni l'histoire ne se peuvent expliquer et comprendre sans une théorie dogmatique qui en définisse les éléments et en révèle les lois, en un mot sans une philosophie » (1), il est fort loin d'avoir tort. Mais il s'engage de bonne heure dans la voie étroite de la causalité économique. Sans l'aveugler complètement, cette vue anguleuse des choses le séduit, d'abord parce qu'il la découvre, bien qu'elle soit implicitement et complètement mise en œuvre dans ce livre de précurseur qu'est *l'Histoire des Français des divers Etats*, de son contemporain Alexis Monteil, et qu'elle fournit ensuite un arsenal de « preuves » à son esprit plus systématique que rigoureux.

Il pose des principes « qui sont l'âme de l'histoire » (2),

---

(1) *Ibid.*, p. 84.
(2) *La Guerre et la Paix*, p. 9.

et il les illustre par des exemples qui peuvent aussi bien servir à les contester et réfuter.

« L'Histoire, dit-il, n'a commencé à se dévoiler pour nous que depuis un demi-siècle » (1) et « dans mon opinion, l'histoire n'existera que lorsque le problème social sera résolu » (2). Car « les questions sur Dieu, sur la destinée humaine, sur les idées, sur la certitude, en un mot toutes les hautes questions de la philosophie font partie de la science économique qui n'en est, après tout, que la réalisation extérieure, comme le phénomène est l'expression du noumène » (3). « La véritable philosophie de l'histoire est dans le développement des phases économiques » (4). « Il faut pourtant nous convaincre qu'en dehors de la sphère aussi stérile qu'absorbante du parlementarisme, il en est une autre incomparablement plus vaste, où se jouent nos destinées; qu'au-dessus de ces fantômes politiques dont les figures captivent nos imaginations, il y a les phénomènes d'économie sociale qui, par leur harmonie ou leur discordance produisent tout le bien et tout le mal des sociétés. » (5)

Dès 1855, il pose « en principe que dans toute agglomération d'hommes, la forme politique est donnée par l'état économique » (6), et, en 1858, il aboutit à cette conclusion, élaborée de longue main, que « l'histoire des nations et les révolutions des Etats ne sont autre chose que le jeu des forces économiques contrariées, favorisées, harmonisées ou troublées selon les vues du prince, l'égoïsme des grands et les préjugés des peuples » (7).

Il résulte de cette interprétation que la propriété est la cause première et immédiate de l'histoire de Sparte,

---

(1) *Solution du problème social*, éd. in-18, p. 62.
(2) *La Célébration du dimanche*, p. 96 de la présente édition.
(3) *Corresp.*, t. II, p. 258.
(4) *Contradictions économiques*, édit. in-8°, t. II, p. 102.
(5) *Idée générale de la Révolution*, éd. in-8°, p. 128.
(6) *Des réformes à opérer dans les chemins de fer*, éd. in-18, p. 278.
(7) *De la justice*, 1re édit., t. I, p. 495.

de Rome et d'Athènes (1), « le principe le plus fondamental à l'aide duquel on puisse expliquer les révolutions » (2). Ainsi, la féodalité est morte de la puissance commerciale des villes hanséatiques, des Hollandais, de Florence, de Gênes, de Venise qui a ruiné les nations terriennes, ses clientes (3). La Révolution française ne fut qu'un dégagement de capitaux, quelque importance que nous ayons l'habitude d'attacher à « toute cette rumeur républicaine et impérialiste qui eut lieu ensuite » (4). Ainsi s'explique aussi l'origine des religions et des mythes.

« Les lois de l'économie politique sont les lois de l'histoire » avait affirmé Proudhon en 1843 (5). Dans l'œuvre posthume, *Césarisme et Christianisme* (6), il résume ainsi sa pensée. L'humanité, dit-il, se divise en quatre âges ou périodes. Le quatrième, ou âge social, qui commence à la Révolution française, est caractérisé par « la prépondérance du principe économique sur les deux grands principes antérieurs, maintenant subalternisés et éliminés, de religion et de gouvernement. Le principe économique s'est posé, dès le milieu du moyen âge, dans la Hanse germanique, la république de Venise, Florence, les communes flamandes et françaises. Il avait été représenté déjà dans la période passionnelle par les républiques commerciales et maritimes de Phénicie, de Grèce, d'Afrique, des Gaules. *Car tous les principes sont contemporains dans l'histoire comme dans la raison,* et absolument indestructibles: ils ne se distinguent aux différentes périodes que par leur puissance relative. C'est le principe économique, bien plus que l'Encyclopédie, Voltaire ou Rousseau, qui a déterminé, en 1789,

---

(1) *Qu'est-ce que la propriété? Deuxième mémoire.*
(2) *Théorie de la propriété,* éd. in-18, p. 231.
(3) *Contradictions économiques,* édit. in-8°, t. II, p. 74.
(4) *Ibid.,* p. 117.
(5) *De la création de l'ordre dans l'humanité,* chap. v, § 468.
(6) T. I, p. 4 et suivantes.

l'élimination décisive du régime féodal. C'est lui qui, sous le nom de socialisme, travaille l'Europe d'une nouvelle révolution, qui après avoir constitué la république fédérative des Etats civilisés, doit organiser l'unité et la solidarité de l'espèce humaine sur toute la face du globe ».

En somme, il reprend l'opinion déjà émise, en 1851, dans l'*Idée générale sur la Révolution,* et d'après laquelle l'organisation économique, substituée à l'institution gouvernementale abolie, doit résoudre le problème de la République universelle, réaliser le rêve de Napoléon et faire de la chimère de l'abbé de Saint-Pierre une nécessité (1).

Ce n'est pas ici le lieu de discuter la théorie de l'interprétation économique de l'histoire, ni de décider si en cette matière Proudhon est le précurseur de Marx ou si Marx est son plagiaire. Il s'agit de savoir si la guerre est réductible à une seule cause, si la notion d'équilibre européen est une « expression éminemment économique » (2) et si la paix peut résulter de l'équilibre social et matériel des forces productives. Le livre IV de *la Guerre et la Paix,* qui fait l'objet de cette démonstration, ne résiste pas à l'examen.

L'histoire lue exactement à rebours du sens où « l'interroge » Proudhon, en partant, par exemple, de la cause « psychologique » considérée comme cause unique des guerres, conduirait à des conclusions non moins spécieuses, mais aussi fortes. Elle démontre, en tout cas, que la cause « économique » est la plus relative de toutes, surtout dans la période moderne et contemporaine. Les besoins matériels d'un peuple sont à la fois quantitatifs et qualitatifs. Ils sont quantitatifs par rapport à son état démographique, à sa capacité de production et de consommation. Ils sont qualitatifs par rapport à l'idée qu'il s'en fait et qui varient d'époque à

---

(1) *Idée générale,* édit. in-8°, p. 333.
(2) *La Guerre et la Paix,* p. 480.

époque, de génération à génération, de classe à classe, d'individu à individu. Les premiers sont compressibles dans une mesure indéterminée et qui varie à son tour en fonction de l'état psychologique collectif; les seconds sont extensibles à un degré indéfini et explosibles dans des conditions impossibles à prévoir.

De ce point de vue, les poussées démographiques qui se sont produites depuis un siècle et demi, et qui ont triplé la population de l'Europe, ont eu chez les différents peuples les résultats les plus divers: conquête de territoires, révolutions intérieures, expansion commerciale, émigration, colonisation, autant de solutions du problème des subsistances. Ce n'est pas la somme totalisée des besoins qui a fatalement jeté l'Allemagne dans la guerre, puisque les moyens de les satisfaire pacifiquement étaient quasiment illimités. C'est un certain nombre d'idées contagieuses et de mythes propagés par des groupes intéressés qui ont multiplié, excité, unifié les désirs de la masse, au point de l'amener à opter pour le risque de guerre contre les autres solutions possibles.

L'histoire « interrogée » impartialement nous apprend, en outre, que les causes de guerre évoluent du simple au complexe, passant du mobile physique de la subsistance des hordes ou peuples inertes aux sentiments troubles de la psychologie des foules endoctrinées et alertées. Les guerres qui ont eu lieu en Europe à raison de 75 ans au XVIe siècle, de 79 ans au XVIIe, de 50 ans au XVIIIe, en ne comptant que la durée de celles où la France a été engagée, sont désignées par des appellations diverses, aucune sous le nom de guerre économique, pas même celle où la Hollande a été impliquée de 1568 à 1713, soit 116 ans sur 145 (1). Que le facteur économique y ait joué un rôle, cela n'est pas contesté; qu'il ait été déterminant au point

(1) W. SOMBART, *Krieg und Kapitalismus*, 2 vol. in-8°, t. II, p. 1.

de servir d'argument probant en faveur de la paix proposée par Proudhon, cela se passe de réfutation.

Il en convient lui-même d'ailleurs, avant d'avoir été entraîné sur la pente où nous l'avons suivi. Le 11 avril 1859, au moment même où il commence son livre, avec une lucidité qu'il perdra au contact des in-quarto des juristes, ses redoutables contradicteurs, il écrit à un de ses correspondants (1) : « Une fois cette guerre commencée, il est inévitable que tout le monde s'en mêle, et comme il n'y a dans ces esprits ombre de principe, d'idée, de philosophie, il est impossible de prévoir comment ce chaos finira. Au XVIIe siècle, on se battait pour cause de religion (Guerre de Trente ans); au XVIIIe pour cause de succession ou d'équilibre (succession d'Espagne, succession d'Autriche, succession de Pologne); en 93, pour cause de principe et de révolution; en 1813, l'Europe se coalisait au nord et au midi pour repousser la domination napoléonienne. Tout cela se comprend, et comme les forces morales finissent par dominer les forces matérielles, on peut dire qu'au total le résultat des guerres a été tel, à peu près, qu'il devait être ».

L'opinion qu'une nation a de sa force réelle ou imaginaire, actuelle ou potentielle, a toujours exercé une influence plus ou moins grande sur la politique des gouvernements. Que cette opinion résulte de ce que Hobbes appelle le « désir de pouvoir », Mandeville « l'instinct de souveraineté », Nietzsche la « volonté de puissance », ou de tout autre phénomène collectif plus obscur encore, l'état économique n'en est qu'une donnée secondaire, puisqu'elle est passive à l'origine et ne devient progressivement active que sous l'action des éléments idéologiques.

Si la notion juridique de responsabilité est claire, celle de causalité appliquée à la guerre a toute l'obscurité que les choses de l'histoire en voie de se faire ont

(1) *Corresp.*, t. IX, p. 61.

pour les contemporains. La postérité la définit d'ordinaire par un fait culminant, mais les formules qui l'expriment sont toujours sujettes à révision. En somme, elle ne devient parfaitement intelligible que par l'analyse des conséquences qui se déroulent lentement. Mais alors l'histoire des causes d'une guerre devient l'histoire intégrale d'un ou plusieurs peuples d'une guerre à l'autre.

Proudhon voit la garantie de la paix qu'il propose dans la substitution de l'équilibre économique à l'équilibre politique qui caractérise et illustre à ses yeux l'œuvre du Congrès de Vienne. Mais, au moment même où il raisonne, en 1860, les forces composantes de l'équilibre européen de 1815 sont en train de changer de nature; elles passent de l'Etat relativement stable à un état de mobilité inconnu jusqu'alors. La révolution industrielle qui donne la prépondérance à la richesse mobilière sur la richesse foncière, l'essor démographique qui modifie le contenu des cadres nationaux, le mouvement des nationalités qui marque l'accession au pouvoir d'une classe nouvelle pèsent sur le « facteur » territorial pour transformer la configuration des Etats, déplacer l'assiette et la forme des souverainetés.

Enfin, trois grands faits, inextricablement tramés avec la « sociologie » de la force dans l'histoire, sont rebelles à la paix basée uniquement sur le « droit économique ». C'est, d'abord, l'altération constante de l'ordre de grandeur des peuples par les différences de « potentiel », accidentelles ou organiques, soudaines ou lentes, variables selon des lois inexpliquées, mais que l'on peut entrevoir à travers la chronologie comparée des cinq ou six générations privilégiées des principales nations européennes. C'est, ensuite, la genèse, la durée, les chances, les hasards, les décadences et renaissances des dynasties, dictatures et toutes les espèces de forces cohésives et expansives des sociétés politiques, qui sont essentiellement liberté, jeu, risque, volonté. C'est,

en dernier lieu et surtout, le phénomène des hégémonies dont les tentatives et les liquidations remplissent l'histoire, et dont la cause originelle et explicative de toutes est d'ordre politique, social, psychologique, même quand il s'agit d'hégémonies marchandes comme celles de Venise, de la Hollande et de l'Angleterre.

Proudhon ne méconnaît pas complètement ces faits, puisqu'il pose comme condition *à priori* de l'établissement de la paix qui doit découler de la transformation de la guerre, un acte de foi universel dans la métamorphose totale de l'humanité.

En somme, la conclusion de ce livre puissant et tumultueux se rétrécit pour rejoindre la pensée maîtresse du *Projet de paix perpétuelle :*

« Si, dit Kant (1), la nature sépare sagement les peuples que chaque Etat voudrait agglomérer, soit par ruse, soit par violence, et cela même d'après les principes du droit des gens, elle se sert, au contraire, de l'esprit d'intérêt de chaque peuple pour opérer entre eux une union que la notion seule du droit cosmopolite n'aurait pas suffisamment garantie contre la violence et les guerres. Je parle de l'*esprit de commerce* qui s'empare tôt ou tard de chaque nation et qui est incompatible avec la guerre. *La puissance pécuniaire* étant de toutes celles de second ordre la plus sûre, les Etats se voient obligés de travailler au noble ouvrage de la paix, quoique sans aucune vue morale; et quelque part que la guerre éclate, de chercher à l'instant même à l'étouffer par des médiations, comme s'ils avaient contracté à cet effet une alliance perpétuelle, les grandes fédérations pour la guerre étant naturellement rares et plus rarement heureuses encore. C'est ainsi que la nature garantit par le moyen même de l'engrenage des penchants humains, la paix perpétuelle; et quoique

(1) Kant, *Esquisse philosophique d'un projet de paix perpétuelle (1795)*. Premier supplément: « Principes métaphysiques du droit », traduction Tissot, 1 vol. in-8°, 1853, p. 291.

l'assurance qu'elle nous en donne ne suffise pas pour la prophétiser théoriquement, elle nous empêche du moins de la regarder comme un but chimérique et nous fait par là même un devoir d'y concourir. »

La Guerre et la Paix est bien une participation à l'accomplissement de ce devoir. Proudhon s'en est acquitté avec toute la conscience requise par l'impératif catégorique, avec une ardeur même qui l'a fait succomber à l'esprit de prophétie contre lequel le philosophe l'avait pourtant mis en garde.

Pourquoi, dès lors, a-t-on pris cette métaphysique de la guerre pour une apologie et cette esquisse d'une sociologie de la force pour une offense au droit?

* * *

Proudhon a un tempérament d'hérésiarque ; il éprouve une joie diabolique à altérer le sens des mots et il s'obstine dans l'erreur par abus de langage.

Ayant constaté que la guerre et la force sont un fait sans lequel l'histoire ne serait pas ou serait autre, il élève ce fait à la hauteur d'un « principe » et l'identifie avec le droit. Cette confusion l'exalte comme une découverte; elle ne change rien à la nature des choses, elle est inutile à sa démonstration fondamentale, mais elle sert ce besoin d'étonner et d'irriter, qui fait le fond de sa nature intellectuelle, avide de dispute, de contradiction et de nouveauté.

La guerre et la force sont un fait obscur pour la « raison » rebelle à la solution de l'énigme par l'explication théologique ou anthropologique: à l'exemple de la mythologie primitive et de la philosophie germanique, il proclame divin ce qui n'est que trop humain. Leur exercice et leur emploi ont des conséquences qui tournent au bienfait pour les individus, les sociétés et les Etats, donc elles sont nécessaires, d'une nécessité métaphysique, comme une suite de « révélations » portant les signes et les preuves de la science éternelle.

La guerre et la force agissent comme une sorte de darwinisme politique sacrant le guerrier, sélectionnant les forts, éliminant les faibles : il soutient que les effets du droit du plus fort se développent en vertu d'un plan providentiel d'harmonie et de liberté.

Les juristes ont sur la guerre des opinions communes ou complémentaires qui procèdent de la croyance générale en sa pérennité, et ils s'accordent pour se borner à l'entourer de conseils, de préceptes et de règles morales qui finiront par empêcher ou atténuer le mal inutile à ses fins. Il leur oppose « le jugement de la masse » qui n'a que des sentiments inexprimés, troubles ou contradictoires.

Ils prônent avec une assurance croissante la solution juridique des conflits internationaux. Ici, Proudhon s'insurge. C'est un incrédule agressif de cette religion irénique qui a ses papes et ses fidèles depuis que la formation des grands Etats modernes a donné à la guerre une ampleur proportionnelle à l'interdépendance des intérêts. Pacifique à sa façon, c'est un hérétique du pacifisme ordinaire. Son besoin de croire à la paix n'est pas moins sincère et véhément, mais il veut d'une paix qui conserve intactes les vertus de la guerre.

Les historiens enseignent que si la force n'est pas le droit et si elle ne le crée pas par ses manifestations arbitraires, sommaires et successives, ses chances et ses hasards, ses brutalités et ses aveuglements, elle finit par obtenir de la durée la légitimation de ses effets; que cette justification reste longtemps provisoire et ne devient définitive que lorsqu'elle a subi l'épreuve d'une force supérieure ou d'un principe dissolvant. Proudhon réplique: « Si vous n'intégrez pas le « droit » dans chacun de ses gestes, vous n'y comprenez rien ».

Il abuse des mots sérieux gravement. La philosophie de la force a ses sages, ses romantiques et ses bouffons comme la religion du « droit » ses docteurs orthodoxes, ses mystiques et ses faux dévots.

Au moment où un nouveau droit des gens se forme pour justifier et étayer le mouvement des nationalités, Proudhon prend solidement position en faveur du droit de conquête. Sur ce point, comme en bien d'autres où il se dit « révolutionnaire », il reste fermement attaché à « l'expérience des histoires », selon l'expression de Machiavel. En diplomatie, notamment, il est de la vieille école classique, conservateur prudent et clairvoyant. Le respect des traités et l'œuvre du congrès de Vienne n'ont pas de plus âpre ni de plus habile défenseur. En matière de droit des gens, il va contre le courant général de son temps; il déroute ses anciens approbateurs et il étonne ses détracteurs de toujours.

Sa pensée est victime de sa légende, faite de bruit et de scandale; on l'abrège et on la déforme au lieu d'en suivre les méandres. Il fait l'apologie de l'esprit guerrier pour condamner la guerre et prononcer la déchéance de ses anciennes formes. On n'entend que la moitié de son raisonnement. Il offense les juristes, mais c'est par son culte intempérant et hétérodoxe du droit. Son projet de paix perpétuelle fait aux instincts belliqueux de la nature humaine, les concessions d'un réalisme éclairé et avisé; il indigne les idéalistes qui ne s'inquiètent que du cours des choses.

Proudhon ajoute à la protestation contre le sort des précurseurs qui ne sont pas compris la provocation d'un homme aiguillonné par une certitude intérieure, tenace et longtemps méditée.

Il avait vingt-cinq ans à peine, lorsqu'il écrivait à un de ses camarades de jeunesse (1) : « En France, et bientôt en Europe, il n'est plus, suivant moi, qu'une voie légitime à l'immortalité, à la reconnaissance des peuples et aux suffrages futurs de l'histoire, pour un monarque constitutionnel : c'est de se regarder comme exerçant

---

(1) *Corresp.*, t. I, p. 13-14, lettre à Just Muron, s. d. (1832 ?). Voir la note du docteur Pellerin à l'appendice du volume.

une sorte de dictature provisoire, sans conquêtes, au sein d'une paix profonde. Je crois à la confraternité universelle. Tout souverain qui ne remplit pas cette mission est pour moi un traître, un prévaricateur, un ennemi du genre humain. Vous conclurez facilement, d'après cet exposé, que j'opine à conserver et à défendre le gouvernement que la France s'est donné depuis, au moins encore quelque vingt ou trente ans; plus même, si besoin est. »

Cette conviction juvénile anime confusément *la Guerre et la Paix* et parvient à percer dans ces lignes finales qui réfractent sur le livre tout entier un rayon de lumière tardive. Elles en changeraient, sinon le sens, du moins la portée si elles servaient de préface et éclairaient le lecteur à travers le dédale qui va des prémisses métaphysiques à la conclusion pratique: « La France tient entre ses mains, dit-il, la paix et la guerre. Aucune puissance ne songe à l'attaquer : toutes la craignent au contraire et s'en méfient, ce qui ne doit pas être pour elle un sujet d'orgueil. Ce que la France aura décidé arrivera » (1). Ce moyen conditionnel pour fonder la paix en dernier ressort sauve l'œuvre de la chimère, monstre fabuleux, qui jette du feu par la gueule et porte masque de lion sur un corps capricieux et débile.

Cette foi réaliste dans le rôle pacificateur de la France fait du philosophe de la force l'interprète fidèle de l'expérience séculaire de l'Europe, exprimée en ces termes par un Allemand d'avant l'unité : « Seule une France se fortifiant à l'intérieur peut être la garantie de la paix dans l'avenir » (2).

Elle est aussi la raison profonde du parti singulier et remarquable que Proudhon prit à l'égard de la Pologne,

---

(1) Page 509.

(2) « Nur ein innerlich erstarkendes Frankreich kann die Garantie des künftigen Friedens sein ». GUTZKOW: *Briefe aus Paris* (1842), *Werke*, tome VII, p. 332, cité par J. DRESCH : *Gutzkow et la Jeune Allemagne*, 1 vol. in-8°, 1904, p. 393, note 2.

de l'Italie, de l'Allemagne, de l'Autriche et de l'ensemble du mouvement des nationalités.

Ces questions, subordonnées précisément à la question de savoir s'il devait arriver alors ce que la France aurait décidé, sont comme intercalées ici, et laissées à l'état de problèmes. Il les reprendra dans la suite, toujours sous l'influence des événements. Les solutions qu'il propose, notamment le fédéralisme, se trouvent étudiées dans l'introduction au volume où sont recueillis les écrits relatifs à la politique européenne après 1860. Cette reprise de sa pensée par traités, brochures et pamphlets donnent à *la Guerre et la Paix* sa signification exacte et sa perspective véritable qu'il est nécessaire d'établir et fixer avant d'expliquer l'influence de ce livre sur certains courants de la pensée contemporaine, notamment sur Georges Sorel et ceux de ses disciples qui se réclament, dans l'action, des *Réflexions sur la violence.*

Henri MOYSSET.

AVERTISSEMENT

Le texte de cette édition reproduit celui de 1869, formant les tomes XIII et XIV des Œuvres complètes; *il a été collationné avec le texte de la première édition, d'après lequel ont été corrigés plusieurs passages fautifs par suite d'erreurs d'impression.*

Les notes marquées d'astérisques sont de Proudhon; ses références bibliographiques seules ont été rectifiées ou complétées.

Les notes numérotées sont de nous.

H. M.

PRÉFACE

Je demande pardon au public français d'oser me représenter devant lui, et, ce qui est pis, avec un livre daté de l'étranger (1). Je supplie mes compatriotes, avant de condamner l'auteur et son œuvre, de vouloir bien entendre, sur l'un et sur l'autre, quelques mots d'explication. Il ne s'agit pas de moi seulement, mais de tous ceux qui, depuis treize ans (2), maltraités par les événements, demeurent invinciblement attachés à certaines idées et à certaines choses.

Et d'abord, en ce qui touche la personnalité de l'écrivain.

La France, depuis une dizaine d'années, a commencé une vie nouvelle; je n'avais pas besoin de venir en Belgique pour l'apprendre. Les idées auxquelles, jusque vers la fin de la seconde république, elle semblait attachée, aujourd'hui elle paraît ne les comprendre plus qu'à moitié, et s'en soucier de même. Les hommes qui lui servaient de guidons, qui, par leur génie et par la diversité même de leurs opinions, personnifiaient en elle le mouvement, elle les repousse; leur parole l'importune. Ceux-là surtout qui, après la révolution de février, parurent un moment s'être imposés à la nation, les derniers en date, lui sont devenus antipathiques. Elle leur a dit : « Arrière ! »

---

(1) Proudhon, poursuivi pour *la Justice dans la Révolution et dans l'Eglise* et condamné par défaut, le 28 juillet 1858, à trois ans de prison et 4.000 francs d'amende, s'était réfugié en Belgique. Il publia *La Guerre et la Paix* en mai 1861 et ne rentra en France qu'en septembre 1862. Cf. *Correspondance*, t. VIII, pp. 99 et suiv.; t. XI, pp. 85 et suiv.; t. XII, pp. 195 et suiv.
(2) Depuis 1848.

Je conçois ce revirement, et, pour ma part, je m'y résigne. De semblables évolutions ne sont point rares dans la vie des peuples. Le vaincu peut s'inscrire en faux contre les arrêts de la Providence; malgré lui, il est forcé de s'incliner devant la souveraineté des masses. Le temps a marché, le monde a tourné, la France a fait ce qui lui a plu : que pouvons-nous, républicains et socialistes de 1848, avoir à lui dire encore qui l'intéresse? Suivons-nous seulement sa voie? Nos cœurs sont restés inflexibles; nos aspirations sont à rebours de l'époque; nés de pères qui avaient vu 89 et 93, nous ne sentons pas de la même manière que la génération de 1830; malgré les plus illustres exemples, malgré les amnisties dont nous avons recueilli le bienfait, nous n'avons changé ni d'esprit ni de maximes. *Nous sommes aujourd'hui,* comme disait Sieyès (3), *ce que nous étions hier.* Cette constance est justement ce qui nous condamne. Après tant et de si terribles défaites, il y a contre nous chose jugée.

On nous l'a dit avec une franchise cruelle, et les plus impitoyables, comme d'habitude, ont été ceux que nous avions regardés jusque-là comme des amis, des coreligionnaires politiques: — « Les hommes de 1848 sont finis, enterrés, oubliés. Il faut que les *émigrés* le sachent (certains républicains du dedans ont donné à ceux du dehors, à la suite du coup d'Etat, le nom d'émigrés) : toute faveur leur est ôtée même au sein du parti. Ils ne sont pas au *niveau;* ils ne suivent pas le *courant;* ils sont hors *du mouvement.* Ils ont perdu jusqu'au *sentiment français.* De *grandes choses* ont été faites, que leur seule ressource est de *calomnier.* Ils ont pris dans l'exil le langage et les idées de l'*étranger,* et ne peuvent plus exprimer une pensée qui ne soit une *injure* à la nation. Qu'ils se *taisent,* s'il leur reste, à défaut de bon sens, une étincelle de patriotisme. L'abstention est leur droit, à eux, et c'est plus que jamais leur devoir. »

---

(3) Le 23 juin 1789, aux députés du tiers état reprenant leur délibération à l'issue de la séance royale, après l'apostrophe fameuse de Mirabeau au marquis de Dreux-Brézé.

Quant à moi, en dépit des murmures de mon cœur, je n'appelle pas de cette condamnation. Je consens à faire le mort, tant je me sens véritablement mortifié. A Dieu ne plaise que j'imite le vieux Buonarotti revenant après trente-six ans, en pleine bourgeoisie de juillet, plaider la cause de Babeuf, et livrer aux flétrissures d'une postérité sceptique les corruptions du Directoire (4). La société nous évince : eh bien, je prends acte de l'éviction.

Mais voici ce qui m'a engagé, après tant de mésaventures, à reprendre la parole, et ce que je prie mes concitoyens de recevoir en bonne part. C'est chose qui les intéresse, où il ne s'agit ni de république ni de socialisme, et qui ne saurait causer le moindre déplaisir à l'Eglise, à l'Empereur, pas même à la propriété. Au contraire.

En 1859, la guerre éclate entre le Piémont et l'Autriche : la France prend parti pour les Piémontais. On sait quel fut le résultat de cette campagne foudroyante : les faits étaient accomplis, que l'opinion n'avait pas même eu le temps de se former sur l'entreprise. Encore aujourd'hui, après deux ans, la multitude des esprits est restée, quant à la valeur morale, politique et historique de l'événement, dans la plus complète incertitude. Bien des gens trouvent que la guerre n'est plus de notre siècle: la gloire des armes et la conquête touchent peu une société livrée au mercantilisme, qui sait ce que coûtent les batailles, et ne croit pas au profit. Quant aux questions de nationalité, d'unité, de frontières et autres, ce n'est faire la critique de personne de dire que la contradiction est partout. La nationalité paraîtrait tout à fait respectable peut-être, si elle ne rencontrait autant d'intérêts qui la nient que de préjugés qui l'affirment; l'unité, acclamée par les uns, est réprouvée par les autres: bref, dans

(4) Buonarotti (1761-1837), né à Pise, vint en France en 1792 et prit une part très active à la conspiration de Babeuf en 1797. Après plusieurs années de détention à l'île d'Oléron, il se réfugia en Belgique d'où il revint en France en 1830. Son *Histoire de la conspiration de Babeuf*, 2 vol. in-8°, 1828, eut une grande influence sur les idées et le mouvement communiste sous la monarchie de Juillet. Cf. G. Sensier, *Le Babouvisme après Babeuf. Sociétés secrètes et conspirations communistes*, 1830-1848, 1 vol. in-8°, 1912. M. Rivière, éditeur.

ce dédale de la politique internationale, dont tout le monde raisonne avec une si haute compétence, la seule chose positive que l'homme de bon sens aperçoive, c'est qu'on n'y découvre ni chemin ni issue.

Comme tout le monde, en voyant le canon remplacer la discussion, je voulus me rendre compte de cette manière extra-dialectique de résoudre les difficultés internationales, savoir ce qui fait agir peuples et gouvernements lorsqu'au lieu de se convaincre ils travaillent à se détruire, et puisque la parole était aux événements, chercher ce que les événements signifiaient.

Je raisonnais donc, comme tant d'autres, à perte de vue sur l'Italie, l'Autriche, leurs relations et leur histoire; sur la France et sa légitime influence; sur les traités de 1815, sur le principe des nationalités et celui des frontières naturelles, lorsque je m'aperçus, non sans quelque honte, que mes conclusions étaient purement conjecturales, arbitraires, produit de mes sympathies et antipathies secrètes, et ne reposaient sur aucun principe.

Je regarde autour de moi, je lis, j'écoute, je m'informe. Nous faisons de la matière historique, me disais-je; quels principes régissent cette fabrication ?... Mes souvenirs se reportant vers 1849, à l'époque de l'expédition romaine (5) et de la guerre de Hongrie (6), je voulus revoir ce que nous disions alors de ces événements. J'en demande pardon à mes anciens collaborateurs et confrères : ils parlaient dès lors, comme ils ont fait depuis, au gré de leur inclination démocratique, mais sans alléguer jamais le moindre lambeau de philosophie, sans raison sérieuse, en un mot, sans principes. Et ce que je constatais dans la presse républicaine, je le retrouvais

---

(5) Le corps expéditionnaire envoyé en Italie par Louis-Napoléon, sous le commandement du général Oudinot, s'empara de Rome, renversa la République et rétablit la souveraineté temporelle du pape. Cf. FERDINAND DE LESSEPS, *Ma mission à Rome*, mai 1849. Mémoire présenté au Conseil d'Etat. avec pièces justificatives, 1 vol. in-8°, 1849.

(6) En 1849, Kossuth avait proclamé la déchéance des Habsbourg. L'insurrection hongroise fut réprimée par l'Autriche avec le concours armé de la Russie.

dans la presse conservatrice : des motifs intéressés, des préjugés, toujours; des raisons de droit, jamais.

La révolution, pensai-je, a dû nous laisser quelques éléments... Mais ici encore mes recherches furent vaines. Nos pères de 1792, de même que ceux qui leur succédèrent pendant la période impériale, agissaient, mais ne philosophaient pas. Quelques mots çà et là: *Guerre aux châteaux, paix aux chaumières* (7) ; ou bien : *Les peuples sont pour nous des frères,* etc. De science, de jurisprudence, pas vestige.

Je m'adresse aux écrivains spéciaux, qui depuis Grotius (8) et Hobbes (9) ont traité doctrinalement de la paix et de la guerre, de la conquête, des révolutions des Etats, du droit de gens, et qui par métier ont dû ramener tout à des considérations de métaphysique et de droit. Déception! Il est certain que les auteurs ont cherché les principes; mais il est tout aussi évident, pour qui sait lire, qu'ils ne les ont pas trouvés. Leur prétendue science du droit des gens, que dis-je ? le corps entier du droit, tel qu'ils l'ont conçu et exposé, est un échafaudage de fictions auxquelles ils n'ajoutent pas eux-mêmes créance.

Les principes existent cependant, disais-je toujours. Les principes sont l'âme de l'histoire. C'est un axiome de la philosophie moderne que toute chose a son idée, partant son principe et sa loi; que tout fait est adéquat à une idée; que rien ne se produit dans l'univers qui ne

---

(7) Cf. *Archives parlementaires,* t. 52, p. 593 : Rapport d'Anacharsis Cloots sur le projet de décret autorisant les généraux de la République à lever des contributions lorsqu'ils entreront en pays ennemi, présenté à la Convention le 20 octobre 1792.

(8) Grotius (1583-1645), jurisconsulte hollandais, d'origine franc-comtoise, condamné à la prison perpétuelle en 1619, réfugié en France en 1621, ambassadeur de Suède à Paris (1635-1645), auteur de nombreux ouvrages d'érudition, d'histoire et de droit, est un des principaux fondateurs du droit des gens. Il est surtout célèbre par son écrit sur la liberté des mers, *Mare liberum* (1608), — auquel l'anglais Selden répondit par le fameux *Mare Clausum* (1635), — et par son traité *De Jure pacis et belli,* rédigé sur les conseils de Peirese et publié à Paris en 1625. Cf. De Burigny, *Vie de Grotius avec l'histoire de ses ouvrages,* 2 vol. in-4°, Paris, 1752, et Basdevant, *Hugo Grotius,* dans *Les Fondateurs du droit international,* 1 vol. in-8°, 1904, pp. 123-267.

(9) Proudhon consacre à la discussion de la doctrine de Hobbes le chapitre 6 du livre II, pp. 111-125.

soit l'expression d'une idée. Le caillou qui roule a la sienne, comme la fleur et le papillon. Ce sont les idées qui agitent le chaos et qui le fécondent; les idées mènent l'humanité à travers les révolutions et les catastrophes. Comment la guerre n'aurait-elle pas sa raison supérieure, son idée, son principe, de même que le travail et la liberté ? Il y a une loi de la tempête, il y en a une aussi du combat. Les principes seuls font la vie des peuples et la moralité des constitutions, président au mouvement des Etats, à la mort et à la résurrection des sociétés. Ces principes, je les cherche, et ne les trouve point. Personne ne me répond, ni de la France, ni de l'étranger.

Chose effrayante ! nous nous vantons de nos découvertes, de nos progrès. Certainement que nous avons raison de nous en vanter. Mais il n'est pas moins vrai que sur la physiologie des sociétés et la marche des Etats nous ne savons encore rien, nous n'en sommes pas même aux rudiments. Nous roulons sur des hypothèses : au siècle le plus civilisé qui fut jamais, les nations vivent entre elles sans garanties, sans principes, sans foi, sans droits. Et parce que nous n'avons de certitude sur rien, de foi en rien, il en résulte que, en politique comme en affaires, la confiance, pour laquelle on a tant combattu depuis 1848, est devenue une utopie.

Certes, de telles considérations sont de notre époque; et l'on ne peut leur reprocher d'être plus révolutionnaires que conservatrices, plus républicaines que dynastiques. Elles embrassent toutes les opinions, tous les intérêts.

La campagne de Lombardie était terminée; au traité de Villafranca avait succédé celui de Zurich (10), que je n'étais pas plus avancé que le premier jour, et que dans le doute je m'abstenais, en dépit de toutes les provocations, de porter un jugement. Comme Français, comme démocrate, je pouvais jusqu'à un certain point me ré-

(10) Les préliminaires de Villafranca, signés le 11 juillet 1859, furent confirmés par le traité de Zurich, le 11 novembre 1859.

jouir; comme ami de la vérité et du droit, je n'étais satisfait qu'à demi.

Enfin, décidé à avoir le mot de l'énigme, je crus saisir, à travers les broussailles des juristes, dans le fatras des histoires, au plus obscur de la conscience populaire, un fugitif rayon. Ce rayon, je l'ai fixé, multiplié, concentré; bref, j'en ai composé cet écrit, que je présente à la bienveillance du lecteur, et dans lequel j'espère que mes concitoyens ne retrouveront pas plus la saveur socialiste que le goût du terroir belge.

Passons au livre.

C'est ici que j'ai pu juger combien est triste la position d'un homme qui, engagé au service d'une cause vaincue, s'est attiré pour elle quelque démêlé avec le pouvoir. On ne croit plus à sa parole; on n'a pas foi à ses jugements; on se méfie de ses intentions; on voit des conspirations jusque dans ses plus légitimes réserves. Admettant qu'il ait fait un ouvrage inoffensif, on prétend que cet ouvrage, sortant du caractère et des aspirations de l'écrivain, ne saurait avoir pour le public le moindre intérêt.

Je rougirais d'entretenir le public de mes tribulations d'écrivain à idées suspectes, aux prises avec la terreur des libraires, s'il ne fallait y voir un trait de notre époque, curieuse encore, mais singulièrement affaissée, et de cœur et d'intelligence. D'abord on me fit entendre, du reste avec tous les ménagements imaginables, qu'on ne se chargerait de la publication de mon manuscrit que sur l'avis d'un conseil, choisi parmi les avocats les plus distingués du barreau de Paris. Quelque pénible que fût à mon amour-propre cette condition d'une censure préalable, je m'y soumis néanmoins, m'engageant même à rectifier, corriger, amender, refaire, ajouter, supprimer, tout ce qui me serait indiqué par mon censeur.

Mais ce n'était pas à des corrections que je devais m'attendre, chose que l'inquisition ne refusa jamais à un hérétique : c'était à une condamnation absolue, sans appel. L'honorable avocat, par des motifs dont je n'ai pu

qu'entrevoir la substance, conclut nettement pour le rejet.

Il faut croire, et le lecteur en jugera, que sur certains esprits l'apparition d'une idée nouvelle produit l'effet d'un spectre. Je ne sais quels monstres l'éditeur et son conseil découvrirent en mon manuscrit, toujours est-il que, d'un commun accord et d'un avis unanime, mon livre fut refusé, et comme dangereux, et comme insipide. « Cet homme creuse, creuse, disait mon Aristarque; il soulève des questions plus grosses les unes que les autres : cela vous donne le vertige, cela vous coupe la respiration, cela vous assomme. Après avoir vingt ans durant fait la guerre à la propriété, au gouvernement, à l'Eglise, à la Bourse, aux économistes, le voici qui, à propos de la guerre et de la paix, s'en prend à la jurisprudence et qui tombe sur les gens de loi. C'est une charge à fond contre la politique de l'Empereur !... » Passe pour les gens de loi; quant à la politique de l'Empereur, c'est juste le contraire qui est la vérité. J'ai expliqué plus haut que j'avais entrepris, en partie, mon ouvrage, afin de me démontrer à moi-même, au point de vue des principes, la parfaite régularité de la dernière guerre. Mais la peur, et aussi l'esprit de corps, font voir les choses à l'envers.

Je suppose que le prudent conseiller ajouta, en prenant le libraire par les sentiments : « Il ne saurait convenir à une maison qui se respecte de prêter son ministère à de pareilles diatribes. Nous ne sommes plus en 1848 : grâce au ciel, ces temps sont loin de nous. Laissons ces génies excentriques, voués à un juste oubli, et dont les noms, épouvantails usés, n'excitent plus que le dédain et l'impatience. »

Après ce rapport d'expert, il eût été peu digne à moi d'insister. Je me retirais fort perplexe, lorsque je rencontrai M. Hetzel (11), justement un homme de l'exil, à

---

(11) HETZEL, littérateur et éditeur, avait pris une part active à l'opposition républicaine sous Louis-Philippe et aux journées de Février. Chef de cabinet du ministre des affaires étrangères, puis secrétaire général du pouvoir exécutif,

qui la qualité de suspect ne pouvait être une fin de non-recevoir contre un écrivain, et qui, me sachant condamné en première instance, a bien voulu se charger, vis-à-vis du public, de mon appel.

J'ai voulu citer ce fait, me dénoncer moi-même, afin d'avertir le gouvernement impérial que, s'il est des moments dans l'histoire des nations où la pensée publique rompt, comme une toile fragile, la loi qui l'enserre, il en est d'autres où c'est la loi qui étrangle la pensée publique, et que nous sommes à l'un de ces moments-là. Les uns par peur, les autres par zèle, tous par imbécillité, trahissent la liberté, même quand elle leur est offerte. Le gouvernement impérial peut se vanter d'avoir porté haut dans les esprits le culte de l'ordre; jamais, s'il n'y prend garde, on ne le félicitera d'avoir donné l'essor aux intelligences.

Mais j'oublie qu'il ne m'appartient pas d'accuser les autres, puisque c'est moi-même, ce sont mes pareils que l'on accuse d'avoir corrompu en France la raison publique et perdu la liberté. Tout ce qui m'est permis, c'est de protester de la loyauté de ma pensée et de la modération de ma parole.

Qu'y a-t-il donc en ce livre de si exorbitant, de si antipathique à l'esprit mitoyen de notre époque, qu'un avocat homme d'esprit, sceptique, libéral, ait cru devoir se faire ainsi, par avance, l'exécuteur des jugements de l'opinion ? Lecteur, je m'en vais vous le dire.

J'ai entrepris de réhabiliter un droit honteusement méconnu par tous les juristes, sans lequel ni le droit des gens, ni le droit politique, ni le droit civil, n'ont de vraie et solide base : ce droit est le *droit de la force*. J'ai soutenu, prouvé, que ce droit de la force, ou du plus fort, dont le nom est pris chaque jour comme une ironie de la justice, est un droit réel, aussi respectable, aussi sacré que tout autre droit, et que c'est sur ce droit de la force,

---

en 1848, il fut exilé après le 2 décembre et vécut en Belgique jusqu'à l'amnistie de 1859. C'est Hetzel qui se chargea de la publication de *La guerre et la paix*, après le refus des librairies Garnier et Michel Lévy. Cf. *Correspondance*, t. X et XI, *passim*.

auquel la conscience humaine, en dépit des divagations de l'école, a cru dans tous les temps, que repose en définitive l'édifice social. Mais je n'ai pas dit pour cela que la force fît le droit, qu'elle fût tout le droit, ni qu'elle fût préférable en tout à l'intelligence. J'ai protesté, au contraire, contre de pareilles erreurs.

J'ai rendu hommage à l'esprit guerrier, calomnié par l'esprit industriel : mais je n'en ai pas moins reconnu que l'héroïsme doit désormais céder la place à l'industrie.

J'ai rétabli la guerre dans son antique prestige; j'ai fait voir, contre l'opinion des gens de loi, qu'elle est essentiellement justicière, mais sans prétendre qu'il fallût transformer nos tribunaux en conseils de guerre : loin de là, j'ai montré que, selon toutes probabilités, nous marchons vers une époque de pacification indéfinie.

Voilà ce que j'ai dit, et que je croyais avoir rendu suffisamment intelligible pour un homme du métier. Il paraît que je me suis trompé.

Au surplus, ami lecteur, lisez cette petite narration, extraite de l'*Appendix de Diis et Heroibus poeticis* qu'on fait expliquer dans les collèges aux enfants de sixième, et vous saurez le fonds et le tréfonds de ce terrible traité. Vous pourrez même vous dispenser d'en prendre plus amplement connaissance. Quand les docteurs de la loi sont devenus incapables de comprendre la loi par raisonnement, c'est le cas de leur parler, comme faisait Jésus-Christ, par paraboles.

HERCULE

« Hercule, jeune homme, illustre déjà par maint exploit, mais dont l'éducation avait été, par le malheur des temps, fort négligée, reçut de son père Amphitryon l'ordre de suivre l'école de Thèbes. Outre la musique, comme on disait alors, la religion et les lois, on enseignait l'écriture, qu'un étranger, venu d'Orient, avait apportée en Grèce. A cette époque, Orphée remplissait les montagnes de ses chants; un autre inventait la lyre;

d'autres avaient trouvé l'art de forger le fer et d'en fabriquer toutes sortes d'instruments. C'était un siècle de renaissance, où princes et peuples rivalisaient d'émulation pour la sagesse et le progrès.

« Le jeune héros obéit avec joie, ne doutant pas qu'il ne vînt à bout de toute science, divine et humaine, comme il faisait des brigands et des monstres. Il prit un style, des tablettes, se mit en devoir d'apprendre les lettres, les nombres, la gamme des sons, les figures de la géométrie, et d'écrire sous la dictée du maître, afin de les mieux loger en sa mémoire, les hymnes des poètes et les apophtegmes des sages.

« Mais ce fut en vain que le fils d'Amphitryon s'appliqua de toute la puissance de sa volonté et de son entendement à ces subtiles études. Il ne fit aucun progrès, et fut constamment noté le dernier de l'école. La moindre contention d'esprit l'étourdissait. Lorsque assis dans la salle d'étude, la tête penchée sur son banc, il s'efforçait de tracer sur le sable, en répétant leur nom, les caractères d'écriture ou les signes de numération, le feu lui montait à la face; il sentait aux tempes battre ses artères; ses yeux sortaient de leurs orbites; des gouttes sanglantes coulaient le long de son visage. Son intelligence, toute d'intuition, ne parvenait à rien saisir analytiquement. L'art d'assembler les lettres, d'en former des mots, cet art avec lequel on amuse aujourd'hui les petits enfants, était pour lui un casse-tête. Il fallait, au milieu de chaque leçon, l'envoyer respirer et se rafraîchir dans le verger. Il parvint à signer son nom, ΗΡΑΚΛΗΣ; encore se servait-il pour cela d'un morceau de cuir, où les sept lettres qui formaient son nom étaient gravées à l'emporte-pièce, et dans les vides duquel il passait son calame. Mais ce fut tout : jamais il ne connut les seize lettres de l'alphabet cadméen. Quant aux signes de numération, aux figures de géométrie, il ne réussit pas davantage à en saisir le sens. Bien que son langage, d'une extrême naïveté, n'eût rien d'incorrect, les règles de la grammaire glissaient sur son cerveau, sans laisser dans

sa mémoire la moindre trace. La série si simple des nombres, des genres et des cas dans les substantifs, celle des temps et des personnes dans les verbes, lui semblaient un labyrinthe où sa raison ne se retrouvait plus. La nature a fait à chacun de nous un don spécial : à l'un la promptitude de l'esprit et l'art de bien dire, à l'autre le courage et la force du corps. Que le savant ne méprise pas le fort, ni le fort le savant : ils auront également besoin l'un de l'autre.

« Hercule ne réussit pas davantage à monter une gamme : sa voix, un baryton de cuivre d'un éclat prodigieux, couvrait et brisait les chœurs. Aux fêtes de Bacchus, il soufflait dans un cornet immense, à étourdir toute la ville. La flûte et la lyre l'agaçaient. Jamais, enfin, il ne sut marcher en rang ni danser les danses sacrées. Son incapacité d'apprendre faisait rire ses condisciples, qui l'appelaient *tête de taureau.* Le premier il riait de la dureté de sa cervelle; au demeurant, le meilleur compagnon du monde.

« Au bout d'un an, Hercule ne savait absolument rien. En revanche, sa taille, qui déjà dépassait celle des plus grands et des plus forts athlètes, s'était accruc d'une demi-tête; sa force était surhumaine; son courage, son adresse à tous les exercices, égalaient sa force. C'était un jeu pour lui d'arrêter un char traîné par deux chevaux et lancé au galop; de saisir un taureau par les cornes et de le renverser en lui tordant le cou. Ses mains étaient des tenailles; ses cuisses, longues et fortes, infatigables. Il pouvait faire quarante-cinq lieues en dix-huit heures, et fournir sept jours de suite la même carrière. C'est ainsi qu'il avait forcé sur le Ménale une biche, qui passait pour avoir des pieds d'airain. Hercule, l'ayant prise, l'avait apprivoisée. Les animaux qu'il avait une fois domptés s'attachaient à lui, et seraient morts plutôt que de le quitter. Il n'y a pas d'amour comme l'amour qu'inspirent les hommes forts.

« Il s'était construit un arc, bardé de lames d'acier, qu'un homme de force ordinaire avait peine à soulever,

et dont les flèches étaient comme des piques. C'est avec cet arc qu'il tua les Stymphalides, espèce de vautours antédiluviens, capables d'enlever dans leur aire un porc de deux ans ou une génisse. Il y avait, dans la forêt de Némée, un lion, la terreur du pays, qui, chaque année, levait sur les bouveries un tribut d'au moins cent bœufs, sans parler des vaches, veaux, poulains et autre menu gibier. Bien des fois on avait tenu conseil; et l'on ne savait comment s'en défaire. Hercule dit qu'il le combattrait corps à corps, armé seulement de sa masse. C'était le tronc d'une yeuse, durci au feu, garni d'une large et épaisse virole et de fortes pointes de fer. Hercule entre dans le fourré où était le lion, le provoque, l'insulte à coups de pierres, et au moment où le carnassier, d'un bond gigantesque, s'élance sur Hercule, celui-ci le frappe au vol, et l'abat d'un seul coup. La tête de l'animal, large d'une coudée, avait été broyée par la terrible massue, comme si elle eût été écrasée sous un rocher tombé du haut de la montagne.

« De tous les combats d'Hercule, le plus glorieux fut celui qu'il soutint, dans le marais de Lerne, contre un énorme serpent. Maintes fois on avait vu l'affreux reptile saisir un taureau, un fort cheval, l'étouffer dans ses nœuds, puis l'entraîner dans son antre où il le dévorait. Nulle force vivante ne semblait pouvoir délivrer la terre de ce monstre. Hercule avait pensé d'abord à le surprendre dans sa digestion; mais, outre qu'un bœuf ne pesait pas plus à l'effroyable boa qu'une grenouille à une couleuvre, les mauvais propos d'un certain Lachis, envieux d'Hercule, — Hercule avait des envieux, — le firent renoncer à ce projet. Comme il se défiait, pour une semblable expédition, de sa massue, trop légère à son gré, trop courte, et pas assez dure, il fit choix d'une verge de fer, longue, grosse, flexible, du poids de deux hommes, qu'il prit soin de forger lui-même, et qu'il manœuvrait à deux mains, comme le batteur de blé manœuvre son fléau. Ainsi armé, sans autre vêtement que sa ceinture, Hercule fut attaquer dans son repaire le serpent. Au

moment où celui-ci, partant comme un trait, avec un sifflement épouvantable, fond sur son ennemi, Hercule, qui avait joué avec le lion de Némée, n'éprouva pas un frisson. Se jetant de côté, il frappa, par le travers, le boa avec tant d'adresse et de force, qu'il lui brisa l'épine, et que ceux qui de loin regardaient le combat virent tomber le serpent comme s'il eût été coupé en deux. Lachis s'approchant aussitôt : « Tu n'aurais pas essayé, dit-il à Hercule, de l'étouffer entre tes bras, comme tu étouffas ce pauvre Antée, fils de la Terre. » Hercule d'un revers de ses doigts, envoya Lachis contre le rocher; la cervelle jaillit, et le dénigreur fut enfoui, avec l'hydre, dans les boues de Lerne.

« Comme tous les héros, dès qu'il se trouvait en face de l'ennemi, une sorte d'inspiration s'emparait d'Hercule. Sur-le-champ il voyait ce qu'il y avait à faire; son intelligence alors dépassait celle des plus habiles. Le chat sauvage saisit sa proie à la gorge; le taureau donne son coup de corne dans le ventre de son adversaire; le cheval tourne la croupe, et lance en fuyant son double coup de sabot; le serpent se glisse autour de sa victime et l'étouffe. Ainsi l'homme de combat, en qui se réunissent le courage, l'adresse et la force, sait en toute circonstance, d'une science immédiate et certaine, quelle tactique il lui convient d'employer. La réflexion ne lui sert qu'à expliquer aux autres ses intentions; mais le génie de la guerre, ce que les militaires nomment simplement le coup d'œil, ne s'enseigne point aux écoles, et l'on naît héros et capitaine absolument comme on naît poète.

« On conçoit que les brigands, les géants, les pirates, si forts, si bien retranchés et si nombreux qu'ils fussent, n'avaient pas beau jeu avec Hercule. Certain chef barbare, de la race des anciens Pélasges, d'une stature démesurée, s'était établi dans un passage où il détroussait et scalpait les voyageurs. Hercule, berné par lui, le défia à la lutte, lui broya le cœur en le serrant dans ses bras, et de sa chevelure fit un chasse-mouches pour ses

palefreniers. Un tyran nourrissait ses chevaux de chair humaine : Hercule le leur fit dévorer tout vivant.

« Il eut ainsi bientôt fait la police par toute la Grèce. Tant qu'il vécut, les routes furent sûres. De toutes parts on l'appelait : il partait seul, avec sa massue, son arc et ses flèches. Son expédition terminée, il saluait ses hôtes, se contentant pour toute récompense du butin fait sur l'ennemi. Sa réputation s'étendait au loin, et n'était égalée que par sa bonhomie.

« Malgré ses éminents services, et bien que, parmi les princesses de la Grèce, aucune ne lui eût certainement tenu rigueur, Hercule vécut en aventurier; il ne sut pas se conquérir un trône. Pas une des villes qu'il avait sauvées ne lui offrit de le prendre pour prince. Invincible à la guerre, il n'entendait rien à la politique. Si je savais lire ! disait-il avec une touchante modestie. Si je savais monter à cheval ! disait l'ambitieux avocat, Robespierre.

« A la fin de l'année scolaire, le maître de l'école annonça à ses élèves une distribution de prix. Le programme était magnifique : après un sacrifice aux dieux, il devait y avoir des danses, des chants et de la déclamation. Une tragédie, de la composition du professeur, serait jouée par les élèves. Le tout se terminerait par le couronnement des lauréats.

« Au jour indiqué, toute la ville se rendit à la cérémonie. Sur une estrade entourée de guirlandes de verdure et surmontée d'un arc de triomphe, étaient placés les magistrats; l'orchestre à gauche, les élèves à droite. Des écussons présentaient à tous les yeux les noms des vainqueurs; une pile de couronnes reposait sur un trépied de marbre; au devant de l'estrade, on avait placé un autel, où brûlaient des parfums. Le maître avait dirigé les études avec tant d'habileté, variant les exercices et faisant valoir les différentes aptitudes des sujets, que ces aimables jeunes gens avaient pu tous, sans exception, obtenir chacun au moins une récompense. Les parents, les enfants, tout le monde était heureux.

« Hercule seul n'avait point de prix. Pour toutes ses prouesses, pour tant de services gratuits, le maître ne lui avait pas même accordé une mention honorable. Il arrive avec son arc, semblable à une baliste, sa massue posée sur sa main, la peau de Némée couvrant ses larges épaules, sa biche aux pieds d'airain, qui le suivait comme un jeune chien. Un esclave portait la hure du sanglier d'Arcadie, qu'il avait tué et dont les défenses étaient longues de deux palmes. Un autre agitait la chevelure du géant qu'il avait scalpé; quatre traînaient la peau du boa, sept fois grande comme Hercule.

« Dès qu'il parut, le peuple se mit à crier : « Bravo ! Hercule. Salut au fils Jupiter !... » Personne ne voulait croire que le noble Amphitryon, l'un des plus braves et des plus robustes chevaliers de la Grèce, eût été capable d'engendrer un pareil fils. Les jeunes filles lui jetaient des bouquets, dans lesquels se trouvait plus d'une galante devise, que le dompteur de monstres ne pouvait lire.

« Il était là, avec sa taille héroïque, sa puissante membrure, sa chevelure frisée comme celle du taureau de Marathon; autour du front, une bandelette en signe de fête.

« Pourquoi, demanda-t-il au maître, ne m'as-tu pas
« décerné de couronne, et m'humilies-tu devant la ville ?

« — Tu ne sais rien, lui répondit le pédagogue; tu
« refuses de t'instruire; tu ne suis pas même les classes.
« Le plus jeune de ces enfants, en trois jours, en apprend
« plus que tu n'en sauras de toute ta vie. Ta place est
« à la charrue de ton père, où tu feras bien de retourner
« avec tes esclaves. Apollon et les Muses te repoussent. »

« Et l'assistance de rire.

« Hercule, furieux, d'un coup de pied enfonce l'estrade, renverse l'arc de triomphe, culbute les bancs, les sièges, l'autel des parfums, brise le trépied, disperse les couronnes, fait de tout un monceau, et demande du feu. Ensuite il saisit le maître d'école, le fait entrer de force dans la peau du boa, la tête de l'homme sortant par la

gueule du serpent, le coiffe de la hure du sanglier, et, ainsi accommodé, le suspend à l'un des peupliers sous lesquels devait se faire la distribution. Les femmes fuient épouvantées; les écoliers s'éclipsent; le peuple se tient à l'écart : personne n'ose affronter la colère d'Hercule.

« Le tumulte arrive jusqu'au palais, où était la mère d'Hercule, la digne Alcmène. Elle avait été d'une beauté splendide; parvenue à l'âge mûr, on l'eût prise pour la déesse de la force. Elle vient, dit un mot à son fils, dont la rage, en présence de sa mère, tombe, mais pour éclater en sanglots. Alors elle demande au maître, demi-mort, ce que signifie cet esclandre. Celui-ci s'excuse de son mieux, proteste de son respect pour la princesse, mais ne peut lui dissimuler que son fils, ce puissant, ce superbe, ce magnanime Hercule, n'est après tout qu'un *fruit sec.* Alcmène, contenant à peine un éclat de rire, tant la figure du maître lui semblait drôle, lui dit : « Sot « que tu es, que n'établissais-tu aussi dans ton école un « prix de gymnastique ? Crois-tu que la ville n'ait besoin « que de musiciens et d'avocats ? Allons, mon fils, « descends-moi ce pédant; tes études sont achevées. Et « c'est toi, ajouta-t-elle en parcourant les bouquets jetés « au héros, qui as remporté le premier prix..., au juge-« ment des jeunes filles de Thèbes. »

Ce fut à la suite de cette aventure qu'Hercule institua les jeux olympiques, imités plus tard dans les néméens, les pythiques, les isthmiques, et qui furent célébrés, pendant une longue suite de siècles, dans toute la Grèce. A ces jeux les historiens et les poètes venaient faire montre de leur talent, aussi bien que les athlètes de leur vigueur. Hérodote y lut son histoire; Pindare s'y rendit fameux par ses odes.

Deux hommes, *ex æquo,* créèrent l'idéal grec, Hercule et Homère. Le premier, bafoué dans sa force, prouva que la force peut, à l'occasion, avoir plus d'esprit que l'esprit même, et que, si elle a sa raison, elle a par conséquent aussi son droit. L'autre consacra son génie à célébrer les

héros, les hommes forts, et depuis plus de vingt-cinq siècles la postérité applaudit à ses chants.

L'ouvrage qu'on va lire, et qui a scandalisé l'une des célébrités du barreau de Paris, n'est autre chose qu'un commentaire sur ce vieux mythe. L'Etat, individualité collective; le peuple, multitude ignorante, bonasse, mais indomptable, c'est Hercule. D'Etat à Etat, le seul droit reconnu est le droit de la force; dans les masses toute liberté et tout droit proviennent également de cette source. Y a-t-il là de quoi faire crier au scandale ? Et parce que c'est un révolutionnaire qui le dit, faut-il lui interdire la publicité ? Ah ! certes, il est beau à nous de vouloir, comme de purs esprits, nous régir par les seules lois de l'idée. Mais puisque la nature, en nous faisant de chair et d'os, nous a soumis en même temps à la force, sachons, sans honte, la reconnaître, et, s'il se peut, nous en emparer. Nous n'en vaudrons pas moins parce qu'au lieu de ramper comme des Pygmées, nous saurons nous comporter généreusement, à l'occasion, comme des Hercules.

Cependant, qu'on ne s'y trompe pas. L'héroïsme fut une belle chose; mais l'héroïsme est fini. Hercule et ses pareils sont la mythologie. J'estime la force; elle a glorieusement inauguré sur la terre le règne du droit : mais je n'en veux pas pour souveraine. Je ne veux pas plus de l'Hercule plébéien que de l'Hercule gouvernemental, pas plus des assises de la guerre que de celles de la Sainte-Vehme.

Voilà mon livre. Qu'on le réfute, si l'on peut; mais qu'on n'essaye pas de l'étouffer sous des fins de non-recevoir tirées du nom de l'auteur ou des convenances gouvernementales. Ce serait aussi odieux que ridicule.

Ixelles-lez-Bruxelles, 1er mars 1861.

LA GUERRE ET LA PAIX

RECHERCHES

SUR LE PRINCIPE ET LA CONSTITUTION DU DROIT DES GENS

LIVRE PREMIER

PHÉNOMÉNOLOGIE DE LA GUERRE

L'Eternel est un guerrier.
MOÏSE (12).

SOMMAIRE

La guerre, de même que la religion et la justice, est, dans l'humanité, un phénomène plutôt interne qu'externe, un fait de la vie morale bien plus que de la vie physique et passionnelle. C'est pour cette raison que la guerre, toujours jugée, par le vulgaire et par les philosophes, sur les apparences, n'a jamais été comprise, si ce n'est peut-être dans les temps héroïques. Tout cependant dans notre nature la suppose, tout en implique la présence aussi bien que la notion. La guerre est divine, c'est-à-dire primordiale, essentielle à la vie, à la production même de l'homme et de la société. Elle a son foyer dans les profondeurs de la conscience, et embrasse dans son idée l'universalité des rapports humains. Par elle se révèlent et s'expriment, aux premiers jours de l'histoire, nos facultés les plus élevées : religion, justice, poésie, beaux-arts, économie sociale, politique, gouvernement, noblesse, bourgeoisie, royauté, propriété. Par elle, aux époques subséquentes, les mœurs se retrempent, les nations se régénèrent, les Etats s'équilibrent, le progrès se poursuit, la justice établit son empire, la liberté trouve ses garanties. Supprimez, par hypothèse, l'idée de la guerre, il ne reste rien du passé ni du présent du genre humain. On ne conçoit pas ce que sans elle aurait pu être la société; on ne devine pas ce qu'elle peut devenir. La civilisation tombe dans le vide : son mouvement antérieur est un mythe auquel ne correspond aucune réalité; son développement ultérieur, une inconnue qu'aucune philosophie ne saurait dégager. La paix elle-même, enfin, sans la guerre, ne se comprend pas; elle n'a rien de positif et de vrai, elle est dépourvue de valeur et de signification : c'est UN NÉANT. Cependant l'humanité fait la guerre et tend de toutes ses forces à la paix. Contradiction entre les données fondamentales et les aspirations authentiques de la société. Problème qui en résulte : Objet de ces recherches.

---

(12) *Exode*, ch. xv, 3.

CHAPITRE PREMIER

De la phénoménalité de la guerre (12 *bis*).

Je ne pense pas qu'aucun de mes lecteurs ait besoin que je lui dise ce que c'est, physiquement ou empiriquement parlant, que la guerre. Tout le monde en possède une idée quelconque : les uns pour en avoir été témoins, d'autres pour en avoir lu mainte relation, bon nombre pour l'avoir faite. Nous partirons de là.

Ce que l'on ne connaît pas, à beaucoup près, aussi bien, et sur ce point j'ose dire que les militaires, historiens, légistes et publicistes, partagent l'ignorance commune, c'est la nature, essentiellement juridique, de la guerre; c'est sa phénoménalité morale, son idée; c'est par conséquent le rôle, positif autant que légitime, qu'elle joue dans la constitution de l'humanité, dans ses manifestations religieuses, dans le développement de la pensée civilisatrice, dans la vertu et jusque dans la félicité des nations. Ce que nous savons de la guerre se réduit, à très-peu près, aux faits et gestes extérieurs, à la mise en scène, au bruit des batailles, à l'écrasement des victimes. Les plus diligents étudient la stratégie et la tactique; d'autres s'occupent des formalités : toutes choses qui sont à la guerre ce que la procédure, la police, les peines, sont à la justice, le rituel à la religion, mais qui ne sont pas plus la guerre que les formules du droit ne sont le droit, ou les cérémonies du culte la religion. Personne encore n'a cherché à saisir la guerre dans sa pensée intime, dans sa raison, dans sa conscience, tranchons le mot, dans sa haute moralité. C'est là, cependant, c'est dans cette sphère de la pure raison et de la conscience qu'il faut étudier la guerre et en observer les péripéties, à peine de n'en savoir jamais le premier mot.

(12 *bis*) « Phénoménologie » et « phénoménalité » sont empruntés à la terminologie hegelienne. Voir ci-dessous, chap. VI, notes 21 et 22.

Les auteurs parlent, en balbutiant, du droit et des lois de la guerre. Mais qui les a lus sait que par ces mots : *droit de la guerre, lois de la guerre,* il faut entendre uniquement certaines restrictions apportées aux sévices, certaines réserves conventionnelles d'humanité, nullement un droit positif, propre à la force et émanant d'elle; droit qui, manifesté et consacré par la victoire, s'imposerait à la conscience du vaincu au même titre que le jugement du tribunal civil s'impose à la conscience du plaideur débouté. Selon les juristes, le droit de la guerre, au sens littéral du mot, est une contradiction dans les termes, une fiction, un euphémisme, qu'il serait puéril, ridicule, absurde, de prendre au sérieux. En réalité, et d'après le témoignage de tous ceux qui en ont écrit, il n'y a pas de droit à la guerre, pas de pensée, pas de moralité dans les actes de la force : ce qui est évidemment réduire la guerre à des démonstrations matérielles, par conséquent lui refuser toute phénoménalité morale, toute spiritualité. Nous nous vantons, et à juste titre, de nos progrès : en ce qui concerne la guerre, nous sommes cent fois plus grossiers que ne l'étaient les barbares, pour qui du moins la guerre était la manifestation la plus haute de la justice et de la volonté des dieux.

Qui n'aurait vu de la religion que les cérémonies du culte, le baptême, la communion, la confirmation, la messe, les vêpres, les processions, l'eau bénite, connaîtrait-il la religion ? Pas le moins du monde. La religion est chose tout intérieure; ses actes sont immatériels, visibles seulement à l'esprit, bien que, par l'inexplicable lien qui unit le monde moral au monde physique, ils se manifestent au moyen de signes sensibles, tels que l'eau, le pain, l'huile, les chants, les génuflexions, les ornements sacerdotaux, etc. Ces *signes,* bien qu'ils fassent partie du culte, ne constituent pas la phénoménalité religieuse; ils ne serviraient de rien pour l'intelligence de la religion; tout au contraire, c'est l'intelligence préalable de la religion qui en rend les signes intelligibles. Or, pour comprendre la religion, il faut étudier l'âme humaine : ce qui veut dire que la phénoménalité religieuse appartient, non point à l'observation physique, mais à l'observation psychologique. Et c'est parce que notre siècle, mieux qu'aucun de ceux qui l'ont précédé, a étudié dans cet esprit la religion, c'est parce qu'il en a cherché les sources dans la conscience, qu'il l'a aussi mieux comprise, qu'il en a jugé comme il convenait l'importance et la haute signification, et que peut-être, malgré le développe-

ment du rationalisme et de l'incrédulité, il peut se dire encore le plus religieux de tous.

De même, qui n'aurait vu de la justice que l'appareil extérieur, l'audience, la toge et la toque des magistrats, la force armée, la prison, l'échafaud, etc., connaîtrait-il la justice ? Pas davantage. La justice est, comme la religion, chose intérieure. Ses actes se passent dans la conscience; l'observation interne, par conséquent, peut seule les atteindre. Quant à l'appareil judiciaire, bien loin que par ce spectacle on puisse arriver à l'intelligence de la justice, on ne le comprend lui-même qu'à l'aide de la justice : ce qui signifie que pour celle-ci, de même que pour la religion, il faut interroger la conscience, non s'en rapporter aux solennités des tribunaux. A aucune époque plus qu'à la nôtre, la justice ne s'est dépouillée du symbolique appareil dont se plaisait à l'entourer l'esprit formaliste, ou, pour mieux dire, plastique, des anciens; à aucune époque aussi, le droit n'a été l'objet d'études aussi approfondies. S'ensuit-il, demanderez-vous, de ce que nous connaissons mieux le droit, que nous le respections davantage ? Il est permis de le croire. Notre décadence actuelle n'est relative qu'à nous-mêmes; en dernière analyse, nous sommes supérieurs à nos pères.

A ces deux exemples on pourrait ajouter celui de la parole et de l'écriture. Ce ne sont pas les sons du larynx, les articulations de la langue et des lèvres, pas plus que les caractères de l'alphabet, qui, par eux-mêmes, donnent le secret du langage, du verbe humain. Tout au contraire, c'est la pensée qui rend raison des procédés de la parole et de l'écriture : ce qui entraîne cette conséquence que la grammaire, l'art de parler et d'écrire, a ses lois dans les conceptions et opérations de l'entendement, son foyer dans la conscience, et que ce n'est pas précisément dans les écoles que se forment les grands écrivains.

Il en est ainsi de la guerre. On ne la connaît pas, tant qu'on s'arrête au matérialisme des batailles et des sièges; on ne l'a pas vue, parce qu'on a suivi sur la carte le mouvement des armées, qu'on a fait le compte des hommes, des chevaux, des canons, des gargousses, des havre-sacs, ou qu'on a rapporté les dits et contredits échangés entre les puissances belligérantes avant la déclaration. La stratégie et la tactique, la diplomatie et la chicane, ont leur place dans la guerre, comme l'eau, le pain, le vin, l'huile, dans le culte; comme le gendarme et l'huissier, le cachot et les chaînes, dans la justice; comme les sons du larynx

et les caractères d'écriture dans les manifestations de l'esprit. Mais tout cela ne révèle de soi aucune idée. En voyant deux armées qui s'entr'égorgent, on peut se demander, même après avoir lu leurs manifestes, ce que font et ce que veulent ces braves gens; si ce qu'ils nomment bataille est une joute, un exercice, un sacrifie aux dieux, une exécution judiciaire, une expérience de physique, un acte de somnambulisme ou de démence, accompli sous l'influence de l'opium ou de l'alcool.

Non seulement, en effet, les actes matériels de la lutte n'expriment rien par eux-mêmes, mais l'explication qu'en donnent les légistes, et, à leur suite, les historiens, les hommes d'Etat, les poètes et les gens de guerre, à savoir, que l'on se fait la guerre parce qu'on est en désaccord d'intérêts, cette explication n'en est pas une : elle signifierait simplement que les hommes, de même que les chiens, poussés par la jalousie et la gourmandise, se querellent, et des injures en viennent aux coups; qu'ils se déchirent pour une femelle, pour un os; en un mot, que la guerre est un fait de pure bestialité. Or, c'est ce que le sentiment universel et les faits démentent, et ce qui, de la part d'un être intelligent, moral et libre, répugne. Il est impossible, de quelque misanthropie que l'on se targue, d'assimiler entièrement, sous ce rapport, l'homme et la brute; impossible, dis-je, de rapporter purement et simplement la guerre à une passionnalité d'ordre inférieur, comme si l'humanité pouvait tout à fait se scinder, se montrer tour à tour ange ou bête féroce, selon qu'elle obéirait exclusivement à sa conscience ou à l'irascibilité de ses appétits.

Puis donc que ni le matérialisme des militaires, ni le verbiage des légistes et des diplomates, ne sauraient ici nous instruire, un seul parti nous reste : c'est de considérer la guerre, de même que le culte et la procédure, comme la manifestation d'un acte de notre vie interne; par conséquent d'en demander les formes et les lois, non plus seulement à l'expérience du dehors, aux récits de l'historien, aux descriptions enthousiastes des poètes, aux *factums* du plénipotentiaire, aux combinaisons du stratège, mais aussi, mais surtout, aux révélations de la conscience, à l'observation psychologique.

Au premier abord, la guerre ne réveille que des idées de malheur et de sang. Que le lecteur veuille bien, pour quelques instants, écarter de son esprit ces images lugubres : il ne sera pas peu surpris tout à l'heure de voir que nous ne faisons ni ne pensons rien qui ne la suppose, et que notre

entendement ne forme pas de plus vaste, de plus indispensable catégorie. La guerre, comme le temps et l'espace, comme le beau, le juste et l'utile, est une forme de notre raison, une loi de notre âme, une condition de notre existence. C'est ce caractère universel, spéculatif, esthétique et pratique de la guerre, que nous avons à mettre en lumière, avant d'en rechercher plus à fond la nature, la cause et les lois.

CHAPITRE II

La guerre est un fait divin.

Chez tous les peuples, la guerre se présente à l'origine comme un fait divin.

J'appelle *divin* tout ce qui dans la nature procède immédiatement de la puissance créatrice, dans l'homme de la spontanéité de l'esprit ou de la conscience. J'appelle divin, en autres termes, tout ce qui, se produisant en dehors de la série, ou servant de terme initial à la série, n'admet de la part du philosophe ni question, ni doute. Le divin s'impose de vive force : il ne répond point aux interrogations qu'on lui adresse, et ne souffre pas de démonstrations.

L'apparition de l'homme sur le globe est un fait divin. D'où vient l'homme, en effet ? Comment est-il venu ? On l'ignore. La génération spontanée, à laquelle la spéculation s'accroche fatalement, n'est point précisément un fait d'expérience, et quand nous en pourrions citer des exemples, elle resterait encore pour nous inintelligible. Si jamais la science pénètre ce mystère, la divinité de notre origine sera reculée, le fait même de notre terrestre existence cessera d'être divin ; ce sera un fait scientifique. Mais la création de notre globe, celle de l'univers, n'en seront pas mieux connues : pour nous ce sera toujours du miracle. Le miracle, quoi que nous fassions, est l'involucre inévitable de notre science. Ce qui se laisse aborder par l'analyse, définir, classer, sérier, sort par là même du mystère. Il se range parmi les faits qui, se différenciant, évoluant, formant des genres et des espèces, offrant par conséquent mille prises à l'entendement, tombent sous l'empire du savoir, dès lors relèvent de la raison et du libre arbitre.

Je dis donc que la guerre est, du moins qu'elle est restée jusqu'à présent pour nous une chose divine : tour à tour célébrée et maudite, sujet inépuisable d'accusations et de panégyriques; au fond, soustraite jusqu'ici à l'empire de notre volonté, et impénétrable à notre raison comme une théophanie.

Mais en quoi consiste cette divinité de la guerre ?

Si la guerre, ainsi que je le disais tout à l'heure, n'était que le conflit des forces, des passions, des intérêts, elle ne se distinguerait pas des combats que se livrent les bêtes; elle rentrerait dans la catégorie des manifestations animales : ce serait, comme la colère, la haine, la luxure, un effet de l'orgasme vital, et tout serait dit. Il y a même lieu de croire que depuis bien des siècles elle aurait disparu sous l'action combinée de la raison et de la conscience. Par respect de lui-même, l'homme aurait cessé de faire la guerre à l'homme, comme il a cessé de le manger, de le faire esclave, de vivre dans la promiscuité, d'adorer des crocodiles et des serpents.

Mais il existe dans la guerre autre chose : c'est un élément moral, qui fait d'elle la manifestation la plus splendide et en même temps la plus horrible de notre espèce. Quel est cet élément ? La jurisprudence des trois derniers siècles, hors d'état de le découvrir, a pris le parti de le nier. Elle pose comme axiome, cette jurisprudence d'ailleurs si estimable, si digne de reconnaissance, que la guerre chez l'une au moins des parties belligérantes, est nécessairement injuste, attendu, dit-elle, que le blanc et le noir ne peuvent être justes en même temps. Puis, à la faveur de cet axiome, elle assimile les faits de guerre, partie à des actes de brigandage, partie aux moyens de contrainte qu'autorise, contre le malfaiteur et le débiteur de mauvaise foi, la loi civile. En sorte que le guerrier, selon que la cause qu'il sert est juste ou injuste, doit être logiquement réputé un héros ou un scélérat. Or, je soutiens et je prouverai que c'est là une théorie gratuite, hautement démentie par les faits, et dont nous démontrerons la dangereuse et profonde immoralité. La guerre, comme on verra, la vraie guerre, par sa nature, par son idée, par ses motifs, par son but avoué, par la tendance éminemment juridique de ses formes, non seulement n'est pas plus injuste d'un côté que de l'autre, elle est, des deux parts et nécessairement, juste, vertueuse, morale, sainte, ce qui fait d'elle un phénomène d'ordre divin, je dirai même miraculeux, et l'élève à la hauteur d'une religion.

« La guerre est divine en elle-même, dit de Maistre (13), parce qu'elle est une loi du monde.

« La guerre est divine dans la gloire mystérieuse qui

---

(13) Cf. *Soirées de Saint-Pétersbourg,* 7e entretien. Edit. des Œuvres complètes, Lyon, 1884, t. II, p. 26 et suiv.

l'environne, et dans l'attrait non moins inexplicable qui nous y porte.

« La guerre est divine dans la protection accordée aux grands capitaines, même aux plus hasardeux, qui sont rarement frappés dans les combats, et seulement lorsque leur renommée ne peut plus s'accroître, et que leur mission est finie.

« La guerre est divine par la manière dont elle se déclare. Combien ceux qu'on regarde comme les auteurs de la guerre sont entraînés par les circonstances !

« La guerre est divine par ses résultats, qui échappent absolument aux spéculations des hommes. »

Ainsi parle de Maistre, le grand théosophe, plus profond mille fois dans sa théosophie que les soi-disant rationalistes que sa parole scandalise. De Maistre le premier, faisant de la guerre une sorte de manifestation des volontés du Ciel, et précisément parce qu'il avoue n'y rien comprendre, a montré qu'il y comprenait quelque chose.

La même conscience qui produit la religion et la justice produisant aussi la guerre; la même ferveur, la même spontanéité d'enthousiasme qui anime les prophètes et les justiciers, emportant les héros : voilà ce qui constitue le caractère de divinité de la guerre.

Et maintenant ce mystère, vraiment unique, d'une conscience où le droit, la piété et le meurtre s'unissent dans une fraternelle étreinte, pouvons-nous l'expliquer ? Si oui, la guerre cesse d'être divine; bien plus, en perdant sa divinité, elle touche à sa fin. Au contraire, cet effroyable mythe en action est-il impénétrable, la guerre, je ne crains pas de le dire, est éternelle.

Salut à la guerre ! C'est par elle que l'homme, à peine sorti de la boue qui lui sert de matrice, se pose dans sa majesté et dans sa vaillance; c'est sur le corps d'un ennemi abattu qu'il fait son premier rêve de gloire et d'immortalité. Ce sang versé à flots, ces carnages fratricides, font horreur à notre philanthropie. J'ai peur que cette mollesse n'annonce le refroidissement de notre vertu. Soutenir une grande cause dans un combat héroïque, où l'honorabilité des combattants et la présomption du droit sont égales, et au risque de donner ou de recevoir la mort, qu'y a-t-il là de si terrible ? Qu'y a-t-il surtout d'immoral ? La mort est le couronnement de la vie : comment l'homme, créature intelligente, morale et libre, pourrait-il plus noblement finir ?

Les loups, les lions, pas plus que les moutons et les castors, ne se font entre eux la guerre : il y a longtemps qu'on

a fait de cette remarque une satire contre notre espèce. Comment ne voit-on pas, au contraire, que là est le signe de notre grandeur; que si, par impossible, la nature avait fait de l'homme un animal exclusivement industrieux et sociable, et point guerrier, il serait tombé, dès le premier jour, au niveau des bêtes dont l'association forme toute la destinée; il aurait perdu, avec l'orgueil de son héroïsme, sa faculté révolutionnaire, la plus merveilleuse de toutes et la plus féconde ? Vivant en communauté pure, notre civilisation serait une étable. Saurait-on ce que valent les peuples et les races ? Serions-nous en progrès ? Aurions-nous seulement cette idée de *valeur,* transportée de la langue du guerrier dans celle du commerçant ?... Il n'est pas de peuple, ayant acquis dans le monde quelque renom, qui ne se glorifie avant tout de ses annales militaires : ce sont des plus beaux titres à l'estime de la postérité. Allez-vous en faire des notes d'infamie ? Philanthrope, vous parlez d'abolir la guerre; prenez garde de dégrader le genre humain...

Mais, dites-vous, par quel abominable sophisme la plus généreuse des créatures a-t-elle pu faire de l'assassinat de son semblable un acte de vertu ?... Eh ! c'est vous-même qui faites ici du sophisme, car vous méconnaissez, vous calomniez la conscience humaine, que vous ne comprenez pas. Elle proteste, cette conscience, contre l'assimilation que vous faites de la guerre à l'assassinat. Et c'est justement cette protestation qui constitue le mystère, et qui fait de la guerre un phénomène divin. Comment se fait-il, c'est moi qui vous pose la question, que l'humanité s'éveille à la vertu, à la société, à la civilisation, précisément par la guerre ? Comment le sang humain devient-il la première fonction de la royauté? Comment l'Etat, organisé pour la paix, se fonde-t-il sur le carnage ? Voilà, philanthrope, ce que vous avez à expliquer, sans impatience et sans injure, à peine de mettre votre raison vacillante à la place de la spontanéité du genre humain, et de jeter le trouble dans cette civilisation que vous prétendez servir. Ce n'est pas avec de l'ironie qu'on fait de la science, ni surtout de la morale; et vos sarcasmes, renouvelés des Grecs, sont plus que jamais impertinents et insipides. Ecoutez ce qui va suivre, et puis calomniez, si vous l'osez, ce que vous ne comprenez pas.

CHAPITRE III

La guerre, révélation religieuse.

La guerre, ai-je dit, est une des catégories de notre raison. Nous allons la voir se développer en cette qualité, et marquer de son sceau tous les ordres de la pensée. Commençons par la religion.

La guerre, comme si elle était la représentation dans le monde sublunaire des mystères éternels, après avoir donné l'essor à la conscience, en a fait jaillir la religion. C'est à elle que la théologie doit ses mythes les plus brillants, ses dogmes les plus profonds. Aussi peut-on poser en aphorisme : Peuple guerrier, peuple religieux et théologique. La guerre et la religion, chez les races nobles, se donnent la main.

Chez les anciens Scythes, d'après Bergmann (14) (P*), l'idée de la Divinité est à peine conçue, au spectacle des puissances de la nature, que Dieu prend aussitôt le titre et les attributs de guerrier. *Tivus*, le dieu du ciel, le plus ancien et le plus grand des dieux, est en même temps le dieu des combats. Ses successeurs, Odin, Thôr, Apollon, Hercule, Mars, Pallas, Diane, etc., tiennent de lui et se partagent cet honneur.

Les descendants de Sem pensent à cet égard comme ceux de Japhet : « Jéhovah est un homme de guerre, dit la Bible; qui est semblable à lui ? » (15). Ailleurs, elle le nomme le *Dieu des armées, dont la gloire remplit le ciel et la terre.*

---

(14) BERGMANN, professeur de langues et littératures étrangères à la Faculté des lettres de Strasbourg, auteur des *Poèmes islandais*, d'une Etude sur l'*Origine des romans du Saint-Graal* et de nombreux travaux de philologie, était l'ami intime de Proudhon. La *Correspondance* comprend un grand nombre de lettres à lui adressées. Voir notamment t. XII, p. 93 et suiv., un vivant portrait du savant et une appréciation sur la valeur de son œuvre. Sainte-Beuve lui a dédié son livre sur *P.-J. Proudhon*, 1 vol. in-16.

(P*) *Les Gètes, ou la filiation généalogique des Scythes aux Gètes, et des Gètes aux Germains et aux Scandinaves.* Paris, Treuttel, 1859, in-8°.

(15) Isaïe, ch. VI, 4.

La guerre, en cette vie et en l'autre, est toute la religion des anciens peuples du Nord. Ils ne conçoivent pas d'autre espérance, d'autre félicité. Quoi ! cette poétique description du Walhalla, où les héros se livrent à des combats sans fin, en récompense d'avoir bien combattu sur la terre, ce paradis de batailles ne dit rien à votre imagination, rien à votre conscience, rien à votre cœur ! Ce n'est pour vous que rêves de lions et de tigres !

Plus ancien que Moïse, Zoroastre enseigne qu'Ormuzd et Ahrimane, le bon et le mauvais principe, se livrent un éternel combat : de cette lutte divine résulte la création, ou le renouvellement perpétuel des existences. Ainsi, selon cette théologie, qu'on retrouve chez les Indiens, le monde n'était pas créé, que déjà l'éternel Vainqueur terrassait Satan et ses anges, assurait par sa victoire l'homme contre le péché, déterminait le plan de la Providence et l'économie de l'univers.

Le christianisme n'a fait que développer l'idée du magisme. Qu'est-ce que le Christ ? Le vainqueur des démons, le fondateur de la monarchie élue, qui vient apporter, *non la paix, mais le glaive.*

Sans doute le paradis chrétien est l'opposé du paradis scandinave : là tout se passe en adorations et en cantiques. Virgile avait préludé à cette révélation, en représentant les héros dans les champs Elysées, non plus occupés de combats, mais d'exercices du corps et de joutes, images de la guerre. C'est l'idée messianique qui fait son entrée dans le monde, sous la figure d'Auguste, l'empereur pacifique. Mais qui ne prévoit déjà que le christianisme enfantera la chevalerie, et que le pape, vicaire de Jésus-Christ, fera alliance avec le prince des Paladins, avec Charlemagne ? Tant l'idée de guerre et de conquête était inséparable de cette révolution divine !

Longtemps avant le Christ, longtemps avant les César, les Alexandre, les Cyrus, les Nabuchodonosor, les Sémiramis, les Sésostris, par delà toutes les annales des Etats, Bacchus, Osiris, avaient parcouru la terre en conquérants. Le même exemple devait être suivi par Allah.

Otez l'idée de guerre, la théologie devient impossible; les dieux n'ont pas de sens; bien plus, ils n'ont rien à faire. La terre, sans la guerre, n'aurait aucune notion du ciel. Sem et Japhet, les deux vaillants et pieux fils de Noé, sont sans religion. Or, la pensée religieuse s'arrêtant, que faites-vous de l'Asie et de l'Europe ? Que devient la civilisation ?

On objecte, en répétant une vieille et assez médiocre plai-

santerie : Dieu a fait l'homme à son image; l'homme le lui a rendu. Qu'importent à la religion et à la société ces imaginations de barbares acharnés à s'entre-détruire et faisant leur ciel à l'imitation de leurs hordes ? La férocité des pères engage-t-elle la douceur des enfants, et, parce que les premiers furent idolâtres, les seconds ne sauraient-ils être raisonnables ?

Soit : on rejette d'un seul mot toute la théologie des anciens, ce qui est grave, parce qu'y découvrant l'idée de guerre, on la regarde dès lors comme viciée, produit mauvais d'une pensée mauvaise. A quoi cela avance-t-il ? La théologie des modernes en sera-t-elle plus raisonnable, et leur morale plus épurée ? Mais qui ne voit que si la guerre a servi primitivement de moule à la théologie, ce n'est pas par l'effet d'une superstition féroce, mais bien parce que la guerre a été conçue de tout temps comme la loi de l'Univers, loi qui se manifestait aux yeux des premiers humains, dans le ciel par l'orage et la foudre, sur la terre par l'antagonisme des tribus et des races ? La vie de l'homme est un combat, dit Job : *Militia est vita hominis super terram* (16). Pourquoi ce combat ? C'est là, encore une fois, qu'est le mystère, le fait divin. Tout ce que les traditions, la symbolique des peuples, la spéculation des métaphyciens et les fables épiques des poètes nous ont appris sur ce terrible sujet, c'est que l'humanité est divisée d'avec elle-même; qu'en elle et dans la nature le Bien et le Mal, comme deux puissances ennemies, sont en lutte; c'est en un mot, que, jusqu'à la consommation finale, la guerre est la condition de toute créature.

De là, la religion; de là, la théologie.

La guerre, abstraction faite même du dogme de la chute, est le fond de la religion. Elle existe entre les peuples, comme elle existe dans toute la nature et dans le cœur de l'homme. C'est l'orgasme de la vie universelle, qui agite et féconde le chaos, prélude à toutes les créations, et, comme le Christ rédempteur, triomphe de la mort par la mort même.

Otez de la pensée religieuse, ôtez du cœur humain cette idée de combat, non seulement vous ne faites pas cesser le fléau destructeur, mais vous détruisez le système entier des religions; vous abolissez, sans explication, sans critique, sans compensation, l'ordre d'idées dans lequel le genre humain, pendant plus de quarante siècles, a vécu, duquel

(16) Job, ch. VII, 1.

il a vécu, hors duquel vous ne sauriez dire comment il aurait vécu. Vous niez, dis-je, la civilisation sous ses deux faces principales, la religion et la politique; vous détruisez jusqu'à la possibilité de l'histoire. Quoi donc ! La guerre contient tant de choses, elle répond à tant de choses, et vous n'y verrez qu'un accès de férocité bestiale, entretenu par la superstition et la barbarie ! C'est inadmissible.

Un mot encore. La guerre n'a pas seulement inspiré le dogme; elle a déterminé la forme du culte. Considérée dans ses exécutions, la guerre, selon de Maistre, est une variété du sacrifice humain, le seul qui réponde à la grandeur de l'offense, et le seul qui eût pu nous servir d'expiation, sans la dispense que nous en avons obtenue par le sacrifice volontaire de Jésus-Christ. Le sacerdoce s'est établi sur ce principe : au commencement, le prêtre est le second du guerrier, patriarche ou chef de clan; il est son ministre, *cohen*, chargé d'immoler pour lui et en son nom les victimes; et quelles victimes ? Des prisonniers.

L'immolation de l'ennemi, dans les premiers temps sa manducation : tel fut d'abord le sacrifice de propitiation avant le combat, telle fut l'action de grâces après la victoire. Sous ce rapport le Druide et le Cohen fraternisent; leurs religions sont identiques. Au fond des déserts de l'Arabie, comme dans les forêts de chênes de la Celtique, l'hymne à Dieu n'est autre qu'un chant de guerre. Mais l'idée d'une rédemption se répand de bonne heure : au sacrifice de l'homme Abraham substitue celui des animaux, Melchisédech celui du pain et du vin. L'eucharistie vient de cette source. Au risque de faire passer le Tout-Puissant de l'Evangile pour un mangeur de chair humaine, pareil au Moloch phénicien, au Bacchus Omestès grec, au Teutatès gaulois, de Maistre, d'accord avec Feuerbach (17), reconnaît l'origine anthropothysique du christianisme. Allez-vous maintenant supprimer le culte avec le dogme ? Allez-vous supprimer le sacerdoce ?... Supprimez donc aussi le crime et le supplice, le code pénal, la prison, l'échafaud, les bourreaux et les juges. Car votre système pénitentiaire et

---

(17) Feuerbach (1804-1872), philosophe allemand de la gauche hegelienne. Proudhon se réfère ici à *Das Wesen des Christentums* (1841), et aussi à *Das Wesen der Religion* (1845) traduits par Ewerbeck en 1850 et par J. Roy en 1864, 2 vol. in-8°. C'est par K. Grün que Proudhon a été informé de la doctrine de Feuerbach, ainsi que de la philosophie allemande. Cf. K. Grün, *Die soziale Bewegung in Frankreich und Belgien*, 1845; Sainte-Beuve, *P.-J. Proudhon*, pp. 203 et suiv. Sur Feuerbach cf. Grün, *Feuerbach*, (1874) ; A. Lévy, *Feuerbach*, 1 vol. in-8°, 1904.

tout son attirail n'est qu'un démembrement de la fonction sacerdotale, une transformation du culte guerrier.

Sans doute, et c'est encore un des arguments des partisans ineptes de la paix, la religion n'est pas nécessairement une religion de terreur, elle est aussi une religion d'amour. Il n'y a pas rien que le Dieu vengeur, il y a aussi le Dieu bienveillant, le *bon Dieu*. Le culte, qui a ses expiations, a aussi ses sacrifices de louanges, *hostiam laudis*, lesquels excluent, ce semble, toute pensée de guerre et de sacrifice humain.

Mais qui ne voit encore que toutes ces idées sont corrélatives, et se supposent invinciblement ? L'action de grâces est la même chose que le chant de triomphe, c'est la guerre. La grâce, ou le secours accordé d'en haut, implique la misère naturelle et sociale, la discorde des éléments, la division des consciences : toujours la guerre.

C'est ainsi que la messe, le sacrifice de l'homme-Dieu, qui commence par un acte de contrition, *Asperges me*, se termine par un acte de remerciement, *Deo gratias*. Sortez de ce cercle, vous tombez dans le vide : il n'y a point de religion, il n'y a point de civilisation, il n'y a point d'humanité.

Ainsi l'idée de guerre enveloppe, domine, régit, par la religion, l'universalité des rapports sociaux. Tout, dans l'histoire de l'humanité, la suppose. Rien ne s'explique sans elle; rien n'existe qu'avec elle : qui sait la guerre, sait le tout du genre humain. Qu'une innocente philanthropie se demande par quels moyens la société triomphera de cette fureur parricide, elle en a le droit. La guerre est un sphinx que notre libre raison est appelée à métamorphoser sinon à détruire.

Ce qui est certain, c'est que pour en finir avec la guerre il faut d'abord l'avoir comprise; c'est qu'on peut défier la philosophie de se passer d'elle, non seulement pour l'explication des temps antérieurs et l'intelligence de l'époque actuelle, mais pour la pronostication même de l'avenir; c'est enfin que, la paix faite et pour toujours, l'humanité n'en suivra pas moins la route qui lui fut ouverte par la guerre, par son principe et par sa notion.

C'est ce dont le chapitre suivant va nous fournir une nouvelle preuve.

CHAPITRE IV

La guerre, révélation de la justice.

La guerre est le droit divin dans son expression plastique : *Dieu et mon épée.*

Or, si la religion avec ses dogmes, son culte, son sacerdoce, n'est autre chose que la représentation mystique de notre nature guerrière et des phénomènes extérieurs qui y correspondent, le droit divin n'est que la figure du droit humain; pour mieux dire, il est son introducteur, son initiateur. Nous pouvons donc ici les réunir, d'autant mieux que le droit divin, que nous nous imaginons avoir aboli, est à peu près le seul encore qui nous gouverne.

Des fanfarons de libéralisme se croient affranchis de la juridiction d'en haut parce que, depuis la révolution de 1789 qui a assuré l'impunité aux mécréants, ils se sentent l'insigne courage de rester le chapeau sur la tête devant un empereur qui passe ou un crucifix planté à la croisée de deux chemins. C'est ainsi que le monde a vu le peuple de 1793, après avoir fait le 21 janvier, applaudir tour à tour au 31 mai, au 13 vendémiaire, au 18 fructidor, au 18 brumaire, et de coup d'Etat en coup d'Etat finir joyeusement, en 1804, par se donner un maître plus absolu que n'avait été Louis XIV. Apprenons donc à respecter nos anciens, encore aujourd'hui nos modèles.

Qu'est-ce que le droit de conquête, si cher encore à toutes les nations modernes ? Le droit divin. Devant les arrêts des batailles, le peuple s'incline avec respect. Peut-être cette adoration de la force est-elle au fond moins déraisonnable, moins inhumaine qu'on ne le suppose : mais il faut dire comment et pourquoi. Notre critique l'exige; sans cela il en sera des conquêtes accomplies au nom de la révolution, de la liberté, de la nationalité, et de tous les principes les plus sacrés, comme de celles auxquelles présidait le dieu Sabaoth ; ce seront des faits de guerre, des mythes, et

nous avons la prétention de n'être plus gouvernés par des mythes.

La conquête, en même temps qu'elle pose et arrondit l'Etat, crée le souverain. Nous en avons en ce moment sous les yeux un exemple frappant, en la personne de Victor-Emmanuel. Notre formalisme a beau faire : les conquérants sont les seuls princes que la multitude respecte; les pacifiques, les débonnaires, sont méprisés, bafoués, jetés à l'échafaud ou au couvent. Que signifie l'élévation sur le pavois, à l'image de laquelle furent faites les élections de 1804 et de 1852 ? La guerre et son droit, c'est-à-dire le droit divin. Clovis, fondateur de la monarchie des Francs, c'est la guerre. Sa postérité est chassée comme fainéante; c'était la paix. Lorsque Pépin consulta le pape Zacharie sur la validité de son usurpation, que répondit le pontife ? Une chose bien simple, que je m'étonne de voir reprocher au pape : c'est qu'en droit naturel la royauté est au plus fort, attendu que la royauté, c'est la force, la chose divine par excellence, base nécessaire du droit divin. Les Mérovingiens, en laissant amollir leur courage, avaient perdu le domaine, l'autorité, le commandement, la richesse. Tout était passé au maire du palais; le maire était donc roi. Le droit, en pareil cas, suit naturellement le fait : la déclaration du pape ne dit rien de plus. Si la force compte pour quelque chose dans les affaires humaines, il faut avouer que cette déclaration était juste.

Henri IV était légitime : mais de quoi lui eût servi son droit de naissance, de quoi lui eût même servi d'aller à la messe, s'il n'avait eu en même temps la force ? Henri IV, le plus doux et le plus légitime des princes, régna par droit de conquête; c'est alors qu'il fut pour tout de bon reconnu par le peuple. Le peuple, ne vous en déplaise, a la religion de la force. Peut-être se trompe-t-il; mais je vous demande précisément comment il se fait que depuis si longtemps et avec tant d'obstination il se trompe ? Chose singulière, en 1814, l'homme du droit divin, c'était Napoléon, le conquérant; l'homme du droit humain, révolutionnaire, c'était Louis XVIII, l'auteur de la Charte. Lequel des deux, dans l'esprit des masses, passait pour légitime ?

De même qu'elle sert de base à la royauté, la guerre sert de base à la démocratie. Le champ de mai était l'assemblée des guerriers; ce qui était vrai des Francs l'est encore des Français. En décrétant que tout citoyen est garde national, la charte de 1830 avait décidé implicitement que tout citoyen serait électeur; ce que nous appelons droit politique

n'est autre chose, dans son principe, que le droit des armes. Cela se démontre encore d'une autre manière : toute la valeur du suffrage universel, abstraction faite du service militaire, repose sur cette maxime, complaisamment répétée par nos tribuns, et qui est de pur droit divin : *Vox populi, vox Dei.* Ce qu'il convient de traduire, comme on verra : Le droit du peuple, c'est le droit de la force.

Du suffrage populaire, universel ou restreint, direct ou indirect, se déduit le principe parlementaire des majorités : n'est-ce pas encore, et toujours, la raison de la force ? Certes, la force est chose considérable de sa nature et dont il importe de faire état; mais qu'est-ce que la raison de la force ? Vous n'y croyez pas, légistes et philosophes, à cette raison. Dites-moi donc comment il se fait que le consentement universel en soit si bien convaincu.

La constitution politique, essentiellement guerrière ou de droit divin, conduit à la loi civile, laquelle a pour pivot la *propriété.* Qu'est-ce que la propriété, d'après la tradition et le code ? Une émanation du droit de conquête, *jus utendi et abutendi.* Car, nous avons beau ergoter, en dernière analyse il faut en revenir à la définition de Romulus. Aux distinctions anciennes de patriciens et de plébéiens, de nobles et de roturiers, de bourgeois et de compagnons, a succédé celle de propriétaires et de salariés. L'inégalité des fortunes, c'est-à-dire des forces ou facultés, neutralisant l'égalité politique, ramène à son tour les distinctions honorifiques et les titres de noblesse. La société oscille sur le principe féodal, qui n'est autre que l'idée guerrière, la religion de la force. Eh bien, allons-nous abolir la propriété, parce qu'elle est, comme la monarchie, d'origine guerrière, divine ?

En rappelant ces faits, je suis loin de céder à une intention critique. Je prends la société telle qu'elle est, sans en approuver ni désapprouver les institutions; et je demande si, en présence de ces faits si généraux, si persistants, si parfaitement liés, il est raisonnable de traiter de chimère, de superstition et de fanatisme, une idée qui depuis soixante ou quatre-vingts siècles mène le monde; qui remplit la société comme la lumière du soleil remplit l'espace planétaire; qui fait parmi les peuples l'ordre, la sécurité, aussi bien qu'elle fait les dissensions et les révolutions; une idée qui comprend tout, qui gouverne tout : DIEU, la FORCE, la GUERRE; car il devient évident, à mesure que nous avançons dans cette revue, qu'au fond ces trois mots, dans l'esprit des masses, sont synonymes.

Je poursuis.

C'est par les idées de souveraineté, d'autorité, de gouvernement, de prince, de hiérarchie, de classes, etc., que s'introduit dans la multitude humaine la notion du droit. Or, tout cela dérive de l'idée d'armée, par conséquent implique toujours l'idée de guerre. L'égalité vient à la suite : que signifie l'égalité ? Que chaque citoyen jouit, vis-à-vis de ses semblables, du droit de guerre, en autres termes, du droit de libre concurrence, garanti par l'abolition des jurandes et maîtrises. L'état social est donc toujours, de fait ou de droit, un état de guerre. En cela, je n'affirme rien de moi-même, j'expose; et il faudrait être aveugle volontaire pour nier l'exactitude de mon exposition.

Oui, la guerre est justicière, en dépit de ses ignorants détracteurs. Elle a ses formes, ses lois, ses rites, qui ont fait d'elle la première et la plus solennelle des juridictions, et desquelles est sorti le système entier du droit : *Droit de la guerre et de la paix; Droit des gens; Droit public; Droit civil; Droit économique; Droit pénal* (18). Qu'est-ce que le *débat* judiciaire ? Le mot l'indique, une imitation de la guerre, une guerre non sanglante, un *combat*. Pourquoi des juges ? Ah ! c'est que, dans le combat véritable à main armée, la victoire rend témoignage du droit; tandis que, dans le débat oral, il faut des arbitres, de même qualité que les plaideurs, et qui attestent et *jurent* que le droit, autant qu'il est permis de s'en rapporter à raison, est de ce côté-ci, qu'il n'est pas de ce côté-là.

Cette affinité de la justice et de la guerre se révèle jusque dans les choses de l'ordre économique, qui pourtant en semblent la négation. Est-ce que l'esclavage, sur lequel reposait presque tout entière la production chez les anciens, n'est pas la guerre ? Et le servage, qui a remplacé l'esclavage; et le salariat, qui a remplacé le servage, n'est-ce pas toujours la guerre ? La douane n'est-elle pas la guerre ? L'opposition du travail et du capital, de l'offre et de la demande, du prêteur et de l'emprunteur, des privilèges d'auteurs, inventeurs, perfectionneurs, et des peines infligées aux contrefacteurs, falsificateurs et plagiaires, tout cela n'indique-t-il pas la guerre ?

Voici une nation, réputée autrefois l'une des plus braves, aujourd'hui la plus industrieuse, la plus puissante par les capitaux, qui demande le désarmement général et se prononce à chaque occasion contre la guerre.

Mais que fait-elle donc autre chose, en changeant d'ar-

---

(18) Voir ci-dessous, livre II, chap. XI, « Gamme des droits ».

mure, que d'appeler ses rivaux à un nouveau combat, où elle se croit sûre de vaincre ? (19). Comment le Portugal s'est-il trouvé, dites-moi, d'avoir accepté la *paix* des Anglais ? (20).

L'empereur Napoléon Ier avait le sentiment profond de cette vérité, pour nous éminemment paradoxale, que la guerre, j'entends la guerre telle que la conçoit et l'affirme la conscience du genre humain, et la justice, sont une seule et même chose. Un des traits de son caractère, c'est que, autant il aimait à faire montre de sa force, autant il était jaloux de faire œuvre de droit.

« Napoléon faisait la guerre pour amener les rois et les peuples à ses idées; il voulait les persuader; c'était son vœu le plus intime, son désir le plus cher. Ouvre-t-il une campagne, il a exposé à la puissance qu'il attaque le but qu'il se propose, le changement qu'il veut apporter dans l'économie européenne. Il prie qu'on veuille bien entendre raison; mais il est forcé de livrer bataille; et quand il l'a gagnée, que veut-il ? Signer la paix dans la capitale étrangère, content, enchanté, croyant avoir persuadé ceux qu'il a vaincus » (P*).

Il est certain que chez Napoléon la passion de légiférer fut égale au moins à celle de batailler : il eut cela de commun avec tous les conquérants. Il y a plus : les nations les plus belliqueuses, que nous avons signalées déjà comme les plus théologiques, sont en même temps les plus justicières. Qu'eût été la civilisation sans la conquête romaine, ce qui veut dire sans le droit romain ? Que serait devenu le christianisme, sans le pacte de Charlemagne ? Quel a été, depuis cette alliance célèbre du glaive et de la tiare, le plus grand acte de la société européenne ? Le traité de Westphalie, qui sur l'opposition des forces, et sous la protection du dieu des armées, jeta les fondements de l'équilibre universel.

---

(19) Proudhon fait ici allusion à la campagne de Richard Cobden en faveur du désarmement et de l'introduction du principe d'arbitrage dans les traités internationaux. Aux Congrès de la paix tenus à Paris (1849), à Francfort (1850), à Londres (1851), il proposa de fonder la paix universelle sur le développement des relations commerciales et le libre échange. Cette campagne aboutit au traité de commerce entre la France et l'Angleterre, signé en 1860. Voir ci-dessous p. 394, et note 250.

(20) Le Portugal avait obtenu l'appui de l'Angleterre contre l'Espagne moyennant la cession de Bombay et de Tanger. En 1703, l'alliance fut resserrée par un traité de commerce connu sous le nom du négociateur, lord Methuen, et qui réduisit ce pays à la vassalité économique et politique.

(P*) LERMINIER, *Philosophie du Droit*, 3e édit., 1853, p. 58.

Malheur aux publicistes qui ne savent comprendre ces choses ! Malheur aux nations qui les méconnaissent ! En ôtant au droit cette base antique de la force, il y a lieu de croire qu'on ferait du droit un pur arbitraire; au lieu de la paix, de la richesse et de la félicité, nous aurions rencontré l'atonie, l'atrophie et la dissolution.

CHAPITRE V

La guerre, révélation de l'idéal.

Point de peuple qui n'ait eu sa Bible ou son Iliade. L'épopée est l'idéal populaire, hors duquel il n'existe pour un peuple ni inspiration, ni chants nationaux, ni drame, ni éloquence, ni art. Or, l'épopée repose tout entière sur la guerre... Eh ! quoi, sages pacificateurs, allez-vous, par excès de zèle, réduire la poésie au cadre de Théocrite et de Florian ? Mais cela même vous ne le pourriez pas. Aux tendres bergeries, il faut le contraste des scènes guerrières. Sentez-vous maintenant combien la guerre est essentielle à notre nature, en songeant que sans elle, non seulement l'homme n'eût rien conçu de la religion et de la justice, il serait encore privé de sa faculté esthétique, il n'aurait su produire, goûter le sublime et le beau ?

Mais je dois revenir sur une objection, à laquelle il faut une bonne fois répondre.

« C'est toujours, me dit-on, le même sophisme : *Post hoc, ergo propter hoc.* Parce que l'état primitif de l'homme a été la sauvagerie et la guerre, on veut que la guerre soit le principe, ou, tout au moins, le coefficient de tout ce que l'homme a tiré ensuite du trésor de sa conscience et de sa raison. Parce que la guerre a été le premier thème sur lequel s'est exercée la pensée religieuse, juridique, poétique, et que ce thème a déteint sur les institutions et les idées, on fera de la guerre, d'un simple accident du développement historique, le principe formateur de la civilisation, l'essence de l'humanité ! Le sophisme est trop grossier pour séduire personne.

« Que la guerre serve de matière à la poésie, il n'y a rien là que de très-convenable, en vertu du précepte :

> Il n'est point de serpent ni de monstre odieux
> Qui, par l'art imité, ne puisse plaire aux yeux.

S'ensuit-il que la guerre doive être prise pour le principe de toute poésie, sinon pour la poésie elle-même ? Non,

certes; la poésie a son existence à part; c'est une prérogative de notre nature, comme la raison, la religion, le travail; une faculté à laquelle la guerre est livrée, comme tout le reste, pour servir à composer des tableaux et des chants, mais qui est indépendante de la guerre et que l'on conçoit parfaitement en dehors de toute donnée belliqueuse.

« Pareillement, de ce que la guerre a fourni à la théologie des symboles, à la jurisprudence des formules, à l'économie politique des analogies et des métaphores, en conclurons-nous qu'elle les crée ? Pas davantage. La religion et la justice, comme la poésie, existent par elles-mêmes, antérieurement à tout conflit : bien plus, c'est à l'existence primordiale de la religion et de la justice en nous que la guerre doit ce caractère de réserve que ne connaissent pas les bêtes, et qui rachète, jusqu'à certain point, l'atrocité des combats. Si, dans leur langage, la théologie et le droit empruntent aux pratiques guerrières quelque chose, c'est comme moyen d'exposition, terme de comparaison, dont elles pourraient fort bien s'abstenir. A-t-on jamais ouï dire que de deux objets comparés, l'un dût être considéré, en vertu de la comparaison, comme la copie, voire même le produit de l'autre ?...

Ceux de mes lecteurs qui me feraient sérieusement cette objection ne m'auraient pas encore compris.

Je sais qu'en toute chose il faut considérer le *fond* et la *forme*, la *matière* et l'*œuvre*; c'est à cela que se réduit l'objection qui m'est faite. Mais je sais aussi qu'en dépit de leur distinction nécessaire, ces termes s'impliquent et se supposent, de manière que la forme sans le fond, ou le fond sans la forme, la matière sans l'œuvre, ou l'œuvre sans la matière, ne sont absolument rien. Ainsi, point de religion sans dogme, point de justice sans formules; pareillement, point de poésie sans idée et sans sujet, point d'art sans matière plastique.

La question est donc, en ce qui touche la RELIGION, la JUSTICE, et la *Guerre*, les deux premières considérées comme fond, la dernière comme expression, symbole ou formule; la question, dis-je, est, non pas de distinguer entre le fond et la forme, mais de savoir, d'abord, si le fond pouvait exister sans la forme; en second lieu, si, ne pouvant exister sans forme, il pouvait en revêtir une autre que celle qui lui a été donnée, ce que je nie positivement. De même, en ce qui touche la POÉSIE, considérée comme faculté de l'idéal, et la *Guerre*, considérée comme objet d'exploitation épique

ou artistique, la question n'est pas non plus de distinguer, en général, entre l'*œuvre* et la matière, mais de savoir si la poésie, la faculté de créer l'idéal, ayant besoin pour cette idéalisation d'une réalité matérielle et vivante, pouvait se manifester dans sa plénitude, sans sujets guerriers; ce que je nie de nouveau de toute l'énergie de ma conviction.

Non, il n'y a pas de religion, à plus forte raison il n'y a pas de théologie, pas de culte, pas de sacerdoce, pas d'Eglise, sans cet antagonisme profond qui régit l'homme et la nature, qui produit, ou, si l'on aime mieux, qui occasionne la souffrance et le péché, et se traduit, entre nous autres mortels, par la guerre.

Non, il n'y a pas de justice, pas de juridiction, pas d'autorité, pas de législation, pas de politique, pas d'Etat, en dehors de ce même antagonisme, qu'à défaut de toute autre excitation il suffirait de vouloir détruire pour le déchaîner à l'instant. D'où est venue, en 1848, cette horreur du communisme, qui a précipité la société européenne dans une rétrogradation dont on aperçoit à peine le terme ? Analysez, résumez tout ce qui s'est débité à ce sujet; au fond, que trouvez-vous ? Cette idée prodigieuse, dont personne assurément ne s'est rendu compte, savoir : que la société, pour se conserver digne, morale, pure, généreuse, voire même laborieuse, devait, avant tout, se tenir à l'état antagonique, à l'état de guerre...

Eh bien, il en est ainsi de la poésie et de la littérature. La guerre, qui fait fuir, dit-on, les Muses pacifiques, est au contraire l'aliment qui les fait vivre, le sujet de leur conversation éternelle. Les flots de sang que répand Bellone sont, pour Apollon et les chastes sœurs, la véritable Hippocrène. C'est de tous les sujets dont s'inspirent les poètes, les historiens, les orateurs, les romanciers, le plus inépuisable, le plus varié, le plus attachant, celui que la multitude préfère et redemande sans cesse, sans lequel toute poésie s'affadit et se décolore. Supprimez le rapport secret qui fait de la guerre une condition indispensable, de près ou de loin, aux créations de l'idéal, aussitôt vous allez voir l'âme humaine partout abaissée, la vie individuelle et sociale frappée d'un insupportable prosaïsme. Si la guerre n'existait pas, la poésie l'inventerait. Sans doute, le courage guerrier et la flamme poétique ne peuvent se confondre; la statue n'est pas le marbre dans lequel elle a été taillée. Mais si l'artiste a eu l'idée de sa statue, n'est-ce pas en partie parce que la nature lui avait fourni le marbre ? Faites donc une Vénus avec des schistes! Tout de même, si le poète a eu

l'idée de ses chants, n'est-ce pas aussi parce qu'il y avait en lui quelque chose de cet enthousiasme qui fait les héros, et en admiration duquel la guerre a été appelée divine ? J'ai donc le droit de dire, et je répète, que la plus puissante révélation de l'idéal, comme de la religion et du droit, c'est la guerre.

Rien, au jugement de tous les peuples, de plus beau à voir, de plus magnifique qu'une armée. La Bible n'a pas trouvé de plus juste comparaison quand elle a voulu peindre la beauté de la Sulamite : « Tu es belle, ô ma bien-aimée, s'écrie l'époux du Cantique des cantiques, tu es imposante comme une armée rangée en bataille ». C'est pour cela qu'en tout pays l'armée figure au premier rang dans les fêtes nationales, dans les pompes du culte et les funérailles illustres. Napoléon, qui avait assisté à tant de batailles, ne pouvait se rassasier de revues; et le peuple est comme lui. Il est positif que le sentiment du beau et de l'art se développe chez les nations avec l'esprit guerrier; il n'est pas moins vrai que là où celui-ci s'arrête, la poésie et les arts s'éteignent. Les siècles de chefs-d'œuvre sont les siècles de victoires. Il n'y a point de poésie, point d'art pour le vaincu, pas plus que pour le boutiquier et l'esclave.

Le monde moderne a sous les yeux le spectacle d'une société qui, née d'un sang vigoureux, race intelligente et forte, placée dans des conditions exceptionnelles, se développe, depuis quatre-vingts ans, par les seuls travaux de la paix. Certes, l'Américain est un infatigable pionnier, un incomparable *producteur*. Mais, à part les produits de son agriculture et de son industrie, qu'a donné cette soi-disant jeune nation? Ni poètes, ni philosophes, ni artistes, ni politiques, ni législateurs, ni capitaines, ni théologiens : pas une grande œuvre, pas une de ces figures qui représentent l'humanité au panthéon de l'histoire.

L'Américain sait à merveille produire du blé, du maïs, du coton, du sucre, du tabac, des bœufs, des porcs. Il fait de l'argent; il multiplie la richesse; il façonne la terre et déjà l'épuise, bâtit des cités, peuple et pullule à épouvanter l'école de Malthus. Mais où est son idée ? où sa poésie, où sa religion, où sa destinée sociale, sa fin ? A-t-il appris sur sa terre libre, à résoudre le problème du travail, de l'égalité, de l'équilibre social, de l'harmonie de l'homme et de la nature ?... Assurément, il est nécessaire que l'homme se loge, se vête, se nourrisse, se donne du confort; il est prudent à lui d'épargner, d'emplir ses greniers, d'assurer ses magasins. Mais pour quoi devenir, pour où aller, grand

Dieu ? L'Américain, déjà si ennuyé, saurait-il le dire ? Tout cela est le moyen, l'instrument de la vie; ce n'en est ni le but ni la signification. De la richesse ! Rien de plus aisé à acquérir, là où la terre abonde, où l'homme, comblé par une nature vierge, ne cherche l'homme que pour lui venir en aide. Mais rien de plus corruptible, et qui se conserve moins. La richesse, par elle-même, est de peu; elle reçoit sa valeur du génie qui l'emploie, de l'héroïsme qu'elle sert, de la poésie qui lui donne l'illustration. Une nation qui ne saurait que produire de la richesse, on pourrait dire d'elle qu'elle a été créée et mise au monde pour fabriquer du fumier. Il existe en Amérique, depuis Washington et Franklin, une belle tradition de probité politique et domestique; mais Washington, général d'armée, est de l'ancien monde; quant à Franklin, je n'envie pas à la république des Etats-Unis ce type de la vertu utilitaire. Déjà, malgré son incalculable richesse, les vices de la civilisation d'où la société américaine est sortie la ressaisissent à l'envi : le prolétariat s'y développe; le paupérisme commence à sévir; l'esclavage ne peut pas plus s'y transformer qu'y être aboli; l'homme de couleur, si déteint qu'il se fasse, est aussi bien proscrit par l'hypocrisie du Nord que par l'avarice du Sud. En revanche, l'Amérique a donné les tables tournantes et les Mormons : *Risum teneatis*... Mais non, ne riez pas : l'Amérique sent son mal et s'agite. Insolente, hargneuse, autant qu'insatiable, elle ne demande qu'à guerroyer; et si l'étranger lui manque, elle guerroiera contre elle-même. Dieu veuille alors que la guerre la sauve, si elle est encore à temps de se donner par la guerre une foi, une loi, une constitution, un idéal, un caractère (P*).

(P*) Pendant un temps, il a été de mode de vanter outre mesure la civilisation américaine. C'était, en France, un moyen d'opposition, un argument sans réplique en faveur du suffrage universel. *Tout nouveau, tout beau*, dit le proverbe. Depuis, on en a fait un moyen de dénigrement contre la démocratie d'Europe, irréligieuse, matérialiste, incapable de se gouverner, indigne d'une constitution libre. C'est ainsi que les partis se jettent les faits à la tête, et se jouent de la vérité.

Les premiers qui de l'ancien continent furent visiter les Etats-Unis, éblouis, à ce qu'il paraît de la fécondité des mariages non moins que de la fertilité des campagnes, payèrent, à leur retour, en une large admiration, l'hospitalité qu'ils avaient reçue. Jamais, à les entendre, et de fait ils ne mentaient pas, jamais, de mémoire de civilisé, on n'avait vu pareille étendue de sol encore vierge; sur ce sol, des forêts aussi vastes et aussi giboyeuses, des prairies aussi vertes, des récoltes aussi abondantes et obtenues avec si peu de peine, la terre labourable à si bon marché, le bétail à si bas prix, une population aussi bien nourrie, des enfants si joyeux de vivre, des mamans si heureuses de les faire, des colons, enfin, établis à quelques lieues les uns des autres, aussi parfaitement libres dans un pays dont ils pouvaient littéralement se dire les rois et se vanter d'avoir eu les prémices. Tout ce que l'Américain tenait d'une situation exceptionnelle lui était imputé à vertu.

Quelle parole m'est échappée ! Je briserais ma plume plutôt que de souffler la discorde au sein de populations pacifiques. Moi, aussi, j'en préviens dès à présent mes lecteurs, je conclurai contre le *statu quo* guerrier, contre les institutions du militarisme, contre sa poésie, contre ses mœurs. Mais c'est que je crois, non point à une abolition, mais à une transformation de la guerre, et par là seule-

---

On attendait de lui les plus grandes choses; on ne songeait seulement pas que cette vertu démocratique irait en s'affaiblissant à mesure que la population deviendrait plus dense, et que le jour n'était même pas éloigné où ces parangons de la démocratie retomberaient dans la vulgarité de leurs aïeux. Aujourd'hui, l'enthousiasme commence à se refroidir, et il est permis, sans qu'il soit besoin de faire la promenade de l'Ohio et du Niagara, de se former une idée assez juste de la société aux Etats-Unis, et d'en apprécier le bien et le mal.

Le peuple des Etats-Unis, pas plus que celui qui a remplacé les races indigènes au Mexique, dans la Bolivie et au Brésil, n'est point un peuple *jeune*, dans le sens historique et physiologique du mot; c'est une agglomération venue de tous les coins de la chrétienté, principalement d'Angleterre et d'Allemagne. Ces émigrants, en général, n'étaient pas, on s'en doute bien, sortis de l'élite de leurs nations respectives; la plupart au contraire appartenaient à l'infime plèbe. Arrivés en Amérique, que trouvèrent-ils ? Partout la terre libre, ouverte au premier occupant. A l'exception des deux royaumes du Mexique et du Pérou, détruits, à l'époque de la découverte, par les Espagnols, aucun Etat n'avait eu le temps de se fonder sur le nouveau continent. Les indigènes vivaient de chasse et de pêche; toute la partie actuellement occupée par les Etats-Unis était, pour ainsi dire, à l'état neuf. C'est dans ces conditions que s'installa la population envahissante : il est aisé de comprendre ce que, sous le double rapport de l'intelligence et des mœurs, elle pouvait d'abord donner.

Les immigrants ayant donc pour la plupart quitté leur patrie afin d'échapper à la faim et de chercher fortune, il était naturel que leur esprit s'appliquât principalement à tout ce qui devait leur donner le bien-être et la richesse. Sur toute autre question, leur initiative restait nulle; ils devaient d'autant plus dédaigner les idées qui avaient produit dans l'antique Europe tant d'agitations, tant de révolutions, qu'ils pouvaient, avec une apparence de raison, accuser ces idées de stérilité. Des idées, ils avaient assez; il était temps de s'occuper de la chose sérieuse, le vivre, et par conséquent, le produire. C'est ce dont il est facile de s'apercevoir, en jetant un regard à vol d'oiseau sur l'Amérique et ses institutions. Là, rien qui ne soit d'origine, pour ne pas dire d'importation européenne : religion, politique, gouvernement, les préjugés et la langue, les ridicules, comme les choses de goût et de mode. Je ne saurais dire si la race transplantée d'Europe aux Etats-Unis présentera jamais un caractère, un génie, des facultés qui lui soient propres, comme on les trouve chez tous les naturels de l'ancien monde, et comme on peut encore les observer chez les races aux trois quarts disparues du nouveau. L'homme est au pays qu'il habite et qui l'a produit comme l'âme est au corps; ils sont faits l'un pour l'autre, expression l'un de l'autre. Ce qui semble indubitable, c'est qu'il se passera des siècles avant que l'Américain ait assimilé sa nature à celle de son sol et de son climat; avant qu'il se soit fait une âme, une pensée, un génie en rapport avec son continent; avant qu'il ait acquis cette autochthonie sans laquelle l'homme, étranger à son propre milieu, est comme l'âme d'un Platon à qui Dieu aurait ordonné, après sa séparation d'avec le corps qu'elle animait, d'habiter le corps d'un tyran du Soudan ou du Dahomey. Jusqu'à ce que cette naturalisation de l'Américain se soit accomplie, il ne sera qu'un membre détaché du tronc indo-germanique, et, pour ainsi dire, un exilé de la grande civilisation. L'influence de l'indigénat n'agissant pas sur son être, l'esprit vivant des traditions se perdant ou se réduisant à de vagues et lointains souvenirs, une dégénérescence doit s'ensuivre nécessairement pour toutes les choses qui tiennent à la vie sociale. Pour n'en citer qu'un exemple, le peuple américain, qui a débuté par la plus absolue liberté (liberté négative, notez bien), n'a pas du tout suivi le mouvement d'où il est sorti. De même que sa religion, au lieu d'aboutir à une

ment à une rénovation intégrale des conditions de l'humanité en tout ce qui touche la religion, les idées, le droit, la politique, l'art, le travail, les relations de famille et de cité. Sans cette foi intime, que je tiens de la Révolution, je m'abstiendrais, comme d'un blasphème, de toute parole contre la guerre; je regarderais les partisans de la paix perpétuelle comme les plus détestables des hypocrites, le fléau de la civilisation et la peste des sociétés.

---

philosophie pratique, est tombée en superstition et cafarderie, de même son prétendu démocratisme s'est arrêté au plus abject individualisme. Ce n'est pas aux Etats-Unis, enfin, qu'a surgi l'idée d'un Droit économique, l'idée d'une constitution sociale de l'humanité, d'une égalité et d'une fraternité de tous les hommes. Le fier Yankee n'a pas le moindre soupçon de la transformation qui se prépare dans la vieille chrétienté, et dont ses enfants recevront un jour le bienfait sans en avoir eu le pressentiment.

L'appauvrissement que nous venons de relever chez l'Américain du côté de l'esprit se fait sentir dans les mœurs. Qu'est-ce, en définitive, que la société américaine ? Une plèbe subitement enrichie. Or, la fortune, loin d'urbaniser l'homme du peuple, ne sert le plus souvent qu'à mettre en relief sa grossièreté. On connaît le mot de Talleyrand sur les Américains : je ne le rapporterai pas, mais il y a incontestablement du vrai. Le peuple américain exagère encore l'esprit utilitaire du peuple anglais, duquel il est sorti en majorité; chez lui, l'orgueil britannique est devenu de l'insolence; la rudesse, de la brutalité. La liberté, pour l'Américain, peut se définir : *la faculté de faire tout ce qui est désagréable à autrui.* — DÉFENDEZ-VOUS VOUS-MÊMES, c'est sa maxime. J'avoue franchement que pour me faire raison d'un grossier personnage, je préfère le secours d'un gendarme et, au besoin, du geôlier; c'est tout ce que mérite la grossièreté. On vous tue, on vous vole, on vous assassine : défendez-vous vous-même! En certains cas, il y a la loi de Lynch, je crois que c'est ainsi qu'on la nomme. Sur la clameur publique, le coupable est arrêté, jugé et pendu; tout cela est l'affaire de quelques minutes. C'est la justice du peuple, dans les journées de février; c'est aussi la justice des conseils de guerre. J'aime mieux celle du jury.

La banqueroute, même frauduleuse, la plus frauduleuse qui se puisse voir, ne déshonore pas un américain (*Revue britannique*). Les commerçants européens savent ce qu'il en est des *crises* américaines.

L'Américain, arrivant en Europe et entrant dans le salon d'un hôtel, affecte de tirer ses bottes devant le feu; il lève ses jambes contre la cheminée, empuantit ses voisins, s'empare, à table, des plats qui lui conviennent et les place devant lui, comme si c'étaient des articles de magasin, et se permet toutes sortes de vilenies pareilles. N'est-il pas libre? La table d'hôte n'est-elle pas un marché? Ne paye-t-il pas ce qu'il achète? Faites comme lui : défendez-vous vous-même. Une honorable femme de lettres anglaise les a tant bernés, qu'ils commencent, dit-on, à se polir un peu. Nombre de ces aventuriers sont redevenus sauvages, et mènent avec passion la vie des forêts. Ce sont d'héroïques assassins; je voudrais savoir s'ils tiendraient en ligne devant nos soldats civilisés.

Le vrai mérite de la société américaine est dans la vie de famille, développée au plus haut degré, entourée de toutes les garanties, et dont il sera aisé de faire un succédané de la religion, lorsque les études auront répandu davantage parmi les masses l'esprit philosophique. Joignez-y cette liberté à outrance, dont le ridicule est facile à corriger, mais qui me semble destinée à servir de contre-poids aux instincts monarchiques, communistes et gouvernementalistes de l'ancien continent, et qui, sous ce rapport, exerce déjà une influence puissante sur la civilisation générale. C'est par ces deux grandes forces, la famille et la liberté, bien plus que par son énergie politique et son opulence fabuleuse, que l'Amérique du Nord peut espérer, dans le siècle présent, de balancer l'Europe. L'avenir décidera du reste.

(Voir, *Correspondance*, t. X, pp. 272-276, une lettre importante sur les Etats-Unis d'Amérique, et ci-dessous, livre II, chap. X, p. 176.)

CHAPITRE VI

La guerre, discipline de l'humanité.

Ce n'est plus l'instinct populaire, ce n'est plus la légende; c'est la philosophie en personne, Hegel (21), qui va parler. « La guerre, nous dit-il (22), est indispensable au développement moral de l'humanité. Elle donne le relief à notre vertu et y met le sceau; elle retrempe les nations que la paix a amollies, consolide les Etats, affermit les dynasties, éprouve les races, donne l'empire aux plus dignes, communique à tout, dans la société, le mouvement, la vie, la flamme. »

Il faut qu'il y ait beaucoup de vrai dans cette philosophie belliqueuse, pour qu'un homme de paix, ministre du saint Evangile, ennemi de la guerre par sa profession et par ses études, Ancillon (23), s'y soit associé :

« La paix, dit-il, amène l'opulence; l'opulence multiplie les plaisirs des sens, et l'habitude de ces plaisirs produit la mollesse et l'égoïsme. Acquérir et jouir devient la devise de tout le monde : les âmes s'énervent et les caractères se dégradent. La guerre et les malheurs qu'elle traîne à sa suite développent des vertus mâles et fortes : sans elle le

---

(21) Sur les rapports de la pensée de Proudhon avec la philosophie de Hegel, voir BOUGLÉ, *La sociologie de Proudhon*, 1 vol. in-12, 1911, pp. 122 et suiv. — R. PICARD, Introduction aux *Contradictions économiques*.

(22) *Philosophie des Rechts*. 3er; THEIL, 3e Absch. II, § 324; WERKE, t. VIII, pp. 409-413; *Phénoménologie des Geistes*, VI, § 2 (*a*); *Philosophie des Geistes*, II, §§ 546-548. Voir aussi Victor COUSIN, *Cours de philosophie*, 1828, IXe et Xe leçons sur « l'idée » de guerre, inspirées de Hegel, 1 vol. in-8°, 1828. L'ouvrage capital du général de CLAUSEWITZ, *Vom Kriege*, avait été traduit en français par un officier belge, le major Neuens (1849-1851). Sur l'influence de Hegel sur Clausewitz, cf. CREUZINGER, *Hegels Einfluss auf Clausewitz*, Berlin, in-8°, 1911. En sens contraire, P. ROQUES, *Le général de Clausewitz*, in-8°, 1912. Du même : *Hegel*, 1 vol. in-8°, 1912.

(23) ANCILLON (1766-1838), né à Berlin de réfugiés français, fut pasteur de l'Eglise réformée et ministre des affaires étrangères de Prusse (1831). L'ouvrage cité ici par Proudhon, publié à Berlin en 1803, lui valut une célébrité européenne. Son grand-père a laissé une *Histoire de l'établissement des français réfugiés dans le Brandebourg*, Berlin, 1690.

courage, la patience, la fermeté, le dévouement, le mépris de la mort, disparaîtraient de dessus la terre. Les classes mêmes qui ne prennent aucune part aux combats apprennent à s'imposer des privations et à faire des sacrifices... Chez un peuple civilisé jusqu'à la corruption, il faut quelquefois que l'Etat entier périclite, pour que l'esprit public se réveille; et c'est le cas de dire ce que Thémistocle disait aux Athéniens : « Nous périssions si nous n'eussions péri » (P*).

M. le comte Portalis, dans un mémoire adressé à l'Académie de Toulouse (24), s'exprime dans le même sens qu'Ancillon. Son opinion mérite d'être rapportée précisément parce que l'auteur avait eu pour but, en écrivant, de combattre la théorie de de Maistre, touchant la providentialité et la divinité de la guerre :

« Résultat inévitable du jeu des passions humaines dans les rapports des nations entre elles, la guerre, dans les desseins de la Providence, est un agent puissant dont elle use, tantôt comme d'un instrument de dommage, tantôt comme d'un moyen réparateur. La guerre fonde successivement et renverse (comme le Jéhovah du Deutéronome), détruit et reconstruit successivement les Etats. Tour à tour féconde en calamités et en améliorations, retardant, interrompant ou accélérant les progrès ou le déclin, elle imprime à la civilisation qui naît, s'éclipse et renaît pour s'éclipser encore, ce mouvement fatidique, qui met alternativement en action toutes les puissances et les facultés de la nature humaine, par lequel se succèdent et se mesurent la durée des empires et la prospérité des nations. »

Ainsi le protestant et doctrinaire Ancillon, le mystique et constitutionnel Portalis, l'idéaliste Hégel, donnent la main au catholique et féodal de Maistre : chose dont nous avons d'autant plus droit d'être surpris, que le premier, par son système des *contre-forces,* le second par son attachement aux formes représentatives, le troisième par sa théorie *à priori* du droit, tendent également à créer, parmi les nations civilisées, un système de compression de la guerre. La guerre, disent à l'unisson ces auteurs, est mauvaise de sa nature; mais elle est providentiellement, ou, pour mieux

---

(P*) *Tableau des résolutions du système politique en Europe,* t. Ier, p. 35 (Berlin, 1803 et s., 5 vol. in-8°, t. Ier, préface, pp. LIV-LV et non p. 35).

(24) PORTALIS, *Mémoire sur la guerre considérée dans ses rapports avec les destinées du genre humain.* (Séances et Travaux de l'Académie des Sciences morales et politiques, t. XXXVIII, p. 45). Proudhon cite d'après Martens, édit. Vergé, t. II, p. 200.

dire, prophylactiquement nécessaire à l'humanité, qu'elle préserve de la corruption, comme la discipline préserve du relâchement le religieux, comme la férule guérit l'élève de ses mauvais penchants, comme la médecine amère purge le malade. La guerre nous régénère par le combat, *castigat pugnando mores*; c'est le pendant de la comédie, qui nous châtie par le ridicule.

Mais je doute que le lecteur se contente de ces considérations quelque peu mystiques, superficielles, et même déclamatoires, en dépit de la gravité des auteurs qui me les fournissent. Argumenter des hautes vertus dont la guerre est l'occasion, du repentir qu'elle fait naître, et de la résipiscence qu'elle peut amener, pour en conclure son efficacité morale et politique, ne serait-ce pas raisonner comme le théologien qui, après avoir déduit du fait, selon lui avéré, de notre corruption originelle, la nécessité d'une rédemption, déduisait ensuite, et non moins logiquement, de la mission de Jésus-Christ sur la terre et de la sublimité de son sacrifice, attesté par les Evangiles, la nécessité du péché originel ? Heureux péché, s'écriait-il, qui nous a valu la venue et la victoire du Rédempteur !... (25). Il faut, si nous voulons éviter le cercle vicieux, établir directement la virtualité propre de la guerre quant à la conservation et au perfectionnement des mœurs, après quoi nous serons en droit de dire que la grandeur et la défaillance des Etats ont leur cause dans le décret de la Providence, qui tantôt les livre aux délices de la paix, tantôt leur impose les mâles épreuves de la guerre.

La condition par excellence de la vie, de la santé et de la force, chez l'être organisé, est l'action. C'est par l'action qu'il développe ses facultés, qu'il en augmente l'énergie, et qu'il atteint la plénitude de sa destinée.

Il en est de même pour l'être intelligent, moral et libre. La condition essentielle de l'existence pour lui est aussi l'action, action intelligente et morale bien entendu, puisque c'est surtout de l'ordre intellectuel et moral qu'il s'agit.

Or, qu'est-ce qu'agir ?

Pour qu'il y ait action, exercice physique, intellectuel ou moral, il faut un milieu en rapport avec le sujet agissant, un non-moi qui se pose devant son moi comme lieu et matière d'action, qui lui résiste et le contredise. L'action sera donc une lutte : agir, c'est combattre.

---

(25) L'argumentation de ce « théologien » n'est que la paraphrase de la prière de l'Eglise : *O félix culpa quæ talem tantum meruit habere redemptorem.* (Office du Samedi Saint.)

Etre organisé, intelligent, moral et libre, l'homme est donc en lutte, c'est-à-dire en rapport d'action et de réaction, d'abord avec la nature. Ici, déjà, plus d'une occasion s'offre à lui de montrer son courage, sa patience, son mépris de la mort, son dévouement à sa propre gloire et au bonheur de ses semblables, en un mot, sa vertu.

Mais l'homme n'a pas seulement affaire avec la nature; il rencontre aussi l'homme sur son chemin, l'homme son égal, qui lui dispute la possession du monde et le suffrage des autres hommes, qui lui fait concurrence, qui le contredit, et, puissance souveraine et indépendante, lui oppose son *veto*. Cela est inévitable et cela est bien.

Je dis, d'un côté, que cela est inévitable. Il est impossible, en effet, que deux créatures, en qui la science et la conscience sont progressives, mais ne marchent pas du même pas; qui, sur toutes choses, partent de points de vue différents, qui ont des intérêts opposés et travaillent à s'étendre à l'infini, soient jamais entièrement d'accord. La divergence des idées, la contradiction des principes, la polémique, le choc des opinions, sont l'effet certain de leur rapprochement.

J'ajoute, d'autre part, que cela est bien. C'est par la diversité des opinions et des sentiments, et par l'antagonisme qu'elle engendre, que se crée, au-dessus du monde organique, spéculatif et affectif, un monde nouveau, le monde des transactions sociales, monde du droit et de la liberté, monde politique, monde moral. Mais, avant la transaction, il y nécessairement la lutte; avant le traité de paix, le duel, la guerre, et cela toujours, à chaque instant de l'existence.

La vraie vertu humaine n'est pas purement négative. Elle ne consiste pas seulement à s'abstenir de toutes les choses qui sont réprouvées par le droit et la morale; elle consiste aussi, et bien davantage, à faire acte d'énergie, de talent, de volonté, de caractère, contre le débordement de toutes ces personnalités qui, par le seul fait de leur vie, tendent à nous effacer. *Sustine,* dit le stoïcien, *et abstine :* soutenir, c'est-à-dire combattre, résister, faire force, vaincre, voilà le premier point et le plus essentiel de la vie, *hoc est primum et maximum mandatum :* s'abstenir, voilà le second. Jusqu'où ira ce duel ? Dans certains cas, jusqu'à la mort de l'une des parties : telle est la réponse des nations. Et tout cela sans injustice, sans perfidie, sans outrage, par le seul effet de cette loi de nature qui nous fait de la lutte, même à main armée, même, dans certains cas, à outrance, une condition de vie et de vertu. Le guerrier qui insulte son

ennemi, qui use avec lui d'armes illicites ou de moyens réprouvés par l'honneur, est appelé guerrier félon : c'est un assassin.

Ainsi la guerre est inhérente à l'humanité et doit durer autant qu'elle; elle fait partie de sa morale, indépendamment même de son mode de manifestation, des règles qui président au combat, de la détermination des *droits* du vainqueur et des *obligations* du vaincu. Non seulement elle ne diminue pas, bien que, comme tout ce qui tient à l'humanité, elle change avec le temps d'aspect et de caractère : mais, comme l'incendie, qui ne s'arrête que lorsqu'il manque de combustible; comme la vie, qui ne s'éteint que par la privation d'aliment, la guerre se multiplie et s'aggrave parmi les peuples en proportion de leur développement religieux, philosophique, politique et industriel; elle ne paraît pouvoir s'éteindre que par l'extinction de la vie morale elle-même. Les mêmes causes organiques et animiques qui créent entre nous la contradiction et l'antagonisme veulent que cet antagonisme soit éternel, qu'il se développe en raison des connaissances et des talents acquis, des intérêts engagés, des amours-propres en jeu, des passions en conflit.

Bien entendu, d'ailleurs, qu'à travers tout cela la vertu et l'honneur doivent rester saufs. La guerre n'a rien de commun avec les actes que la morale ordinaire réprouve; rien de ce qui peut tomber sous le coup de la justice pénale n'est de son ressort. Il n'y a ni guerre ni duel entre le fripon et l'honnête homme; le *jugement de Dieu,* comme on disait jadis, requiert avant tout probité, féauté et bonne conscience. C'est ce caractère vertueux et chevaleresque de la guerre que n'a point aperçu Hobbes, qui, après avoir judicieusement reconnu que la guerre est immanente à l'humanité, et pour ainsi dire son état naturel se contredit aussitôt en disant que cet état de nature est un état bestial, que la guerre est mauvaise et scélérate, et, par une nouvelle contradiction, prétend que l'Etat n'est institué qu'à seule fin de l'empêcher (26). Comme si l'étude de la politique, du droit des gens, comme si les rapports nécessaires des nations, comme si leurs annales ne témoignaient pas, au contraire, que l'Etat est constitué tout à la fois autant pour la guerre du dehors que pour l'ordre du dedans !

Mais, objecte-t-on, si la guerre a cessé entre les sujets d'un même Etat, pourquoi ne cesserait-elle pas aussi bien

---

(26) C f. *De Cive*, chap. I, §§ XII-XV; chap. V, §§ VI-XII. Voir ci-dessous : livre II, chap. VI.

entre les Etats eux-mêmes ? C'est ce qu'a voulu dire Hobbes, et sa pensée est devenue celle de tous les publicistes.

Si la guerre, toujours vivace entre les nations, éclate rarement, dans sa forme sanglante, entre les particuliers, cela tient à la fois, d'un côté, au développement du droit civil, qui n'a pas besoin de combat pour amener les transactions et régler les litiges; d'autre part, aux conditions de l'ordre politique, qui ne peut subsister et soutenir les attaques du dehors que si les citoyens renoncent à toute guerre privée et réservent à l'Etat, vis-à-vis des nations, le privilège de revendiquer justice les armes à la main. Or, il s'en faut de beaucoup, ainsi que nous le démontrerons par la suite, que d'Etat à Etat tous les sujets de litige puissent se régler amiablement et par un simple arbitrage; bien moins encore que lesdits Etats puissent se soumettre à une autorité commune, qui juge leurs différends. Pendant longtemps, du moins pendant une période dont nous n'oserions encore aujourd'hui fixer le terme, il est nécessaire que les nations vident leurs différends par les voies de la force; et ce mode de solution est pour elles le seul juge, le seul rationnel, le seul honorable. D'où il suit que la guerre, qui de citoyen à citoyen a subi et dû subir une métamorphose complète, n'a ni pu ni dû se transformer de la même manière entre les nations. Et qui oserait anticiper le jour marqué par la destinée pour cette grande réforme ? Qui pourrait nous garantir que le jour où la paix aurait été, par une force arbitraire et une combinaison artificielle, signée et consolidée entre les puissances, la guerre ne ressusciterait pas plus ardente, plus acharnée, et sans doute moins chevaleresque, entre les personnes ?

Concluons donc, avec les mystiques Ancillon, de Maistre, Portalis, avec le matérialiste Hobbes, mais au nom d'une raison supérieure à laquelle ni le mysticisme ni le matérialisme ne sauraient atteindre, que la guerre, sous une forme ou sous une autre, est essentielle à notre humanité; qu'elle en est une condition vitale, morale; que, sauf les modifications qu'y introduit, quant à la matière et à la forme, le progrès des sciences et des mœurs, elle appartient autant à la civilisation qu'à la barbarie, et qu'à tous ces points de vue elle est la manifestation la plus grandiose de notre vie individuelle et sociale. Force, bravoure, vertu, héroïsme, sacrifice des biens, de la liberté, de la vie, de ce qui est plus précieux même que la vie, les joies de l'amour et de la famille, le repos conquis par le travail, les honneurs du génie et de la cité, voilà ce que la guerre fait apparaître en nous, et à quelle sublimité de vertu elle nous appelle.

CHAPITRE VII

L'homme de guerre plus grand que nature.

C'est surtout par l'exaltation de la personne virile que la guerre manifeste son prestige. L'homme sous les armes paraît plus grand que nature ; il se sent plus digne, plus fier, plus sensible à l'honneur, plus capable de vertu et de dévouement. Il n'a point parlé, il n'a pas fait un mouvement, et déjà la gloire semble l'entourer de son auréole. « Ceins ton épée sur ta hanche, brave des braves; marche dans ta force et dans ta beauté. » C'est en ces termes que le barde hébreu adresse la parole au jeune roi : *Accinge gladio tuo super femur tuum, potentissime; specie tua et pulchritudine tua intende !* (27).

Chez les anciens, le guerrier est l'ami, le protégé des puissances célestes. Son courage lui vient d'en haut; un dieu le couvre de son égide, le rend invincible, invulnérable. « Vous ne toucherez pas mes oints », dit Jéhovah (28), le dieu des armées. Ses oints ! vous l'entendez ? L'onction ou consécration guerrière, le tatouage, toujours en honneur chez nos soldats et nos marins, est le signe de la protection divine. L'onction du guerrier a servi de modèle à celle du prêtre; c'est à son imitation encore que fut institué, comme l'a très judicieusement observé Volney (29), le sacre des rois. Le guerrier est sacré pour la défense du droit, pour la punition du crime et la protection du faible : telle est la première forme de la justice dans la société. Jusqu'à ce que l'Etat s'organise, vous avez une chevalerie, on pourrait dire tout aussi bien une justice errante. C'est pour cela

---

(27) Psaumes, XLIV, 4.
(28) 1er livre des *Chroniques*, ch. XVI, 22.
(29) VOLNEY (1757-1820), érudit et voyageur, dut un moment de célébrité à son ouvrage « philosophique » *les Ruines* (1791). Proudhon se réfère ici à l'*Histoire de Samuel, inventeur du sacre des rois*, in-12, 1819. Cf. le chap. XIII sur « l'origine de l'onction ».

que le guerrier marche la tête haute, son casque surmonté d'une aigrette, sa cuirasse étincelante. Il ne se dissimule pas dans la foule, il ne se déguise pas sous la casaque du mercenaire. Tout son désir est d'être de loin reconnu, et de se mesurer contre un adversaire aimé des dieux, δηΐον ἄνδρα et digne de lui, entre deux armées, sous le regard du soleil.

La gloire sied à l'homme de guerre et ne sied qu'à lui; c'est pour lui qu'ont été inventés le mot et la chose. Quand l'écrivain sacré raconte la gloire de Dieu, c'est qu'il le compare à un guerrier. Le peuple n'attend son salut que de ce prédestiné et n'a foi qu'en lui. Le philosophe intéresse le peuple, lorsque toutefois il réussit à s'en faire comprendre; le poète le touche et l'enchante; le guerrier seul s'en fait suivre, parce que seul, aux yeux du peuple, il paraît d'une taille surhumaine. Est-ce Mazzini, un sectaire (30); est-ce M. de Cavour, un diplomate, qui, l'année dernière, a entraîné les Italiens ? Non, c'est un héros, c'est Garibaldi (31). Le peuple grandit, idéalise toujours ses hommes; surtout il n'oublie pas de leur donner le casque, l'épée et le bouclier. Il les fait beaux, vaillants et victorieux. Ah ! si Robespierre avait su monter à cheval ! Si Jérôme Savonarole, au lieu du manteau de dominicain, avait endossé la cuirasse d'un Trivulce, d'un Gonzalve et d'un Bayard !... Ah ! si la Papauté avait, comme le Califat, tenu de la même main le glaive qui verse le sang et celui qui excommunie !... Ah ! si le Nazaréen, dont la parole entraînait la multitude, avait pu donner à sa religion la sanction des armes !... Tant de grandeur n'est point accordée à de simples mortels : le même sujet ne saurait réunir en sa personne les qualités du héros et du saint, de l'empereur et du pontife. Aussi, quel découragement s'empare des masses, quand l'éclat de l'action ne répond pas à son gré à celui de la parole ! Quel scandale, au premier moment, lorsqu'à la place du guerrier annoncé par les sibylles, les missionnaires de l'Evangile proposèrent à l'adoration des mortels leur maître crucifié ! Jésus, le Christ des esclaves, souffreteux, désarmé, cloué sur un gibet, Jésus fut traité en Anti-Christ. Le véritable Christ, pour les masses, c'est Alexandre, César, Charlemagne, Napoléon.

---

(30) Pour l'opinion de Proudhon sur Mazzini (1805-1872) et sur les chefs du mouvement unitaire italien, voir notamment *Correspondance*. t. IX, pp. 167-170; 224-230; 326-330; et t. X et XI *passim*.

(31) Allusion à l'expédition des Mille, par laquelle Garibaldi se rendit maître de la Sicile et du royaume de Naples, en 1860.

Le mot *héros,* que nous avons conservé du grec, est un augmentatif qui désigne l'homme fort, dévoué, sans peur ni reproche. Un dieu est avec lui, un dieu préside à toutes ses exécutions. Lui-même est fils des dieux, il participe des deux natures. Le dogme de l'incarnation est sorti de cette notion de l'héroïsme :

> Cara Deûm soboles, magnum Jovis incrementum (32).

Le juge naturel de l'homme est la femme. Or, qu'estime surtout la femme dans son compagnon ? Le travailleur ? non; l'homme de guerre. La femme peut aimer l'homme de travail et d'industrie comme un serviteur, le poète ou l'artiste comme un bijou, le savant comme une rareté; le juste, elle le respecte; le riche obtiendra sa préférence : son cœur est au militaire. Aux yeux de la femme, le guerrier est l'idéal de la dignité virile. C'est quand elle le voit armé pour le combat qu'elle l'appelle son seigneur, son baron, son chevalier, son vainqueur. Et comme l'amour se témoigne par l'imitation, elle aussi veut devenir guerrière, héroïne; elle se fait amazone. Pour un dieu de la guerre, Arès ou Mars, il y a quatre déesses, Bellone, Pallas, Diane chasseresse et Vénus, oui, Vénus elle-même la *Bellatrix.*

> Mars fut toujours ami de Cythérée,

a dit Voltaire. Il ne croyait pas, le poète frivole, exprimer une pensée aussi sérieuse. Quelle histoire que celle d'Abigaïl, femme de Nabal le riche, et de David, le guerrier vagabond, le roi sans avoir, le conquérant sans feu ni lieu ! (33). Toute bourgeoisie raffole de l'uniforme. Pour suivre son héros, la femme ne connaît ni périls ni serments. O Jupiter ! toi seul fus coupable des infortunes de Vulcain. De quoi t'avisais-tu, père de famille, de donner Vénus à un forgeron ? (P*).

---

(32) VIRGILE, *Bucoliques,* Eglogue IV.
(33) *Livre de Samuel,* ch. XXV.
(P*) Entre l'homme et la femme, la guerre crée une inégalité colossale, irréparable. Pour quiconque aura une fois compris cette grande loi de notre nature, la guerre, le seul fait de l'incapacité militaire de la femme en vaut des millions. La femme n'a vraiment d'existence que dans la famille. Hors de là, toute sa valeur est d'emprunt; elle ne peut être rien, et elle n'a le droit de rien être, pour la raison décisive qu'elle est inhabile à combattre. Parmi les partisans de l'égalité des sexes, les uns, prenant au pied de la lettre des fictions ingénieuses, ont prétendu que la femme pouvait, aussi bien que l'homme, devenir garde national, cavalier et fantassin, et n'ont pas hésité à lui donner la cape et l'épée. Mais l'habit militaire ne sera jamais pour la femme qu'un déguisement amoureux, une fantaisie sans réalité, un

Le peuple est de l'avis des femmes. Partout l'homme de guerre est noble; il fait caste (34). L'esclave n'a pas le droit de toucher aux armes, il déshonorerait le combat. Que si son maître lui permet de s'armer, par cela seul il devient libre; qui plus est, il s'anoblit.

La Révolution avait aboli la noblesse : les hommes de 1789 se flattaient, dans leur enthousiasme, de fermer le temple de Janus et de clore l'âge guerrier. Napoléon refit des nobles; guerrier, il suivait son principe, comme la Révolution avait dû suivre le sien. Que pouvait être la noblesse après le serment du Jeu de paume, après la nuit du 4 août, alors que le tiers état, l'ouvrier et le bourgeois, était tout ? Plus rien. Mais en 1805, dans le feu des batailles, la situation était changée. Aussi le peuple accepta le rétablissement de la noblesse et l'institution de la Légion d'honneur comme des actes de haute justice. Qui dit armée dit noblesse : seulement, tandis qu'autrefois noblesse et guerre étaient privilège de caste, grâce à la conscription elles étaient devenues, en 1805, accessibles à tous les Français. Quel triomphe pour la multitude de saluer l'os de ses os, la chair de sa chair, dans un duc de la Moskowa, dans un prince d'Essling, dans un roi de Naples ! (35).

Comment s'étonner, après tout ce que je viens de dire, que le chef de l'Etat doive être toujours, au jugement du peuple, un homme de guerre, le prince des héros, le fort entre les forts, le noble des nobles ? La Charte de 1814, celle de 1830, de même que les Constitutions de 1791, 1799 et 1804, ont consacré ce principe :

« Le roi, ou l'empereur, commande les armées. »

« Nous allons voir maintenant, disait Napoléon peu de temps après son arrivée à Sainte-Hélène, ce que fera Wel-

---

véritable acte d'adoration adressé par le sexe faible au sexe fort. Les Jeanne d'Arc se comptent dans l'histoire; pour une héroïne il y a des millions de héros. D'autres ont cru tourner la difficulté en niant purement et simplement la guerre et en faisant de son abolition le signe de l'avènement des femmes à l'égalité civile et politique : ce qui est renvoyer l'époque de cet avènement aux calendes grecques. Qu'ils fassent mieux : qu'au lieu d'ôter à l'homme ses attributs guerriers, ils lui enlèvent tout de suite le sceau de la virilité. Mais alors les femmes n'en voudront plus; qu'aimeraient-elles, en effet, si elles n'aimaient plus fort qu'elles?

(34) Cf. DE MAISTRE : *Soirées*, VIIe entretien; *Œuvres*, t. V, pp. 14 et suiv. Et : GUILHIERMOZ, *Essai sur l'origine de la noblesse en France*, 1 vol. in-8°, 1902.

(35) Ney, duc d'Elchingen, prince de la Moskowa, était fils d'un tonnelier de Sarrelouis. — Masséna, duc de Rivoli, prince d'Essling, avait d'abord été mousse, puis sous-officier au Royal-Italien pendant 14 ans. Il était fils d'un marchand de vins des environs de Nice. — Murat, roi de Naples, était fils d'un aubergiste dans une bourgade du Quercy.

lington » (36). Il entendait que lord Wellington, étant le premier général de l'Angleterre et ayant vaincu pour elle, devait être le maître du gouvernement. Cet homme épique ne concevait rien au *bourgeoisisme* de la mercantile Angleterre, que la République de 1848 essaya, mais en vain, d'importer parmi nous. Il eût ri de pitié, en voyant une assemblée française, nommée par le suffrage universel, décider gravement, comme article de la Constitution, que le président de la République ne pourrait commander l'armée *en personne* (37). Les républicains, se croyant parvenus à l'âge d'or de la liberté, avaient prétendu faire du chef de l'Etat un magistrat purement civil. Ce fut un scandale énorme quand Louis-Napoléon parut aux revues de Satory sous l'uniforme de général. Mais les vrais auteurs du scandale étaient les auteurs de la Constitution, qui, par cette réserve étrange, heurtaient de front le sentiment populaire, et j'ose le dire, la raison des choses. Un chef d'Etat non général, à une époque frémissante d'idées guerrières, c'était absurde. Le peuple en jugea ainsi. Il y a de ce jugement, qui fit passer Louis-Napoléon de la qualité de président en habit noir à celle d'empereur à grosses épaulettes, une raison profonde, qu'on n'a pas remarquée.

Le latin *imperator,* empereur, est le correspondant grammatical du grec *tyrannos,* ou *kyranos,* maître, patron, commandant, duquel nous avons fait *tyran.* D'où vient que le nom latin est si bien porté, tandis que le grec est si mal vu ? La faute en serait-elle seulement à Platon, qui, écrivant pour le gouvernement des aristocrates, et voulant déshonorer la *tyrannie* plébéienne, a fait du tyran une espèce de monstre? (38). Il est possible que Platon y soit pour quelque chose; mais il y a une raison que Platon n'a pas dite; c'est que l'empereur est un général d'armée, tandis que l'autre est un chef d'administration et de police, un bourgmestre. Les armes relèvent le despotisme; le commandement est odieux entre égaux et hors du service. C'est pour cela que le peuple français est sans respect pour ses représentants, de même que pour ses rois constitutionnels.

---

(36) Cf. P.-J. Proudhon, *Parallèle entre Napoléon et Wellington,* publié par Cl. Rochel, dans les *Commentaires sur les mémoires de Fouché,* 1 vol. in-8°, 1900. — Sur les opinions de Napoléon quant au gouvernement de l'Angleterre et à sa politique mercantile, cf. *Memorial* : 7 septembre 1816.

(37) C'est sur le rapport d'Armand Marrast que l'Assemblée Constituante vota cet amendement à la Constitution de 1848.

(38) *République,* livre IX. Sur l'étymologie de ce mot et la bibliographie du sujet voir le *Dictionnaire des Antiquités,* de Daremberg et Saglio, article « Tyrannus ».

N'avons-nous pas entendu traiter Louis-Philippe de tyran ? Ce n'était que le roi des pékins... *Gloire à Dieu, Honneur aux armes !* Cette devise se lisait autrefois dans toutes les salles d'escrime. Le génie populaire est allé plus loin; il a réuni, dans un même emblème, la balance et l'épée. Ne lui dites pas que l'épée du guerrier doit s'abaisser devant la toge du magistrat, *cedant arma togæ.* Il serait capable de vous répondre que vous ne savez pas le latin; qu'à Rome, la justice et la guerre ne formaient pas, comme chez nous, deux pouvoirs, et que le poète a voulu seulement indiquer par ces mots la succession, chez les mêmes hommes, chez tous les citoyens, des fonctions guerrières et des fonctions pacifiques. Juge et général, au besoin pontife, comme le dictateur, voilà ce que le peuple entend que soit son chef. Heureuse donc, et trois fois heureuse, la nation dont le chef est à la fois le plus brave et le plus juste ! Cela ne s'est vu que deux fois dans les temps modernes, en Gustave-Adolphe et en Washington.

CHAPITRE VIII

Guerre et paix, expressions corrélatives.

Comment les hommes ne se feraient-ils pas la guerre, quand leur pensée en est pleine; quand leur entendement, leur imagination, leur dialectique, leur industrie, leur religion, leurs arts, s'y rapportent; quand tout en eux et autour d'eux est opposition, contradiction, antagonisme ?

Mais voici qu'en face de la guerre se pose une divinité non moins mystérieuse, non moins vénérée des mortels, la PAIX.

L'idée d'une paix universelle, perpétuelle, est aussi vieille dans la conscience des nations, ausi catégorique que celle de la guerre. De cette conception naquit d'abord la fable d'Astrée, la vierge céleste, retournée au ciel à la fin du règne de Saturne, mais qui doit un jour revenir. Alors régnera une paix sans fin, sereine et pure, comme la lumière qui éclaire les champs Elysées. C'est l'époque fatidique, vers laquelle nous portent nos aspirations, et où nous conduit, selon quelques vaticinateurs du progrès, la pente des événements. A mesure que le temps s'écoule, que la guerre sévit plus furieuse et que redouble l'horreur du siècle de fer, *armorumque ingruit horror,* comme dit le poète, la Paix devient la déesse préférée, tandis qu'on se met à détester la Guerre, monstre infernal. C'est à la tendance des esprits vers la paix, à cet antique espoir d'une compression des discordes, que fut dû en partie le mouvement messianique, dont Auguste fut l'acteur principal, Virgile le chantre, l'Evangile le code, et Jésus-Christ le Dieu.

Qu'y a-t-il de vrai dans cette intuition qu'à chaque grande crise de l'humanité les faiseurs de pronostics se flattent de voir réalisée ?

La guerre et la paix, que le vulgaire se figure comme deux états de choses qui s'excluent, sont les conditions alternatives de la vie des peuples. Elles s'appellent l'une l'autre,

se définissent réciproquement, se complètent et se soutiennent, comme les termes inverses, mais adéquats et inséparables, d'une antinomie. La paix démontre et confirme la guerre; la guerre à son tour est une revendication de la paix. La légende messianique le dit elle-même : le Pacificateur est un conquérant, dont le règne s'établit par le triomphe. Mais pas de victoire dernière, pas de paix définitive, jusqu'à ce que paraisse l'Anti-Messie, dont la défaite, consommant les temps, servira de signal tout à la fois à la fin des guerres et à la fin du monde.

C'est pourquoi nous voyons, dans l'histoire, la guerre renaître sans cesse de l'idée même qui avait amené la paix. Après la bataille d'Actium, on proclame, croyant en finir, l'empire unique et universel. Auguste ferme le temple de Janus : c'est le signal des révoltes, des guerres civiles et des incursions des barbares, qui harcèlent l'empire, l'épuisent et l'abaissent pendant plus de trois cents ans.

Dioclétien, avec une grandeur d'âme digne des temps antiques, cherche de nouveau la paix dans le partage : et de son vivant les empereurs associés se font la guerre pour revenir à l'unité.

Cette unité, Constantin essaye de la refondre en embrassant le christianisme : mais alors commencent les guerres entre l'ancienne et la nouvelle religion, entre l'orthodoxie et l'hérésie. Et cela dure, et la guerre s'aggrave jusqu'à ce que l'empire, déclaré ennemi du genre humain, soit aboli, et l'unité dissoute.

Alors les nationalités, si longtemps sacrifiées, se reforment, rajeunies par la foi chrétienne et par le sang barbare : mais c'est pour recommencer le carnage et travailler à leur mutuelle extermination.

De guerre lasse, on revient à l'idée d'un empire chrétien : le pacte est scellé entre le pape et Charlemagne. Et, pendant cinq cents ans, on se bat pour l'interprétation de ce pacte (39). Chose effroyable! C'est après que le souverain eut été déclaré prince de la paix qu'on vit les évêques, les abbés, les religieux, saisis d'une fureur guerrière, endosser la cuirasse et ceindre l'épée, comme si la paix, prise trop au sérieux, avait été un attentat à la religion, un blasphème contre le Christ.

---

(39) La bataille d'Actium eut lieu en 31 av. J.-C. — Dioclétien partagea l'Empire en 286, et à la dyarchie qui dura sept ans, il substitua la tétrarchie, ou gouvernement de quatre empereurs, en 293. — Constantin rétablit l'unité de l'Empire à la suite d'une lutte de 18 ans (306-324). — Le pacte entre le pape et Charlemagne, « scellé » en l'an 800, fut suivi de la querelle des Investitures qui ne prit fin qu'en 1268, à la mort de Conradin.

Pour sauver la foi, compromise dans l'hostilité universelle, et rouvrir une porte à la paix, qu'imagine alors la sagesse des nations ? De séparer les pouvoirs, si malheureusement unis. Mais la tragédie n'en devient que plus atroce. Plus que jamais la chrétienté se déchire : Pie II, Æneas Silvius, le plus prudent, le plus saint, le plus vénéré des pontifes, ne parvient pas à réunir les princes chrétiens contre les Ottomans. Il en meurt de chagrin (40).

Ce ne sont pas les Turcs, s'écrie-t-on de tous côtés, qui mettent la division entre les peuples, c'est l'Eglise. Point de salut, point de paix pour le monde sans une réforme ! Et, sous prétexte de réforme, les guerres de religion recommencent, suivies bientôt des guerres politiques. Le seizième, le dix-septième et le dix-huitième siècle retentissent du bruit des armes. Dans le tumulte, Grotius écrit son traité *Du Droit de la Guerre et de la Paix* (41). Mais déjà les événements débordent : la Révolution arrive, et l'affreux concert s'élève à un diapason jusqu'alors inconnu.

Ici, arrêtons-nous un instant. Qu'était, ou que devait être la Révolution ?

Comme le christianisme, comme le pacte de Charlemagne, comme la Réforme, la Révolution devait être la fin des guerres, la fraternité des nations, préparée par trois siècles de philosophie, de littérature et d'art. La Révolution, c'était comme qui aurait dit l'insurrection de la raison contre la force, du droit contre la conquête, des travaux de la paix contre les brutalités de la guerre. Mais, à peine la Révolution s'est nommée que la guerre reprend son essor. Jamais le monde n'avait assisté à de pareilles funérailles. En moins de vingt-cinq ans, dix millions d'hosties humaines sont immolées dans ces luttes de géants.

Enfin le monde respire. Une paix solennelle est jurée, un traité de garantie mutuelle signé entre les souverains. Le génie de la guerre est cloué sur un rocher par la Sainte-Alliance. C'est le siècle des institutions représentatives et parlementaires : par une combinaison habile, la torche éteinte de la guerre est remise à la garde des intérêts qui l'exècrent. Les merveilles de l'industrie, le développement du commerce, l'étude d'une science nouvelle, science pai-

(40) Æneas Sylvius Piccolomini, pape sous le nom de Pie II, ayant fait appel en vain à tous les princes d'Europe, prit lui-même la tête d'une expédition contre les Turcs et mourut à Ancône (1405-1464).

(41) Ce Traité traduit en français, en 1724, par Jean de Barbeyrac, 2 vol. in-4°, Amsterdam, fut composé pendant les troubles de Hollande qui amenèrent Grotius, condamné à la prison perpétuelle, à se réfugier à Paris. Voir ci-dessus, note 8.

sible, s'il en fut, l'économie politique, tout s'accorde à tourner les esprits vers les mœurs de la paix, à inspirer l'horreur du carnage, à attaquer la guerre dans son idéal. Des sociétés se forment simultanément en Angleterre et en Amérique pour le désarmement. La propagande gagne l'ancien monde; on tient des meetings, on réunit des congrès, on publie des adresses à tous les gouvernements. Catholiques, protestants, quakers, déistes, matérialistes, rivalisent de zèle pour déclarer la guerre impie, immorale :

« La guerre, c'est le meurtre; la guerre, c'est le vol.

« C'est le meurtre, c'est le vol, enseignés et commandés aux peuples par leurs gouvernements.

« C'est le meurtre, c'est le vol, acclamés, blasonnés, dignifiés, couronnés.

« C'est le meurtre, c'est le vol, moins le châtiment et la honte, plus l'impunité et la gloire.

« C'est le meurtre, c'est le vol, soustraits à l'échafaud par l'arc de triomphe.

« C'est l'inconséquence légale, car c'est la société ordonnant ce qu'elle défend, et défendant ce qu'elle ordonne; récompensant ce qu'elle punit, et punissant ce qu'elle récompense; glorifiant ce qu'elle flétrit, et flétrissant ce qu'elle glorifie : le fait étant le même, le nom seul étant différent. » (P*).

Comme au temps de la naissance du Christ, un tiède zéphyr court sur l'humanité, *pax hominibus*. Au congrès de la paix tenu à Paris en 1849, MM. l'abbé Deguerry et le pasteur A. Coquerel se donnent la main, symbole des deux Eglises, la catholique et la réformée, opérant leur réconciliation dans un commun anathème à la guerre (42). Une vie de richesse et de félicité sans fin semble s'ouvrir; par quelle fatale influence est-elle devenue une ère de trouble et de discorde ?

Ce qui a compromis la paix de Vienne, c'est la paix elle-même, je veux dire les idées qu'elle exprimait, et qui toutes peuvent se ramener à un terme unique, l'établissement des

---

(P*) EMILE DE GIRARDIN, *le Désarmement européen*, (in-8°, 1859, p. 23).

(42) L'abbé Deguerry, curé de Saint-Eustache en 1849, était curé de la Madeleine, quand il fut fusillé comme otage en 1871.

Le pasteur Athanase Coquerel fut représentant du peuple en 1848. Cf. *Discours*, 1 vol. in-8°, 1850. Sur le congrès de la paix en 1849, cf. *Congrès des amis de la paix*, 1 vol. in-8°, Paris, 1850.

monarchies constitutionnelles (43). Comme éléments et comme symptômes d'une conflagration future, notez déjà, dans les quarante-cinq années depuis les traités de Vienne, le carbonarisme italien, le libéralisme des quinze ans (44), le doctrinarisme (45), le socialisme, sortis de la révolution de Juillet; la guerre d'Espagne, la guerre de Grèce, l'insurrection de la Pologne, la séparation de la Belgique, l'occupation d'Ancône, l'ébranlement de 1840 à l'occasion des affaires d'Orient, le Sunderbund, les massacres de Galicie, la révolution de 1848, le mouvement unitaire, en Autriche et en Allemagne, contrarié par l'insurrection hongroise et la résistance du Danemark, la guerre de Novare, l'expédition de Rome, les deux campagnes de Crimée et de Lombardie, l'échec de la papauté, l'unité de l'Italie, l'émancipation des paysans en Russie, sans compter les petites guerres d'Algérie, de Kabylie, du Maroc, du Caucase, de la Chine et de l'Inde.

Toute l'Europe, depuis quatorze ans, se tient sous les armes : bien loin que la ferveur guerrière se refroidisse, la bravoure s'est accrue dans les armées; l'enthousiasme des populations est au comble. Jamais, pourtant, il n'y eut plus de douceur dans les mœurs, plus de dédain de la gloire, moins de soif des conquêtes; jamais les militaires ne se montrèrent plus humains, animés de sentiments plus chevaleresques. Par quelle inconcevable frénésie des nations qui s'estiment, qui s'honorent, sont-elles poussées à se battre ?

On dira peut-être que, si les intérêts étaient consultés, les résolutions pacifiques l'emporteraient. L'expérience dément cette supposition. Les théoriciens du régime constitutionnel s'étaient flattés que le moyen d'écarter la guerre était de la soumettre aux délibérations des représentants. Eh bien, que voyons-nous, seulement depuis la révolution de Février ? Tandis que la Bourse s'alarme, le Parlement, de plus en plus conservateur et pacifique, vote les subsides à l'unanimité, et toujours en faisant des vœux pour la paix. Une des causes qui ont perdu la dernière monarchie a été

---

(43) Sur la paix de Vienne, voir ci-dessous, livre II, chap. VIII, § 4; tome II : livre III, chap. x § 13 des Traités de paix. Et : *Si les traités de 1815 ont cessé d'exister*, une broch., 1863.

(44) Sur le parti libéral sous la Restauration, cf. S. CHARLETY, *Histoire de la Restauration*, 1 vol. in-4° (dans l'Hist. de France publiée sous la direction de M. Lavisse). Voir aussi, V. BOUTENKO, 1 vol. in-8°, 1913, Saint-Pétersbourg.

(45) Sur le parti doctrinaire, voir le beau livre de M. Charles H. POUTHAS, *Guizot pendant la Restauration*, 1 vol. in-8°, pp. 101-259.

d'avoir trop résisté à l'instinct belliqueux du pays. On n'a pas encore pardonné à Louis-Philippe sa politique de *paix à tout prix*. Qu'aurait gagné, cependant, le pays à la guerre? Rien, sinon peut-être d'assouvir l'ardeur martiale d'une génération surexcitée; rien, dis-je, nous l'avons vu par les résultats des deux guerres de Crimée et de Lombardie; *rien, rien*.

Ainsi, la guerre et la paix, corrélatives l'une à l'autre, affirmant également leur réalité et leur nécessité, sont deux fonctions maîtresses du genre humain. Elles s'alternent dans l'histoire, comme, dans la vie de l'individu, la veille et le sommeil; comme dans le travailleur la dépense des forces et leur renouvellement, comme dans l'économie politique la production et la consommation. La paix est donc encore la guerre, et la guerre est la paix : il est puéril de s'imaginer qu'elles s'excluent.

« Il y a des gens, dit M. de Ficquelmont, qui ont l'air de concevoir la marche du monde comme un drame divisé en actes. Ils croient que pendant les entr'actes ils peuvent se livrer, sans crainte d'être troublés, à leurs plaisirs et à leurs affaires privées. Ils ne voient pas que ces intervalles, pendant lesquels les événements semblent interrompus, sont le moment intéressant du drame. C'est pendant ce calme apparent que se préparent les causes du bruit qui se fera plus tard. Ce sont les idées qui forment la chaîne des temps. Ceux qui ne voient que les grosses choses, qui n'entendent que les détonations, ne comprennent rien à l'histoire. » (P*).

Redisons donc ici, par forme de conclusion sur la paix, ce que nous avons dit au commencement de ce livre en parlant de la guerre :

La paix est un fait divin; car elle est restée pour nous un mythe. Nous n'en avons jamais vu que l'ombre, nous n'en connaissons ni la substance ni les lois. Personne ne sait quand, comment et pourquoi elle vient; quand, pourquoi et comment elle s'en va. Comme la guerre, elle a sa place dans toutes nos pensées; elle forme, avec celle-ci, la première et la plus grande catégorie de notre entendement.

Certes, la paix doit être une réalité positive, puisque nous l'estimons le plus grand des biens. Comment se fait-il que l'idée que nous nous en faisons soit purement négative,

---

(P*) *Pensées et réflexions morales et politiques*, par M. DE FICQUELMONT éd. de Barante, in-8°, 1859, p. 120. Le comte de Ficquelmont (1777-1857), diplomate et homme d'Etat autrichien, est l'auteur de divers ouvrages politiques, notamment sur la question d'Orient et sur l'Angleterre.

comme si elle répondait seulement à l'absence de lutte, de fracas et de destruction ? La paix doit avoir son action propre, son expression, sa vie, son mouvement, ses créations particulières : comment se fait-il qu'elle ne soit toujours, dans nos sociétés modernes, que ce qu'elle fut dans les sociétés anciennes et jusque dans les utopies politiques des philosophes, le rêve de la guerre ?

Depuis quarante-cinq ans, l'Europe est au régime des armées permanentes; et les économistes de déclamer contre cette énorme et inutile dépense (46). Ainsi faisaient les anciens : pendant la paix ils se préparaient à la guerre. Ainsi le recommandèrent à toutes les époques, depuis Platon jusqu'à Fénelon, ceux qui se mêlèrent d'enseigner les peuples et les rois. Tant que la paix dure, on s'exerce au maniement des armes, on fait la *petite guerre*. Depuis quarante siècles que l'humanité fait de la théologie, de la métaphysique, de la poésie, de la comédie, du roman, de la science, de la politique et de l'agriculture, elle n'a pas imaginé, pour ses moments de répit, d'autre distraction, de plus agréable délassement, de plus noble exercice. Homme de paix, qui nous prêchez le libre échange et la concorde, savez-vous seulement que ce que vous proposez à notre raison de croire et à notre volonté de pratiquer est un mystère ?

---

(46) Les « déclamations » des économistes et des réformateurs de 1848, forment un stock considérable de livres et de brochures, tant sur les moyens de réduire les dépenses militaires que sur les projets d'utilisation de l'armée à des travaux productifs. A la suite de Fourier, on oppose aux armées destructives qui ravagent périodiquement la terre », les « armées industrielles » qui, « au lieu d'avoir dévasté trente provinces dans une campagne, auront jeté trente ponts sur des fleuves, etc. » (*Théorie des Quatre mouvements*, pp. 265-266). D'où projets de réforme de l'armée et plans de colonisation.

CHAPITRE IX

Problème de la guerre et de la paix.

La guerre, nous n'en saurions maintenant douter, est avant tout un phénomène de notre vie morale. Elle a son rôle dans la psychologie de l'humanité, comme la religion, la justice, la poésie, l'art, l'industrie, la politique, la liberté, ont le leur; elle est une des formes de notre vertu. C'est dans la conscience universelle que nous devons l'étudier, non sur les champs de bataille, dans les sièges et les chocs des armées, dans les procédés de la stratégie, de la tactique et de l'armement. Tout ce matérialisme, qui remplit les récits des historiens, qui fait le fond des tableaux des poètes, est à peu près inutile; il ne peut rien nous apprendre de la philosophie de la guerre. La guerre est une des puissances de notre âme; elle a sa phénoménalité dans notre âme. Tout ce qui compose notre avoir intellectuel et moral, tout ce qui constitue notre civilisation et notre gloire, se crée tour à tour et se développe dans l'action fulgurante de la guerre et sous l'incubation obscure de la paix. La première peut dire à la seconde : « Je sème; toi, ma sœur, tu arroses; Dieu donne à tout l'accroissement. »

Les esprits enclins au mysticisme, tels que le comte de Maistre et M. de Ficquelmont lui-même, satisfaits d'avoir aperçu ces grandes choses, aiment à se tenir dans le demi-jour. Le divin les charme; la vérité pure, telle que la veut le philosophe, est pour eux sans attrait, une réalité triste, qu'on cesse d'admirer dès qu'on la possède. Il y a grave péril, selon eux, à ôter à l'homme ses admirations, à faire évanouir à ses yeux, l'un après l'autre, tous les mystères.

Ces réflexions pouvaient encore être de mise au temps de Bossuet. Après la philosophie du dix-huitième siècle et la critique allemande, après la Révolution française et l'institu-

tion d'une Académie des *Sciences morales et politiques* (47), après l'explosion du socialisme, il n'est plus temps. Pareille réserve nous est désormais interdite; ce serait manquer à notre destinée, à notre devoir. Puis donc que notre condition est de mordre toujours au fruit de la science, mordons, dussions-nous trois fois en mourir.

Qu'est-ce que la guerre ? Un accident, une forme passagère, ou un mode nécessaire de notre existence ? La guerre, thèse ou antithèse de la paix, est-elle une de ces antinomies constitutives, dont il est aisé de faire la critique, en se plaçant tantôt à l'un des extrêmes, tantôt à l'autre, mais que rien ne peut détruire, parce qu'elles tiennent à l'essence de l'humanité, et qu'elles sont une des conditions de sa vie ? Avons-nous chance, par une constitution quelconque des Etats, par une pratique meilleure du droit des gens, de la faire cesser tout à fait, ou bien n'est-elle susceptible que d'amélioration et de perfectionnement ? Que faut-il alors entendre par amélioration, perfectionnement, ou progrès dans la guerre ? Cela signifie-t-il que la guerre doit devenir de plus en plus atroce, ou bien que, marchant avec la civilisation, elle doit augmenter en nous, avec le mépris de la mort, le courage et la vertu ? Dans l'un comme dans l'autre cas, au lieu de pénétrer dans la philosophie de la guerre, nous ne ferions que nous enfoncer de plus en plus dans le mysticisme, et retourner à l'idéal des Cimbres et des Teutons. Faut-il, en un mot, voir dans la guerre un fléau pour l'homme, ou un exercice de sa souveraineté ? Est-elle un phénomène de la physiologie ou de la pathologie des nations ? Est-elle dans le droit, ou hors du droit; dans la religion, ou hors la religion ? Est-elle commandée, tolérée ou condamnée par la morale ? Dans le premier cas, que pouvons-nous faire pour la rendre meilleure, plus efficace, plus édifiante, plus héroïque ? dans le second, comment nous y prendre pour l'éteindre ?

Pour moi, il est manifeste que la guerre tient par des racines profondes, à peine encore entrevues, au sentiment religieux, juridique, esthétique et moral des peuples. On pourrait même dire qu'elle a sa formule abstraite dans la dialectique. La guerre, c'est notre histoire, notre vie, notre âme tout entière; c'est la législation, la politique, l'Etat, la patrie, la hiérarchie sociale, le droit des gens, la poésie, la théologie; encore une fois, c'est tout. On nous parle

(47) L'Académie des Sciences morales et politiques fut fondée en 1795 comme une classe de l'Institut, supprimée en 1803 et rétablie en 1832.

d'abolir la guerre, comme s'il s'agissait des octrois et des douanes. Et l'on ne voit pas que si l'on fait abstraction de la guerre et des idées qui s'y associent, il ne reste rien, absolument rien, du passé de l'humanité, et pas un atome pour la construction de son avenir. Oh ! je puis le dire à ces pacificateurs ineptes, comme on me l'a dit un jour à moi-même, à propos de la propriété : La guerre abolie, comment concevez-vous la société ? Quelles idées, quelles croyances lui donnez-vous ? Quelle littérature, quelle poésie, quel art ? Que faites-vous de l'homme, être intelligent, religieux, justicier, libre, personnel, et, par toutes ces raisons, guerrier ? Que faites-vous de la nation, force de collectivité indépendante, expansive et autonome ? Que devient, dans sa sieste éternelle, le genre humain ?

C'est en vain qu'une philanthrophie oiseuse se lamente sur les hécatombes offertes au Dieu des batailles; c'est en vain qu'un mercantilisme avare étale, à côté de ses immenses produits, de ses chemins de fer, de sa navigation, de ses banques, de son libre échange, les consommations effroyables que la guerre traîne à sa suite, l'embrasement des villes, la dévastation des campagnes, le désespoir des mères, des épouses, des jeunes filles, la dépopulation, la dégénérescence des races, le retard des sociétés dans la production de la richesse et l'exploitation du globe. Tant que les imaginations et les consciences ne seront pas autrement intéressées à la nier, tant qu'elle n'aura contre elle que des pertes d'hommes et d'écus, des affaires stagnantes, des fonds en baisse et des banqueroutes, la guerre ne s'en ira pas; il y aura même, dans les régions haute et basse de la société, une certaine animadversion contre ceux qui la combattent, j'ai presque dit qui la calomnient.

Faites, si vous le pouvez, que ce fanatisme surnaturel, ce culte de la force, auquel la philosophie n'a jusqu'à ce jour rien compris, soit atteint dans sa moralité et dans son idéal; ôtez à la guerre ce prestige qui fait d'elle le pivot de toute poésie, le fondement de toute organisation politique et de toute justice : alors vous pourrez espérer de l'abolir, et, par les affinités que nous lui avons découvertes, d'abroger avec elle ce qui reste de préjugé et de servitude sur la terre.

« Nous sommes, a dit quelque part M. de Lamartine (48), à l'une des plus fortes époques que le genre humain puisse

(48) *Histoire des Girondins*, 8 vol. in-8°, 1847, t. I, p. 435.

franchir pour avancer vers le but de la destinée *divine;* à une époque de rénovation et de transformation pareille peut-être à l'époque évangélique... Nous allons à une des plus sublimes haltes de l'humanité, à une organisation complète de l'ordre social. Nous entrevoyons pour les enfants de nos enfants une série de siècles libres, religieux, moraux, rationnels, un âge de vérité, de raison, de vertu, au milieu des âges... En prenant Dieu pour point de départ et pour but, le bien général de l'humanité pour objet, la morale pour flambeau, la conscience pour juge, la liberté pour route, vous ne courez aucun risque de vous égarer...

« Les hommes de l'Assemblée constituante n'étaient pas des Français; c'étaient des hommes universels. On les méconnaît et on les rapetisse, quand on n'y voit que des prêtres, des aristocrates, des plébéiens, des sujets fidèles, des factieux et des démagogues. Ils étaient, et ils se sentaient mieux que cela : des OUVRIERS de Dieu, appelés par lui à *restaurer la raison sociale* de l'humanité, et à rasseoir le droit et la justice dans l'univers.

« La déclaration des droits est le Décalogue du genre humain dans toutes les langues. »

Ce sont là de magnifiques et prophétiques paroles, comme il en échappe, sans effort, à M. de Lamartine, chaque fois qu'un rayon de cette *raison sociale* qu'il invoque vient éclairer son âme.

Oui, nous sommes à une de ces *fortes époques* qui décident de la destinée des nations; à une de ces époques de rénovation et de transformation universelle; époque qui n'a d'analogue dans le passé que l'époque évangélique, époque dont la Révolution française fut le Thabor, et les hommes de la Constituante les premiers et immortels missionnaires. Or, quel sera, selon M. de Lamartine, le trait signalétique de cette époque *divine*, si merveilleusement régénératrice ? Il va nous le dire : ce sera encore, comme à l'époque évangélique, une promesse, la promesse de paix, le rameau d'olivier, annonçant la fin des luttes et des catastrophes. Après la tempête le calme : toute période de guerre finit par là.

« La révolution moderne appelait les gentils comme les juifs au partage de la lumière et de la fraternité. Aussi n'y eut-il pas un de ses apôtres qui ne proclamât la paix entre les peuples. Mirabeau, Lafayette, Robespierre lui-même, effacèrent la guerre du symbole qu'ils présentaient à la nation. Ce furent les factieux et les ambitieux qui la

demandèrent plus tard; ce ne furent pas les grands révolutionnaires. Quand la guerre éclata, la révolution avait dégénéré. » (P*) (49).

Qui dit poète dit interprète des dieux. J'accepte, à titre d'oracle, ces dernières paroles de M. de Lamartine. Mais à quand l'accomplissement ? Voilà ce que nous voudrions savoir. Entre temps, je ne puis m'empêcher de faire des réserves en faveur des révolutionnaires de 1792, qui, malgré la cour et malgré Robespierre, prirent l'initiative de la lutte et firent décréter la guerre à la contre-révolution, représentée alors par l'étranger. Non, ceux qui firent l'appel aux armes ne furent ni des ambitieux ni des factieux; ils avaient, au contraire, plus que Robespierre et ses amis, le vrai sentiment de la Révolution. Qu'eût-elle donc été, cette Révolution, sans la sanction du sang et de la victoire ? La guerre est divine; la guerre est justicière; la guerre est régénératrice des mœurs : comment M. de Lamartine, qui se connaît si bien ès choses *divines*, l'a-t-il oublié ? Grâce, s'il vous plaît, pour les guerres de la Révolution !

La guerre est la plus ancienne de toutes les religions : elle en sera la dernière.

J'entreprends d'expliquer aujourd'hui ce que la philosophie, par une inadvertance dont je dirai la cause, a laissé jusqu'à ce jour sans explication, le mythe guerrier. J'ôterai à la guerre son caractère divin ; je la livrerai dévoilée au libre arbitre des peuples et des rois. Puisse mon œuvre, pareille à l'hymne de paix chanté par les anges sur le berceau du Christ, être pour le monde l'annonce d'un avenir meilleur ! Je bénirais l'exil qui m'a fait venir la pensée de ce livre; et, quelque suspect que je parusse encore pour mes doctrines, je mourrais dans la communion du genre humain.

(P*) Passage cité par M. Emile DE GIRARDIN, dans sa brochure sur *le Désarmement général*, p. 52.
(49) LAMARTINE, ouv. cit., t. I, pp. 435-436.

LIVRE DEUXIÈME

DE LA NATURE DE LA GUERRE ET DU DROIT DE LA FORCE

Dulce et decorum est pro patriâ mori.
HORACE.

SOMMAIRE

Le consentement universel affirme l'existence d'un DROIT positif DE LA GUERRE, l'analogue, le corrélatif, l'équivalent du *droit des gens*, du *droit politique*, du *droit civil*, en un mot, de toute espèce de droit. L'opinion des juristes, au contraire, est, à l'unanimité, que le droit de la guerre n'a rien de réel; que c'est improprement qu'on appelle de ce nom les semblants de règles observées à la guerre; que la force est incapable par elle-même de créer le droit, comme de rendre un jugement; enfin, que cette expression, *droits de la guerre*, doit être regardée comme un euphémisme, une fiction. Trouble jeté dans les idées par cette déclaration des juristes. Le droit de la guerre nié, le droit des gens n'a plus ni principe, ni sanction; avec celui-ci s'écroulent à leur tour le droit public et le droit civil; l'esprit de révolte envahit la conscience universelle, et la société passe de l'état de guerre à l'état de brigandage. Théories de Grotius, Wolf, Vattel, Kant, Hégel, Hobbes. — Qui s'est trompé, de la spontanéité du genre humain, affirmant le caractère juridique de la guerre, ou de la sagesse des jurisconsultes, qui le nie ? Théorie du *droit de la force*. Réalité, simplicité, primordialité de ce droit; application aux rapports internationaux. Exemples empruntés aux temps anciens et modernes. Comment du droit de la force se déduisent historiquement : 1° le droit de la guerre; 2° le droit des gens; 3° le droit public, ou droit constitutionnel des Etats; 4° le droit civil et le droit économique. Gamme des droits. Définition de la guerre. Organe de la justice, elle est légitime dans son essence, sainte et sacrée.

CHAPITRE PREMIER

Désaccord entre le témoignage du genre humain et la doctrine des jurisconsultes sur le fait et le droit de la guerre.

Une des misères de l'humanité est que la plupart du temps ses instituteurs ne la comprennent pas, et, parce qu'elle ne marche pas à leur guise, la dénigrent.

Trois propositions fondamentales régissent, en matière de guerre et de droit international, la pratique des nations :

1° Il existe un droit de la guerre;

2° La guerre elle-même est un jugement;

3° Ce jugement est rendu au nom et en vertu de la force.

Vrai ou faux, voilà ce que croit, d'une façon plus ou moins explicite, le commun des mortels; ce que l'école doit ou réfuter ou justifier : faute de quoi la civilisation demeure viciée, tout au moins suspecte, et la science du droit chancelle sur sa base.

Comparons d'abord entre elles la croyance générale et l'opinion de l'école sur la première de ces propositions : *Il existe un droit de la guerre.*

Tous les peuples affirment un droit de la guerre, c'est-à-dire un droit résultant de la supériorité de la force, droit que la victoire déclare et sanctionne, et qui, par cette sanction et déclaration, devient aussi légitime dans son exercice, aussi respectable dans ses résultats, que le peut être tout autre droit, la liberté, par exemple, et la propriété. Tous les peuples affirment en conséquence la légitimité de la *conquête,* accomplie dans les conditions voulues et selon les formes prescrites; ils l'affirment, dis-je, avec la même énergie que le travailleur affirme son droit au produit.

Lorsque l'universalité du genre humain dit une chose, il vaut toujours la peine que la philosophie s'en préoccupe; c'est ce qu'on n'a jamais manqué de faire, à propos de la

religion, de la famille, du gouvernement. Dans l'ordre des choses morales, le consentement universel, si ses propositions ne sont pas toujours claires, a toujours passé pour l'indice d'une haute raison, sinon pour l'expression même de la raison.

Or, une chose qui frappe tout d'abord à la lecture des écrivains qui ont traité de la guerre, Grotius et Vattel (50), par exemple, c'est la contradiction radicale qui existe entre l'opinion de ces savants jurisconsultes et le sentiment unanime des peuples. Grotius d'abord et son traducteur Barbeyrac (51); Wolf (52) ensuite et Vattel, abréviateur de Wolf; Pinheiro-Ferreira (53), annotateur de Vattel; Burlamaqui (54) et son continuateur de Felice (55); Kant et son école (56), Martens (57) et son éditeur M. Vergé (58), de même que Pufendorf (59), Hobbes et la multitude des juristes catholiques, protestants, philosophes, nient la réalité d'un droit de la guerre. Ce qu'ils entendent par cette expression n'est nullement ce que le sens naturel des mots indique, et que partout le bon sens populaire proclame : DROIT DE LA GUERRE, comme on dit : *Droit au travail, Droit*

---

(50) Emmeric DE VATTEL (1714-1766), auteur du *Droit des gens ou Principes de la loi naturelle appliquée à la conduite et aux affaires des nations et des souverains*, Neuchâtel, 1758, 2 vol. in-4°.

(51) BARBEYRAC (Jean) (1674-1744), calviniste français, réfugié à Berlin, professeur de droit, traducteur et annotateur de Grotius et de Pufendorf.

(52) WOLF (J.-C.) (1679-1754), philosophe et publiciste allemand, disciple de Leibnitz. Auteur du *Jure naturæ*, Francfort, 8 vol. in-4°, 1740-48, et du *Jure gentium methodo scientifica pertractatum*, in-4°, Francfort, 1750.

(53) PINHEIRO-FERREIRA (1769-1847), jurisconsulte, diplomate et homme d'Etat portugais.

(54) BURLAMAQUI (J.-J.) (1694-1748), philosophe genevois, auteur des *Principes du droit naturel et politique*, Genève, 1763, in-4°.

(55) DE FELICE, éditeur et commentateur des œuvres complètes de Burlamaqui : *Principes du droit de la nature et des gens*, Iverdun, 1766, 8 v. in-8°.

(56) KANT a fait école en cette matière par ses *Principes métaphysiques du droit* (1797), trad. Tissot, 1 vol. in-8°, 1853 et son *Projet de paix perpétuelle* (1795), trad. idem. Cf. Stintzing, *Geschichte der deutschen Rechtswissenschaft*, 2 v. in-8°, 1890, t. I, p.

(57) MARTENS (Georges, Frédéric de) (1756-1821), diplomate et publiciste allemand, professeur de droit à Gœttingue, représentant du Hanovre à la Diète de Francfort. Auteur d'un *Précis du droit des gens modernes*, paru en 1789.

(58) MARTENS, *Précis du droit des gens modernes de l'Europe*, nouvelle édition, revue, accompagnée de notes de Pinheiro-Ferreira, précédée d'une introduction et complétée par l'exposition des doctrines des publicistes contemporains, suivie d'une bibliographie raisonnée du droit des gens, par Ch. Vergé, Paris, 1858, 2 vol. in-8°.

(59) PUFENDORF (Samuel) (1632-1694), auteur du *De jure naturæ et gentium*, Lund, 1672, in-4°, traduit et annoté par Barbeyrac, *Le droit de la nature et des gens*, Amsterdam, 1720 et 1734, 2 vol. in-4°.

Sur la vie et la doctrine de Pufendorf, ainsi que de Vattel, Wolf et Martens cités ici, voir : *Les Fondateurs du droit international*, 1 vol. in-8°, 1904.

de l'intelligence, Droit de l'amour. Pour eux, le droit de la guerre n'est pas autre chose qu'une sorte de fiction légale, suggérée par le malheur des temps, afin de mettre un terme à la lutte des passions et des intérêts, et de prévenir, par la modération du vainqueur et la résignation du vaincu, la destruction totale de celui-ci, quelquefois de tous deux. En elle-même, disent les doctes, la guerre est incompatible avec la notion du droit; elle ne contient rien qui y ressemble. Bien qu'elle donne lieu à des droits de diverses espèces, qu'elle se pose comme la revendication ou l'exercice d'un droit, elle est, par nature, étrangère au droit; elle en est la suspension violente, injurieuse.

C'est d'après cette explication qu'il faut entendre les auteurs lorsqu'ils parlent de guerre *juste* et de guerre *injuste.* Par guerre juste, il ne faut pas entendre, selon eux, une lutte à main armée, conduite d'après certaines règles, et pour un litige qui requiert ce mode de solution; ce qui impliquerait que dans la guerre juste, le droit étant incertain ou égal, les deux puissances belligérantes sont également fondées dans leurs prétentions et honorables, et que l'objet du litige relève de la compétence des armes. Dans l'opinion des juristes, et d'après toutes leurs définitions, la justice de la guerre est essentiellement unilatérale : pour qu'il y ait guerre juste chez A, il faut de toute nécessité qu'il y ait injustice chez B, son antagoniste; ce qui, étant posé, tous moyens sont bons pour faire respecter le droit, sauf ce qui est dû au respect de l'humanité. Quant à l'idée de faire servir la guerre à la manifestation même du droit, elle accuse, disent les légistes, la barbarie des nations en lutte; c'est le contraire de la justice.

Ainsi, d'après ces auteurs, dans ce qu'on appelle communément *lois de la guerre,* il faut bien se garder de voir les formules, rédigées par chapitres et articles, d'un droit *sui generis,* dont la guerre serait l'expression. *Droit* et *guerre,* nous disent-ils, sont termes qui s'excluent réciproquement. On entend par *lois de la guerre* certaines réserves d'humanité que l'usage commun des peuples a introduites dans le jeu sanglant des batailles, et que l'opinion impose aux belligérants, uniquement en vue de mettre un frein aux sévices, et de réduire le carnage, si l'on peut ainsi dire, au strict nécessaire. La guerre, en effet, dit Hobbes, ne saurait être considérée comme un phénomène essentiel à la vie des nations, phénomène qui, par conséquent, portant ses lois en lui-même, donnerait lieu à un droit positif. Elle est, au contraire, diamétralement opposée à la félicité des

peuples et à la conservation du genre humain. C'est, comme la famine, la peste ou la folie, un fléau dont on est maître. Voilà pourquoi, ajoute Grotius, jusque dans la fureur des combats, l'homme ne doit pas oublier qu'il est homme et qu'il a affaire à des hommes. Les lois de la guerre n'ont pas d'autre sens.

On ne citerait pas, en matière de morale, un second exemple d'un pareil désaccord entre la croyance des masses et le sentiment des doctes. Jamais la raison philosophique et la foi intuitive ne parurent en opposition plus flagrante. Et ce qu'il y a de plus étrange, tandis que la raison philosophique règne dans les écoles, dans les livres, dans les cours de justice et les conseils des princes ; tandis qu'elle a, ce semble, tout ce qu'il faut pour imposer ses arrêts et faire prévaloir ses définitions, c'est la foi vulgaire qui, de haut, continue à régir le monde, et qui mène les affaires des nations.

Ici les objections se pressent sous la plume. Si le droit de la guerre est une chimère, comment une pareille croyance, si spontanée, si universelle, si persévérante, a-t-elle pu se former ? Comment la religion l'a-t-elle partout sanctifiée ? Comment cette horrible superstition n'a-t-elle pas cédé jusqu'ici devant le progrès des idées et des mœurs ?

On conçoit, sous l'excitation de passions purement animales, des batteries d'enfants, des rixes entre jeunes gens, des luttes entre bergers, compagnons, matelots. On conçoit même le brigandage, la piraterie, et, jusqu'à certain point, les associations de malfaiteurs. Dans tout cela, il n'y a pas autre chose que des effets, plus ou moins violents et scandaleux, de l'animalité, faisant explosion par le vice et le crime. Mais la guerre, un conflit entre deux troupes composées chacune de l'élite d'un pays, la guerre entourée d'honneurs, de formalités légales, de cérémonies religieuses, comme un acte saint et sacré, ne se comprend plus, si d'un côté, sinon de tous deux, elle doit être, en principe, réputée injuste.

La guerre injuste, telle que la pose nécessairement les légistes, soit pour l'une des parties, soit pour toutes deux, est le plus grand des crimes. Or, si la justice peut être mise en péril chez l'individu par le tumulte des passions, elle fléchit plus difficilement dans le groupe. Plus le groupe, la cité, l'Etat, devient considérable, plus, par l'effet de la loi qui préside à cette formation, la justice y acquiert de prépondérance; en sorte que l'on peut dire que la justice, dans l'universalité du genre humain, est incorruptible.

Comment donc, encore une fois, si la guerre est le crime, — et elle ne peut pas, de sa nature, être autre chose d'après les légistes, — comment, dis-je, est-elle en honneur ? Comment la réprobation universelle ne refoule-t-elle pas une si monstrueuse iniquité ? Comment, au contraire, voyons-nous dans l'histoire la guerre devenir plus fréquente, plus intense, en proportion de la civilisation ? Comment une moitié du genre humain est-elle toujours scélérate. Comment, enfin, si la guerre ne contient aucun élément juridique, s'il ne se trouve rien qui la relève, si elle est l'assassinat, le vol, comme le crient les avocats du Congrès de la paix, comment chez des nations de vingt, trente, soixante millions d'âmes, rencontre-t-elle si peu d'opposition ? Comment, au contraire, l'a-t-on vue embraser le monde et devenir quelquefois générale ? Il est inouï que des individus chargés de crimes et vivant du crime forment entre eux des sociétés régulières; le premier ennemi du brigand est son complice. Qui dit association dit justice : or, justice et crime, la première comme moyen, le second comme fin, sont incompatibles. A plus forte raison il répugne qu'un peuple en masse se passionne pour la guerre avec la conviction de l'iniquité de sa cause; et ce qui est plus inexplicable encore, c'est que, en toute guerre, il ne s'élève pas, contre l'un ou contre l'autre des belligérants, un cri de réprobation qui l'arrête.

Il faut donc que la question de droit se pose dans la guerre d'une tout autre manière que ne l'entendent les auteurs, et il faut que partout chez les belligérants et chez les neutres, les esprits en soient bien convaincus, pour que les sentiments qu'éveille la guerre soient diamétralement opposés, quant à la moralité du fait, à ceux qu'inspirerait le spectacle d'une caravane de pèlerins attaquée par une bande de voleurs.

Interrogeons les chefs d'armée. Ce qui soutient le courage du soldat, c'est, avant tout, sa conscience. Le soldat se dit non seulement sur la foi de ses chefs, qui est celle de sa nation, qui est celle du genre humain, mais sur la foi de son sens intime : que la guerre est la manifestation la plus terrible, il est vrai, mais la plus grandiose de la justice; qu'à ce titre elle est entourée, comme une grande assise, de solennités et de règles; que nonobstant l'effusion du sang, l'humanité y trouve ses droits; que les exécutions de la guerre sont déterminées par une loi supérieure, et qu'en général ces exécutions sont justes, parce qu'elles s'accomplissent au nom de la force.

Le soldat se dit encore que dans la guerre, conduite selon les règles, tout devient généreux et sublime; que si là, comme partout, l'assassinat, le viol, la déprédation et la débauche trouvent l'occasion de se déployer, de pareils méfaits ne prouvent pas plus contre la guerre que la prévarication du juge ne prouve contre l'institution des tribunaux; que la véritable représentation d'un pays, dans ses rapports avec l'étranger, est son armée; que, comme cette armée est la force du peuple, elle en devient, en cas de guerre, la conscience; que, même dans la prévision de la défaite, la guerre est pour le citoyen le plus sacré et le plus glorieux des devoirs, parce qu'il s'agit de sauver la patrie, en tout état de cause de la rendre honorable; que ce qui fait la victoire, c'est, autant et plus que la force matérielle, l'énergie morale; que dans le triomphe il n'y a donc pas seulement de l'orgueil, il y a aussi le juste sentiment du droit qui, entre nations, ne s'établit point par procédures, mais par la générosité du sacrifice, le mépris de la mort, la probité, la tempérance et la mansuétude unies à la valeur.

C'est pour cela que le véritable soldat ne hait ni ne méprise son ennemi. Il l'honore, au contraire, il lui tend la main hors de la bataille; il sait que cet ennemi combat, comme lui-même, pour son prince, pour sa patrie; que, comme lui, il représente la conscience d'une nation, et qu'il défend une grande cause. Quel plus sublime spectacle que celui de deux armées suspendant tout à coup leur action pour rendre en commun un tribut d'honneur au brave, comme il arriva, au siège de Mayence, aux funérailles du général Meunier ! (60)

Le soldat se dit, enfin, que la guerre est bien moins à craindre que ne le supposent les timides; qu'elle est bonne, utile, féconde; qu'elle agit sur les nations comme une crise salutaire, en mettant fin à une situation équivoque, et sur les individus comme une sorte de réaction qui fait apparaître en eux des vertus de discipline, des trésors de sensibilité et de grandeur d'âme, qu'ils n'eussent jamais manifestés en tout autre état.

Voilà ce que le soldat se dit au fond du cœur, d'accord avec le témoignage du genre humain; ce que de vieux juristes, étrangers à l'action et blasés sur le droit, peuvent

---

(60) En apprenant la blessure du général français J.-B. Meusnier (1754-1793), le général prussien Schönfeld lui fit envoyer des oranges et il donna l'ordre de cesser le feu pendant les obsèques. On prêta au roi de Prusse ce mot controuvé : « Meusnier m'a fait bien du mal mais le monde perd un grand homme. »

méconnaître; ce dont la comédie peut en temps de paix faire sourire, mais qui devient du plus grand sérieux à la première difficulté qui surgit entre les Etats. On a dit qu'en 93 l'honneur de la France s'était réfugié sous les drapeaux. Tremblons qu'il n'en soit de même, pour l'Europe, aujourd'hui. La valeur des militaires, en contraste avec les corruptions de tout genre qui dévorent la société civile, serait pour la civilisation d'un sinistre augure.

Il s'agit donc d'étudier à fond cette religion de la guerre, transmise d'âge en âge, et toujours aussi fervente. Tant que cet examen n'aura pas été fait, tant que l'énigme ne sera pas expliquée, l'humanité non seulement restera à l'état de guerre, mais sera emportée par la guerre. La destinée des Etats reposant uniquement sur la valeur des armées, les nations flotteront, tantôt élevées, tantôt submergées par la vague, sur l'océan de l'histoire; et comme en dernière analyse la guerre n'est ni le tout de l'humanité, bien qu'elle se mêle à tout, ni son dernier mot; comme il n'existe pas seulement de la force dans le monde, il arrivera que, la force conservant la prépondérance, le droit, les mœurs, la civilisation, les idées, la liberté, demeureront précaires.

La guerre, tout nous l'atteste, est donc plus qu'un fait, plus qu'une situation, plus qu'une habitude. Ce n'est pas l'injure de l'un soulevant la légitime défense de l'autre : c'est un principe, une institution, une croyance, nous dirons bientôt une doctrine. Laissons de côté les déclamations larmoyantes et les invectives sentimentales. La guerre, par la bouche des nations, affirme sa raison, son droit, sa juridiction, sa fonction : c'est là ce que nous avons à atteindre.

CHAPITRE II

La guerre se produit comme un jugement rendu au nom et en vertu de la force. — Ce jugement, la conscience universelle le déclare régulier : la jurisprudence des auteurs le récuse.

La seconde proposition sur laquelle se manifeste la divergence entre le sentiment universel et l'opinion de l'école est celle-ci : *La guerre est un jugement.*

Cicéron définit la guerre, d'après l'opinion commune, une manière de vider les différends par les voies de la force. On est bien forcé, ajoute-t-il avec tristesse, d'en venir là, quand tout autre mode de solution est devenu impraticable. La discussion est le propre de l'homme; la violence le propre des bêtes. *Nam, cum sint duo genera decertandi, unum per disceptationem, alterum per vim; cumque illud proprium sit hominis, hoc belluarum, confugiendum est ad posterius, si uti non licet superiore* (61).

On voit par cette citation que le grand orateur n'admettait que sous réserve la définition traditionnelle de la guerre, qu'elle est une manière de jugement. De son temps déjà la pure notion du droit de la guerre s'était obscurcie : le belliqueux Romain s'était permis tant d'injustices ! Avant Cicéron, Aristote avait écrit (62) que la guerre *la plus naturelle* est celle qu'on fait aux bêtes féroces et aux hommes qui leur ressemblent. En traitant, à l'exemple du philosophe grec, le recours aux armes de procédé bestial, Cicéron refuse positivement à la guerre toute valeur juridique, et jette sur ce mode primitif de régler les différends internationaux une défaveur dont, aux yeux de l'école, il ne se relèvera plus. Ses paroles, cependant, eussent soulevé

---

(61) CICÉRON, *De officiis*, livre I, ch. XI.
(62) *Politique*, livre IV, ch. II, § 9.

la protestation des vieux Quirites, adorateurs de la lance, *quir*, religieux observateurs du droit de la guerre, qui, pour donner plus d'authenticité à ses jugements, s'abstenaient dans leurs expéditions d'employer contre leurs ennemis la surprise et la ruse, n'estimaient que la bravoure, et regardaient toute victoire obtenue par un combat déloyal comme une impiété.

Ainsi éclate, à chaque pas, la divergence entre le témoignage universel et les idées de l'école. Selon le premier, il y a un droit de la guerre; suivant la seconde, ce droit n'est qu'une fiction. La guerre est un jugement, dit le consentement des nations; la guerre n'a rien de commun avec les tribunaux, réplique l'école; c'est une triste et funeste extrémité. Depuis Cicéron, la jurisprudence en est là.

Grotius se range à l'avis de Cicéron. L'idée d'une décision rendue par les armes lui rappelle le combat judiciaire, employé au moyen âge, et qu'il traite de superstition. Bien loin qu'il considère la guerre comme un jugement, il y voit au contraire l'effet de l'absence de toute justice, la négation de toute autorité judiciaire. C'est dans cette pensée qu'il a composé son livre. Que les nations, dit-il, comme les citoyens, apprennent à déterminer leurs droits mutuels; qu'elles se constituent elles-mêmes en tribunal arbitral, et il n'y aura plus de guerre (63). Grotius, en un mot, ainsi que Cicéron, subit la guerre comme une extrémité douloureuse, dépourvue de toute valeur juridique, et dont la responsabilité incombe à celui qui l'entreprend ou qui la provoque injustement.

Pufendorf abonde dans le même sens : « La paix est ce qui distingue l'homme des bêtes. » (64).

Vattel se range au même avis : « La guerre, dit-il, est *cet état dans lequel on poursuit son droit par la force.* » (65). Ce n'est donc pas un jugement. Dans le droit civil, on poursuit son droit, comment ? Par-devant les tribunaux; et c'est après avoir obtenu sentence du juge que l'on en vient, s'il est nécessaire, aux moyens de rigueur, la saisie, l'expropriation forcée, la visite domiciliaire, la vente à l'encan, le garnisaire, le mandat d'arrêt, etc. La guerre, au contraire, d'après la définition de Vattel, se réduisant aux seuls moyens de rigueur, sans jugement préalable, est tout

---

(63) GROTIUS, ouv. cit., livre II, ch. I, § 15; II, 23, §§ 8 et 10; III, 20, §§ 43-46 et 53.
(64) PUFENDORF, trad. Barbeyrac, ouv. cit., livre VIII, ch. VI.
(65) VATTEL, trad. Royer-Collard, Paris 1837, 3 vol. in-8°, livre III, ch. I, tome II, p. 75.

ce qu'il y a de plus opposé à la justice. C'est, comme nous le disions tout à l'heure, un effet de l'absence de justice et d'autorité internationale. Du reste, Vattel, comme Grotius, admet le principe que, si la guerre est juste d'un côté, elle est nécessairement injuste de l'autre, et il conclut en rejetant sur l'agresseur ou le défendeur injuste la responsabilité du mal commis, de quelque côté du reste que se tourne la fortune des armes.

Le commentateur de Vattel, Pinheiro-Ferreira, acceptant, au fond, le sentiment de son chef de file, mais s'attachant davantage au caractère de la *poursuite,* définit la guerre « *l'art de paralyser les forces de l'ennemi* » (66). D'autres avant lui avaient prétendu que la guerre est « l'art de DÉTRUIRE les forces de l'ennemi. » Or, qu'il s'agisse de *détruire* les forces de l'ennemi, ou simplement de les *paralyser,* ce qui est moins inhumain, il est clair que nous sommes toujours dans un état extrajudiciaire. Pour Pinheiro comme pour Vattel et Grotius, il n'est toujours question que de contraindre, sans jugement préalable, un débiteur de mauvaise foi, ou de se défendre contre une agression injuste. Dans les deux cas, l'idée d'un tribunal guerrier, d'un jugement par la voie des armes, d'une légalité inhérente au combat, en un mot, d'un droit de la guerre, disparaît entièrement.

Inutile que je continue ces citations : les auteurs se copient tous.

Ainsi, plus nous avançons dans cet examen, plus nous voyons la séparation se creuser entre la jurisprudence de l'école et la foi universelle.

D'après la première, le droit de la guerre est un vain mot, une fiction légale tout au plus. Il n'y a pas de droit des batailles; la victoire ne prouve rien; la conquête, qui en est le fruit, ne devient légitime que par le consentement, formel ou tacite, mais libre, des vaincus, par la prescription du temps, la fusion des races, l'absorption des Etats : tous faits subséquents à la guerre, et dont le résultat est de faire disparaître les vestiges de l'ancienne discorde, d'en amortir les causes et d'en prévenir le retour. Considérer la guerre comme une forme de judicature serait outrager la justice.

Devant la raison des masses, au contraire, la guerre prend un caractère différent. Dans l'incertitude du droit

---

(66) VATTEL, *Le droit des gens.* Notes et table générale, par S. Pinheiro-Ferreira, Paris, 1838, t. III, p. 358.

international, ou, ce qui revient au même, dans l'impossibilité d'en appliquer les formules à des justiciables tels que les Etats, les parties belligérantes s'en rapportent, par nécessité ou convention tacite, à la décision des armes. La guerre est une espèce d'ordalie, ou, comme on disait au moyen âge, un jugement de Dieu. Ceci explique comment deux nations en conflit, avant d'en venir aux mains, implorent, chacune de son côté, l'assistance du Ciel. C'est comme si la Justice humaine, confessant son impuissance, suppliait la Justice divine de faire connaître par la bataille de quel côté est ou sera le droit; en langage un peu plus philosophique, comme si les deux peuples, également convaincus que la raison du plus fort est ici la meilleure, voulaient par un acte préalable de religion exciter en eux la force morale, si nécessaire au triomphe de la force physique. Les prières qui se font de part et d'autre pour obtenir la victoire, et qui scandalisent notre société aussi inintelligente de ses origines qu'ignoble dans son incrédulité, sont tout aussi rationnelles que les plaidoiries contradictoires débitées par les avocats pour préparer les sentences des tribunaux. Mais, tandis qu'ici le jugement est simplement *énonciatif du droit,* on peut dire, toujours en se plaçant au point de vue des masses, que la victoire est PRODUCTRICE DU DROIT, le résultat de la guerre étant de faire précisément que le vainqueur obtienne ce qu'il demandait, non pas seulement parce que, avant le combat, il avait droit, en raison de sa force présumée, de l'obtenir, mais parce que la victoire a prouvé qu'il en était réellement digne. Otez cette idée de jugement que l'opinion attache invinciblement à la guerre, et elle se réduit, selon l'expression de Cicéron, à un combat d'animaux : ce que la moralité de notre espèce, moralité qui n'éclate nulle part autant qu'à la guerre, ne permet pas d'admettre.

En effet, les actes qui chez toutes les nations précèdent, accompagnent et suivent les hostilités, démontrent qu'il y a ici autre chose que ce qu'y ont vu les légistes. Que signifierait, d'abord, cette expression, aussi vieille que le genre humain, commune à toutes les langues, répétée par tous les auteurs dont elle fait le tourment, de DROIT *de la guerre ?* Est-ce que le peuple qui crée les langues nomme autre chose que des réalités ? Est-ce qu'il ne parle pas de l'abondance de ses sentiments comme de ses sensations ? Est-ce que c'est lui qui invente les fictions légales ? Est-ce qu'il imagine des rois constitutionnels, répondant sur le dos de

leurs ministres? Est-ce qu'il adore des divinités nominales ou métaphysiques ?

Comment expliquer ensuite cette multitude de formalités dont les nations tiennent à si grand honneur de s'entourer dans leurs entreprises guerrières : significations, déclarations, propositions d'arbitres, médiations, interventions, ultimatums, invocations aux dieux, renvoi des ambassadeurs, inviolabilité des parlementaires, échange d'otages et de prisonniers, droit des neutres, droit des réfugiés, des suppliants, des blessés; respect des cadavres; droit du vainqueur, droit du vaincu; droit de postliminie; délimitation de la conquête, etc., etc. : tout un code, toute une jurisprudence ? Est-il possible d'admettre que tout cet appareil juridique couvre un pur néant ? Rien que cette idée, d'une *guerre dans les formes;* rien que ce fait, admis par la police des nations, que des hommes qui se respectent ne se traitent pas à la guerre comme des brigands et des bêtes féroces, prouve que, dans la pensée générale, la guerre est un acte de juridiction solennelle, en un mot, est un jugement.

Mais voici bien autre chose.

Au nom de quelle autorité, en vertu de quel principe ce jugement de la guerre est-il rendu ? La réponse semblerait un blasphème, si elle n'était le cri de l'humanité : *Au nom et en vertu de la* FORCE.

C'est la troisième proposition sur laquelle nous avons à constater la contradiction la plus absolue entre la judiciaire des masses et la manière de voir de l'école.

Pour le coup nos auteurs n'y tiennent plus : ils sont éblouis.

Cicéron s'écrie, nous avons cité ses paroles :

« La force est la raison des bêtes, *hoc belluarum.* »

Grotius reprend :

« La force ne fait pas le droit, bien qu'elle serve à le maintenir et à l'exercer. » (67).

Vattel ajoute :

« On revendique son droit par des titres, par des témoignages, par des preuves; on le *poursuit* par la force. » (68).

---

(67) Proudhon résume ici en une formule le § XIX des Prolégomènes du Traité de Grotius.

(68) Cf. note 66.

Ancillon :

« La force et le droit sont des idées qui se repoussent : l'une ne peut jamais fonder l'autre. » (69).

Kant, l'incomparable métaphysicien, qui sut démêler les lois de la pensée, qui le premier conçut l'idée d'une phénoménologie de l'esprit, ne connaît rien à celle de la guerre. Il se met à la suite de Grotius, Wolf et Vattel :

« Les éléments du droit des gens sont : 1° que les Etats, considérés dans leurs rapports mutuels externes (comme des sauvages sans lois), sont naturellement dans un état non juridique; 2° que cet état est un état de guerre (du droit du plus fort), quoiqu'il n'y ait pas en réalité toujours guerre et toujours hostilité. Cette position respective est très-injuste en elle-même, et tout l'effort du droit est d'en sortir. » — Ailleurs : « Les nations ont le droit de faire la guerre, comme un moyen licite de *poursuivre leur droit par la force,* quand elles peuvent avoir été lésées, et puisque cette revendication ne peut avoir lieu par un *procès.* » (70).

Martens, et son éditeur français M. Vergé, raisonnent tout à fait de même. Le premier condamne la guerre d'une manière absolue :

« La guerre est un état permanent de violences indéterminées entre les hommes. » (71).

M. Vergé fait quelques réserves en faveur de l'Etat qui se trouve placé par un *injuste* agresseur dans le cas de légitime défense :

« Sans doute, dit-il, on ne peut considérer la guerre, avec le comte de Maistre, comme une grande loi du monde spirituel, ou, avec Spinoza, comme l'état normal de la créature (72). — C'est une extrémité fâcheuse, le seul moyen de contraindre une personne collective et souveraine à remplir ses engagements et à respecter les usages internationaux. » (SCHUTZENBERGER) (73). « — La guerre est toujours *injuste en soi,* en ce sens que la force décide du droit, ou, pour

(69) ANCILLON, ouv. cit., t. I, discours préliminaire, p. v.

(70) *Principes métaphysiques du droit,* trad. Tissot, Paris 1853, in-8°, pp. 227 et 230.

(71) Ouv. cit., t. II, p. 198.

(72) Ouv. cit., t. II, p. 230, note.

(73) SCHUTZENBERGER, *Etudes sur le droit public,* in-8°, 1841.

parler plus exactement, qu'il n'y a pas d'autre droit que la force » (BARNI, trad. de Kant) (74).

M. Hautefeuille, le dernier en France qui ait écrit sur cette matière scabreuse, dit à son tour en copiant Hobbes :

« Il est dans l'ordre de la nature que le règne de la force *précède* celui du droit. » (75).

Et la multitude des commentateurs, traducteurs, éditeurs, annotateurs, de répéter à l'unisson : Non, la force ne peut jamais faire droit. Si quelquefois elle intervient dans les œuvres de la justice, c'est comme moyen de supplice ou de contrainte, comme la menotte du gendarme et la hache du bourreau. Il serait monstrueux d'y voir la base ou l'expression d'un droit.

Nous avons entendu l'école, interrogeons maintenant le témoignage universel, et voyons comment s'établit, dans la conscience des peuples, un sentiment tout contraire.

A l'origine, dans cet état de l'humanité appelé à tort ou à raison état sauvage, l'homme, avant d'avoir appris l'usage de ses facultés intellectuelles, ne connaît, n'estime que la force corporelle. A ce moment, force, raison, droit, sont pour lui synonymes. La mesure de la force donne celle du mérite, par conséquent celle du droit, en tant qu'entre créatures si fraîchement écloses, unies par de si rares et de si faibles rapports, il y a lieu de parler de droits et de devoirs.

La société se forme, le respect de la force grandit avec elle : du même coup se détache peu à peu de l'idée de force l'idée de droit. La force est glorifiée, consacrée, divinisée sous des noms et des images humaines, Hercule, Thor, Samson. La population se divise en deux catégories, *aristoï, optimates*, littéralement les plus forts, et, par extension, les plus braves, les plus vertueux, les meilleurs; et la plèbe, qui se compose des faibles, des esclaves, de tout ce qui n'a pas la force, *ignavi*. Les premiers constituent le pays légal, les hommes du droit, c'est-à-dire ceux qui possèdent des droits; les autres sont en dehors du droit, *exleges*; ils n'ont pas de droits; ce sont des individus à face humaine, *anthrôpoï*, ce ne sont pas des hommes, *andres*.

Cette société d'hommes forts, d'aristocrates, forme une *souveraineté*, un *pouvoir*, deux termes qui, se prenant l'un

---

(74) Cf., BARNI, *Histoire des idées morales et politiques au XVIII*e *siècle*, 2 vol. in-16, t. I, pp. 87 et suiv.; t. II, pp. 217 et suiv.

(75) HAUTEFEUILLE, *Droits et devoirs des nations neutres en temps de guerre maritime*, 3 vol. in-8°, 2e édit., 1858.

pour l'autre, rappellent encore l'identité des deux notions : le droit et la force.

Jusqu'à ce moment les litiges, provenant de la prérogative des forces, se règlent, et les injures se réparent, par le *duel* ou *combat judiciaire*, jugement de la force. Mais bientôt à ce combat se substitue le prince, représentant de la souveraineté ou force collective, contre lequel nul n'est assez fort pour combattre, et qui ne voulant pas que ses hommes se battent, se charge de dire lui-même le droit, de faire justice. Mais cette substitution du jugement du prince au combat des parties, d'où vient-elle ? Tout simplement de ce principe que, qui a la force a la raison, et que, devant le jugement exprimé du prince, nul n'a droit d'affirmer un sentiment contraire. Le vermisseau s'insurgera-t-il contre le lion, ou l'hysope contre le cèdre ? Ce serait tout aussi absurde.

Mais qui sera le dépositaire de cette force ou puissance publique, dont l'un des principaux attributs est de dire le droit ? — Le plus fort.

Tout cela, remarquons-le bien, ne signifie pas, comme ont l'air de le dire les juristes, que la force fait tout le droit, qu'il n'y a pas d'autre droit que la force : cela veut dire simplement que la force constitue le premier et le plus irréfragable des droits; que si, postérieurement, il s'en crée d'autres, ils relèveront toujours en dernière analyse de celui-là; qu'ainsi, tandis qu'entre individus de la même cité le combat judiciaire est remplacé par le jugement du prince, entre cités indépendantes, le seul droit reconnu, le seul jugement valide, sera toujours celui de la force.

C'est pour cela que, dans l'opinion de tous les peuples, la conquête, prix de la force et du courage, est réputée légitime, la plus légitime des possessions, fondée qu'elle est sur un droit supérieur à toutes les conventions civiles, à l'usucapion, à la succession patrimoniale, à la vente, etc., sur le droit de la force. De là l'admiration des peuples pour les conquérants, l'inviolabilité que ceux-ci s'arrogent, la soumission qu'ils exigent, le silence qui se fait devant eux : *siluit terra in conspectu ejus* (76).

Le respect de la force, la foi en sa puissance juridique, si j'ose ainsi dire, a suggéré l'expression de guerre juste et sainte, *justa et pia bella*; ce qui n'a pas tant rapport, selon moi, à la patrie qu'il s'agit de défendre, qu'aux conditions mêmes de la guerre, laquelle, comme le pensaient les vieux Romains, répugne à toute ruse, industrie et stratagème,

---

(76) MACHAB, l. I, ch. I, § B.

comme à un sacrilège, comme à une sophistication du combat, à une corruption de la justice, et n'admet que des moyens de vive force.

Et c'est encore pour cela qu'aux époques révolutionnaires, alors que les sentiments civiques, religieux et moraux, se sont refroidis, la guerre, qui par un mystérieux pacte continue d'unir ensemble la force et le droit, la guerre tient lieu de principe à ceux qui n'en ont plus; c'est pour cela qu'une nation, si corrompue qu'on voudra, ne périra point, ne décherra même pas, tant qu'elle conservera dans son cœur cette flamme justicière et régénératrice du droit de la guerre. Car la guerre, que la bancocratie et la boutique affectent de prendre pour de la piraterie, est la même chose que le droit et la force indissolublement unis. Otez à une nation qui a enterré toutes ses croyances cette synonymie, elle est perdue.

Ces faits, ou plutôt ces opinions, je ne les donne, quant à présent, que pour ce qu'elles valent, c'est-à-dire comme des témoignages dont le sens est que, sur la nature et la moralité de la guerre, sur la virtualité juridique de la force, le sentiment du genre humain est diamétralement opposé à celui des gens de loi. Bientôt nous aurons à rechercher de quel côté est la vérité; bornons-nous, pour le moment, à constater le résultat auquel nous sommes parvenus :

La guerre, selon le témoignage universel, est un jugement de la force. Droit de la guerre et droit de la force sont ainsi un seul et même droit. Et ce droit n'est pas une vaine fiction du législateur : c'est, selon la multitude qui l'affirme, un droit réel, positif, primitif, historique, capable, par conséquent, de servir de principe, de motif et de base à une décision judiciaire : toutes choses que la jurisprudence de l'école nie formellement.

Tout ceci ne serait rien, si le malentendu ne portait que sur un mot; si, cette première étape franchie, et dans le droit, et dans l'histoire, savants et ignorants se retrouvaient d'accord sur le reste. Mais là ne s'arrête pas la divergence; elle embrasse toutes les catégories du droit : droit des gens, droit public, droit civil, droit économique. En sorte que, selon que le témoignage universel aura été déclaré faux ou la jurisprudence de l'école erronée, la société reposera sur un fondement ruineux ou l'enseignement du droit tout entier sera à refaire. C'est ce qu'il importe de mettre pleinement en lumière.

CHAPITRE III

Conséquence de la doctrine professée par les auteurs relativement au droit de la force.

Je ne connais pas de spectacle plus intéressant que celui de la raison philosophique aux prises avec la raison populaire : la première définissant, analysant, composant, raisonnant et concluant, avec une dignité magistrale, contre ce qu'elle nomme préjugé; la seconde ne sachant ni plaider ni se défendre, incapable de pousser un argument, de formuler une objection, ne sachant jamais répondre, à toutes les difficultés qu'on lui oppose, que ces mots naïfs : *Est, est; Non, non*; Cela est, cela n'est pas; puis, cela dit, se jouant de la science des doctes comme d'une toile d'araignée, et entraînant dans sa pratique la civilisation et le monde.

Une chose généralement reconnue, parce qu'elle est un fait d'expérience, c'est que la civilisation a eu pour point de départ l'antagonisme, et que la société, en autres termes le droit, droit international, droit public, droit civil, s'est développé sous l'inspiration et l'influence de la guerre, ce qui veut dire sous la juridiction de la force.

Si donc il est vrai, comme le prétend l'universalité des jurisconsultes, qu'une pareille juridiction ne fût qu'un préjugé de la barbarie, une aberration du sens moral, il s'ensuivrait que toutes nos institutions, nos traditions et nos lois sont infectées de violence et radicalement viciées; il s'ensuivrait, chose terrible à penser, que tout pouvoir est tyrannie, toute propriété usurpation, et que la société est à reconstruire de fond en comble. Il n'y aurait consentement tacite, prescription, conventions ultérieures, qui pussent racheter une telle anomalie. On ne prescrit pas contre la vérité; on ne transige pas au nom de l'injustice; en un mot, on n'édifie pas le droit sur sa propre négation. — Que si, au contraire, c'étaient les juristes eux-mêmes dont la philosophie superfi-

cielle a méconnu la réalité et la légitimité du droit de la force, le mal serait alors beaucoup moindre; mais l'enseignement du droit devrait être intégralement réformé, à peine de livrer la législation, les tribunaux, l'Etat, la morale publique, l'esprit de l'armée, aux perturbations les plus regrettables.

Posons la question dans toute sa gravité.

La guerre existe, aussi ancienne que l'homme. C'est par elle que l'humanité commence son éducation, et qu'elle inaugure sa justice. Pourquoi ce sanglant début ? Peu importe, quant à présent. C'est un fait dont nous rechercherons plus tard les motifs et la cause, mais qu'il nous faut d'abord accepter, au moins comme fait. Rien n'est absolu, dit-on, rien n'est impitoyable comme un fait.

Or, tandis que la science et l'érudition classique récusent la moralité de ce fait, et conséquemment sa valeur juridique; tandis que Hobbes, ramenant tout aux nécessités de la matière, niant l'immanence de la justice en nous et son efficacité sociale, ne découvre dans le fait de la guerre qu'une manifestation de la force aveugle et immorale, la conscience universelle y reconnaît un de ses éléments; elle affirme, sans hésiter, la réalité d'un droit de la guerre, par suite une juridiction de la force.

C'est qu'en effet il y a dans les batailles humaines quelque chose de plus que de la passion, et dont la théorie affligeante de Hobbes ne rend pas compte. Il y a cette prétention singulière, qui n'appartient qu'à notre espèce, savoir, que la force n'est pas seulement pour nous de la force, mais qu'elle contient aussi du droit, que dans certains cas elle fait droit. Ainsi que nous l'avons observé, les animaux se battent entre eux, ils ne se font pas la guerre ; il ne leur viendra jamais à l'esprit de réglementer leurs combats. Le lion a l'instinct de sa force, c'est ce qui fait son courage ; il n'a nul sentiment d'un droit résultant de cette force, et ceux qui ont doté ce carnassier de je ne sais quelle générosité chevaleresque ne l'ont pas peint d'après nature: demandez à Gérard le tueur de lions; ils l'ont fait, sans s'en douter, à leur propre image. L'homme, au contraire, meilleur ou pire que le lion, c'est ce dont la critique décidera, l'homme aspire, de toute l'énergie de son sens moral, à faire de sa supériorité physique une sorte d'obligation pour les autres; il veut que sa victoire s'impose à eux comme une religion, comme une raison, en un mot, comme un devoir, correspondant à ce qu'il nomme son droit. Voilà en quoi consiste l'idée de la guerre; ce qui la distingue éminemment des

combats des bêtes féroces; ce qui, avec le progrès du temps, a introduit peu à peu, parmi les peuples, ces conventions singulières, appelées *lois de la guerre*. Voilà ce que ni Hobbes ni les autres n'ont jamais su démêler dans le phénomène, mais sur quoi, je le répète, l'universalité du genre humain n'hésite pas.

C'est à ce sentiment profond d'un droit résultant de la victoire, à cette opinion innée en nous, que toute législation est originairement et essentiellement guerrière ; c'est, ne craignons pas de le dire, car nous n'aurons pas à en rougir, à ce culte de la force qu'il faut faire remonter la création de tous les rapports juridiques reconnus parmi les hommes: d'abord, les premiers linéaments d'un droit de la guerre et d'un droit des gens; puis, la constitution des souverainetés collectives, la formation des Etats, leur développement par la conquête, l'établissement des magistratures, etc. On nie le droit de la force; on le traite de contradiction, d'absurdité. Qu'on ait donc la bonne foi d'en nier aussi les œuvres; qu'on demande la dissolution de ces immenses agglomérations d'hommes, la France, l'Angleterre, l'Allemagne, la Russie; qu'on attaque ces *puissances*, qui certes ne sont pas sorties tout armées des énergies de la nature. et qu'aucun sophisme ne saurait faire relever d'un autre principe que de la force.

On le voit, c'est de la constitution même de la société, c'est de la civilisation tout entière qu'il s'agit sous cette formule, encore si peu comprise, de *droit de la guerre, droit de la force*. A ces considérations d'une gravité si haute que peut objecter l'école ?

De bouche, l'école parle comme tout le monde : elle reconnaît un droit de la guerre. Au fond du cœur, elle le nie; et toutes ses réserves, toutes ses théories démontrent qu'elle n'y croit pas. *Le droit de la force n'est pas un droit :* tel est, parmi les docteurs, le sentiment unanime, invariable. Quant à l'hypothèse, sous-introduite au moyen âge, qui tendrait à faire de la guerre, à la façon de l'ordalie ou combat judiciaire, une manifestation de la volonté du ciel, il va sans dire que Grotius et ses successeurs la rejettent. En quoi ils ont raison : ce n'est pas en ce sens que le sentiment des peuples entend le droit de la guerre.

Mais, si le droit de la force n'est pas un droit, qu'est-ce que l'école appelle alors *droit de la guerre ?* Comment explique-t-elle, justifie-t-elle la formation des États, l'établissement des juridictions, la validité des législations, toutes choses qui, pour le commun des mortels, dérivent du

droit de la force ? Il est évident qu'elle n'y va pas ici de franc jeu; son enseignement couvre une hypocrisie. Après avoir déclaré, assez haut pour que de toutes parts on l'entende, qu'elle ne croit ni à un droit de la guerre, ni à plus forte raison à un droit de la force, elle se met à parler comme tout le monde, transigeant avec sa conscience, et essayant, à grand renfort d'équivoques et de restrictions mentales, de rajuster sa doctrine ésotérique avec la foi du vulgaire.

J'ai dit déjà ce qu'entend l'école, *in petto*, par ce mot : *droit de la guerre*. Redisons-le encore, et tâchons d'en faire un peu honte à nos savants jurisconsultes.

Une chose que sentait profondément Grotius, et qui honore sa mémoire; que nous sentons d'autant mieux nous-mêmes que nous sommes plus avancés en civilisation, c'est qu'à quelque degré de fureur que l'intérêt, le fanatisme ou la haine poussent deux nations, l'humanité ne doit jamais perdre entièrement ses droits; qu'en conséquence, jusqu'au milieu du carnage, il y a lieu de pratiquer la charité et la justice; qu'à défaut de prescription positive, cette mansuétude nous est commandée à tous, au fort comme au faible, dans l'intérêt de notre dignité et de notre conservation morale. C'est par l'effet de ce sentiment que, depuis les temps anciens jusqu'à nos jours, la guerre a perdu de siècle en siècle de son atrocité; et c'est, entre autres motifs, afin de réduire toujours davantage les tueries et les dévastations, que se sont introduites ces lois, dont l'ensemble constitue le *code de la guerre*, et témoigne hautement de la perfectibilité de notre espèce.

En deux mots, le *droit de la guerre* est le respect de l'humanité dans la guerre : voilà ce que répondent Grotius et après lui tous les publicistes.

C'est quelque chose assurément d'avoir fait entendre et d'avoir développé avec éloquence cette vérité; malheureusement elle ne touche pas à la question. Il ne s'agit point de la *manière* dont se feront les exécutions militaires; il s'agit du DROIT qui les provoque, qui les motive, et qui en est le produit. La législation pénale a subi aussi l'influence de l'humanité : on a fait disparaître la torture, les supplices recherchés; on parle d'abolir la peine de mort. Mais la peine, quelle qu'elle soit, la peine reste, de l'avis de tout le monde, un fait juridique : d'où l'expression, rigoureusement juste, de *droit pénal*. Par analogie, on demande en quoi et pourquoi la guerre est un fait juridique : d'où s'ensuivrait logiquement alors l'idée d'un *droit guerrier*. Or,

il est évident que les explications de Grotius n'effleurent même pas la difficulté. Elles ne nous disent point en quoi la guerre peut être, de sa nature, une manifestation du droit, un acte de juridiction; elles en contiennent, au contraire, à tous les points de vue, la réprobation formelle. Il suit seulement de ces explications, notons-le bien, que les actes d'humanité accomplis en temps de guerre sont des exceptions à la guerre; que si les hommes étaient justes, il n'y aurait même pas de guerre : ce qui aboutit nettement à ceci, que la guerre est une exception à la justice, provoquée par une violation du droit.

En fait, le *droit de la guerre,* selon Grotius, est le respect de l'humanité; en théorie, ce n'est pas autre chose que ce que les grammairiens appellent une antiphrase. Il serait ridicule d'induire d'une semblable locution que la guerre comporte de soi, comme le mariage, le travail, l'association, la propriété, le gouvernement, comme toute manifestation de l'être humain, individuel ou collectif, une série de conditions obligatoires, en autres termes, que la guerre est matière de déterminations juridiques et de prescriptions légales.

Mais c'est précisément ce qui devrait être d'après l'histoire. C'est cette analogie fondamentale de la guerre, du travail, de l'Etat, de la famille, du gouvernement, de la religion, que Grotius était condamné à suivre, à peine de bâtir en l'air et de faire œuvre de fantaisie. Car, si la guerre ne peut être considérée comme une lutte légale et légitime, appelée par la justice, motivée de part et d'autre par le plus grand et le plus sacré des intérêts, s'il n'y a point de droit de la guerre dans l'acception rigoureuse du mot, l'histoire tout entière devient inexplicable, absurde. Le système des sociétés repose sur une figure de rhétorique. S'il n'y a point de droit de la guerre, si l'on ne peut affirmer, avec certitude, qu'un tel droit soit une manifestation positive, *sui generis,* de la justice, il n'y a plus de raison dans l'histoire : le hasard est le roi de la terre; les Etats sont établis sur l'iniquité; le droit des gens devient une chimère; les traités internationaux sont foncièrement nuls; la civilisation se change en une tragi-comédie; le règne hominal, comme disait Fourier (77), n'est pas autre chose que le règne animal, élevé à une puissance supérieure. Car il n'y a rien, ni dans le droit des gens, ni dans le droit public,

---

(77) Pour les rapports de la pensée de Proudhon avec les idées de Fourier, voir la *Création de l'ordre,* ch. III : la métaphysique.

ni dans le droit civil ; rien dans les institutions et dans les mœurs; rien dans la religion et dans l'économie, qui repose originellement dans la région et dans l'économie, qui tout ce que nous sommes, et elle aurait agi sans droit ! Y avez-vous réfléchi, maître ?

Je sais que ce n'est ni la tradition, ni l'antiquité qui fait le droit; l'humanité a pu d'autant mieux se tromper que sa jeunesse l'exposait à plus d'ignorance, et que notre progrès ne se compose guère d'autre chose que des réformes que nous apportons incessamment à nos premières hypothèses. Mais ce n'est pas moins une chose extraordinaire que la justice ait pris pour point de départ ce que les juristes regardent comme sa négation, à savoir, la guerre; qu'ensuite le développement historique de l'humanité se soit effectué sur la donnée d'un droit guerrier, à telles enseignes que, ce droit supprimé, il ne reste absolument rien de l'humanité passée, présente, je dirai même future, puisqu'elle ne saurait ni s'affranchir de sa tradition, ni se régénérer en dehors de cette même tradition et se constituer d'après un autre système. Là est l'irréparable lacune de l'ouvrage de Grotius. Non seulement ce grand homme n'a pas compris le droit de la guerre; non seulement il n'a pas vu qu'en méconnaissant ce droit il se mettait en opposition avec la foi, la tradition et la pratique constante du genre humain; il ne s'est même pas douté qu'en niant le droit de la force, il bâtissait en l'air et qu'il élevait un monument, non plus à la justice, mais à l'arbitraire.

CHAPITRE IV

Continuation du même sujet. Théorie de Wolf et de Wattel.

Lés successeurs de Grotius, Wolf surtout et Vattel, semblent avoir aperçu le péril : tous leurs efforts ont tendu à le conjurer.

D'après Wolf, les nations doivent être considérées comme des personnes morales, auxquelles le droit *naturel* s'applique aussi bien qu'aux individus, mais avec des changements qu'explique la différence du particulier au général.

Pour les nations, le droit naturel, devenant droit *des gens,* se divise donc en droit des gens *nécessaire,* et droit des gens *volontaire.*

Le droit des gens nécessaire, que Grotius appelle droit *interne,* consiste en ce que le droit naturel oblige, au for intérieur, les nations, de la même manière qu'il oblige les individus; il est immuable.

Le droit des gens volontaire, ou droit *externe,* résulte, selon Wolf, de la fiction d'une cité supérieure de laquelle dépendraient toutes les autres, et qui imposerait à chacun, selon l'occurence, certaines prescriptions ou concessions, injustes de par le droit naturel, mais devenues, dans la pratique des nations, indispensables. — Selon Vattel, ce même droit résulte de ce que les nations étant indépendantes et souveraines, ne pouvant réciproquement s'arguer de faute, ni se convaincre, ni se contraindre, elles sont obligées de se passer mutuellement certaines choses plus ou moins irrégulières, de se faire certaines concessions plus ou moins fâcheuses, en vue de prévenir de plus grands malheurs.

Il importait de relever ici, comme l'a fait Vattel, la souveraineté et l'indépendance respectives des Etats. Du reste, sa théorie du droit des gens volontaire est la même que celle de Wolf. En effet, soit que les concessions internationales, dont l'ensemble constituerait ainsi le droit des gens, résul-

tassent de la fiction d'une cité supérieure qui les leur impose, ou de leur résignation à les subir, toujours est-il que, selon les deux auteurs, il existerait sur les nations, en dehors des prescriptions directes et positives de la conscience, des conditions malheureuses, résultant de leur antagonisme, mais que leur intérêt bien entendu les contraint de subir et qui deviennent pour elles le principe, l'occasion ou la matière d'une sorte de droit. Ce droit est appelé *volontaire,* non qu'il prenne sa source dans la volonté libre des nations, mais parce qu'il est un effet de leur subjectivité antagonique, laquelle évidemment n'est rien moins que libre, mais qui, se faisant de nécessité vertu, accepte la loi de son malaise comme une émanation de sa volonté.

Un exemple rendra cela plus clair.

Deux communes, deux cités sont fondées simultanément, à quelques kilomètres l'une de l'autre. Dans les limites de leurs territoires respectifs, ces deux communes sont indépendantes et souveraines. Chacune forme un être collectif, une personne morale, régie, *a priori,* par le droit naturel. Dans les rapports qu'elles soutiennent entre elles, et en tant que ces rapports n'affectent par leur souveraineté et leur existence, ces deux communes sont donc gouvernées par le droit des gens nécessaire, c'est-à-dire par une loi qui les oblige, au for intérieur, comme les individus. Elles ne doivent ni se nuire, ni s'offenser, ni s'envahir; toute infraction à ces règles est une atteinte au droit des gens nécessaire.

Mais voici qu'avec le temps, la population de part et d'autre se multipliant, les deux communes s'étendent ; bientôt elles deviennent contiguës, de telle sorte que habitants et habitations ne présentent plus qu'une masse unique. Il y a donc péril pour la souveraineté de l'une ou de l'autre, tout au moins pour l'individualité (la nationalité) de toutes deux. L'antagonisme surgit alors avec des conséquences redoutables. Supposez que ces deux cités relèvent d'une cité supérieure, royaume ou empire, la question pourra être tranchée, aux dépens de l'une des deux ou de toutes les deux, par l'autorité royale ou impériale, qui impose la loi et la fait, de gré ou de force, accepter. Dans le cas contraire, c'est-à-dire dans le cas où les deux communes seraient deux Etats absolument indépendants et souverains, comment se résoudra la difficulté ? Wolf part de l'hypothèse d'une cité supérieure, Vattel de la nécessité des choses, pour opérer, à l'amiable ou de vive force, dans la constitution des deux Etats, dans les conditions de leur existence et dans leurs

rapports, une révolution, non juridique évidemment, mais inévitable. Tel est le droit des gens volontaire.

De ce droit des gens volontaire naîtront ensuite le droit des gens *coutumier* et le droit des gens *conventionnel;* subsidiairement, le droit *public,* le droit *civil,* etc. Ajoutez, si vous voulez, la distinction des droits *parfaits* et des droits *imparfaits,* du droit *historique* et du droit *philosophique;* brochez sur le tout cette théorie qui se croit profonde et n'est que niaise, selon laquelle le droit naît du devoir, lequel à son tour devra naître du droit, s'il est vrai, comme dit Vattel, que nous n'ayons reçu des droits que pour nous acquitter de nos devoirs..., et vous pourrez vous faire une idée de l'appareil compliqué au moyen duquel la jurisprudence essaye de rendre compte de ce qui, dans la raison des masses, coule de source, le droit de la guerre, la raison de la force.

Mais laissons la parole aux auteurs. Nous savons en quoi consiste le droit des gens volontaire, et nous avons vu, par un exemple, en quel cas il devient applicable. Maintenant, que dit ce droit ? Quelles sont, relativement à la guerre, ses maximes, ses formules ?

Vattel le résume en deux règles fondamentales :

La première, *que la guerre en forme, quant à ses effets, doit être considérée comme juste de part et d'autre;*

La seconde, *que tout ce qui est permis à l'un est permis à l'autre* (78).

En vertu de la première règle, la conquête se légitime. « En principe, dit Vattel, il n'est permis au vainqueur, après une guerre juste, de s'approprier que ce qui lui revient de droit naturel, ou qui est indispensable à sa sûreté et à la compensation de ses dépenses; quant au vainqueur dans une guerre injuste, la conquête qu'il se permet est un crime de plus. Mais, attendu que les nations n'ont pas de tribunaux, et que les deux puissances belligérantes doivent être présumées également en droit, on admet, en vertu du droit des gens volontaire, que dans une guerre en forme toute acquisition est valide, indépendamment de la justice de la cause : c'est pour cela qu'entre les nations la conquête est un titre légitime » (79).

De la seconde règle se déduit cette conséquence, qu'un Etat vaincu à la suite d'une agression injuste n'est passible que de réparations proportionnelles aux pertes causées par

(78) Ouv. cité, t. II, pp. 221 et 222.
(79) Ouv. cit., *id.*, p. 225.

la guerre; pour le surplus, c'est-à-dire pour le dommage moral, meurtres, pillages, dévastations, etc., qui dans une guerre injuste sont, d'après le droit naturel, autant de crimes, l'impunité est accordée. La guerre étant réputée juste de part et d'autre, ce qui est permis à l'un est permis à l'autre : en conséquence, le mal commis par le guerroyant injuste est excusable.

Le lecteur sait maintenant à quoi s'en tenir sur la théorie de Wolf et de Vattel. Sur le seuil même de la science, alors qu'il est indispensable d'asseoir le droit sur des réalités, d'en saisir l'expression positive et, s'il se peut, matérielle, avant d'en opérer la déduction et d'en fixer les applications, ces deux publicistes se lancent, pour ainsi dire, à fond de train dans la fiction. La société, dit le témoignage du genre humain, est fondée sur l'antagonisme; Wolf et Vattel le nient. Dans cet antagonisme, continue la voix des nations, le droit, arbitre souverain, a pour expression première la supériorité de force; cela semble à nos deux écrivains tout aussi inconcevable, et ils le nient. Ces deux négations acquises, le reste va de lui-même : c'est-à-dire que le droit des gens se démolit pièce à pièce et devient une pure chimère.

Ainsi, qu'il soit vrai que deux nations entrent en lutte, toutes deux avec un droit positif et égal et sans injure de part ni d'autre : en pratique on est bien forcé de l'admettre; en principe on le nie. Ce n'est là, disent-ils, qu'une hypothèse conçue pour l'intelligence d'une transaction abusive. Que la conquête, une conquête juste, sainte, inviolable, puisse être le prix naturel de la victoire, le produit légitime d'une guerre légitime, cela leur paraît, en soi, encore plus monstrueux. Mais s'inclinant devant une fatalité invincible, qui, après avoir fait les hommes batailleurs, les nations indépendantes et souveraines, les jette tous dans un antagonisme sans issue, nos docteurs se hâteront de conclure, pour mettre un terme à l'incendie et au massacre, pour se tirer du chaos, mais en mentant à leur conscience, qu'il est bien d'adjuger au vainqueur sa demande, loyal d'imposer au vaincu la confusion de sa défaite, au risque de légitimer le vol et de glorifier l'assassinat. C'est, sans doute, à cette jurisprudence étrange qu'il faut attribuer le cri d'indignation de M. de Girardin : *La guerre, c'est l'assassinat; la guerre, c'est le vol* (80).

M. de Girardin pouvait défier les foudres du parquet;

---

(80) De Girardin, ouv. cit., cf. ci-dessus, p. 66.

il avait pour lui les maîtres de la doctrine et leurs définitions.

Mais la conscience du genre humain proteste contre ces théories autant que contre ces injures. Non seulement elle affirme la réalité du droit de la guerre, mais encore elle sait fort bien, le cas échéant, en décliner l'application et protester contre ce qu'elle nomme alors *abus de la force,* absolument comme, devant les tribunaux ordinaires, le plaideur sait décliner la jurisprudence devant laquelle il est appelé, sans pour cela nier la justice; s'inscrire en faux contre un témoignage, sans pour cela nier l'utilité de la preuve par témoins; protester contre un abus de propriété, sans pour cela nier la propriété.

La conscience universelle, dis-je, affirme la réalité du droit de la guerre, et la compétence, pour certains litiges, d'une juridiction de la force. Sur ce droit et cette compétence se sont établis, comme sur un fondement solide, les rapports internationaux, et progressivement tout le système du droit civil et politique. Et c'est en vertu du droit de la guerre, en vertu de la compétence d'une juridiction de la force, que les deux règles de Vattel, purement fictives dans son système du droit volontaire et destructives de toute morale, redeviennent d'une vérité rigoureuse :

1° *La guerre en forme doit être considérée, quant à ses effets, comme également juste des deux parts;*

2° *Dans la guerre en forme, ce qui est permis à l'un est permis à l'autre.*

Non-seulement, dirai-je à Vattel, la guerre *doit être considérée* des deux parts comme également juste, elle EST juste, elle NE PEUT PAS ne pas être juste des deux parts, puisque, si elle était injuste d'un côté, ou de tous les deux, elle ne serait plus la guerre; puisque alors la société serait établie sur l'injustice, et que la civilisation se développerait au hasard de la violence et de la trahison; puisque, sans cette justice égale, il n'y aurait pas de différence entre le brigandage et la guerre, et qu'il suffirait à toute bande de malfaiteurs de dénoncer à la société qui la poursuit l'état de guerre, pour se ménager, après la défaite, une amnistie.

CHAPITRE V

Que la négation du droit de la force rend la philosophie du droit impossible.

Depuis Wolf et son abréviateur Vattel, on ne peut pas dire qu'il se soit produit sur le droit de la guerre et des gens une seule théorie. Personne n'a essayé de combler cette immense lacune, qui, laissant le droit international dépourvu de sanction comme de principe, ruine tour à tour le droit public et le droit civil, compromet le pouvoir du prince, la souveraineté de l'Etat, la légitimité des magistratures, l'autorité des tribunaux, la sécurité des propriétaires; assimile les armées à des bandes infernales, souffle aux populations le mépris et la révolte, et menace de ruine la civilisation tout entière.

D'après les auteurs, il n'existe ni droit de la guerre ni droit des gens : ce sont deux hypothèses commandées pour le besoin de la civilisation et l'honorabilité du genre humain, mais deux hypothèses absolument gratuites. La conséquence est que le corps du droit tout entier est un assemblage de fictions. C'est à cela que se réduit, à l'heure où j'écris ces lignes, toute la science juridique.

C'est en vain que l'immortel auteur de la *Critique de la raison pure,* Kant, a essayé d'appliquer au problème qui nous occupe ses puissantes catégories. Fourvoyé dès le premier pas par la négation du droit de la force, il n'a pu que se traîner à la suite de Wolf, et il a fini, chose pitoyable, par s'embourber dans l'utopie. Ce phénomène terrible, dont il n'y a pas moyen de révoquer en doute les éclats, la guerre, inquiète au plus haut degré la raison méthodique, paisible, du philosophe de Kœnigsberg: c'est la pierre d'achoppement de son système. Sans une théorie exacte de la guerre et de son droit, en effet, le système de la raison pratique croule, et l'édifice Kantien ne subsiste plus que sur une aile. Aussi

faut-il voir avec quel acharnement le philosophe se débat contre ce sphinx qui déroute sa logique. Il lui cherche des démentis, de l'opposition, des négations partout. D'où peut venir aux hommes cette fureur étrange ? Devant cette question, Kant reste perplexe, et il conclut, non à résoudre l'énigme, mais à la trancher, en faisant disparaître, par des moyens de police générale, cette affreuse guerre, contre laquelle vient se briser sa philosophie du droit.

« La guerre, dit Kant, n'a besoin d'aucun motif particulier. Elle semble avoir sa racine dans la nature humaine, passant pour un acte de noblesse, auquel doit porter l'amour de la gloire, sans aucun mobile d'intérêt. Ainsi, parmi les sauvages de l'Amérique, comme en Europe, dans les siècles de chevalerie, la valeur militaire obtient de grands honneurs, non seulement s'il y a guerre, comme il serait juste, mais encore pour qu'il y ait guerre, et comme moyen de se signaler. De sorte qu'on attache une espèce de dignité à la guerre, et qu'il se trouve jusqu'à des philosophes qui en font l'éloge comme d'une noble prérogative de l'humanité, oubliant ce mot d'un Grec : « La guerre est un mal, en ce « qu'elle fait plus de méchants qu'elle n'en emporte. » (P*).

Kant soutient donc qu'*il ne doit y avoir aucune guerre,* ni entre individus, ni entre peuples; que c'est un *état extra-légal* et que le véritable droit des gens est de mettre fin à ces luttes *exécrables,* en travaillant à créer et à consolider la PAIX PERPÉTUELLE.

De Grotius, Wolf et Pufendorf, docteurs graves, nous voici tombés dans la soutane de l'abbé de Saint-Pierre (81), philanthrope et utopiste ! Nous ne sommes pas au bout. Le projet de paix perpétuelle est-il réalisable ? Kant considère comme un indice de cette réalisation la possibilité qu'il y a, selon lui, de contenir les passions, en les opposant les unes aux autres :

« Le problème d'une constitution, dit-il, *fût-ce pour un peuple de démons,* n'est pas impossible à résoudre, pourvu que ce peuple soit doué d'entendement. On aurait l'avantage, par là, de ne pas attendre la paix du monde d'une *réforme morale* des hommes, impossible elle-même à obtenir » (82).

(P*) KANT, *Principes métaphysiques du droit,* trad. Tissot, p. 286.

(81) L'abbé DE SAINT-PIERRE (1658-1743), auteur d'un *Projet de paix perpétuelle,* 3 vol. in-12, 1713, Utrecht. Cf. J. DROUET, *L'abbé de Saint-Pierre,* 1 vol. in-8°, 1912.

(82) KANT, ouv. cit., p. 288. Ce passage est un résumé et non une citation textuelle de la traduction de Kant.

C'est justement la théorie passionnelle de Ch. Fourier (83), combinée avec le système à bascule, ou des *contre-forces,* d'Ancillon. La théorie de Fourier est aujourd'hui reléguée parmi les utopies dont on ne se donne même plus la peine de faire l'essai; et pourquoi ? C'est justement parce que les hommes passionnés, et sous ce rapport semblables à des démons, sont en outre doués d'entendement, et que cet entendement, loin de servir à mettre d'accord ou à équilibrer leurs prétentions, leur sert précisément au contraire à s'attaquer avec plus d'acharnement. Quant au système d'Ancillon, ce n'est pas autre chose que le principe de l'*équilibre européen,* en vertu duquel les nations, pour ne se pas faire la guerre, sont obligées de se tenir constamment en armes.

Toutefois, comme si l'instinct philosophique avertissait Kant de la puérilité de ses conceptions, après avoir posé les bases d'une pacification générale, il termine par cette réflexion que messieurs du Congrès de la paix feront bien de méditer :

« La paix perpétuelle est IMPRATICABLE; mais elle est *indéfiniment approximable.* » (84).

Hegel n'éprouve pas le même embarras que Kant. Celui-ci croyait à une *raison pratique* de l'homme, différente par son principe de la *raison pure* ou *spéculative,* et donnant lieu à un ordre de faits, d'idées, de sentiments, que l'entendement seul ne suffit pas à expliquer. De cette *raison pratique* Kant faisait même une sorte de sanction de la *raison pure,* en montrant que certaines idées, par exemple celles de Dieu, de l'immortalité de l'âme, de la certitude des objets extérieurs et par suite de nos connaissances, idées que la *raison pure* laissait, selon lui, indécises, nous étaient garanties comme postulés nécessaires de la *raison pratique* : ce qui signifie qu'en dernière analyse l'intelligence chez l'homme n'a de certitude que celle qu'elle tire de la conscience. Hegel rejette ce dualisme: il ramène tout à un principe unique, la logique évoluant en noumènes et phénomènes. Ce qui arrive étant

---

(83) Cf. *Création de l'ordre dans l'humanité,* chap. IV, l'économie politique, §§ 449-453. — Et H. BOURGIN : *Fourier,* 1 vol. in-8°, 1905.

(84) Ouv. cit., p. 321. Cette formule est de Proudhon. Ce n'est plus un résumé, mais une traduction du traducteur qui dit textuellement : « S'il est de devoir, si l'on peut même concevoir l'espérance de réaliser, quoique par des progrès sans fin, le règne du droit public, la paix perpétuelle qui succédera aux trêves, jusqu'ici nommées traités de paix, n'est donc pas une chimère mais un problème dont le temps, vraisemblablement abrégé par la marche progressive de l'esprit humain, nous promet la solution. »

donc, en vertu de cette évolution, ce qui doit arriver, Hegel le proclame juste, quel qu'il soit, et sans s'inquiéter des protestations subjectives de la conscience. Pour lui le droit est un mot : comme la vérité est ce qui est, la justice est aussi ce qui est. Entre science et conscience, il n'y a pas de différence. Hegel a jeté son regard d'aigle sur la guerre, et il l'approuve, il en proclame les résultats généraux comme bons, en quoi il n'a pas tort. Mais il ne donne d'autre raison de cette bonté des résultats généraux de la guerre, sinon qu'ils existent; il ne s'inquiète pas si le principe en est moral ou immoral; il affirme que la guerre, étant inévitable, est par cela même infaillible, qu'elle ne se trompe pas (85).

Aussi voyez la conséquence. Tandis que Fichte prêchait la croisade contre Napoléon (86), Hegel admirait flegmatiquement la marche dialectique du conquérant (87). Si l'Allemagne, en 1813, avait été un peu moins kantiste, un peu plus hégélienne, Napoléon Ier aurait été victorieux dans sa campagne de Saxe; l'invasion de la France en 1814 n'aurait pas eu lieu; au contraire, le désastre de la campagne de Russie réparé, la coalition définitivement écrasée, c'est l'empire des czars qui aurait été conquis; Napoléon serait mort sur son trône, et son fils, le duc de Reichstadt, rendu à la santé par la victoire de son père, réunirait peut-être sur sa tête les deux couronnes de France et d'Autriche. Nous pouvons en France, par patriotisme, accepter cette conclusion hégélienne de l'époque impériale; mais il faut avouer qu'en vertu du même patriotisme les Allemands ne s'en accommoderaient pas de même. D'où il résulte, contrairement au système de Hegel, que la raison de la guerre n'est pas la même que la raison de la nécessité, et que si la force doit incontestablement compter pour quelque chose, elle n'est cependant pas tout.

Du droit de la guerre, ainsi conçu tellement quellement,

---

(85) Voir ci-dessus n° 22. Voir aussi le beau livre de M. Emile Meyerson, *De l'explication dans les sciences,* 2 vol. in-8°, Payot, 1923, t. I, pp. 325 et suiv., et t. II, ch. xi.

(86) *Die Reden an die deutsche Nation* (1807-1808). Cf. Trad. Philippe, Discours à la nation allemande, 1 vol. in-18. Voir aussi : *Ueber den Begriff des Wahrhaften Krieges in Bezug auf den Krieg im Iahre,* 1813. Tubingue, 1815, in-12; cf. pp. 53-66, le portrait que Fichte faisait de Napoléon à son auditoire de Berlin. Cet opuscule a été traduit par Lortet sous le titre : *De l'idée d'une guerre légitime,* Lyon, 1831.

(87) Dans une lettre datée d'Iéna, le 13 octobre 1806, Hegel écrit à son ami Niethammer : « L'empereur, cette âme du monde — *diese Weltseele* — je l'ai vu chevauchant à travers la ville. C'est en réalité une sensation merveilleuse de voir un tel individu qui, concentré là en un point, monté sur un cheval, embrasse d'un regard le monde et le domine. » *Briefe Von und an Hegel,* 2 vol. in-8°, 1887, t. I, p. 68.

Hegel concluait, avec Hobbes, à l'absolutisme gouvernemental, à l'omnipotence de l'Etat, à la subalternisation de l'individu. J'ignore si, pour cette partie de sa philosophie, Hegel a conservé en Allemagne un seul partisan (88); mais je puis dire que parler ainsi de la guerre et du droit de la force, mêler le bien et le mal, le vrai et le faux, c'est déshonorer la philosophie. Hegel aurait mérité cette condamnation énergique de l'un de ses disciples, Mager :

« Une philosophie par laquelle le fatalisme et le droit du plus fort sont élevés sur le trône; par laquelle l'individu est dépouillé de sa personnalité, de sa responsabilité, et dégradé jusqu'à n'être plus qu'une goutte dans le torrent de l'esprit universel, et qui dit expressément que la vertu et la justice, l'iniquité et la violence, les vices et les talents, les actions personnelles, les grandes et les petites passions, le crime et l'innocence, la grandeur de la vie publique ou individuelle, l'indépendance et les destinées des nations, sont des *points de vue* dont l'histoire universelle n'a point à s'occuper. » (P*).

Achevons nous-mêmes la phrase : Une pareille philosophie est un outrage au bon sens, et une dérision de ce qu'elle a la prétention de glorifier, la fatalité, la guerre, la force.

Quelles autres citations ferais-je à présent ? Et à quoi bon ? Le droit de la guerre nié, le droit des gens, dont les badauds continuent à s'entretenir, se réduit à néant. Ecoutons le dernier recenseur de la science, M. Oudot :

« Existe-t-il pour le droit international une sanction autre que celle de la conscience et du mal qui résulte tôt ou tard pour le coupable de la perpétration de l'injustice ?

« Pour soutenir l'affirmative, il faudrait accepter des croyances à moitié fatalistes, qui, en reconnaissant la liberté pour les individus, la nient pour les peuples. Il faudrait dire, avec Domat : « que les procès entre nations ont « pour juges la force et Dieu, les événements que Dieu donne « aux guerres »; enfin il faudrait affirmer, avec des philosophes modernes, que la guerre n'a jamais tort; que Dieu en dirige les événements pour en tirer l'enfantement de quelques progrès réclamés par la force au nom de la justice. »

---

(88) Cf. Haym, *Hegel und seine Zeit*, 1857; Rosenkranz, *Hegel als deutscher National philosoph*, 1870; Lévy-Bruhl, *L'Allemagne depuis Leibnitz*, in-16, 1890.

(P*) Wilmm, *Histoire de la philosophie allemande*, t. IV, p. 330 (*Histoire de la philosophie allemande depuis Kant jusqu'à Hegel*, Paris, 1846-1849, 4 vol. in-8°).

A quoi notre auteur répond :

« La liberté humaine peut tout aussi mal faire entre les nations que dans les débats particuliers; le canon, *ratio ultima regum,* n'est pas infaillible pour donner la victoire à la bonne cause. Alors on est bien obligé de reconnaître que le droit international sanctionnateur est *informe* en ce qui touche les moyens de sanction extérieure. Les moyens *préventifs* ou *probatoires, réparatoires* ou *pénaux,* qu'il a à sa disposition, ne sont que de la force; sa *procédure* est l'habileté d'un général; son prétoire est le champ de la bataille. Montesquieu reconnaît ces tristes vérités. Il en tire cette conséquence, que *les princes, qui ne vivent point entre eux sous des lois civiles, ne sont point libres... Car la liberté consiste principalement à ne pouvoir être forcé à faire une chose que la loi n'ordonne pas; et on n'est dans cet état que parce qu'on est gouverné par des lois civiles.* D'Aguesseau ajoute, dans le même sens : *Au lieu que, dans la jurisprudence ordinaire, c'est par le droit que l'on doit juger du fait; ici, c'est presque toujours le fait qui sert à faire observer le droit.*

« Cette privation d'une partie notable de la sanction constitue une mutilation profonde de l'idée du droit. Aussi Burlamaqui, Pufendorf et autres auteurs avouent qu'on ne peut guère donner au droit international sanctionnateur le nom de droit, dans l'exacte précision des termes : « la notion exacte du nom de droit renfermant toujours l'idée « d'une puissance suprême, qui puisse contraindre les « hommes à s'y soumettre. » (P*).

Bref, le droit des gens, dans la foi duquel les nations ont vécu, ce droit souverain est une fable; c'est la jurisprudence classique, la science officielle, constituée qui le déclare. Tout ce qui existe, en fait de royaumes, empires, républiques, tout ce système d'Etats plus ou moins indépendants les uns des autres, de souverainetés mutuellement reconnues, mais non garanties, est le produit du hasard, de la violence et de la perfidie, œuvre inintelligible de la fatalité et de l'arbitraire, que l'arbitraire et la fatalité peuvent détruire demain.

Aussi, voyez les conséquences se produire, et le chaos juridique préparer peu à peu le chaos social.

Puisque, comme le dit l'honorable professeur que je viens de citer, *la notion exacte du droit renferme toujours l'idée d'une puissance suprême qui contraigne les hommes*

(P*) Oudot, *Conscience et science du droit,* t. II, *passim* (2 vol. in-8°, Paris, 1856, t. II, pp. 385 et 386-387).

à s'y soumettre; que, comme le dit Ancillon, *l'autorité est la source unique d'où découle le droit;* et puisque l'absence d'un droit international tient à ce que l'humanité est divisée en souverainetés indépendantes, qui ne reconnaissent pas de juge suprême, il s'ensuit que la première chose à faire est de ramener tous les Etats à l'unité, et de vaincre ces vieux préjugés de *nationalité* et de *patrie* qui s'opposent à la réalisation du droit. C'est ce que dit le savant M. Oudot :

« Ce fractionnement des hommes en *nations* ou *sociétés* diverses laisse des regrets. On peut souhaiter de voir le jour de la réunion des peuples dans l'unité. Heureux jour, où le triste nom d'*étranger* s'effacerait des langues humaines, emportant avec lui des luttes d'intérêts et de principes que le patriotisme exclusif traduit en guerres ! » (89).

C'est aussi l'opinion de M. Vergé, éditeur et commentateur de Martens. L'idée de *patrie,* selon lui, est négative du droit des gens. D'après ce principe, il écrit :

« Les croisades ne sont-elles pas la négation du droit des gens ? Au lieu de la patrie grecque et de la patrie romaine, on eut la patrie chrétienne. » (90).

Ainsi la patrie n'est plus rien, la nationalité rien, l'autonomie des races, la distinction des peuples, la détermination des Etats, rien.

Ainsi, les Alexandre, les César, les Charlemagne, les Charles-Quint, les Philippe II, les Louis XIV, les Napoléon, tous ces candidats à la monarchie universelle, ces destructeurs de patries, de libertés nationales et individuelles, étaient les bienfaiteurs du genre humain, les vrais représentants du droit ; les héros qui les combattirent, un Memnon, un Vercingétorix, un Witikind, un Guillaume le Taciturne, un Gustave-Adolphe, un Guillaume III, un Kosciuzko, un Wellington, des révoltés contre la Providence, des ennemis du droit des gens, dignes de toutes les amertumes de la défaite et des flétrissures de l'histoire. Car de l'autorité seule découle le droit; et puisque l'Etre suprême n'a pas daigné établir son siège entre les nations, que pouvons-nous faire de mieux que de suppléer à cette absence du Dieu de l'ordre, en créant, par une centralisation des cinq parties du globe, l'omniarchie de la terre !

Certes, nous avons vu, depuis douze ans, poursuivre des

---

(89) Ouv. cit., t. II, p. 362.
(90) Ouv. cit., t. I, préface p. xi.

utopistes bien moins dangereux que ceux-là; des hommes qui, s'ils s'égaraient dans leurs aspirations vers l'avenir, n'abusaient pas du moins de la confiance publique, ne travaillaient pas à ruiner dans l'esprit de leurs auditeurs l'Etat qui les payait. Comment la vertu patriotique ne fléchirait-elle pas, à la longue, dans une nation à qui ses docteurs enseignent de si belles choses ? Comment, surtout, l'armée conserverait-elle le moindre respect pour le droit et la morale, quand elle s'entend répéter sur tous les tons qu'elle n'est, ne saurait être jamais qu'un instrument de violence brutale ?

Horace, le poète épicurien, venu après les guerres civiles, et qui, il nous l'a raconté lui-même, ne brillait pas précisément par la vertu guerrière, Horace nie positivement qu'il y ait rien de commun entre la guerre et le droit. Que ton Achille, dit-il à son jeune poète, ne reconnaisse ni loi ni droit que les armes : *Jura neget sibi nata, nihil non arroget armis.*

C'est d'après ce modèle de fantaisie, et sur la foi de juristes ignares, que vous entendrez plus d'un militaire, brave d'ailleurs et plein d'honneur, mais oubliant que le premier magistrat fut un chef d'armée, accorder ingénument que la justice n'est pas le fait de l'homme de guerre, que le soldat ne connaît de loi que son épée, et que si, dans la bataille et dans la victoire, il lui plaît d'user de modération, c'est pure générosité de sa part et parce que cela ajoute à sa gloire. Guerre et droit, disent volontiers les militaires, comme vertu et vice, sont choses contraires, sans rapport entre elles, inconciliables. Grotius cite à cette occasion une multitude de dits célèbres, conservés par les auteurs, et qui ne prouvent qu'une chose, à savoir : que si la notion du droit de la guerre s'est depuis longtemps corrompue dans les armées, c'est surtout grâce aux fausses idées répandues par les légistes, c'est grâce à cette habitude pernicieuse, passée chez les nations modernes en maxime d'Etat, de séparer l'une de l'autre, comme deux éléments incompatibles, la justice et la guerre, et de ne pas souffrir que celui qui combat, au péril de sa vie, pour le droit, connaisse du droit et en délibère.

CHAPITRE VI

Que le droit de la force n'a pas été connu de Hobbes : Examen critique du système de cet auteur.

L'écrivain qui entreprend de réhabiliter soit une idée, soit une époque, soit un homme, ne saurait s'entourer de trop de précautions et prendre contre le retour de la calomnie trop de sûretés. Il ne manque certes pas aujourd'hui de gens qui, pour peu que je leur en fournisse le prétexte, seraient heureux de dire que la théorie du droit de la force, que j'exposerai tout à l'heure, est empruntée au célèbre Anglais Hobbes, connu du vulgaire des lettrés pour s'être fait l'éditeur et le panégyriste des propositions les plus immorales et les plus atroces qui aient paru sur le droit des gens. Peu de personnes, j'imagine, parmi mes contemporains et compatriotes, s'avisent de lire les écrits de ce publiciste que j'ose appeler de génie, bien que je regarde sa doctrine comme ne contenant que la moitié de la vérité, et qui eut la gloire de chercher, l'un des premiers, les principes de l'ordre social dans *la pure et droite raison,* et en dehors de toute foi ou révélation religieuse.

C'est un des effets inévitables du progrès, qu'à mesure que notre raison s'éclaire et que le chaos de nos idées se débrouille, les vieux auteurs, premiers pionniers de la pensée, sont oubliés peu à peu et leurs livres envoyés au grenier. Mais il appartient à ceux qui aspirent à continuer leur œuvre de les rappeler de temps en temps au souvenir de la postérité, et de payer à leurs efforts le juste tribut de reconnaissance qu'ils ont mérité (91).

---

(91) Proudhon écrit à Langlois, le 30 mai 1861 : « Certes, la *science* du droit ne fait que poindre, vous dites bien vrai. Le premier pas a été fait par Hobbes (je laisse en dehors le mouvement religieux). Depuis cet Anglais, le monde juridique est resté au *statu quo.* Maintenant, il y a un petit progrès nouvellement obtenu, et pour ne pas faire de vaine modestie, je crois y compter pour quelque chose. Il reste immensément à faire. » *Corresp.*, t. XI, p. 201.

Voici ce que je lis sur Hobbes, dans la *Biographie portative universelle,* publiée par Garnier frères, Paris, 1852 :

« HOBBES (Thomas), célèbre philosophe anglais, écrivain politique, poète anglais et latin ; Malmesbury, 1588-1680. Pendant les guerres civiles, il se montra zélé partisan de la cause royale et dut se réfugier en France (1640). Rentré dans sa patrie (1653), il se fit de nombreux ennemis par ses opinions et l'intolérance de son caractère. Hobbes fut l'ami de Bacon, de Gassendi, de Galilée. Penseur audacieux, quelquefois profond; rigoureux logicien, mais, en même temps, génie étroit et paradoxal, il usa une remarquable puissance sans grand résultat. *Son système est un matérialisme franc et complet, lequel exclut Dieu. En morale et en politique, il part de cette hypothèse que l'homme est par nature égoïste, méchant, hostile à l'homme. Il soutient que le droit ne commence qu'avec les contrats et n'a point d'autre base, et de là il conclut que le meilleur gouvernement est celui de la force, le despotisme monarchique sous la forme la plus absolue.* C'est dans le livre *De Cive* (1642) qu'il a développé cette doctrine restée célèbre... »

Ce petit article est le résumé de tout ce que l'on pense communément, encore aujourd'hui, de Hobbes. *Matérialiste, athée,* fauteur du pouvoir absolu, que voulez-vous de plus horrible, de plus noir ? Qu'il ait été, du reste, penseur hors ligne, géomètre, poète, helléniste, ami de Bacon, de Galilée, de Gassendi, trois noms qui en valent des centaines d'autres; qu'il ait même souffert la persécution et l'exil pour ses opinions : on l'accorde, mais on n'en tient pas compte. L'homme est jugé. Les cléricaux du dix-septième siècle ont instruit le procès; les soi-disant critiques du dix-neuvième adoptent leurs conclusions, et tout est dit. C'est ainsi que la littérature marchande exécute les auteurs. Et voilà ta justice, ô Postérité !

L'objet des écrits de Hobbes, la pensée de toute sa vie, d'une vie de quatre-vingt-douze ans, fut de rechercher, par les seules forces de la raison, de la droite raison, comme il aime à s'exprimer, les principes de la morale et du droit.

Est-ce qu'un esprit, que tourmente pendant quatre-vingt-douze ans une pareille idée, est un esprit d'immoralité ? Car enfin les qualifications d'*athéisme,* de *matérialisme,* d'*absolutisme,* que prodiguent à tort et à travers des gens qui ne savent certes pas mieux que Hobbes ce que c'est que Dieu, la matière, ou l'absolu, n'impliquent rien de moins que cela.

Th. Hobbes appartient à cette génération puissante, venue à la suite de la Réforme, mais que la Réforme elle-même ne satisfaisait pas, et pour qui, le droit de libre interprétation de la Bible devenant bientôt le droit de penser librement sur toutes choses, l'édifice entier de la connaissance, jusque-là basé sur la foi, devait s'établir enfin sur la raison. Dans les rangs de cette généreuse phalange de penseurs, se distinguent, à des titres divers et dans des directions différentes, Bacon, Gassendi, Galilée, amis de Hobbes, Descartes, Grotius, Spinoza. Hobbes marche de pair avec ces grands hommes, et, quelque erronée que soit sa doctrine, il a droit à conserver sa place, d'autant mieux que son action sur son siècle et sur les suivants a été bien plus grande qu'on ne le suppose.

D'où vient la société ? se demande Hobbes. Qu'est-ce que l'Etat ? Sur quoi reposent les fondements de l'ordre politique ? Quelle est l'étendue du pouvoir du prince ? Quel en est le principe ? Qu'entend-on par *démocratie, aristocratie, monarchie ?* Que vaut le serment ? Que signifient ces mots : *contrats, obligations,* etc. ? La religion nous éclaire sur ces questions; nous connaissons ses réponses. Elle a résolu à sa manière ces redoutables problèmes; et nous vivons sur ses préceptes, nous subsistons de sa tradition. Mais, en dehors de la foi et de l'ordre exprès de Dieu, quelle idée pouvons-nous nous faire de toutes ces choses ?

Telle est la thèse. Certes, c'était une tête puissante, que celle qui, dès la première moitié du dix-septième siècle, se posait de semblables problèmes; et ce fut incontestablement un homme de génie que celui qui en essaya la solution.

Que si maintenant, par matérialiste et athée, l'on entend celui qui cherche la vérité et la règle des mœurs par les seules forces de la raison, assistée de l'expérience, assurément Th. Hobbes doit être réputé athée et matérialiste. Mais Descartes est athée aussi, Bacon et tous les autres sont dans le même cas. Notre société moderne tout entière, enfin, peut être appelée athée et matérialiste, car elle distingue nettement et tient de plus en plus à distinguer la philosophie de la théologie, comme le temporel du spirituel. Ceux-là mêmes qui ont conservé des croyances religieuses sont les premiers à reconnaître la nécessité de séparer la religion de la raison. De savoir, après cela, si le même Hobbes, athée spéculatif comme Descartes était pyrrhonien, l'est également dans son cœur; s'il a dit, dans son âme et conscience, comme l'incrédule du psalmiste : *Non, il n'y a point de Dieu,* j'avoue que je ne tiens pas le moins du monde

à l'éclaircir. Ce qui m'intéresse est la doctrine de Hobbes; je suis sans inquiétude sur son salut.

Ecartant donc l'idée de Dieu et de religion, en matière de science sociale de même qu'en matière de géométrie, Hobbes se demande ce qu'il y a de socialement, de juridiquement vrai, pour l'homme, dans cet état où il le suppose livré à la seule inspiration de son entendement, et qu'il appelle, par opposition à l'état religieux, *état de nature.* Et comme notre philosophe, malgré son désir de ne suivre que la raison et de s'affranchir des lisières de la révélation, n'en est pas venu cependant à séparer la conscience morale de la conscience religieuse, pas plus que les théologiens et les moralistes de son temps ne les séparaient, pas plus que ceux du nôtre ne les séparent; comme ces deux idées, religion et morale, restent pour lui indissolublement unies, pour ne pas dire identiques, il se répond, avec tous les théologiens de son temps et avec tous les croyants du nôtre, que, dans l'état de nature, c'est-à-dire en dehors de l'idée de Dieu et de l'influence religieuse, l'homme (l'Adam pécheur) est placé sous la loi de l'antagonisme, de l'égoïsme; que, par conséquent, n'obéissant qu'aux suggestions de son appétit, n'ayant de loi que sa volonté, il est naturellement pour son semblable un ennemi, une bête féroce *homo homini lupus,* à moins que par un miracle du ciel il n'en devienne le bienfaiteur, le dieu, *vel deus.*

La conclusion de Hobbes ne pouvait être autre que celle-là. L'idée d'une justice immanente, la distinction de deux sortes de morales, morale religieuse et morale rationnelle, de deux espèces de droits, droit divin et droit humain, bien autrement profonde et délicate que celle du spirituel et du temporel, voire même que celle de la religion et de la raison, ne pouvait être clairement conçue du temps de Hobbes, et tout me porte à croire qu'il n'y arriva jamais.

Après cette première proposition de Hobbes, que l'homme est pour l'homme, à l'état de nature, un ennemi, il semble que la discussion devait s'arrêter là. Le premier paysan venu, à défaut des docteurs en théologie, pouvait dire à Hobbes : « Mon bon monsieur, s'il est vrai qu'à l'état de nature nous ne sommes que des bêtes féroces, toujours prêtes à nous entre-dévorer, il est clair qu'il n'y a de morale qu'en Dieu et dans la religion, de justice que dans la religion, d'autorité que dans la religion, de vraie et bonne politique que dans la religion; que par conséquent votre droite raison est une sotte qui fera bien de retourner au catéchisme; et que vous-même, au lieu de philosopher, vous

n'avez rien de mieux à faire, ainsi que nous pauvres paysans, que de méditer la sainte Ecriture, travailler la semaine, et le dimanche chanter des psaumes. »

L'argumentation eût été sans réplique. Mais Hobbes ne pouvait s'y rendre; car, s'il est vrai que, l'identité du principe moral et du principe religieux une fois admise, il n'y ait plus à chercher les fondements rationnels de la société, la distinction entre la religion et la raison, celle de science sacrée et de science profane n'en subsiste pas moins; et Hobbes était toujours fondé à se demander, non plus peut-être si ce qu'on appelle justice et morale avait encore lieu hors de la religion, mais comment, hors de la religion, avec ou sans justice, avec ou sans morale, l'homme et son compagnon parviendraient à sortir, plus ou moins, de leur état antagonique et à s'entendre.

Ainsi, battu par ses propres armes, qui sont celles de la dialectique, mais fidèle au principe indestructible de la distinction de la foi et de la raison, Hobbes poursuit sa route. Autant il fait de pas, autant de chutes. Voici enfin où il aboutit.

On sait que le philosophe allemand Hegel part du *néant* pour arriver à l'ÊTRE; Hobbes suit un procédé analogue. Il part de l'état de guerre pour arriver à l'état de société, du non-droit pour arriver au droit; c'est en cela que consiste l'originalité de son système.

Dans l'état de nature, dit-il, tel que seulement nous pouvons le supposer en dehors de l'institution religieuse; dans cet état où il n'y a point de législateur, puisque Dieu ne paraît point; pas de lois, pas d'autorité; où chacun est en guerre contre tous; où la distinction du bien et du mal n'existe pas, quelle peut être la règle d'action de l'homme ? En d'autres termes, qu'est-ce que nous pouvons imaginer comme étant le mobile souverain de sa volonté, et par conséquent la loi de son existence? C'est évidemment qu'il doit TOUT FAIRE *pour éviter la mort et la souffrance*. Le sens commun le dit: la *conservation de son corps et de ses membres, par tous les moyens possibles*, voilà, pour l'homme à l'état de nature, l'unique et véritable loi, le dictamen de la pure et droite raison.

Hobbes tire de là sa définition du droit, celle qui lui servira pour échafauder son système: Tout ce que l'homme à l'état de nature peut faire rationnellement, ou, pour mieux dire, logiquement, envers et contre tous, en vue de conserver son corps et ses membres, je dis que cela est fait justement et de droit, *id juste et jure factum dicam*. En sorte que le fondement du droit, selon Hobbes, est que chacun

conserve, autant qu'il est en lui, son corps et ses membres, *ut quisque vitam et membra sua, quatenus postest, tueatur* (92).

Il est manifeste qu'un semblable droit, impliquant, Hobbes le dit de la manière la plus expresse, la faculté de tuer et de voler, n'est pas du droit: c'est du non-droit. L'idée de droit implique respect mutuel, convenance réciproque: si la convenance n'existe que d'un côté, si elle est unilatérale, c'est du pur égoïsme. Voilà pourquoi j'ai dit que Hobbes partait du non-droit pour arriver au droit, de même que Hegel, dans sa métaphysique, part du néant pour arriver à l'être. On va voir comment le publiciste anglais effectue la traversée.

Après avoir donné cette définition du droit, Hobbes la développe intrépidement.

Qui veut la fin veut les moyens, dit notre auteur. Celui qui a droit, en d'autres termes, celui à qui sa droite raison commande de protéger à tout prix son corps et ses membres, la même droite raison lui commande aussi d'employer pour cela tous les moyens possibles.

Ce mot de *droite raison*, employé par Hobbes pour justifier, à l'état de nature, le vol et l'assassinat, a pour nous quelque chose de révoltant. Mais il faut comprendre la pensée et envisager surtout le but de l'écrivain, qui est de nous faire sortir, le plus tôt qu'il pourra, de cet état de nature où la droite raison nous commande de voler et d'assassiner; puis, en vertu de cette même droite raison, de nous élever à un état supérieur, dans lequel il nous sera commandé tout à l'heure d'observer la paix et la fidélité au serment. La *droite raison*, chez Hobbes, est l'équivalent de la *ligne droite* des géomètres: c'est le plus court chemin par lequel l'homme, placé sous la seule loi de conservation, peut arriver à son but.

Nous disons donc que la droite raison nous commande d'employer, pour nous sauvegarder, tous les moyens possibles. De savoir maintenant, parmi tant de moyens qui peuvent s'offrir, quels sont ceux qu'il conviendra d'employer, c'est, dit Hobbes, ce dont chacun de nous reste seul juge pour ce qui le regarde, en vertu de son droit naturel.

« Car, s'il était contraire à la droite raison que je jugeasse moi-même de ce qui regarde ma sûreté, un autre sans doute

(92) *Elementa philosophica de Jure*, ch. I, § 7. Cf. *Œuvres philosophiques et politiques* de Th. HOBBES, trad. Sorbières, 2 vol. in-8°, Neuchâtel, 1787; et G. LYON, *La philosophie de Hobbes*, 1 vol. in-12, 1893.

en jugerait. Si un autre juge de ce qui me regarde, je puis juger à mon tour de ce qui le regarde, lui, ce qui revient à me constituer en définitive seul juge de mon intérêt, seul juge dans ma propre cause. » (93).

Nous sommes donc toujours dans le non-droit : c'est ce que Hobbes reconnaît lui-même implicitement, lorsque, poursuivant son argumentation, il ajoute:

« La nature a donné à chacun de nous droit sur toutes choses. Mais, dans la pratique, ce droit sur toutes choses accordé à tous équivaut pour chacun à zéro, la compétition universelle ne permettant à personne de s'approprier, en toute sécurité et garantie, quoi que ce soit. De là la guerre, dans laquelle consiste l'état de nature. » (94).

On voit par ces paroles, que je cite textuellement que pour Hobbes le droit absolu était synonyme de la nullité absolue du droit. Ne reconnaît-on pas ici la logique de Hegel, faisant aussi l'être absolu synonyme de néant ?

Il s'agit de savoir comment nous sortirons de ce droit absolu de tous sur toutes choses, dans lequel il est évident que l'humanité ne peut subsister. A cette fin, Hobbes fait intervenir un nouvel élément à l'aide duquel il opère, dans cet absolu juridique, dans ce non-droit, une suite de déterminations donnant lieu à des droits spéciaux, positifs, en un mot, à de véritables droits.

Tout ce que j'ai le droit de faire ne m'est pas également avantageux. Je suis en état de guerre avec tous mes semblables; j'ai le droit d'enlever ce qui me plaît, et de tuer le premier qui se présente, le tout pour nourrir mon corps et conserver mes membres: faculté immense, et qui me laisse, ce semble, bien des ressources. Pourtant, je consentirais volontiers à relâcher quelque chose de ce droit absolu, en échange de quelque garantie et sûreté. Car je puis être tué moi-même; ce qui prouve, en généralisant l'hypothèse, que la guerre est mauvaise conservatrice du genre humain. Envisagé de ce nouveau point de vue, mon droit de tout faire pour la conservation de mon corps et de mes membres va se modifier de lui-même; il prendra pour limite et pour règle mon intérêt : *In statu naturali mensuram juris esse* UTILITATEM (95).

L'*utilité*, voilà le grand principe de Hobbes. C'est de lui

---

(93) Ouv. cit., ch. I, § IX.
(94) Ouv. cit., I, § 10.
(95) Ouv. cit., *id.*

que l'ont reçu Bentham et tous les utilitaires. On peut dire qu'il fait le fond de la conscience anglaise, qu'il est incarné dans le sang anglais. C'est la théorie de l'*intérêt bien entendu*. Ceux qui la professent sont loin de lui avoir conservé la rigueur de déduction du maître: on a laissé Hobbes sous le poids de la malédiction qui s'attache aux matérialistes et aux athées. Bentham et ses acolytes, avec leur hypocrisie, sont accueillis comme honnêtes gens et excellents chrétiens. Bien loin qu'on les rattache au véritable inventeur et théoricien de l'idée, c'est Bentham qu'on est convenu de regarder comme le CHEF de l'école dite *utilitaire*.

Reprenons maintenant la suite des propositions du patriarche :

L'état naturel des hommes, avant la formation des sociétés, et en dehors de l'institution religieuse, est la guerre, la guerre, dis-je, de tous contre tous. Qu'est-ce, en effet, que la guerre, sinon le temps pendant lequel l'homme notifie à l'homme, par paroles ou par actes, sa volonté de combattre et d'user de violence ? Hors de ce temps, c'est la paix. *Status hominum naturalis, antequam in societatem coiretur, bellum est; neque hoc simpliciter, sed bellum omnium in omnes. Bellum enim quid est, prœter tempus illud, in quo volontas certandi per vim verbis factisve satis declaratur? Tempus reliquum pax vocatur* (96).

Ainsi la guerre, bien qu'elle soit l'état naturel de l'homme (nous savons ce qu'il faut entendre, d'après Hobbes, par état naturel ou état de nature), cette guerre est un mal; et la même *droite raison* qui nous autorise à nous en servir, envers et contre tous, comme d'un moyen de conservation, nous pousse à lui préférer la paix.

Il suffit de la plus légère attention pour comprendre la dialectique du philosophe, et rendre justice à ses vues. Hobbes n'est nullement un partisan de la guerre et de la violence; tout au contraire, il veut la paix, et il cherche le droit. Décidé à ne rien demander à la théologie, mais à tenir tout exclusivement du sens commun, de la logique rigoureuse, du pur égoïsme, il se place volontairement dans l'hypothèse la plus défavorable, comme Descartes s'engageant dans son doute méthodique. Et c'est au nom de ce même égoïsme, en vertu de cette logique inflexible qu'il lui attribue et qu'il appelle *recta ratio*, qu'il conclut tout à coup, sans le moindre détour, sans surprise, sans sophisme, à la

---

(96) Ouv. cit., chap. I, § 12.

supériorité de la paix sur la guerre, et à la nécessité pour l'homme, à peine de contradiction, de la vouloir.

L'état primordial de l'homme, dit Hobbes, est l'état de guerre. Dans cet état, l'homme a le droit de tout faire, pour sa conservation, contre l'homme. Mais l'humanité ne peut vouloir sa propre destruction: donc sa loi est de sortir de son état de nature pour arriver à la paix. Voilà le raisonnement de Hobbes.

Comment donc sortirons-nous de notre état de nature pour entrer dans l'état social? Comment s'établira la paix au milieu de cette guerre? — Par le contrat, répond Hobbes. — Qu'est-ce que le contrat? — L'action de deux ou plusieurs personnes qui se transfèrent réciproquement leurs droits: *Duorum vel plurium jura sua mutuo transferentium actio vocatur contractus* (97). Une fois là, Hobbes construit son Etat: il montre comment tous les droits et devoirs positifs de l'homme en société peuvent découler de ce même principe d'égoïsme qui d'abord n'avait servi qu'à organiser la guerre; et cela, notons-le bien, toujours en vertu de ce que Hobbes appelle *droite raison, état de nature* ou *droit naturel.*

On voit maintenant en quoi consiste la théorie de Hobbes. Ce n'est, à vrai dire, pas autre chose, au fond, qu'une démonstration de la nécessité de la justice, par la réduction à l'absurde de l'hypothèse de la non-existence de la justice. Un professeur de droit, qui, avant d'aborder la preuve directe de l'existence d'un principe positif de justice dans la raison et dans la conscience de l'homme, voudrait, par manière de prolégomènes, démontrer à ses élèves l'impossibilité du système contraire, ne s'y prendrait pas autrement qu'a fait Hobbes.

« On nie, leur dirait-il, la réalité de ce principe qu'on appelle la justice; on prétend que justice, droit, morale, sont de vains mots, de pures conventions. Eh bien, messieurs, avant de vous faire toucher du doigt que ces mots couvrent des choses, plaçons-nous pour un moment sur le terrain de nos adversaires. Il n'y a point de droit: soit. La société humaine est le produit d'une convention arbitraire, d'une fiction légale: je le veux bien. C'est donc à dire que, en dehors de cette convention, — Hobbes disait en dehors des institutions religieuses, — l'homme est dans un état naturel d'antagonisme où tout lui est permis, où son unique loi est de pourvoir, *per fas et nefas,* à la satisfaction de ses appétits. Mais, après avoir plus ou moins longtemps bataillé,

(97) Ouv. cit., chap. II, § 9.

donné cours à ses instincts féroces, il est évident que, dans l'intérêt même de cette conservation pour laquelle il se croit tout permis, au nom et en vertu de son égoïsme, il cherchera, par un armistice d'abord, puis par un traité quelconque, à sortir de cet état qui n'aboutit à rien moins qu'à la destruction totale de l'espèce. S'il fait un premier pas dans cette voie, il en pourra faire mille; il renoncera à son droit de tuer et de voler, il formera une cité. Bref, il se fera peu à peu, à l'aide de cette raison qui lui faisait au commencement rechercher sa félicité par la guerre et toute espèce de crime; il se fera, disons-nous, une loi de la paix et de toutes les vertus qui en sont l'apanage. Donc la justice n'est pas un vain mot, puisqu'elle est nécessaire, et que de cette nécessité seule nous pouvons déjà rigoureusement déduire tout un système de législation et de morale... »

Voilà ce que dirait le professeur. Or, je répète que Hobbes, le matérialiste, l'athée, l'apologiste de la tyrannie, n'a pas fait autre chose. Sous ce rapport, son système peut et doit être conservé presque tout entier.

Qu'est-ce donc qui fait la faiblesse de la théorie de Hobbes? Je l'ai dit dès les premières lignes de ce chapitre, et je viens de l'expliquer: c'est qu'elle ne contient qu'une moitié de la vérité. Oui, la justice, l'état social, sont choses nécessaires, puisque le contraire aboutit au néant; puisque ce même homme, à qui nous reconnaissons un droit absolu sur toutes personnes et toutes choses, est conduit, par son intérêt même et son égoïsme, à renoncer à cet absolutisme et à chercher la paix, la sécurité, la richesse, le bien-être, sa conservation, en un mot, dans une volontaire limitation de son droit. Mais la science du droit ne s'arrête pas à cette conclusion de la nécessité; elle affirme, de la manière la plus positive, au nom du sens intime et de l'expérience psychologique, l'existence d'un principe de justice, que toutes les religions ont présenté comme une révélation et un ordre de Dieu, et qu'une philosophie plus attentive regarde comme le *dictamen* de la raison et de la conscience. La justice, disons-nous aujourd'hui, à la fois idée et sentiment, loi de l'esprit et puissance de l'âme, est immanente à notre nature, aussi réelle, aussi facile à reconnaître que l'amour, la sympathie, la maternité et toutes les affections du cœur. Il suit de là que l'homme n'est point seulement convié à l'état social et juridique par un simple calcul d'intérêt ou de nécessité, comme le dit Hobbes; le motif d'intérêt eût été impuissant par lui-même à maintenir l'état social. Chacun voulant bien de la paix tant qu'elle lui est

utile, mais la repoussant et déchirant le pacte dès qu'il la juge défavorable à son égoïsme, la multitude humaine aurait vécu dans un état de dissolution perpétuelle. A la guerre se serait jointe la trahison; et cette fausse paix, ce faux état de société eût été pire pour notre race que le primitif et franc état de guerre. Une force de cohésion est ici indispensable; cette force, nous la trouvons dans le principe de justice, qui, plus puissant sur les cœurs, à la longue, que l'intérêt et la nécessité, pousse l'homme à l'association, fait et maintient les Etats.

Qu'est-ce maintenant que ce principe ou cette puissance de justice, le plus universel et le plus constant de nos instincts, sinon toujours le plus énergique? C'est le respect de notre propre dignité, le respect de notre âme, respect qui nous saisit à la vue non seulement de ce qui nous souille et nous offense, mais de tout ce qui offense et souille notre semblable...

Ainsi Hobbes s'est trompé, en premier lieu, sur la religion, dans laquelle il a vu soit une institution d'en haut, soit une invention des prêtres, et que nous regardons aujourd'hui comme la symbolique ou formule primitive de la société et de la justice. Il s'est trompé sur la nature de la société, qu'il a conçue comme le résultat d'une simple nécessité et d'un calcul d'intérêt, tandis qu'elle est aussi le produit d'une faculté expresse de notre âme, qui nous y pousse, en même temps que notre appétit irascible nous pousse à la guerre. Il s'est trompé sur le caractère et l'essence de la paix, qu'il définit négativement *tout le temps qui n'est pas donné à la guerre*. Il s'est trompé sur la guerre elle-même, qu'il considère comme un état de malheur, l'antithèse du véritable droit. Il s'est trompé, enfin, dans sa définition du droit, qu'il appelle, dans son acception absolue, la faculté qu'a l'homme de TOUT FAIRE, sans distinction de bien ou de mal, pour la conservation de son corps et de ses membres, et que nous regardons comme le respect de la dignité humaine, dans notre personne et dans la personne de chacun de nos semblabes; respect qui n'est autre, au fond, que celui que la religion nous inculque pour les puissances célestes, et qui a pour effet sur notre volonté de nous soumettre à la société, et de nous forcer d'obéir à des lois.

Ces réserves, dont le lecteur peut apprécier l'importance, exprimées, on ne peut qu'admirer avec quelle force de logique Hobbes poursuit la déduction de son principe et construit de toutes pièces cet édifice social, que de sots critiques et d'effrontés plagiaires l'accusent d'avoir renversé. Hobbes a fait faire à la raison le premier pas et peut-être

le plus difficile dans la science du droit: c'est à notre siècle qu'il appartient de faire le second.

Et du droit de la force, va sans doute me demander le lecteur, qu'est-ce que dit Hobbes? Rien. Si, par hasard, il le nomme, ce que je n'ai point remarqué, ce ne peut être que dans un sens ironique, par antiphrase, comme font tous les juristes qui en parlent; c'est-à-dire qu'il ne le reconnaît aucunement. En effet, la théorie de Hobbes part de l'hypothèse de deux états successifs de l'humanité, l'état de guerre, mauvais, qu'il proscrit, et l'état contractuel ou état de paix, le seul qu'il approuve. Dans le premier état règne le droit absolu, qui n'est autre, comme j'ai dit, que le non-droit, ayant pour maxime unique l'*utilité*. Dans le second état, ce droit absolu et uniforme se spécifie et se restreint de mille manières, au moyen des contrats, mais toujours sous la maxime de l'*utilité*. Dans ces deux états, la force ne figure que comme moyen d'action vis-à-vis de l'ennemi ou des violateurs du pacte: bien loin que Hobbes la reconnaisse comme un élément ou une forme du droit, c'est contre cela, contre son exercice barbare, anarchique, immoral, qu'est dirigée l'institution sociale, formée par les contrats. Faire de Hobbes le théoricien ou l'apologiste du droit de la force, du droit du plus fort, c'est tout simplement prendre le contre-pied de sa pensée, une pure calomnie.

Mais, direz-vous, Hobbes n'enseigne-t-il pas que *le meilleur gouvernement est celui de la force;* n'est-il pas le partisan du *pouvoir absolu?* — Il faut s'entendre. C'est ici, en effet, qu'apparaît la faiblesse du système de Hobbes; mais c'est ici, en même temps, que ce philosophe a montré la puissance de son génie.

Rappelons-nous ce que nous disions tout à l'heure. Appuyée seulement sur les conclusions de la nécessité et de l'intérêt, la justice n'est qu'une fiction de l'entendement, la société un état stable. C'est pourquoi nous disons qu'il y a dans la justice autre chose qu'une loi de nécessité et un calcul d'intérêt; il y a une puissance de notre âme qui nous fait affirmer ce qui est juste indépendamment même de tout intérêt; qui nous fait vouloir, avant toute chose, l'ordre public, et nous attache à la cité plus fortement qu'à notre famille, à nos amours et à tout ce qui relève exclusivement de notre égoïsme.

Hobbes sentait, comme nous, l'importance de ce ciment social que fournissait la religion, et qui pour nous n'est autre que la justice même. Ne pouvant le demander à la conscience, qu'il écartait par suite de la confusion qu'il faisait du sentiment moral et du sentiment religieux, il

était forcé de le chercher dans l'organisation même de l'Etat. Cet élément nouveau, ce principe sanctionnateur, qui devait, selon lui, achever l'œuvre si bien commencée par la nécessité, développée par le contrat, c'est la force, toujours, bien entendu, sous la maxime de l'*utilité,* du plus grand commun intérêt. Est-ce donc que nos jurisconsultes philosophes, j'entends les plus spiritualistes, les plus libéraux, font aujourd'hui autre chose que Hobbes? Est-ce que ce n'est pas dans la *force publique* qu'ils placent tous la sanction du droit? Est-ce qu'il en est un seul parmi eux qui ait jamais compris que, si la justice est par elle-même quelque chose, non un mot ou simplement une idée; si c'est un principe de vie, une force de la nature et de l'humanité, une affection, si j'ose ainsi dire, en même temps qu'une loi de notre âme, elle a sa sanction en elle-même, non dans une puissance ou autorité étrangère?

Nous qui croyons à la réalité et à l'immanence de la justice, nous pouvons dire qu'elle est rémunératrice et vengeresse, qu'elle porte sa consécration avec elle, et que s'il peut être permis, en certains cas, vis-à-vis de scélérats que le crime a ravalés au-dessous de la brute, d'employer les moyens de rigueur dont on se sert avec les brutes, ces sévices corporels sont nuls par eux-mêmes; que la véritable réparation du délit a sa source dans la conscience du coupable; et que la véritable sanction du droit, en un mot, c'est l'allégresse qui accompagne la vertu, le remords qui suit le crime.

Hobbes n'en était pas arrivé là. Il n'avait pas plus de foi à l'efficacité de la conscience qu'il n'en avait probablement à celle de la religion, et il recourait à la force. Non qu'il reconnût à la force aucune espèce de droit; la force était pour lui un moyen de garantie, un agent ou organe de sûreté. Nos juristes et nos homme d'Etat, que font-ils donc autre chose? Et il concluait, comme le font nos juristes et nos hommes d'Etat, que le meilleur gouvernement est le mieux constitué en autorité ou en force; qu'une condition de cette force et autorité, c'est que le prince, organe du pouvoir, soit déclaré inviolable, irresponsable, et même, quoi qu'il fasse, impunissable, le crime du prince lui paraissant un danger moindre que l'ébranlement de l'autorité suprême. Il disait encore que le prince ou conseil revêtu de la souveraine puissance devait avoir droit de censure et d'interdiction sur toute espèce d'écrits; que la distinction de monarchie et tyrannie est absurde, etc., etc. En quoi je répète que tous les gouvernements qui depuis deux siècles ont eu, comme le philosophe anglais, la prétention

de se conduire par les règles de la *droite raison*, indépendamment de la loi religieuse, n'ont fait que suivre pas à pas les maximes de Hobbes. Il est toujours, du reste, sous-entendu qu'en tout ce que fait et entreprend ce *pouvoir absolu*, il doit agir en vue du plus grand commun intérêt, qui n'est autre que la paix, puisque c'est au nom de cet intérêt qu'il est établi. En quoi encore je suppose que nos soi-disant démocrates, adorateurs du gouvernement fort, sont animés des sentiments les plus utilitaires.

Tel est, en résumé, le système de Hobbes: ce n'est pas autre chose que la théorie du pouvoir temporel, considéré comme distinct de tout élément religieux, spirituel et moral. Il y aurait à faire sur cette théorie, vigoureusement formulée par Hobbes, une foule d'observations curieuses; je me contenterai d'un seul mot, tombé de la bouche de l'homme le plus fort et le plus absolu des temps modernes, Napoléon: *La force ne fonde rien*, disait-il. Cela signifie qu'une société en qui la conscience morale s'est affaissée, et qui n'a plus d'autre garantie d'ordre, d'autre sanction du droit que la force, est une société en péril; il faut qu'elle se régénère ou qu'elle disparaisse.

Quant au *droit de la force*, pris, comme nous l'avons fait dans les chapitres précédents, au sens littéral du terme, il eût fait sourire Hobbes ainsi que Napoléon et l'on peut dire en toute vérité que le livre *Du Citoyen* en est la démolition la plus complète. La question reste donc entière : posée par le vagissement des masses, elle n'a été relevée par personne, et n'a subi la prélibation d'aucun écrivain.

Il est temps de clore la première partie de cette discussion qu'il n'a pas dépendu de moi d'abréger.

L'opinion antique et traditionnelle sur la guerre, en autres termes, la croyance à un droit réel de la force, est-elle fondée, ou bien, comme le soutient l'école, implique-t-elle contradiction? Telle est la question que nous avons à résoudre.

Car il est évident que si la religion de la guerre, — j'appelle ici religion toute croyance non rationnellement démontrée, — n'est fondée que sur une illusion de la conscience, si ce n'est qu'un grossier fétichisme, il suffira d'avoir établi, une fois pour toutes, que la force n'a ni ne peut avoir aucun rapport avec le droit, que loin de le créer elle le détruit; il suffira, dis-je, d'avoir établi cette proposition pour déshonorer la guerre à jamais, et le débat, à peine engagé, finit à l'instant. La guerre ne subsiste que sur sa bonne renommée; détruisez cette renommée, et vous avez la paix perpétuelle.

La question est d'autant plus intéressante qu'on ne sait vraiment pas de quel côté il y a le plus de chances d'erreur. Se peut-il que tant et de si savants hommes se soient si lourdement, si obstinément trompés? Se peut-il, d'autre part, que la raison des peuples ait été capable d'une aussi longue et d'une aussi profonde aberration? Se peut-il, lorsque tant de superstitions ont disparu, englouties les unes par les autres, ou consumées par l'analyse philosophique, que nous soyons, sans nous en douter et sans pouvoir l'empêcher, victimes depuis tant de siècles de la plus stupide de toutes et de la plus exécrable? Qui aura définitivement raison, cette fois, de la raison instinctive des masses, ou de la raison réfléchie des jurisconsultes?

CHAPITRE VII

Théorie du droit de la force.

D'après le témoignage universel, le droit de la guerre est un droit positif, *sui generis,* indispensable à la constitution du droit des gens.

Le droit des gens à son tour étant la souche de laquelle sont sortis, historiquement, d'abord le droit public, par suite le droit civil, etc., il en résulte que toute espèce de droit a son point de départ historique dans la guerre.

Or, qu'est-ce que la guerre? Nous l'avons dit. Un jugement, vrai ou fictif, de la force.

La question se réduit donc à savoir :

1° S'il existe véritablement un droit de la force ou du plus fort; en autres termes, s'il est des cas où la force puisse véritablement constituer un droit, et faire fonction d'arbitre;

2° Quelles sont les limites de ce droit; en quelle circonstances, pour quels objets, et de quelle manière doit s'opérer cet arbitrage.

Chez les nations primitives, cette question aurait été presque une impertinence, tant la chose paraissait simple et naturelle. Les idées, en petit nombre, enveloppées dans les faits, ou représentées par des symboles qui équivalaient à des faits, portaient leur justification en elles-mêmes; personne n'éprouvait le besoin de s'en rendre autrement compte.

Il n'en est plus de même pour nous autres modernes. Notre civilisation est tout analytique. Nous vivons de raisonnement, n'admettant que ce qui nous est démontré, et rejetant tout principe, tout fait, toute tradition et toute loi qui contredit les idées acquises, ou qui ne peut prendre rang dans notre encyclopédie, en se traduisant en une suite de propositions certaines. Tant que cette lumière n'est pas faite, la raison proteste contre la loi qui l'enchaîne et la fatalité qui l'obsède; et elle se fait autant de mal par sa

négation qu'elle en reçoit du fait même ou du préjugé qu'elle nie, parce qu'elle ne se l'explique pas.

En ce qui touche la guerre, l'inconvénient serait médiocre si elle avait diminué avec la conviction du droit dont elle est censée être la poursuite ou l'exercice. Malheureusement, c'est presque le contraire qui a lieu : on ne croit presque plus au droit de la guerre, et jamais le fléau ne fut plus difficile à maîtriser et ne parut plus terrible. En sorte que, par une contradiction d'un nouveau genre, d'un côté, la jurisprudence regarde le droit de la guerre comme une fable; la philosophie, en horreur de ce droit qu'elle ne comprend point, s'insurge contre les faits et se plonge dans l'utopie; le commerce, la littérature et la science se forment en congrès et se coalisent pour imposer aux chefs d'Etats le désarmement général; d'autre part, les gouvernements sont toujours en brouille, les peuples rêvent de batailles et se groupent pour se mieux écraser; les armées se multiplient; toute l'épargne des nations est dépensée en munitions de guerre; enfin, on avoue, de droite et de gauche, à qui mieux mieux, sans savoir ce que l'on dit, comme Caïphe prophétisant la rédemption, que pour résoudre les problèmes économiques, politiques, nationaux et sociaux qui surgissent de partout, il n'y a d'espoir que dans la force.

Jamais, peut-être, le monde ne fut en proie à de plus vives angoisses. Comment nous en étonner ? Le monde cherche un principe qui régisse les rapports des nations; or, le seul qu'il rencontre est la force, et il ne croit pas plus à la force qu'à Dieu même. Comment sortir de ce labyrinthe ?

Remontons aux principes.

La justice n'est point un commandement intimé par une autorité supérieure à un être inférieur, comme l'enseignent la plupart des auteurs qui ont écrit sur le droit des gens; la justice est immanente à l'âme humaine; elle en est le fond, elle constitue sa puissance la plus haute et sa suprême dignité.

Elle consiste en ce que chaque membre de la famille, de la cité, de l'espèce, en même temps qu'il affirme sa liberté et sa dignité, les reconnaît chez les autres, et leur rend en honneur, considération, pouvoir et jouissance, autant qu'il prétend en obtenir. Ce respect de l'humanité en notre personne et dans celle de nos semblables est la plus fondamentale et la plus constante de nos affections.

En vertu de cette disposition innée à nous traiter les uns les autres selon le DROIT, nous pouvons nous dire tous,

et tous à la fois, justiciers et justiciables. C'est parce que le *droit de justice,* comme on disait dans la langue féodale, existe en chacun de nous, que les arrêts des tribunaux sont légitimes, le juge, comme le représentant du peuple, comme le prince lui-même, n'étant pas autre chose qu'un mandataire.

Or, l'homme, être organisé, est un composé de puissances. Il veut être reconnu dans toutes ses facultés; il doit par conséquent reconnaître les autres dans les leurs; la dignité serait atteinte chez tous sans cela, et le droit imparfait.

C'est encore d'après ce principe que la justice formule ses jugements. Elle n'a pour juger qu'un moyen, qui est de comparer, selon l'objet en litige, le mérite et le démérite des sujets, la valeur de leurs œuvres, l'excellence ou la faiblesse de leurs facultés.

De là, autant de variétés d'application de la justice, en termes plus simples, autant d'espèces de droits qu'il y a dans le sujet de facultés, et dans sa sphère d'action d'objets capables de fournir à la justice des termes de comparaison. L'âme se décomposant, par l'analyse psychologique, en ses puissances, le droit se divise en autant de catégories, de chacune desquelles on peut dire qu'elle a son siège dans la puissance qui l'engendre, comme la justice, considérée dans son ensemble, a son siège dans la conscience.

Ainsi (98) il y a un *droit du travail,* en vertu duquel tout produit de l'industrie humaine appartient au producteur, quels que soient, du reste, son talent, son génie, sa vertu. Ce droit est inhérent au travail, c'est-à-dire à l'homme se manifestant sous l'hypostase du travail; il émane du travail, il lui appartient, non à titre de concession de l'Etat, mais comme expression du travailleur, comme sa prérogative inviolable.

Il y a un *droit de l'intelligence,* qui veut que tout homme puisse penser et s'instruire, croire ce qui lui semble vrai, rejeter ce qui lui paraît faux, discuter les opinions probables, publier sa pensée, obtenir dans la société, en raison de son savoir, certaines fonctions de préférence à l'ignorant, celui-ci fût-il d'ailleurs plus laborieux, plus riche, voire même d'une conduite plus morale. Le droit de l'intelligence est inhérent à l'intelligence, comme le droit du travail est inhérent au travail, comme le droit et le devoir, en général, sont inhérents à l'homme même.

---

(98) Proudhon résume ici les idées qu'il a développées dans *De la justice dans la Révolution et dans l'Eglise,* 3 vol. in-12, 1858. Cf. VIe étude : le travail; Ve étude : de l'éducation; Xe et XIe études : amour et mariage.

Il y a un *droit de l'amour,* qui consiste, non pas seulement en ce que toute personne a droit d'aimer, et, si elle le peut, de se faire aimer; mais en ce que l'amour, par sa nature, comporte chez les amants certaines obligations réciproques dont la violation implique la négation de l'amour même. Ce droit de l'amour, tous les peuples ont essayé d'en donner les formules, sous le titre de *mariage.*

Il y a un *droit de l'ancienneté,* qui veut qu'à mérite égal le plus long service obtienne la supériorité du grade. Pas plus que les précédents, ce droit n'est ni une concession du prince, ni une fiction du légiste; il ressort, comme tous les autres, directement de la dignité humaine et du respect qui lui est dû, dans chacune de ses manifestations ou hypostases.

Ce n'est pas à dire, tout le monde le comprend, que droit et travail, droit et intelligence, droit et amour, droit et ancienneté, soient une seule et même chose. Il en résulterait que le travailleur, parce qu'il travaille, pourrait s'arroger toute espèce de privilège, comme faisait autrefois le noble parce qu'il était noble. La même chose arriverait du savant, de l'amoureux, du vétéran. Le droit, je le répète, dans sa signification la plus générale, est le respect auquel tout homme peut prétendre de la part de son semblable, tant pour sa personne que pour sa famille et sa propriété, en raison de leur communauté de nature et de la solidarité de leurs intérêts. Mais le droit se diversifie et se règle dans l'application : ici, en raison de la quantité et de la qualité du travail; là, en raison de l'intelligence; ailleurs, en raison des gages donnés ou promis, etc.

On comprend de même la différence qu'il y a entre le droit DU travail et le droit AU travail. Celui-ci découle du droit supérieur, absolu, de l'homme, dont l'existence réclame une action quotidienne et un exercice de toutes ses facultés; celui-là, plus restreint, dérive du travail même, et se mesure au produit. Dans le droit AU travail, il s'agit d'un travail à obtenir et à faire; dans le droit DU travail, il est plutôt question d'un travail fait, et pour lequel on réclame salaire ou privilège. La même distinction existe entre le droit de l'amour et le droit à l'amour, le droit de propriété et le droit à la propriété, etc.

Je dis maintenant qu'il y a un *droit de la force,* en vertu duquel le plus fort a droit, en certaines circonstances, à être préféré au plus faible, rémunéré à plus haut prix, ce dernier fût-il d'ailleurs plus industrieux, plus savant, plus aimant ou plus ancien. Et comme nous avons vu le droit

du travail, de l'intelligence et de l'amour émaner directement de la faculté qui sert à le définir, dont il est la couronne et la sanction : pareillement le droit de la force a aussi son principe dans la force, c'est-à-dire toujours dans la personne humaine, manifestée sous l'hypostase de la force. Le droit de la force n'existe pas plus que les autres par convention tacite; ce n'est ni une concession ni une fiction; il n'est pas davantage un rapt : c'est très réellement, et dans toute l'énergie du terme, un droit.

Et ce que j'ai dit, d'ailleurs, du travail, de l'intelligence, de l'amour, de l'ancienneté, je le répète de la force. Droit et force ne sont pas choses identiques ; de toutes nos facultés, il n'y a que la conscience qui nous serve à connaître, sentir, affirmer et défendre le droit, et dont la justice puisse reconnaître l'identité avec elle-même. La force n'a rien à voir dans les affaires de l'intelligence et de l'amour; elle n'a rien de commun avec l'âge et le temps; dans le travail même, elle n'intervient que comme instrument, par conséquent elle ne le supplée point et ne peut en usurper les prérogatives. Mais la force fait partie de l'être humain, elle contribue à sa dignité; conséquemment elle a aussi son droit, qui n'est pas le droit, tout le droit, mais qu'on ne saurait, sans déraison, méconnaître.

Si l'on niait le droit de la force, il faudrait nier, par une raison semblable, le droit du travail, le droit de l'intelligence, tous les autres droits, même les moins contestés; il faudrait, pour conclure, nier le droit de l'homme, la dignité de la personne humaine, en un mot la justice. Il faudrait dire, avec les matérialistes utilitaires, que la justice est une fiction de l'Etat; ou bien, avec les mystiques, qu'elle est hors l'humanité, ce qui rentre dans la théorie absolutiste du droit divin, désormais convaincue d'immoralité et abandonnée.

La force n'est donc pas zéro devant le droit, comme on se plaît à le répéter. La force en elle-même est bonne, utile, féconde, nécessaire, estimable dans ses œuvres, par conséquent digne de considération. Tous les peuples l'honorent et lui décernent des récompenses; malheur à ceux qui la négligeraient! ils perdraient bientôt, avec la puissance de connaître, de produire et d'aimer, jusqu'au sens moral.

Ainsi la force est, comme toutes nos autres puissances, sujet et objet, principe et matière de droit. Partie constituante de la personne humaine, elle est une des mille faces de la justice; à ce titre, elle peut devenir à son tour, le cas donné, par une simple manifestation d'elle-même, justicière. Ce sera le plus bas degré de la justice, si l'on veut; mais ce

sera la justice : toute la question sera de la faire intervenir à propos.

Ici encore je ne puis me dispenser de relever une contradiction des auteurs. La force, selon eux, est le contraire du droit; mais ils l'admettent comme sa sanction nécessaire.

« La force, dit Ancillon, est la garantie nécessaire du droit; sans elle il n'est plus qu'un vain mot, un véritable fantôme. Cette force n'existe que dans l'ordre social et par l'ordre social, ou plutôt elle le constitue. Ce n'est pas la moralité des hommes qui peut rassurer contre l'abus qu'ils pourraient faire de leurs moyens; ce n'est pas elle qui fait régner le droit et la justice; c'est l'existence de la puissance publique qui produit ce bel effet. » (P*).

Le protestant Ancillon raisonne juste comme l'athée Hobbes; il blasphème l'humanité, nie la justice, et assied son autorité sur la base unique de la force. Il ne songe pas que la justice n'a d'autre sanction qu'elle-même; que la force, par conséquent, ne peut servir à sanctionner que le droit de la force; et que si elle joue un si grand rôle dans les affaires humaines, c'est qu'apparemment ce droit de la force, qu'on n'a pas même le bon sens de reconnaître, est lui-même le point de départ et le fondement de tous les droits. Si l'on peut dire, par une sorte d'interversion familière aux poètes, que la force publique est la sanction de l'ordre public, c'est que la force est impliquée, comme droit spécial et primordial, dans la justice publique, faute de quoi l'ordre public ne serait lui-même que la tyrannie publique. Voilà ce que Hobbes, qui a fait la théorie du pouvoir fort, autrement dit pouvoir absolu, n'a pas compris; sans quoi il serait arrivé du respect de la force au respect de la personne humaine, il aurait affirmé la réalité de la justice, et changé de fond en comble son système.

La force est d'autant plus à prendre en considération dans la théorie de l'origine et du dégagement des droits, que la métaphysique moderne ramène tout à des forces. La matière est une force, aussi bien que l'esprit : la science, le génie, la vertu, les passions, de même que les capitaux et les machines, sont des forces. Nous appelons *puissance* une nation organisée politiquement; *pouvoir* la force politique, collective, de cette nation. De toutes les forces, la plus grande, tant dans l'ordre spirituel et moral que dans

---

(P*) *Histoire du droit des gens,* par F. LAURENT, t. II, p. 205. (ANCILLON, ouv. cité, t. I, p. IX.)

l'ordre matériel, est l'association, qu'on peut définir l'incarnation de la justice.

Ici nous apparaît, dans toute son évidence, ce que nous ne faisions que soupçonner tout à l'heure, savoir : que le droit de la force, tant honni, est non seulement le premier en date, le plus anciennement reconnu, mais la souche et le fondement de toute espèce de droits. Les autres droits ne sont, à vrai dire, que des ramifications ou transformations de celui-là. En sorte que, bien loin que la force répugne par elle-même à la justice, il serait plus exact de dire que la justice n'est elle-même que la dignité de la force.

La prépondérance du mari sur la femme, du père sur l'enfant, se résout dans le droit du plus fort. Pourquoi le nier ? Pourquoi, hommes, en rougirions-nous ? Pourquoi, femmes, en feriez-vous un texte de plaintes ? *Papa est le maître,* disait une petite fille à son frère qui se permettait de discuter une prescription paternelle. Au jugement de cette enfant, ce père avait en lui la raison, parce qu'il avait la puissance, et cela, vrai au fond, faux seulement alors que commence la distinction des facultés et des droits, lui paraissait sublime. Les peuples primitifs ne raisonnent pas autrement. Ils connaissent peu ce que nous appelons talent, science, génie : chez eux, le savoir est en commun, l'intelligence de même niveau; ils ne travaillent point, dans le sens économique du mot, et ramènent tout à la force. Le plus fort est donc pour eux le plus méritant; ils n'ont même qu'un mot, *aristos* pour rendre ces deux idées. Dans nos collèges, les premiers de chaque classe ne sont-ils pas aussi les *forts?* Au fort les honneurs et le commandement. Avec autant de raison que le métaphysicien, le sauvage peut dire que la justice n'est autre chose que la considération de la force.

Qu'est-ce qui fait l'agitation permanente de la société, sa division menaçante en aristocratie et démocratie, bourgeoisie et prolétariat, si ce n'est que le droit de la force n'a jamais été reconnu, comme il doit l'être, dans les masses ? Avant la révolution, noblesse, clergé, royauté, bourgeoisie, avaient fini par se constituer d'une façon à peu près régulière, par la reconnaissance mutuelle de leurs forces. La révolution changea ce système; mais la bourgeoisie ressuscita de l'état économique où 89 et 93 avaient laissé la société; et la force populaire, classée à part, ne fut pas reconnue. Le peuple est toujours le monstre que l'on combat, qu'on musèle et qu'on enchaîne, *in camo et freno maxillas eorum constringe ;* que l'on conduit par

adresse, comme le rhinocéros et l'éléphant; qu'on dompte par la famine, qu'on saigne par la colonisation et la guerre, mais qu'on refoule, le plus qu'on peut, hors le droit et la politique. Les gouvernements des nations se reconnaissent entre eux; les classes supérieures se reconnaissent aussi entre elles : le peuple n'est, à vrai dire, jamais reconnu que pour la forme, et cela, parce qu'il n'y a autre chose en lui que de la force.

Ce qui a causé l'erreur des juristes à l'égard du droit de la force, c'est que ce droit était, pour ainsi dire, masqué sous l'épaisse ramure des droits de toute sorte qui avaient poussé sur ce tronc antique; c'est qu'ils n'ont compris de la force que la violence et l'abus; c'est qu'enfin, comme ils n'avaient pas su reconnaître dans le progrès de la justice une sorte de développement et de différenciation du droit du plus fort, de même, aux époques de décadence et de dissolution, ils n'ont pas su voir non plus que la perte des libertés et des droits était un retour au droit simple de la force.

Dans une société parvenue à un degré élevé de civilisation, la force qui abuse se diminue elle-même et tend à se perdre. En violant les droits nés sur sa tige, elle rend le sien odieux, et compromet sa propre existence. En cela consiste l'horreur de la tyrannie, tout à la fois suicide et infanticide.

Si chaque faculté, puissance, force, porte son droit avec elle-même, les forces, dans l'homme et dans la société, doivent se balancer, non s'anéantir. Le droit de l'une ne peut pas préjudicier au droit de l'autre, puisqu'elles ne sont pas de même nature, et qu'elles ne sauraient se rencontrer dans la même action. Tout au contraire, elles ne peuvent se développer que par le secours qu'elles se prêtent réciproquement. Ce qui occasionne les rivalités et les conflits, c'est que, tantôt des forces hétérogènes sont réunies et liées d'une manière indissoluble dans une personne unique, comme on le voit dans l'homme par la réunion des passions et des facultés, dans le gouvernement par la réunion des différents pouvoirs, dans la société par l'agglomération des classes. Tantôt, au contraire, une puissance similaire se trouve répartie entre personnes différentes, comme on le voit dans le commerce, l'industrie, la propriété, où des multitudes d'individus remplissent exactement les mêmes fonctions, aspirent au même avantage, exercent les mêmes droits et privilèges. Alors il peut arriver, ou bien que les forces groupées, au lieu de conserver entre elles un juste

équilibre, se combattent, et qu'une seule se subordonne les autres; ou bien que ces forces divisées se neutralisent par la concurrence et l'anarchie : résultats inévitables lorsque, sous l'influence de passions impétueuses, la dignité chez l'individu, la justice dans l'Etat, le sentiment de la solidarité dans la corporation, viennent à faiblir.

Dans une âme maîtresse d'elle-même, dans une société bien ordonnée, les forces ne luttent un moment que pour se reconnaître, se contrôler, se confirmer et se classer. Comme dans la famille la puissance paternelle a pour contrepoids l'amour, qui souvent fait pencher la balance en faveur du plus faible; ainsi, dans la cité, les forces corporatives se balancent, et, par leur juste équilibre, produisent la félicité générale. L'opposition des forces a donc pour fin leur harmonie. A cet égard, la destinée des Etats sur le globe n'est pas autre que celle des citoyens d'une même ville, ou des provinces d'un même Etat. Tout antagonisme dans lequel les forces, au lieu de se mettre en équilibre, s'entre-détruisent, n'est plus de la guerre, c'est une subversion, une anomalie.

Tout cela est d'une telle simplicité, d'une vérité si évidente, que j'éprouve quelque peine à l'exposer, et que j'ai hâte d'en finir. La force, la première en date des facultés humaines, la dernière en rang, je le veux bien, a son droit comme toute autre, et comme toute autre elle peut être appelée à faire la loi. Bien entendu que la loi de la force n'est applicable qu'en matière de force, comme la loi de l'amour en matière d'amour, comme la loi du travail en matière de travail.

C'est à la raison de voir, en tout litige, d'après quelle loi doit être rendu son jugement, comme le magistrat détermine l'article du code en vertu duquel il rend sa décision. Rien en tout cela qui ne rentre dans les conditions ordinaires du sens commun, je devrais dire du droit commun. Comment donc se fait-il que les auteurs n'en disent mot, et que ce qui fait la base de toute législation, ce que l'histoire signale comme le premier moment de l'évolution judiciaire, le droit de la force soit partout méconnu, sacrifié, foulé aux pieds, ou, ce qui est pis, odieusement dénaturé et travesti ?

Il est vrai que l'humanité, dans sa marche inflexible, ne se laisse pas égarer par les hallucinations de ses prétendus sages. Les résultats généraux du mouvement politique ont été, à très peu près, tels que les voulait le principe d'antagonisme qui y préside. Mais que de sang et de larmes

eût épargnés au monde une intelligence plus saine de la guerre ! Quels services aurait rendus l'Eglise, si, tout en célébrant le Dieu des armées, elle avait su parler aux peuples et aux rois, en termes précis, du droit de guerre ! Alors l'enseignement de l'Eglise s'élevant à la hauteur de sa révélation, elle eût peut-être conquis, pour ne le plus perdre, l'empire temporel, par la législation de la force.

CHAPITRE VIII

Application du droit de la force. — 1° Définition et objet du droit de la guerre.

Une chose est maintenant certaine, c'est que le droit fait son entrée dans le monde par la voie de la force; c'est que le droit du plus fort, si longtemps calomnié, est le plus ancien de tous, le plus élémentaire et le plus indestructible. Nous allons le suivre dans quelques-unes de ses applications.

Le droit est un et identique; il est le propre de notre espèce. Mais il prend différents noms selon les objets auxquels il s'applique: droit de la force, droit du travail, droit de l'intelligence, droit de propriété, droit d'amour, droit de la famille, droit pénal, droit de cité, etc.

Ce qu'on a appelé si longtemps *droit de nature* doit être désormais rayé de la terminologie du droit. Si l'on entend par ce mot le droit à son premier moment et dans sa manifestation la plus concrète, ce n'est pas autre chose que le droit de la force. Si l'on en fait une antithèse au *droit divin* ou *révélé,* il convient de s'en abstenir, attendu que le droit divin, qu'on suppose antérieur et supérieur à l'homme, est absolument le même, au fond, que le droit ordinaire, tel que la conscience le pose et que la pratique et la raison l'exposent. Même au point de vue surnaturel, la distinction est devenue inutile.

Le *droit canon* est le droit divin rédigé par l'Eglise; il y a par conséquent encore moins lieu de s'en occuper.

Le droit de la force étant donc, dans l'ordre du développement historique, la souche d'où partent tous les autres, celui qui naturellement vient après lui et qui forme le premier embranchement est le droit de la guerre, à la suite duquel se présenteront, les uns après les autres, le droit des gens ou international, le droit politique, le droit civil, etc.

Cette généalogie, conforme à l'histoire, est l'inverse de celle adoptée généralement. En procédant par la voie psy-

chologique ou métaphysique, les auteurs, après les considérations préliminaires sur le droit, posent d'abord le droit personnel, qui, devenant aussitôt droit réel, donne lieu au droit civil. Viennent ensuite, et successivement, le droit politique, application du droit civil; le droit des gens, application du droit politique; enfin le droit de la guerre, section particulière du droit des gens. Nous n'aurions rien à redire à cette méthode, car il importe peu au fond, par où l'on commence l'enseignement du droit, si elle n'aboutissait, comme nous l'avons fait voir, à nier le droit de la guerre, avec lui le droit de la force, par suite à faire du droit des gens un droit dépourvu de base et de sanction, ce qui entraîne la ruine de tous les autres droits.

Nous suivrons donc une marche opposée, et, après avoir posé le droit de la force, nous allons en déduire, d'après l'histoire et la logique, le droit de la guerre.

C'est une loi de la nature que la faiblesse se place sous la protection de la force : tel est le principe de la prééminence accordée au père de famille, au chef de tribu, au guerrier. Il répugne, lorsqu'il s'agit du salut commun, que le plus faible commande et que le plus vaillant obéisse; à cet égard, personne n'a jamais songé à contester sérieusement le droit de la force.

Ce principe admis, le reste en découle. La famille se multiplie par la génération, surtout quand la polygamie est admise. Si le chef est fort, la famille s'augmente de la réunion de plusieurs autres familles, qui de plein gré demandent la fusion, et promettent au patriarche fidélité et obéissance. La tribu est ainsi formée. En cas de guerre, elle se renforce des prisonniers des deux sexes dont le travail ajoute à sa richesse, et développe d'autant sa valeur guerrière. La richesse, c'est encore de la force.

Mais comment y a-t-il guerre ?

Deux tribus se rencontrent. Afin de ne pas se gêner l'une l'autre ni s'exposer à en venir aux mains, leur premier mouvement est de s'éloigner. Il se peut, toutefois, que l'une des deux, affaiblie par la misère, les maladies, ou par tout autre motif, demande l'incorporation. Dans ce cas la plus faible abdique entre les mains de la plus forte, dont le chef réunit en sa personne les deux souverainetés. C'est ainsi que, dans les affaires, l'entrepreneur pourvu de capitaux cherche rarement un associé. Il accepte des auxiliaires, des employés, des commis, des ouvriers, des contremaîtres, mais pas d'égal. Si on lui propose une fusion, il aura soin, toute balance faite, de réserver pour lui la direction générale, condition *sine qua non* de son acceptation. Je n'exa-

mine pas, quant à présent, si de la réunion des travailleurs ne résulte pas une force de collectivité qui domine celle du patron ; le droit de la force n'y perdrait rien. Je me borne à constater que, dans les mœurs actuelles de l'industrie, le plus fort est le maître, que cela est juste, et que personne n'y trouve à redire.

Or, remarquez ceci : le droit de la force est de sa nature, comme tous les autres droits, pacifique. Il n'implique pas nécessairement la guerre ; il ne la cherche pas. Loin de là, il proteste contre cette extrémité à laquelle les plus vaillants eux-mêmes redoutent toujours d'en venir.

Faisons abstraction des petits incidents, et attachons-nous seulement à la marche logique des choses. Les tribus, d'abord isolées, bientôt, à force de grossir, se rencontrent. Des rapports, non encore des droits ni des conventions, de simples rapports de voisinage s'établissent ; on fait des échanges; puis, par la même raison qui faisait qu'en s'approchant on se rendait mutuellement service, il se trouve qu'on se gêne, et l'on s'aperçoit que l'indépendance première devient de jour en jour plus difficile, finalement qu'elle est impossible. Une fusion, ou une élimination, est inévitable.

Que va-t-il se passer ? L'homme tient à la liberté, autant, au moins, qu'il est enclin à l'association. Ce sentiment d'indépendance est bien plus fort encore dans les masses, tribus, cités, nations. Tout voisinage leur est suspect; tout ce qui les engage et les lie, d'instinct elles le repoussent. Que sera-ce, s'il s'agit d'une incorporation qui menace d'engloutir leur individualité, leur autonomie, en un mot tout leur être ? Car l'être d'une nation, c'est l'indépendance, la souveraineté (99). Cependant les causes qui précipitent les deux tribus l'une vers l'autre ne s'arrêtent pas; la situation devient urgente; les deux fleuves s'approchent, on touche au moment où leurs eaux vont se confondre.

Ici, il est impossible de dire qu'il y ait tort d'aucun côté. Le droit est évidemment égal. La réunion pourrait s'opérer à l'amiable; mais le cas est rare, attendu que la réunion emporte, pour l'une au moins des cités à réunir, quelquefois pour toutes deux, la perte de l'originalité. Les bourgs de l'Attique, en se réunissant sous la protection commune de Minerve, prennent un nom pluriel, collectif, *Athenæ*. Ce n'étaient que des hameaux habités par une

---

(99) Sur la question de la souveraineté dans les différentes phases de l'histoire du droit des gens, voir REDSLOB, *Les grands principes du droit des gens*, 1 vol. in-8°, 1922.

population de même sang, de même langue, de même intérêt, séparés tout au plus par les prétentions de leurs échevins. Ce ne fut pas cependant une médiocre affaire de les réunir ; la distinction persista et déteignit sur le gouvernement. Les Athéniens nommaient dix généraux pour commander à tour de rôle, chacun pendant un jour, la même armée ; la démocratie athénienne fut toujours une rivalité de quartiers.

Mais qu'était-ce que la formation en une même cité des douze bourgs de Minerve, auprès de la centralisation de l'Italie ? L'Italie, au temps de Romulus, contenait une centaine de petits peuples, tous indépendants, et que leur développement simultané allait bientôt contraindre à s'unir. Rome fut le centre de cette absorption qui dura près de six siècles. Or, qu'on daigne, pendant un moment, se rendre compte des difficultés d'une pareille fusion, dont les siècles modernes n'offrent pas d'exemple, et l'on comprendra ce que c'est que la guerre.

La première guerre qu'eurent à soutenir les Romains fut contre les Sabins. L'enlèvement des femmes, présenté par Tite-Live comme la cause ou le prétexte de cette guerre, donne clairement à entendre qu'entre ces deux cités la distinction était devenue impossible. Il y avait donc à régler les conditions de la réunion, déterminer la constitution ; si les deux Etats étaient monarchiques au moment de la fusion, quelle dynastie on éliminerait ; dans le cas où l'un des deux seulement eût été monarchique, l'autre républicain, il s'agissait soit de créer un gouvernement mixte, soit de changer les traditions et les mœurs politiques d'un des deux peuples. Puis il y avait à faire concorder des législations différentes, concilier des usages, créer la tolérance, etc. Rome, dès ses premières guerres, offrit aux nations ses voisines l'*isonomie*, c'est-à-dire la participation aux droits civils et politiques de ses propres citoyens; et l'on a admiré, avec raison, cette modération habile du gouvernement de la vieille Rome. Mais qu'était-ce que l'isonomie pour une cité souveraine, pour des rois, des princes, des patriciens, accoutumés à régner chez eux en souverains ? Toujours le suicide. Il est clair, en effet, que, même en accordant aux villes incorporées l'égalité des droits et des honneurs, Rome, capitale, conservait la prépondérance; les villes n'avaient que l'espoir d'exercer, par leur appoint électoral, une part d'influence dans le gouvernement; et il s'en faut de beaucoup que les choses allassent même jusque-là. Servir des partis et des intrigues, afin de pouvoir à son tour s'en servir: quelle part

dans une république ! quel dédommagement de la souveraineté !

Aussi Rome eut-elle bien rarement à se féliciter d'une reddition volontaire. Tite-Live, livre VII (100) rapporte le cas de Capoue et des peuples de la Campanie : « *Itaque populum Campanum, urbemque Capuam, agros, delubra Deûm, divina humanaque omnia, in vestram, patres conscripti, populique Romani ditionem dedimus.* » Encore ne s'agit-il là que d'une soumission pure et simple. Vattel, qui cite le passage, ne paraît pas même se douter de son importance et de sa signification. Cette signification, c'est qu'aucun peuple ne peut se croire obligé de se démettre, d'abdiquer sa souveraineté et son indépendance; et pourtant il est certain que la nécessité, la raison supérieure des choses l'y pousse, que le progrès même de la civilisation l'exige.

On a vu, au moyen âge, des nations, la Hongrie, la Bohême, attirées par le prestige impérial, la supériorité de civilisation, l'influence religieuse, et sans doute aussi poussées par le sentiment de leur infirmité, laisser tomber leurs dynasties (101) et se donner volontairement, sans contrainte, à l'empereur. Mais les mœurs politiques de l'époque servaient d'excuse ; toute principauté, au moyen âge, relevant de l'empereur, les populations pouvaient se croire plus honorées, plus avantagées, de se trouver sous la protection immédiate du suzerain que sous la main de leurs princes : nous savons d'ailleurs qu'en se donnant, ces nations avaient soin de réserver leur nationalité, leurs usages et leurs privilèges. Elles entraient dans l'empire plutôt à titre de fédérées qu'à celui de sujettes; et c'est l'éternel argument des Magyars contre les envahissements du despotisme autrichien, de dire qu'ils n'ont été ni vaincus ni conquis, mais qu'ils se sont volontairement ralliés sous des conditions qui ne permettent pas de les confondre avec les serfs de l'empereur. Ils ne font point partie de son domaine patrimonial; il n'est, à leurs yeux, que le successeur de leurs rois.

Allons au fait. Pareils problèmes ne se peuvent résoudre que de deux manières: par l'exécution volontaire, comme firent ceux de Capoue, ou par la décision des armes. La première serait le plus souvent honteuse : reste donc la seconde.

---

(100) Tite-Live, l. VII, ch. 31.

(101) La « dynastie » est une des données de la sociologie de la force esquissée dans *La guerre et la paix;* elle sert à comprendre l'attitude de Proudhon à l'égard du mouvement des nationalités, en 1860, et à expliquer sa conception de la physique politique de l'Europe. Voir ci-dessous, liv. II, chap. x; et chap. xi, pp. 188-189; liv. III, chap. ii.

Ici se pose la question : La décision des armes est-elle de droit ? Peut-elle faire droit ? — Je l'affirme, sauf ce qui est relatif à la manière de faire la guerre et d'user de la victoire, et que nous aurons à rechercher ultérieurement.

En principe, toute guerre indique une révolution. Dans les temps primitifs, c'est l'acte par lequel deux peuples, poussés à la fusion par la proximité et les intérêts, tendent à opérer, chacun à son profit particulier, leur mutuelle absorption. Supposez qu'au moment de livrer bataille le Droit pût se manifester tout à coup, comme un dieu, et parler aux deux armées. Que dirait le droit ? Que la révolution qui doit changer la condition des deux peuples est inévitable, légitime, providentielle, sacrée ; qu'en conséquence il y a lieu d'y procéder, en réservant à chaque nation ses droits et prérogatives, et en distribuant entre elles la souveraineté du nouvel Etat, PROPORTIONNELLEMENT A LEURS FORCES. L'arrêt divin ne ferait ici qu'appliquer le droit de la force.

Mais, dans le silence des dieux, les hommes n'acceptent pas des révolutions qui contrarient leurs intérêts; ils trouvent même que les révolutions sont injurieuses à la Divinité. Dans le silence des dieux, ils ne jugent pas qu'une souveraineté proportionnelle soit une compensation suffisante d'une souveraineté entière, et ils repoussent tout arrangement. Dans le silence des dieux, enfin, ils n'admettent pas la supériorité de l'ennemi; ils se croiraient déshonorés de céder, sans combat, à une force moindre. Tous préfèrent la voie des armes, chacun espérant, se flattant que la fortune des armes sera pour lui.

Le duel est donc inévitable. Il est légitime, puisqu'il est l'agent d'une révolution nécessaire; sa décision sera juste, puisque la victoire n'est à autre fin que de démontrer de quel côté est la plus grande force, et d'en consacrer le droit. Car, ne l'oublions pas, le droit de la force, qui décide en dernier ressort de l'opportunité de la révolution et de la situation des deux peuples dans l'Etat nouveau, préexiste à la guerre; et c'est parce qu'il préexiste à la guerre qu'il peut s'attester ensuite au nom de la victoire.

Telle est l'origine, à la fois théorique et historique, et abstraction faite des incidents particuliers et des violences illicites, du *droit de la guerre*. Ce droit dérive du droit de la force et le suppose, mais il n'est pas la même chose que le droit de la force. Il est au droit de la force ce que le code de procédure civile est au code civil, ou le code d'instruction criminelle au code pénal. Le droit de la guerre est le code de procédure de la force; c'est pourquoi nous défini-

rons la guerre: *la revendication et la démonstration par les armes du droit de la force.*

Ce principe remplissait l'âme des anciens; il plane sur toute leur histoire, mêlé, il est vrai, à d'effroyables abus, sujet à des interprétations fausses, et rendu odieux par la barbarie avec laquelle on l'appliquait. Mais quand la fumée a-t-elle été prise pour un argument contre la lumière, et la superstition appelée en témoignage contre l'idée ? C'est le devoir de l'équitable histoire de dégager, dans les pensées des nations comme dans leurs gestes, le vrai du faux, et le juste de l'injuste.

L'an 416 avant Jésus-Christ, pendant la guerre du Péloponèse, les Athéniens assiégèrent l'île de Méla. La conférence qui eut lieu à cette occasion entre les Athéniens et les Méliens, et que nous a conservée Thucydide, est un des monuments les plus remarquables du droit des gens de cette époque, et aussi l'un des moins compris par les critiques.

« Il faut, disaient les Athéniens, partir d'un principe universellement admis, c'est que les affaires se règlent entre les hommes par les lois de la justice, quand une égale nécessité les y oblige; mais ceux qui l'emportent en puissance font tout ce qui est en leur pouvoir, et c'est aux faibles de céder. »

Les Méliens avouent qu'il leur est difficile de résister à la puissance d'Athènes; mais ils espèrent qu'en résistant justement à des hommes injustes, les dieux les protégeront.

Dans leur réplique, les Athéniens rendent les dieux complices de leur politique :

« Ce que nous demandons, disent-ils, ce que nous faisons est en harmonie avec l'opinion que les hommes ont de la Divinité. Les dieux, par une nécessité de la nature, dominent, parce qu'ils sont les plus forts; il en est de même des hommes. Ce n'est pas nous qui avons établi cette loi; ce n'est pas nous qui les premiers l'avons appliquée; nous l'avons reçue toute faite, et nous la transmettrons pour toujours aux temps à venir. Nous agirons aussi maintenant conformément à cette loi, sachant que vous-mêmes, et tous les autres peuples, si vous aviez la même puissance que nous, vous tiendriez la même conduite. » (P*).

J'ai suivi la traduction de M. Laurent, parce que cet écrivain, l'un des plus érudits de la Belgique, est en même temps

---

(P*) *Histoire du droit des gens*, par F. LAURENT, t. II, p. 205. (Cf. *Thucydide*, V, 89 et 105.)

l'un des adversaires les plus énergiques du principe que je défends, le droit de la force. Mais le grec de Thucydide est plus explicite : il signifie que le droit de la force est tout à la fois une inspiration de la conscience, par l'idée que tous les hommes se font de la Divinité, et une loi de la nature, qui veut que là où se trouve la force, là soit aussi le commandement. Telle est cette profession du droit de la force, qui a révolté la plupart des historiens, et que Denys d'Halicarnasse, qui écrivait quatre siècles plus tard, ne comprenait pas plus que Cicéron, et trouvait digne d'un brigand et d'un pirate. Cependant, observe M. Laurent, le même Denys rendait hommage à ce droit, quand il proclamait le droit des Romains au gouvernement des nations, parce qu'ils étaient les plus forts.

Après la bataille d'Ægos-Potamos, où fut anéantie la puissance des Athéniens, Lysandre assembla les alliés pour délibérer sur le sort des prisonniers. Il appela Philoclès, un des généraux athéniens, et lui demanda à quelle peine il se condamnait lui-même pour avoir fait porter un décret de mort contre les prisonniers grecs. « N'accuse point, répondit Philoclès, des hommes qui n'ont point de juges; vainqueur, traite les vaincus comme tu serais traité toi-même, si tu étais à notre place. »

M. Laurent, qui rapporte aussi ce fait, n'en a pas aperçu la haute moralité. Ce n'est pas la férocité de Philoclès qu'il faut admirer ici, mais son esprit de justice. Lysandre et les alliés prétendaient imputer à crime aux Athéniens les exécutions qu'ils s'étaient permises sur les prisonniers de guerre : en conséquence, il invitait Philoclès à dire lui-même à quel châtiment il se condamnait. C'est contre cette flétrissure que proteste le général athénien : Nous n'avons point de juges, s'écrie-t-il; nous n'avons fait qu'user, rigoureusement, il est vrai, mais légitimement, du droit de la guerre. Voyez, à votre tour, ce que vous avez à faire. Sans doute, la véritable jurisprudence de la force est contraire au massacre des prisonniers; mais remarquons que l'erreur des anciens ne porte que sur l'interprétation de la loi, tandis que chez nos écrivains modernes elle porte sur le principe même (P*).

Oh ! certes, le droit de la force est terrible dans son

(P*) L'ouvrage de M. Laurent, 5 vol. in-8° n'est qu'une longue protestation, en forme de répertoire historique, contre le droit de la force. Il est fâcheux que l'auteur n'ait pas aperçu que ce droit, qu'il réprouve, est toute la substance et l'âme de l'histoire, et qu'en le niant il se soit ôté à lui-même l'idée, et par conséquent la gloire d'un magnifique ouvrage. (L'ouvrage de Laurent, complété depuis, comprend 18 volumes in-8°, 1859 et suiv.)

exercice, alors qu'il s'agit d'y soumettre une population récalcitrante, qui mérite précisément d'autant plus d'estime qu'elle se refuse avec plus d'énergie. Mais les excès dont la guerre s'accompagne ne doivent pas faire perdre de vue le principe de droit qui s'y trouve impliqué; pas plus que les erreurs judiciaires, la vénalité des magistrats, l'obscurité de la loi, l'astuce des plaideurs, ne peuvent faire méconnaître la justice qui a présidé à l'organisation des tribunaux; pas plus que l'adultère n'est un argument contre le mariage, ou le dol et le manque de parole un argument contre l'utilité et la moralité des contrats.

C'est ce sentiment invincible d'un droit impliqué dans la guerre, qui tout d'abord a fait entourer celle-ci de formalités nombreuses, qui en a posé les conditions et réglé les conséquences, comme s'il s'agissait d'un débat judiciaire. Par exemple, c'est un fait universel que la condition faite au vaincu est moins bonne que celle qu'il eût obtenue par une soumission volontaire, et cela est encore de toute justice. Ici, le battu, comme le plaideur qui succombe, paye les frais; l'aggravation de son sort est la compensation du dommage qu'il a causé, par sa résistance, au vainqueur.

On comprend, et il est bon que je le redise, afin d'ôter tout prétexte à la calomnie, qu'il ne peut être question ici de justifier toute espèce de guerre, pas plus que d'excuser ou d'approuver tout ce qui se fait à la guerre. Il en est de ce droit comme de tous les autres, dont la reconnaissance ne légitime en aucune façon les abus. Le cœur de l'homme est plein de passions; ses œuvres sont impures; mais le droit est saint, aussi bien dans la guerre que dans le travail et la propriété.

Les circonstances dans lesquelles le droit de la force devient applicable et par conséquent la guerre légitime, comme action en revendication de ce droit, et solution d'un litige international, sont de plusieurs genres; nous noterons les quatre principaux :

1. *Incorporation d'une nation dans une autre nation, d'un Etat dans un autre Etat; absorption ou fusion de deux sociétés politiques.* — C'est le cas qui nous a servi d'exemple; c'est le premier qui se présente, et le plus important, sinon le plus fréquent de tous. Tous les Etats modernes, pour peu que leur population atteigne un ou deux millions d'âmes, sont le produit, plus ou moins légitime, de la guerre, du droit de la force. Ainsi s'est formé peu à peu l'ancien royaume de France, d'abord par la conquête romaine, qui a réduit

sous le même joug toutes les nationalités dont se composait la Gaule primitive; puis par la conquête franque, qui, lors de la dissolution de l'empire, assistée de l'épiscopat, continua l'unité; enfin, par la réunion au domaine royal de toutes les provinces qu'avait détachées du centre le régime féodal. Il est évident, à la simple inspection de la carte, que les nécessités de voisinage, bien plus que la ressemblance, plus ou moins accusée, des idiomes, de la religion, des mœurs et coutumes, a poussé la multitude des petits Etats compris entre les deux mers, les Pyrénées, le Rhin et les Alpes, à se fondre en un Etat unique, lequel Etat devait naturellement prendre le nom, le titre et la loi de celui que sa position centrale et sa force supérieure désignaient d'avance comme foyer d'attraction. Sous les Romains conquérants venus du dehors, le centre est un peu partout; mais avec les rois Francs il se fixe à Paris; et, pour qui étudie la disposition des divers bassins qui divisent le sol français, il ressort que le choix de cette capitale n'est point du tout le fait de l'homme; c'est le fait de la nature même (102).

Ici nous apparaît pour la première fois, à l'origine de la guerre et de la conquête, à l'origine même des sociétés, un principe que nous trouverons désormais en contradiction perpétuelle avec le droit de la force: c'est le droit de nationalité. On l'a dit et répété à satiété depuis Hobbes : Une nation, un Etat, est une personne collective, douée comme l'individu, d'une vie propre; qui a sa liberté, son caractère, son génie, sa conscience, et par conséquent ses droits, dont le premier et le plus essentiel est le maintien de son originalité, de son indépendance et de son autonomie. Mais, ainsi que nous l'avons observé, tous ces droits doivent s'effacer devant la nécessité qui, en multipliant les hommes, en développant les populations et les Etats, les force de se joindre, de se pénétrer, de se fondre : de là la guerre, de là les prérogatives de la force. Ce qui se passe alors n'est pas autre chose que ce qui arrive dans toute société policée, lorsque deux droits différents se trouvent en opposition : c'est l'intérêt le moins important qui cède au supérieur, et dont le droit, par conséquent, vient s'absorber dans celui du second. Ainsi, dans le cas d'utilité publique, il y a dépossession du simple particulier, mais sauf indem-

---

(102) Cf. Vidal de la Blache, *Tableau de la Géographie de la France*, t. 1er de l'*Histoire de France* publiée par M. Lavisse, pp. 139-143; Jean Brunhes, *La Géographie humaine de la France*, t. 1er de l'*Histoire de la nation française*, publiée par M. Hanotaux, pp. 370 et suiv.; Jean Brunhes et C. Vallaux, *La Géographie de l'histoire*, 1 vol. in-8°, 1921, chap. ix, « l'Etat et la capitale », pp. 370 et suiv. Cf. ci-dessous l. IV, ch. x, notes 265, 270.

nité préalable. L'expropriation n'est autre ici que l'exercice du droit de la force; l'indemnité qui en est la condition représente le droit privé, que vient absorber le droit général.

La guerre, l'exercice du droit de la force, de nation à nation, et la conquête qui s'ensuit, est donc le sacrifice d'une ou de plusieurs de ces personnes morales, qu'on appelle nations ou Etats, à une nécessité supérieure, qui prime dans ce cas le respect dû à cette personne morale, et son droit à l'existence.

2. *Reconstitution des nationalités.* — Ce motif est l'inverse du précédent. Il a lieu toutes les fois que, par la dissolution d'un grand Etat, les parties qui le composent, et qui jusque-là s'étaient fusionnées dans un Etat commun, tendent à se désagréger, obéissant, non plus à l'attraction du centre, mais à leurs attractions et répulsions particulières. Ainsi, de l'antique empire des Perses, fondé par Cyrus, se formèrent, après la mort d'Alexandre, tous ces petits royaumes qui furent l'apanage des généraux macédoniens, et subsistèrent jusqu'à l'arrivée des Romains. Ainsi, de la dissolution romaine, favorisée par l'invasion des barbares, renaquirent toutes les nationalités que Rome avait englouties; l'Italie elle-même obéit à ce mouvement de réaction, et l'on vit toutes les villes se détacher de la métropole avec une juvénile ardeur, qui fut pour l'Italie, il faut bien le reconnaître, le point de départ d'une vie de splendeur, d'universelle influence et de gloire. En un jour, le travail de six siècles fut détruit, et ce que l'Italie avait été pour le monde par l'unité, elle le redevint par la fédération.

Ainsi s'explique l'agitation qui sous nos yeux travaille l'empire d'Autriche, agglomération à la fois monarchique et fédérative de nations réunies moitié par la guerre, moitié par des traités. C'est juste au moment où le gouvernement impérial allait accomplir son œuvre de centralisation que l'on voit ces nationalités, longtemps soumises, protester contre leur mutuelle fusion, revendiquer leurs privilèges, leurs vieilles chartes, leur autonomie : ce qui, si la force centrifuge l'emportait sur la force centripète, entraînerait la dissolution de l'empire.

Au point de condensation où ils sont parvenus, le groupement par grandes masses demeure, jusqu'à nouvel ordre, la loi des peuples de l'Europe. Leur commune sûreté, les intérêts de leur commerce, de leur industrie, de leur développement intellectuel et moral, l'intérêt supérieur de la civilisation universelle, font de ces grandes associations

une nécessité (103). C'est dans ces conditions que s'était formé l'empire d'Autriche, fragment le plus considérable de cet empire apostolique fondé par Charlemagne, illustré par Othon le Grand, Barberousse et Charles-Quint. Maintenant de nouvelles idées, de nouveaux besoins, travaillent les populations. Tandis que le gouvernement de Vienne, pressé par l'incursion du dehors, cherche son salut dans la concentration des forces de l'empire, les peuples dont il se compose craignent qu'une plus grande cohésion ne soit pour eux une aggravation de servitude, et, à l'heure la plus critique, revendiquent le bénéfice de leur nationalité. Question de guerre, par conséquent, à moins qu'une transaction, qui dans ce cas n'aurait rien de déshonorant pour personne, ne prévienne le conflit. Peut-être, pour ramener la cohésion dans cette divergence, ne faut-il que le sacrifice d'une dynastie : le sacrifice des dynasties comme celui des nationalités est aussi une loi de l'histoire. *Videbit Deus.* La vie morale, la conscience, la force, est-elle à Vienne, à Pesth, à Prague ou à Agram ? Toute la question est là.

3. *Incompatibilité religieuse.* — Ce n'est point comme juge de la doctrine que la guerre intervient parfois dans les questions de religion; il est évident que la théologie n'a rien de commun avec l'exercice de la force. Aussi la guerre n'a-t-elle pas la prétention de décider, entre deux croyances, laquelle est la vraie; entre deux opinions théologiques, de quel côté est l'orthodoxie et de quel côté est l'hérésie. Il s'agit simplement pour elle de décider, entre deux fractions d'un même peuple divisé dans sa religion et à qui la tolérance est impraticable, laquelle de ces deux fractions devra embrasser la religion de l'autre, comme l'enfant suit la religion de son père, à peine de se voir exclu de la communion paternelle. *Ton peuple sera mon peuple et ton Dieu sera mon Dieu,* disait Ruth, veuve et désolée, à sa belle-mère Noémi, qui lui proposait de retourner dans son pays de Moab. Telle est précisément, en matière de religion, la maxime que la guerre impose à la faiblesse.

Dans les premières sociétés, où la religion se confond avec la législation, le sacerdoce avec le pouvoir, le culte avec la justice et la morale, la tolérance, fondée unique-

---

(103) Proudhon prend ici le contrepied de Rousseau. Cf.: WINDENBERGER, *Essai sur le système de politique étrangère de J.-J. Rousseau. La République confédérative des petits Etats,* 1 vol. in-8°, 1900. Voir aussi : MONTESQUIEU, *Réflexions sur la monarchie universelle en Europe,* in-4°, 1891 : « En Asie on a toujours vu de grands empires; en Europe, ils n'ont jamais pu subsister », p. 18; et *Esprit des lois,* livre IX.

ment sur la séparation de l'Eglise et de l'Etat, est impossible; l'unité de religion est nécessaire. La religion, identifiée avec la justice, la politique et les mœurs, est la vie même de la société. Elle est à l'âme ce que la nourriture est au corps. L'homme vraiment religieux ne peut pas plus supporter le dissident ou l'impie, que l'homme physique ne peut souffrir qu'un méchant voisin corrompe l'air qu'il respire, l'eau qu'il boit, le pain dont il se nourrit; qu'il empoisonne son bétail, fasse périr ses arbres, ravage ses moissons et menace son domicile. Il est possible que des deux religions en conflit aucune ne soit la bonne, possible que toutes deux soient d'égale valeur, possible que la religion du plus faible soit meilleure que celle du plus fort. Ce n'est pas de quoi se préoccupe la guerre; comme je l'ai dit, elle ne connaît pas de dogme. La seule chose qui soit de sa compétence, c'est, puisque les deux sectes ne se peuvent souffrir et qu'une doit être sacrifiée, de décider, par les voies de la force, à qui incombera le sacrifice, en quoi l'on ne saurait dire que la guerre soit injuste. Ce n'est pas elle qui excommunie; loin de là, la décision qu'elle est appelée à rendre implique qu'à ses yeux toutes les religions se valent, en tant qu'elles sont une présentation de la pure justice; à cet égard on peut dire que la raison de la guerre est d'accord avec celle du philosophe. En matière de religion, la guerre est la tolérance même.

L'histoire est pleine de ces exécutions sanglantes, auxquelles nulle Eglise, nulle synagogue, nul sacerdoce ne répugna jamais. La guerre des Albigeois en est un bel exemple. Qu'on accuse, si l'on veut, la folie humaine, la superstition, le préjugé, le fanatisme, l'hypocrisie, à la bonne heure. Cela nous est aisé à nous autres qui vivons sans religion, qui pour la plupart, en perdant le sentiment religieux, avons perdu jusqu'au sens moral. Mais s'il est beau de mourir pour son pays, il ne l'est pas moins de mourir pour sa foi : après tout, l'un n'est pas différent de l'autre. Quant à la guerre, elle est ici sans reproche. Le jour où la fureur des sectes l'a forcée d'intervenir, elle a fait la seule chose qu'il y eût à faire, en sacrifiant, avec le moins de sang répandu possible (je raisonne dans l'hypothèse d'une guerre en forme), le plus faible au plus fort. Il est triste, sans doute, pour un croyant de perdre sa religion et son Dieu dans un combat à l'épée. Mais ces immenses douleurs ne nous touchent plus aujourd'hui qu'à l'Opéra. Au fond, que perdrait la civilisation, en passant d'Osiris ou Baal à Mithra, de Mithra à Jéhovah, de celui-ci à Jupiter, de Jupiter au Christ,

du pape à Luther ? C'est à travers ces variations et ces apostasies que nous avons appris à séparer la foi de la raison, le culte de la justice, l'Eglise de l'Etat. Jamais, j'ose le dire, jugement rendu par la force ne fut mieux motivé, exécution plus féconde et plus légitime.

4. *Equilibre international, délimitation des Etats.* — Ce principe de litige, la délimitation du territoire et le maximum d'étendue d'un Etat, dont il serait aisé de constater la présence dans la plupart des guerres anciennes et modernes, est devenu, depuis le Congrès de Vienne en 1814-1815, l'objet même du droit des gens européen. Les applications de la loi d'équilibre sont fréquentes dans l'histoire, ainsi que l'a prouvé ANCILLON, dans son *Tableau des révolutions du système politique en Europe.* C'est à l'énergie de cette loi que la Prusse a dû, au dix-huitième siècle, de devenir tout à coup un grande puissance, formant simultanément contrepoids à la Russie, à l'Autriche, à la France et aux Etats Scandinaves (103 *bis*). Tel qu'il a été posé par les traités de 1814 et 1815, le principe d'équilibre international ne peut être considéré comme la dernière formule du droit des gens, ainsi que nous le démontrerons au volume suivant. Mais on ne saurait non plus se refuser à y voir une préparation à un ordre de choses supérieur, et comme la pierre d'attente d'une paix définitive (104).

« L'équilibre politique, dit Eugène Ortolan, consiste à organiser entre les nations faisant partie d'un même système une telle distribution et une telle opposition de forces, qu'aucun Etat ne s'y trouve en mesure, seul ou réuni à d'autres, d'y imposer sa volonté, ni d'y opprimer l'indépendance d'aucun autre Etat; et s'il est exact de dire que l'équilibre de forces diverses s'obtient par la combinaison de ces deux données, l'intensité et la direction, on reconnaîtra qu'entre nations l'intensité se compose de tous les éléments quelconques, matériels ou immatériels, qui sont de nature à constituer la puissance, le moyen efficace d'action; quant à la direction, elle se détermine par l'intérêt. Il faut donc combiner la distribution des divers éléments de puis-

---

(103 *bis*) Cf. Baron DE BIELFELD, *Institutions politiques*, 3 vol. in-8°, 1768; *De la balance du pouvoir en Europe*, t. II, pp. 151 et suiv.; t. III, pp. 183 et suiv. DONNADIEU, *La théorie de l'équilibre; étude d'histoire diplomatique et de droit international*, 1 vol. in-8°, 1901. C. DUPUIS, *Le principe de l'équilibre et le concert européen de la paix de Westphalie à l'acte d'Algésiras*, 1 vol. in-8°, 1909.

Voir aussi, dans le même sens, le livre classique de BONFILS et FAUCHILLE, *Manuel de droit international public*, 7e édit., § 23.

(104) Voir ci-dessous, livre V, chap. III et IV.

sance et les rapprochements ou les oppositions d'intérêts pour créer dans un groupe de nations, à un moment donné, un état d'équilibre, en ne perdant pas de vue l'extrême mobilité des éléments de puissance, et surtout des intérêts. Chaque jour ils peuvent se modifier, et l'équilibre courra le risque de s'altérer par ce qui augmentera ou diminuera les uns, et viendra unir ou diviser les autres. » (P*).

Ces considérations de M. Ortolan impliquent toute une théorie du droit de la force, toute une philosophie de la guerre, quatre mots, ce semble, qui hurlent de se voir accouplés, mais qui n'en expriment pas moins, par leur réunion, une vérité rigoureuse. Elles aboutissent à cette conséquence, que je prends la liberté de recommander aux méditations du savant jurisconsulte : c'est que si, depuis un siècle, grâce au principe d'équilibre, ou, comme disait Ancillon, des *contre-forces*, le droit des gens a fait quelque progrès, il doit ce progrès, non pas à la négation du droit de la force, mais à son affirmation, je dirais presque à sa restauration, dans le sens littéral et matériel que lui donnèrent les anciens.

Tels sont, en général, les motifs puissants, les intérêts sacrés, justiciables de la force, qui remplissaient autrefois d'enthousiasme l'âme du guerrier. Bien plus que le sujet perdu dans nos grands Etats comme la goutte d'eau dans l'Océan, bien plus que le paysan de nos campagnes, le bourgeois et l'ouvrier de nos villes, l'homme de la cité antique sentait en lui la patrie et la souveraineté. Il n'était homme que par là : hors de là il perdait tout, richesse, dignité, liberté. Voilà ce qui donnait un sens à la grande parole de Tyrtée, traduite par Horace : *Dulce et decorum est pro patria mori,* il est doux, il est glorieux de mourir pour la patrie; parole que la plèbe romaine du temps d'Auguste commençait à ne plus comprendre, et que les nations modernes ne comprennent pas beaucoup plus. Que fait au paysan de la Lombardie, par exemple, de vivre sous le protectorat du Piémont ou de l'Autriche, si la rente qu'il paye au bourgeois est toujours la même, si, comme le colon antique, il doit rester éternellement pauvre diable ?... (105).

(P*) *Des moyens d'acquérir le domaine international.* J'emprunte cette citation à M. Vergé, l'éditeur de Martens (II, p. 317) n'ayant pas sous la main l'ouvrage de M. Ortolan. (In-8°, 1851.)

(105) Dans le *Principe fédératif*, 1 vol. in-18, 1863, p. XII, Proudhon écrit : « Mais je puis dire en attendant, à propos de l'Italie..., que cette unité... n'est autre chose dans la pensée des habiles qu'une *affaire*, une grosse affaire, moitié dynastique et moitié bancocratique. » Dans l'Introduction au volume qui comprendra cet ouvrage et les deux brochures sur l'unité italienne, nous

Dans cette lutte de la force, tout est beau, généreux, sublime. C'est là que l'honneur de la vie s'élève pour le citoyen en proportion de ses sacrifices; c'est, le dirai-je ? par cette magnanimité de la guerre que le vaincu tombé en servitude est plus honorable que celui qui, sans combat, accepte l'incorporation de son pays et l'abrogation de sa souveraineté.

Si la justice est notre haute prérogative, et son culte quotidien le gage de notre félicité, les jours de batailles, je parle des batailles légitimes, doivent être pour les combattants des jours de sainte allégrese. L'heure, marquée par le destin, a sonné. Deux nations sont en présence : il s'agit de savoir laquelle doit donner son nom à l'autre, et, en l'absorbant, doubler sa propre souveraineté. Qui les pousse à ce duel ? La force des choses, l'ordre de la Providence, dit le chrétien; la loi des sphères, dirait Machiavel (106). Eh bien! s'écrient-ils tous ensemble, mourons, ou sauvons l'honneur de nos pères et l'immortalité de notre race !

La guerre, sans haine ni injure, entre deux nations généreuses, pour une question d'Etat inévitable et de toute autre manière insoluble; la guerre, comme revendication du droit de la force, de la souveraineté qui appartient à la force : voilà, je ne m'en cache pas, ce qui me semble à moi l'idéal de la vertu humaine et le comble du ravissement. Qui oserait parler ici de *voleurs* et d'*assassins ?*

Voulez-vous un éclatant témoignage de la réalité du droit de la guerre et de son intervention nécessaire dans la société ? Regardez ce qui arrive, en ce moment, au chef de l'Eglise chrétienne. A la chute de l'empire, sous les coups répétés de la barbarie, l'Italie tombe en dissolution. Les villes, rendues à leurs attractions naturelles, travaillent, chacune de son côté, à reconstituer leur indépendance. Le christianisme était la loi universelle; l'Eglise, avec la papauté pour centre, la seule puissance. Il était aisé à la

---

discuterons ce point de vue. Qu'il suffise de remarquer ici que Proudhon simplifie la réalité à l'excès et méconnaît des faits tels que le rôle du clergé dans le mouvement des nationalités. Il était dans l'Italie, de 1860, analogue à ce qu'il sera plus tard en Pologne, en Croatie, en Transylvanie.

(106) Machiavel professait une sorte d'astrologisme dont le premier principe était le mouvement des sphères : cours des saisons, organisation des sociétés et des Etats, passage de la monarchie à l'aristocratie, de l'aristocratie à la démocratie et retour à la monarchie, pestes, famines, vie et mort de l'homme sont déterminés par le mouvement circulaire de l'univers. D'après un second principe, tous les grands événements étaient annoncés par des prophéties ou des prodiges. Cf. FERRARI, *Machiavel juge des révolutions de notre temps,* 1 vol. in-8°, Paris, 1849.

Rome chrétienne de refaire une Italie compacte, armée contre toute influence du dehors, si le chef de l'Eglise avait été, comme le consul antique, comme l'empereur païen, à la fois pontife, magistrat et général. Mais le Christ avait déclaré que son royaume n'est pas de ce monde; lui-même avait pris soin de séparer le spirituel du temporel ; des passages formels de la loi défendent au prêtre de tirer le glaive. Pour opérer la recomposition de l'Etat italien, le pape n'a que la foudre du sanctuaire, l'excommunication. Sa puissance d'opinion est énorme : tout se prosterne quand il répand la bénédiction ou qu'il fulmine l'anathème; tout se redresse et lui résiste, dès qu'il veut gouverner, conquérir ou combattre. L'Italie, grâce à cette impuissance du pontife de paix, reste profondément divisée. Par lui-même, le pape est incapable de se constituer un domaine : il attendra de la lance du roi franc (107), ou de la munificence d'une comtesse (108), le pauvre douaire dont il ne jouira même presque jamais. Ne pouvant devenir conquérant, il servira à empêcher toute autre conquête : tantôt il paralysera l'élan impérial, tantôt il minera le roi ou dissoudra les républiques. Et l'on verra l'Italie du moyen âge, après avoir renouvelé, pendant plus de mille ans, les scènes héroïques et toutes les magnificences de l'ancienne Grèce, après avoir initié l'Europe à la politique, aux sciences et aux arts, s'affaisser épuisée, et devenir la proie de l'étranger. L'Italie est tombée, parce que le pape, en qui résidait la plus grande autorité de l'Italie, n'était souverain que de l'ordre moral; parce que, vicaire de Jésus-Christ, il ne lui est permis, de par le testament de son divin auteur, de devenir ni conquérant, ni roi, ni empereur; parce qu'en un mot la constitution de son Eglise lui interdit d'exercer le premier et le plus essentiel des droits de l'Etat, le droit de la force.

C'est en vain que depuis Charles-Quint et la Réforme les princes du temporel se sont peu à peu concertés pour reconnaître et garantir un Etat propre au chef du spirituel; c'est en vain que les traités de 1815 ont consacré cet arrangement, et assuré au pontife romain l'appui des armées

---

(107) Pépin le Bref fit donation de la République des Romains (c'est-à-dire l'exarchat de Ravenne) au pape Etienne en 754 et constitua ainsi à la papauté un domaine territorial qu'il confirma à la suite de sa deuxième expédition en Italie, en 756.

(108) La comtesse Mathilde, fille et unique héritière de Boniface, marquis de Toscane, comte de Modène, Mantoue et Reggio. C'est dans son château de Canossa que l'empereur Henri IV vint faire amende honorable à Grégoire VII. A sa mort (1113), elle légua tous ses domaines au Saint-Siège.

alliées, catholiques, grecques et protestantes : la contradiction d'une puissance non guerrière éclate de plus en plus. Certes le dix-neuvième siècle est un siècle de diplomatie, si jamais il en fut. Plus qu'à aucune autre époque, les affaires relèvent de la raison publique et tendent à se régler par la voie des transactions et des Congrès. Quel avantage pour un gouvernement qui affecte de devoir tout à la religion, à la piété des peuples, aux traditions les plus respectables, à la solidarité de l'autel et du trône ! N'est-il pas vrai que si la paix était le principe, la condition et le but des Etats, le plus grand de tous les Etats, celui qui aurait la plus grande puissance d'absorption, ce devrait être l'Eglise !

Mais la diplomatie, quand elle a la parole, n'est autre chose que l'organe officiel de la guerre; la politique entre les nations n'est au fond que la raison des armées, le droit de la force. Voilà pourquoi, dans les Congrès des puissances, le souverain pontife n'a pas la parole (109), si ce n'est pour entonner le *Te Deum* et invoquer le Saint-Esprit. Voilà pourquoi, ne comptant pour rien, ni sur les champs de bataille, ni dans les conférences des souverains, sa politique à lui, sa politique de prêtre, est de dissoudre les forces qu'il ne peut dominer. Ne pouvant conquérir l'Italie, le pape ne travaille qu'à l'immobiliser, tantôt par ses propres divisions, tantôt par les armes étrangères. On l'a vu, en 1848, lorsque Pie IX refusa de suivre le peuple dans la guerre contre l'Autriche (110) : « Je suis, dit-il, le père commun des fidèles; il ne m'est pas permis de faire la guerre contre une fraction de mon troupeau. — Quoi ! saint-père, pas même pour l'affranchissement de la patrie italienne ? — Non, pas même pour l'affranchissement de la patrie italienne. La patrie est affaire d'Etat, et le royaume du Christ n'est pas de ce monde. — Eh bien, alors, ne soyez donc pas chef d'Etat italien, *noli ergo imperare :* car la vie de l'Italie, avec vous, c'est le suicide. L'Italie ne peut rester pontificale et vivre. »

Aujourd'hui, l'Italie semble se réveiller. Elle a chassé ou peu s'en faut, l'étranger; et les sujets du pape l'aban-

---

(109) La plupart des publicistes n'admettent pas la qualité du pape comme personne du droit international, ses rapports avec les divers Etats étant réglés par le droit public interne de chaque Etat. Sur la thèse contraire, voir : PASQUALE FIORE, *Droit international codifié*, liv. I, titre V, art. 437-469; CHRÉTIEN, *Principes du droit international public*, chap. I, § 77.

(110) Dans une allocution prononcée le 29 avril 1848. Le rôle de la papauté et le mouvement créé par le *Primato* de GIOBERTI seront étudiés dans le volume contenant les deux brochures de PROUDHON, *la Fédération et l'Unité* et *Nouvelles observations sur l'unité italienne.*

donnent. L'Eglise est désormais mise hors la politique, hors le temporel, en Italie et dans les Etats dits de l'Eglise, aussi bien qu'en France, en Autriche, et dans les Etats catholiques. Concevez-vous un idéal relégué hors de la vie universelle et de la réalité des choses ? Un mot, un seul mot a déterminé cette grande ruine : *Le royaume du Christ n'est pas de ce monde.* Son vicaire porte la houlette, non le glaive. Comment ce *berger* régnera-t-il sur les hommes, s'il ne peut les mener au combat ? Que l'on y songe : si quelque chose condamne irrémissiblement la souveraineté temporelle des papes, ne le cherchez point ailleurs, le voilà. Le pape n'est pas un calife; il lui est défendu de commander ses armées. Et prenez garde, si vous lui donnez un général, que tôt ou tard il ne soit supplanté par son général.

Au livre suivant, nous examinerons les règles qui président à l'emploi de la force, ce qu'on est convenu d'appeler *la guerre dans les formes.* Terminons d'abord ce que nous avons à dire des applications, immédiates et éloignées, du droit de la force.

CHAPITRE IX

Application du droit de la force. — 2° Objet et détermination du droit des gens.

Que le droit de la guerre dérive immédiatement du droit de la force, ou, pour mieux dire, que le premier ne soit que la formule de revendication et de constatation du second, c'est ce que le lecteur doit regarder maintenant comme à l'abri de toute contestation, bien que les auteurs n'aient jamais paru le comprendre, bien qu'ils n'aient jamais vu dans la guerre qu'une manière, en usage parmi les peuples civilisés, de se contraindre avec le moins de férocité possible.

Mais que le droit des gens dérive, à son tour, du droit de la guerre, comme celui-ci dérive du droit de la force; que, par conséquent, le droit des gens ne soit, s'il est permis de parler ainsi, que le droit de la force à sa troisième génération, c'est ce que les jurisconsultes peuvent encore moins admettre, et qui renverse toutes leurs thèses. Non seulement, en effet, ils ne reconnaissent pas le droit de la force, mais le droit de la guerre, dont nous avons si nettement défini l'objet et la spécialité, dont nous ferons bientôt connaître les règles, n'est à leurs yeux qu'une fiction, formant un article particulier, exceptionnel, anormal du droit des gens, qui se trouverait ainsi former le premier échelon du droit.

D'où vient alors, selon nos savants publicistes, le droit des gens, et en quoi consiste-t-il ?

Le droit des gens, répondent-ils, découle du droit naturel. — Et qu'est-ce que le droit naturel ?

Vattel cite Hobbes, qui divise la loi naturelle en loi naturelle de l'homme et loi naturelle des Etats. Cette dernière est ce que l'on appelle d'ordinaire *droit des gens*. Les maximes de l'une et de l'autre de ces lois sont les mêmes. — Vattel approuve la déduction de Hobbes; il observe seu-

lement que le droit naturel, dans son application aux Etats, souffre certains changements; nous en avons parlé plus haut,

Pufendorf et Barbeyrac souscrivent comme Vattel à l'opinion du publiciste anglais.

Montesquieu dit, en gros, ce qui *se passe;* il ne sait pas le premier mot de ce qui est.

« Le droit des gens est naturellement fondé sur ce principe, que les diverses nations doivent se faire dans la paix le plus de bien, et dans la guerre le moins de mal qu'il est possible, sans nuire à leurs véritables intérêts.

« L'objet de la guerre, c'est la victoire; celui de la victoire, la conquête; celui de la conquête, la conservation. De ce principe et du précédent doivent dériver toutes les lois qui forment le droit des gens.

« Toutes les nations ont un droit des gens; les Iroquois mêmes, qui mangent leurs prisonniers, en ont un. Ils envoient et reçoivent des ambassades; ils connaissent des droits de la guerre et de la paix; le mal est que ce droit des gens *n'est pas fondé sur les vrais principes.* » (P*).

Mais pourquoi les nations sont-elles en guerre et font-elles appel à la force ? Montesquieu n'en sait rien. Et comment pourrait-il s'en douter ? Il ne reconnaît pas le droit de la force. Il cite, en souriant les Iroquois, dont le droit international n'était pas fondé, selon lui, sur les vrais principes. Mais les Iroquois, qui mangeaient leurs prisonniers, et justement parce qu'ils les mangeaient, en savaient plus que Montesquieu sur le droit des gens. Manger son ennemi, c'était exécuter sur les personnes l'arrêt que la victoire n'avait porté que sur l'Etat, savoir : que l'Etat du vaincu sera absorbé dans l'Etat du vainqueur.

Si les juristes ne savent rien de l'origine et des principes du droit des gens, savent-ils mieux ce qui les constitue ?

« Le droit des gens, selon Mackintosh, comprend les principes de l'indépendance des nations, leurs rapports en temps de paix, les privilèges des ambassadeurs et des ministres d'un rang inférieur, les relations entre les simples sujets, les justes causes de la guerre, les devoirs mutuels des puissances belligérantes et des puissances neutres, les

---

(P*) *Esprit des lois,* livre I (ch. 3). (Voir aussi, livre X, chap. 1er : « *Le droit des gens...,* est la loi politique des nations considérées dans le rapport qu'elles ont les unes avec les autres. »)

bornes des hostilités légitimes, les droits de la conquête, la foi à observer entre ennemis, le droit résultant des armistces, des sauf-conduits et des passeports, la nature des alliances et les obligations qui en naissent, les voies de négociations, l'autorité et l'interprétation des traités de paix. » (111).

Qu'on ouvre le premier auteur venu, à la table, et l'on verra que Mackintosh ne fait ici que les résumer tous.

Or, il y a de nombreux et graves reproches à faire à cette énumération. Le premier est que le droit de la guerre est considéré comme faisant partie intégrante du droit des gens, ce qui est inadmissible; le second, que les rapports des nations entre elles et les obligations qui en naissent ne différeraient en rien, quant à leur objet, des rapports et des obligations qui existent entre individus, ce qui ruine la distinction qu'on voudrait établir entre le droit civil et le droit des gens; le troisième, qu'aucun des rapports spéciaux de nation à nation, aucune des graves questions que ces rapports soulèvent, ne sont seulement mentionnés; le quatrième, que le droit primordial, celui duquel naissent, d'abord le droit de la guerre, et ultérieurement le droit des gens, le droit de la force, y est, comme d'habitude, entièrement méconnu. Arrêtons-nous là.

Les auteurs qui ont traité du droit des gens semblent avoir ignoré jusqu'aux règles de la classification. Comme ils avaient observé, par exemple, que le droit de la guerre est réservé aux chefs d'Etat, à l'exclusion des particuliers, ils en ont conclu que le droit de la guerre faisait partie du droit des gens. Ainsi du reste. Mais, d'abord, chacun sait que le droit de guerre n'a pas toujours été le privilège du prince; que, pendant des siècles, il a appartenu à tout homme libre, et qu'aujourd'hui encore, en temps de guerre, les gouvernements le confèrent à de simples particuliers, au moyen des lettres de marque. Puis, ce n'est pas par l'importance des personnages que le droit se différencie, mais par les natures, facultés ou actions qui y donnent lieu. Ainsi, il n'y a pas un droit du riche et un droit du pauvre, un droit du noble et un droit du roturier, un droit du marchand en gros et un droit du marchand en détail, un droit pour les Etats de cinquante mille âmes et un pour ceux de cinquante millions. De semblables distinctions

---

(111) *Discours sur l'Etude du droit de la nature et des gens*, par Sir J. Mackintosh, trad. Royer-Collard, publié en tête du t. I de l'édition citée du *Droit des gens*, de Vattel, p. 48.

sont ce qu'on appelle en droit *acception de personnes ;* c'est une offense à la justice, et la révolution en a détruit jusqu'à la racine. Il y a un droit de la force, un droit de l'intelligence, un droit du travail, un droit de l'échange, un droit de la famille, un droit de propriété, un droit pénal, un droit de procédure civile et criminelle, un droit de la guerre, lesquels droits se distinguent les uns des autres par les facultés ou fonctions qui les produisent et sont identiquement les mêmes dans tous les sujets, grands et petits, individuels et collectifs.

Pour qu'il y ait un véritable droit des gens, il faut donc qu'il existe dans l'être moral, qu'on appelle nation, un ordre de rapports qui ne se trouve pas dans le simple citoyen. De semblables rapports existent-ils ? Toute la question est là. En quoi la nation, que la jurisprudence assimile, sous plusieurs points de vue, à l'individu, en diffère-t-elle de manière à motiver la distinction d'un nouveau droit ? Car il est évident que, sans cette différence dans la nature et la fonction du sujet, le droit des gens n'est qu'un vain mot, tout au plus une pierre d'attente, un cadre vide.

La réponse à cette question nous est fournie par ce que nous avons dit, au chapitre précédent, du droit de la guerre, et des circonstances qui en déterminent les actes.

Ce qui distingue, au point de vue du droit, l'être collectif, appelé nation ou Etat, du simple particulier ; ce qui établit une ligne de démarcation infranchissable entre la personne sociale et la personne individuelle, c'est que l'immolation de la première peut être, dans un intérêt supérieur, juridiquement requise, tandis que l'immolation de la seconde, hors le cas de crime emportant la peine capitale, ne le peut jamais. Ainsi, la république ne peut, sous prétexte du salut général, requérir le sacrifice de l'innocent, l'exil d'Aristide, la mort de Curtius, le suicide de Thraséas. Elle ne peut pas, sous prétexte de défense ou d'excès de population, expulser les bouches inutiles, ordonner le massacre des innocents et des vieillards. Toutes les têtes sont sacrées; la société n'existe que pour leur conservation. Dans aucun cas, dis-je, l'homme n'a le droit de supprimer l'homme, la majorité de se faire la place plus large par l'élimination de la minorité.

Mais il en est autrement des Etats. Dans maintes circonstances il faudra que cette personne collective, qui a aussi son âme, son génie, sa dignité, sa force; devant laquelle toutes les individualités s'inclinent comme devant leur souverain; il faut, dis-je, qu'elle disparaisse absorbée par une

existence supérieure. Le mouvement de la civilisation, le perfectionnement des Etats est à ce prix.

Des faits innombrables, tant de l'histoire moderne que de l'histoire ancienne, prouvent qu'en toute guerre c'est cette personne collective, l'Etat, ou, comme nous disons aujourd'hui, la nationalité, qui est en péril : la destruction des cultes (Cambyse, en Egypte; Antiochus, roi de Syrie, en Palestine; les musulmans); la destruction des aristocraties (conseil donné par Tarquin le Superbe à son fils; transportation des familles nobles de Judée par Nabuchodonosor; massacres de Galicie) (112); destruction des sacerdoces (persécution des mages par Darius, des druides par les Romains); massacre de tous les mâles, parfois de toute la population (le Pentateuque); abolition des langues; destruction des livres et des monuments; changement des constitutions; déplacement ou destruction des capitales, etc., etc. — Ces fais démontrent jusqu'à l'évidence qu'une pensée réfléchie, sachant ce qu'elle veut et où elle va, préside à toutes ces exterminations. Cette pensée, je le répète, n'est autre que l'immolation, en vertu du droit de conquête, de la personne collective qui a nom Etat, et que le vainqueur poursuit partout où il croit la voir vivre, dans le culte, la langue, les institutions, la dynastie, la noblesse, etc.

Le droit des gens a donc pour objet de déterminer, en général, et sauf la décision ultérieure de la guerre, quand, comment et à quelles conditions il peut y avoir lieu de procéder à la fusion ou incorporation, dans un Etat plus grand, d'un ou plusieurs autres Etats plus petits; fusion qui n'est évidemment pour ceux-ci, et quelquefois pour celui-là, qu'un suicide; et réciproquement quand, comment et à quelles conditions il peut y avoir lieu de procéder à l'opération inverse, c'est-à-dire à un démembrement.

De ce principe se déduisent des questions fort graves, jusqu'à présent fort peu étudiées, et qui ne figurent seulement pas dans les traités relatifs au droit des gens, mais qui n'en sont pas moins toutes étrangères au droit civil. On a écrit des volumes sur les ambassadeurs, qui ne sont après tout que des fondés de pouvoir constitués d'après les principes du droit civil; on ne trouverait pas une ligne de saine jurisprudence sur les questions suivantes :

---

(112) Sur la destruction des aristocraties, voir ci-dessous, p. 406 et note 258. Proudhon fait ici allusion au soulèvement des nobles polonais de Galicie, en 1846, contre lesquels le gouvernement autrichien fomenta la révolte des paysans ruthènes.

« Quelle peut être la grandeur normale d'un Etat ?

« Jusqu'à quel point la limitation de l'Etat est-elle donnée par la géographie, la race, la langue, la religion, la tradition, le degré de civilisation, etc.?

« Les Etats peuvent-ils, doivent-ils être égaux entre eux, ou sont-ils condamnés, par la raison des choses, à l'inégalité?

« Le fusionnement des nationalités peut-il, doit-il aller jusqu'à l'absorption du genre humain, de manière à former une monarchie universelle ?

« Ne serait-il pas plus vrai de supposer que l'unité politique du genre humain consiste, soit dans une hiérarchie d'Etats, soit dans une confédération ? Dans le premier cas, quel sera le rapport hiérarchique des Etats ? Dans le second, le principe fédératif ne conduit-il pas, par voie d'analogie, à la résolution des grands Etats en provinces fédérées ?

« Ou bien, enfin, l'équilibre a-t-il pour condition l'indépendance universelle, *l'anarchie* des cités ?

«L'équilibre peut-il être remplacé par un tribunal arbitral ? En tout état de cause, le groupe politique le plus avancé en civilisation, le plus fort ou le plus riche, a-t-il droit à quelque privilège sur celui qui l'est moins ? Quelle est la nature de ce privilège ?

« Quand et comment une nation ralliée à une autre peut-elle revendiquer son autonomie ?

« Comment se fera la répartition des terres nouvellement découvertes, ou habitées par des peuplades réputées sauvages ? Quel sera, sur ces peuplades, le protectorat des civilisés ? Quels sont leurs droits et devoirs réciproques ?

« Quel a été, dans les temps anciens, le rôle de l'esclavage ? Que peut-il être aujourd'hui ?

« Une nation a-t-elle le droit de se clore et de refuser le commerce avec l'étranger ?

« *Quid* des alliances politiques particulières ? Ne sont-elles pas une menace à la liberté des autres Etats, partant une infraction au droit des gens ?... (113).

En voilà assez pour faire comprendre aux moins intelligents de nos lecteurs en quoi consiste le *droit des gens*, confondu par tous les publicistes, tantôt avec le droit politique, tântôt avec le droit naturel ou civil, tantôt avec le droit politique, tantôt avec le droit de la guerre, et réduit,

---

(113) Ce programme d'études de droit international public, esquissé en 1860, a fait, depuis lors, sous l'impulsion des événements, l'objet d'innombrables travaux; la guerre européenne a mis ou remis au premier plan des préoccupations politiques toutes les questions posées par Proudhon, et la Société des Nations a pour objet d'en résoudre quelques-unes.

en ce qui n'est pas du droit civil, politique ou guerrier, à de puérils détails sur la tenue des ambassades.

Quelques observations pratiques sur le droit des gens, considéré dans ses rapports avec le droit de la guerre et le droit de la force, termineront ce que nous avons à dire.

On a vu précédemment (chap. VIII, p. 139) que ce qui distingue le droit de la guerre du droit de la force, c'est que celui-ci est le droit par lequel un individu, une corporation, un Etat, réclame une chose comme lui appartenant en raison de la supériorité de sa force, tandis que le droit de la guerre a pour but de régler la manière dont il sera procédé, en cas de refus du défendeur, à la démonstration des forces, laquelle servira en même temps de jugement.

Le droit des gens diffère à son tour du droit de la guerre, en ce qu'il a pour but, non de régler les formes de la guerre, et ce qui s'y rattache, parlementaires, armistices, traités de paix, ambassades, etc., mais de déterminer les cas de guerre et d'en assigner les résultats, en formulant par avance les conclusions de la victoire sur toutes les questions que peut soulever l'opposition des puissances et éventuellement leur conflit. En deux mots, comme la guerre surgit de la négation du droit de la force et a pour but d'en assurer l'exercice, l'objet du droit des gens est soit d'éviter la guerre, soit de la réduire au strict nécessaire, soit enfin d'en déterminer les effets, en déterminant théoriquement, d'après le droit de la force, les obligations des peuples les uns envers les autres et les conséquences de leurs luttes.

Toutes les questions dont traite le droit des gens sont des questions de prépotence, susceptibles d'être vidées par le combat, qui ne reconnaissent même d'autre tribunal, d'autre arbitrage que celui de la force; des questions par conséquent dont la solution peut être toujours préjugée d'avance, d'après le calcul des forces, et sauf les modifications qu'y apportera la bataille, si les parties intéressées jugent à propos d'en venir aux mains. On conçoit de quelle importance serait, pour la transaction des litiges internationaux, l'abréviation des guerres et la consolidation des traités de paix, un répertoire de solutions pareilles. Si le droit des gens, sur lequel on a publié tant de volumes inutiles, était aussi avancé qu'il plaît à la vanité des auteurs de le dire, aucune des guerres qui ont désolé le monde depuis la Révolution n'aurait été possible : elles seraient tombées devant la jurisprudence des Etats. A quoi donc tient-il que nous ne soyons définitivement en paix ? A ce que le droit des gens n'est pas même défini; à ce que juristes et hommes d'Etat sont aussi insoucieux, malgré

leur morgue, des questions dont leur métier est de s'occuper, que les baïonnettes chargées de les trancher.

En fait de relations internationales, j'ose le dire, il n'existe aucun principe reconnu. Il y a des *usages*, réduits, d'une façon plus ou moins spécieuse, en théories par les professeurs, et sujets à autant d'exceptions qu'il plaît aux diplomates d'en trouver. La politique, autrefois dirigée de haut par l'Eglise, en vertu du lien qui unissait les deux pouvoirs, spirituel et temporel, est restée, depuis la fin du régime féodal, un art; elle n'est pas redevenue une doctrine. La diplomatie écrit, échange des notes, scandalise le monde de son impuissance, sans se douter seulement que cette impuissance provient de ce qu'il n'y a pas de transactions plus difficiles que celles qui ont pour objet de régler des questions de vie et de mort, dont la guerre est le seul arbitre. Chaque Etat suit sa tradition, chaque peuple son instinct, au risque de se prendre dans sa propre cupidité, et c'est tout. L'Italien, en politique, est machiavéliste; l'Anglais utilitaire et malthusien; le Français, glorieux et artiste; le Russe, comme l'a dit Napoléon Ier, est Grec du Bas-Empire; l'Allemand cherche, sans le trouver, son droit historique, ce qui fait qu'il n'y a toujours point d'Allemagne. Tout est à créer: la Révolution française elle-même n'a produit que des aspirations; elle a parlé de fraternité universelle, de paix perpétuelle, comme les poètes de l'âge d'or. Mais le premier mot reste à dire, et ce mot, bien simple, et que je voudrais faire sonner si haut que les morts l'entendissent, c'est que LA GUERRE NE FINIRA, LA JUSTICE ET LA LIBERTÉ NE S'ÉTABLIRONT PARMI LES HOMMES, QUE PAR LA RECONNAISSANCE ET LA DÉLIMITATION DU DROIT DE LA FORCE.

Le droit de la force, le droit de la guerre et le droit des gens, définis et circonscrits comme nous venons de le faire, se soutenant, s'impliquant et s'engendrant l'un l'autre, gouvernent l'histoire. Ils sont la providence secrète qui mène les nations, fait et défait les Etats, et, mettant d'accord la force et le droit, conduit la civilisation par la route la plus sûre et la plus large. Par eux s'expliquent une foule de choses dont il est impossible de rendre compte ni par le droit ordinaire, ni par aucun système historique, ni même par les évolutions capricieuses du hasard. Citons-en quelques exemples parmi les plus connus.

Notre sentiment démocratique s'indigne en voyant des mariages princiers décider l'agglomération de populations nombreuses, comme si les peuples étaient la propriété des

rois, et pouvaient être donnés par eux en apanage à leurs garçons ou en dot à leurs filles. L'Aragon et la Castille s'unissent par le mariage de Ferdinand et d'Isabelle; en Angleterre, les deux Roses se réconcilient par celui de Henri VII avec la dernière héritière d'York; la Bretagne est définitivement réunie à la France par celui de Charles VIII, et, après sa mort, de Louis XII avec Anne de Bretagne (114). Quelles protestations, quelles colères soulèveraient aujourd'hui de pareils actes ! Jusqu'en 1766, on voit la Lorraine revenir à Louis XV par la mort de Stanislas I[er], roi de Pologne, dont il avait épousé la fille. L'esprit des traités de 1815 a mis fin à ce système d'héritage, emprunté au droit civil, et appliqué, grâce, il faut le dire, au bon sens des princes, avec assez de bonheur, aux relations internationales. Maintenant, c'est un autre principe qui régit les acquisitions et les démembrements des Etats, le principe de l'équilibre des forces. Or, c'était aussi le droit de la force qui, sous l'emblème d'un mariage, opérait jadis une fusion dès longtemps prévue, toujours poursuivie, et devenue à la fin nécessaire. Suivez l'histoire, en effet : les conventions matrimoniales des princes ne sont plus de rien quand elles ont contre elles le droit de la force, qui n'est autre ici que le droit des gens. Louis XII aura beau alléguer les droits qu'il tient de sa grand'mère Valentine sur le duché de Milan, la réunion ne s'opérera pas. Entre la France et l'Italie, séparées par les Alpes et par la différence des nationalités, il n'y a plus lieu à appliquer le droit de la force, pas le moindre prétexte à réunion ou incorporation, et les plus belles armées sont ici sans vertu. La force seule, de même que la naissance, le génie ou la liberté, sans le droit, est impuissante; la plus éclatante bravoure combat en pure perte.

Qui ne s'est scandalisé, en lisant l'histoire de Louis XIV, de la pauvreté des motifs allégués par ce prince pour justifier son invasion des Pays-Bas ? Le droit de dévolution, qu'il invoquait du chef de sa femme (115), n'était nullement applicable dans la circonstance, et l'on a honte, pour

---

(114) Le mariage de Ferdinand et d'Isabelle eut lieu en 1469; celui d'Henri VII en 1486; celui de Charles VIII en 1491 et celui de Louis XII en 1499. On remarquera que ces faits qui eurent une influence déterminante sur la formation de trois grands Etats sont groupés dans une période de 30 ans.

(115) Il est exposé dans le célèbre *Traité des droits de la Reyne très chrétienne sur divers Etats de la monarchie espagnole*, Paris, in-4° et in-12, 1667. Les prétentions de la France donnèrent lieu à un grand nombre de réfutations et de pamphlets indiqués au catalogue de l'*Histoire de France*, t. II, pp. 233 et suiv. de la Bibliothèque Nationale.

la France et pour son souverain, de voir une cause, d'ailleurs si plausible, soutenue avec une mauvaise foi si opiniâtre et de si détestables arguments. Personne ne sut dire la vraie raison; elle était invincible. Devant la justice des nations, telle que la donnent les nécessités de l'agglomération politique, l'Espagne n'avait pas plus de droit sur les Pays-Bas et sur la Franche-Comté que la France elle-même n'en avait sur le Milanais, ou l'Angleterre sur la Guyenne. En revanche, la même loi d'incorporation qui, sous Ferdinand et Isabelle, avait déterminé la réunion de l'Aragon et de la Castille; qui, sous Charles VIII et Louis XII, décida la réunion à la France de la Bretagne; qui plus tard, sous Louis XV, fit retourner définitivement la Lorraine, ancien fief impérial, au royaume son rival; cette loi voulait que la France achevât de s'arrondir par l'annexion d'un certain nombre de provinces qui la touchaient à l'est et au nord. Ce travail de circonscription de l'empire français est-il aujourd'hui terminé ? N'y a-t-il pas quelque complément à y apporter, quelque rectification à y faire ? Question brûlante que je ne veux point discuter ici. Je me permettrai seulement de dire, non pas précisément que le patriotisme français nourrisse à cet endroit des espérances exagérées : le droit de la France peut se trouver déterminé par tels événements qui motiveraient de sa part de nouvelles annexions ; je dirai qu'à mon avis, depuis la Révolution française et les guerres qui l'ont suivie, en présence des institutions représentatives qui surgissent de tous côtés et des questions économiques qui se posent, le droit des gens a subi une modification essentielle, qui exige de tout autres solutions... (116).

Pourquoi la guerre de Cent ans, entre la France et l'Angleterre, fut-elle, de la part de cette dernière, une guerre injuste ? La disposition de la loi salique, qui excluait les femmes de la succession à la couronne, était une invention de procureur, dont Edouard III avait parfaitement raison de se moquer. Mais, entre la France et l'Angleterre, la nature a élevé des barrières qui rendent toute réunion impossible. Ici, comme dans l'affaire du Milanais, on peut affirmer que la loi d'incorporation était inapplicable, conséquemment qu'il n'y avait lieu pour le roi d'Angleterre

(116) Proudhon fait ici allusion aux visées de Napoléon III sur la Belgique, le Luxembourg et la rive gauche du Rhin. On sait qu'il fut obligé de quitter Bruxelles et de rentrer en France à la suite de deux « tentatives d'émeute » qui eurent lieu sous ses fenêtres, aux cris de : Vive la Belgique ! à bas les annexionistes! Cf. *Correspondance*, t. XII, pp. 191 et suiv.

de faire appel à la guerre. Bien loin que le roi de France dût reconnaître le titre dont se prévalait son rival comme petit-fils de Philippe le Bel, il aurait pu lui dire, s'il n'en eût été empêché par son respect du droit féodal :

« La loi de formation des Etats est qu'aucune incorporation n'ait lieu qu'autant qu'elle est commandée par une nécessité absolue. Dans ce cas seulement, il y a lieu de réunir deux Etats, en soumettant le plus faible à la raison politique du plus fort. Alors, s'il y a résistance du premier, il y a lieu d'en venir aux armes. Mais vous, roi d'Angleterre, prince étranger, séparé de mon pays par l'Océan, que demandez-vous ? Qu'y a-t-il de commun entre mon peuple et le vôtre ? Fussiez-vous le fils aîné du roi de France, mon père, vous ne pourriez vous prévaloir de votre primogéniture qu'à la condition de renoncer à votre qualité de roi d'Angleterre, ou de faire de l'Angleterre une province française. Non seulement donc nous refusons, moi, mes barons et mes fidèles communes, de vous reconnaître comme souverain; mais nous formons à notre tour, contre l'Angleterre et contre vous, une demande en revendication de cette province de Guyenne que vous retenez illégitimement et par une fausse interprétation du droit des gens. La Guyenne, pour laquelle vous me devez l'hommage féodal, ne peut appartenir à un prince antifrançais; elle revient, de droit naturel, à la France, elle fait partie de son unité. C'est dans cette pensée que fut contracté, il y a près de deux cents ans, le mariage de l'un de mes prédécesseurs, Louis le Jeune, avec Eléonore, chassée plus tard pour ses adultères et recueillie par un de vos aïeux. Le droit de succession féodale, en vertu duquel vous parlez, ne peut primer le droit éternel des nations, que je représente. Préparez-vous donc à remettre entre mes mains cette principauté qui n'est point vôtre, ou à la défendre par les armes. Dieu et la victoire décideront de quel côté est le droit. »

Au quatorzième siècle, comme au douzième et au dix-neuvième, l'incorporation de l'une des deux puissances, ou d'une fraction de l'une de ces puissances, anglaise et française, dans l'autre, excédait les bornes du droit de conquête. Ni l'Angleterre n'était d'ailleurs de force à s'assimiler la France, ni la France ne pouvait s'assimiler l'Angleterre. De quelque point de vue qu'on envisageât la question, droit de la force ou droit des gens, les prétentions du monarque anglais répugnaient au sens commun. La saine politique lui commandait de fermer les yeux sur une suc-

cession (celle de Philippe de Valois) irrégulière peut-être quant à la rigueur du droit féodal. La France et la Grande-Bretagne ne se peuvent rien; elles sont condamnées à subsister l'une en face de l'autre sans pouvoir jamais s'absorber : là est le plus solide fondement de leur alliance. Aujourd'hui, plus que jamais, et quels que fussent les griefs réciproques, tout ce que l'une de ces deux puissances, momentanément victorieuse, entreprendrait contre l'autre, tomberait au bout de peu de temps sous la force des choses, plus puissante que la force des armées.

CHAPITRE X

Continuation du même sujet : Questions contemporaines.

Mon dessein était, en commençant cet ouvrage, de m'abstenir de toucher aux affaires actuelles. Je croyais devoir au public, ainsi qu'au gouvernement, cette preuve de réserve. Je me disais qu'un livre de doctrine étant supérieur à tout intérêt de nationalité comme de parti, c'était un devoir pour l'auteur de se tenir en dehors des polémiques.

J'ai réfléchi depuis que ce scrupule pourrait paraître, au contraire, d'autant plus mal fondé, qu'à une époque aussi agitée je ne puis rester dans l'indifférence; que dans d'autres écrits je n'ai point hésité à faire connaître mon opinion (117), et qu'en définitive le lecteur a droit d'exiger que je fasse, *hic et nunc,* l'épreuve de mes principes, en fournissant des solutions, ou tout au moins des éléments de solutions sur celles des questions internationales qui préoccupent à si juste titre l'Europe entière.

Je veux donc m'exécuter franchement, en priant toutefois le lecteur de considérer que ce n'est pas tant mon opinion que je propose, que des prévisions sur des litiges à vider éventuellement par les armes.

Avant tout, il est un principe dont il faut que le lecteur soit fortement convaincu, s'il veut comprendre quelque chose à la politique et à l'histoire.

Les nations sont absolues dans l'exercice de leur souveraineté; elles ne sont pas inviolables dans cette souveraineté même. Elles ne relèvent d'aucun tribunal ; mais

---

(117) Au moment où Proudhon publie *La guerre et la paix,* il a déjà « touché aux affaires actuelles » dans toute son œuvre polémique, notamment dans la seconde édition de *La justice.* Mais c'est surtout de 1861 à 1864 qu'il écrira sur la politique européenne et principalement sur la question des nationalités.

elles peuvent être légalement privées de leur existence politique par la guerre. En cas de litige entre deux puissances, la question est décidée par le conflit, lequel entraîne, s'il y a lieu, la mort politique du vaincu, jamais sa subordination. Devant le droit de la guerre et devant le droit des gens, le respect de la nationalité n'existe pas.

Question d'Orient. — Il n'est douteux pour personne en Europe que l'empire turc ne soit arrivé au terme de sa décadence, et qu'il n'y ait lieu pour toutes les puissances de se préoccuper de sa succession. C'est donc sur un cas de mort politique que nous avons à répondre.

En droit civil, la maxime est que *le mort saisit le vif,* c'est-à-dire que le fils ou le plus proche parent reprend la gestion des biens et affaires du défunt. Les lois de la formation des Etats et les témoignages de l'histoire prouvent qu'il en est de même des corps politiques. A l'empire romain d'Occident, mort comme la Turquie, de dissolution intérieure, succédèrent les nationalités dont il s'était composé, et que l'on peut regarder comme ses héritières naturelles. Les barbares, qui donnèrent leur nom à plusieurs des nouveaux Etats, Francs dans les Gaules, Ostrogoths en Italie, Wisigoths en Espagne, ne figurent en tout ceci, pour ainsi dire, que comme des exécuteurs testamentaires, agents à la fois de destruction et de renaissance, qui retiennent de l'empire tout ce qu'ils peuvent, se convertissent à sa loi et à sa foi, et sont bientôt absorbés par les populations indigènes.

Quels Etats peuvent naître aujourd'hui de la dissolution de l'empire turc, et être considérés, d'après le droit des gens tel que nous l'avons enfin défini, comme ses héritiers naturels ? En deux mots, comment et au profit de qui va s'opérer le démembrement?

Deux hypothèses se présentent :

Ou bien ce sont les nationalités jadis conquises par les Turcs, et depuis réduites en servage, qui vont se substituer à leurs dominateurs et se reformer en corps politiques, comme l'ont fait, il y a trente-cinq ans, les Grecs de la Péninsule et d'une partie de l'Archipel, sous la protection des puissances de l'Europe; comme viennent de le faire la Moldavie et la Valachie : chose facile encore pour la Serbie, la Bulgarie, la Roumélie, le Monténégro; plus difficile peut-être pour les provinces d'Asie, où les Turcs sont plus nombreux et plus près du foyer islamique.

Ou bien ce seront les Etats voisins de la Turquie, Russie, Autriche, Provinces danubiennes, Grèce, Egypte, France

et Angleterre, qui se porteront héritiers en vertu du droit de prépotence, d'après lequel tout Etat en qui la vie politique fait défaillance est incorporé par le voisin en qui réside la force. Le partage de la Pologne, au siècle dernier, en est un exemple. La dissolution politique de la Pologne étant admise comme un fait sans remède, attendu que la force de l'Etat résidait tout entière dans l'aristocratie, et que, cette aristocratie dissoute, il n'y avait pas au-dessous d'elle de classe avec laquelle on pût reformer un Etat, le partage s'ensuivit entre les trois Etats voisins, Russie, Autriche et Prusse.

L'intérêt qui s'attache en ce moment au principe de nationalité semble au premier coup d'œil devoir faire donner la préférence à la première de ces solutions, qui ne serait autre que la restauration des races indigènes, depuis quatre ou cinq siècles subjuguées par les Turcs. Mais si l'on songe que ces races ne peuvent rien par elles-mêmes contre le cadavre ottoman, pas plus que les Grecs de 1825 n'eussent pu s'affranchir sans le secours des Etats chrétiens de l'Europe; si l'on réfléchit que les Turcs sont très nombreux et très forts encore dans les provinces de leur empire, radicalement séparés par la religion, la langue et la race des chrétiens, et toujours hostiles, on sera forcé de reconnaître que, l'élément indigène ayant besoin de la force étrangère, c'est cette force qui en réalité se substitue à la force ottomane, et qu'en conséquence, à moins d'une générosité d'ailleurs tout à fait dans les mœurs du siècle, le véritable héritier de l'empire turc, c'est la confédération des grands Etats d'Europe, ce qu'on a appelé depuis 1815, la Sainte-Alliance. La Grèce et l'Egypte ne pourraient être elles-mêmes reçues comme héritières que par la munificence desdits Etats, sans le concours desquels elles demeureraient impuissantes.

Où trouver, en effet, dans les populations indigènes, de quoi remplacer le gouvernement turc à Candie, à Rhodes, à Chypre, en Syrie, en Anatolie, en Arménie, les Turcs refusant de se convertir au christianisme, de se mêler par mariage aux indigènes, comme de retourner dans leurs steppes ?

Je n'insiste pas : la vérité ici frappe les yeux.

Je regarderais donc un partage de la Turquie, par les puissances susnommées, comme conforme au droit des gens, précisément parce qu'elles seules ont cette force politique, indispensable à la vie des sociétés, force que la Turquie a perdue, et que les races soumises sont loin

d'avoir ressaisie. Si ce partage ne s'opère point, comme s'est opéré, au dix-huitième siècle, avec si peu de difficulté celui de la Pologne, c'est que les difficultés que soulèvent et le principe d'équilibre et les jalousies internationales y mettent empêchement. Peut-être les puissances, ne pouvant s'entendre pour un partage, finiront-elles par une occupation et un gouvernement en commun; ce qui permettrait aux indigènes de gagner peu à peu de la force, et peut-être aux Turcs de s'adoucir. Dans tous les cas, et quoi qu'il advienne, le principe reste entier : c'est que le droit des puissances, supéreur à toute considération de nationalité, dégagé de tout verbiage philanthropique, a pour fondement la force (118).

Question polonaise. — Dans mon opinion, la Pologne a péri par sa propre dissolution. Le partage de 1772 n'en a été que la conséquence nécessaire. C'est une chose dont il est aisé de se convaincre en suivant le mouvement polonais depuis le fondateur de la première dynastie, Piast, jusqu'à Stanislas Poniatowski, qui assista, sans mot dire, aux trois partages de la Pologne, en 1772, 1793 et 1795. L'histoire de la Pologne est une longue agitation, dont le but unique est de savoir si le foyer principal du panslavisme sera à Varsovie ou à Moscou. La loi de la force, après avoir quelque temps favorisé les Polonais, s'est prononcée à la fin pour les Russes. Joignez à cela l'absurdité de la constitution polonaise, l'incapacité politique de la noblesse, vénale, indisciplinable, et toujours en quête de souverains étrangers.

Je déclare donc que, quant à moi, après avoir examiné autant que j'ai pu les pièces du procès, le partage de 1772 et ceux qui l'ont suivi, quelque douloureux et même regrettables qu'ils paraissent à ceux qui n'en furent point participants, me semblent, au point de vue du droit des gens, tout à fait irréprochables, et je ne comprends pas les déclamations et larmoiements dont ce partage est depuis quarante ans l'objet. Si Louis XV et ses ministres laissèrent accomplir ce partage sans y mettre opposition et sans exiger de compensation pour la France, ce fut une faute à eux et un malheur pour la France. Quant à la radiation

---

(118) Les deux hypothèses de Proudhon ont été confirmées par les guerres de 1912 à 1918. Les guerres balkaniques ont donné aux anciennes nationalités sujettes, la Grèce, la Serbie et la Bulgarie, la majeure partie des territoires turcs d'Europe. Les traités de Versailles, de Sèvres (1920) et de Lausanne (1923) ont détaché les nationalités d'Asie et les ont placées sous le mandat des grandes puissances européennes.

de la Pologne de la liste des Etats, j'avoue que si cette lamentable tragédie me touche, si je regarde Kosciusko comme le plus grand citoyen de son siècle, je n'ai rien à objecter contre un fait devenu nécessaire et régulièrement accompli. Je m'indigne surtout contre ceux de nos démocrates qui depuis 1830 ont fait de la restauration de la Pologne un moyen d'opposition au gouvernement (119). Ce n'est point honorer une nationalité ni la servir que de le prendre ainsi pour instrument de tactique contre le gouvernement de son propre pays; c'est aggraver sa position, en soulevant contre elle la malveillance des indifférents et la haine de ses possesseurs.

Mais nous savons, par la théorie même du droit de la force, que les nations quelquefois ressuscitent; et l'on peut se demander si ce ne sera pas un jour le cas pour la Pologne (120). Parmi les idées régnantes, il en est trois, en effet, de l'action desquelles on pourrait attendre ce rétablissement : l'idée de nationalité, l'idée de gouvernement parlementaire, l'idée d'équilibre européen. A quoi je réponds : 1° Que l'idée de nationalité se résolvant pour les Polonais dans celle du panslavisme, qui leur est aussi chère, au moins qu'aux Russes, le mouvement n'aboutirait de ce côté qu'à un déplacement du pouvoir central, mais toujours sans distinction de variétés nationales. — 2° Qu'en ce qui concerne l'établissement des libertés constitutionnelles, les Russes étant d'accord en cela avec les Polonais, toute pensée d'opposition et conséquemment de scission se trouve de nouveau écartée. — 3° Quant au principe d'équilibre, il est clair que la restauration de la Pologne intéressant

---

(119) En 1831, la Chambre des députés inséra dans l'Adresse une phrase exprimant « la confiance que la Pologne ne périrait pas ». Quelques jours plus tard, l'insurrection polonaise fut écrasée et la nouvelle de la prise de Varsovie provoqua une émeute contre le gouvernement auquel les « démocrates » reprochaient de n'être pas intervenu par les armes. L'opposition fit dans la suite une manifestation annuelle en faveur de la Pologne au moment du débat de l'Adresse. Le 15 mai 1848 l'invasion de l'Assemblée nationale fut concertée avec une manifestation pour la libération de la Pologne. Cf. PROUDHON, *Confessions d'un révolutionnaire*, édit. 1850, in-12, pp. 89 et suiv.

(120) Sur les causes de « résurrection » de la Pologne, voir ci-dessous p. 424, une vue profonde de Proudhon : « les nationalités ont vécu et grandi jusqu'à présent par leurs aristocraties; c'est pour cela que la Pologne ne sera pas regardée comme soumise et définitivement incorporée tant qu'il restera une noblesse qui la représente et qui proteste; et c'est pourquoi la conscience universelle réprouve les exécutions et les confiscations exercées contre cette noblesse par des conquérants qui ne savent ni la fléchir, ni la remplacer. » Sur les conséquences de la politique prussienne en Posnanie : loi de colonisation en 1886; loi d'expropriation en 1908, cf. H. MOYSSET, *L'esprit public en Allemagne, vingt ans après Bismarck*, in-8°, 1911, pp. 1-105.

beaucoup plus les races latines et germaniques que les races slaves, il suffirait peut-être de poser la question d'un démembrement dans l'empire des czars, pour que Russes et Polonais, d'accord sur la question de race, d'accord sur le système de gouvernement, se réunissent aussitôt contre l'influence étrangère, et affirmassent, au nom de la nationalité, de la liberté et du droit de la force, la prépondérance de la race slave sur l'Europe.

On ne réfléchit point assez, selon moi, que la question de nationalité est primée par celle des libertés politiques ; que ce n'est même qu'en vue de celles-ci qu'on soulève aujourd'hui partout celle-là; que, la liberté politique obtenue, Polonais et Russes seraient très près de s'entendre, surtout en présence du double mouvement qui pousse à l'unité les races germaniques et les races latines.

Je ne vois que la révolution économique, dont 1848 a posé le principe, qui puisse opérer cette révolution de l'empire russe, si vivement désirée par les Etats d'Occident, mais en opérant en même temps leur propre décentralisation, et en recréant dans toute l'Europe autant de nationalités, autant d'Etats, qu'il y avait de provinces, duchés, comtés, villes, etc., au moyen âge (121).

Question autrichienne. — La révolution qui travaille en ce moment l'Autriche me paraît due bien moins au principe de nationalité, si ardemment défendu en Italie, mais très peu senti, j'imagine, par des peuples qui depuis des siècles se sont volontairement donnés à l'empire, qu'à ce besoin de libertés politiques qui depuis 1815 se fait sentir aux peuples de l'Europe.

A cet égard, la bourgeoisie de Vienne montre tout autant d'impatience que celle de Hongrie ; le fidèle Tyrol s'émeut comme la Croatie sa voisine, les protestants et les catholiques marchent d'accord : les moins hostiles aux vues de la cour de Vienne sont peut-être les nobles Magyars. Ce qui est en danger en Autriche, ce peut être la dynastie : ce n'est pas l'empire.

Le trait caractéristique de la formation autrichienne, c'est qu'à la différence des anciens peuples de l'Italie que Rome subjugua, par la loi de la guerre, les uns après les autres, les nations dont se compose l'empire autrichien lui

---

(121) Cette « anticipation » de 1860, largement réalisée par « la révolution économique » consécutive à la guerre de 1914 et à la paix de 1919, doit être notée, parmi cent autres, comme un exemple des intuitions sur l'avenir que Proudhon tire de la profonde observation du présent.

sont arrivées spontanément par la seule attraction d'une civilisation supérieure, mais en réservant seulement leurs constitutions particulières et leurs privilèges nationaux. Il en est résulté, au lieu d'un empire unitaire, à la manière de l'ancien empire romain ou de l'empire français actuel, une sorte d'empire fédératif, dont le principe, et je dirai même le nerf, est précisément dans la spontanéité de cette adhésion. L'ambition des empereurs, la tendance au despotisme du gouvernement de Vienne, a suggéré l'idée mauvaise de convertir en une centralisation unitaire ce système fédéral, le seul que veuillent reconnaître les peuples. A ce premier grief s'en joint aujourd'hui un autre : le refus, par le Conseil aulique, d'accorder des réformes. Sous ce rapport, il importe de ne pas confondre le mouvement national, conduit en Hongrie par les Magyars, avec le mouvement libéral, auquel se rallient de toutes parts la bourgeoisie et le peuple.

Il résulte de tout cela que le véritable antagoniste de la puissance impériale, l'infracteur du droit des gens, le destructeur de la force publique, ce n'est point la Hongrie, ni la Bohême, c'est l'empereur. Que l'empereur prétende concentrer, absorber en sa personne les forces de son empire, aussitôt la Hongrie fait scission, la Bohême l'imite, les Allemands eux-mêmes applaudissent; et l'empereur se trouve isolé. Pour absorber la vie de trente-sept millions d'âmes, réparties en dix ou douze nationalités distinctes, divisées en noblesse, bourgeoisie et plèbe, il n'y a que sa personne. N'est-ce pas folie? Et s'il n'a pu réussir dans les temps anciens, lorsque l'empire germanique jouissait de tout son prestige, comment réussirait-il aujourd'hui, qu'il est devenu l'empire d'Autriche, et que les idées des nations se sont accrues de l'expérience de trois siècles et des principes de la Révolution ?

En deux mots, tandis que le droit public de la France est fondé sur la conquête, c'est-à-dire sur la prépondérance d'une force centrale, qui s'est assimilé successivement par le droit de guerre toutes les forces ambiantes, le droit public autrichien est fondé sur la mutuelle reconnaissance des forces diverses, qui, devançant la conquête, se sont fédérées pour former l'empire, et conserver le plus qu'elles pourraient de leur autonomie. Au désir de conserver ces antiques privilèges, se joint en ce moment, dans toutes les parties de l'empire, le désir non moins vif d'un régime libéral. Or, il est évident qu'autant, sous le premier point

de vue, l'opposition au gouvernement viennois est conservatrice, autant sous le second elle est révolutionnaire (P*).

Question allemande. — Elle est absolument la même que la question autrichienne. En Allemagne, comme en Autriche, les peuples demandent tout à la fois, d'un côté, par la mutuelle reconnaissance de leurs forces, et sans passer par l'épreuve de la guerre et de la conquête, à se grouper en un grand Etat fédératif, jouissant des avantages de l'unité, sans aucun des risques de la centralisation; de l'autre, à jouir de toutes les libertés politiques promises lors de la grande coalition contre Napoléon, en 1813. Et comme en Autriche, ce sont les princes, c'est le roi de Prusse, qui résistent aux vœux des populations, qui repoussent ce principe salutaire, juridique, de la collectivité des forces libres, pour lui substituer celui de l'assimilation de ces mêmes forces en une puissance unique, qui serait dans la main du prince comme la foudre dans celle de Jupiter.

Cette tendance des Etats de l'Allemagne, comme de ceux de l'Autriche, à se fédérer, en dehors de l'impulsion des armes et de la juridiction guerrière, et sans se résoudre dans une unité artificielle, me paraît être, en ce qui touche le droit de la guerre et le droit des gens, le fait le plus considérable de l'histoire ; elle marque, au moment où j'écris, le point le plus avancé du progrès. C'est encore contre cette tendance, aussi loyale qu'énergique, des populations, que se débattent les rois et les nobles, toujours

---

(P*) Ces pages allaient être imprimées, lorsque m'est parvenue la nouvelle du statut impérial qui dote l'Autriche d'une constitution. Autant qu'il est possible d'en juger d'après un extrait de journal, le gouvernement autrichien pourrait se dire aujourd'hui le plus libéral du continent. Il réunit le double avantage du système parlementaire et des libertés provinciales, ou pour mieux dire nationales, revendiquées avec tant d'énergie par les Hongrois. Et je ne serais point étonné qu'un effet de cette constitution fût de donner à l'empire cette force d'unité qu'ambitionnait l'ancien gouvernement. Ce que ne pouvait faire un Conseil aulique, organe du pouvoir absolu, les Chambres l'accompliront sans difficulté. Mais ce qu'il importe de remarquer ici, c'est que la nouvelle constitution de l'Autriche se présente comme un produit du droit des gens, un pacte entre nations volontairement groupées : ce qui la place, à mon avis, au-dessus de toutes les constitutions existantes.

[Par le diplôme du 20 octobre 1860, l'Empereur d'Autriche concédait au Reichsrat le pouvoir de légiférer sur les affaires communes à toute la monarchie, et aux Diètes provinciales celui relatif aux affaires locales. Cette concession ne satisfit pas les Hongrois qui voulaient leur indépendance et profitèrent du désastre de Sadowa pour l'obtenir. Le compromis de 1867 institua la monarchie dualiste. Cf. Louis EISENMANN, *Le compromis austro-hongrois de 1867*, in-8°, 1904.]

unis contre le tiers état, et toujours divisés entre eux dès qu'ils n'ont plus à le craindre (122).

Question italienne. — L'Italie, remontant le cours de ses révolutions antérieures, deviendra-t-elle, après avoir aboli son gouvernement pontifical et chassé son empereur germanique, royaume unitaire, à l'instar de la France, ou restera-t-elle fédérale ? Question évidemment qui est du ressort du droit des gens, puisque l'Italie se composait, hier encore, de plusieurs Etats indépendants ; question, par conséquent, qui relève directement du droit de la force.

Depuis deux ans que les différentes populations de l'Italie ont été appelées à prononcer sur leur propre sort, la solution a peu avancé. On a fait appel, tout à la fois, au suffrage universel et à la guerre. Le résultat a été identique : la guerre et le scrutin ont rendu le même jugement. Malheureusement, par la manière dont la question a été posée, ce jugement peut paraître équivoque; par conséquent on ne peut dire qu'il soit sans appel. La question d'unité a été confondue avec celles de nationalité et de liberté; il est permis de croire qu'elle reparaîtra, tôt ou tard, à l'ordre du jour. Ce sera donc une guerre civile. Si le roi Victor-Emmanuel est vainqueur, c'est l'Italie haute qui absorbe l'Italie du sud, et nous avons une monarchie centralisée comme la France; si l'esprit de localité l'emporte, comme en Autriche et en Allemagne, nous avons un Etat fédératif, qui, appuyé sur la liberté politique, peut faire de l'Italie un des pays les plus libres de l'Europe. Ces deux résultats, très différents, découlent originairement du même principe, le droit de la force, modifié dans le premier cas par le droit de guerre, dans le second par le principe de collectivité, qui appartient au droit des gens, et se rapproche davantage des formes constitutionnelles. MM. de Cavour, Mazzini et Garibaldi ne paraissent pas avoir fait cette distinction dont les conséquences peuvent être si graves pour l'Italie. Tous trois, au contraire, s'accordent à pousser, de vive force, leur pays dans un système de concentration et de militarisme qui pourra bien quelque jour faire regretter aux paysans, sinon aux bourgeois, l'empereur et le pape.

A la question italienne se rattache celle de la Vénétie. J'ai dit quelque part qu'en aucun cas l'empire d'Autriche

---

(122) Sur la « question allemande » telle que Proudhon la conçoit, et sur le dilemne : Allemagne ou Prusse, fédération ou unité, tel que Bismarck le résoudra, voir notre Introduction au *Principe fédératif*.

ne pouvait perdre la côte orientale de l'Adriatique. Quand même la Hongrie et l'Autriche tout entière auraient accompli leur révolution par le fait d'une alliance entre Klapka (123) et Garibaldi, il n'aurait pas été au pouvoir des deux chefs de disposer de cette partie du territoire autrichien réclamée par l'Italie. Il faut à un grand Etat une issue sur la mer. Ici le droit des masses primerait les considérations de nationalité et de langue, et, s'il le fallait, la guerre trancherait de nouveau la question en faveur de la force (124).

Question américaine. — Les Etats du Nord et les Etats du Sud, depuis longtemps divisés sur le sujet de l'esclavage, finissent par se séparer (125). Dans un Etat fortement constitué, entouré de puissances prêtes à profiter de son affaiblissement, une semblable séparation serait fort périlleuse; elle ne serait pas supportée: il y aurait guerre. En Amérique, grâce à la sécurité qui entoure le territoire, il est possible que les choses se passent autrement. C'est Israël qui se séparerait de Juda : l'Eternel ferait connaître quel est le peuple selon son cœur. Mais il est possible aussi que l'on se batte; dans ce cas, deux questions sont à vider. D'un côté on demande si les méridionaux ont ainsi le droit de se séparer, si ceux du Nord n'ont pas le droit de les ramener et de trancher la question de l'esclavage par la force ; de l'autre, ce qu'il faut penser de l'esclavage en lui-même et abstraction faite de la question politique.

Et d'abord, y a-t-il ici cas de guerre ? A cette première question je répondrai comme je l'ai fait précédemment à propos des guerres de religion : La bataille, quel qu'en soit l'événement, ne prouvera absolument rien ni pour ni contre le fait même de l'esclavage. Le droit de la guerre ne connaît pas du droit civil ni du droit des gens. Voici ce que fera la guerre. On ne saurait contester, d'un côté, qu'une majorité puritaine n'ait le droit d'abolir, au sein de la nation qu'elle représente, un usage qui blesse ses sentiments religieux et humanitaires; d'autre part, que la minorité, considérant les choses à un tout autre point de vue

---

(123) Klapka était un des chefs de l'insurrection hongroise en 1849. Sur la question italienne, voir ci-dessous, livre III, ch. II, pp. 209-218.

(124) Proudhon formule ici avec netteté le droit d'accès des peuples à la mer qui deviendra l'un des grands principes des traités de 1919-1923 et caractérisera les difficultés de la paix. MARTENS, dans son traité, déjà cité, avait dit que la grande lacune du droit des gens, aux congrès de Münster, d'Utrecht et de Vienne, était l'absence d'*équilibre maritime*, t. I, pp. XLV-XLVIII.

(125) La guerre de Sécession éclata en 1861 et dura jusqu'en 1865. Sur l'Amérique, cf. ci-dessus, pp. 47-50 et note P*.

et à qui d'ailleurs il n'est offert ni indemnités ni travailleurs en remplacement de ses esclaves, n'ait aussi le droit de combattre l'inopportunité de l'émancipation et de défendre ses intérêts. Je dirai tout à l'heure ce que cette minorité peut alléguer pour cette défense. La guerre, amenée par l'incompatibilité des principes, et rendue inévitable par le danger ou l'injure d'une scission, serait donc régulière, légale de part et d'autre; et sa décision, en tant qu'elle aurait pour but de faire prévaloir l'idée de la fraction la plus considérable du pays, serait juste. Reste donc à examiner en elle-même cette question d'esclavage, que tôt ou tard il faudra résoudre, soit par le droit de la force, soit par d'autres considérations encore que la force.

Sur ce point, et bien qu'en principe je repousse, autant qu'homme du monde, l'esclavage, je suis loin cependant de donner aussi complètement tort qu'on a coutume de le faire en Europe aux exploiteurs des États du Sud. Ce n'est pas avec des citations bibliques et des romans sentimentaux qu'une pareille question de morale pratique, d'économie humanitaire et de civilisation générale peut être jugée. L'humanité est respectable en toutes ses races, je le sais ; la justice, à mes yeux, n'a pas d'autre fondement que ce respect. C'est pourquoi, selon l'Evangile, toutes les nations ont été appelées au *salut :* nous disons, nous autres philosophes positifs, à la civilisation, à la liberté. Je confesse cette vocation universelle des peuples et des races à la liberté comme le premier article du droit des gens. Mais qui veut la fin veut les moyens ; et puis, à chaque chose sa saison, *tempus laborandi, et tempus liberandi,* comme dit l'Ecclésiaste. Or, si les Américains du Sud peuvent être à bon droit soupçonnés d'avarice, ceux du Nord seraient-ils à l'abri du reproche d'imprévoyance, voire même de pharisaïsme ?

Nous raisonnons des noirs comme s'ils étaient nos pairs, comme auraient pu faire le Romain ou le Grec du Gaulois, du Juif, leur égal en tant qu'homme, mais devenu, par le sort de la guerre, leur esclave. Mais un fait qui doit frapper tous les esprits, et dont il est impossible à tout ami sérieux de l'humanité de ne pas tenir grandement compte, c'est l'inégalité qui existe entre les races humaines, et qui rend si difficile le problème de l'équilibre social et politique. Ce n'est pas seulement par la beauté du visage et l'élégance de la taille que le Caucasien se distingue entre tous; c'est par la supériorité de la force physique, intellectuelle et morale. Et cette supériorité de nature est décuplée par l'état social ; ce qui fait qu'aucune race ne tient

devant nous. Quelques régiments anglais contiennent et gouvernent cent vingt millions d'Indiens, et nous venons de voir qu'il suffisait d'une petite armée d'Européens pour conquérir la Chine (126). Quelle comparaison établir entre l'Anglo-Saxon et le Peau-Rouge, qui se laisse mourir plutôt que de se civiliser, ou le nègre importé du Soudan? Les races du nouveau monde s'effacent devant le progrès des blancs : les massacres des Espagnols ont été moins meurtriers pour elles que le contact des civilisés. Oublie-t-on enfin que, depuis l'abolition du système féodal, la liberté, dans notre société industrialiste, c'est, pour l'individu faible de corps et d'entendement, à qui sa famille n'a pas assuré de revenu, quelque chose de pis que l'esclavage, le prolétariat ? Ainsi le veut la force, tant qu'elle reste la loi dominante de la société; et je dis que le droit qui nous domine encore aujourd'hui, ce n'est pas le droit du travail, non encore reconnu, ni le droit de l'intelligence, source de tant de déceptions, c'est encore, et quoi qu'on dise, le pur droit de la force.

Certes, je n'ai garde de renier ici ma propre thèse et de combattre précisément ce que je me suis proposé de réhabiliter, quand je m'élève, en faveur des noirs, contre la pensée hypocrite qui, sous prétexte de les émanciper, ne tend à rien de moins qu'à les rejeter sous le pur régime de la force, et à en faire une boue prolétarienne plus immonde cent fois que celle de nos capitales. C'est au contraire parce que je tiens à remetre en honneur ce droit si longtemps méconnu de la force, que je proteste, à propos de l'esclavage, contre l'application inintelligente, odieuse, qui en serait faite. Eh! quoi, le travailleur de race anglaise, la race forte par excellence, meurt de faim dans les rues de Londres; que sera-ce du nègre, un jour, dans les rues de Washington et de Baltimore ?

L'abolition de l'esclavage est une question du ressort du droit des gens, disons mieux, du droit des races, puisque ici nous devons faire la distinction marquée par ces deux termes; elle relève donc primitivement du droit de la force, duquel dérivent, comme nous l'avons vu, toutes les relations internationales, toutes les formations d'Etats, incorporations, centralisations et fédérations.

Mais, dans le cas dont il s'agit, le droit de la force, appli-

(126) L'effectif du corps expéditionnaire de Chine, en 1860, était de 7.500 Français et de 12.600 Anglais. Au combat décisif de Palikao, 800 Français mirent en déroute une armée de 40.000 hommes.

cable dans sa rigueur, tant qu'il s'agit seulement d'Etats, ne peut plus être suivi, et pourquoi ? C'est qu'il tend à l'extermination des individus, et que, comme il a été expliqué dans la définition du droit des gens, si le sacrifice d'un Etat peut être requis, au nom du droit de la force et dans l'intérêt de la civilisation générale, la personne humaine reste sacrée, et que tout ce que nous avons à faire, nous, race supérieure, vis-à-vis des inférieurs, c'est de les élever jusqu'à nous, c'est d'essayer de les améliorer, de les fortifier, de les instruire, de les ennoblir.

Quels sont ici les vrais ennemis des noirs ? Ceux qui, le sachant ou ne le sachant pas, il n'importe, méditent de les faire périr dans la désolation du prolétariat. Quels sont, au contraire, les vrais négrophiles? Ceux qui, les tenant en servitude, les exploitant, il est vrai, leur assurent la subsistance, les améliorent insensiblement par le travail, et les multiplient par le mariage (P*).

Ce qu'il y a à faire, ce n'est donc pas une pure et simple émancipation de l'esclave : autant vaudrait presque l'envoyer aux gémonies. C'est, par une intervention habile de l'Etat, par une responsabilité sérieuse imposée au maître, de faire de celui-ci un éducateur, un tuteur, un *patron* pour l'esclave, de consommateur de l'esclave que l'avait fait le droit de la force, la propriété.

Toute race est appelée au travail. S'il en était une qui ne pût ou ne voulût travailler, par cela seul elle serait condamnée, et, livrée à la misère, bientôt elle disparaîtrait. Tôt ou tard les Européens s'établiront au centre du Soudan, comme ils se sont établis au cœur des deux Amériques; alors il faudra bien que les nègres travaillent. Qu'ils travaillent dès maintenant : c'est notre droit de les y contraindre. A cet égard je préférerais, je l'avoue, qu'au lieu d'abolir la traite, on l'eût placée sous l'inspection des gouvernements.

Toute race doit s'améliorer, se moraliser et s'instruire. Que la loi protectrice des faibles comme des forts veille donc sur les ouvriers de race inférieure que l'agriculture

---

(P*) Depuis que la scission est commencée entre le Nord et le Sud de l'Amérique, à propos de l'esclavage, des excitations à la révolte et au meurtre des maîtres ne cessent de partir des Etats du Nord et de l'Angleterre elle-même. Le ministère anglais les appuie; certains libéraux français les répètent. Ces provocations sont contraires au droit des gens. Ce n'est pas l'amour du nègre qui les inspire : elles sont plutôt l'effet d'un complot qui, n'osant, comme les Espagnols du seizième siècle, employer le massacre, tend à exterminer les races inférieures par la dépossession, les maladies et la misère.

et l'industrie emploient, comme sur ses propres prolétaires. Là est la vraie solution du problème de l'esclavage...

Ces quelques exemples suffiront, je l'espère, pour faire comprendre au lecteur ce que j'entends par droit des gens, et application aux rapports internationaux du droit de la force.

Aux questions générales indiquées plus haut, comme formant l'objet général et le corps du droit des gens, je joindrai donc, en fin de chapitre, et comme sujet d'étude proposé au lecteur, les questions suivantes, toutes d'intérêt actuel (127).

Quelles sont, d'après le droit des gens ainsi rétabli, et démontré par les témoignages de l'histoire, les frontières naturelles de la France ?

Quid de la réunion de l'Irlande et de l'Angleterre ?

Quid de la séparation de la Hollande et de la Belgique, de la réunion des Flamands et des Wallons, des rapports entre la France et les Pays-Bas ?

Quid du rétablissement de la Pologne ?

Quid de l'opposition de la Hongrie au projets de centralisation de la cour de Vienne ?

Quid du fédéralisme germanique ?

Quid de l'unité italienne ?

Quid du panslavisme et du scandinavisme ?

Quid du partage de l'empire ottoman ?

Quid de la restauration d'un empire grec ?

Quid de l'équilibre européen, et de la réformation de la carte politique de l'Europe ?

Quid d'une Sainte-Alliance des Etats, représentée par un congrès où se décideraient toutes les questions internationales ?

Quid des soi-disant guerres de principes ?

Quid de l'extradition ?

Quid des traités de 1815 comparés à ceux de 1648 ? Ces traités sont-ils, comme on le prétend, déchirés, ou subsistent-ils encore (P*).

---

(127) Ce sommaire des questions européennes en 1860 donne rétrospectivement à l'argumentation de Proudhon une force saisissante. La réponse que l'on peut faire à presque toutes est fournie par le résultat des guerres d'entre 1860 et 1870 et d'entre 1911 et 1922.

(P*) Dans un ouvrage sur le droit des gens, imprimé à Turin, en 1859, sous ce titre : *D'un nuovo diritto europeo*, ouvrage publié pour le besoin de la cause italienne et dont il a été rendu compte par la presse française, l'auteur, M. MAMIANI, ministre du roi Victor-Emmanuel, résume en un petit nombre de propositions ce qu'il appelle le droit public (droit des gens) ancien, et le droit public moderne. Par droit public ancien, M. Mamiani désigne les maximes

professées, selon lui, ou sous-entendues au Congrès de Vienne, maximes naturellement peu favorables à la liberté des peuples; par droit public nouveau, il entend les maximes diamétralement opposées, telles que les suggère le patriotisme ou plutôt le jacobinisme italien. Cette simple observation avertit le lecteur qu'il n'a pas plus de vérité à attendre d'un côté que de l'autre, attendu que, si les puissances absolutistes ne se sont jamais fait faute de calomnier la Révolution, les soi-disant libéraux se gênent encore moins pour calomnier le Congrès de Vienne. Cette citation m'a paru utile, en présence des données positives que vient de nous fournir l'analyse. Elle peut servir à donner une idée de l'état moyen des idées en Italie.

I. *Droit public ancien*, selon M. Mamiani.

« 1. Le pouvoir des monarques est absolu. Le peuple n'a point de droits supérieurs aux leurs ni mêmes égaux; il ne peut en aucun cas les détrôner et transporter la couronne d'une tête sur une autre.

« 2. Dans la personne du monarque est compris tout l'Etat. Il envoie aux cours et aux congrès des ambassadeurs qui le représentent lui seul. Tout ce qu'il traite, tout ce qu'il conclut, par lui-même ou par ses ministres, est conclu pour l'Etat, soit que ses sujets le veuillent ou non.

« 3. Tout prince a la faculté d'appeler et employer légitimement le secours des armes étrangères contre ses propres sujets.

« 4. Toute liberté dont jouit le peuple est une largesse du prince, que la révolte peut toujours faire révoquer et annuler.

« 5. Les provinces s'échangent et se répartissent entre rois, soit par le droit de la guerre et de la conquête, soit par accords et pactes conclus entre eux, sans que les habitants aient besoin d'être consultés ni d'adhérer au partage.

« 6. Le principe de la spontanéité et de la nationalité pour former ou pour changer les Etats est vain.

« 7. Plusieurs couronnes peuvent être portées par une seule tête; plusieurs nations diverses peuvent dépendre l'une de l'autre, suivant divers modes de subordination et de sujétion.

« 8. La légalité d'un traité doit prévaloir contre l'évidence même d'un principe de droit qui lui serait contraire.

« 9. Les affaires européennes sont réglées par la pentarchie. Les puissances moindres adhèrent l'une après l'autre à ce règlement; et si elles ne le font pas, peu importe.

« 10. Les peuples qui ne sont pas officiellement représentés dans les cours ne peuvent adresser aucune réclamation à la diplomatie contre leurs oppresseurs; la diplomatie les doit tenir au contraire pour turbulents et rebelles.

« 11. Les princes protestants gouvernent comme ils l'entendent les Eglises réformées. Les princes catholiques font des concordats avec Rome, calculés de façon à soumettre, autant que faire se peut, l'Eglise à l'Etat, à moins qu'ils n'accordent plus à Rome, afin de mieux gêner et réprimer la liberté de leurs peuples. »

II. *Droit public nouveau*, selon le même.

« 1. La souveraineté absolue, c'est la souveraineté de la justice. Ni les princes ni les peuples ne la possèdent. Seuls, les plus savants et les plus vertueux d'entre les hommes ont le droit de l'exercer dans une certaine mesure.

« 2. Le gouvernement, pour être légitime, doit être consenti par les gouvernés, et accomplir la fin des sociétés, qui est le progrès. Tout gouvernement qui manque à l'une ou à l'autre de ces conditions devient illégitime, et dès lors doit être changé.

« 3. L'Etat n'est point dans la personne du monarque ni d'aucun homme; et ceux qui, dans les cours ou dans les congrès, représentent l'Etat, représentent la nation elle-même, les intérêts, les idées, les sentiments du peuple.

« 4. La liberté ou l'autonomie intérieure d'un peuple n'a point d'autre limite que celle qu'elle trouve dans la raison, et le principe de la non-intervention est absolu.

« 6. Les rapports civils se forment et s'élargissent, ou au contraire se resserrent, selon que la spontanéité et la nationalité y poussent.

« 7. Les conquêtes perpétuelles ne sont point fondées en droit; mais beaucoup d'anciennes se sont faites légitimes par l'union des vaincus et

des vainqueurs en une seule patrie. Pour toute permutation ou cession d'un territoire, il faut l'assentiment de ceux qui l'habitent.

« 8. Une seule tête ne peut porter plusieurs couronnes; un peuple ne peut dépendre d'un autre; une telle dépendance, quel qu'en soit le mode et quel qu'en soit le degré, est toujours illégitime.

« 9. La foi aux traités est pleine et irrévocable, pourvu qu'ils ne contredisent pas les principes éternels de la justice.

« 10. Aux traités généraux concourent tous les Etats qui les acceptent et les observent; aux traités spéciaux, de plein droit, tous les Etats intéressés. Le suffrage de chacun d'eux est libre, égal, absolu.

« 11. Les peuples non reconnus ne possèdent pas moins un droit incontestable à faire entendre leurs justes réclamations.

« 12. L'Eglise et l'Etat sont séparés quant à leur autorité et à leurs charges, unis dans un même sentiment et dans un même zèle. Les concordats doivent devenir un jour inutiles. Le droit ecclésiastique ne peut franchir les bornes du droit privé. »

On comprend, sans que je le dise, que ces articles, dont les uns sont rendus odieux à dessein, les autres renouvelés des lieux communs du *Contrat social*, sont dirigés surtout contre l'Autriche et contre le pape. On a ici un spécimen du génie italien, consommé dans l'art de travestir les idées et de tuer par la calomnie et le ridicule. J'aurais du reste trop beau jeu si je demandais à M. Mamiani en vertu de quel droit, de l'*ancien* ou du *nouveau*, le gouvernement dont il fait partie réunit sur la tête de Victor-Emmanuel les couronnes de Piémont, de Lombardie, de Toscane et de Naples; en vertu de quel droit, de l'*ancien* ou du *nouveau*, ce même gouvernement a transporté à l'empereur des Français la Savoie et Nice; en vertu de quel droit, de l'*ancien* ou du *nouveau*, il opposait aux interpellations de Garibaldi, relativement à cette cession, la raison d'Etat. Je pourrais encore prier M. Mamiani de s'expliquer un peu plus clairement sur ces propositions équivoques dont il est si aisé d'abuser : Que *ni les peuples ni les princes ne possèdent la justice*, et que *seuls, les plus savants et les plus vertueux ont le droit de l'exercer;* que *les rapports civils s'élargissent ou se resserrent, selon que la nationalité y pousse;* qu'*on peut toujours appeler des traités aux principes éternels de la justice*, etc. Je passe sur ces misères : nous sommes trop accoutumés aux déclamations, réticences et palinodies jacobiniques pour que rien en ce genre nous étonne.

Ce que je tiens à relever dans l'abrégé en partie double de M. Mamiani, c'est que le droit de la guerre, par suite l'histoire tout entière, y sont entièrement méconnus; c'est que le droit des gens, tel qu'il l'expose, ne reposant plus sur le respect et le droit de la force, sur rien de réel, se réduit à un pur arbitraire; c'est enfin que, grâce à ce néant de doctrine, il ne s'aperçoit pas qu'il fait le procès à toutes les puissances de l'Europe, en rapportant leur formation à une cause vaine, et qu'il compromet sa propre cause.

L'Italie, qui au moyen âge conduisait le chœur européen, a perdu le sens du mouvement; elle est pendue à la queue de Robespierre. Elle ne se doute pas que, si Victor-Emmanuel est fondé dans ces annexions qu'il se permet coup sur coup, il ne l'est et ne le peut être qu'en vertu de ce vieux droit européen dénoncé par M. Mamiani, c'est-à-dire en vertu des éternelles lois de la guerre, des principes du gouvernement constitutionnel dont les traités de Vienne ont commencé l'ère, et de l'équilibre européen, dont il est tant de mode de se moquer.

CHAPITRE XI

Continuation du même sujet : 3° Droit politique, droit civil, droit économique. — Gamme des droits

Recueillons-nous quelques instants.

Le DROIT, en général, est la reconnaissance de la dignité humaine dans toutes ses facultés, attributs et prérogatives. Il y a donc autant de droits spéciaux que l'homme peut élever de prétentions différentes, en raison de la diversité de ses facultés et de leur exercice. La généalogie des droits suivra en conséquence celle des facultés humaines et de leurs manifestations.

Le *droit de la force* est le plus simple de tous et le plus élémentaire : c'est l'hommage rendu à l'homme pour sa force. Comme tout autre droit, il n'existe que sous condition de réciprocité. De même que la reconnaissance de la force supérieure n'implique aucunement la négation de l'inférieure, le droit qui appartient à la première ne détruit pas celui de la seconde. Si la terre est attirée par le soleil, le soleil à son tour est attiré par la terre et les autres planètes : en vertu de cette double attraction, le centre du tourbillon n'est point au centre du soleil, mais à une distance proportionnelle à la puissance d'attraction réciproque du soleil et des planètes.

Ainsi, quoi qu'en ait dit le fabuliste, le droit du plus fort est un droit positif, et sa raison une vraie raison; le tort, en tout ceci, vient ou de l'exagération du droit de la force, ou de la fausseté de son application. La *part du lion,* en elle-même, est légitime. Ce qui fait la moralité de la fable du *Lion* et de ses trois associés, la *Vache,* la *Chèvre et la Biche* (128), et qui constitue la friponnerie du premier, ce n'est pas qu'il s'arroge une part plus forte en raison de sa

---

(128) LA FONTAINE, *La génisse, la chèvre et la brebis en société avec le lion,* livre I, fable 6.

force et de son courage, c'est que, par une chicane de procureur, faisant de sa qualité de lion, puis de sa force, puis encore de son courage, trois termes identiques, autant de titres à s'adjuger une part du produit, et menaçant de sa griffe l'associé qui oserait élever ses prétentions sur le reste, il se paye quatre fois de ce qui doit ne lui être compté qu'une seule.

Le *droit de la guerre* dérive immédiatement du droit de la force. Il a pour objet de réglementer le combat et d'en déterminer les effets, lorsque la force étant niée, ou son droit méconnu, il devient nécessaire, pour vider le différend, de procéder au conflit. C'est pourquoi, avons-nous dit, la guerre est une forme de procédure qui, par elle-même, n'engendre aucun droit, pas même celui de la force, mais qui le constate, le met en évidence, le sanctionne par la victoire, et lui adjuge ses conclusions en faisant cesser, par la suprême raison de la force, l'antagonisme.

Autant il est vrai, cependant, que l'antagonisme est la loi de la vie sociale, disons même de la vie universelle, autant on peut dire que la guerre sanglante répugne au sentiment social de l'homme. Si belliqueuse que soit une nation, son premier mouvement, en cas de difficulté, est toujours d'éviter, s'il se peut, le combat. De là la notion du *droit des gens.*

Le droit des gens a son principe dans cette considération que, d'Etat à Etat, et dans certaines conjonctures, la force faisant positivement le droit, il est possible, en cas de litige entre deux Etats, de déterminer *à priori,* par l'évaluation des forces, à laquelle des deux parties doit appartenir la prépondérance; conséquemment de prévenir, par une transaction amiable, la décision de la guerre, à tout le moins de définir les effets de la victoire et de rendre plus équitable le traité de paix.

Si le litige est de nature et de gravité telles, que la solution exige le sacrifice de l'une des souverainetés belligérantes, le droit des gens nous enseigne, et c'est là ce qui le distingue éminemment de tout autre droit, ce qui fait de lui une des catégories les mieux tranchées de la science de la justice, que ce sacrifice peut être requis par celle des puissances qui se croit la plus forte, et exécuté par les armes. Tout ce qui, dans les rapports internationaux, peut se ramener à une question de vie ou de mort pour l'Etat à décider par la force, fait partie du droit des gens.

Venons maintenant au *droit public* ou *droit politique.*

Le droit politique a pour but de prévenir toute espèce d'agression de l'individu contre la communauté ou contre

les individus, en définissant, autant que possible, les droits et devoirs des citoyens les uns envers les autres et envers l'Etat, et les plaçant tous sous la protection et l'autorité d'une force publique qui est le gouvernement.

Mais il y a cette différence entre le droit international et le droit politique, que le premier implique essentiellement l'éventualité de l'absorption des Etats les uns par les autres, et par conséquent, en cas de conflit, la légitimité de leur immolation, tandis qu'en droit politique ni la souveraineté de l'Etat, ni la liberté du citoyen, ne peuvent périr; loin de là, le chef-d'œuvre de la constitution est de faire qu'elles croissent sans cesse l'une à côté de l'autre et l'une par l'autre. Dans le droit international, si l'équilibre des puissances ne peut être amiablement obtenu, il y aura suppression, par la guerre, d'un ou de plusieurs des Etats antagoniques; dans le droit politique, au contraire, l'ordre est impérieusement exigé sans qu'il en coûte le sacrifice d'une seule liberté ni d'une seule vie : la proscription, qui est, pour ainsi dire, l'âme du droit des gens, devient ici contradictoire.

Ainsi la notion du droit de la force est toujours présente à la pensée du législateur éternel. Elle le suit dans toutes ses créations, soit qu'il fonde l'Etat, soit qu'il coordonne des nations indépendantes; et toujours on la retrouve, sauf la différence des applications, dans chacune des métamorphoses de la loi.

Mais il faut entrer plus avant dans l'esprit des constitutions, et montrer, par les faits, cette ubiquité du droit et de la force. Assurément tout ne se rapporte pas, dans le droit public, à la force; mais tout la suppose, non seulement comme moyen d'action et organe de l'autorité, *instrumentum regni,* mais comme principe et source du droit, ce qui est fort différent.

On a vu plus haut, chapitre VII, le patriarcat ou patriciat se former spontanément par la juste reconnaissance du droit de la force. Une conséquence de ce principe a été la formation de l'aristocratie ou des castes. L'idée que la force engendre la force, que les forts naissent des forts, produisant l'institution de la noblesse héréditaire, voilà bien, comme je le disais tout à l'heure, le droit se subjectivant dans l'homme au nom de sa qualité la plus apparente, la force. C'est donc toujours, au fond, la force qui décide de la justice, sauf l'introduction d'un nouvel élément, la famille.

Mais la noblesse abuse de ses privilèges : d'un côté, elle se corrompt par le pouvoir et la richesse; de l'autre, elle

exploite la plèbe bien au delà de ce que permet le droit de la force. Bientôt même la supériorité de force, qui dans l'origine avait constitué l'aristocratie, passe du côté du peuple; et l'on voit les nobles, sans intelligence de leur privilège, revendiquer le bénéfice de la force quand déjà la réalité leur manque ; parler de leurs droits seigneuriaux quand ils n'ont plus rien, ni comme individus, ni comme caste, de ce qui fait la seigneurie.

Il y a donc révolution, et révolution au nom de la force.

La brochure de Sieyès, *Qu'est-ce que le tiers état ?* n'a pas d'autre sens. De même que tout despotisme se résout, en vertu de la force et du droit qui lui appartient, en aristocratie, de même toute aristocratie finit à son tour en bourgeoisie et roture. C'est fatal, et c'est juste.

Ici une nouvelle modification au droit de la force se produit. Par l'institution nobiliaire le droit de la force s'était combiné avec celui de la famille; il était devenu droit de naissance : par l'avènement de la démocratie, il devient droit du nombre ou de la majorité. La *force* de collectivité, voilà le point de départ et la base du *contrat social*.

En vertu de ce contrat, d'ailleurs purement fictif et tacite, chaque citoyen est censé faire volontairement abandon d'une partie de sa force, de sa liberté et de sa propriété, afin de créer une force publique, capable de vaincre toutes les résistances particulières, et qui assure à tous justice et protection (P*).

Or, cette force publique, à qui sera-t-elle confiée ? A un magistrat, à un élu, représentant de la collectivité, ou de la majeure partie de la collectivité, c'est-à-dire toujours de la force. Le suffrage universel n'est, à tous les points

---

(P*) Cette manière d'interpréter le contrat social est très différente de celle de Rousseau.

D'après le philosophe de Genève, la souveraineté du peuple procède de la réunion des volontés individuelles, librement exprimées; d'où il suit que le droit de l'homme, origine du droit de la nation, a son siège dans la volonté de l'homme.

Mais il est évident que la réunion de 100.000 électeurs ne peut pas juridiquement infirmer la volonté d'un seul, ni par conséquent fonder, malgré sa protestation, une souveraineté régulière. Mon droit, expression de ma volonté, est indestructible et inaliénable; et si je me refuse, il n'y a positivement rien, dans l'accord de mes 100.000 contradicteurs, qui couvre mon refus. Un seul homme pourrait ainsi, opposant son *veto* à la volonté de la majorité, empêcher la loi de passer, paralyser l'action du gouvernement, et rendre le souverain impossible. L'exemple des Polonais, cité plus bas, le démontre. L'absurdité de ce résultat prouve la fausseté de la théorie, purement métaphysique, de Rousseau.

Je sais bien que pour en finir on déclarera le droit de la majorité supérieur à celui de la minorité, ce qui signifie simplement qu'on fera appel à la

de vue, qu'une constatation pacifique de la force, et le système représentatif, avec sa loi des majorités, une application raisonnée du droit du plus fort. La noblesse polonaise ne put jamais comprendre cette transformation du droit de la force, admise par tous les peuples. A chaque élection du prince, la diète votait à cheval; la minorité opposant son *veto,* il y avait bataille, et la fraction la plus nombreuse était forcée de maintenir la validité de l'élection par la défaite des dissidents.

Assurément, dans la loi de majorité il y a autre chose encore que la force numérique. Il y a ce principe de prudence vulgaire que, dans les choses douteuses, l'opinion du grand nombre est plus probable que l'opinion de quelques-uns, la conscience de la nation plus sûre que celle d'une secte. Mais la majorité des opinions serait, il faut l'avouer, bien peu respectable, si elle n'exprimait en même temps la majorité des intérêts. Or, les intérêts sont des forces, et, en supposant l'opinion de la majorité et celle de la minorité d'égale valeur, il resterait toujours, en faveur de la première, que, dans le doute, l'intérêt le plus considérable doit être préféré.

Qu'est-ce donc qui dans une république ou dans une monarchie représentative, peut motiver l'insurrection ? Ce n'est certes pas la considération, fort soutenable en elle-même, qu'en fait de droit ou de science le nombre ne signifie rien, et que vingt-cinq peuvent avoir raison contre cinq cents. Je ne crois pas que jamais insurrection se soit appuyée sur un pareil grief. On n'a jamais reproché, que je sache, au nom du peuple, à un gouvernement qui avait pour lui la multitude, d'avoir usé du droit qu'il tenait de cette multitude, du droit de la force. On s'insurge, lorsque

---

force. Mais, à moins que la force n'ait droit par elle-même, on n'aura fait qu'exercer une violence; ce sera une usurpation, non un acte de justice. Donc c'est le droit de la force, c'est la respectabilité inhérente à la force, en tant que faculté humaine, qui forme la première assise du droit, le premier échelon de l'ordre légal et politique.

On objectera que ce qui a la force, le peuple, peut très bien n'avoir pas en même temps la raison : dans ce cas, faudra-t-il toujours dire qu'il est souverain?

A cela je réponds, toujours en vertu du même principe, que la force n'a droit qu'autant qu'elle est humaine; qu'une force dépourvue d'intelligence n'est rien de plus que de la bestialité, un instrument à la disposition de la puissance intelligente qui saura s'en emparer, et avec lequel celle-ci contiendra et asservira le peuple. C'est ce que l'on a vu dans tous les temps, c'est ce qui est arrivé en 1848, lorsque le peuple, convoqué en assemblées électorales, a nommé des assemblées réactionnaires, et ce qui s'est manifesté d'une manière plus sensible encore depuis le coup d'Etat. La force, je le répète, n'a droit que si elle est humaine, c'est-à-dire intelligente, morale et libre. Du moment qu'elle se réduit à l'état brut, elle appartient à la pensée qui s'en empare, et elle compte à son profit.

le gouvernement comme celui de Charles X, après avoir perdu la majorité, veut agir contre la majorité, avoir raison contre la force; ou bien lorsque ayant la majorité il viole la loi, ment à la constitution, et réclame plus, par conséquent, qu'il ne lui est accordé par le droit de la force.

Une observation à consigner ici est celle relative au choix du prince, surtout à l'accroissement que manque rarement de prendre son pouvoir, malgré la résistance des amis de la liberté. De tout temps le rêve des sages a été de placer un sage à la tête des affaires et de régler si bien ses attributions que, suffisamment armé pour maintenir l'ordre, il ne pût agir contre les droits et les libertés des citoyens. On sait combien rarement cette espérance a été remplie. Si le pouvoir est électif et que l'élection soit laissée à la multitude, ce sera le plus souvent un militaire, un général illustré par ses faits d'armes, qui enlèvera les suffrages. Supposons que le prince appartienne à l'ordre civil, comme dans le cas d'hérédité : il suffira que le prince, faisant la guerre par ses généraux, triomphe dans quelques campagnes, pour que la victoire lui soit comptée comme s'il l'avait remportée en personne. Alors, et dans ce cas comme dans le premier, le chef victorieux ne manque pas de s'arroger des pouvoirs plus étendus, de plus hautes prérogatives, que personne ne songe à lui disputer, et qu'on lui disputerait en vain.

Tel est le prestige de la force que, là où elle existe, le vulgaire est enclin à admettre qu'il y a autorité, et par conséquent droit.

On conçoit maintenant comment la guerre, qui exerce une si grande action sur les idées, en exerce une non moins forte sur les libertés publiques et la constitution de l'Etat. Une nation en guerre est une nation ramassée sur elle-même, formée en bataillons, et qui n'obéit plus qu'au chef militaire, ne vit plus que de la vie gouvernementale et centrale. L'homme qui mène la guerre est un être si haut placé que tous involontairement lui obéissent ; il devient juge des autres, représentant du droit comme de la force, à la fois législateur, juge et général. Qu'il batte l'ennemi, tout le monde l'adore; la puissance qui lui fut donnée pour le combat lui reste : le voilà maître.

Que de précautions prises, à Rome, pour prévenir l'usurpation du dictateur, souverain de quinze jours, d'un an tout au plus ! Et pourtant Marius, Sylla surent se rendre maîtres; César le devint à son tour : il y en eut pour six cents ans. De nos jours, on échappe au despotisme militaire par la monarchie constitutionnelle et héréditaire ;

mais c'est à la condition, en outre, de réserver à la bourgeoisie l'exercice des droits politiques. Dès que la plèbe entre dans l'arène, elle se fait un chef selon son génie, c'est-à-dire selon sa force. Après un interrègne républicain, Cromwel succède, de par la démocratie puritaine, à Charles I[er]; Bonaparte, de par la plèbe jacobinique, à Louis XVI.

Sous les empereurs romains, l'hérédité, quelque favorables qu'y fussent les soldats et le peuple, ne parvint pas à s'établir. La raison en était qu'à Rome ce n'était pas la qualité d'héritier qui servait à faire reconnaître l'empereur, c'était, au contraire, le titre d'empereur, mérité ou déjà obtenu, qui venait consacrer la filiation. Titus et Marc-Aurèle succédèrent sans difficulté, l'un à son père Vespasien, l'autre à son beau-père Antonin le Pieux. Mais Titus et Marc-Aurèle, avant d'être associés à l'empire, s'étaient illustrés par leurs services; la filiation ne servait qu'à donner à leur titre militaire une illustration de plus. Tout général victorieux, chez les Romains, était de fait et de droit *imperator;* si l'Auguste n'avait pour lui que sa naissance, il était rare qu'il ne succombât pas tôt ou tard devant un *imperator* plus réel. C'est ce qui arriva à Caligula, Néron, Commode, Elagabal, Alexandre-Sévère, Gordien jeune et autres.

Il n'y a véritablement pour un pays que deux manières de soustraire les libertés publiques aux empiétements de la force et de conjurer le despotisme. C'est d'organiser, comme en Angleterre, une monarchie héréditaire, agissant par des ministres responsables devant un Parlement, et de réserver le privilège électoral à la bourgeoisie; ou bien, si la constitution du pays est établie sur le suffrage universel, de conférer à la multitude, avec la jouissance des droits politiques, celle des droits économiques, ce qui veut dire l'égalité d'éducation et de fortune.

S'il était permis de conjecturer l'avenir d'après les analogies du passé, je dirais que Napoléon III ayant été fait empereur, non par la fortune militaire, mais par l'hérédité, et la nation française repoussant le prétorianisme, il semble inévitable, pour cette double raison, que l'empire actuel redevienne une monarchie parlementaire. Mais, d'un autre côté, ce même chef d'Etat tirant son droit du suffrage universel, et son gouvernement ayant eu jusqu'ici pour objet principal de refouler la révolution économique, il paraît également impossible, pour cette double raison, que la monarchie parlementaire se rétablisse; et c'est justement

ce qui fait l'originalité de la situation. *Fata viam invenient* (129).

De même que la constitution politique repose, en dernière analyse, sur la force, elle a aussi pour sanction la force : en quoi le droit public vient se confondre avec le droit international. Toute nation, en effet, incapable de s'organiser politiquement, et dans laquelle le pouvoir est instable, est une nation destinée à la consommation de ses voisins. Comme celle qui ne saurait ou ne voudrait faire la guerre, ou qui serait trop faible pour se défendre, elle n'a pas le droit d'occuper une place sur la carte des Etats; elle gêne, il faut qu'elle subisse une suzeraineté. Ni la religion, ni la langue, ni la race, ne sont ici de rien; la prépondérance des intérêts domine tout et fait loi. Droit de la force, droit de la guerre, droit des gens, droit politique, deviennent alors synonymes : là où manque la force, le gouvernement ne tient pas, et la nationalité encore moins. Droit terrible, direz-vous, droit régnicide, dans lequel on hésite à reconnaître une forme de la justice. Eh! non; pas de vaine sensibilité. Souvenez-vous que la mort de l'Etat n'entraîne pas celle des citoyens, et qu'il n'y a pas de pire condition pour ceux-ci que celle d'un Etat décrépit et déchiré par les factions. Quand la patrie est réfractaire à la liberté, quand la souveraineté publique est en contradiction avec celle du citoyen, la nationalité devient un opprobre, et la régénération par la force étrangère une nécessité.

Quelques mots seulement du droit civil et du droit économique.

Le droit civil se compose de l'ensemble des droits de l'homme et du citoyen : droit de famille, droits de propriété, de succession, de travail, d'échange, d'habitation, etc., qui tous sont placés sous la garde de l'autorité publique, subordonnés à l'intérêt public, et ont leur sanction dans le droit de la force.

La propriété, par exemple, bien qu'elle tende de plus en plus à se légitimer par le travail et par le juste rapport entre la rente foncière, l'intérêt des capitaux et les sa-

---

(129) Après la guerre d'Italie, par le décret de novembre 1860, Napoléon III autorisa l'impression *in-extenso* des débats parlementaires; après la guerre du Mexique, le droit fut donné à la Chambre de questionner les ministres sur la politique intérieure et extérieure; en 1869, sous le nom d'empire libéral, fut instauré un régime parlementaire du type anglais, avec des ministres qui ne dépendent que de l'Empereur. Autant d'étapes de l'organisation de l'opposition.

laires, n'en relève pas moins évidemment du droit de la force, fondée qu'elle est originairement sur le droit de première occupation ou de conquête, et subordonnée à la condition, par le propriétaire, d'exploiter en bon père de famille, au mieux des intérêts de sa famille et de l'Etat. Si un propriétaire, disait Napoléon Ier, ne pouvait cultiver ou faire cultiver ses terres, s'il les laissait en friche et les abandonnait, je les lui reprendrais d'autorité et les donnerais à de plus capables et de mieux méritants. Qui ne peut exploiter, pensait le conquérant, n'est pas digne de posséder ; en d'autres termes, qui n'a pas la force n'a pas le droit. Tel est, en fait de propriété foncière, le principe. Aussi n'est-ce que par une convention subséquente, sorte de fiction légale, appuyée par l'Etat, que le propriétaire peut posséder nominalement et exploiter par l'intermédiaire d'un fermier. La nature du droit, de même que celle des choses, n'admet pas cette propriété abstraite; la société fait effort contre elle; et tous les jours nous voyons la propriété retomber des mains du rentier dans celles du cultivateur.

Ainsi, de citoyen à citoyen, de famille à famille, de corporation à corporation, de société à société, se transforme, par la mutualité des garanties, le droit de la force. Il faut, en quelque sorte, le dévêtir pour le faire reparaître. Il ne se fait plus sentir que de loin en loin, d'une manière indirecte, dans le contrat de louage d'ouvrage, dans la commandite, etc., où la supériorité de force, de travail, de capital, d'industrie, entraîne la supériorité du salaire. Comme si la force, chose animale, faisait honte à l'humanité intelligente et libre, le législateur la déguise le plus qu'il lui est possible ; on dirait que, parvenu à cette hauteur, il juge le droit de la force, aussi peu digne de l'homme bien élevé que la lutte et le pugilat. C'est la fleur de lis qui renie l'oignon d'où elle est sortie. Mais ce qui semble messéant au citoyen est glorieux au prince. Le droit de la force est l'apanage de la souveraineté, le symbole de la justice. A ce titre, défendu à quiconque de le revendiquer et de s'en prévaloir: *Gare à qui y touche!* (130). Sous le régime féodal, le droit de la force n'avait été confisqué qu'en partie; partie était laissée au baron, qui, en vertu de ce droit de la force, jouissait aussi du droit de guerre et du droit de justice. La Révolution a complété l'œuvre commencée par les rois

---

(130) Cette formule était prononcée par les rois lombards au moment où ils ceignaient la couronne de fer. Napoléon Ier se conforma à cette tradition.

en imposant un éternel silence aux querelles féodales, et en mettant, sous le rapport du droit de la force, les grands feudataires de niveau avec leurs serfs.

Au surplus, dans l'ordre civil même, le droit de la force est loin d'avoir dit son dernier mot. Lui seul peut terminer le débat soulevé depuis une trentaine d'années entre la classe dite bourgeoise qui s'en va, et la classe ouvrière salariée qui vient tous les jours. Que ce soit par une bataille ou par une constitution consentie, peu importe : il faut que le régime du travail, du crédit et du commerce, change; que le salaire et la valeur, ce qu'il y a de plus libre au monde, arrivent à se policer. Certes, on ne niera pas que la force musculaire ne soit meilleure et plus digne devant la justice que le métal qui sert d'intermédiaire aux échanges; le travail plus honorable que le trafic, le prêt et l'agio; les masses ouvrières, conservées par le labeur et la frugalité, plus morales que le parasitisme qui les exploite. La force, et le droit avec elle, sont aux bras, au travail, aux masses : or, ni les bras, ni le travail, ni les masses, n'ont leur compte.

C'est quand les citoyens, faisant le bilan de leurs intérêts de travailleurs, et les comparant avec leurs intérêts de privilégiés, d'entrepreneurs et de capitalistes, auront reconnu la supériorité des premiers sur les seconds; quand le petit bourgeois, le petit propriétaire, le petit industriel, de même que le paysan, le commis et l'ouvrier, auront trouvé qu'ils ont plus à gagner par le travail que par la rente et l'agio; c'est alors que le peuple, la démocratie industrielle, brisera, au nom du droit de la force, synonyme du droit du travail, synonyme du droit de l'intelligence, la suzeraineté de l'argent, fera la balance de la rente et de l'impôt, ramènera à sa juste limite la propriété, changera le rapport du travail et du capital, et constituera comme le couronnement de l'édifice, le droit économique. Et ce sera justice; la force, une fois de plus, aura fait droit.

Si, maintenant, de ce point de vue de la force, si nouveau en jurisprudence, nous considérons le développement du droit dans ses principales catégories, nous y découvrons une série ou gamme qui eût comblé d'allégresse le cœur de Fourier :

1. *Droit de la force;*
2. Droit de la guerre;
3. Droit des gens;
4. Droit politique;
5. Droit civil ou domestique;

6. Droit économique : il se subdivise en deux branches, comme les choses qui le représentent, le travail et l'échange;

7. Droit philosophique, ou de la pensée libre;

8. DROIT DE LA LIBERTÉ, où l'humanité, formée par la guerre, par la politique, par les institutions, par le travail et le commerce, par les sciences et les arts, n'est plus régie que par la liberté pure, sous la loi unique de la raison.

Dans cette gamme des droits, la force fait la basse, la liberté est l'octave. La dominante varie selon le caractère de la race et le degré de civilisation : droit de famille ou patriarcal, chez les nomades; droit de propriété, ou patriciat foncier, chez les anciens Romains; droit du travail, dans les villes industrieuses du moyen âge, en Italie et en Flandre; droit mercantile à Tyr, Carthage, Athènes, Corinthe, Marseille, et dans la moderne Angleterre.

La tendance est à la liberté pure devenue synonyme du droit pur : c'est l'idéal de la civilisation, l'expression la plus élevée de la force.

CONCLUSION

Nous avons dit au livre premier :

La guerre anime la société. Sa pensée, son influence, y sont partout présentes. C'est elle qui a donné l'impulsion et la forme à toutes nos puissances, à la religion, à la justice, à la philosophie, aux arts libéraux et aux arts utiles. La guerre a fait la société ce qu'elle est, à telles enseignes que, si l'on fait abstraction de la guerre, de son idée et de son œuvre, on n'imagine plus ce que pourrait être la civilisation, ce que serait le genre humain.

Ces propositions, largement présentées, quoique en un petit nombre de pages, ont acquis, dans ce livre deuxième, une signification bien autrement grave. En découvrant que la guerre contient un élément moral; qu'elle implique, dans sa notion, dans ses motifs et dans son but, une idée de droit; qu'ainsi elle se résout en un véritable mandat judiciaire ; que telle est l'opinion de tous les peuples, la foi intime du genre humain; nous avons compris que nous tenions la clef de ce mystérieux et gigantesque phénomène; et plus cette apparition formidable nous avait semblé jusqu'alors ravaler notre espèce, plus nous avons senti tout à coup qu'elle nous relevait.

Tous nos efforts ont donc tendu à déterminer, d'une manière précise, cet élément moral. Pour cela, nous avons eu à triompher de l'universelle réprobation des auteurs, aux yeux de qui la guerre est purement et simplement un mal, pour ne pas dire le mal, et le droit de la force la négation de tout droit et de toute justice. Nous avons constaté que sur cette hypothèse, inhérente à l'idée de guerre, de la réalité d'un droit et de la légitimité d'une juridiction de la force, tous les auteurs, juristes et publicistes, philosophes et poètes, se séparent radicalement, et à l'unanimité, de la foi des nations. Ceux qui recourent à la force, comme à une sanction nécessaire du droit, ne le font qu'à contre-cœur, en invoquant un principe étranger au droit, le principe d'utilité, ou sous-entendant que la justice n'ayant sa sanction, comme son principe, qu'en Dieu, l'humanité étant déchue, la sanction de la force est le signe de notre méchanceté et l'instrument de notre supplice. Le droit de la

force, disent-ils tous, n'est pas un droit; c'est la négation du droit. D'où il résulte, si les auteurs disent vrai, que la guerre n'aurait à son tour rien de juridique, ce dont volontiers ils conviennent; bien plus, mais ce dont ils ne se sont pas aperçus, que le droit des gens serait un vain mot, le droit politique une fiction, finalement le droit civil et le droit économique des conventions sans garanties comme sans principes.

Une opposition aussi tranchée entre le sentiment universel et l'autorité de l'école, les conséquences désastreuses qu'entraînerait la théorie des juristes, tant pour la certitude des principes que pour la conduite des sociétés, nous commandaient de reprendre à fond l'examen du problème.

Or, le résultat de cet examen a été, contrairement au dire de l'école, mais d'accord avec la croyance des nations, d'accord avec les espérances qu'avait fait naître en nous cette phénoménologie grandiose de la guerre, qu'autant il est certain que la justice est une faculté réelle et une idée positive de l'homme, autant il est vrai qu'il existe un droit réel et positif de la force; que ce droit est soumis aux mêmes conditions de réciprocité que les autres; qu'il a, comme tout autre, sa spécialité, et par conséquent ses limites, sa compétence et son incompétence; que son application la plus ordinaire, depuis la formation des premières sociétés, a lieu entre Etats, soit qu'il s'agisse de leur formation et de leur agrandissement, ou bien de leur division et de leur équilibre; enfin, que la guerre est la forme d'action du droit de la force, attendu qu'elle a uniquement pour but, dans les cas déterminés, de poursuivre la revendication des prérogatives de la force, en rendant, par le combat, la force elle-même manifeste. Comme le droit de propriété et le droit du travail, comme le droit de l'intelligence et celui de l'amour, le droit de la force est un des droits de l'homme et du citoyen, le premier de tous dans l'ordre de manifestation; seulement, par l'effet du pacte social, le citoyen s'en dessaisit entre les mains du prince, qui seul se trouve investi, au nom de tous, du droit de guerre et du droit de justice.

Le droit de la force, partant celui de la guerre, une fois reconnus comme droits réels, rétablis dans la législation et dans la science, la déduction des autres droits n'éprouve plus la moindre difficulté. Le droit des gens a pour but de légaliser, pour ainsi dire, la guerre; d'en prévoir et d'en régulariser les effets, au besoin de la prévenir, en définissant par avance les rapports des puissances et leurs préro-

gatives. Le droit politique naît de la substitution d'une force publique, agissant pour tous, à la force éparpillée des individus. Le droit civil et le droit économique ont pour point de départ l'égalité des personnes devant la loi, et la reconnaissance mutuelle de tous les droits qui peuvent résulter de leurs attributs respectifs et du libre exercice de leurs facultés, en tant que ces attributs et ces facultés servent au déploiement de leurs forces.

Tout est donc désormais parfaitement coordonné ; tout se suit, se tient, s'enchaîne et fait corps. Nous avons un principe, une base d'opérations, une perspective, un but, une méthode. Plus de scission ni dans l'homme ni dans la société; la force et le droit, l'esprit et la matière, la guerre et la paix, se fondent dans une pensée homogène et indissoluble.

Nous savons maintenant ce qui cause l'enthousiasme des nations pour les batailles. Nous pouvons dire par quel mystère la religion et la guerre sont deux expressions, l'une dans le réel, l'autre dans l'idéal, d'une même nature et d'une même loi; pourquoi la pensée de la guerre respire en toute poésie et en tout amour, de même qu'en toute politique et en toute justice; comment il se fait que l'idéal viril, chez tous les peuples, soit un composé du magistrat, du prêtre et du guerrier; d'où vient enfin, lorsque les sociétés se sont corrompues par une longue jouissance, qu'elles se régénèrent par la guerre. C'est que, comme nous l'avions pressenti dès le commencement du livre premier, il existe dans la guerre un élément moral; c'est que la guerre est justicière, et de toutes les formes de la justice la plus sublime, la plus incorruptible, la plus solennelle.

Reste à voir à présent de quelle manière la guerre, qui nous apparaît si normale, si glorieuse, si féconde, remplit son mandat; comment elle se comporte dans ses réquisitions, dans ses exécutions, disons le mot, dans sa procédure; jusqu'où s'étendent ses attributions, sa compétence; quelle est la valeur de ses jugements; quelle garantie elle offre aux nations de sa justice; dans quels abus elle peut tomber par l'usage immodéré de la force, et quelles conséquences peuvent résulter, pour l'ordre universel, de ses prévarications. Car nous ne possédons encore que la moitié de la vérité; après avoir trouvé le principe des sublimités de la guerre, il nous reste à découvrir la raison de ses horreurs.

C'est ce que nous nous proposons de rechercher dans le livre suivant.

LIVRE TROISIÈME

LA GUERRE DANS LES FORMES

Furor impius... Sæva arma.
VIRGILE.

SOMMAIRE

La guerre est, d'Etats à Etats, une forme d'action judiciaire pour leur fusion, leur disjonction ou leur équilibre. Cette action est *juste;* elle repose sur un droit positif : nous l'avons démontré au livre précédent. Elle est de plus *efficace :* toute l'histoire en fournira la preuve. Par conséquent les jugements de la guerre, justes dans leur principe et dans leur forme, efficaces dans leur action, peuvent être considérés judiciairement comme *valides;* en sorte que, dans les décisions de la force, efficacité et validité sont synonymes. Causes qui rendent, en certains cas, la victoire incertaine, inefficace, partant le jugement de guerre nul; exemples.

De ces considérations nouvelles, jointes à celles développées au livre deuxième, il résulte que l'action guerrière, de même que le duel, et à bien plus forte raison que le duel, doit être soumise à des règles rigoureuses, et que ces règles sont indiquées *à priori* par la définition de la guerre et de son objet. Sur ce point, le consentement universel, la conscience des militaires et la raison des légistes sont à peu près d'accord. Mais quelles sont ces règles? La pratique y est-elle conforme? Telle est la question que nous avons maintenant à débattre.

Quelle est donc, en l'état présent des choses, et depuis l'origine des sociétés, la législation de la guerre? Quels sont ses us et coutumes? Que doivent-ils être? La guerre répond-elle par ses actes à ce que font espérer d'elle son principe et son but? Voilà ce qu'il importe d'examiner scrupuleusement. Critique des opérations militaires : contradiction perpétuelle entre la théorie du droit de la force et son application. Sublime et sainte en son idée, la guerre est horrible dans ses exécutions : autant sa théorie élève l'homme, autant sa pratique le déshonore.

CHAPITRE PREMIER

De l'action guerrière et de sa validité.

On a vu, au livre précédent, chapitre VIII et IX, comment s'introduit entre deux nations l'action guerrière. Rappelons-le en quelques mots.

Considérée dans son unité politique, la nation est souveraine et indépendante. Son autonomie ne connaît aucune autorité, aucun tribunal. De peuple à peuple, les mots : Autorité, Souveraineté, Suzeraineté, Gouvernement, Conseil suprême, Diète, Prince, Majesté, Commandement, Loi, etc., n'ont point lieu. C'est tout un ordre d'idées et de faits qui n'existe plus. Qu'on essaye, dans un traité ou dans un congrès d'introduire rien de semblable, il y aura protestation, et, si l'expression n'est retirée, rupture.

Il est de l'essence de tout Etat comme de sa dignité de repousser tout ce qui, de près ou de loin, peut porter atteinte à son indépendance : alliance intime, fusion d'intérêts, importations de mœurs, de lois, de langage, d'idées, voire même, en certains cas, de marchandises ; tout ce qui pourrait, en un mot, créer entre lui et l'étranger la moindre apparence de communauté et de solidarité. Sans doute, les nations sont trop denses aujourd'hui, elles ont trop de points de contact, trop de relations nécessaires, pour qu'elles puissent réaliser, comme elles le voudraient, cet idéal de l'indépendance politique. Mais le principe existe, et les gouvernements s'en écartent le moins qu'ils peuvent. Ni l'Angleterre, ni l'Allemagne, malgré leurs innombrables rapports avec la France, n'ont accepté son système de poids et mesures. La Russie, que son étendue et sa situation excentrique mettent suffisamment à l'abri de toute absorption, persiste à conserver le calendrier Julien, en retard aujourd'hui de douze jours sur le soleil.

Mais, quoi que fassent les chefs d'Etats pour maintenir leur indépendance respective, vient un moment où cette indépendance est menacée. La faute n'en est originaire-

ment à personne. L'accroissement des populations, leur contiguïté, leurs points de ressemblance, leurs échanges, les relations de voisinage, les liens d'hospitalité, de mariage, d'association, la gêne des barrières, sont autant de causes qui menacent, de çà et de là, la diversité, l'autonomie, la nationalité des gouvernements. Le pêle-mêle commençant peu à peu à s'opérer, la situation devenant toujours plus urgente, le moyen d'en sortir se présente d'abord à tous les esprits : c'est de fondre les nations sous une même autorité, et de rendre communs et uniformes gouvernement, dynastie, culte, législation, en un mot, de ne former tous ensemble qu'un même Etat.

Or, ainsi que nous l'avons fait observer, une telle fusion pour les Etats arrivés à l'antagonisme, est chose d'une excessive gravité. Elle implique l'abdication de la plupart, sinon la transformation de tous. Mais abdiquer, pour une nation, c'est renoncer à tout ce qui a fait jusque-là sa gloire, sa vie, la félicité et l'orgueil de ses citoyens ; c'est la mort morale, le suicide. Une nation ne peut pas dire à sa voisine, comme Ruth à sa belle-mère : Laisse-moi demeurer avec toi; *ton peuple sera mon peuple, ton Dieu sera mon Dieu.* Une nation ne se sacrifie pas, elle proteste contre l'absorption; à tout le moins elle réclame des compensations, des privilèges, des garanties qu'il est dangereux, souvent impossible, d'accorder.

La guerre est donc forcée : que signifie-t-elle ?

Tâchons pour un moment de nous élever au-dessus de nos instincts casaniers, aussi peu vertueux au fond que peu patriotiques. L'homme moderne, perdu dans de vastes Etats, n'ayant de rapport avec le gouvernement que par l'impôt, ne connaissant de la patrie que le nom ou plutôt le mythe, raisonne volontiers comme l'âne de la fable : *Que m'importe le maître, pourvu que je ne porte que mon bât ?* Avoir le râtelier plein, se soustraire aux coups, rendre au maître le moins de services possible, le voler si l'occasion se présente, c'est à peu près à cela que se réduit, pour beaucoup de gens, le droit et le devoir civiques. Nous avons cent façons d'exprimer ces beaux sentiments : *Le véritable Amphitryon est l'Amphitryon où l'on dîne, Celui qui sera mon curé, je serai son paroissien.* Ou bien encore : *Le gouvernement légitime est celui qui nous fait gagner le plus et qui nous demande le moins.* Je ne sais qui a dit en latin : *Ubi bene, ibi patria* (131); Là où l'on se trouve bien, là est la

(131) Réfugié à Bruxelles, Proudhon écrit : *Ubi justitia, ibi Patria*, correspondance, t. X, p. 13.

patrie. Mais je ne reconnais pas là l'esprit antique. Ce scepticisme à l'endroit de la patrie est de notre siècle.

L'homme de la cité primitive pensait tout autrement. Sans doute le risque de ses biens, la perte de ses honneurs, entraient pour quelque chose dans son horreur de la domination étrangère. Mais il faut reconnaître aussi que les choses du spirituel : la religion des dieux, le souvenir des ancêtres, les institutions du pays, l'honneur de la race, lui tenaient singulièrement au cœur. Cet effacement des lois, des mœurs, de tout ce qui fait l'originalité, le caractère et la vie d'un peuple, effet de l'incorporation, semblait à l'homme antique pire que la mort. Nous n'en sommes plus là ; avec la vie de province, nous avons perdu le vrai sens du pays, de la nationalité, de la patrie. Il est inutile d'en rechercher les causes. Aussi la guerre est-elle aujourd'hui plutôt gouvernementale que nationale, ce qui ne contribue pas peu à nous en faire méconnaître le spiritualisme, la haute moralité. La guerre, avec ses armes sanglantes et ses monceaux de cadavres, nous semble, à tous les points de vue, atroce. Est-ce une preuve de notre progrès ? En tout cas, ce n'est pas une preuve de notre intelligence, encore moins de notre vertu.

La guerre avait donc, pour l'homme des premiers âges, cette signification qu'elle conserve toujours de gouvernement à gouvernement:

Que, par le cours inévitable des choses, — par un arrêt du destin, — un Etat, parmi ceux existants, était condamné à périr;

Qu'en vertu du droit de la force la condamnation tombait sur le plus faible;

Qu'en conséquence, mourir pour mourir, le mieux était, pour les citoyens de cet Etat, d'embrasser avec courage la dernière planche de salut, en affirmant, les armes à la main, l'inviolabilité de leur patrie. La guerre est le jugement de la force : c'est ce qu'exprime le mythe de Jupiter, pesant dans une balance les destinées d'Achille et d'Hector, les deux champions de la Grèce et de Troie.

Nos moralistes appellent cette justice une justice de cannibales. Ils voudraient apparemment que les puissances belligérantes nommassent des commissaires, chargés de dresser une statistique des deux pays; cela fait, qu'on procédât à la constitution d'un nouvel Etat, où les intérêts de chaque peuple seraient ménagés, équilibrés, de manière à satisfaire tous les amours-propres. Ils n'oublient qu'une chose, ces excellents pacificateurs, c'est que la religion, la patrie,

la liberté, les institutions, ne sont pas des choses sur lesquelles on transige ; que la pensée seule d'une transaction est déjà une apostasie, un signe de défaillance, dont aucun ne peut vouloir prendre l'initiative. Là est la raison des impuissances et des vanités de la diplomatie. Ou bien, s'il ne s'agissait que de faire droit à la force, la transaction serait aisée, honorable, obligatoire. J'ose dire que, réduite à cette expression, la guerre ne serait faite jamais. Mais il y va de l'existence morale, de l'honneur de la cité, de cette personnalité collective qui a nom la patrie, qui se reflète en chacun de nous, hors de laquelle nous retombons à l'état de nature, et dont on nous demande le sacrifice. Or, le sacrifice de la patrie par les citoyens ne se consent pas. Que le destin l'ait condamnée, à la bonne heure ! Nous subirons l'arrêt du destin. Mais c'est au bénéficiaire à exécuter, à ses risques et périls, la volonté des dieux. « *Rends tes armes,* dit Xerxès à Léonidas. — *Viens les prendre,* » répond le Spartiate. Et, depuis vingt-quatre siècles, les applaudissements du genre humain couvrent la voix de Léonidas.

Allons, *avocats,* — je ne puis m'empêcher ici d'appliquer à mes auteurs l'épithète que donnaient aux représentants de la nation les soldats de la République, — avocats, remettez-vous. L'effusion du sang n'est rien ; c'est la cause qui le fait répandre qu'il faut considérer. Souvenez-vous de cette Romaine qui, s'essayant au suicide, disait à son mari menacé par le tyran : *Pœte, non dolet;* Pœtus, cela ne fait pas mal. (132).

Qu'est-ce que la vie, quand il s'agit du droit ? Le droit n'est-il pas tout l'homme, et la justice n'est-elle pas plus à elle seule que la vie, l'amour, la richesse et la liberté ?

Deux plaideurs, par cela même qu'ils plaident l'un contre l'autre, engagent plus que leur fortune et leur vie : ils engagent leur droit, leur parole, leur serment, leur honneur enfin, puisque droit et dignité ou honneur sont synonymes, et que le plaideur de mauvaise foi est réputé infâme. Or, si le droit peut se découvrir par le combat, par le témoignage de la force, du courage et du génie; si le cas est tel, en un mot, que le plus fort, le plus brave, le plus industrieux, le plus prompt à la vertu et au sacrifice, doive être en même temps et pour cela réputé avoir droit, avec quelle ardeur n'accepteront-ils pas le combat ? Est-ce que les armes ne seront pas alors saintes et sacrées ?

---

(132) Arria, femme de Pœtus Cecina, qui avait tenté de soulever l'Illyrie contre l'empereur Claude, s'enfonça un poignard dans le sein et, en ces termes, encouragea son mari à se donner la mort.

C'est justement ce qui a lieu dans la guerre, avec cette différence qu'il ne s'agit plus ici de deux particuliers, mais de deux peuples; que l'objet du litige n'est pas un vain intérêt, mais leur souveraineté, et que la mauvaise foi d'aucune des parties n'est présumable. Que sont, devant de pareilles assises, ces vains débats où un avocat bavard, assisté d'un procureur retors, paraît devant le juge fatigué, pour affirmer, de la langue et de la plume, le droit de son client; où l'on bataille sur des *textes;* où la bravoure, le talent, le travail, ne servent de rien; où le plus honnête homme est chaque jour mystifié, berné par le plus fripon? N'est-ce pas en dérision de la justice? Vous parlez de l'effusion du sang. Mais ne voyez-vous pas que la justice, de même que l'amour et la liberté, est dans la mort; que ceux-là seuls sont dignes de vivre et de commander qui savent mourir; que tout le reste est servile, *ad servitutem nati ?...*

Justice de la force, instituée pour vider les différends entre les puissances, la guerre est inévitable; il ne reste qu'à en régler les conditions. Nous entrons en plein dans le droit, ou pour mieux dire, dans la procédure guerrière.

Cependant, avant d'en venir aux mains, un dernier scrupule nous arrête. Ce jugement de la force, si bien motivé en théorie, et que la destinée impose aux nations à peine de honte, avons-nous du moins la certitude qu'il n'aura pas été rendu en pure perte? Pouvons-nous y avoir confiance, l'accepter, l'affirmer, comme bon, efficace, valide et véritable? Il est beau de savoir mourir pour une grande cause; mais le sacrifice de tant de vies généreuses serait monstrueux, si la civilisation, si l'humanité n'en devait recueillir le fruit. Que nous dit, à cet égard, l'expérience?

L'étude philosophique de l'histoire démontre que les agitations humaines, quant à ce qui est de la formation, de la fusion, de la décadence, de la décomposition et de la recomposition des Etats, obéissent à une direction générale, dont le but est de créer peu à peu l'harmonie et la liberté sur le globe. L'agent ou ministre de cette haute pensée est la guerre.

Les jugements de la guerre sont-ils conformes au plan providentiel, ils deviennent définitifs, et nulle puissance ne les peut abroger. Au contraire, ces jugements sont-ils entachés de fraude, de hasard, de surprise, d'incompétence ou d'abus, ils ne tiennent pas : la raison historique les casse. Il n'y a pas de victoire valable en dehors du plan tracé par cette raison supérieure et des conditions de combat qu'elle prescrit.

C'est pourquoi la justice guerrière, comme la justice

civile et la justice criminelle, est entourée de formes qui en assurent la compétence, l'intégrité et la validité. Il ne suffit pas, à la guerre, qu'on soit le plus fort, si la guerre est faite sans motifs; il ne suffit pas davantage, en supposant la légitimité du conflit, que l'on ait battu l'ennemi, si l'on n'a pas véritablement la supériorité de force. Le droit de la guerre violé, la victoire devient stérile et nulle ; car, comme la guerre a sa compétence et ses formes, comme elle a ses prévarications et ses erreurs, elle a aussi sa sanction, sanction incorruptible, je dirais presque divine, en quoi elle l'emporte sur tous les tribunaux.

Dès la plus haute antiquité, on voit de vastes groupes politiques se former aux dépens de groupes plus petits, sans qu'aucune résistance, aucun héroïsme, puisse faire obstacle à l'incorporation. Puis, après une existence plus ou moins longue, on voit ces groupes se dissoudre, sans qu'aucune force puisse arrêter la dissolution. Que veut dire ce double fait ? C'est d'abord que dans le plan de la civilisation, l'Etat, expression d'une collectivité, organe du droit, exige une certaine étendue, en deçà de laquelle il reste insuffisant, au delà de laquelle il devient écrasant pour les peuples, dans l'un et l'autre cas incapable de remplir convenablement son mandat. C'est ensuite que, la conquête terminée, l'assimilation des peuples vaincus dans un même Etat doit s'opérer sous certaines conditions qui, si elles sont négligées, restituent bientôt les éléments incorporés à leurs attractions respectives, créent l'antagonisme au sein de l'Etat, et en amènent la décomposition. Ce n'est pas tout d'avoir vaincu, il faut savoir utiliser la victoire. L'assimilation après la conquête est le premier devoir du conquérant, je dirai même le droit du peuple conquis. Sans cette assimilation, la guerre est abusive, puisqu'elle est inutile, le jugement de la force devient frauduleux, tyrannique; la nature et la Providence sont trompées : il y a lieu à cassation.

D'autres fois, on voit des Etats, brusquement formés, disparaître avec une rapidité non moins grande. Que signifie encore cela? C'est que l'accroissement des Etats, comme celui des animaux et des plantes, a besoin de temps; que si les incorporations se succèdent trop vite, elles dépassent la puissance d'assimilation de l'Etat; que, par conséquent, les victoires qui les procurent ne sont pas des victoires de bon aloi, produites par une vraie supériorité de force; ce qui ôte à la guerre son efficacité et en annule les décisions.

Les républiques grecques, si jalouses de leur indépendance, si hostiles à l'unité, pourquoi, en définitive, se font-elles la guerre ? Toujours, et malgré qu'elles en aient, en

vertu du même principe, la nécessité de donner à l'Etat une étendue en rapport avec les lois de l'organisme politique, avec le plan de la civilisation générale, et, dans le cas particulier, avec la mission de la Grèce. C'est à la Grèce qu'échoit, au quinzième siècle avant Jésus-Christ, la direction du mouvement humanitaire : mais qu'arrive-t-il ? L'étroitesse d'esprit de ces petites républiques, l'égoïsme féroce qui les anime, ne leur permet pas d'accomplir préalablement leur propre fusion, par suite les rend incapables de fonder l'Etat universel, expression de l'universalité du droit. La Grèce ne parvient à un semblant d'unité qu'en la personne du Macédonien Alexandre. Mais la Grèce ainsi unifiée, même en y comprenant la côte d'Ionie, n'est pas de taille à digérer l'empire des Perses, à plus forte raison à imposer la loi au monde. A la mort du conquérant, ses généraux se partagent son empire; des Etats d'une dimension moyenne se reforment, à l'aide desquels l'Asie, sans cesser d'être elle-même, se pénètre peu à peu de l'esprit grec. Ainsi s'opère, en attendant les Romains, la liquidation des guerres médiques, de la guerre du Péloponèse, de la conquête macédonienne, finalement, des guerres entre les successeurs d'Alexandre.

Les vrais praticiens du droit de la guerre sont les Romains. Cinq siècles sont employés par eux à former le groupe italique : nous sommes loin ici de cette rapidité étourdissante des conquêtes de Sémiramis, de Nabuchodonosor, de Cyrus, de Cambyse et d'Alexandre. Aussi le résultat sera-t-il bien autrement fécond et durable. L'Italie conquise, un mouvement d'un nouveau genre commence à poindre, dans lequel la guerre devra aussi jouer son rôle; c'est la conversion du polythéisme grec, latin, gaulois, espagnol, égyptien, asiatique, en un monothéisme commun à toutes les races civilisées. L'unité religieuse, prévue par les philosophes, s'établit donc en prenant pour expression, selon l'esprit antique, l'unité politique; c'est ce que l'on appelle Empire romain. Mais le mouvement qui poussait à l'unité de culte n'impliquait que transitoirement l'unité d'Etat : à peine la propagande monothéiste est terminée, que le démembrement de l'empire s'opère; les empereurs y mettent les premiers la main. La conquête latine s'annule d'elle-même, comme si, abstraction faite de l'établissement chrétien, les triomphes de Rome, depuis la descente d'Appius Claudius en Sicile jusqu'à la bataille d'Actium, eussent été de purs effets de tactique, non des produits réguliers de la force.

Les mêmes lois d'incorporation et de délimitation ont présidé à la formation des Etats modernes, et en gouvernent les mouvements. Il serait difficile de dire à quoi aboutira l'agitation contemporaine : mais on ne saurait méconnaître que l'Europe, depuis quinze siècles, a tendu constamment, invinciblement, à se diviser en un certain nombre de groupes dont l'exacte délimitation est peut-être aujourd'hui, en matière de droit international, la seule question en litige. Parmi ces groupes, les uns semblent arrivés à leur maximum d'étendue, les autres sont en pleine élaboration. Le degré de civilisation étant à peu près le même partout, partout aussi répulsion énergique à se fusionner : ce qui veut dire que l'hypothèse d'une monarchie européenne est antieuropéenne. Or, qu'on veuille bien le remarquer, c'est par la guerre, par des luttes sans cesse renouvelées, et pour ainsi dire compensées, que cette formation d'Etats divers, qu'il est permis de considérer désormais comme irréductible, a eu lieu.

L'invasion des Barbares fut l'instrument dont la justice providentielle s'est servie pour diviser l'empire romain, et de ses fractions former de nouveaux Etats. Cette division obtenue, on voit d'abord la barbarie partout s'évanouir : assez forts pour détruire les armées impériales, les conquérants ne le sont plus assez pour s'assimiler les populations conquises, qui les absorbent eux-mêmes. Telle fut la destinée des Ostrogoths, des Visigoths, des Francs, des Lombards, etc., engloutis tour à tour par les indigènes. Ainsi le voulait la loi de la force.

Le même principe préside à la formation des nouveaux Etats. La raison des forces, les conditions de leur équilibre, décident de l'importance des royaumes, des républiques, des principautés, des villes même. Tout ce que la politique des princes entreprend en conformité des lois de la force, du droit du plus fort, leur réussit; chaque fois, au contraire, que les Etats en guerre, enivrés par le succès, veulent dépasser la limite que leur assignait la raison des choses, malgré le prestige des victoires ils restent impuissants et n'aboutissent qu'à d'inutiles massacres.

A quoi a servi la guerre de Cent ans entre la France et l'Angleterre? Quel a été le fruit des victoires de l'Ecluse, de Crécy, de Poitiers, d'Azincourt, remportées par les Anglais? Qu'a produit la trahison des ducs de Bourgogne, se réunissant, pour achever la France, aux rois d'Angleterre? De tant de gloire et de tant de crimes, le résultat a été néant. C'est au moment où tout semble perdu que tout est

sauvé. La voix d'une jeune fille, vrai représentant du peuple, remonte les courages; une manifestation politique, le sacre de Charles VII, donne le signal de l'expulsion définitive de l'étranger. Un roi cauteleux, point guerrier, achève l'œuvre, en démolissant la Bourgogne, après avoir fait périr son dernier prince de honte et de rage.

A quoi ont servi les campagnes d'Italie des rois de France Charles VIII, Louis XII et François Ier? Que nous ont rapporté les victoires de Fornoue, de Ravenne, de Marignan? Rien qu'un proverbe : *L'Italie est le tombeau des Français.*

A quoi ont servi encore la victoire de Muhlberg, gagnée par Charles-Quint sur les confédérés de Smalkalde, et toutes les boucheries de Tilly et de Wallenstein? Quand la Réforme est écrasée, râlante, un nouvel acteur, un vrai héros, Gustave-Adolphe, tombe du Nord avec une poignée de Suédois, et tous les exploits de ces faux vainqueurs sont mis à néant, comme des actes entachés de fraude.

J'ai cité, au livre précédent, l'exemple de Louis XIV. J'ai dit que jamais guerre ne parut plus injuste et déloyale que celle qu'il fit, de 1666 à 1672, contre l'Espagne, pour la possession de la Franche-Comté et des Pays-Bas. Jamais réprobation plus énergique ne frappa un conquérant. Mais, ai-je ajouté, si les motifs du roi de France, tels que les exposait sa diplomatie, étaient souverainement iniques, devant la justice supérieure des Etats et d'après le droit de la force qui devait ici recevoir son application, la conquête de Louis XIV était légitime. C'est pourquoi l'incorporation de la Flandre française, de la Franche-Comté, de l'Alsace, des Trois Evêchés, ne fut jamais contestée sérieusement, et que dans les plus mauvais jours de la monarchie, en 1713 et 1815, l'unité française ne fut pas même mise en question. Les coups répétés de Marlborough et d'Eugène demeurent sans résultat. De même que les guerres de pure ambition entreprises par Louis XIV avaient été sans fruit, celle qu'on poussait contre sa monarchie, normalement constituée, devait aussi demeurer stérile. En une fois, à Denain, les alliés perdent tous leurs avantages; et cette journée, où Villars sauva la France, comme Masséna, en 1799, la sauva à Zurich, ne fut qu'une démonstration de plus de l'inutilité d'une guerre faite contre un pays que la nature des choses, la loi de l'histoire et la raison de ses rivaux eux-mêmes avaient déclaré indivisible.

Quel a été le résultat des coalitions contre la Révolution? Nul. Réciproquement, qu'ont produit les campagnes et toutes les interminables victoires de Napoléon? Rien. D'un côté, la France, dans les limites que lui avaient données

ses rois, devait opérer sa révolution, et nulle puissance n'avait le droit, n'était capable, par conséquent, de l'en empêcher. D'autre part, la France révolutionnée devait servir au continent d'initiatrice, ouvrir aux nations, par son exemple, la carrière des libertés, ce qui excluait de sa part toute conquête. *Vingt succès pour un revers,* s'écrient avec orgueil nos historiens militaires. Sans doute; mais le *revers,* arrivant le dernier, annule tout ce qui l'a précédé, et décide de la partie. Les guerres de l'Empire ont porté coup, en tant qu'elles ont servi la cause de la Révolution et propagé au dehors l'esprit de liberté. Sous ce rapport, les victoires de Napoléon n'ont point été inutiles. Son épée a été la verge dont la justice humanitaire s'est servie pour faire marcher les gouvernements et les rois : *Reges eos in virga ferrea* (133). Comme moyen de conquête, les batailles impériales n'étaient plus d'aloi. (134).

Voilà pourquoi la France a été à la fin vaincue à Leipzig; pourquoi toutes ses incorporations se sont tournées contre elles; pourquoi de toutes ses conquêtes il ne lui en a été laissé aucune, les peuples qu'elle se flattait d'avoir conquis protestant par leur défection contre la domination française, et revendiquant les armes à la main leur nationalité demeurée intacte. Voilà pourquoi, enfin, depuis 1815, la France, ayant eu à faire la guerre, ne l'a faite que pour autrui; elle n'a rien ou presque rien tiré de ses campagnes d'Espagne, de Grèce, de Belgique, de Crimée, de Rome et de Lombardie. L'adjonction de Nice et de la Savoie a été présentée par le gouvernement impérial comme une *rectification de frontière,* motivée par l'extension subite du Piémont; le silence des puissances témoigne assez qu'on n'y saurait voir autre chose. L'Algérie seule est devenue notre conquête; mais cette conquête, après trente ans comme après le premier jour, se réduit à une occupation militaire. Rien n'est d'une assimilation aussi difficile pour des civilisés que la barbarie et le désert. La France a dépensé, année moyenne, pour la conservation de ce trophée, cinquante millions et vingt-cinq mille hommes. Le gouvernement impérial s'en plaint comme autrefois le gouvernement de Louis-Philippe : à peine si le sol est entamé, et l'on n'a pas fait le moindre progrès sur l'esprit des indigènes.

On compilerait toutes les histoires, qu'on n'y trouverait pas un seul fait qui contredise cette théorie. Elle porte avec

---

(133) Psaume II, 9.

(134) Voir ci-dessous, liv. III, chap. IV, pp. 228 et suiv.: Examen des causes qui ont amené la chute du premier Empire.

elle sa certitude. La guerre est le jugement de la force; elle est la revendication par les armes du droit et des prérogatives de la force; elle devient un contre-sens dès que, par un artifice quelconque, la victoire est obtenue sur la force. C'est pourquoi l'action guerrière ne finit pas au champ de bataille; la conquête, qui est son objet naturel, n'est définitive que par l'assimilation du vaincu. Si cette condition n'est pas remplie, les victoires ne sont que d'odieuses dragonades, et les conquérants d'exécrables charlatans tôt ou tard châtiés par la force dont ils abusent.

Le vulgaire, qui ne comprend rien à ces réactions de la force outragée, se paye des explications les plus ridicules. Il dit que la chance tourne, que la fortune inconstante abandonne ses favoris; qu'à la guerre, comme à la loterie, on ne saurait gagner toujours; que le hasard malicieux se plaît à déjouer les combinaisons du génie, etc. Mêlez à tout cela un peu de fatalité ou de providentialisme, et vous aurez l'idée complète du genre. Les faiseurs de récits de guerre n'ont pas non plus d'autre philosophie. La sagesse, à les en croire, consisterait à s'arrêter à temps, comme le joueur habile qui, satisfait du gain obtenu, se retire au premier signe de déveine. Nous avons lu de longues et volumineuses histoires toutes pleines de ces pauvretés. Faut-il donc un si grand effort de bon sens pour comprendre, les faits sous les yeux, que ce qui détermine la dégringolade des conquérants, c'est tout simplement que lorsqu'ils s'imaginent, en raison des batailles gagnées, être parvenus au comble de la puissance, ils ont atteint en réalité le dernier degré de faiblesse ? Pour un pays comme la France, c'était une entreprise qui exigeait la durée de plusieurs générations de s'incorporer et s'assimiler les provinces comprises entre ses frontières de 1790 et le cours du Rhin. Napoléon n'y allait pas avec cette lenteur. Dans la voie où il était entré après Marengo et Hohenlinden, il était condamné à conquérir sans cesse, c'est-à-dire à lutter contre des ennemis toujours plus nombreux, à se donner des sujets toujours plus insoumis, à s'affaiblir en profondeur de tout ce qu'il gagnait en superficie, à s'exposer à des risques toujours plus grands. Quelles que fussent son habileté et la maladresse de ses ennemis, le jour devait venir où, toutes les chances étant contre lui, son empire s'écroulerait comme un château de cartes, et où il serait mystifié par sa propre chimère.

Je reviendrai plus bas, à propos de la tactique, sur les causes de la formation et de la chute si rapides du premier empire. Je n'ai voulu citer ici, à l'appui de la loi, que le fait même.

CHAPITRE II

Suite du même sujet : La légalité de la révolution italienne démontrée par le jugement de la force.

Puisque j'ai commencé à parler des affaires contemporaines, je ne puis m'empêcher d'en parler encore, et de montrer, par un éclatant exemple, avec quelle netteté, quelle sûreté de jugement, la force, appelée par la discorde des Etats, sait rendre son verdict dans des questions qui pour les plus habiles diplomates resteraient insolubles. Le lecteur me pardonnera d'autant mieux cette digression qu'aucun souverain, aucune nationalité ne pourra se trouver offensée de mes paroles.

L'Italie a vécu depuis quinze siècles sous des principes et des influences radicalement contraires, qui, dans cet étrange pays, n'ont pu jusqu'à ce jour ni s'éliminer, ni se fondre. Ainsi que l'a expliqué J. Ferrari (P*), l'Italie est restée, jusqu'au dix-neuvième siècle, à la fois impériale, pontificale, fédérale et municipale. Elle a subi tour à tour et profondément l'influence des barbares, celle de Constantinople, celle des Allemands, des Français, des Espagnols, des Arabes. Elle a été le point de mire d'une foule d'aventuriers qui y ont laissé une forte trace. C'est après un travail révolutionnaire de près de mille ans, le plus grandiose qui se soit jamais vu; après les corruptions des quinzième, seizième, dix-septième et dix-huitième siècles, qui l'ont suivi, que l'Italie, épuisée est tombée dans cette léthargie qui l'a rendue la fable des nations, et qui a fait d'elle, selon le mot de M. de Metternich, une *expression géographique* à la disposition du plus fort (135). Occupée par les Français de

---

(P*) *Histoire des Révolutions d'Italie.* Paris, Didier, 1858, 4 vol. in-8°. (Cf. RENAN, *Essais de critique et de morale*, 1 vol. in-8°, 1859.)

(135) En 1847, Metternich écrit au Grand-Duc de Toscane : « Le mot d'*Italie*, comme celui de *nationalité*, sert, pour ainsi dire, de drapeau. On ne peut se figurer une Italie qu'en admettant l'idée de la réunion des parties indépen-

1797 à 1814, elle était retombée, en vertu des traités de 1814-1815, partie sous la domination de l'Autriche, partie sous des princes qui en suivaient la politique et se glorifiaient de sa suzeraineté.

Cette situation de l'Italie, dans l'état de densité, de pénétration mutuelle et de solidarité où vivent les nations de l'Europe, était inévitable; elle était juste. Le peuple qui ne peut parvenir à se constituer politiquement, qui est incapable de soutenir l'agression des autres, leur crée, par sa faiblesse même, un droit à la suprématie. Il ne peut prétendre à l'indépendance; il serait un danger pour les autres, un principe de dissolution, s'il n'obéissait.

L'Italie subissait donc la condition réservée aux sociétés inertes, ambiguës ou contradictoires. N'ayant pas de principes politiques, précisément parce qu'elle suivait des principes divergents, elle était destituée de vie politique. Ce qui lui arrivait était logique, et, je le répète, au point de vue du droit des gens, c'était juste.

Mais voici qu'à partir de 1814 et 1815, sous l'influence des idées qui avaient fait la Révolution française, un nouvel esprit commence à se développer en Italie. Les plus intelligents se mettent à étudier les causes de la décadence de leur pays et les moyens de le régénérer. A l'antique droit divin s'opposent les droits de l'homme; à la foi romaine, la raison philosophique; à l'idée impériale, le système constitutionnel; à l'antagonisme des villes, à tout ce que l'Italie tient de l'étranger, la conception d'une patrie, d'une nationalité italienne. Le siècle était éminemment favorable à cette renaissance. Malgré tout ce qu'on a dit des fameux traités, la date de 1814-1815 n'en est pas moins, ainsi que je l'ai montré quelque part, l'ère des gouvernements constitutionnels et de l'équilibre des puissances : à ce double titre, l'Italie pouvait revendiquer sa liberté politique et son autonomie.

Bref, des idées nouvelles se propagent en Italie; elles s'y propagent, notons ce point, légitimement, en vertu du droit imprescriptible de l'intelligence, autrement dit droit de libre examen ou libre pensée, lequel est indépendant du

---

dantes dont se compose la péninsule. La réunion de ces parties ne peut se concevoir que dans une *république italienne*, car l'Italie n'a pas de prince sous le sceptre duquel se rangeraient tous les Etats italiens, et, si elle avait un prince de ce genre, les puissances mettraient des bornes à son ambition. Ce n'est donc pas *par en haut* que se laisserait former *l'Italie une et indivisible;* il faudrait que l'entreprise vint *d'en bas*. Ce sont là des vérités qui équivalent à des faits; or, les vérités de ce genre savent défendre leur droit. » *Mémoires*, t. VII, p. 407.

droit de la force et sort tout à fait de sa compétence. Sous cette action des idées, il devait donc arriver un jour où l'Italie, comme la France de 1789, lèverait la tête, et, secouant la poussière du passé, s'écrierait : « J'ai le droit de vivre, car j'ai l'idée et la vie; j'ai le droit de vivre, car je me sens la force. Donc je veux vivre, reprendre ma place au soleil des Etats et devenir, moi aussi, une grande puissance. » Depuis 1848, le Piémont est devenu le foyer de ce mouvement.

On conçoit que ce vœu de l'Italie, tout à fait spontané, en soi légitime, n'ait pas été, dès l'origine, celui de la majorité des Italiens : c'est tout au plus si, à cette heure même, il a conquis la majorité. A plus forte raison ce vœu ne pouvait-il être celui des gouvernements dont il menaçait l'existence.

Les princes avec lesquels la jeune Italie se mettait en opposition étaient :

Le pape, dont le pouvoir temporel est aujourd'hui nié ; l'empereur, c'est-à-dire l'Autriche, substituée aux droits du *Saint-Empire romain*, et garantie dans sa possession par les traités de 1814-1815; le roi de Naples, les ducs de Toscane, de Parme et de Modène, ralliés à l'idée pontificale et à la politique autrichienne.

Or, remarquez que, si la jeune Italie avait son droit, les souverains susmentionnés avaient incontestablement aussi le leur; en sorte que, devant le droit des gens, ici seul applicable, et devant le tribunal de la guerre, seul compétent pour faire cette application, les deux parties doivent être considérées comme également honorables, également de bonne foi, également fondées dans leur revendication. En effet, si l'un a le droit d'être libre penseur et de chercher son développement dans les conditions de la libre pensée, l'autre n'a pas moins le droit de rester catholique et de chercher son salut dans les institutions du catholicisme. Pareillement, si le premier est bien reçu à donner la préférence au système constitutionnel, dernière création du génie politique, on ne peut refuser au second de s'en tenir au régime absolutiste, dont l'antiquité est immémoriale. Mais ces deux tendances, supportables entre deux particuliers soumis à un même gouvernement, sont incompatibles dans le gouvernement. L'Etat ne peut être à la fois libéral et absolutiste, croyant et philosophe : il faut opter. A qui restera le pouvoir ? Telle est maintenant la question.

Je dis donc, et telle est la théorie que je m'efforce ici de faire prévaloir, qu'une semblable question, descendant des hauteurs de la spéculation intellectuelle, sortant du secret

de la conscience et quittant l'arène philosophique pour se poser sur le terrain de la raison d'Etat, ne peut être résolue que par la force. Et j'ai pour moi l'opinion des libres penseurs eux-mêmes, partisans du suffrage universel et du principe parlementaire des majorités. La loi du nombre, en effet, qu'est-elle autre chose, ainsi que je l'ai fait voir au livre précédent, qu'une transformation du droit de la force ? Toute la différence est que ce qui, dans la sphère du droit public, se décide par la raison du nombre, se décide, dans la sphère du droit des gens, par la supériorité effective des forces, non seulement intellectuelles, mais morales et matérielles; et cette différence n'est certes pas en faveur du droit public.

Voici donc comment, dans cette révolution si compliquée de l'Italie contemporaine, se posent les différents cas de guerre : (136)

1° *Entre le Piémont, foyer révolutionnaire, d'une part, et l'Autriche, puissance conservatrice et absolutiste, d'autre part.* — Si le Piémont, Etat italien, n'avait affaire qu'à une Autriche purement italienne, le résultat de la guerre ne paraîtrait pas douteux. Le pouvoir impérial serait abandonné par une partie de la population qu'il domine, et par cette défection, la supériorité de force passant au roi Victor-Emmanuel, la question serait décidée. Il n'y manquerait que la sanction, inévitable un jour ou l'autre, de la victoire.

Mais l'Autriche n'est pas seulement puissance italienne ; elle est en même temps puissance germanique et slave. Vis-à-vis du Piémont, qu'elle peut écraser, elle a donc l'avantage; et le jugement de la force, rendu dans ces conditions, serait manifestement contraire à la cause de l'Italie. Que faire alors ? Compenser par une force étrangère la force étrangère appelée par l'Autriche à l'appui de ses possessions italiennes : c'est ce qui est arrivé par l'intervention des Français. Comment s'explique cette intervention ? C'est que le même antagonisme de principes et d'idées qui depuis 1815 divise l'Italie divise également l'Europe; que par conséquent toutes les puissances se trouvent intéressées à la lutte, les unes comme puissances absolutistes, les autres comme puissances libérales; qu'une seconde bataille de Novare, perdue par le roi de Piémont, en même temps qu'elle eût servi les intérêts autrichiens, aurait menacé l'Europe

(136) Cf. *La fédération et l'unité en Italie* (1862), *Nouvelles observations sur l'unité italienne* (1864), et l'Introduction au volume qui comprend ces deux brochures rééditées avec le *Principe fédératif.*

révolutionnaire et en premier lieu la France. Or, la France se joignant à l'Italie contre l'Autriche, celle-ci abandonnée à elle-même et condamnée par le seul fait de l'attitude impassible de l'Europe, la question s'est trouvée ainsi définitivement jugée et bien jugée par le verdict de la force. Les victoires de Montebello, Palestro, Magenta et Solférino, ont parlé comme la souveraine raison (137) ; elles sont légitimes, valides. Permis à l'empereur François-Joseph d'appeler de sa défaite; permis à l'empereur Napoléon de se déjuger et de délaisser son allié Victor-Emmanuel. Ce qu'une intrigue diplomatique pourrait produire dans la situation ne saurait infirmer la décision rendue dans la dernière campagne. C'est que l'Italie, dans la pensée incorruptible de la France et de l'Europe, doit être libre, et que toute solution en sens contraire serait une désertion du droit de la force.

2° *Entre le Piémont, foyer de propagande philosophique, et la papauté, puissance religieuse et réfractaire.* — L'Eglise ne tire pas le glaive; c'est pour elle un article de foi. En raison de ce principe, exclusivement catholique, le jugement par les armes entre le roi Victor-Emmanuel et le saint-père devient impossible, sans compter que les sujets du pape ne se battraient pas contre les Italiens de Victor-Emmanuel. Mais la puissance temporelle du pape intéresse la catholicité tout entière; le pape a reçu de plus la réinvestiture de ses Etats du traité de Vienne. Il s'agit donc de savoir si les nations catholiques plus ou moins ralliées aux nouveaux principes, interpréteront le traité de Vienne dans le même sens que le pape, si elles se réuniront pour le maintien de la papauté contre le vœu formel de l'Italie. Eh bien, cette question encore a été jugée contre le pape à la bataille de Castelfidardo (138), perdue par le général Lamoricière. L'esprit des populations n'est plus du tout le même aujourd'hui que du temps d'Hildebrand (139). Alors les peuples prenaient parti pour le chef du spirituel contre les chefs du temporel ; aujourd'hui, il ne se trouve pas, dans tout l'univers catholique, assez de dévouement, assez de foi, assez d'hommes, pour affirmer, contre l'armée piémontaise, la souveraineté temporelle du pape. Qu'il en soit ce qu'il vou-

---

(136) Montebello, 20 mai; Palestro, 31 mai; Magenta, 4 juin; Solférino, 24 juin 1859.

(138) L'armée pontificale, commandée par le général de Lamoricière fut battue par les Piémontais, le 18 septembre 1860.

(139) Pape sous le nom de Grégoire VII, de 1073 à 1085, il fut soutenu par les princes allemands contre l'Empereur Henri IV dans la lutte qui finit à Canossa.

dra du dogme catholique et romain, la guerre a constaté que le pontife couronné n'était plus viable; elle a jugé, si j'ose ainsi dire, divinement.

3° *Entre le Piémont, représentant de l'émancipation italienne, et les ducs de Toscane, de Parme et de Modène, alliés ou feudataires de l'empereur.* — Poser la question en ces termes, c'est la résoudre. Si la pétition de la jeune Italie est juste contre l'empereur, elle est juste aussi contre les ducs : pourquoi ne l'ont-ils pas les premiers signée ? Et si le jugement de guerre obtenu contre le premier est valide en toute sa teneur, il est exécutoire contre ses alliés et feudataires, à moins qu'ils ne soient en mesure d'offrir à leur tour le combat. Pourquoi ne se sont-ils pas présentés, en personne et avec leurs armées, soit avec Victor-Emmanuel, soit contre lui ? Dans le premier cas, ils eussent conservé leurs Etats; dans le second, ils auraient pu ne les pas perdre. Mais ces Altesses ont résisté au mouvement, et elles se sont trouvées seules; leurs sujets les ont abandonnées. De tels souverains n'étaient donc pas dignes de vivre; ils n'avaient pas la force.

4° *Entre le roi de Piémont, devenu par l'acclamation du peuple roi d'Italie, et le roi des Deux-Siciles, ami du pape et de l'empereur, de plus scissionnaire.* — Le public, qui avait d'abord accueilli avec une sympathie si marquée l'élan du peuple italien pour sa régénération, s'est montré quelque peu froissé de l'empressement avec lequel le roi Victor-Emmanuel a profité de cet élan pour s'emparer successivement des Etats des ducs, du pape et du roi de Naples. On a vu dans cette conduite plus d'ambition que de patriotisme. On savait gré au jeune roi François II (140) de son acquiescement, bien qu'un peu tardif, au désir de ses sujets d'obtenir une constitution; on lui tenait compte de sa proposition d'alliance avec le nouveau roi d'Italie. Sa belle défense, enfin, lui concilia partout les sympathies. On n'est pas convaincu, d'ailleurs, que l'Italie soit appelée à former une grande puissance unitaire, d'autant moins que sur cette grosse question les chefs intellectuels de l'Italie sont divisés. On est las, enfin, de toutes ces infractions, au moins apparentes, tant au droit coutumier qu'au droit écrit de l'Europe. Que dit maintenant la raison de la force ?

La force est aussi incapable de se tromper que de se dé-

(140) François II, monté sur le trône en mai 1859 perdit la Sicile en 1860. La constitution qu'il donna à ses sujets n'arrêta pas le cours des événements. Garibaldi entra à Naples le 7 septembre.

juger. On peut abuser d'elle; on peut jusqu'à certain point s'y soustraire : par elle-même elle est infaillible.

Remarquez d'abord que, dans l'état actuel de l'Europe, il y a tendance partout à l'unité et à la centralisation du gouvernement. La Grande-Bretagne, en dépit de son génie individualiste, a donné, depuis la fin des grandes guerres, des preuves nombreuses de sa tendance centralisatrice, et ce mouvement ne fera que s'accroître sous l'action de la démocratie sociale, présentement en train de s'organiser (141). La Belgique, non moins libérale que l'Angleterre, est engagée dans la même voie. L'Allemagne, tant bourgeoise que plébéienne, appelle à grands cris la réunion. L'Autriche n'eût peut-être pas manqué son entreprise d'unification, si elle l'avait fait précéder d'une réforme politique, conçue dans l'esprit de l'époque, je veux dire des traités mêmes de 1815. Un jour viendra, qui peut-être n'est pas éloigné, où ce mouvement de concentration se changera en un mouvement opposé : ce sera lorsque l'expérience du système parlementaire et bourgeois sera devenue générale, et que les grandes questions économiques auront été mises à l'ordre du jour. Alors la révolution sociale, manquée en février 1848, s'accomplira pour toute l'Europe.

Pour le moment, il est incontestable que l'opinion, sur tous les points, est en majorité unitaire. Il est donc naturel qu'en Italie elle le soit aussi, et cela en dépit des antécédents fédéralistes de ce pays, antipathique, plus qu'aucun autre peut-être, à l'unité. Il est donc facile de prévoir que, la question d'unité se faisant solidaire de celle d'émancipation, la lutte engagée entre le roi de Piémont et celui de Naples devait, si l'Italie était abandonnée à elle-même, si aucune influence du dehors ne s'y faisait sentir, se terminer à l'avantage du premier.

Cette solution, qui n'est peut-être pas définitive, doit-elle être considérée comme une injustice de la guerre ?

Non, puisque l'unité de l'Italie apparaît au plus grand nombre, en ce moment, comme la condition de l'indépendance, et que, s'il est permis de suspecter l'efficacité de cette grande fusion, il l'est tout autant de se méfier de la conversion du roi de Naples. La prépotence en Italie, et par conséquent le droit, est donc, jusqu'à nouvel ordre, acquis à l'unité.

---

(141) Sur l'action du gouvernement britannique en faveur de l'unité italienne et allemande, cf.: *La Reine Victoria, d'après sa correspondance inédite*, traduction et introduction par Jacques BARDOUX, 3 vol. in-8°, 1907, t. I, pp. XX-XXI, XXIV; t. II et t. III, *passim*.

Mais l'Italie n'existe pas seule en Europe; elle fait partie d'un vaste système d'Etats, plus ou moins dépendants les uns des autres, et régis par certains principes. De même que, dans sa lutte contre l'Autriche, elle a bénéficié de l'intervention française et de la passivité des autres Etats, de même elle doit tenir compte de l'opposition qui lui serait faite, sur sa formation unitaire, par ces mêmes Etats. Or, ces Etats, ce n'est pas seulement l'Autriche, vaincue de la veille, mais à qui un nouveau traité a assuré la moitié de ses possessions en Italie; c'est la France elle-même, qui peut voir à regret tourner contre elle la force qu'elle a si bien servie; ce sont les catholiques, ennemis de la révolution ; ce seront bientôt les démocrates socialistes, qui de plus en plus se prononcent contre la centralisation politique et le constitutionalisme bourgeois; ce sont tous les souverains, qui s'indignent de voir traiter avec ce sans-façon un de leurs collègues, et qui en appellent à la pudeur publique, au respect des princes et des Etats, en attendant qu'ils recourent à la force.

En deux mots, pour que l'idée de l'unité italienne triomphe définitivement, il faut que le roi Victor-Emmanuel se concilie la force, non seulement en Italie, mais par toute l'Europe. Sans cela, il reste insuffisant, et toutes ses victoires et conquêtes peuvent se changer pour lui en une amère déception. Les Français restent à Rome, les Autrichiens à Vérone; l'Angleterre, la Russie, l'Allemagne, lui retirent leurs sympathies. Qu'il tente un mouvement, il est perdu, et la pauvre Italie le suit dans sa chute. Tout ce que le gouvernement de Turin a à faire, en supposant qu'il vienne à bout de s'assimiler les Deux-Siciles, c'est d'abord d'organiser les forces italiennes, afin de prévenir tout retour de l'étranger, puis de conquérir au système de l'unification de la Péninsule et des îles adjacentes des suffrages partout. Ceci est l'affaire de M. de Cavour, beaucoup plus épineuse que celle de Garibaldi (P*). (142).

(P*) A propos de la guerre entre les rois de Piémont et de Naples, il s'est passé une chose honteuse dans la presse soi-disant démocratique et patriotique de France. La manie d'unité y est poussée si loin, et la haine contre la maison de Bourbon si aveugle, qu'on a affecté de donner le nom de *Bourboniens* aux défenseurs de François II. On n'a pas voulu voir que ces Bourboniens étaient les seuls *patriotes* qui restassent dans le royaume de Naples; que tout le reste, en trahissant François II, s'était vendu et avait vendu son pays à l'étranger. Que dirait-on à Paris d'une faction qui, sous prétexte de constituer la patrie européenne, non contente d'abandonner Napoléon, livrerait la France au czar? Ce qui se passe à Naples est, sur une moindre échelle, exactement la même chose. Certes, je le répète, la cause de Victor-Emmanuel peut très bien se défendre contre François II.

Redisons-le donc en nous résumant. La force, par elle-même, ne connaît pas de doctrines. Mais dès que les doctrines, plus ou moins plausibles, admises par un certain nombre d'esprits, appuyées par certaines masses d'intérêts, tendent à passer de la théorie à l'application, et conséquemment à évincer d'autres doctrines, d'autres intérêts, la question se trouve naturellement portée, pour ce qui concerne les Etats, au tribunal de la force. Et cette juridiction ne saurait être déclinée. Des idées qui ne savent combattre, qui répugnent à la guerre, et que fait fuir l'éclair de la baïonnette, ne sont pas faites pour diriger les sociétés; des hommes qui ne savent mourir pour leurs idées ne sont pas faits pour le gouvernement; une nation qui refuserait de s'armer, qui, contre ses dominateurs, ne saurait employer que la grimace, serait indigne de l'autonomie. Le droit des nationalités n'existe qu'à ce titre : la force le crée, et la victoire lui donne la sanction. Les chances du roi de Naples se sont relevées de moitié depuis qu'il a fait acte de guerre; il s'est sacré lui-même par son courage. Quoi qu'il advienne, l'Italie n'aura pas à rougir de ses rois. Le pape seul est impossible.

Résumons-nous sur ces deux premiers chapitres.

En principe, la formation de l'humanité par Etats indépendants et souverains paraît être une loi de la civilisation et une loi de l'histoire. Il faut le croire, puisque cela est.

L'étendue des Etats varie : généralement elle dépasse de beaucoup les limites de la tribu et de la cité : toutefois, il ne semble pas qu'elle puisse aller jusqu'à embrasser une partie considérable du globe, à plus forte raison la totalité même du globe.

La guerre est l'*action* par laquelle les agglomérations politiques appelées *Etats* se constituent, sous certaines conditions de force, de temps, de limite et d'assimilation.

Comme action formatrice des Etats, la guerre a donc sa légitimité ; comme arbitre de leurs différends, elle a sa compétence : son jugement, n'étant à autre fin que de démontrer de quel côté est la force et d'en assurer la préro-

---

mais par des Piémontais, des Toscans peut-être, des Romagnols encore, non par des Napolitains. Il se peut que le sacrifice de l'Etat napolitain, de la nationalité napolitaine, soit exigé pour le salut et le progrès de l'Italie entière : mais, puisque le souverain faisait un effort, c'était le cas pour le citoyen de le soutenir, de mourir pour la patrie, à peine d'un éternel déshonneur. Voilà la loi de la guerre, et voi'à sa morale. Elle vaut certes bien, cette morale, l'affreux dévergondage dans lequel certains journaux entretiennent le peuple français.

(142) Cf. Paul MATTER, *Cavour et l'unité italienne*, 2 vol. in-8°, 1922-1924; à paraître, t. III (1856-1861).

gative, est véridique. Ce jugement, enfin, est efficace : par conséquent il peut et doit être réputé judiciairement valide, puisque l'incorporation voulue devant s'opérer selon la loi du plus fort, dans les circonstances et sous les conditions prescrites, le différend est régulièrement terminé, et justice faite. Efficacité de l'action et validité du jugement, la première de ces expressions servant à marquer l'effet matériel de la guerre, la seconde, son effet moral, sont ici synonymes.

On appelle *guerre dans les formes* celle où les puissances belligérantes sont censées remplir l'une envers l'autre les conditions qui assurent la loyauté du combat, l'efficacité de la victoire, par conséquent, la légitimité et l'irrévocabilité de l'incorporation.

La violation des formes ou lois de la guerre n'implique pas toujours la nullité de la conquête : c'est ainsi que dans les tribunaux ordinaires un jugement peut être mal motivé, rédigé avec passion, rendu à la suite de débats scandaleux, sans que pour cela il soit injuste en lui-même, et qu'il y ait lieu de l'infirmer. Les taches qui le déshonorent retombent sur les plaideurs, sur les avocats, sur les juges, mais ne l'empêchent pas de sortir son plein et entier effet.

Mais souvent aussi le mépris des lois de la guerre crée des *nullités* qui plus tard se traduisent par des défaites en sens contraire des premières victoires, et qui remettent les choses en leur premier état : nous en avons cité des exemples. Tout cela, le lecteur le comprend de reste, est de la dernière gravité. Les frais de la justice civile sont des infiniment petits en comparaison de ceux de la guerre; et quand on ne réussirait, par une détermination exacte des principes, qu'à diminuer les incalculables désastres qu'engendrent l'ambition des gouvernements, l'ignorance des masses et la brutalité du soldat, il vaudrait encore que l'on s'en occupât. L'honneur des princes, le bien-être des populations, la moralité de la guerre, y ont un égal intérêt.

CHAPITRE III

Du règlement des armes et de la police du combat.

Puisque la guerre est une action en revendication du droit de la force, une véritable procédure; que son jugement, rendu dans des circonstances et pour un objet qui le requièrent, est valide, et que ses exécutions, entourées des conditions voulues, sont aussi justes qu'efficaces, il en résulte que la guerre est soumise à des règles, et que, comme toute procédure, elle a ses *formes*. Le mot est reçu dans la langue des militaires comme dans celle des jurisconsultes.

Ces règles ou *formes* de la procédure guerrière n'ont rien d'arbitraire : elles découlent naturellement de la notion même de la guerre, de sa nature et de son objet. Leur violation constitue pour l'infracteur un crime, susceptible d'un châtiment sévère, s'il est vaincu; dont le résultat sera d'amoindrir, quelquefois d'annuler la victoire, dans tous les cas d'infecter le nouvel ordre de choses, s'il est vainqueur.

L'observation des lois, règles ou formes de la guerre, est donc de la plus haute importance. Pour nous en faire une juste idée, rappelons-nous ce qui se passe dans le duel.

Le duel, odieux, absurde même dans la plupart des cas, et pour cette raison justement déconsidéré, le duel a droit à notre suffrage cependant, lorsque nous voyons un homme de cœur, après avoir reçu une mortelle injure, pour laquelle la justice ordinaire est sans préparation, renoncer à la vengeance, et offrir généreusement à son adversaire le combat. Il est des offenses qui tuent moralement leur homme si elles restent impunies, et qui cependant ne peuvent se réparer par la voie des tribunaux. Or, si nous admettons que l'homme possède de son fonds la justice, que par conséquent il tienne de sa dignité le droit de justice, comme le seigneur du moyen âge, il faut admettre, dans le cas donné, que le moins qu'on puisse lui accorder est le droit de défier

son offenseur et de se battre contre lui. La conscience universelle, plus puissante que la police des rois et la sagesse des juristes, le dit; et c'est parce que la conscience universelle le dit, que des règles sont imposées au duel, et que le meurtre commis par le duelliste est excusable.

Dans le duel, on convient du lieu, de l'heure, des armes; on prend des témoins; on égalise les chances; on interdit aux combattants la perfidie, les surprises, sévices et outrages. Du moment qu'ils sont en présence, ils se deviennent l'un à l'autre respectables : on ne leur laisse à chacun, autant que possible, d'autres avantages que ceux qu'ils tiennent de leur énergie naturelle et de la conscience de leur droit. Puis, ces conditions remplies, sous l'œil vigilant des témoins, le signal est donné... Les choses se sont passées avec loyauté: tout est dit. Le vainqueur ne se permettra pas une réflexion blessante, pas un mot d'invective; il ne touchera pas au vaincu, mort ou blessé; il regardera comme sacrés pour lui sa personne, son cadavre, sa mémoire, ses armes, et tout ce qui lui appartient. Il n'épousera pas sa veuve; il n'ira pas s'installer dans sa maison; il n'assistera pas à ses funérailles. Il se peut que ce soit l'offensé qui succombe : du moins il lui restera l'honorabilité, la réputation d'un homme de cœur, qui a préféré la mort à la dérision; il emportera en mourant, avec le regret des honnêtes gens, la satisfaction d'avoir fait naître le remords au cœur de son ennemi au moment du péril, et de lui laisser l'odieux de sa mort. Voilà ce qu'a fait pour le duel la conscience des duellistes; ce qui ne l'empêche pas, à raison des énormes abus qui en sont inséparables, d'être poursuivi, flétri par les lois, et, dans le plus grand nombre des cas, médiocrement accueilli par l'opinion.

Or, la guerre, considérée dans sa nature et dans son objet, a sur le duel, au point de vue de la moralité, tous les avantages. Elle exclut, de la part des belligérants, toute idée d'injure et de haine, à telles enseignes que si, entre deux puissances belligérantes, l'une avait offensé l'autre, la première devrait, en bonne justice militaire, réparation à la seconde avant d'en venir au combat : ce qui ne saurait avoir lieu dans le duel, puisque, si réparation était faite, le duel deviendrait impossible.

La guerre a un but positif, réel, soit la fusion de deux peuples et la formation d'un plus grand Etat; soit la séparation de deux races, de deux populations jusque-là politiquement unies, mais que la religion ou d'autres causes ont irrévocablement divisées; soit enfin la délimitation et

l'équilibre des souverainetés, tandis que le seul résultat possible du duel, l'unique satisfaction exigée, bien que sous-entendue, par celui qui envoie le cartel, est le sang et la mort.

Enfin la guerre loyalement conduite, aboutissant à une victoire de bon aloi, emporte justice. Elle prouve quelque chose, la force supérieure du vainqueur ; par conséquent elle établit son droit, tandis que le duel n'a de valeur que par la cause qui le détermine : en lui-même, il ne prouve rien ; ce n'est que par hasard qu'il fait justice, l'issue du combat pouvant être indifféremment favorable à l'offenseur comme à l'offensé.

Telle qu'elle se pose, comparativement au duel, la guerre nous apparaît donc comme le sommet de l'humaine vertu, une justice divine, évoquée par la conscience des nations pour le plus grand et le plus solennel jugement. Le champ de bataille est la véritable assise des peuples ; c'est la communion et le paradis des braves. Comment donc, à ce tribunal suprême, n'y aurait-il pas des règles ? Comment la guerre, la souveraineté justicière, serait-elle dépourvue de formes ?

Que le lecteur daigne, en ce moment, redoubler d'attention, et se défaire, en me lisant, de tout préjugé. Les erreurs de l'humanité ne sont si opiniâtres que parce qu'elles tiennent à des causes profondes, consacrées par l'usage et le temps, et dont la raison publique a peine à se rendre compte. Ce n'était pas un médiocre paradoxe que d'affirmer la réalité d'un droit de la force; c'en est un autre peut-être encore plus énorme, de soutenir que, la guerre étant une sorte d'action judiciaire, les moyens de contrainte ne lui conviennent pas tous indifféremment, et qu'une manière de combattre qui aurait pour résultat de donner la victoire au plus faible et d'annihiler le bénéfice de la force serait un attentat au droit des gens et une véritable félonie.

Rappelons une dernière fois comment se pose entre deux nations le cas de guerre, c'est-à-dire d'un litige qui ne se peut vider, selon l'expression de Cicéron, que par les voies de la force.

Voici des familles, des tribus, qui, nées à distance les unes des autres, sur un vaste plateau, au sein de forêts immenses, dans une longue vallée, vivent et se multiplient pendant quelque temps dans une entière indépendance. A mesure qu'elles prennent de l'accroissement, elles se forment en petits Etats, qui bientôt, obéissant à la loi de leur expansion, finissent par arriver au contact. D'abord, une

question de bornage s'élève : elle se décide par le droit ordinaire; du moins elle en est susceptible. Mais cette situation ne saurait être de longue durée. La pression des tribus les unes contre les autres rend leurs mouvements difficiles; des difficultés de toute sorte surgissent pour les passages, les servitudes; des croisements s'opèrent, des alliances se contractent, sans compter les embarras de la subsistance. Bref, il devient nécessaire que ces hordes, tribus, cités, clans, se résolvent en un petit nombre d'Etats, en une république ou royaume : ce qui entraîne, pour la plupart de ces Etats microscopiques, la perte de l'individualité et de l'indépendance. Le litige, qui d'abord semblait devoir se réduire à une question de propriété ou de commerce, devient tout autre; il y va de l'existence, non des personnes, mais des communautés politiques. Y a-t-il lieu, oui ou non, à une incorporation ? C'est en ces termes que se pose le débat. En cas d'affirmative, qui obtiendra la prépotence ? Quel Etat donnera aux autres son nom, sa loi, sa langue, ses dieux ? Où sera le foyer d'absorption ? Telle est la question qui préside à toute guerre, et dont la jurisprudence de l'école ne tient aucun compte; question qui ne se peut évidemment décider que par la force; dont la solution par conséquent exige une lutte dans laquelle il y aura nécessairement du sang répandu, des richesses englouties, une nationalité sacrifiée ; mais qui, en définitive, du point de vue élevé du droit international et du progrès, n'est rien de plus qu'un acte judiciaire.

Notre mollesse ne peut se faire à l'idée d'une semblable tragédie. Cette justice sanglante nous répugne : c'est pourtant, au fond, la seule rationnelle, la seule honorable, la seule légitime. Au peuple le plus fort, au plus vivace, à celui qui, par le travail, le génie, l'organisation du pouvoir, la pratique du droit, possède à un degré supérieur la capacité politique, à celui-là le commandement. Car la force, dans un peuple, ne s'entend pas seulement du nombre des hommes et de la vigueur de leurs muscles; elle comprend aussi les facultés de l'âme, le courage, la vertu, la discipline, la richesse acquise, la puissance de production. La formation des grands Etats, inévitable à un moment donné de l'histoire, l'honneur de les nommer, d'en fournir les éléments constitutifs, tout cela est le privilège de la force. Adjuger l'autorité au plus faible serait plus qu'une injustice, ce serait une folie. Or, comment distinguer le fort du plus faible, si ce n'est par un combat dans lequel les parties contendantes auront à déployer tout ce qu'elles possèdent d'énergie physique et morale, d'intelligence, de vertu civique,

de patriotisme, de science acquise, de génie industriel, de poésie même ? Car c'est de toutes ces choses, encore une fois, que se compose la force des nations, et la guerre en est la montre.

C'est ainsi, et nous ne saurions assez le redire, que dans la question la plus grave qui puisse agiter une âme d'homme, celle de savoir lequel, de deux peuples que la nécessité condamne à se fondre, obtiendra le commandement, *la raison du plus fort,* tant décriée depuis Esope, EST positivement LA MEILLEURE. La guerre est un jugement; comme telle, elle doit procéder avec toute la circonspection, toutes les formalités et garanties de la justice. La logique le veut, l'instinct des nations le déclare. Tous les hommes de guerre et les hommes d'Etat, tous les historiens et jurisconsultes en conviennent, quand ils reconnaissent, à l'unanimité, que la guerre doit être précédée, de la part de l'agresseur, d'un exposé de motifs et d'une dénonciation; quand ils parlent des *formes* et des *lois* de la guerre; quand ils livrent à l'infamie le barbare qui les viole. Le chef d'armée en campagne est vis-à-vis du chef ennemi, comme le plaideur en face de son adversaire devant le tribunal : tous les deux à ce moment sont la personnification de leurs peuples; ils en représentent la puissance, l'honneur et toutes les facultés.

C'est pour cela que le consul romain était à la fois général et magistrat, qu'il réunissait en sa personne tous les pouvoirs, et que les Romains, qui se qualifiaient eux-mêmes, à la ville, de *quirites,* porte-lances (bourgeois), prenaient le nom de *milites* (troupiers ?) en campagne. Le premier, dérivé de *quir,* pique ou javelot, nom du Dieu de la guerre, distinguait l'homme libre de l'esclave et de l'affranchi, lesquels n'avaient pas le droit de porter les armes : c'était l'insigne du droit, l'insigne de la propriété. Le second désignait la solidarité politique, dont le *corps* d'armée était l'image. La guerre, qui mettait en jeu toutes les forces de la nation, n'était donc qu'une variété de la justice, une variété de la religion. On l'appelait pieuse, juste, sainte, sacrée; elle s'accompagnait de toutes sortes de formalités, de purifications, de cérémonies; en sorte que le plus religieux et le plus juriste des peuples en fut en même temps le plus guerrier.

Tout ici nous prouve donc que la conduite de la guerre ne peut être laissée au hasard, abandonnée à la férocité du soldat pas plus qu'à l'arbitraire des généraux. En premier lieu, chaque nation ayant droit, soit pour attaquer, soit pour se défendre, de faire usage de ses moyens naturels, de tirer avantage de sa position et de toutes les circonstances favorables, il en résulte que la guerre peut varier dans ses opé-

rations. Elle peut se réduire au choc des armées en rase campagne, ou bien embrasser une série de mouvements sur terre et sur mer, des sièges, etc. Car il ne s'agit pas seulement pour le demandeur d'être le plus fort, il faut qu'il soit en état de forcer l'ennemi chez lui, dans son fort, dans la plénitude de ses ressources : ce qui exige un effort bien supérieur à celui d'une simple bataille. Dans tous les cas, et quelle que soit l'arme choisie, le terrain adopté, le mode du combat, il est de toute évidence que des règles d'honneur doivent être imposées, faute de quoi la guerre ne serait plus un acte juridique; elle dégénérerait en brigandage. Ce ne serait plus de valeur que les parties feraient assaut, ce serait de lâcheté. Dans de telles conditions, la guerre deviendrait nulle; elle se réduirait à une extermination. La victoire déshonorée n'aurait de garantie que dans le massacre ; le vainqueur, condamné à la destruction totale du vaincu, n'aurait accompli qu'une œuvre d'infamie et d'impuissance.

Toute infraction aux lois de la procédure guerrière sera punie, soit par la réaction de la force, soit par la déchéance qui tôt ou tard frappe le coupable. La destruction des royaumes du Pérou et du Mexique par les Espagnols, de même que l'expulsion des Juifs et des Maures, ces immenses assassinats suivis de si odieuses spoliations, hâtant la corruption du peuple espagnol, furent certainement la cause la plus active de sa décadence. Depuis trois siècles, l'Espagne, tombant d'un cran à chaque règne, expie l'horreur de ses guerres et l'irrégularité de ses conquêtes. La Saint-Barthélemy et les dragonnades avaient mis la France sur la même pente et lui auraient fait éprouver le même sort, si elle ne s'était relevée à la fin par la philosophie du dix-huitième siècle et par la révolution. Après la révolution de février, la guerre s'allume, pour le travail et le salaire, entre les deux grandes fractions du peuple, la bourgeoisie et le salariat. La force décide que la question sociale n'est pas mûre, que la classe travailleuse est encore trop brute, bref, qu'il n'y a lieu, pour le moment, de faire droit à la pétition socialiste. Mais la réaction de juin 1848 et décembre 1851 voulut davantage. On prétendit étouffer une demande qui ne pouvait être qu'ajournée, faire rendre à la victoire plus qu'elle ne pouvait donner. Dites-moi maintenant où en est cette France réactionnaire, et s'il n'eût pas mieux valu pour elle respecter le droit du vaincu que de porter atteinte, en exagérant ses prétentions, à sa propre liberté ?

La guerre, pour me résumer en quelques lignes, étant la mesure des forces, ayant pour conséquence le couronne-

ment du plus fort, la subordination du plus faible, par cela seul sa législation est déterminée. Tout ce qui peut assurer la sincérité et l'honorabilité de la lutte, le triomphe légal de la force, est d'obligation à la guerre; tout ce qui peut y porter atteinte, fausser la victoire, soulever les protestations de la défaite, envenimer les ressentiments, est défendu. Tel est le principe dont le code de la guerre a pour but de régulariser dans le détail l'application.

A la guerre, comme aux jeux olympiques, comme aux tournois du moyen âge, il est des choses que l'honneur et la justice commandent aux combattants de s'interdire. Celui qui mord le bras de son adversaire afin de lui faire lâcher prise est chassé de l'arène; le duelliste qui frappe son ennemi par derrière avant que celui-ci se soit mis en garde est réputé assassin. Il en est de même de la guerre. Si la guerre n'était qu'une chasse aux malfaiteurs et aux pirates, on conçoit que la gendarmerie envoyée contre eux employât tous les moyens pour les réduire, le fer et le feu, la violence et la ruse. Mais c'est une population laborieuse, paisible, soumise à la justice, qu'il s'agit de révolutionner; c'est une puissance politique, qu'une autre puissance peut avoir le droit, dans un cas donné, de soumettre à sa loi, mais qui n'en a pas moins aussi le droit de décliner cette subordination et d'opposer la force à la force. Soutenir que, dans un semblable conflit, tous les moyens sont bons, pourvu qu'ils réussissent, c'est, encore une fois, méconnaître la nature des choses et mentir à la conscience du genre humain.

Oui, la guerre, comme toute poursuite ou action judiciaire, est soumise à des règles : elle a ses formalités, en dehors desquelles tout ce qui se produit entre les combattants peut être argué de nullité ; en un mot, elle a son droit. Toute la pratique militaire des nations en témoigne ; il n'y a pas d'idée qui nous soit plus familière que celle d'une *guerre dans les formes,* pas d'expression qui, parmi les publicistes, revienne plus souvent. En sorte que la véritable question n'est plus de savoir si l'action guerrière doit être ou non gouvernée par des règles, mais si les règles généralement admises, et que les peuples civilisés se flattent unanimement de respecter, sont ce qu'elles doivent être, c'est-à-dire si elles répondent au principe de la guerre et à sa fin.

Ici, je ne puis m'empêcher de relever avec un surcroît d'énergie la déraison des publicistes. Comment, puisqu'ils nient en principe le droit de la force, que par conséquent

ils regardent tous les actes de guerre comme radicalement nuls au point de vue de la justice, comment en acceptent-ils le code ? Comment souscrivent-ils à de telles lois ? Comment leur accordent-ils leur suffrage ? Grotius, réprouvant l'ordalie ou combat judiciaire (143), ne perd pas le temps à en discuter les règles : la même condamnation qui frappe le procédé en enveloppe les formes. Comment n'en use-t-il pas de même avec la guerre? Par quelle complaisance, après avoir déploré la guerre comme antijuridique de sa nature, en admet-il, au nom du droit, les pratiques soi-disant légales, des pratiques qui le plus souvent sont ce que la fureur et la barbarie peuvent suggérer le plus odieux ?

A la guerre, selon Grotius et tous les auteurs, il est permis, non seulement de blesser et tuer, ce qui est la conséquence inévitable du combat, mais d'*assassiner ;* permis d'*empoisonner;* permis de *passer au fil de l'épée* des populations entières, sans distinction d'âge ni de sexe; permis de les *transporter;* permis de *saccager, brûler, dévaster ;* permis de *violer;* permis de *réduire en esclavage;* permis de *massacrer les prisonniers;* permis *de piller, rançonner, déposséder, confisquer;* permis de *dépouiller les sépultures...* Tout cela, selon les auteurs, et nous en produirons les témoignages, fait, à l'occasion, partie du droit de la guerre. Aucune armée ne s'en est jamais fait faute; c'est jusqu'à ce jour, on le verra, ce qu'on appelle la guerre dans les formes.

Je sais que les auteurs recommandent de toute leur force aux chefs d'armée la clémence; que le progrès des mœurs a jusqu'à certain point adouci, dans l'exécution, cette rigueur des prétendues *lois* de la guerre, et qu'il est passé dans les habitudes militaires de s'abstenir de tout sévice et dégât *inutiles.* Mais reste le cas d'UTILITÉ, dont chacun à la guerre, depuis le simple soldat jusqu'au général en chef, dans la limite de son action, est seul appréciateur. On devine, sans qu'il soit besoin de le dire, ce que peut être l'appréciation d'un homme armé, exalté par le combat, à qui la vie de ses semblables est devenue chose légère, et qui voit partout les dangers. Pour peu qu'il se croit menacé, il tuera, brûlera, saccagera; il y aura utilité, nécessité même.

La guerre alors n'est plus, selon l'expression de Virgile, qu'un assaut de fureurs et de haines, une lutte de dévasta-

---

(143) GROTIUS, ouv. cit., livre III, ch. IV.

tions et de rapines, où tout ce que la justice ordinaire réprouve devient licite.

Tum certare odiis, tum res rapuisse licebit (144).

La guerre, dis-je, qui nous est apparue jusqu'ici comme la manifestation la plus grandiose du droit, devient le monstre décrit par les poètes, la furie de la destruction et du carnage.

Oh! si la guerre n'était que ce qu'elle prétend être, ce que de tout temps, personne plus que moi n'aime à lui rendre ce témoignage, elle aspira à devenir, un appel à la force dans une question de force; si du moins les légistes, à qui le calme de l'étude permettait de garder plus de sang-froid que l'ardeur du combat n'en peut laisser aux soldats, avaient su distinguer nettement, dans cette lutte des forces, l'emploi de l'abus : si nous pouvions espérer, dans cet exercice redoutable de la puissance armée, une réforme, j'avoue que, bien loin de m'effrayer de l'effusion du sang, je verrais dans ce mystère de la mort et de la justice la consommation de la félicité humaine, j'adorerais la guerre comme la manifestation la plus sublime de la conscience, et je m'inclinerais à la voix du canon comme le peuple d'Israël à la voix de Jéhovah.

Malheureusement, ce n'est pas ainsi que les choses se passent. La guerre n'est point telle, dans son action, que son principe et sa fin la supposent. La théorie dit blanc, la pratique exécute noir; tandis que la tendance est au droit, la réalité ne sort pas de l'extermination. Entre le fait et l'idée, non seulement la contradiction est complète, elle paraît irrémédiable. Et ce ne sera pas la moins ardue des questions que nous aurons à résoudre de savoir comment, les principes étant aussi manifestes, la raison des légistes, le point d'honneur des guerriers, la conscience des masses, l'intérêt des vainqueurs autant que celui des vaincus, tout le monde enfin étant d'accord, il a été impossible de purger le duel entre Etats des horreurs qui le déshonorent.

(144) *Enéide*, livre X, 14.

CHAPITRE IV

Critique des opérations militaires, de la tactique : examen des causes qui ont amené la chute du premier empire.

Les principes sur lesquels se fonde la critique dans laquelle nous allons entrer sont les suivants :

1. La guerre est le jugement de la force. — Elle n'a lieu qu'entre les Etats, et pour des causes qui intéressent, directement ou indirectement, l'existence politique des nations.

2. La manière de faire rendre ce jugement consiste à faire lutter les forces, ou puissances, entre elles. Les conclusions sont adjugées au vainqueur.

3. La force n'est pas seulement chose physique et musculaire : c'est surtout chose morale. — A la guerre, disait Napoléon, la force morale est à la force physique comme 3 est à 1. Le courage et toutes les facultés animiques des citoyens, aussi bien que la vigueur de leurs corps, leur industrie et leur richesse, font partie de la puissance de l'Etat.

4. Si donc, ce dont nous ne saurions maintenant douter, il existe véritablement un droit de la guerre, ce droit a pour objet surtout de régler le combat, d'assurer la loyauté de la lutte et la légitimité de la victoire, en mettant en jeu la totalité des forces physiques, intellectuelles et morales des parties; en interdisant la perfidie et la fraude ; en proscrivant, sous des peines redoublées, tous les actes que la morale ordinaire réprouve. L'homme qui marche au combat, pour le salut de la patrie, doit s'élever au-dessus de lui-même, non seulement par l'énergie et la bravoure, mais par la vertu, et devenir presque un saint.

5. Ajoutons, par forme de scolie, qu'il y a tendance chez tous les peuples à resserrer la lutte en une sorte de champ clos, où la force, le courage et le droit trouvent également leur compte. Dans les différends internationaux que la

guerre est appelée à vider, il y a presque toujours une bataille, une journée, qui décide du sort des peuples, des dynasties et des gouvernements : Jemmapes, Zurich, Marengo, Austerlitz, Wagram, Leipzig, Waterloo. Voilà ce qu'on peut appeler les duels des nations. Et c'est afin d'en assurer le succès, en même temps d'en diminuer l'horreur, que d'un commun accord les populations se tiennent en dehors des opérations militaires : le duel a lieu exclusivement entre les armées.

Ces principes établis, la première question qui se présente est celle-ci :

Est-ce une guerre légale, telle que le droit de la force la veut, que d'en faire un problème d'escrime et de combinaison; d'attaquer l'ennemi par embuscade et stratagème; de le diviser par des mouvements feints, puis de tomber sur lui à l'improviste et de le détruire en détail; de paralyser ses moyens en dévastant par des courses son territoire, brûlant ses habitations et magasins, capturant ses vaisseaux; enfin, de substituer, autant que faire se peut, l'adresse à la force, la science des armes au courage, les manœuvres au nombre et à la masse. Chose dont on a droit d'être surpris, qui ne sera pas la moindre des contradictions que nous aurons à relever dans les opérations militaires, la guerre est la revendication et l'exercice du droit de la force, et il semble, par la manière dont on s'y comporte, que l'on n'ait d'autre but que de déjouer la force, d'empêcher son triomphe et de se soustraire à sa raison.

Afin qu'on ne me reproche pas à moi-même d'user de surprise, j'avertis le lecteur que la discussion dans laquelle je veux entrer ne tend à rien de moins qu'à renouveler de fond en comble la stratégie et la tactique, en réclamant, au nom du droit de la force, et pour l'honneur même des armes, une distinction plus exacte des choses qui sont licites à la guerre et de celles qui doivent être réputées illicites, par suite, une détermination législative des mouvements. De telles distinctions et déterminations ne sont pas faciles, je le reconnais : mais en quoi donc les distinctions sont-elles faciles ? Qui distingue définit : or, dit la logique, toute définition est sujette à caution, *omnis definitio periculosa*. La guerre n'est pas en ceci plus maltraitée que le droit, la philosophie, l'histoire naturelle, et toutes les sciences. Bien loin que l'homme de guerre s'impatiente de ces précautions, son amour-propre doit en tirer gloire.

Je reviens donc à ma question : Quelle doit être, d'après le droit de la guerre, la règle générale de la tactique ? Dans

quelle mesure est-il permis de suppléer à la force par l'art, et que faut-il penser des surprises et stratagèmes ?

De prime abord, il semble que la guerre étant le jugement de la force, tout ce qui s'éloigne des voies de la force pure doive être écarté. Mais la question est plus complexe qu'il ne paraît. Dans un Etat, puissance collective, l'intelligence compte aussi pour une force; l'industrie, l'art sont des forces. A moins qu'on ne les dispense du service militaire, comme on dispense les ecclésiastiques, les professeurs et les magistrats, ces forces doivent avoir leur part dans la guerre. Retrancher des moyens légitimes de vaincre les facultés morales et intellectuelles, la promptitude et la sûreté du coup d'œil, le sang-froid, la vigilance, la fertilité de l'esprit, la rapidité des mouvements, l'application des procédés de l'art et de l'industrie, l'emploi de la science, ce n'est pas seulement chose impossible, ce serait chose absurde. Celui qui ne sait ni se garder, ni se mouvoir, tirer parti des choses, se créer des ressources, ou qui dans un siècle de haute civilisation voudrait en revenir à la fronde et à la massue, celui-là est indigne de vaincre, d'autant plus indigne que la victoire a pour but la souveraineté, et que le jugement de la force n'a pas été institué, apparemment, afin d'assurer le pouvoir aux brutes. La bataille finie, l'intelligence reprend ses droits; la force règne, mais l'esprit gouverne.

C'est en ce sens qu'il faut expliquer le cas que faisaient les anciens des ruses de guerre et des stratagèmes. Placés comme ils l'étaient, à la naissance des sciences et des arts, sous l'empire presque exclusif de la force, ils sentaient d'autant mieux le prix de l'intelligence, et c'était à la guerre qu'ils exerçaient surtout leur esprit. Dans leur simplicité, ils prenaient pour esprit, science et haute raison, ce qui n'était que ruse, finesse, tromperie. Il semble même que les victoires les plus glorieuses pour eux étaient celles obtenues par stratagème, avec le moins de force possible. Mais, dans la guerre comme dans la paix, l'humanité a marché : la tactique et la stratégie, devenues des sciences, ont abrogé ces *tours de vieille guerre*. Ce n'est plus par des roueries de sauvage que l'esprit se signale dans les combats, c'est par le calcul des forces, des temps, des vitesses et des masses; c'est par la prévoyance, l'art de gouverner les hommes, de les animer, de les faire mouvoir, d'en tirer tout ce qu'ils contiennent d'énergie. Le général d'armée sourit aujourd'hui des tours de passe-passe des anciens héros; il se croirait perdu, s'il se savait seulement capable d'en concevoir l'idée.

D'après ces considérations, on se demande donc dans quelle mesure et en quelle qualité l'esprit peut intervenir dans les luttes de la force, si l'adresse et l'habileté, dont la guerre comporte le déploiement, peuvent aller jusqu'à ces pièges et traquenards dont on use volontiers avec les malfaiteurs et les bêtes fauves, mais dont avait horreur l'ancienne chevalerie, et qu'il répugne de voir employer vis-à-vis de loyaux ennemis ?

Une partie importante de l'art de la guerre, d'après les auteurs, consiste en ces deux opérations inverses l'une de l'autre : surprendre l'ennemi, et se dérober. Sous ce rapport, les manœuvres du chef d'armée ne sont pas autre chose qu'une extension, plus ou moins licite et bien entendue, des procédés de l'escrime. « Les mouvements qui réussissent le mieux, disent les professeurs d'art militaire, ceux qui produisent les résultats les plus grands et les plus décisifs, sont ceux dont on a pu dérober la connaissance et surtout le mécanisme à l'ennemi. » C'est ce que Napoléon Ier appelait *prendre en flagrant délit.*

Flagrant délit de quoi ? De halte, de bivac, de marche de flanc ou dans un défilé, d'agglomération ou d'éparpillement ? Certes, la vigilance est de commande à la guerre ; s'il est pardonnable à un général d'être vaincu, il ne l'est pas de se laisser surprendre. Mais prenons garde, en accordant trop à la *tactique,* de tomber dans le guet-apens. Car, comme nous aurons plus d'une occasion de le remarquer, indépendamment de l'irrégularité, les résultats n'en sont jamais, pour le vainqueur, ni avantageux, ni glorieux. D'après la loi du duel et la notion de la guerre, le droit strict serait qu'on se prévînt, afin que, chacun étant sur ses gardes, on combattît de part et d'autre avec toutes ses forces. Je n'irai pas jusque-là : ce serait, par excès de courtoisie, tomber dans un autre abus. Dire à l'ennemi, comme firent les Français à Fontenoy : *Tirez les premiers, messieurs les Anglais,* serait une fanfaronnade dont un général rendrait compte aujourd'hui devant un conseil de guerre.

Mais le contraire est-il moins anormal? Attaquer à l'improviste, par derrière, la nuit s'il se peut; égorger l'ennemi dans son sommeil, le brûler dans son camp, l'écraser dans sa dispersion, l'accabler de la supériorité des armes, tout cela, depuis Homère, est réputé de bonne guerre. C'est le grand secret de la victoire. Le triomphe sera d'autant plus beau que le moins fort en hommes et en matériel, peut-être le moins brave, aura réussi, par ruse ou artifice,

à se soustraire à une défaite certaine et à détruire un ennemi de tous points supérieur : ce qui renverse toute idée d'une lutte des forces, et conséquemment d'une décision par les armes.

J'entends qu'on se récrie : La guerre n'est pas un tournoi, et ce serait en exagérer la moralité que de l'assimiler à une affaire d'honneur. C'est un engagement entre deux Etats, dans lequel chacun combat pour son territoire, pour son indépendance ou sa suprématie; où il s'agit, en un mot, de son existence même. *Détruis-moi, ou je te détruirai;* telle est la maxime de l'homme de guerre. Dans cette situation, la loi du salut public prescrit de ne pas marchander l'ennemi : *Dolus an virtus,* dit le poète, *quis in hoste requirat ?*

Ne retombons pas dans des divagations désormais épuisées. S'agit-il de dénicher une bande de flibustiers, de repousser une incursion de pirates ? Je n'ai rien à répondre. Que la gendarmerie, que les gardes urbaines et toute la population fassent de leur mieux : nous ne sortons pas des prescriptions du code d'instruction criminelle. Mais assimilerez-vous à la répression d'un attentat contre les personnes et les propriétés la guerre née tout à coup, pour cause politique, entre deux puissances souveraines ? Toute la question est là.

Si la guerre est autre chose, d'un côté, qu'un acte de brigandage, de l'autre qu'une poursuite de malfaiteurs, — et, après tout ce que nous avons vu, il est impossible de conserver ici le moindre doute, — la guerre a des lois. Ce point doit être une vérité définitivement acquise, sur laquelle il serait puéril de revenir. Marchons donc de l'avant.

Si la guerre a des lois, ces lois, d'après la nature et l'objet de la guerre, sont exclusives de tous les actes qui caractérisent soit le brigandage, soit la poursuite des coupables, pour ne pas dire la chasse des bêtes féroces. Ce second point doit être pour nous aussi certain que le premier, et nous devons nous y attacher avec force.

Troisième proposition démontrée par le raisonnement et attestée par l'histoire : Les lois de la guerre ne se laissent pas violer. Si les infractions commises sont trop peu importantes pour déterminer la perte ou le gain de la bataille, elles se compensent mutuellement, et la victoire acquiert la valeur d'un jugement définitif. Si, au contraire, la victoire a été obtenue par fraude ou artifice, je veux dire contrairement à la raison de la force, elle reste inefficace; tôt ou tard une victoire en sens contraire vient l'annuler.

Devant ces considérations, que nous n'avons plus à développer, toute objection tombe. Le seul parti à prendre est de reconnaître de bonne foi que si la licence, la fourberie et toute espèce d'artifice doivent être de quelque part impitoyablement bannis, c'est surtout des opérations militaires. Quelles seront donc, d'après ces règles du droit guerrier, les règles de la tactique guerrière ? Voilà ce que je demande.

Pour convaincre le lecteur de la légitimité de la question que je pose, et surtout de la vérité de ce principe, contraire à l'opinion généralement répandue, qu'à la guerre c'est surtout la force, physique et morale, qui doit vaincre; que l'habileté du tacticien et du stratège ne doit paraître qu'en seconde ligne, et seulement comme directrice des forces; à plus forte raison, que toute espèce d'astuce et de sophisme doit en être scrupuleusement écartée, à peine de la nullité de la victoire, je vais citer l'exemple d'un capitaine auquel on eut rarement à reprocher de félonie dans ses opérations, mais qui porta la stratégie et la tactique à un si haut degré de précision, leur donna un tel caractère d'intellectualité, que les forces ennemies perdaient avec lui la moitié de leur valeur, et que les généraux ennemis étaient vaincus avant même d'avoir tiré un coup de canon. Ce capitaine est Napoléon.

Le général Jomini, après avoir raconté avec l'admiration d'un soldat la campagne d'Italie de 1796-1797, ramené à la réalité par l'état de choses en présence duquel il écrivait, laisse échapper cet aveu :

« *Les* CAUSES GÉNÉRALES *décident du destin des empires, et donnent aux victoires des résultats plus ou moins importants.* » (145).

Les *causes générales*, entendez-vous? dominent la science du stratège, et donnent à ses victoires leur résultat vrai, en les confirmant ou les annulant. Et quelles sont ces causes générales contre lesquelles la victoire elle-même est impuissante ?

Le général historien nous les révèle, en faisant voir par le menu comment cette célèbre campagne ne fut, du commencement à la fin, par la faute des généraux ennemis encore plus que par l'habileté du général Bonaparte, qu'une

(145) JOMINI, *Histoire critique et militaire des guerres de la Révolution*, nouvelle édition, Bruxelles, 1842, 4 vol. in-8°, t. III, p. 91, note 2. Sur Jomini, écrivain militaire, voir SAINTE-BEUVE, *Nouveaux lundis*, t. XIII, pp. 1-182.

sorte de dérision de la loi des forces; — comment les Autrichiens se divisant, par nécessité ou imprévoyance, en une multitude de petit corps, se faisaient détruire en détail, malgré la supériorité de leurs forces, par un ennemi plus agile et toujours concentré; — comment, lorsque les armées en présence étaient d'égale force, les résultats devenaient nuls, ainsi qu'on le vit à Arcole; lorsque les Autrichiens se trouvaient en nombre, ils triomphaient à leur tour, comme aux combats de Salo et de la Corona; — comment en mainte circonstance le salut de Bonaparte et de son armée tint à un hasard, à une méprise de l'ennemi, à la bonhomie autrichienne, à une rouerie, qu'on me passe le mot, du général français; — comment, à Rivoli, dix minutes de retard auraient fait perdre à celui-ci la plus belle et la plus décisive des victoires; — comment, en résultat, ces victoires merveilleuses, mais où l'habileté, l'adresse du batailleur, avaient plus de part que la force réelle, n'aboutirent qu'à une conquête précaire; — comment, dès l'année suivante, 1798, l'Italie conquise par une force inférieure nous échappait, ce qui amenait en 1800 une nouvelle campagne d'Italie et une autre sur le Rhin; — comment, pour consolider une domination douteuse, Napoléon fut entraîné, par des conquêtes du même genre, à s'étendre toujours davantage; — comment, enfin, ce grand capitaine, méconnaissant de plus en plus les vrais principes de la guerre et la loi des forces, après avoir réuni à son empire, par des incorporations mal entendues, la moitié de l'Europe, succomba sous l'avalanche de ces forces soulevées, et laissa après sa chute la France moindre qu'il ne l'avait prise.

Certainement Bonaparte eut raison de battre comme il fit Beaulieu, Wurmser et Alvinzi, puisqu'ils s'y exposèrent. Je ne fais point un reproche au général français de ses victoires; je dis que, par la manière dont il les gagna, elles ne pouvaient avoir la portée qu'il leur attribuait.

Je reconnais tout ce qu'il y a de merveilleux, surtout d'héroïque, dans cette première campagne de Bonaparte ; je vais plus loin, je dis que la victoire fut ici pour la bonne cause : à Dieu ne plaise que je nie le droit de la révolution ! J'ajouterai même, en me renfermant dans les pures considérations de la guerre, que les généraux autrichiens, avec leur lourdeur, leur présomption, leur esprit de routine, ne méritaient pas de vaincre, et que, comme tout lecteur, j'ai constamment éprouvé, au récit de ces batailles, la joie que donne le spectacle de la sottise punie et de l'orgueil

confondu. En est-il moins vrai que, dans la première campagne d'Italie, ce n'est pas précisément la force qui a vaincu, qu'en conséquence la conquête n'était pas solide, et que ce brillant début du plus jeune des généraux de la République fut la séduction qui perdit plus tard l'Empereur ?

L'antiquité nous fournit un exemple comparable sous plusieurs rapports à celui de Napoléon : c'est l'exemple d'Annibal.

Qu'on réfléchisse à ce qu'étaient Rome et Carthage au commencement de la seconde guerre punique : ou je me trompe fort, ou l'on reconnaîtra que la supériorité des forces était du côté de Rome. Il y a des capitaux, mais point de soldats, à Carthage. L'armée avec laquelle Annibal envahit l'Italie se compose de Numides, d'Espagnols, de Gaulois, d'alliés défectionnaires des Romains; il s'y trouve très peu de Carthaginois. Cela ne dénote assurément pas une grande force nationale. La qualité de ces soldats de toute provenance est aussi d'une infériorité notoire comparativement à la qualité du soldat romain. Enfin, l'avantage du nombre est encore à Rome. Il semble donc qu'Annibal n'entrât en Italie que pour y trouver son tombeau. Cependant, grâce à l'habileté de sa tactique, à son activité merveilleuse, grâce à l'ineptie des généraux romains, d'un Sempronius, d'un Flaminius, d'un Varron, il remporte quatre grandes victoires, sur le Tésin, à la Trébie, auprès du lac Trasimène, à Cannes, et pendant dix-sept ans, sans secours d'hommes ni d'argent, il se soutient en Italie. Rome était ainsi punie de l'incapacité de ses chefs et des mauvaises élections de sa plèbe. Mais la force n'en était pas moins de son côté. Elle le fit voir, d'abord en contenant Annibal pendant un an, après la défaite du Trasimène, sous la conduite du temporiseur Fabius; puis, après le désastre de Cannes, en ce qu'Annibal ne put pas même entreprendre le siège de la ville; plus tard, en ce que Rome, ayant contre elle le monde entier soulevé par Carthage, soutient la guerre en Espagne, en Italie, en Sicile, partout, et finit par la porter en Afrique. On vit alors ce que c'est que la vraie force, pour peu qu'elle soit conduite avec intelligence. Annibal en Italie, escorté de ses quatre grandes victoires, n'avait pu réduire Rome; une seule bataille gagnée par Scipion le Jeune sur Annibal, à Zama, eut raison de Carthage, et décida du sort de l'Afrique entière. Et pourtant, à cette bataille même Annibal s'était, comme l'on dit, surpassé; malheureusement pour sa patrie, il ne pouvait faire que ce ramassis d'étrangers soutînt éternellement le choc des légions de Rome.

Cette observation sur les conditions de la lutte des Etats et les causes qui déterminèrent la chute du premier empire est d'une telle importance que je ne puis m'empêcher de m'y arrêter encore.

Nous venons de voir le général Jomini nous livrer en quelques lignes, mais sans qu'il se soit rendu compte de la portée de ses paroles, le secret et la philosophie de l'épopée impériale. M. Thiers, comme s'il voulait appeler du jugement de la force rendu en dernier ressort contre Napoléon, repousse cette explication. Il accuse la mauvaise politique de l'Empereur, l'immodération de ses désirs, l'exorbitance de son génie, l'abus qu'il fit des faveurs de la fortune; il met en avant tous ces lieux communs de morale académique renouvelés des Grecs, tandis qu'il n'a que des applaudissements pour les combinaisons stratégiques de son héros.

Vraiment, quand je lis cette *Histoire*, d'ailleurs si intéressante, *du Consulat et de l'Empire*, mais dans laquelle tout est loué et blâmé à contre-sens, je suis tenté d'entreprendre l'apologie du premier Napoléon. Etant donné le système de guerre tel que Bonaparte l'avait reçu de ses devanciers, et qu'il lui fut donné de le perfectionner à son tour, plus une cause générale de guerre comme la révolution, la politique de l'Empereur s'ensuivait nécessairement. A cet égard, j'ose dire que l'homme d'Etat a été, en Napoléon, moins reprochable que le général. Devenu l'épée de l'idée moderne, idée à laquelle l'empire du monde était promis, et pouvant, quand il regardait ses adversaires, se croire invincible, Napoléon devait aller toujours de l'avant, bien qu'il ne sût pas où il allait ; sa politique devait suivre sa tactique, non sa tactique être subordonnée à sa politique. Deux causes le poussaient, auxquelles il ne pouvait résister: d'un côté l'élan révolutionnaire, de l'autre la supériorité de ses armes. C'est ce qu'il comprit avec une souveraine intelligence, et ce qu'il exécuta, pendant un certain temps, avec un succès inouï. Ses succès le trompaient cependant : il devait à la fin périr, non qu'il raisonnât faux, mais parce que son point de départ, qui était la guerre conçue et faite d'une certaine manière, était erroné, d'autant plus erroné qu'en propageant autour de lui l'idée révolutionnaire, il devait s'attendre à l'avoir un jour sur les bras.

C'est de la critique à la Sénèque de parler de l'*ambition* de cet homme et de la fougue de son imagination. Napoléon ne fit jamais, dans sa politique, que se mettre au niveau de la situation que lui faisait la guerre ; il eût été

inébranlable, s'il avait pu aller moins vite dans ses conquêtes, imposer aux vaincus d'autres conditions, ou faire la guerre autrement. C'est ce que M. Thiers n'a pas su voir : il admire les coups de foudre, il se prosterne devant ces victoires qui ne laissent pas plus respirer l'historien et le lecteur que le soldat; il ne comprend pas que la guerre, étant une fonction de l'humanité, ne crée rien en un clin d'œil, et que, comme la végétation et la vie, elle a besoin de temps pour achever ses œuvres.

Je le redirai donc : le véritable piège auquel fut pris Napoléon, ce fut cette tactique où il se montrait si brillant, si heureux; où son génie escamotait, pour ainsi dire, les forces de l'ennemi, bien plus que son bras n'en triomphait; où ses rivaux n'avaient pas le temps de se voir abattus, et ne pouvaient croire à leur défaite. Il s'ensuivait que ne pouvant et n'osant incorporer à l'empire la totalité des Etats vaincus; forcé, d'autre part, comme vainqueur, d'user de la victoire, à peine de renier son propre triomphe, il essayait, en diminuant un peu la force de l'ennemi, de le subordonner : ce qui était le pire des systèmes. Ici point de milieu : un Etat est indépendant, ou il n'est pas. Napoléon s'en aperçut à la fin, quand, au retour de Russie, il vit ses prétendus feudataires faire défection les uns après les autres et se tourner contre lui. Mais il n'y avait pas de sa faute, quoi qu'on ait dit : la faute était à la guerre, qui le retenait dans cette politique de juste milieu. Trop souvent et dans une trop large mesure il avait remplacé la masse par la vitesse, la force par le génie, le temps par l'intensité de son action. Ce fut l'illusion de sa vie, illusion si forte qu'elle séduisit ses contemporains et tous ses compagnons d'armes, et qu'elle séduit encore aujourd'hui ses historiens. Mais il est un terme à toute fantasmagorie. Voulez-vous la vérité tout entière sur Napoléon ? Il ne s'agit ni d'exagérer l'homme ni de rabaisser le héros : prenez seulement le contre-pied des appréciations de son historien et admirateur, M. Thiers.

Comment, en fin de compte, l'empereur est-il tombé ? — C'est, dit le général Jomini, que devant la multitude croissante de ses ennemis il n'avait pas la force. — Et comment, ayant vaincu successivement toutes les puissances de l'Europe et grossi son empire de leurs dépouilles, n'avait-il pas la force ? Cela semble contradictoire. — La raison en est, d'un côté, que les victoires de l'Empereur étaient beaucoup moins dues à la supériorité de ses forces qu'à celle de sa tactique; qu'en conséquence les conquêtes de Napoléon, accomplies avec une merveilleuse habileté, mais, pourquoi

ne pas le dire ? en dépit du droit de la force, résistaient ensuite d'autant mieux à l'incorporation. En sorte que Napoléon, après avoir, croyait-il, vaincu et conquis l'Europe, se trouvait avoir l'Europe contre lui. Voilà le mystère, et toutes les considérations de morale tempérée et de politique juste milieu de M. Thiers ne signifient absolument rien.

On fait tort à Napoléon, quand on parle de son talent de tacticien et de stratège, et qu'on en prend texte pour déprécier sa politique, ajoutons, et son héroïsme. Si jamais homme parut né pour entraîner des multitudes humaines, enthousiasmer des soldats et les conduire dans les joutes de la force, sans nul secours de la ruse et de l'artifice, ce fut assurément celui-là. Son âme généreuse, vraiment guerrière, respire dans ses proclamations. Son siècle et ses études le firent autre; il en fut la victime. Jamais l'art des batailles ne produisit pareil virtuose; jamais non plus favori de la victoire ne fut aussi humilié par la force. Etudiée sous ce point de vue, la carrière de Napoléon Ier change d'aspect : en voyant le grand capitaine trompé par une fausse science, on éprouve pour lui plus de sympathie. Quant à sa politique, elle fut ce qu'elle pouvait être, un effort de génie sur un problème que ses données rendaient insoluble.

Le chef-d'œuvre de Napoléon fut la campagne de France en 1814. En soixante et un jours, du 29 janvier au 30 mars, il fut livré, tant par Napoléon en personne que par ses généraux, dix-huit batailles, sans compter les rencontres fortuites qui avaient lieu dans le pêle-mêle. Jamais, au rapport des historiens, Napoléon ne montra plus de génie, d'activité (146), d'heureuse audace; jamais en moins de temps il ne cueillit tant et de si sanglants lauriers. Et cette merveilleuse campagne finit par la prise de la capitale, la déchéance de l'Empereur et son abdication ! Passez du côté des alliés : jamais ils n'avaient été plus souvent, plus complètement battus; jamais la fortune des armes n'avait été pour eux si contraire; jamais, attaqués par des forces si faibles, ils n'avaient perdu tant de monde. Et le résultat de toutes ces défaites fut de les amener vainqueurs au pied de la Colonne, de les rendre arbitres des destinées de la France, de leur permettre d'en changer la dynastie et le gouvernement, et d'en rétablir les limites telles qu'elles étaient avant l'invasion de 92.

La raison de tous ces faits, en apparence contradictoires, et que M. Thiers, à la façon des poètes tragiques, repré-

---

(146) Cf. A. SCHUERMANS; *Itinéraire général de Napoléon Ier*, 1 vol. in-8°, Paris, s. d.: Campagne de France, pp. 340-349.

sente comme un caprice de la destinée, cette raison est simple, accessible à toutes les intelligences, et elle confirme admirablement nos principes. C'est d'abord que, pour réduire une nation chez elle, il faut une force bien supérieure à celle qui serait nécessaire pour vaincre l'armée sur un champ de bataille : et la France était attaquée chez elle. C'est, en second lieu, que si cette force supérieure existe, toutes les ressources de la tactique sont inutiles, tôt ou tard il faudra que la nation envahie affronte la masse des envahisseurs, dont les échecs partiels seront ainsi réparés d'un seul coup. Jusqu'à la prise de Soissons les alliés, arrivant par plusieurs routes, forcés de se diviser, marchant à tâtons dans un pays hostile, semblaient une meute attaquant un tigre dans un fourré. Tous les avantages de la position étaient pour l'empereur, invisible, surprenant à chaque instant ses ennemis séparés, frappant à gauche, à droite, en avant, en arrière, des coups meurtriers. Mais les armées alliées ayant enfin opéré leur jonction, le redoutable chef n'osa plus se mesurer avec elles; il dut se résigner à prendre position sur leurs derrières, espérant les ramener dans son terrible échiquier, et, par cette manœuvre, leur livra la capitale. Tous ses trophées se trouvaient anéantis; c'était du sang inutilement versé et du temps perdu.

Devant cette consécration éclatante des lois rationnelles de la guerre, devant cette impuissance de l'art à suppléer entièrement la force, nous sommes donc fondé à soutenir que si l'intelligence, si toutes les facultés morales d'un peuple ont leur rôle à la guerre, ce ne peut être qu'à titre de directrices de la force, et nullement en vue de la remplacer; qu'il faut par conséquent se défier des victoires rapides, des conquêtes faciles, des incorporations improvisées; par-dessus tout, que toute violence qui s'écarte du caractère d'une lutte généreuse, tout ce qui tendrait à substituer les horreurs d'une extermination sans combat et les massacres de l'embuscade au duel régulier des forces en conflit, doit être réprouvé.

Quelles sont, en conséquence, les définitions et les règles à imposer, à ce premier point de vue, aux gens de guerre, notamment aux officiers et tacticiens ? C'est un travail que j'abandonne à l'expérience des militaires, en les prévenant, dès à présent, que s'ils ne trouvent moyen de réformer la guerre, c'en est fait de la noble profession des armes. Quant à moi, je crois avoir d'autant plus le droit de décliner ici ma compétence, que, comme on le verra plus tard, je ne conclus pas à la réformation, mais à la transformation de la guerre, ce qui est tout autre chose.

CHAPITRE V

Critique des opérations militaires, de la destruction des ressources de l'ennemi, de la maraude, des saisies et contributions, et de l'embauchage.

La guerre, faute d'une théorie solidement établie en principes et de définitions précises, a jusqu'à présent été menée au hasard. De même que le gouvernement, la famille, la propriété, elle s'est imposée comme une nécessité, sur laquelle on pouvait disputer du pour et du contre, mais dont personne ne découvrait la raison supérieure ni la fin. Ce qu'elle a produit de bien et de juste, elle l'a dû à l'énergie de sa nature; ce qu'elle a causé de mal est le fait de l'ignorance des hommes. Ceux qui ont entrepris d'en tracer les lois ont raisonné de tout en gros, sur des analogies et par à peu près, tantôt invoquant le droit civil ou le droit pénal, tantôt se référant à la raison de salut public ou au droit des gens volontaire, souvent appelant à leur aide le précepte de charité. Personne n'a réussi ni seulement songé à lui trouver un principe recteur, un lien d'ensemble. Aussi la plus extrême divergence règne-t-elle dans les solutions proposées, et si l'on voulait citer un exemple du désordre d'idées dont l'entendement humain est capable, on n'aurait qu'à citer les écrivains qui ont écrit sur le droit de la guerre.

On est si loin de concevoir la guerre comme un combat légal, où les forces doivent se mesurer et se vaincre, non se détruire, qu'au contraire la première et principale pensée des gens de guerre est pour la destruction. Si ce n'est pas positivement pour détruire qu'ils font la guerre, du moins il leur semble que détruire est si bien la condition et le moyen de la guerre, qu'à leurs yeux les actes les plus épouvantables de dévastation ne souffrent pas la moindre difficulté. Comme on reprochait à Turenne, en présence du général Bonaparte, l'incendie du Palatinat : « Turenne, ré-

pondit le jeune guerrier, était dans son droit, s'il jugeait cette exécution utile à l'accomplissement de ses desseins. »

Et, en effet, Turenne agissait en vertu du droit de la guerre tel qu'il est exposé dans les auteurs. Ce qu'ils blâment n'est pas la dévastation en elle-même, c'est la dévastation *inutile*. Mais à quoi se reconnaît l'utilité d'une pareille rigueur ? Quelle est la limite de cette utilité ? Là-dessus, pas un mot. Le général jugera. Donc, on ravage les terres, on brûle les moissons, on coupe les vignes et les arbres fruitiers, on détruit les forêts, on embrase villes et villages, on n'épargne ni l'âge ni le sexe, on tue jusqu'aux animaux. Certain colonel d'Afrique (147) fit enfumer un jour 600 Arabes, hommes, femmes, enfants, vieillards, réfugiés avec leur bétail dans une grotte, ni plus ni moins que s'il se fût agi d'une bande de chacals. — Il en avait le droit, dites-vous, s'il le jugeait nécessaire pour l'exemple, et par motif de représailles. — C'est toujours la même raison, l'utilité. Aussi je n'accuse pas ce colonel, qui, j'en suis convaincu, agissait en conscience. Je me demande si c'est bien là l'esprit de la guerre.

Imprimer la terreur, dit Grotius (148), est le droit à la guerre; exterminer une population, c'est chose fort triste, mais qui peut être permise, si elle paraît indispensable à la sûreté de l'armée. Bonaparte usa plus d'une fois de la rigueur de ce vieux code dans sa première expédition d'Italie; et le général Jomini, dont l'humanité se soulève à l'aspect de ces fusillades, les excuse cependant par cette considération que le salut de l'armée est pour un général la loi suprême. Mais, sans rappeler ce qui a été observé au chapitre précédent, que Bonaparte, avec ses 33.000 hommes, n'était pas en force, et que ses victoires, dues surtout à la tactique, ne pouvaient imposer aux Italiens, je répliquerai ici que le salut même de l'armée ne saurait justifier de pareils excès. La guerre, comme le duel, est la lutte du courage et de la force, et ce n'est pas lutter que de se faire une litière d'innocents. Il y a évidemment ici dans les idées du légiste comme dans celle du guerrier une lacune. Ne parlons plus, de grâce, du droit de la guerre; c'est tout simplement une course de sauvages contre sauvages, où ni la politique, ni la justice, ni la force elle-même n'ont rien à voir.

---

(147) Le colonel Pélissier, en juin 1845, avait cerné dans les grottes du Dahra les Ouled-Ria qui périrent asphyxiés au nombre de près de 600.

(148) Grotius : « *La violence et la terreur sont surtout le propre des guerres* », ouv. cit., livre III, chap. I, § 6.

Entre deux armées en présence et qui vont se joindre, je comprends l'abatis de quelques maisons, d'un bouquet d'arbres, le comblement d'un fossé, la suppression des obstacles qui gênent la lutte : la destruction ici est faite en vue de la bataille. C'est la justice même de la guerre qui la commande. Mais la dévastation en grand, sans autre but que de *ruiner* l'ennemi, je ne puis l'admettre, alors même qu'elle serait une représaille. Ce n'est pas de la guerre, c'est de la férocité.

Ici je réclame, et j'en ai le droit, une définition de ce qui est utile à la guerre en fait de destruction, et ce qui ne l'est pas. J'ai donné le principe, qui est le droit de la force; j'attends la règle. Aussi bien, remarquez, chez ceux dont nous critiquons les pratiques, l'inconséquence.

En vertu du droit de la guerre existant et de certains arrangements, plus ou moins officiels, entre les Etats, les armées régulières ont la prétention, en entrant dans le pays ennemi, de n'avoir affaire qu'à des corps réguliers comme elles-mêmes. Tout individu qui sans uniforme, sans commandement supérieur, se mêle à la guerre, est fusillé comme brigand. J'applaudis à cette police dont le sens n'est pas douteux, et qui est un pas dans la voie du véritable droit de la guerre. Mais, alors, que les armées elles-mêmes se tiennent en corps; qu'elles respectent les habitations, les personnes et les propriétés : qu'elles subviennent à leurs besoins par leurs propres ressources; qu'on cesse d'ériger en principe qu'à la guerre les armées ont le droit de subsister aux dépens des populations, et qu'on ne souffre plus que des nuées de maraudeurs aillent fourrager à travers champs, pillant et rançonnant pour leur propre compte, exerçant, à l'exemple des généraux, des réquisitions arbitraires.

Dans la guerre d'Espagne, en 1808, les Espagnols, déshabitués du métier des armes, incapables de se tenir en ligne et d'exécuter une manœuvre, tombaient comme des moutons devant les armées françaises. Ne pouvant se défendre en masses contre des masses, ils se formèrent en guérillas et commencèrent cette guerre d'embuscades dans laquelle périrent 500.000 Français. Ceux-ci, honteux du rôle qu'on leur faisait jouer, mais obligés par le serment militaire de faire leur devoir, ne manquèrent pas de trouver cette guerre de partisans aussi féroce que lâche; autant ils attrapaient de guérillas, autant ils en pendaient. Tout ce qui leur devenait suspect était passé par les armes. Droit de *représailles,* disent les auteurs. Mais par qui donc, s'il vous plaît, avait commencé l'infraction ? N'est-ce pas par ceux

qui, surprenant en *flagrant délit* de désarmement et de confiance la nation espagnole, trahissant l'hospitalité, appelaient ensuite cette nation outragée à des batailles inégales, dérisoires ? N'est-ce pas, en un mot, par les soldats d'Austerlitz et de Friedland ? Napoléon, à Sainte-Hélène, a rendu justice aux Espagnols. « Ils ne voulurent pas de moi, je n'ai rien à dire » (149). Cela ne suffit pas. Les considérations politiques qui déterminèrent la guerre d'Espagne auraient pu être irréfutables, que la manière dont cette guerre fut menée resterait odieuse. Napoléon, après ses trois campagnes de 1805, 1806 et 1807, était-il las de vaincre, qu'il attaquait d'une façon si sournoise une nation amie et désarmée ?

A propos de la maraude, les militaires font une objection : « *La guerre,* disent-ils, *doit nourrir la guerre.* C'est un axiome de métier, un article du vieux droit des gens qui n'est contesté par personne. Les Romains, si scrupuleux à l'endroit des stratagèmes, appliquaient sans honte cette maxime, à laquelle la réciprocité enlève d'ailleurs tout caractère d'irrégularité.

J'observe d'abord que, sur ce chapitre, les écrivains militaires ne sont pas d'accord entre eux.

« Avant les guerres de la Révolution, on était tellement persuadé de cette vérité (que la maraude est le fléau de la discipline et la peste des armées), qu'on avait adopté, pour ainsi dire, d'un commun accord, la méthode de nourrir les armées de leurs propres magasins ; qu'en conséquence on réglait leur marche sur celle des fours, et que toute manœuvre rapide était proscrite, parce que le pain ne pouvait suivre. Les armées françaises, qui vivaient de réquisitions et se confiaient pour leur subsistance dans la fertilité du pays où elles portaient la guerre, obtinrent des succès éclatants sur ces guerriers méthodiques. D'où l'on inféra qu'établir des magasins était chose surérogatoire, et que *la guerre*, selon la formule de Napoléon, *devait nourrir la guerre* » (P*).

Cette observation aurait pour conséquence, entre autres, de réduire singulièrement le mérite de certains succès. On y trouve une des causes principales des défaites essuyées par le maréchal Wurmser en 1797, par M. de Kray en 1800, etc. Ces malheureux généraux avaient d'autant moins de chances de vaincre que, combattant sur leur propre territoire, ils devaient ménager leurs nationaux, alliés ou sujets,

---

(149) *Mémorial de Sainte-Hélène*, lundi 6 mai 1816.
(P*) LAURILLARD-FALLOT, *Cours d'art militaire*, t. Ier, p. 33.

dont la spoliation devenait au contraire un moyen de plus pour l'ennemi.

Mais, ajoute l'écrivain que je cite, ce système est sujet à de terribles difficultés.

« Appliqué aux contrées stériles de l'Espagne, il coûta deux fois autant d'hommes que des batailles rangées aux armées françaises, qui, pour subsister, étaient forcées de s'éparpiller sur d'immenses surfaces, ce qui ne leur permettait plus de se concentrer au besoin, et les livrait impuissantes aux bandes ennemies. »

L'observation est bonne à recueillir. A la guerre, dans la lutte des forces, la maraude est en définitive plus nuisible qu'utile. Voilà qui va bien. Mais nous voulons du droit, et l'auteur que je cite ne dit point que cette considération d'intérêt bien entendu ait fait renoncer les nations de l'Europe à cette odieuse pratique. Elle continue de faire partie du code en vigueur, dont le principe est que tout ce qui peut contribuer à la *ruine* de l'ennemi est licite. Elle n'est pas non plus abandonnée par les stratégistes, qui, tout en s'en méfiant, se réservent de l'employer à l'occasion, attendu que, selon leur détestable maxime, la guerre a pour but, non comme le veut le droit de la force, d'assurer aux moindres frais le droit du plus fort, mais de supplanter, s'il se peut, la force la plus grande par la plus petite. C'est parce qu'il était imbu de cette pensée que Napoléon réduisait l'art de la guerre à cette formule laconique, qui explique ses succès et ses revers : *Se diviser pour vivre, et se concentrer pour combattre.*

Quelle est donc ici la loi, la vraie loi de la guerre? Voilà ce que je demande aux juristes, si les militaires ne le peuvent dire. Afin de faciliter le travail aux définisseurs, posons nous-même quelques jalons.

Le but de toute guerre s'exprime matériellement par la conquête, c'est-à-dire que le pays vaincu, ou une partie de ce pays, passe sous la loi du vainqueur. En ce sens, purement politique, il est vrai de dire que le territoire de l'ennemi, ses villes, ses forteresses, ses magasins, tout ce qui constitue sa force politique et militaire, passe à la puissance que la force a rendue victorieuse. Toutes ces choses sont donc de bonne prise; et, comme la nation est solidaire de son gouvernement, on peut aller jusqu'à dire que le vainqueur a le droit, après la victoire, non seulement de s'approprier le revenu de l'Etat envahi, mais d'y ajouter une surcharge, à titre de frais et indemnités. Jusque-là, je ne vois rien que n'autorise le droit de la force.

Mais l'expropriation des particuliers, le pillage des habitations, le dépouillement des églises, des musées, tout cela est-il de bonne guerre ? Je comprends la saisie des objets servant à la guerre : cela entraîne-t-il le vol et le sac des effets et hardes appartenant aux personnes ? J'admets une tolérance pour le fourrage des chevaux : s'étendra-t-elle jusqu'à la nourriture des hommes ?

On voit combien la réhabilitation du droit de la force, je dirai même, combien la restauration de la guerre dans son principe et sa dignité, change la face des choses. Ce n'est pas une vaine sensibilité qui me dicte ces critiques, bien moins encore le regret de tant de richesses perdues; c'est le sentiment le mieux senti de l'honneur militaire, c'est l'idée du droit la plus sérieuse et la plus vraie.

Je dis aux militaires :

Vous pouvez enlever à une nation son indépendance, dissoudre sa collectivité, changer ses institutions, déplacer sa capitale, déclarer sa dynastie déchue. Vous pouvez mettre garnison dans ses places, vous établir dans ses ports, incorporer ses soldats dans vos régiments, réunir son budget au budget de votre propre pays, exercer chez elle, en un mot, tous les actes de souveraineté. Vous ne pouvez pas frapper ailleurs que sur le champ de bataille et pendant la bataille, si ce n'est pour crime de droit commun, un seul de ses citoyens; vous ne pouvez pas vivre aux dépens de ceux dont vous vous êtes rendus maîtres; vous ne pouvez pas en exiger, sans le payer, le moindre service. Tel est le droit de la guerre. Vous êtes les magistrats de la force; prenez garde, si vous abusez de la force, de n'être que des prévaricateurs.

Mais tel est l'esprit dans lequel, depuis un temps immémorial, ont été entretenues les armées, qu'il est à craindre que rien ne les fasse de longtemps revenir de leurs absurdes et déshonorantes routines. En vain dites-vous que le système de la maraude et des réquisitions donne à la guerre un caractère de brigandage incompatible avec la civilisation et la politique, avec la notion même de la guerre, que c'est faire des décisions de la force une course à la pille, où l'avantage est pour le plus lâche et le plus scélérat. On vous répond: Votre remarque est juste; mais *à la guerre comme à la guerre!...* Vous observez que les armées ont le plus grand intérêt à s'abstenir de pratiques qui les détruisent par l'indiscipline. On l'avoue, mais on ajoute que tout dépend des circonstances et surtout du but, qui est la victoire.

Eh bien, non, ce n'est pas ainsi que doit se faire la guerre,

car ce n'est pas ainsi que s'obtiennent les victoires, je parle des victoires qui durent, qui scellent leur conquête d'un sceau indestructible. Et s'il vous faut une raison de plus, en voici une que j'emprunte au grand capitaine et à laquelle vous ne répliquerez pas.

En principe, d'après les règles combinées du droit de la force et du droit des gens, l'Etat qui revendique, soit l'incorporation, soit la subalternisation d'un autre Etat son voisin, doit être non seulement le plus fort, mais assez fort pour soumettre son adversaire chez lui : ce qui implique que l'armée d'invasion, après avoir fait tout le chemin, doit subsister, aussi longtemps que durera la lutte, de ses propres ressources. Napoléon se récriait, et avec justice contre la prétention des Anglais de mettre un port en état de blocus par une simple déclaration. Il soutenait que selon les principes de la guerre, pour qu'il y eût blocus, il fallait qu'il y eût une armée d'investissement. La même règle doit s'appliquer à la guerre d'invasion. Sans cela il y aurait tout bénéfice à une bande d'aventuriers de se jeter à l'improviste sur une contrée, de rançonner villes et campagnes, quitte à évacuer la place dès qu'elle ne leur paraîtrait plus tenable.

Dans la dernière campagne d'Italie, il est arrivé, par un cas bien rare, que les puissances belligérantes avaient un intérêt égal à ménager la population envahie: l'Autriche, à titre de souveraine; la France et le Piémont, à titre de libérateurs. Supposons que les Lombards se fussent comportés en sujets fidèles de l'Autriche : sans compter que l'armée alliée eût été alors fort compromise, admettra-t-on que, selon le droit de la guerre, cette armée aurait pu piller et pressurer un territoire qu'elle devait enlever seulement de vive force, c'est-à-dire en faisant usage de ses propres moyens, non en s'emparant de la subsistance des habitants? Le soutenir, ce serait justifier les déprédations des Attila, des Genghis-Khan, de tous les barbares qui prenaient insolemment le titre de *marteaux des nations*, de *fléaux de Dieu*, mais dont les conquêtes éphémères ne fondèrent jamais rien; ce serait absoudre le brigandage et donner à la piraterie un brevet d'encouragement.

Il y a quelque chose de plus condamnable encore que de détruire, par des dévastations, les forces matérielles de l'ennemi ou d'en piller les sujets, c'est de corrompre ses officiers et ses soldats, et d'ébranler la constance de ses citoyens. En 1809, Napoléon, partant pour la campagne de Wagram, adressa une proclamation aux Hongrois, par laquelle il les

poussait à la défection, leur promettant en récompense de rétablir leur nationalité (150). En cela il ne dérogeait point au droit établi, et je ne songe point à lui en faire un grief. Napoléon agit de même, en 1812, avec les Polonais, lors de la campagne de Russie (151). Les Hongrois ne remuèrent pas, et n'eurent du moins à se plaindre ni de leur imprudence ni de la mauvaise foi du tentateur. Les Polonais n'eurent pas la même réserve; le soulèvement fut général parmi eux et prompt comme la poudre. Puis, quand ils réclamèrent leur liberté, le conquérant répondit qu'il ne les trouvait ni assez mûrs ni assez bien organisés pour faire un peuple libre; en quoi sûrement il ne se trompait pas. Six mois après, lui-même était abattu.

Tout cela est d'une guerre déloyale. Sans doute la fidélité des populations au gouvernement, comme celle du soldat au drapeau, compte parmi les éléments de force des Etats. Il est donc dans l'ordre que celui qui offre le moins de cohésion cède à l'autre la prépondérance : mais c'est aux populations à se déclarer; il n'appartient pas à l'agresseur d'en prendre l'initiative (P*). Semer la trahison parmi les

---

(150) Voir le texte de cette proclamation, datée du 15 mai 1809, dans la *Correspondance de Napoléon*, t. XIX, p. 13. « Hongrois ! le moment est venu de recouvrer votre indépendance... Je ne veux rien de vous; je ne désire que vous voir nation libre et indépendante. Votre union avec l'Autriche a fait votre malheur... Reprenez votre existence comme nation. »

(151) Réponse de l'Empereur aux députés de la Confédération de Pologne. Vilna, 14 juillet 1812, *Correspondance*, t. XXIV, p. 71.

(P*) Il a été publié dans les journaux allemands que sur dix prisonniers faits par les Franco-Sardes dans la dernière guerre d'Italie, il y avait neuf Hongrois, Bohêmes, Croates et Italiens. En haine du gouvernement autrichien, ces soldats, travaillés par des émissaires, non pas, il faut le dire, de l'armée alliée, mais de leur propre pays, se couchaient, dit-on, devant l'ennemi au lieu de marcher. Les Allemands seuls tinrent ferme, et soutinrent le choc de l'armée franco-italienne. On sait à combien peu de chose, en apparence du moins, tint le succès des batailles de Magenta et de Solférino. Et l'on prend texte de là pour demander si, tout le monde du côté de François-Joseph ayant fait son devoir, et la victoire s'étant déclarée pour l'Autriche, le résultat devrait être toujours considéré comme normal et juste.

Cette question, que l'on peut renouveler à l'infini à propos de chaque bataille, et que ne manquent pas de faire les calomniateurs du droit de la force, est une de celles qui, par un faux air de simplicité, servent le mieux à entretenir l'erreur. Un rien, se dit-on, pouvait changer la fortune : alors le vaincu devenait vainqueur; le droit, adjugé par la victoire à B, revenait à A. *E sempre bene!* Cela peut-il s'admettre?

Ceux qui font cette objection ne songent pas que dans toute bataille quelque peu sérieuse, il y a un moment où la victoire paraît incertaine, sans parler des moments où elle s'égare, comme dans les fameuses batailles de Poitiers, de Crécy et d'Azincourt; mais qu'en général elle tient à des causes profondes, complexes, qui en font un irrécusable arbitrage; que du reste, en toute question de force, le droit est avec la force, de quelque côté que celle-ci se trouve. Le droit de la force ne fait acception ni de partis, ni de doctrines, ni de races; il ne connaît ni Français, ni Anglais, ni Autri-

sujets de l'Etat ennemi est la même chose qu'expédier à un chef d'Etat des machines infernales. Pour qu'une sollicitation de cette espèce pût être, en droit, admise, il faudrait qu'elle s'exerçât au grand jour, qu'en vertu de la réciprocité chaque puissance eût la faculté d'agir sur l'opinion du peuple antagoniste, ce qui serait du moins un moyen permanent de consulter les peuples sur l'opportunité de la guerre et la légitimité des conquêtes. Mais ce serait en même temps remettre en question ce que la guerre est censé avoir irrévocablement décidé, à savoir la formation des Etats par l'incorporation des nationalités; ce serait, dis-je, créer la contradiction dans le droit des gens, et condamner la politique à faire perpétuellement autant de pas en arrière qu'elle en aurait fait en avant.

Napoléon l'éprouva à son tour, lorsque les alliés, séparant, à son exemple, la cause de l'empereur de celle de la nation (152), jetèrent la division dans le peuple français, si

---

chien, ni Lombard, ni Polonais, ni Russe, ni catholique, ni protestant. Il est à la force : voilà tout. Si la force se déplace, il se déplace avec elle; si elle se fixe quelque part, il s'y fixe lui-même, et s'impose à tout ce qui tombe dans la sphère de sa juridiction. Appliquons à la campagne de Lombardie ces principes.

Supposons que, par un accident de terrain, une maladresse des généraux ou toute autre cause, la fortune se fût déclarée contre les alliés à Magenta; ils auraient demandé leur revanche à Solférino, comme a fait l'empereur François-Joseph. Alors, de deux choses l'une : ou bien les alliés eussent été vainqueurs, ce qui aurait balancé les avantages et nécessité une troisième bataille; ou bien ils eussent été défaits, et dans ce cas, la victoire restant à l'Autriche, il eût été prouvé, non pas que l'Italie n'a pas le droit d'aspirer à l'indépendance, mais qu'elle n'a pas, même réunie à la France, la force nécessaire pour l'obtenir; qu'ainsi l'heure de son émancipation n'est pas arrivée; en un mot, que Victor-Emmanuel et Napoléon III son allié étaient dans leur tort, puisqu'ils revendiquaient, les armes à la main, contre une possession de quarante-cinq ans et contre la lettre des traités, la prérogative de la force, et qu'ils n'avaient pas la force.

L'événement s'est déclaré en sens contraire. Je reproduis le même argument : les alliés étaient dans leur droit, et la preuve, c'est qu'ils étaient en force. Que l'empereur François-Joseph accuse de son infortune la défection de ses soldats, l'objection est puérile et tourne contre lui. Comment l'Autriche prétendrait-elle à la domination de l'Italie, si elle n'est pas même assurée de ses propres troupes, si elle ne peut compter sur ses propres sujets?

C'est en vain que, pour réfuter cette raison souveraine de la victoire, vous essayez, à force de *si*, de *mais*, de la faire passer à droite ou à gauche: pourvu qu'elle reste l'expression des forces, elle est infaillible. Que demain les Italiens, par hypothèse, désertent Victor-Emmanuel, rappellent l'empereur et le pape; qu'en conséquence l'Autrichien revienne en force et écrase le Piémontais, la victoire ne fera que proclamer une fois de plus cette triste vérité : il n'y a point d'Italie, car en Italie il n'y a point de force véritable.

(152) Cf. Déclaration de Francfort, 1er décembre 1813 : « Les puissances alliées ne font point la guerre à la France, mais à cette prépondérance que pour le malheur de l'Europe et de la France, l'Empereur Napoléon a trop longtemps exercée hors des limites de son empire... » ANGEBERG, *Le Congrès de Vienne*, 4 vol. in-8°, 1864, t. I, p. 78.

profondément unitaire, et se rendirent ainsi, par deux fois, l'invasion facile. Chacun sait ce que la dignité française y perdit: triste représaille de la honte infligée par nous-mêmes à tant de peuples, qui, contre raison et nationalité, par égoïsme ou par peur, s'étaient ralliés à notre fortune.

Concluons donc que l'appel à l'insurrection, comme machine de guerre, sort du droit de la guerre; il est immoral.

CHAPITRE VI

Critique des opérations militaires, des armes, de l'espionnage, des ruses de guerre.

De l'idée que nous nous serons faite de la guerre dépend donc le jugement que nous aurons à porter en dernier ressort sur la moralité d'une collision entre deux Etats, sur l'utilité de la victoire, la solidité de la conquête, la valeur des combattants et la gloire des généraux.

La guerre est-elle simplement, comme quelques-uns le prétendent, *l'art de détruire les forces de l'ennemi ?* (153). Soit. L'histoire abonde en sujets qui se sont signalés dans cet art horrible; et si c'était le lieu de nous étendre sur la stratégie, la tactique, la poliorcétique, la balistique, nous constaterions qu'en effet, d'après ses praticiens comme d'après ses théories, la guerre n'a pas eu jusqu'à présent d'autre objet. Mais qu'on ne nous parle plus alors du droit de la guerre. Le droit de la guerre, principe de tout héroïsme, et dont la renommée des conquérants ne saurait se passer, est une fiction atroce, qui a cela de particulier, qu'elle fait des représentants de la force autant de tartufes. De toutes les hypocrisies, la plus lâche n'est-elle pas, en effet, celle de la bravoure recourant à l'astuce et à la trahison ?

Au contraire, la guerre est-elle, comme nous le soutenons, et comme le sentaient d'instinct les vieux enfants de Romulus, le jugement de la force ? La guerre alors, de même que le combat judiciaire et le duel, a ses règles d'honneur; elle a son droit, qui ne consiste pas en de vaines démonstrations de philanthropie ou de sournoises formalités, mais

---

(153) CLAUSEWITZ, dans son livre célèbre, ajoute à cette définition classique : « la guerre est un acte de la force pour contraindre l'adversaire à notre volonté... La guerre n'est pas seulement un acte politique, mais un véritable instrument de la politique, une continuation de la politique, l'accomplissement de ses fins par d'autres moyens ». (*Vom Kriege*, livre I, chap. 1er, et livre VIII, chap. 6.)

qui se déduit logiquement de l'idée même de la guerre, qui subsiste malgré les infractions des guerriers, et que l'histoire sanctionne, en confirmant les faits de guerre accomplis en conformité de ce droit, ou en les annulant et les punissant lorsqu'ils lui sont contraires.

Il n'y a pas une tierce opinion à suivre : il faut opter.

D'un côté la guerre franche, morale, féconde, guerre qui honore la défaite autant que la victoire, et fait vivre ensemble, comme des frères, les vainqueurs et les vaincus; de l'autre la guerre perfide et stérile, qui dégénère en sauvagerie et brigandage, et rend les haines de peuple à peuple irréconciliables.

Aux faits signalés dans le précédent chapitre, nous allons en joindre d'autres, non moins graves.

L'emploi de la force dans les luttes nationales implique l'effusion du sang. On peut même dire que le péril de mort est nécessaire pour mettre en lumière, avec les forces physiques, les forces morales, le courage, la vertu, le dévouement. Or, suivant que la destruction de l'ennemi sera considérée comme le but spécial de la guerre, ou seulement comme la conséquence possible, mais non directement cherchée de la lutte des forces, on conçoit qu'ici, comme dans le duel, le choix des armes n'est pas chose indifférente. Il y a matière à règlement et définition.

On s'est servi pour le duel ou combat singulier de toutes sortes d'armes : sabre, épée, fleuret, dague, poignard, couteau, fusil, carabine, pistolet, pique, lance, bâton, massue, hache, fléau, marteau, compas (dans les duels des compagnons du devoir), etc. Aujourd'hui les seules armes reçues sont l'épée, le sabre, le fleuret et le pistolet. Au moyen âge on se battait à pied ou à cheval, cuirassé ou en chemise; de nos jours, on ne se bat plus qu'à pied et en chemise. En cherchant la raison de cette simplification du duel, on découvre que l'on a voulu deux choses : en écarter tout ce qui pouvait le ravaler ou le rendre atroce, en même temps lui donner tout ce qui pouvait faire valoir le courage des combattants.

Je demande donc s'il n'en devrait pas être de même à la guerre; s'il est permis à la guerre, plus que dans le duel, d'employer toute espèce de moyen homicide, le poison, par exemple, ce qui peut se faire de plusieurs manières, en empoisonnant les armes, lançant des gaz asphyxiants, ou infectant les boissons et aliments ? La réponse de Grotius est équivoque sur tous ces cas.

« Certaines nations, dit-il, sont dans l'habitude d'empoisonner leurs flèches, et l'on ne saurait dire que le droit de

nature s'y oppose. Toutefois les nations de l'Europe ont aboli entre elles cet usage, qui n'est pas *dans les voies de la force ouverte.* » (154).

Quant aux boissons et aliments, Grotius réprouve le poison, tout en reconnaissant qu'il est permis de rendre les eaux impotables en y jetant des cadavres, de la chaux, comme aussi de dénaturer, par des moyens analogues, les comestibles.

Vattel partage sur ce point l'avis de Grotius (155).

Ici paraît l'incertitude des principes du célèbre juriste. La guerre a-t-elle pour but direct la destruction de l'ennemi ? Dans ce cas, point de scrupules : les mines, les machines infernales, l'huile de vitriol, l'eau bouillante, le poison, la chaux, les charognes, la dyssenterie, l'aveuglement, la famine, la peste, les flèches à crochet ou empoisonnées, tout ce qui produit d'incurables blessures comme ce qui tue sur-le-champ, il faut tout prendre, faire, comme on dit, flèche de tout bois.

Mais la guerre est-elle avant tout, comme le dit son nom latin et comme le porte sa définition, un duel de la force et de la vaillance, dans lequel la mort apparaît comme un risque, non comme une fin ? Il est évident qu'alors il y a lieu à un règlement d'armes, sans quoi la guerre n'est plus qu'une lutte hideuse entre une armée de Castaings et une autre armée de Brinvilliers (156). Je n'aime point ce général qui, dans un combat de mer, ayant fait provision de vipères renfermées dans des bouteilles, les fit jeter par ses soldats dans les vaisseaux ennemis, cherchant ainsi par une espèce de trahison, ce qu'il désespérait d'obtenir par la force (157). Et je regarde comme digne du supplice des assassins le soldat qui mord sa balle dans l'idée que cette morsure empoisonne le projectile et tuera infailliblement l'ennemi.

Nos militaires, il faut leur rendre cette justice, ont généralement horreur de pareils moyens. Je ne leur demande donc que d'être d'accord avec eux-mêmes. Ils croient à un droit de la guerre, par conséquent à une réglementation

---

(154) Proudhon ne cite pas ici textuellement, mais résume Grotius : livre III, ch. IV, §§ XV et XVI. Trad. Barbeyrac, t. II, pp. 257-258, et Pradier-Fodéré, 3 vol. in-8°, 1867, t. III, p. 107.

(155) VATTEL, *Le droit des gens*, livre III, chap. VIII, § 157. Trad. Royer-Collard, 3 vol. in-8°, 1835-1838, tome II, p. 189.

(156) L'empoisonneur Castaing fut exécuté, à Paris, le 6 décembre 1823. La Brinvilliers, célèbre par ses crimes, fut suppliciée, à Paris, le 7 juillet 1676.

(157) Annibal, commandant la flotte de Prusias, roi de Bythinie, chez lequel il avait trouvé un refuge, vainquit par ce moyen la flotte d'Eumène, roi de Pergame, allié des Romains.

des armes, quand ils réprouvent l'empoisonnement de l'ennemi. Qu'ils suivent cette idée, et qu'ils répondent maintenant à ma question : Peut-on regarder comme permises par le droit de la guerre ces armes de précision qui foudroyent à des distances énormes et à coup sûr; ces projectiles de toute forme, coniques, creux, à ressort, qui, après avoir perforé le corps de l'adversaire, laissent des blessures dangereuses, pires que celles causées par les bombes orsiniennes ? (158).

« Les Français, écrivait lors de la guerre de Lombardie un correspondant du *Times,* ont introduit récemment dans le service une nouvelle balle, dont la base creuse est en forme de pyramide. Cette forme donne à la balle cette propriété que, lorsque la pointe de la balle touche un os, la base de la pyramide s'ouvre aux angles et fait une blessure terrible que le médecin de l'hôpital m'a montrée, en l'appelant *sehr schœn.* » (159).

Le fait rapporté par le *Times* est-il exact ? Je m'en méfie. La presse anglaise est peu bienveillante pour l'honneur français. L'infanterie française est regardée aujourd'hui comme la plus brave du monde dans les charges à la baïonnette; elle l'a prouvé dans cette même guerre de Lombardie. Qu'a-t-elle besoin de balles à ressort ?... En tout cas, si les Français ont eu en ceci le triste mérite de l'invention, ils ne tarderont pas à éprouver les inconvénients de la contrefaçon. C'est pourquoi je dénonce à mon tour le fait à la loyauté de tous les militaires, qui certes n'ont pas imaginé la balle à ressort, et dont la bravoure sait fort bien se passer des inventions infernales des armuriers (P*).

---

(158) L'attentat d'Orsini contre Napoléon III eut lieu le 14 janvier 1858. Ses bombes blessèrent 156 personnes, dont 8 mortellement.

(159) En disant : « très beau », belle plaie.

(P*) Les Français ne sont pas seuls, à ce qu'il paraît, coupables de ces attentats contre le droit de la guerre. On lit dans le *Nord* du 3 février 1860: « Le général Dieu a été, comme vous savez, grièvement blessé dans la campagne d'Italie. La plus grave de ses blessures a été causée par une *balle explosible, qui lui a éclaté dans le côté. Quelques fragments des os fracturés par le projectile se sont logés dans les intestins, et y occasionnent fréquemment des abcès qu'on est obligé de percer.* On ne peut se faire une idée des souffrances que ces opérations répétées font endurer à l'héroïque malade. Il les supporte avec une résignation d'autant plus admirable qu'il connaît toute la gravité de son mal, etc. »

N'est-ce pas une honte, disait Bayard à propos de l'arquebuse, qu'un homme de cœur soit exposé à périr par une misérable *friquenelle* contre laquelle il ne peut se défendre, et qui met de pair le vaillant et le lâche ?... A quoi servent, demanderai-je à mon tour, pour le but de la guerre, ces inventions atroces? N'avions-nous pas assez de la lance et de l'épée? Il est vrai qu'avec la lance et l'épée il faut s'aborder de près, ce qui paraît convenir moins à notre moderne bravoure. Notez cependant que les mêmes nations qui fabri-

Quoi qu'il en soit de l'anecdote racontée par le *Times,* il est certain que toutes les nations de l'Europe font maintenant usage de la carabine et du canon rayés, de la balle et du boulet coniques, plus dangereux que les mêmes projectiles ronds. On parle même de donner à tous les soldats de l'armée française, cavaliers et fantassins, des revolvers à six coups. Pourquoi ce perfectionnement qui, loin d'ajouter à la force et au courage, sert plutôt la faiblesse et la lâcheté; qu'on peut même dire inutile, puisqu'il suffit pour la victoire que le soldat soit mis hors de combat ? N'est-ce pas manquer de tous points au but de la guerre, qui est de vider les différends entre nations par les voies de la force ? L'empereur Napoléon III a témoigné, dans la dernière campagne, d'une grande sollicitude pour les blessés, français et autrichiens. Je l'en louerais davantage, si j'apprenais qu'il emploie son autorité sur l'armée et son crédit auprès des puissances pour faire abandonner l'usage des balles coniques et à ressort. Je ne sais plus quel roi de France fit assurer une pension à l'inventeur d'une machine infernale, à condition qu'il ne communiquerait son secret à personne. « Nous avons assez de moyens de nous détruire, disait-il; je ne veux pas ouvrir de concours pour cet objet. » L'exemple est bon à suivre; il témoigne, chez un prince ambitieux, — les rois de France le furent tous, — d'un véritable sentiment du droit de la guerre et du droit des gens.

C'est surtout depuis l'invention de la poudre que les idées se sont perverties sur la nature et le droit de la guerre, notamment en ce qui concerne le règlement des armes. On a prétendu que l'emploi du canon avait démocratisé le métier de soldat et porté à la noblesse un coup sensible, en neutralisant la cavalerie et en amoindrissant l'avantage de la bravoure personnelle. J'aimerais mieux, je l'avoue, que le tiers état eût appris à opposer cavalerie à cavalerie, au risque de voir la féodalité durer cent ans de plus.

D'autres, soi-disant amis de l'humanité, se félicitent de voir les armes et machines de guerre suivre les progrès de l'industrie et devenir de plus en plus meurtrières. La guerre

---

quent des balles explosibles rougiraient, comme d'une trahison, de les empoisonner. Quelle délicatesse!

C'est un hommage à rendre au corps de l'artillerie française : elle est peu favorable aux inventions destructives, et je l'ai entendu blâmer à ce propos par des *industriels* qui se croyaient certainement aussi amis du progrès que philanthropes. Nos artilleurs pensent, apparemment, qu'ils ont bien assez de la mitraille, et qu'il est plus digne de gens d'honneur de s'aborder à l'arme blanche que de se canarder à des distances de quatre et cinq kilomètres. En vérité, on ne saurait être plus rétrograde.

finira, disent-ils, par l'excès de sa puissance destructive. Ils ne voient pas que cette manière de mettre fin à la guerre aboutit tout juste à la désorganisation politique et sociale. Quand les armes seront telles que le nombre et la discipline, aussi bien que le courage, ne seront plus de rien à la guerre, adieu le règne des majorités, adieu le suffrage universel, adieu l'empire, adieu la république, adieu toute forme de gouvernement. Le pouvoir est aux plus scélérats. Ne sait-on pas que si le peuple de Paris voulait user des moyens de destruction que le progrès de l'industrie et des sciences a mis en sa main, aucune force ne serait capable de le réprimer ? Pourquoi donc aujourd'hui l'émeute fait-elle silence ? C'est que le peuple, même à l'état d'insurrection, croit au droit de la guerre. Il lui répugne d'attaquer son ennemi par derrière, d'employer, pour le détruire, le poison, les fusils à jet continu, les machines à la Fieschi (160), et les bombes fulminantes. Comme Barbès, il préfère, au péril de sa vie, descendre en plein boulevard, en faisant à ses ennemis leur part d'ombre et de soleil.

On a dit que depuis l'invention des armes à feu la guerre était devenue moins meurtrière. Les plus grandes batailles de ce siècle n'offrent pas de carnage comparable à celui de Cannes, par exemple, où Annibal égorgea 50.000 Romains, et perdit lui-même plus de 20.000 hommes.

J'avoue le fait; mais je n'en attribue point la cause à l'artillerie, ce qui serait tout simplement absurde.

Il y a, dans une bataille, trois moments principaux. Le premier est l'engagement, *congressus :* c'est celui où les deux armées en viennent aux mains sur toute la ligne; puis vient le combat proprement dit, ou l'effort, *pugna, conatus,* qui dure jusqu'à ce que l'une des deux armées faiblisse et que les bataillons soient rompus; enfin la tuerie, *cœdes,* qui commence, ainsi que la fuite du vaincu, à la rupture des bataillons. C'est ainsi qu'à la bataille de Cannes. sur 90.000 hommes dont se composait l'armée romaine, il y en eut 50.000 de tués.

Cette tuerie, dernier acte de la bataille, qu'on trouve régulièrement indiquée dans les auteurs, n'existe plus pour les modernes que comme un accident. L'ennemi enfoncé se retire, s'il peut, ou met bas les armes. Au lieu de massacrer, on fait des prisonniers, ce à quoi le vainqueur est d'autant mieux disposé qu'il s'est battu à distance, par des

---

(160) La « machine infernale » de Fieschi, avec laquelle il tira sur le roi Louis-Philippe, boulevard du Temple, le 28 juillet 1835, était composée de vingt canons de fusil.

manœuvres et de la fusillade, plutôt que par des chocs, et qu'il est moins échauffé au carnage. C'est aussi un effet de ce sentiment d'humanité dont j'ai parlé plusieurs fois, sentiment qui a diminué les destructions de la guerre, mais sans en améliorer les mœurs, comme le prouve le fait même de l'invention et du perfectionnement des armes à feu. Autrefois, le nombre des morts et des blessés pendant les deux premiers actes de la bataille était moindre; le massacre ne commençait qu'au dernier acte. Aujourd'hui l'on se foudroie à distance, en quantité énorme et en nombre à peu près égal; l'avantage du vainqueur est dans le nombre des prisonniers. Ici l'humanité triomphe, j'en tombe d'accord, mais à la fin; elle est sacrifiée au commencement. Compensation faite, la valeur militaire a perdu, et la guerre se déprave (161).

En révolution, disait amèrement Danton, lorsqu'il se vit enlacé par l'astuce de Robespierre, le triomphe est au plus scélérat ! Il en serait ainsi de la guerre. d'après les maximes en crédit : la victoire promise au plus vaillant appartiendrait au plus meurtrier. Supposons qu'aujourd'hui l'un des souverains de l'Europe possédât seul le secret du fusil et du canon rayés, des fusées à la Congrève, de l'obusier Paixhans (162) : se croirait-il, la guerre s'allumant, autorisé à s'en servir ? Assurément, si nous devons nous en rapporter au droit de la guerre tel que l'entendait Grotius et qu'on l'enseigne encore aujourd'hui. L'histoire est pleine de batailles gagnées par la supériorité des armes, plutôt que par le courage et la force des soldats.

Je dis que de semblables trophées sont chargés de honte et ne prouvent rien. La guerre, telle que la veut le droit de la force, telle que le genre humain la conçoit et que les poètes la célèbrent, est une lutte d'énergie, de bravoure, de constance, de prudence, d'industrie même, si l'on veut; on en fait un assaut d'extermination. Passe encore s'il

---

(161) Sur ces questions, on peut lire avec un grand intérêt: le colonel Ardant du Picq: *Etudes sur le combat*, 1 vol. in-12, 1903 (voir notamment l'admirable étude sur le combat antique); le général Colin : *Les transformations de la guerre*, 1 vol. in-16, 1911.

(162) Proudhon fait ici allusion à des expériences sur la résistance et la portée du fusil et du canon rayés qui furent faites entre 1851 et 1860. Cf. Lt-colonel de la Rocque, *Etude historique de la résistance des canons rayés*, 1 vol. in-8°, 1885. Sur les fusées à la Congrève, voir le traité de l'inventeur : *Traité des fusées de guerre*, par le général Congrève, Londres, 1827, traduit en français par Correard, 1 vol. in-8°, Paris, 1841. Quand elles furent essayées par les Anglais, en 1806 et 1807, à Boulogne et à Copenhague, elles provoquèrent un cri général d'indignation. Sur l'obusier Paixhans, cf.: M. Meyer, *Manuel historique de la technologie des armes à feu*, traduit de l'allemand par Rieffel, 2 vol. in-8°, Paris, 1837.

s'agissait de brigands à détruire, de flibustiers, de négriers, auxquels les nations ne doivent ni merci, ni miséricorde. Mais entre citoyens, combattant, non pour le pillage, mais pour la liberté et la suprématie de leur pays, pareille interprétation du droit de la guerre répugne.

Une déloyauté en amène une autre. Est-il permis à la guerre de tromper l'ennemi, tranchons le mot, de mentir ? — Certainement, répond Grotius (163); et le voilà qui se jette dans une longue dissertation, dont la substance est que, hormis ce qui a été convenu par traité après la guerre, et qui a pour objet de régler la situation à nouveau, toute tromperie ayant pour but de faire tomber l'ennemi dans un piège est de bonne guerre. A cette occasion, il émet la dangereuse maxime, renouvelée de Machiavel et des Jésuites : qu'il est licite de mentir, par raison d'Etat et pour cause de religion. C'est le cas de dire, en parodiant Horace : *Dulce et decorum est pro patria mentiri.*

Admettons pour un moment cette singulière jurisprudence, que la tromperie étant de droit à la guerre n'implique ni crime ni délit. Pourquoi, alors, fusiller les espions, au lieu de les faire simplement prisonniers? Comment! voici un tirailleur qui, couché à plat ventre, comme un chacal, derrière un buisson, tire sur un bataillon qui passe et qui ne l'aperçoit seulement pas. Qu'on se mette à sa poursuite et qu'on l'atteigne, il sera probablement passé par les armes, *vitam pro vita,* à quoi je n'ai rien à dire. Mais qu'il parvienne à s'échapper, et que le lendemain, dans une affaire générale, il soit fait prisonnier: en supposant qu'on le reconnaisse, on n'a plus le droit de le tuer pour le fait de la veille; il n'aura fait que son métier de combattant. En sorte que le flagrant délit aura été tout son crime. En revanche, le paysan qui aura averti les tirailleurs de l'arrivée du bataillon, si plus tard il est arrêté et convaincu, sera pendu. Il est réputé *espion.*

Il y a plus. Que le même soldat, que le droit de la guerre protège aujourd'hui dans son service de tirailleur, quitte son uniforme, ses armes, prenne un déguisement, comme faisait Du Guesclin quand il enlevait les châteaux forts des Anglais, et passe dans le camp ennemi pour observer ce qui s'y passe: aussitôt il devient lui-même espion, et s'il est pris, bien que son crime ne soit commis qu'à moitié, on le fusille à l'instant, impitoyablement. Pendant le siège de Sébastopol, un officier de l'armée russe, découvert dans les retranchements de l'armée alliée, où il se livrait à un espion-

(163) Ouv. cit., livre III, chap. I, §§ VI et ss.

nage héroïque, faillit périr de la sorte. Il ne dut son salut qu'à la vitesse de ses jambes. Je renouvelle ma question: Comment, si le mensonge et l'embuscade sont de droit à la guerre, si toutes les armées pratiquent, les unes à l'égard des autres, l'espionnage, comment l'espionnage est-il traité sur le pied de trahison et d'assassinat?

J'insiste sur ce point, qui montre d'une manière frappante combien les militaires sont convaincus, au fond de leur âme, de la réalité du droit de la guerre, et quelles ténèbres règnent à ce sujet dans leur conscience. La même chose qu'on punit comme infâme chez un ennemi, en vertu du droit de la guerre, on se la permet à soi-même comme licite et honorable, en vertu du même droit. Je lis dans le *Cours d'art militaire* de M. Laurillard-Fallot (164), professeur à l'Ecole militaire de Bruxelles :

« On envoie des hommes intelligents et bien payés, qui, sous prétexte de commerce, de livraison de grains ou de bestiaux, se mettent en rapport avec les fournisseurs de l'armée ennemie et les chefs de communes frappées de réquisitions. »

Voilà bien l'espionnage conseillé, préconisé comme instrument de tactique, et en vertu du droit de la guerre. C'est une des qualités d'un grand général d'être bien servi, bien renseigné par ses espions. Mais s'agit-il des espions de l'ennemi, l'auteur change aussitôt de langage. Il ajoute, quelques lignes plus bas:

« Si l'humanité défend de priver de la vie l'homme contre lequel il n'y a que de simples soupçons, rien n'empêche de le retenir jusqu'à ce que ses rapports aient cessé d'offrir des dangers. Le soin de notre propre défense nous oblige, et la responsabilité de la vie de tant d'hommes confiés à notre conduite nous fait un devoir d'être inexorables pour la *trahison* prouvée. »

Soupçonné, l'espion est retenu; convaincu, il est fusillé comme *traître*. La raison d'Etat militaire ne plaisante pas. Mais comment l'écrivain que je cite ne s'aperçoit-il pas que ce qu'il trouve juste de flétrir dans un cas ne peut pas devenir légitime dans l'autre; et réciproquement, que ce qu'il conseille à celui-ci, il n'a pas le droit de le proscrire chez celui-là? L'espionnage est un fait de guerre, rien de plus : voilà ce que la logique lui commande de dire. Donc, ou revenez aux vrais principes, dont vous n'admettez que la moitié,

(164) LAURILLARD-FALLOT, *Cours d'art militaire*, 2e édit., revue et corrigée par E. Lagrange, 4 vol. in-8° et atlas, Bruxelles, 1846-1851.

et abstenez-vous de part et d'autre de toute trahison et guet-apens; ou bien ayez le courage de sanctionner votre commune fourberie, et traitez réciproquement vos espions comme vous faites pour vos tirailleurs, vos patrouilles et vos estafettes. Il n'y a pas de milieu.

Tous les journaux ont rapporté l'histoire de cet officier autrichien qui, dans la dernière guerre, fit fusiller toute une famille piémontaise soupçonnée, à tort ou à raison, d'avoir fait de l'espionnage. Onze personnes, parmi lesquelles un vieillard de soixante ans et un enfant de quatorze ans, furent passées par les armes. M. de Cavour dénonça le fait à l'indignation de l'Europe. M. de Cavour a eu grandement raison, si la guerre, par sa nature et par son objet, doit se renfermer exclusivement dans les moyens de force, attendu qu'elle est un jugement de la force et qu'elle ne saurait sans infamie prendre un autre caractère. Mais tel n'est pas le code actuellement en vigueur. D'après ce code, dont on n'aurait jamais fini de relever les contradictions, mais qui, tel qu'il est, suffit pour justifier pleinement l'officier autrichien, il est permis de mettre à mort les citoyens qui espionnent pour le compte de leur pays, comme les transfuges, les déserteurs et les traîtres, avec lesquels ils n'ont évidemment rien de commun; permis en outre de les décourager par la *terreur*, autre moyen de guerre universellement admis, et qui emporte, à l'occasion, le massacre de familles entières, sans distinction d'âge ni de sexe, de coupable ni d'innocent. L'exécution des onze Piémontais n'a pas empêché les Autrichiens d'être battus, sans doute: ceci est une autre affaire. Mais il est probable que la terreur aura retenu les langues; et qui sait si l'éclat fait par M. de Cavour n'a pas justement servi l'objet que se proposait l'Autrichien?

Grotius va plus loin encore. Il est d'avis qu'on peut à la guerre, en toute honorabilité, afin de mieux tromper l'ennemi, arborer son pavillon, prendre ses couleurs, dérober, s'il se peut, son mot d'ordre. De faits pareils les exemples abondent. Sur quoi je réitère mon observation: comment ne voit-on pas que, par ces indignes et immorales pratiques, on substitue à la guerre des hommes, rationnelle et généreuse, juste et féconde, la chasse à l'affût des carnassiers?

C'est une maxime parmi les militaires qu'*un général peut être vaincu*, mais qu'*il ne doit jamais être surpris*. Je le veux bien. Mais il y a surprise et surprise, et je ne puis mettre sur la même ligne la vigilance de l'homme qui combat, avec la félonie du lâche qui trompe. C'est une honte pour l'humanité qu'un général honnête homme, servant son pays dans une guerre régulière, ait à s'occuper de pareils risques.

Est-ce que la police de la guerre ne devrait pas l'en affranchir?

Sur tout cela Vattel et les autres pensent absolument comme Grotius. Vattel établit fort bien (165) que les conventions entre ennemis doivent être observées: mais s'agit-il des faits de guerre, il trouve parfait que la ruse et la tromperie, *falsiloquium,* se joignent à la force; il va même jusqu'à prévoir dans cet usage un progrès de la civilisation sur la barbarie.

« Comme l'humanité nous oblige à préférer les moyens les plus doux dans la poursuite de nos droits, si, par une ruse de guerre, une feinte exempte de perfidie, on peut s'emparer d'une place forte, surprendre l'ennemi et le réduire, il vaut mieux, il est réellement plus louable de réussir de cette manière que par un siège meurtrier ou par une bataille sanglante. »

Et il ajoute en note:

« Il fut un temps où l'on condamnait au supplice ceux qui était saisis en voulant surprendre une place. En 1597, le prince Maurice voulut surprendre Vanloo. L'entreprise manqua, et, quelques-uns de ses gens ayant été pris, ils furent condamnés à la mort, le consentement des parties ayant introduit ce nouvel usage des droits, pour obvier à ces sortes de dangers. »

Cet usage-là était dans la bonne voie. « Mais », dit Vattel avec un sentiment non équivoque de satisfaction, depuis lors l'usage a changé... *Les stratagèmes font la gloire des grands capitaines.* »

Il dit encore, sans songer que les faits qu'il cite démentent sa théorie :

« On a vu des peuples, et les Romains eux-mêmes pendant longtemps, faire profession de mépriser à la guerre toute espèce de surprise, de ruse, de stratagème; d'autres; tels que les anciens Gaulois, qui allaient jusqu'à marquer le temps et le lieu où ils se proposaient de livrer bataille. *Il y avait plus de générosité que de sagesse dans une pareille conduite.* »

Il cite également, d'après Tite-Live, livre XLII, c. 47, l'exemple des sénateurs qui blâmaient la conduite peu franche tenue dans la guerre contre Persée.

Il résulte de ces passages, qui n'ont jamais été relevés

(165) Ouv. cit., liv. III, chap. x, § 178.

ni contredits, que ni Grotius, ni Vattel, ni aucun de leurs successeurs, n'ont connu la vraie nature, le but et l'essence de la guerre; qu'ils n'en ont pas compris les lois, et qu'il est juste de leur imputer la plus grande partie du mal qui l'a accompagnée depuis deux siècles. Comment accuser les militaires, quand les docteurs enseignent une pareille morale ?

A Lonato, en 1796, le général Bonaparte, accompagné de son état-major et suivi seulement de 1.200 hommes, tomba au milieu de 4.000 Autrichiens qui le sommèrent de se rendre. On sait comment Bonaparte se tira de ce mauvais pas. Il fit débander les yeux au parlementaire, lui dit qu'il était le général en chef, que les Autrichiens étaient eux-mêmes cernés par l'armée française, et qu'il leur accordait trois minutes pour se rendre. La bonhomie germanique fut dupe de la rouerie italienne, et 4.000 hommes posèrent les armes devant 1.200.

J'aime en Bonaparte ce sang-froid que rien n'étonne ; mais je souffre quand je vois présenter ce trait à l'admiration de la postérité. Est-ce là la guerre ? Est-ce là sa loi ? N'en est-ce pas plutôt la dépravation? On découvre ici le guerrier qui, après une série de victoires remportées par l'adresse plus que par la force, sera à la fin écrasé par la force. — Bonaparte, demandera-t-on, eût donc mieux fait de se rendre ? — Eh ! non. Bonaparte, s'il avait eu en ce moment autant de grandeur d'âme que d'aplomb, après avoir mystifié les 4.000 Autrichiens qui lui demandaient son épée, les aurait renvoyés avec armes et bagages. C'est au surplus un cas que je laisse à décider à la conscience des militaires; la question pour moi est plus élevée. Je dis que dans un différend de peuple à peuple, là où la vaillance des armées, assistées, je le veux et je l'exige, du GÉNIE des généraux, doit décider de la victoire, il est contre la nature des choses, et partant contre le droit, d'agir de surprise et d'employer la fourberie. Le génie à la guerre n'est pas le mensonge, pas plus que la saisie des possessions de l'ennemi n'est le pillage des habitants, pas plus que l'homicide, en bataille rangée, n'est l'assassinat. Ce peut être une question de savoir si les 4.000 Autrichiens qui avaient perdu leur route avaient le droit d'enlever les 1.200 Français qui s'étaient de leur côté égarés: je n'aime pas plus ces raccrocs à la guerre que dans la littérature et les beaux-arts, et je voudrais ici une bonne définition. Mais je nie que les 1.200 Français eussent le droit, en bonne guerre, d'emmener prisonniers 4.000 hommes qui, sur un mensonge hardiment

exprimé, avaient la simplicité de se croire perdus. Qu'on cite, si l'on veut, l'aventure de Lonato en exemple, soit de la présence d'esprit d'un général, soit des irrégularités auxquelles, dans un siècle où le droit de la guerre n'est qu'à moitié connu, le plus brave peut avoir recours: à la bonne heure ! Mais qu'on ne fasse pas de la conduite du général Bonaparte en cette circonstance un exemple à suivre; ce serait corrompre la morale des armées, ce serait enseigner l'art d'éterniser entre les nations la guerre, et la mauvaise guerre.

CHAPITRE VII

Critique des opérations militaires : actes de vandalisme, sièges, blocus, massacres, viols, pillage, assassinats, combats singuliers, prisonniers de guerre.

En cherchant la définition de ce qui est licite à la guerre et de ce qui est illicite, il est impossible que nous ne nous répétions pas quelquefois. Toute la conduite de l'homme de guerre peut se ramener à deux chefs : les personnes et les choses. On me pardonnera donc quelques redites, si elles ont pour but de faire ressortir davantage les anomalies de la pratique et les difficultés de la théorie.

Puisque la guerre est le jugement de la force, que la force se démontre par la lutte et par la victoire; et puisque la force, pour lutter et vaincre, a besoin de se livrer à des manœuvres souvent compliquées, difficiles, qui exigent, avec beaucoup d'hommes, beaucoup de temps et d'argent, nous pouvons, à ce point de vue tout économique, considérer la guerre comme une sorte d'industrie, ce que les militaires ont fait d'ailleurs de tout temps. On dit le *métier* de la guerre, l'*art* de la guerre, la *profession* des armes.

Ainsi la guerre a ses frais de main-d'œuvre; elle a sa matière première, qui sont ses munitions, des produits souvent très perfectionnés de l'industrie; elle a ses travailleurs, qui sont les soldats; elle a son produit, qui est la conquête, l'incorporation d'une ville, d'une province, d'une nation, ou leur affranchissement. La guerre implique donc, avec l'effusion du sang, le sacrifice d'une certaine quantité de capitaux et de produits. En un mot elle a, comme toute industrie, son compte de recettes et de dépenses.

Les expositions industrielles, qu'on pourrait définir des joutes pacifiques, coûtent fort cher: on se les permet cependant, dans l'intérêt de l'industrie elle-même et du progrès des nations. La guerre, qui est la lutte armée des nations,

combattant soit pour leur indépendance, soit pour leur prépondérance, coûte bien davantage. On s'y résigne néanmoins, et, une fois l'héroïque résolution arrêtée, on ne songe plus qu'à la mener avec vigueur et rapidité, les pires des guerres étant les guerres prolongées avec des résultats indécis.

Il suit de là que la guerre, ne se faisant pas pour elle-même, ne sacrifiant pas les hommes et les choses pour le plaisir de la destruction, mais pour la victoire, c'est-à-dire pour la conquête, ou, ce qui revient au même, pour la suprématie; la guerre, dis-je, a aussi son économie; elle est conservatrice, productrice même, de la même manière que le travail, qui, tout en consommant, conserve et reproduit. Toute destruction en dehors de ces règles est abusive, viole le droit. C'est barbarie pure, guerre de bête féroce.

Une conséquence de ce principe, c'est que l'Etat qui entreprend la guerre, la nation qui la consent, le général qui la conduit, doivent avoir constamment en vue de proportionner leurs sacrifices à l'intérêt qu'ils veulent sauvegarder, à l'avantage qu'ils prétendent obtenir. Il serait contre le droit de la guerre, autant que contre le vulgaire bon sens, de dépenser à la guerre, en hommes et en argent, plus que ne vaut l'objet même de la guerre. Une telle opiniâtreté serait blâmable, et dégénérerait en férocité.

Ceci posé, venons aux faits.

On raconte que la police papale, ne sachant comment venir à bout des brigands qui infestaient les Etats de l'Eglise, prit le parti de détruire les forêts qui leur servaient de repaire. Le déboisement produisit un fléau pire que le brigandage, la *malaria*. Ne voilà-t-il pas une police bien faite ? Et ceci ne montre-t-il pas toute l'incapacité du gouvernement ecclésiastique, d'un gouvernement à qui il n'est pas permis de tirer l'épée, même contre des brigands, sans doute par crainte de perdre leurs âmes ?

Mais voici qui est plus grave. Napoléon a accusé de vandalisme le gouverneur Rostopchin, qui, à l'approche des Français, mit le feu à la ville de Moscou; il l'a cité au ban des nations civilisées. On demande ce qu'il faut penser de cet acte, que les uns traitent, avec Napoléon, de barbare; que les autres qualifient d'héroïque.

Détruire son propre pays, brûler ses magasins, afin de laisser son ennemi dans le vide, c'est d'abord ne faire tort qu'à soi-même. Nul ne peut être tenu de nourrir son ennemi, et chacun est juge du prix qu'il attache à son indépendance et à sa liberté.

Mais, d'autre part, ce ne fut pas l'incendie de Moscou qui amena le désastre de l'armée française : les marches et les combats, depuis le Niémen, l'avaient réduite de plus des trois quarts, et, même après l'incendie de la ville, les vivres et les munitions ne lui manquèrent pas. Le sacrifice accompli par Rostopchin fut donc en pure perte. D'autre part, il y avait à considérer si la Russie, même après avoir perdu sa capitale, pouvait se croire en péril; et Napoléon avait le droit de dire, en citant ses propres campagnes, que la prise de Vienne et celle de Berlin avaient certainement fait moins de mal à l'Autriche et à la Prusse que ne leur aurait coûté la destruction de ces deux villes.

Voilà le pour et le contre. Que décidons-nous ?

Une infraction au droit de la guerre en amène une autre: *abyssus abyssum invocat* (166). La conduite de Rostopchin fut une réponse à celle de Napoléon. Laissant de côté la cause même de la guerre de Russie, que je ne discute point, j'observe que Napoléon, en franchissant le Niémen, avait compté sur deux choses: la première, que le pays lui fournirait des ressources; la seconde, que les Russes accepteraient le duel en une ou deux batailles rangées, après lesquelles il ne leur resterait, vaincus, qu'à recevoir la loi du vainqueur. Or, ce calcul impliquait une double violation du droit de la guerre, non pas tel que Napoléon et ses adversaires le pratiquaient, mais tel que le révèle la notion de la guerre, et que nous cherchons à le déterminer.

Pour vaincre la Russie en l'attaquant chez elle, c'est-à-dire, au besoin, pour la conquérir, il y avait à remplir deux conditions. La première était de pouvoir l'occuper militairement tout entière, en tenant compte, par conséquent, de l'immensité de son étendue, sa principale et naturelle défense. Ce n'était donc pas avec 400.000 hommes que Napoléon devait franchir le Niémen, c'était avec 1.200.000, faute de quoi il contrevenait à ses propres maximes, en prétendant subjuguer la Russie avec une force réellement trop faible.

La seconde condition, c'est que, à part la ressource que l'armée envahissante pouvait trouver dans les magasins militaires dont elle parviendrait à s'emparer, elle devait être en mesure de subsister de ses propres moyens, sans rien extorquer à la population; puisque, d'après la critique que nous avons faite, la maraude est une infraction au droit de guerre, qui dans certains cas rend nulle la victoire.

L'événement a confirmé cette théorie. L'armée française

(166) Psaume XLII, 18.

n'était pas à cent lieues de l'autre côté du Niémen que la campagne pouvait être considérée comme perdue. Les victoires de Smolensk et de la Moscowa ne rétablirent point les affaires; le froid, qui plus tard assaillit l'armée française, ne fut qu'un sinistre de plus dans un désastre aux trois quarts accompli.

La conduite de Napoléon, dans cette injustifiable campagne, servit de provocation et jusqu'à certain point d'excuse à celle de Rostopchin. Il était évident, d'un côté, que Napoléon ne pouvait porter la guerre en Russie, à six cents lieues de sa capitale, sans exercer une immense maraude; le service de transport qu'il essaya d'organiser de Dantzig au Niémen et qui ne lui fut presque d'aucune utilité le prouve. D'autre part, il n'est pas moins clair qu'un pays de cinquante millions d'âmes ne pouvait jouer son indépendance sur le sort d'une bataille contre une armée de 400.000 hommes. C'était laisser trop d'avantage à Napoléon. La loi des forces n'était plus observée. Napoléon ne pouvait plus dès lors être considéré comme un vrai conquérant, le représentant de la civilisation et du progrès, puisque, si l'on pouvait accorder qu'il eût pour lui l'idée, il n'avait pas le nombre, il n'avait pas la force. C'était un usurpateur de souverainetés, un perturbateur de l'Europe, un aventurier qu'il fallait détruire à tout prix, en l'affamant. A cet égard, Rostopchin dut se croire d'autant plus autorisé que Napoléon lui donnait l'exemple. En vertu du principe que le salut de l'armée est pour un général la loi suprême, Napoléon avait donné l'ordre, afin de ralentir l'ennemi, de brûler tout ce qu'on ne pouvait emporter, et jamais ordre ne fut plus consciencieusement exécuté, dit M. Thiers, que celui-là ne le fut par Davoust.

Tout se tient dans les choses humaines: une faute contre le droit de la force en devient une contre le droit des gens, et de faute en faute la puissance la mieux établie finit par se perdre. Quels que fussent les griefs de Napoléon contre Alexandre, dès lors qu'il ne pouvait absorber la Russie, ni même l'occuper militairement, il devait s'abstenir de toute invasion. La manière dont a été faite la guerre de Crimée servirait au besoin à justifier cette proposition; cette guerre, où fut déployée une puissance bien autrement formidable que celle dirigée par Napoléon Ier en 1812, et qui n'avait cependant d'autre but que de contraindre la Russie à la paix en détruisant sa forteresse de Sébastopol, est la critique la plus péremptoire qu'on puisse faire de l'expédition de 1812.

Changeons de sujet. Tout le monde connaît l'histoire, ou le roman, de Judith et du siège de Béthulie. Les Juifs, selon le récit biblique, menacés par une armée d'invasion, se réfugient dans leurs places fortes. Arrivé devant Béthulie, bâtie sur un rocher, et ne pouvant s'en emparer par un coup de main, le général ennemi coupe le canal qui fournissait de l'eau à la ville. Bientôt les assiégés, mourant de soif, sont dans la nécessité de se rendre (167). Dans cette légende, devenue populaire, on peut voir, au point de vue du droit, l'histoire de tous les blocus. Je n'examine pas s'il y avait raison suffisante de guerre entre les Assyriens et les Hébreux; j'admets le cas. Je demande seulement si la conduite d'Holopherne était bien selon le droit de la guerre, laquelle, comme dit Cicéron, est une manière évidente de vider les différends par les voies de la force.

— Sans nul doute, répondent les militaires, Holopherne était ici dans son droit. Si les Juifs voulaient éviter les inconvénients du blocus, ils n'avaient qu'à descendre et accepter la bataille. Tout siège de place a pour but de forcer un ennemi, qui par le fait de sa retraite s'avoue impuissant, mais qui par l'art de la fortification, entreprend de suppléer à l'infériorité du nombre par la supériorité de la position. Se défendre chez soi, au moyen de remparts, de fossés pleins d'eau, etc., est de plein droit à la guerre, attendu que c'est à l'agresseur à forcer le défenseur et à le forcer chez lui; attendu enfin que, si une nation se trouvait, par la nature du sol, tout à fait hors d'atteinte, elle échapperait à la loi d'incorporation et devrait être neutralisée. C'est ce motif qui a fait admettre par le droit européen l'indépendance de la confédération helvétique, placée, pour ainsi dire, en l'air, à l'abri des conquêtes, et hors d'état elle-même de nuire aux puissances qui l'enveloppent (168). Mais ce droit de la défense dans une place fortifiée implique que l'ingénieur aura pourvu à tout, à l'eau et aux vivres aussi bien qu'à l'armement. Sinon, le blocus et ce qui s'ensuit deviennent un

---

(167) Livre de Judith, chap. VII et suiv.

(168) La neutralité permanente de la Confédération helvétique a été reconnue par les traités de 1815, non pas parce que la nature de son territoire lui permet d'échapper à la « loi d'incorporation », c'est-à-dire à la conquête, mais parce que les Puissances contractantes avaient un intérêt réciproque à s'interdire la position stratégique et le carrefour de routes que la Suisse représente au centre de l'Europe. L'acte de neutralisation est une application formelle du principe de l'équilibre : « Les Puissances font connaître, d'une manière authentique, par ce présent acte, que la neutralité et l'inviolabilité de la Suisse, ainsi que son indépendance de toute influence étrangère, est conforme aux véritables intérêts de la politique européenne ».

moyen de contrainte d'autant plus légitime que l'assiégeant est exposé aux mêmes inconvénients que l'assiégé, et que, lorsqu'une armée est forcée de lever un siège, c'est d'ordinaire par l'effet des maladies ou le manque de vivres.

Je n'ai rien à opposer à cette argumentation. Se défendre dans une place fortifiée et inaccessible, bien que ce soit un moyen de se soustraire à la loi de la force, qui est celle de la guerre, est légitime. Mais attaquer une place par la soif et la famine, bien que ces moyens ne soient pas de vive force, est légitime aussi, puisque cette attaque a pour but de forcer l'ennemi au combat. Double exception, qui au fond rentre dans la règle. Je ne reviendrai pas sur les raisons données. Je m'empare de ces raisons au contraire, et je dis à mes interlocuteurs :

Donc, gens de guerre, vous regardez la guerre comme l'exercice du droit de la force, droit positif, auquel, sauf certaines exceptions prévues, il n'est pas permis, dans une guerre régulière, de se soustraire. C'est pour cela que les places assiégées n'attendent pas d'ordinaire l'assaut avant de se soumettre : elles savent que, pendant tout le temps qui a précédé l'assaut, leurs forces se sont dépensées, tandis que l'ardeur de l'ennemi s'est accrue; qu'une défense plus longtemps prolongée ne serait pas plus honorable, et que l'ennemi pourrait s'irriter d'une défense trop opiniâtre, et s'en venger comme d'un crime. C'est pour cela aussi que dans les capitulations il est dit souvent que, si dans le délai déterminé il ne se présente pas d'armée pour combattre, la ville sera remise à l'assiégeant. Tout cela implique évidemment un droit positif de la force, base du droit de la guerre, dont les militaires ont le sentiment profond, mais dont ils ne savent pas déduire les formules, parce qu'ils ne sont pas juristes, et que les juristes à leur tour expliquent on ne peut plus mal, parce qu'ils ne sont pas militaires.

Tout cela marche on ne peut mieux. Mais alors il faut suivre la loi dans toutes ses déductions: s'en tenir, sauf les exceptions et modifications prévues, aux moyens de force, lesquels excluent la perfidie, le sac, le massacre, le pillage; ne rien faire en dehors du but légitime de la guerre, lequel se réduit généralement à une question de suprématie, d'incorporation ou d'affranchissement; s'abstenir, enfin, hors du champ de bataille, de toute atteinte aux personnes et aux propriétés, sauf la répression des crimes commis et les indemnités à exiger. Or, est-ce ainsi que les choses se passent à la guerre? Non, la guerre est, ou peu s'en faut, aussi brutale chez les civilisés que chez les barbares. On dirait que

les conditions qu'impose le droit de la force répugnent aux soldats; que s'il y fallait tant de façons, tant de vertu, personne ne voudrait du métier.

Les combats finiraient faute de combattants.

De l'égorgement, du pillage, du viol, il semble qu'on ait besoin de tout cela pour satisfaire je ne sais quel instinct de destruction, entretenir la main au soldat, l'animer, lui relever le moral. Dans toute bataille, comme dans toute ville prise d'assaut, une part plus ou moins large est faite au carnage, en dehors de l'utilité comme du péril. On dirait que, sans colère et sans haine, le civilisé est incapable de se battre. A la bataille de Ligny, les soldats français, emportés par la haine, excités par les paroles du général Roguet, ne faisaient pas de prisonniers. Le surlendemain, à Mont-Saint-Jean, les Prussiens prenaient leur revanche; il ne tint pas à Blücher que Napoléon n'expiât de sa personne ses infractions au droit de la guerre. Mais passons sur ces tueries, que les relations dissimulent le plus qu'elles peuvent. Aussi bien, est-ce qu'on a le temps, sur le champ de bataille, de faire des prisonniers? Est-ce qu'on le peut? Ne faudrait-il pas les garder? Tue! tue! les morts ne reviendront pas... Parlons de choses moins atroces.

Le viol n'est plus aussi fréquent, à ce qu'on assure, dans les armées qu'il l'était autrefois. C'est un progrès dont nos modernes guerriers aiment à se glorifier, et dont je les félicite de bon cœur, si le compliment les touche. Mais point d'escobarderie. Il y a viol et viol. La galanterie soldatesque a de nos jours des façons beaucoup moins inhospitalières que jadis. Dans son *Histoire de la Révolution* (169), M. Thiers parlant des *belles Italiennes,* dont les heureux soldats de Bonaparte recueillaient les faveurs, exclut naturellement l'idée de viol : la chose en valait-elle mieux? C'est ce dont les historiens étrangers, Italiens et autres, ne sont pas avec nous d'accord.

Quoi qu'il en soit de la réserve de MM. les militaires, reste la question de droit : à cet égard, il ne faut pas qu'on se fasse d'illusion. D'après les notions reçues, le viol est licite, en principe, de par la loi de la guerre : de même que le pillage, il rentre dans la prérogative de la victoire. Grotius ne trouve à combattre le viol qu'au moyen du précepte de morale chrétienne qui interdit au chrétien la fornication. Mais dans les mœurs antiques, où la fornication n'était pas

(169) Tome VIII, p. 407.

même réputée péché véniel, le viol, à la guerre, était de plein droit; pour mieux dire il n'existait pas. De même que celui qui achète une esclave pour en faire sa concubine ne peut être accusé de viol, attendu que, suivant le langage de la Bible, la femme achetée, payée, est devenue sa propriété, *pecunia ejus est* (170) : de même le soldat qui, en pays ennemi, saisit une femme, ne peut être accusé de crime, à moins que sa consigne ne le lui ait, pour des motifs particuliers, défendu, et cela, parce que la femme ennemie est la *conquête du soldat*. Le mot a passé, chez nous, dans le style de la galanterie.

Après la défaite des Teutons, les femmes de ces barbares ayant demandé au consul Marius la vie et la pudeur sauves, Marius, en vertu du droit de la guerre, refusa de souscrire à la seconde de ces conditions. Il ne pouvait, général et magistrat, priver ses soldats d'un droit qu'ils avaient conquis au risque de leur vie. Pourquoi la continence de Scipion le Jeune fut-elle tant admirée des Romains? C'est que la victoire lui donnait le droit de posséder la jeune princesse qu'il rendit à son fiancé, et qu'en faisant à la politique, au respect de la dignité humaine, le sacrifice de sa propre volupté, il faisait un acte de vertu véritablement hors ligne. On sait le conseil donné à Absalon, révolté contre David, par Achitophel, de violer aux yeux du peuple les femmes de son père (171). La victoire lui en donnait le droit, la politique lui en faisait un devoir. Dans les idées des anciens, la possession de la femme du prince, en mettant le sceau à sa honte, consacrait la transmission de la couronne. Le meurtrier de Candaule, roi de Lydie, devient son successeur en épousant sa femme (172). Quelque chose de semblable avait lieu de nation à nation : Moïse, en ordonnant d'exterminer tous les mâles des nations condamnées, réservait les filles (173). On sait que le peuple romain naquit d'un rapt (174). Chose singulière ! de tous les faits de guerre le plus révoltant par sa nature, et que l'honneur et l'honnêteté pardonnent le moins au soldat, est peut-être celui qui, eu égard à l'état de son âme, mérite le plus d'indulgence. Il y a là un instinct tout à la fois de fusion et de suprématie

(170) Exode, chap. XXI, 21.
(171) Livre des Rois, II, ch. XVI, 21-22.
(172) Le berger Gygès, possesseur, d'après la légende rapportée par Platon et Cicéron, d'un anneau merveilleux qui rendait invisible celui qui le portait et dont il se servit pour séduire la reine qui le poussa au meurtre de son mari, fut le fondateur de la dynastie des Mermnades, au début du VIIe s. avant J.-C.
(173) Livre des Nombres, chap. XXXI, 14-18.
(174) L'enlèvement des Sabines, en 749 av. J.-C.

qui rappelle clairement le but de la guerre et le droit de la force.

Actuellement le viol semble sortir de plus en plus des habitudes du soldat. Mais ce n'est qu'une apparence, qui résulte plutôt de notre manière de faire la guerre que d'une véritable modification des mœurs militaires. Si l'opinion, plus respectueuse de nos jours envers le sexe que dans les temps antiques, semble avoir devancé sur ce point la théorie, le droit de guerre, tel qu'il a été de tout temps pratiqué et qu'on l'enseigne encore, ne s'y oppose pas d'une manière formelle. Et le fait est que soldats et officiers, à l'occasion, ne se contraignent guère. Est-il donc nécessaire que la femme ait le pistolet sur la gorge pour qu'il y ait viol? Il y a mille manières d'en venir à bout. Ceci entendu, je ne crois pas faire peine aux militaires mes compatriotes en disant que jamais armées ne firent preuve de plus d'incontinence que les armées françaises. Au droit que le soldat s'est attribué de tout temps sur la femme de l'ennemi, le Français joint des façons engageantes qui achèvent d'étourdir la malheureuse, diminuent pour elle l'horreur de l'outrage, et pour lui l'ennoblissent.

Le droit de violer n'est, du reste, qu'une conséquence de celui qu'on s'arrogeait de rendre les vaincus tributaires ou esclaves. Bossuet trouve la chose juste en principe, et il déclare sans embarras, d'accord en cela avec la Bible et toute l'antiquité. « En principe, dit-il (175), la personne du vaincu devient la propriété du vainqueur, qui obtient sur elle le droit de vie et de mort. » Le christianisme, il est vrai, nous a rendus moins sanguinaires; il a de plus aboli l'esclavage. Mais qu'on ne s'abuse pas : le principe invoqué par Bossuet subsiste toujours. Toujours le vainqueur peut y référer, et s'il y déroge, s'il s'abstient de verser le sang ou de réduire le vaincu en servitude, ce n'est qu'à la faveur d'une sorte de fiction de morale chrétienne, qui engage sa dévotion ou son amour-propre.

Il en est du prisonnier comme de la prisonnière. En principe, je parle d'après Bossuet, le prisonnier, s'il n'est mis à mort, est voué au service du vainqueur, la prisonnière à ses

---

(175) Proudhon résume ici, en une formule, un passage du Deuteronome que Bossuet cite dans la *Politique tirée de l'Ecriture sainte*, livre IX, article v, proposition v, qui est intitulée : « Faire la guerre équitablement. » Les preuves bibliques invoquées ci-dessus sônt puisées à la même source. On sait que Proudhon a beaucoup pratiqué Bossuet. Le 15 novembre 1840, il écrit à son ami Ackermann, collaborateur de Guillaume de Humboldt pour la publication des œuvres du grand Frédéric : « Je lis et relis Bossuet et Montesquieu, etc. Je n'en supporte pas d'autres. » *Corresp.*, I, p. 255.

plaisirs. Ce n'est que par des considérations d'un autre ordre qu'ils y échappent. De même que nous avons vu le droit moderne de la guerre arriver, par la fiction d'un péché d'incontinence, à la réprobation du viol, c'est par la fiction d'une fraternité religieuse attachée au baptême que l'esclavage est aboli, et par une autre fiction encore, celle de la courtoisie chevaleresque, que l'on s'abstient généralement de massacrer les prisonniers. Sauf ces adoucissements, on agit comme au temps passé. Si l'on ne réduit pas les prisonniers en esclavage, on les met à rançon, ce qui est exactement la même chose, ou bien on les emploie aux travaux publics. Le cas échéant on en fait un échange; au besoin, pour peu que la sécurité le commande, on les massacre. La philanthropie gémit ensuite de ces *extrémités,* mais elle n'ose les flétrir. Que répondre à des gens qui ont pour eux les *principes,* et qui invoquent le salut public?

Il faut en finir, par une réfutation en règle, avec ces monstruosités qui ont coûté la vie à des centaines de millions d'hommes.

Le droit de vie et de mort, attribué au vainqueur sur la personne du vaincu, me semble provenir théoriquement de deux sources, abstraction faite de la barbarie primitive, qui y a aussi sa part. La première de ces sources est que la guerre, amenée fatalement par la rivalité de deux Etats et la nécessité d'une incorporation, implique la mort morale de l'un de ces Etats. En raison même de l'attachement du citoyen à sa patrie, attachement qui lui faisait préférer la mort à la déchéance de son pays, on a étendu à l'homme l'arrêt de mort prononcé par la guerre contre l'Etat. Je n'ai pas besoin de montrer le vice de ce raisonnement; je l'ai réfuté d'avance, par la distinction que j'ai faite du droit public et du droit des gens.

L'autre source est que la guerre est la revendication du droit de la force, droit reconnu par toute l'antiquité; qu'une nation vaincue pouvait, en conséquence, être accusée d'avoir combattu contre le droit, ce qui, dans la rigueur, est un crime de mort. Ici, le faux du raisonnement provient de ce que la guerre étant nécessaire, non seulement pour revendiquer, mais pour démontrer de quel côté est le droit de la force, on ne peut pas arguer de la défaite que le vaincu était coupable.

Voilà par quelle confusion s'est introduit ce prétendu droit de vie et de mort, dont tant de savants hommes parlent à tort et à travers, et que les gens de guerre pratiquent encore, bien qu'ils ne s'en vantent point; et voilà par quels

torrents de sang l'humanité paie l'oubli de ses principes les plus essentiels. Rétablissez le vrai sens du droit de la guerre, et, en supposant la continuation des hostilités, le carnage diminue partout des trois quarts. Vous pouvez vous en rapporter sur ce point à la conscience des militaires.

J'ai parlé plus haut de la maraude : le pillage n'est pas la même chose. La première a pour objet la subsistance du soldat; on l'exerce en vertu du principe que la guerre doit nourrir la guerre. Le second est bien autrement ignoble et immoral; il a pour but l'enrichissement du soldat. Ce n'est plus dans ce cas la nécessité qui parle, c'est la cupidité. Ici, l'on peut dire que la science du juriste et l'honneur militaire ont subi une éclipse complète.

S'il est permis, disent nos casuistes, de frapper l'ennemi, même désarmé et dans son sommeil, et de lui ôter la vie, à plus forte raison le sera-t-il de lui prendre son bien. A cet égard, les auteurs même les plus récents n'éprouvent pas le moindre scrupule. Ils se sentent à l'aise. *Neque est contra naturam spoliare eum, si possis, quem honestum est necare,* dit Cicéron (176), après Aristote, Platon, et toute la sagesse antique. Grotius, Vattel, et la masse des juristes, opinent à leur tour du bonnet et de la voix, des mains et des pieds, en faveur du droit de *butiner*. Il n'y a pas même d'exception pour les choses sacrées, rien de ce qui appartient à l'ennemi ne pouvant être sacré pour le vainqueur, ajoute le Digeste : *Quum loca capta sunt ab hostibus, omnia desinunt vel sacra esse* (177).

Ce qui donne envie de rire est de voir le pieux et honnête Grotius faire une petite réserve pour le cas où vainqueurs et vaincus professeraient le même culte. Alors, dit-il, il y a conscience. Toutefois, comme ces objets font partie du domaine public, et que rien n'est plus aisé que de les déconsacrer, il est permis, avec tout le respect dû aux choses saintes, de les prendre. L'Eglise suit la condition des paroissiens! N'est-ce pas joli? En Italie et en Espagne, certains de nos généraux n'attendaient pas la déconsécration; il est vrai que par la révolution ils étaient devenus des mécréants. Que dire de plus? Il est permis, en vue du pillage, de violer jusqu'aux tombeaux. Pourvu qu'on ne s'écarte pas du respect dû aux cadavres, observe le grave auteur du traité *De jure belli ac pacis*, une pareille violation n'a rien

---

(176) *De Officiis*, livre III, chap. VI.
(177) *Digeste*, livre XI, titre VII, § 36.

que de licite, les tombeaux après tout étant la propriété des vivants, non celle des morts (178).

Je reviendrai, au livre suivant, sur la question des dépouilles, considérées, non plus comme conséquence, mais comme cause et objet de la guerre. Pour le moment, je me contente d'une simple remarque. Un honnête homme est attaqué au coin d'un bois par un malfaiteur et le tue. Que fera-t-il après ? Il préviendra la justice, afin qu'on relève le cadavre et qu'on informe. Il se gardera de le dépouiller; il croirait, avec raison, se déshonorer. Je ne parle pas du duel, où la plus extrême décence est imposée au vainqueur à l'égard du mort. Or, il s'agit ici, non de la destruction d'une bande de brigands, avec lesquels on ne garde pas de mesure; non pas même d'une satisfaction d'honneur, sans aucune conséquence intéressée; mais d'un débat pour la souveraineté politique à vider entre deux nations par les voies de la force. Et le résultat d'un tel débat, la conclusion adjugée à la victoire, serait le pillage!...

Plus on agite cette matière, à peine effleurée, de la guerre plus on est étonné de l'énormité des sophismes, des contradictions et des couardises de raisonnement qui y pullulent. Il est permis, nous dit-on, de surprendre l'ennemi, de se glisser dans un poste, dans un fort, et de massacrer la garnison sans lui laisser le temps de se mettre en garde; d'aller, en rampant, jusque dans sa tente, frapper le général ennemi. A ce propos, Grotius cite les exemples de Mucius Scévola (179), d'Aod (180) et d'une foule d'autres. D'après ce principe, le jeune homme qui, à Schœnbrünn, tente d'assassiner Napoléon (181) était dans le droit, tandis que Napoléon, qui le fit passer devant un conseil de guerre et fusiller, violait le droit. Donc, faudrait-il conclure, il sera permis de mettre à prix la tête de celui qu'on regarde comme l'auteur ou le conducteur de la guerre, comme fit le roi d'Espagne Philippe II à l'égard de Guillaume le Taciturne, et de le faire assassiner ? Ici, Grotius recule : « Non, dit-il, *l'intérêt commun des princes* ne le veut pas (182). La belle raison ! Et l'intérêt commun des peuples ?

Disons plutôt, en revenant aux vrais principes, que la

---

(178) Ouv. cit., livre III, chap. VI, § 3.

(179) Mucius Scevola tenta, en 507 av. J.-C., d'assassiner Porsenna, roi de Clusium en Etrurie, qui assiégeait Rome. Ayant échoué il étendit la main sur un brasier pour se punir de n'avoir pas réussi.

(180) Aod, deuxième juge d'Israël, assassina Eglon, roi des Moabites, qui guerroyait contre les Juifs.

(181) En 1809.

(182) Ouv. cit., t. III, p. 112.

guerre étant le jugement de la force, tout assassinat, surtout à l'égard des généraux, est une félonie. C'est pourquoi nous réprouvons les entreprises des Aod, des Balthazar Gérard (183), des Poltrot de Méré (184), des Ornano (185), de tous ceux qui à la guerre font usage de la trahison et de l'assassinat. Napoléon, quels que fussent ses torts vis-à-vis de l'Allemagne, hors du champ de bataille devenait inviolable. Dans le gâchis européen, surtout dans l'incertitude des principes et attendu la réciprocité des torts, la guerre qu'il faisait, même avec ses vices de forme, était censée toujours le jugement de la force.

Une question fort agitée est celle de savoir si, pour mettre fin à la guerre et épargner le sang, on pourrait convenir de s'en rapporter au résultat d'un combat singulier, ou d'un combat entre un certain nombre d'hommes choisis de part et d'autre, par exemple de trois contre trois, de trente contre trente, de cent contre cent. Grotius se prononce pour la négative : « Il faut, dit-il, y aller de toutes ses forces. » (186). Je suis de l'avis de Grotius; mais je ne puis admettre ses raisons. De semblables combats, où quelques-uns se dévouent pour tous, où le succès est pris pour une démonstration de la bonne cause et une marque de la protection divine, offensent, selon lui, la charité et la religion. Il semble, au contraire, qu'un pareil dévouement serait le sublime de la charité; quant à la religion, elle n'y est pas plus intéressée qu'au tirage au sort des conscrits.

Pour moi, prenant toujours pour point de départ et base de mes raisonnements la définition de la guerre, savoir qu'elle est, qu'elle veut et doit être la revendication du droit du plus fort, et conséquemment la démonstration en fait de la force, je réponds : Oui, il faut que les parties militantes agissent de tous leurs moyens, qu'elles déploient toutes leurs forces, précisément parce que la victoire est due au plus fort, ce qui pourrait n'avoir pas lieu, si la bataille était limitée à deux fractions égales de puissances en conflit. Il est évident, en effet, qu'une pareille manière de guerroyer serait tout à l'avantage de la puissance la plus

---

(183) Assassin de Guillaume de Nassau, prince d'Orange, dont Philippe II, roi d'Espagne, avait mis la tête à prix (10 juillet 1584).

(184) Assassin du duc François de Guise, qui assiégeait Orléans (18 février 1563).

(185) Michel-Ange d'Ornano assassina, pour le compte de la République de Gênes, son cousin Sampierro d'Ornano, qui avait soulevé la Corse contre la République (15 janvier 1567).

(186) Ouv. cit., t. III, p. 106.

faible, les champions étant supposés de part et d'autre d'une valeur individuelle égale.

Terminons ce chapitre. A mesure que nous avançons dans cette critique, une chose doit apparaître de plus en plus à l'esprit du lecteur, résultant des contradictions mêmes qui obscurcissent toute cette matière :

C'est que le droit de la guerre est un droit positif, la raison de la force une raison positive, applicables à un certain ordre de faits et d'idées, avec la même certitude que le droit du travail est applicable aux choses de la production et de l'échange, le droit du talent aux choses de l'art, le droit d'amour aux choses du mariage, etc.; — c'est que le droit de la guerre, cette raison de la force, si profondément méconnue par les juristes, la multitude la sent, les armées l'affirment, la civilisation en relève, le progrès en réclame la codification; — c'est que, s'il est incontestable qu'il y ait eu depuis trois mille ans une amélioration dans les us et coutumes de la guerre, on ne peut nier que le droit même de la force se soit obscurci, en raison du développement des droits dont il ouvre la série; — c'est enfin que le meilleur moyen de parer aux calamités de la guerre, en supposant sa continuation, consiste précisément dans la reconnaissance du droit de la force.

CHAPITRE VIII

Critiques des opérations militaires : la bataille.

La bataille, où les armées se présentent en ligne, front contre front, et cherchent mutuellement à se terrasser, est l'acte suprême, héroïque, de la guerre. Tout se fait en vue de la bataille. C'est le choc qui décide de la destinée des empires, et qui, enveloppant vainqueurs et vaincus dans un manteau de gloire, doit les emporter, mêlés, confondus, vers un avenir meilleur. Voyons si le dénouement de la tragédie répond à l'exposition.

Rappelons encore une fois les principes.

Une pensée de justice, ou, pour mieux dire, de judicature, est inhérente à la guerre. Elle consiste en ce qu'à certains moments du développement humanitaire, des nations jusqu'alors paisibles tendent, par la nécessité de leur situation, et pour une fin supérieure, à s'absorber; qu'en conséquence elles entrent en conflit; et que, l'incorporation devenue inévitable et l'heure ayant sonné, la suprématie appartient de droit à la puissance la plus forte. C'est le renversement de ce qui se passe dans l'ordre civil. Tandis que dans la justice ordinaire distribuée aux citoyens par l'Etat, la force appartient à la raison et doit rester à la loi, ici l'on peut dire, au rebours, que la raison, la loi, le droit, appartiennent et doivent rester à la force.

Il suit de là que la lutte des puissances engagées, autrement dire la guerre, n'a pas directement pour fin leur destruction mutuelle, bien qu'elle ne puisse avoir lieu sans effusion de sang et sans consommation de richesse; elle a pour fin la subordination des forces, ou leur fusion, ou leur équilibre.

D'où il suit encore que, dans cet espèce de duel judiciaire, le mode d'action doit être réglé de telle sorte que non seulement les forces matérielles, mais aussi les forces morales de chaque puissance belligérante y interviennent, et qu'enfin

la victoire reste à la plus forte, c'est-à-dire à celle qui l'emporte dans le plus grand nombre de parties, importance des armées, force physique, courage, génie, vertu, industrie, etc., et cela avec le moins de dommage possible des deux parts.

Hors de ces principes, il n'y a plus de guerre, au sens humain et juridique du mot : c'est un combat de bêtes féroces, pis que cela, un massacre de brigands. Je dirais presque, comme de Maistre (187), eu égard à l'horreur et à la profonde absurdité du fait, que c'est un mystère de la Providence qui s'accomplit.

Examinant donc la tactique qui préside aux batailles modernes, pour ne parler que de celles-ci, j'observe qu'on n'y découvre pas ce caractère de haute moralité, de conservation, partant de certitude, qui seul rend la guerre loyale et la victoire légitime. Je trouve même que, sous ce rapport, nous avons fait depuis deux siècles des pas rétrogrades. On n'est pas moins brave sans doute, mais, par des causes que j'expliquerai tout à l'heure, on se bat moins bravement; on fait plus de mal à l'ennemi, grâce à la violence des chocs et à la supériorité des armes, mais on s'en fait proportionnellement davantage à soi-même, ce qui rend la victoire louche. On tue plus de monde sans obtenir plus de succès. L'esprit démocratique, qui a pénétré les armées depuis la Révolution, semblait devoir être tout à l'avantage du soldat, et jamais on ne vit pareil mépris de la vie des hommes. En un mot, le matérialisme de la bataille s'est accru avec la civilisation, le contraire de ce qui aurait dû arriver.

Ces reproches, que l'on est en droit d'adresser à la tactique moderne, constituent autant de violations du droit de guerre. Peu de mots suffiront à me faire comprendre.

D'abord, en ce qui concerne le choc des masses. Je ne veux pas discuter sur l'ordre profond et l'ordre mince, bien moins encore irai-je jusqu'à prétendre que la vraie manière de combattre serait que les soldats des deux armées s'attaquassent simultanément, corps à corps, homme à homme, *virum vir;* puis de compter de quel côté il y aurait le plus de morts et de blessés, dans ces cent ou deux cent mille duels. Je n'ignore pas que de toutes les batailles les plus sanglantes sont celles où chaque soldat choisit son ennemi. J'accorde donc que le groupement des forces, qui est une de nos puissances économiques, doit être compté aussi

---

(187) *Soirées de Saint-Petersbourg,* VII[e] Entretien. Œuvres complètes, t. V, pp. 1 et ss.

parmi les moyens légitimes de vaincre. Il y a d'ailleurs dans ce groupement, dans cette confraternité du champ de bataille, un élément moral qui rappelle la solidarité civique, l'unité de la patrie, et qui est certainement une force. Si le soldat français, par son instinct de concentration et d'unité, est plus disposé que tout autre à ce genre de tactique, si on le voit se rallier spontanément au milieu de la mêlée, se former en peloton, même sans attendre l'ordre de ses chefs, il faut le prendre tel que l'a fait la nature, qui a diversement constitué les animaux et les hommes, qui a donné le sabot au cheval, la corne au taureau, l'ongle et la dent au lion, la force musculaire et l'individualité à l'Anglo-Saxon, l'union dans le combat au Français.

Cette concession faite, je dis qu'il y a pour toute nation, en cas de guerre, une manière de se servir de ses facultés et moyens, suivant que l'action guerrière est dirigée par une pensée de droit ou par une rage de destruction; de même qu'il y a des règles pour le combat singulier, selon qu'il s'agit d'une affaire d'honneur ou d'un cas de légitime défense contre un assassin. Comment donc se fait-il que dans les batailles ce principe de bon sens, de loyauté, d'humanité, soit presque entièrement méconnu? A force de prendre la destruction pour le but même de la guerre, on n'a plus vu dans les groupes armés, depuis le peloton jusqu'à la division, que des machines à broyer les hommes, des engins d'écrasement. M. Thiers, dans son *Histoire du Consulat et de l'Empire* (188), avoue, malgré son admiration pour l'empereur, que l'abus des masses et de l'artillerie avait en moins de quinze ans changé les batailles en d'*épouvantables boucheries,* où la vertu militaire ne comptait plus, et sans que les résultats en fussent plus grands, ni surtout plus durables.

L'art de ménager les soldats, tout en les faisant mouvoir par groupes, cet art dans lequel excellait Turenne, paraît se perdre. Jeter des masses, infanterie, cavalerie, artillerie, les unes contre les autres, faire des pâtées de chair humaine, arracher la victoire par l'épouvantement des hécatombes, ce fut dans les dernières années tout l'art de Napoléon. A faire mouvoir les armées, à les conduire à l'ennemi par le plus court et le plus sûr chemin, et dans le moins de temps possible, à prendre position, son habileté reste hors ligne; elle semble croître avec l'âge et l'expérience. Arrivé sur le champ de bataille, il dédaigne la tactique, saisit ses masses et les lance sur l'ennemi, comme les géants de la

---

(188) Cf., t. XIV, pp. 345 et suiv., la description de la bataille de la Moskowa.

fable lançaient sur les dieux des montagnes. Il a calculé la marche: s'il ne s'est pas trompé, l'ennemi doit être pris *en flagrant délit* et infailliblement broyé. A Waterloo il n'employa pas d'autre méthode, et fut vaincu : lorsque les Prussiens arrivèrent, le marteau s'était brisé sur l'enclume. Et voilà pourquoi sans doute, dans l'opinion de plusieurs critiques, Napoléon, incomparable comme stratège, ne figure plus comme tacticien qu'au second rang.

C'est par le même procédé que fut enfin enlevé Sébastopol. Le général Canrobert (189) n'ayant pas, dit-on, les nerfs assez fortement trempés, on avait fait venir pour cette grosse besogne le général Pélissier (190). A Magenta et à Solférino les choses se seraient passées, s'il faut en croire les relations, un peu autrement: l'initiative du soldat et la baïonnette auraient décidé de la victoire. Dieu veuille que ce soit un retour à des combats plus héroïques! L'effet de ces chocs monstrueux, dont le secret se réduit à une formule de mécanique, la masse multipliée par la vitesse, est horrible. Là, le génie et la valeur n'ont rien à voir; celui qui joue le plus gros jeu a le plus de chances de vaincre. L'art de la guerre, qui, si tant est qu'un pareil art existe, devrait consister surtout à déployer les courages, à conserver les forces tout en les engageant, à obtenir le plus en dépensant le moins, à contraindre l'ennemi sans l'anéantir, n'est plus qu'un abatis réciproque, où la matière joue seule un rôle, où l'esprit n'intervient que pour donner le signal, et dont l'horreur n'est égalée que par le mépris affecté des chefs pour la vie du soldat.

Qu'on ne me demande pas quelle nouvelle, plus humaine, et surtout plus convaincante tactique, je voudrais introduire dans les batailles. Je ne suis pas plus obligé d'apprendre à nos maréchaux à faire la guerre, qu'à nos gens de lettres à faire de meilleure poésie ou de meilleurs drames. J'use de mon droit quand je soutiens contre les uns que leurs manœuvres sont opposées au droit de la guerre, contre les autres que leurs productions sont en dépit de l'art. Et je suis d'autant mieux fondé dans ma critique, que si le respect de la vie humaine a été dans tous les temps le moindre souci des gens de guerre, la manière de combattre a maintes fois changé, ce qui permet de supposer qu'il doit y en avoir une

---

(189) Le général Canrobert, qui avait succédé au maréchal de Saint-Arnaud dans le commandement de l'armée d'Orient, commença le siège de Sébastopol, mais, en désaccord avec les Anglais, il fut remplacé par le général Pélissier. Cf. Germain Bapst, *Le maréchal Canrobert*, 6 vol. in-8°, Paris, 1898-1913.

(190) Le général Pélissier prit d'assaut Malakoff le 8 septembre 1855.

qui réponde mieux que les autres au but de la guerre et à ses conditions essentielles (P*).

C'est surtout de l'invention de la poudre à canon et de la prépondérance de plus en plus décisive de l'arme à feu sur l'arme blanche que date ce que j'appellerai la dépravation des batailles. Mais, chose à noter, l'emploi de l'artillerie, après avoir suggéré l'idée de ces chocs écrasants, paraît tendre aujourd'hui, par le perfectionnement des armes, à

(P*) J'espère qu'on n'aura pas la mauvaise foi d'abuser de ma réserve pour conclure qu'il n'y a ici rien à faire, et que le plus sage est de maintenir le *statu quo*. La mission du critique n'implique pas l'obligation de produire des chefs-d'œuvre et de découvrir la vérité; il n'a fait qu'exercer son droit et il a rempli son devoir, quand il a prouvé que telle œuvre est mauvaise et telle opinion une erreur. Je suis d'autant mieux fondé en cette circonstance à m'abstenir, que j'ai déclaré déjà vouloir autre chose et mieux qu'une simple réformation des pratiques de la guerre, je veux sa transformation complète.

Cependant, afin qu'on ne dise pas qu'en faisant la critique de la tactique militaire je condamne les armées à l'immobilité, je me permettrai ici une simple indication.

La guerre, selon moi, est la mesure des forces.

La mission d'un général est donc d'employer les forces de sa nation de la manière la plus efficace, de leur faire produire tout leur effet, sous les conditions d'honneur, de loyauté et de probité déterminées par le droit.

Pour remplir une telle mission avec une armée de 100.000 hommes, pour faire rendre à ces 100.000 hommes, de diverses armes, tout l'effort dont ils sont capables, et comme individus, et comme groupe, la difficulté est immense. Chacun sait que 10.000 hommes bien employés peuvent en battre 20.000, 30.000 et 100.000, en sorte que, dans le combat le plus loyal, la victoire peut rester au parti le plus faible. Si de semblables défaites n'entraînent pas nécessairement la perte des Etats, comme je l'ai fait voir pour la guerre de cent ans entre la France et l'Angleterre, pour la seconde guerre punique, etc., elles ont au moins pour résultat d'ajourner les solutions en châtiant les maladroits, et de faire payer la conquête trois ou quatre fois plus qu'elle n'aurait dû coûter. Là est le vrai problème posé à tout chef d'armée, homme d'action par excellence, mais aussi, redisons-le sans cesse, homme de justice. Or, ce problème est immense. Quel est le reproche que j'adresse, après M. Thiers, à Napoléon? Ce n'est pas d'avoir, à l'occasion, triomphé d'une force inférieure à l'aide d'une supérieure, puisque ce serait nier le droit même de la force. Ce n'est pas par conséquent d'avoir, ayant affaire à des adversaires incapables mais supérieurs en nombre, cherché à les diviser afin de battre en détail ceux qu'il eût pu défaire en bloc, bien que la victoire obtenue en pareil cas fût équivoque et peu sûre: tout châtiment infligé à la force présomptueuse et inintelligente est mérité, par conséquent conforme au droit de la guerre. Le reproche que je fais à Napoléon, c'est, en appliquant le principe de la collectivité des forces, d'avoir assimilé un corps d'armée à une masse de matière, et d'avoir cherché à terrasser l'ennemi plutôt sous la chute des bataillons que par l'action coordonnée des hommes. C'est, en un mot, d'avoir confondu la force de collectivité avec celle de la pesanteur. Je dis que cette manière d'appliquer le dicton populaire de 93, *En masse sur l'ennemi*, n'est plus de la vraie tactique, que ce n'est pas ainsi que doit opérer la force humaine, et que ce matérialisme ne peut avoir d'autre résultat que de dépraver la guerre, d'abrutir le soldat et par suite de fausser la civilisation.

Je n'en dirai pas davantage. La distinction, très facile à saisir, que je fais entre la force de collectivité propre à un groupe d'hommes et celle propre à une masse de matière brute, entre une action coordonnée et celle obtenue par la gravitation, doit éclairer les militaires. C'est à eux qu'il appartient, après s'être pénétrés du DROIT de la guerre, d'en déterminer la tactique, à peine de déshonorer leur profession, et de soulever contre eux-mêmes l'horreur de l'humanité, et tôt ou tard celle de leurs propres soldats.

rendre la rencontre des masses impossibles. Un peu plus de portée, de rapidité et de précision dans le tir, il n'en faut pas davantage pour amener dans la tactique une nouvelle révolution, qui certes ne sera pas à l'honneur du soldat.

Un autre inconvénient de l'artillerie est d'avoir, comme l'a remarqué Ancillon (191), rendu les guerres plus dispendieuses sans les rendre plus rares. La dépense de matériel à la guerre a été toujours en croissant depuis l'invention des armes à feu, par suite la dépense de courage toujours en diminuant : tel est le résultat auquel aboutit l'influence de l'industrie moderne sur l'art des tacticiens et les jugements de la force. Tout boulet de canon tiré coûte quinze francs; tout canon de bronze mis en place, six mille francs; un canon rayé, vingt-cinq mille francs. Un soldat d'infanterie, de quatre ans de service, équipé et armé, représente, en avances faites par la famille et par l'Etat, intérêts de ces avances, perte de travail, un capital moyen de vingt-cinq mille francs. Bientôt l'on ne dira plus : La victoire est aux gros bataillons; on dira: La victoire est aux grosses machines, aux gros capitaux (P*).

Le soldat romain ne coûtait quelque chose à l'Etat et ne devenait une cause de déficit pour sa famille que du jour où il entrait en campagne; la vie de caserne n'altérait pas ses mœurs laborieuses et ses vertus civiques. Son éducation militaire se faisait au sein même des travaux rustiques : c'était une tradition de famille autant qu'un enseignement de la cité. Quant à l'armement, les épées et les piques, passant des pères aux enfants, n'avaient besoin, à chaque génération comme à chaque campagne, que d'un repassage. En revanche, tandis qu'avec nos armes de jet la victoire et la vie du soldat dépendent surtout de l'avantage des positions, du nombre des pièces, du pointage des canonniers, de la

---

(191) Ouv. cit., t. I, p. 165.

(P*) Parmi les faits qui caractérisent notre époque, il convient de signaler la concurrence que se font les nations civilisées en fait d'industrialisme militaire. Les Anglais ont le canon Armstrong, formé de pièces d'acier soudées ensemble; le prix de cette arme est de 50.000 francs. Un chantier a été construit pour la fabrication de ces canons: les bâtiments et l'outillage ont coûté 19 millions de francs. Entre le canon Armstrong et le canon rayé il y a la même différence qu'entre celui-ci et le canon ordinaire. Le canon Armstrong perce, à une grande distance, une chaloupe cuirassée. C'est un secret du gouvernement anglais. On dit pourtant que, dans la dernière guerre de Chine, ces fameux canons n'ont pas produit le résultat qu'on en espérait.

La Prusse, de son côté, a acquis d'un ouvrier fondeur le secret de fondre des blocs d'acier aussi gros que les canons, avantage considérable pour la fabrication des canons rayés, et aussi, assure-t-on, pour leur puissance. Tout le monde connaît les carabines Minié, les fusils à piston, les pistolets revolvers, les canons Paixhans, etc.

précision des feux de bataillon, de la rudesse des feux de file, elles dépendaient alors bien davantage de la bravoure des légionnaires. Le Romain, à chaque combat, joignait l'ennemi, combattait corps à corps, et, s'il avait affaire à des troupes aguerries, comptait ses triomphes par ses blessures.

Le progrès des armes modernes, il faut l'avouer, est en sens contraire de la valeur antique. Un des résultats obtenus dans la dernière campagne par l'emploi des canons rayés a été, dit-on, de rendre la cavalerie et les réserves complètement inutiles. Les nouveaux projectiles allaient les chercher à des distances telles, qu'elles étaient paralysées ou détruites sur place avant d'avoir pu entrer en ligne et fournir une charge. Encore un progrès dans ce genre, et les masses d'infanterie se deviendront mutuellement inabordables. Une colonne d'attaque, lancée au pas de course, pouvant être détruite par une poignée d'hommes en moins de temps qu'il n'en faut pour franchir un intervalle de cent à cent cinquante pas, les soldats de la haute civilisation seraient réduits à s'exterminer de loin sans pouvoir jamais en venir aux mains. De quart d'heure en quart d'heure, on verrait un parlementaire, circulant entre les deux armées, porter un bulletin du général en chef au général en chef : « Ma perte est de tant d'hommes; quelle est la vôtre ? Comptons... A vous, monsieur l'avantage. » Quelle civilisation ! Quel progrès ! Comment croire encore à une justice de la guerre, à un droit de la force ?

Un autre genre de reproches est relatif à l'enrôlement, à l'organisation militaire, aux garanties du soldat, à la responsabilité des officiers, à la moralité du commandement.

D'après les principes développés au livre II, la guerre étant une lutte de nation à nation dans un intérêt d'Etat, il s'ensuit, *a priori,* que tous les sujets de l'Etat, tous les membres de la cité, sans exception, doivent y prendre part. La jeunesse et tous les hommes qui n'ont pas atteint l'âge caduc forment l'armée; les vieillards, les enfants et les femmes sont employés aux ateliers, magasins, ambulances, travaillent aux fortifications et aux retranchements. La perte d'un œil, d'une jambe, d'un bras; la surdité, la myopie, le défaut de taille, les faiblesses de complexion, les fonctions d'un certain ordre, ne sont pas des causes suffisantes de libération du service. La Convention était dans le vrai sens de la loi de la guerre, lorsqu'elle décréta la levée en masse et déclara la patrie en danger. Aussi la Ré-

publique fut victorieuse (192). On ne triomphe pas d'une nation armée comme l'était alors la France. Maintenant il y a le tirage au sort, les conseils de révision, traînant à leur suite les exemptions de toute espèce et les remplacements (193). Comme image de la nation armée, on a conservé la garde nationale, tantôt organisée au grand complet, tantôt réduite à son minimum d'expression, selon l'esprit et les tendances des gouvernements dans tous les cas ridicule par sa lourdeur et son inutilité.

Les résultats de ce système sont connus. La guerre, abandonnée aux soins du gouvernement, n'intéressant la nation que d'une manière indirecte et à titre d'impôt, est devenue, pour les militaires gradés, fils de bourgeois la plupart, une carrière; pour les autres, ouvriers et paysans, une perte d'état. Sous prétexte d'assurer la défense nationale par la force de l'armée, on choisit dans la jeunesse travailleuse ce qu'il y a de plus beau, de plus fort et de meilleur pour en faire la matière première d'une armée, qu'on s'étudie ensuite à séparer du peuple; la race, continuellement écrémée, perd de sa taille et de sa vigueur, et la nation est atteinte dans sa souveraineté même.

Cette première infraction au droit de la guerre, identique sous ce rapport au droit politique, en amène une autre relative au choix des officiers et généraux.

Dans la guerre, encore plus que dans la paix, l'homme revêtu d'un commandement doit être à la nomination des citoyens. C'est le moins que l'homme qui s'arme pour la défense de son pays choisisse son capitaine (194); ainsi firent les fédérés de 92, et personne n'a prétendu que leurs officiers, produit de l'élection, fussent moins braves, moins capables, et surtout moins amis de la liberté, que ceux qui plus tard formèrent la menue monnaie de l'empereur.

On observe à ce propos que l'élection, appliquée à l'armée, serait destructive de la subordination, sans laquelle une armée ne peut subsister; qu'ainsi le droit du citoyen-soldat allant contre le but même de la guerre qui est le déploie-

---

(192) Le principe de la « nation armée » est ainsi formulé dans la Constitution de 1793: « Tous les Français sont soldats; ils sont tous exercés au maniement des armes » (art. 109). « Il n'y a point de généralissime » (art. 110). « Nul corps armé ne peut délibérer » (art. 114).

(193) Sur les différents modes de recrutement de l'armée française, voir: *Note historique sur l'Organisation de l'armée depuis la Révolution jusqu'à nos jours.* 1 vol. in-4°, Imprimerie Nationale, 1902.

(194) La Constitution de 1791, titre IV, art. 6, posait en ces termes le principe électif dans l'armée : « Les officiers sont élus à temps et ne peuvent être réélus qu'après un intervalle de service comme soldats. »

ment de la force, il y a lieu de faire plier le droit politique devant la discipline militare.

Cette objection pourrait être vraie dans une monarchie où, l'armée étant distincte de la nation, la guerre laissée à la direction du prince, on voudrait conserver pour la nomination des officiers la forme républicaine. Il y aurait évidemment contradiction. La question alors serait de savoir si l'intérêt dynastique doit passer avant l'intérêt national, avant l'intérêt de la guerre elle-même, qui exige, comme l'industrie, pour le déploiement de la plus grande force, la plus grande liberté possible. Mais dans une république, dans un empire fondé sur le suffrage universel, où la nation garde le plein et entier exercice de sa souveraineté, où la guerre et la paix restent en définitive soumises à la décision du pays, l'exception n'est plus de mise. L'élection des officiers par les soldats, outre qu'elle découle du droit public de la nation, est le gage de la moralité du commandement, du civisme de l'armée, et par conséquent de sa force.

Mais sortons des considérations politiques, qui ont bien ici leur importance, et occupons-nous seulement de la chose militaire.

Par la solidarité du péril et la communauté de l'effort, une armée est une véritable association. La présence de l'ennemi met de niveau officiers et soldats; ceux qui ont fait la guerre en savent quelque chose. Là, si la discipline est respectée, c'est à la condition que le dévouement soit réciproque, la confiance du soldat dans ses chefs absolue. Là, plus de bon plaisir, plus de passe-droit, personne de sacrifié. Le bon plaisir, devant l'ennemi, le passe-droit, est trahison; le sacrifice d'un homme, d'un corps, hors des nécessités absolues de la bataille, assassinat. Croit-on que cette fraternité d'armes, qui dans une armée de citoyens libres s'étend du général au soldat, soit aussi bien garantie dans la constitution actuelle des armées ?

Indépendant de ses subordonnés devenus ses subalternes, l'officier, à plus forte raison le général, n'éprouve plus pour le soldat cette sollicitude dévouée qu'entretiennent l'élection et l'égalité civique. Le grade devenu l'insigne de l'inégalité, la justice, âme de la guerre, remplacée par le commandement, un autre esprit tend à s'emparer de l'armée. C'est le monde de l'impératif, dans lequel le supérieur n'étant responsable que devant le supérieur, c'est-à-dire en réalité devant personne, l'inférieur se trouve inévitablement sacrifié. Le soldat, dans la main du général, n'est plus en effet, comme le paysan dans son village, une âme; c'est une arme

de jet, une machine à tuer, de la matière, enfin, comme les canons et les munitions, un produit de l'industrie militaire que l'on ménage parce qu'il coûte, du reste aussi vil que ses cartouches et son fusil.

De là ces maximes judaïques, sujettes à de si monstrueuses applications, qu'à la guerre il est permis de sacrifier la partie pour sauver le tout, comme disait Caïphe : *expedit unum hominem pro populo mori* (195); d'exposer à une destruction certaine des régiments, des corps entiers, pour faire réussir une combinaison, pour étonner l'ennemi, quelquefois par crânerie; d'abandonner, dans les retraites, blessés, malades, traînards et arrière-garde. De là ce principe atroce, préconisé par certains écrivains et diamétralement opposé à la loi de la guerre, que le soldat, dans une situation désespérée, doit se faire massacrer plutôt que de se rendre, parce que, si faible que soit sa défense, sa mort coûtera toujours quelque chose à l'ennemi. De là, enfin, ce système d'*entraînement*, qui, à défaut de patriotisme, entretient le courage du soldat, et fait de lui, non plus le défenseur de son pays, mais le séide d'un ambitieux.

Tel est l'esprit dans lequel les républicains ont accusé, non sans amertume, Napoléon Ier d'avoir formé ses officiers et façonné ses armées. Ainsi, disent-ils, on le vit à Austerlitz, afin de déterminer le mouvement des alliés sur sa droite et de les faire tomber dans le piège, laisser écraser toute une aile de son armée, tandis qu'il avait sous la main 40.000 hommes qui ne prirent aucune part à l'action; à la Moskowa, refuser sa garde, malgré les cris des soldats, ce qui rendit la victoire et plus sanglante et moins fructueuse; au passage de la Bérésina, forcé de quitter tout et de sauver sa personne, parce que de la conservation de sa personne dépendait le salut de l'empire. Déjà on l'avait vu, dans la campagne de Marengo, plus empressé d'assurer sa propre gloire que de voler au secours de Masséna (196), dont les soldats sacrifiés en conservèrent un long ressentiment. Ainsi encore, usant du pouvoir souverain qui de la nation avait passé au premier magistrat, il choisit pour l'inutile et impolitique expédition de Saint-Domingue 35.000 soldats républicains dont l'esprit n'était plus en harmonie avec les principes qui avaient prévalu depuis le 18 brumaire, et pouvait exercer une influence fâcheuse sur l'armée.

J'admets cette critique : j'observe seulement, à la dé-

---

(195) Saint Jean, XI, 50.
(196) Assiégé dans Gênes du 21 avril au 4 juin 1800.

charge de Napoléon, que le reproche tombe bien moins sur lui que sur ses idées qui étaient celles de son temps.

Si, dans ces diverses circonstances, Napoléon avait agi, comme aucuns le supposent, par un machiavélisme calculé, je ne relèverais pas des actes justiciables seulement de la conscience de l'historien. Je considérerais le fondateur de la dynastie des Bonaparte comme un grand coupable et m'abstiendrais d'en parler. Mais ce n'est pas ainsi que les abus s'introduisent dans les gouvernements, et par suite dans les opérations de la guerre et la discipline des armées. Remontez la chaîne des causes, et, quand vous vous imaginez n'avoir devant vous que les fautes d'un homme, vous arrivez à un courant d'opinions, à un essor des énergies nationales qui, selon l'idée qui le dirige, tantôt porte aux nues le chef de l'Etat, chef en même temps de l'armée, tantôt fait de lui sa première victime. Or, qui ne voit ici que le premier consul, plus tard l'empereur, obéissait à une double influence dont il n'était pas le maître : d'un côté, la réaction du principe d'autorité après la longue agitation révolutionnaire; de l'autre, l'idée fausse qu'on se faisait de la guerre, et qui faisait supposer que la victoire était d'autant plus glorieuse, qu'elle avait été remportée avec moins de monde sur une puissante coalition ?

En vain la routine prétendrait-elle que la nécessité le veut ainsi; qu'il n'y a pas d'autre manière de faire la guerre; que cette courtoisie chevaleresque que nous réclamons au nom du droit même de la guerre est bonne pour les romans; que le premier devoir du soldat est le sacrifice; qu'après tout on ne se bat pas pour la gloire, mais pour des intérêts, et qu'il est de la nature des intérêts, lorsqu'ils entrent en lutte, de fouler aux pieds toute moralité et tout idéal.

Je répondrai toujours que cette prétendue nécessité n'est pas réelle; que les lois de la guerre ne sont pas plus difficiles à suivre que celles du duel; quant aux intérêts, que la raison et la justice nous ont été données précisément afin d'établir entre eux l'équilibre, et que la première condition de cet équilibre est le droit de la force. Ah! de grâce, gardons-nous d'introduire l'utilitarisme dans la guerre, pas plus que dans la morale. La guerre n'a pour elle que sa conscience, son droit, sa bonne renommée; et vous voyez ce que déjà, par l'effet de fausses notions, elle tend à devenir. Que sera-ce si, dans le cœur des soldats et des généraux, à la place de ce sentiment exalté d'honneur qui les anime, vous mettez l'intérêt ?

Que si, malgré ces considérations irréfutables, on prétendait persister, par paresse d'esprit, manque de cœur ou perversité d'intention, dans un honteux système, alors je dirais qu'il ne faut plus parler ni de droit de la guerre, ni de droit international, ni de droit politique. Plus de liberté, plus de patrie : l'empire du monde est aux plus scélérats.

Quant aux honnêtes gens, mieux vaut pour eux accepter tout ce qui se présente, au dedans l'usurpation, de quelque part qu'elle vienne, au dehors l'insulte et l'amoindrissement que d'engager des luttes auxquelles il serait impossible de prendre part sans cesser d'être homme. L'ennemi approche: Aux armes, citoyens, formez vos bataillons contre l'étranger ! — Eh ! sire, défendez-vous tout seul. Quant à nous, que vous daignez appeler en ce moment *citoyens,* qu'avons-nous à perdre à changer de maître ? Et que pourrait-il nous arriver de pis que d'être soldats ?

CHAPITRE IX

Questions diverses.

1. Le droit des gens est-il dépourvu de sanction ? — 2. Déclarations de guerre. — 3. Jusqu'où il est permis de pousser la résistance. — 4. De l'interruption du commerce. — 5. Si les sujets des puissances ennemies sont ennemis. — 6. Des alliances.

La critique des opérations militaires n'épuise pas tout ce que nous aurions à dire à propos des formes de la guerre. Il est encore une foule de questions, résultant du fait de guerre, que la jurisprudence des auteurs a, si j'ose ainsi dire, sabrées, et qui toutes doivent se résoudre d'après les mêmes principes et de la même manière. Nous y consacrerons quelques pages.

« Le droit des gens, dit un écrivain contemporain, est de création toute moderne. » (P*).

Ce que nous avons dit de la guerre, tant dans ce livre que dans le précédent, montre dans quelle mesure et en quel sens cette proposition avantageuse doit être prise. En fait, les anciens eurent l'intelligence du droit des gens, nous voulons dire ici du droit de la guerre, à un degré fort supérieur aux modernes; et la raison, nous l'avons dite, c'est que les anciens prenaient au sérieux le droit de la force. Mais, bien que les anciens eussent du droit des gens une idée plus juste que la nôtre, ils ne paraissent pas en avoir laissé la théorie, et c'est seulement depuis environ deux siècles que les modernes ont essayé de suppléer à ce silence.

Les dates et monuments principaux de cette constitution théorique du droit des gens sont les suivants :

Publication du livre de Grotius, *De Jure belli ac pacis*, 1625;
Publication du livre de Hobbes, *De Cive*, 1647;
Traité de Westphalie, 1648;
Jus naturæ et gentium, de Pufendorf, 1672;

(P*) CH. VERGÉ, Introduction au *Précis du droit des gens*, de Martens. (T. I, Préface, p. 1.)

Codex juris gentium diplomaticus, de Leibnitz, 1693;
Traité d'Utrecht, 1713;
Jus gentium, de Wolf, 1749;
Le Droit des gens, de Vattel, 1758;
Tableau des révolutions du système politique en Europe, par Ancillon, 1803-1805;
Traités de Vienne, 1814-1815;
Traité de Paris, 1856.

Je passe sous silence la multitude d'écrits dont l'éditeur français de Martens donne la liste (197), et qu'il est parfaitement inutile de consulter, puisqu'ils ne font tous que répéter les maîtres, que par conséquent il n'y a rien à en apprendre.

Quelle vérité positive résulte de cette tradition savante de deux cent trente-cinq ans ? (198).

Aucune. Depuis que la violation ou l'abrogation des traités de Vienne, qui avaient posé en dernier lieu les bases de la paix en Europe, a été, pour ainsi dire, mise à l'ordre du jour des gouvernements et des peuples, les incertitudes qui planent sur le droit des gens, auparavant renfermées dans les livres, se sont divulguées, et les nations apprennent aujourd'hui à leurs dépens que toute idée fausse dans l'ordre moral et politique finit par se traduire en calamité dans la vie sociale.

Or, l'erreur radicale des publicistes, celle qui engendre toutes les autres, et qui fait de leur théorie du droit de la guerre et du droit des gens un tissu de non-sens et de contradictions, c'est que, ne reconnaissant pas l'existence et la légitimité d'un droit de la force, ils sont forcés de regarder le droit de la guerre comme le produit d'une fiction, par suite de nier à son tour le droit des gens qui, par la négation du droit de la guerre, se trouve dépourvu de sanction.

C'est ce qui résulte du témoignage formel de tous les écrivains, et sur quoi il est inutile que nous revenions une dernière fois.

1. *Le droit des gens est-il dépourvu de sanction?* — Que le lecteur veuille bien ici nous faire grâce de quelques redites.

---

(197) Vergé, ouv. cit., t. II, pp. 379-428 : Bibliographie raisonnée du Droit des Gens, classée par ordre de matières et dans chaque matière dans l'ordre alphabétique.

(198) Cf., *Les fondateurs du droit international*, par plusieurs professeurs de droit international et une introduction de A. Pillet, 1 vol. in-8°, 1904. — A. Redslob, *Histoire des grands principes du droit des gens*, 1 vol. in-8°, 1923. Voir aussi : A. Vanderpol, *La doctrine scolastique du droit de guerre*, 1 vol. in-8°, 1919.

En principe, la justice, comme la vérité, n'a et ne peut avoir d'autre sanction qu'elle-même : c'est le bien qui résulte de son accomplissement, le mal qui suit sa violation. Au point de vue politique et gouvernemental, dans le sens administratif et pratique du mot, la sanction de la justice est dans l'omnipotence du souverain, c'est-à-dire dans la force.

Ainsi, dans le droit civil, les circonstances sont nombreuses où la force publique se manifeste à l'appui de la justice : les *sommations* et *assignations*, la *saisie*, l'*expropriation forcée*, l'*apposition des scellés*, la *plantation des bornes*, la *contrainte par corps*, la *garnison*, la *vente à l'encan*, etc. — Dans le droit pénal, il y a les *mandats de comparution*, *d'arrêt*, *d'amener*, *de dépôt;* la *prison*, la *chaîne*, l'*exposition*, le *travail forcé*, le *bannissement*, la *transportation*, la *guillotine*.

D'après cette analogie, on demande quelle est la sanction pratique du droit des gens; et comme les nations ne reconnaissent pas de souverain, qu'elles ne relèvent d'aucune autorité ni d'aucune force, on est conduit à dire que le droit qui régit leurs rapports, valable au for intérieur, est dépourvu, au for extérieur, de sanction. — Il y a la guerre, direz-vous. — Mais, répliquent les juristes, la force par elle-même ne prouve rien; il faut qu'elle soit autorisée, commandée par une puissance supérieure, organe elle-même et représentant de la justice. Cette autorité n'existant pas, le droit des gens n'a de garantie que la raison et la moralité des gouvernements, c'est-à-dire qu'en réalité le droit des gens repose sur le vide.

Qu'est-ce donc que la guerre, si elle n'est pas la sanction du droit des gens ?

La guerre, répondent les auteurs, est la contrainte exercée par une nation qui se prétend lésée vis-à-vis d'une autre nation que celle-là accuse de faire grief à son droit et à ses intérêts. Mais il est évident que, par le fait de la déclaration de guerre, l'agresseur se pose à la fois comme juge et partie, ce qui, en bonne procédure, ne se peut admettre, alors surtout qu'il s'agit de recourir à la force. Il suit de là que la guerre par elle-même ne prouve absolument rien; que la victoire ne fait pas le droit; mais, comme il faut que les guerres finissent, que les litiges internationaux reçoivent une solution bonne ou mauvaise, on est tacitement convenu, afin d'arrêter l'effusion du sang et pour éviter de plus grands malheurs, de reconnaître le droit du vainqueur, de quelque côté que se porte la victoire : c'est ce que l'on

appelle *droit des gens volontaire*. Pour que la guerre fût tout à fait morale et légitime, il faudrait qu'elle eût lieu en vertu d'un jugement émané d'une autorité supérieure, devant laquelle seraient portés les litiges internationaux, avec pouvoir de les juger et de donner exécution à ses arrêts. Mais c'est ce qui ne saurait avoir lieu, et c'est pourquoi, disent les auteurs, le droit des gens, comme le droit de la guerre, se réduit à une fiction.

En deux mots, la théorie des publicistes modernes, fondée sur une analogie, aboutit à l'hypothèse d'une monarchie, république ou confédération universelle, précisément ce contre quoi les nations protestent avec le plus d'énergie, et dont la seule prétention a causé dans tous les temps les guerres les plus terribles. Hors de cette omniarchie, le droit des gens, selon eux, reste un *desideratum* de la science, un vain mot. Les nations, les unes à l'égard des autres, *sont à l'état de nature.*

« S'il est vrai que les souverains et les Etats, en leur qualité de personnes morales, soient justiciables de la même loi qui sert à déterminer les rapports des individus, chacun d'eux a sa sphère d'activité qui est limitée par celle des autres; là où la liberté de l'un finit, celle de l'autre commence, et leurs propriétés respectives sont également sacrées; il n'y a pas deux règles de justice différentes, l'une pour les particuliers, l'autre pour les Etats... Ce droit existe, mais il manque d'une contrainte extérieure; il n'y a point de pouvoir coactif qui puisse forcer les différents Etats à ne pas dévier, dans leurs relations, de la ligne du juste... Les souverains *sont encore dans l'état de nature,* puisqu'ils n'ont pas encore créé cette garantie commune de leur existence et de leurs droits, et que chacun d'eux est seul juge et seul défenseur de ce qui lui appartient exclusivement, et que les autres doivent respecter. » (P*).

J'ai cité précédemment M. Oudot, concluant de cet *état de nature* des souverains, dénoncé par Ancillon, et de cette absence de sanction du droit des gens, à une centralisation de toutes les puissances de la terre. Je renvoie le lecteur à cette citation, page 107.

Mais une semblable exagération du principe d'autorité serait la plus impraticable des utopies, et il est surprenant qu'elle n'ait pas suffi pour avertir les honorables légistes qu'ils faisaient fausse route. L'idée d'une souveraineté uni-

---

(P*) ANCILLON, *Tableau des révolutions du système politique*, t. Ier, p. 12.

verselle, rêvée au moyen âge et formulée dans le pacte de Charlemagne, est la négation de l'indépendance et de l'autonomie des Etats, la négation de toute liberté humaine, chose à laquelle Etats et nations seront éternellement d'accord de se refuser. De plus, ce serait l'immobilisme de l'humanité, absolument comme le despotisme dans un Etat, ou le communisme dans une tribu, est l'immobilisation de cet Etat et de cette tribu. La civilisation ne marche que par l'influence que les groupes politiques exercent les uns sur les autres, dans la plénitude de leur souveraineté et de leur indépendance; établissez sur eux tous une puissance supérieure, qui les juge et qui les contraigne, le grand organisme s'arrête; il n'y a plus ni vie ni idée.

Non, il n'est pas possible que le droit des gens soit dépourvu de sanction, comme le disent ses prétendus inventeurs les modernes jurisconsultes. Le droit des gens a pour sanction naturelle, légitime, efficace, la guerre, faite selon les règles qui se déduisent logiquement du droit de la force. — Non, il n'est pas vrai que la guerre, ou l'emploi de la force comme instrument de justice entre les nations, doive être assimilée, ainsi que le font les mêmes jurisconsultes, aux moyens de contrainte usités dans la procédure civile et criminelle, et que par conséquent elle requière, pour sa propre légitimation, l'*exœquatur* d'une autre souveraineté. C'est méconnaître la nature et l'objet de la guerre que de la ramener à de pareils termes; c'est ne rien comprendre à la marche de l'esprit humain, aux lois de la civilisation et de l'histoire. La guerre, ainsi que nous l'avons démontré par la théorie du droit de la force et de son application, est précisément le cas, et c'est l'unique, dans lequel le droit se démontre par l'exhibition de la force. La guerre est, pour cette raison même, de tous les tribunaux le moins sujet à errer et le plus prompt à revenir de ses erreurs; et c'est ce qui fait que, comme le droit des gens domine toute espèce de droit, la guerre, qui l'affirme et le garantit, est la plus puissante de toutes les sanctions.

De cette erreur des publicistes sur la nature de la guerre et la sanction du droit des gens, dérivent toutes les absurdités qui pullulent dans leurs écrits, et par suite toutes les calamités et les crimes que la guerre traîne à sa suite; c'est ce dont sera convaincu tout homme de bon sens qui voudra se rendre compte de la pensée qui dirige les armées et leurs opérations.

Les questions suivantes, prises au hasard dans les livres des docteurs, compléteront notre critique.

2. *Déclarations de guerre.* — La justice, selon Vattel, exige que la guerre soit déclarée avant que les hostilités commencent. — Pourquoi cela ? demande Pinheïro-Ferreira, si la guerre n'est que la revendication par la force de ce qui est dû; si, d'autre part, les moyens de contrainte doivent avoir pour but de *détruire* ou de *paralyser* les forces de l'ennemi ? Il suffit que la nation lésée ait notifié sa réclamation : le refus exprimé, elle est libre d'agir.

Avertir l'ennemi, par une déclaration de guerre, qu'il ait à se tenir sur ses gardes, est absurde.

Il n'y a rien à répondre à cette observation de Pinheïro, et Vattel lui-même, après avoir posé le principe de la déclaration de guerre, le retire en ces termes :

« Le droit des gens n'impose point l'obligation de déclarer la guerre pour laisser à l'ennemi le temps de se préparer à une juste défensive. Il est donc permis de faire sa déclaration seulement lorsqu'on est arrivé sur la frontière avec une armée, et même *après* que l'on est entré sur les terres de l'ennemi... » (199).

C'est le guet-apens que Vattel autorise, en vertu de sa fiction du droit des gens volontaire. Aussi qu'arrive-t-il ? Autrefois, les peuples s'envoyaient des hérauts chargés de faire longtemps d'avance ces déclarations ; du temps de Vattel, on se bornait à les afficher dans les capitales; maintenant on renvoie les ambassadeurs, la veille et quelquefois le lendemain du jour où les hostilités commencent. Et il n'y a rien à redire, si la guerre est telle que les jurisconsultes modernes la définissent.

C'est autre chose si la guerre est, comme nous le soutenons, la revendication légale du droit de la force; si de plus, comme nous venons de l'établir, elle est la sanction du droit des gens. Alors il est de toute évidence qu'elle doit procéder exactement comme si elle était ordonnée par une autorité supérieure, c'est-à-dire être déclarée à l'avance, et cela précisément afin que la nation attaquée se mette en défense : sans quoi la victoire de l'agresseur serait de mauvais aloi; il y aurait surprise, non pas démonstration de la force. Ainsi le veut le sentiment commun des nations, et jusqu'à ces derniers temps leur pratique y a été conforme.

3. *Jusqu'où il est permis de pousser la résistance.* — Vattel avoue que la résistance devient punissable quand elle

(199) Ouv. cit., t. II, p. 117.

est manifestement inutile. « Alors, dit-il, c'est *opiniâtreté,* non valeur. »

Mais, dans le système de Vattel, qui n'admet la guerre juste des deux côtés qu'au moyen de la fiction du droit des gens volontaire, et qui refuse toute qualité juridique à la force, cette proposition est de sa part une inconséquence.

Il se peut que le plus fort soit un agresseur injuste; comment blâmer un homme qui, assailli par quatre brigands, se défend jusqu'au dernier soupir plutôt que de livrer ou sa fille, ou sa femme, ou sa fortune, le pain de ses enfants ? Dans le cas même le plus favorable, celui d'une guerre de conquête ou de simple prééminence, comment blâmer un peuple qui préfère la mort à la domination ? De ce prétexte d'inutilité de la défense résultera la vengeance du vainqueur, je le sais bien; c'est ainsi que, dans un siège, les habitants qui résistent à l'assaut s'exposent à être passés au fil de l'épée. Mais la vengeance de l'ennemi ne fait pas que la résistance soit injuste : Vattel devait d'autant mieux le comprendre qu'il nie le droit de la force.

Pour moi, qui affirme la réalité du droit de la guerre et qui fais de ce droit la sanction du droit des gens, mais qui en même temps ne puis oublier que la guerre peut avoir pour but l'extinction d'une nationalité, je ne me prononce qu'avec réserve. Si la guerre est, comme je le dis, la sanction du droit des gens, nous devons tous en reconnaître la loi, qui est celle de la force, d'autant mieux que céder à la force n'implique pas de honte. Mais s'il s'agit d'incorporation ou d'émancipation politique, alors il me semble que les deux puissances belligérantes sont seules juges du prix qu'elles attachent respectivement à leur extension ou à leur liberté, et conséquemment du degré de leur résistance. Car se défendre à outrance peut devenir en certains cas un acte d'héroïsme, respectable au vainqueur lui-même. Les circonstances seules me paraissent devoir décider de la résolution à prendre, dont chacun au surplus reste maître.

4. *De l'interruption du commerce.* — Suivant Pinheïro-Ferreira (200), l'état de guerre n'est pas une raison suffisante d'interrompre les relations commerciales entre deux pays. C'est sans doute le blocus continental qui a suggéré à Ponheïro-Ferreira cette opinion d'une haute philanthropie, et il faut avouer qu'avec un tel principe Napoléon I[er] eût été réduit de bonne heure. Bien plus, il faut reconnaître que les opérations commerciales, si elles devaient être respectées

---

(200) Note au § 233 du livre III de VATTEL, ouv. cit., t. III, p. 448.

et maintenues, rendraient le plus souvent les opérations militaires inexécutables. Profondément convaincu de l'absurdité du droit de la force et de l'immoralité de la guerre, Pinheïro-Ferreira ne marchande point, comme les autres, avec le préjugé. Il s'attache à entourer la guerre de toutes les conditions qui peuvent l'abréger, la restreindre, la rendre impraticable et impossible. Tel est le caractère général des écrits de ce philosophe.

Malheureusement les choses ne se prêtent point ainsi à l'arbitraire de l'opinion, et, parce qu'il nous plaît de les définir à notre guise, elles n'en suivent pas moins leur indomptable nature. La guerre est, entre deux nations, la lutte des forces. Et qu'est-ce que le commerce ? un échange de forces. Que la guerre soit aussi courte que possible, je le veux; mais, au moment du combat, c'est-à-dire tant que durent les hostilités, toute relation de commerce, c'est-à-dire tout échange de forces entre les puissances belligérantes, doit cesser. Sans cela la guerre deviendrait un jeu; ce serait une partie d'escrime, non un jugement ni une sanction.

5. *Si les sujets des puissances ennemies sont ennemis.* — Question grosse de contradictions et à peu près insoluble, dans le système généralement suivi. Grotius et Vattel décident que, en vertu de la solidarité qui existe entre la nation et son gouvernement, les sujets de deux puissances en guerre sont ennemis. En conséquence, dit Vattel, les enfants, les femmes, les vieillards, sont au nombre des ennemis; ils appartiennent au vainqueur, ce qui n'est du reste pas une raison pour celui-ci de les massacrer. Pinheïro-Ferreira se récrie contre cette doctrine, et il faut avouer que son opinion, quoique faiblement motivée en principe, dans la pratique plaît davantage (201).

Sans doute, peut-on dire avec lui, en bonne logique, il n'est pas possible de séparer ici la cause de l'Etat de celle des particuliers. Mais quoi! Si la guerre n'est, comme on le prétend, qu'une substitution, arbitraire ou fatale, de la force à la justice; si la victoire par elle-même ne prouve absolument rien; si l'on ne peut admettre qu'en toute guerre le droit soit positivement égal des deux côtés; si cette égalité n'est qu'une fiction de légiste; si par conséquent la guerre se réduit le plus souvent à un fait de l'ambition, du machiavélisme ou de l'imbécillité des princes, faut-il rendre respon-

---

(201) GROTIUS, ouv. cit., livre III, chap. II. — VATTEL, ouv. cit., livre III, chap. V, § 70 (t. II, p. 124). — PINHEIRO-FERREIRA : note à ce même § de Vattel et note sur le chapitre VII du livre III.

sables de toutes ces folies tant d'innocents qui n'en peuvent mais ? Et ne serait-il pas d'une pratique plus humaine, n'aurait-on pas fait un grand pas vers la pacification définitive, de déclarer, d'un commun accord, les populations insolidaires, en temps de guerre, de la politique de leurs gouvernements ?

Je laisse au lecteur le soin de pousser cette controverse, qui peut donner lieu à de magnifiques développements oratoires, mais sans aboutir à aucune conclusion.

Pour moi, qui considère le mouvement des Etats comme une nécessité de l'histoire et la guerre comme un acte juridique, je dis simplement que, dans la guerre, il serait dangereux, impolitique, immoral, de séparer les gouvernements des sujets, que la cause leur est commune, et que par conséquent leur responsabilité est la même. Mais j'ajoute, en vertu des mêmes principes, et ici je vais plus loin que Pinheïro, que l'antagonisme n'existe véritablement qu'entre les groupes, c'est-à-dire entre les deux personnes morales qu'on appelle Etats; en sorte que, même dans une guerre à outrance ayant pour but l'absorption intégrale de l'une des puissances par l'autre, les sujets de ces puissances, PAS PLUS QUE LES SOLDATS EUX-MÊMES, ne doivent se considérer comme personnellement ennemis (202). La guerre de Crimée, dans laquelle Français et Russes, dans l'intervalle des luttes les plus acharnées, se rapprochaient en amis, en hôtes, échangeaient une pipe de tabac, une gorgée d'eau-de-vie, est le plus beau commentaire que je puisse donner de ma pensée et de la manière d'exercer le droit de la force.

6. *Des alliances.* — Sur cette matière, tout ce que j'ai rencontré dans les auteurs est politique d'antichambre, indigne de la plus légère mention. Sortons de ces vulgarités.

Les lois de la force régissent seules l'existence extérieure des Etats.

---

(202) « La guerre, dit J.-J. Rousseau, n'est point une relation d'homme à homme, mais une relation d'Etat à Etat, dans laquelle les particuliers ne sont ennemis qu'accidentellement, non point comme hommes, ni même comme citoyens, mais comme soldats; non point comme membres de la patrie, mais comme ses défenseurs. Enfin chaque Etat ne peut avoir pour ennemis que d'autres Etats, et non pas des hommes... La fin de la guerre étant la destruction de l'Etat ennemi on a droit d'en tuer les défenseurs tant qu'ils ont les armes à la main, mais sitôt qu'ils les posent et se rendent, cessant d'être ennemis ou instruments de l'ennemi, ils redeviennent simplement des hommes et l'on n'a plus de droit sur leur vie. Quelquefois, on peut tuer l'Etat sans tuer un seul de ses membres : or, la guerre ne donne aucun droit qui ne soit nécessaire à sa fin. Ces principes ne sont pas ceux de Grotius; ils ne sont pas fondés sur l'autorité des poètes, mais, ils dérivent de la nature des choses et sont fondés sur la raison. » (*Contrat social,* livre I, chap. IV.)

En vertu de ces lois, toute puissance est par nature hostile aux autres et en état de guerre avec elle. Elle répugne à l'association, comme à la sujétion. Son organisation intérieure la pousse à l'envahissement; à plus forte raison elle tend à une absolue indépendance, et se montre d'autant plus jalouse de son autonomie, qu'elle soutient avec ses voisines des rapports plus nombreux et plus fréquents.

Tant qu'un Etat conserve sa force d'action intérieure et extérieure, il est respecté; dès qu'il vient à la perdre, il se disloque; tantôt une province, tantôt une autre se révolte contre le pouvoir central et se sépare du tronc; d'autres fois il est partagé par les Etats voisins qui se l'incorporent.

Il suit de là que les alliances entre Etats sont naturellement difficiles, de peu de vertu, de plus courte durée, et n'ont trait qu'à un objet spécial. Ainsi l'alliance de la Russie, de la Prusse et de l'Autriche, pour le partage de la Pologne, ne dura que le temps nécessaire au partage; elle n'eut pas d'autre objet, et ce qui en fit le succès, ce fut la décrépitude même de l'Etat polonais. Ainsi la fameuse Sainte-Alliance, imaginée par le czar Alexandre Ier pour prévenir le retour des conquérants, et signée par toutes les puissances de l'Europe, n'eut jamais d'existence que sur le papier. Napoléon Ier abattu, cloué sur son rocher de Sainte-Hélène, chacun des Etats signataires se remit à vivre de sa vie propre, c'est-à-dire à s'étendre et à conquérir dans la mesure de ses forces et de ses moyens. Ainsi encore l'alliance entre le même Alexandre et l'empereur Napoléon pour le partage de l'Europe ne fut qu'un rêve; les augustes contractants s'aperçurent bientôt qu'il est plus aisé de faire vivre ensemble cinquante Etats plus ou moins équilibrés que deux grands empires qui, après s'être partagé le globe, se fussent trouvés tous deux à l'étroit.

L'alliance entre deux ou plusieurs Etats, quand elle a lieu, a donc pour but, soit de poursuivre le démembrement et le partage d'un autre Etat, en conséquence de former des débris de celui-ci un nouvel Etat ou d'augmenter d'autant leur propre puissance; soit de résister à l'envahissement ou à la prépondérance d'un Etat qui, en raison de sa force, revendique sur les autres la suprématie.

Ainsi le cours des événements conduit une puissance A à s'emparer de tout ou partie d'une puissance B : c'est ce qui est arrivé pour l'empire germanique, actuellement l'Autriche, vis-à-vis de l'Italie, à la fois impériale, pontificale et fédérale, et pour cela non viable. Cette conquête du germanisme a même reçu, pendant un temps, la double sanction

et de la majorité des Italiens et du droit public de l'Europe. Mais, avec le temps et sous l'influence même des traités qui avaient confirmé cette incorporation, les idées changent; la population incorporée se ravise; bien plus, il importe à une puissance C que la puissance B recouvre son intégrité et son indépendance, les autres puissances, D, E, F, etc., signataires des traités, demeurant indifférentes. En conséquence, il y a alliance entre B et C contre A. Que signifie cette alliance ? Que le droit de vivre, ou, ce qui est la même chose, le droit de la force, est revenu à B, et qu'il s'est réduit d'autant du côté de A, ce qui se démontrera par la guerre.

Les alliances politiques sont le champ de la défection et de l'ingratitude. Il ne faut pas s'en étonner. La promesse est subordonnée à la raison, qui n'est autre que la raison même de la force. Il se peut que l'Autriche, en se séparant de la Russie dans la guerre de Crimée, ait manqué de prudence; c'est cette imprudence qui a fait tout son crime. Mais elle avait le droit de se tromper : mieux eût valu pour elle perdre la Hongrie que de devenir vassale du czar.

Au contraire, il se peut que l'Italie, en garde contre l'Autriche, reste fidèle à la France, et nous nous en réjouirons. Mais l'Italie a le droit de répudier notre alliance, et c'est ce qu'elle ne manquera pas de faire le jour où l'Autriche la reconnaîtra.

CHAPITRE X

Questions diverses

7. Des neutres. — 8. Des mercenaires. — 9. Des otages. — 10. Des armistices. — 11. Des prisonniers. — 12. De la course. — 13. Si l'accroissement d'un Etat est pour les autres une cause suffisante de guerre. — 14. Des traités de paix.

---

7. *Des neutres.* — Sur cette question comme sur la précédente, on ne trouve dans les auteurs que des divagations. La loi qui préside aux révolutions des Etats, et qui n'est autre que la manifestation, le développement, la fusion ou l'équilibre de forces collectives, cette loi leur échappant, ils se perdent dans des détails oiseux ou des arguties. Vattel et Pinheïro, par exemple, s'appliquent à déterminer quels sont les neutres, quels sont leurs droits, quels actes rompent la neutralité, ce que c'est qu'un traité de neutralité, etc. Martens ne contient rien de mieux. Seulement, après avoir lu tous ces commérages, on est un peu moins surpris de cette politique de *non-intervention* qui consiste à intervenir sans cesse, et qui fait la gloire des hommes d'Etat d'Angleterre. Point de doctrine dans l'école, point de règle dans la conscience des nations, point de bonne foi dans les gouvernements.

Pour moi, considérant que le mouvement de la civilisation n'est autre chose que l'évolution des puissances politiques et la guerre leur conflit; considérant en outre que toutes ces puissances, bien que souveraines et indépendantes, sont cependant du plus au moins solidaires, je commence par poser en principe que, lorsque la guerre éclate entre deux nations, toutes les autres y sont plus ou moins intéressées, qu'en conséquence il n'y a ni ne saurait y avoir de véritables neutres.

Mais attendu, d'une part, que la guerre est légitime par nature, puisqu'il s'agit de savoir si tel Etat arrivera à l'existence ou sera refoulé dans le néant; si tel autre prendra un nouvel accroissement ou subira une diminution; si celui-ci sera absorbé dans celui-là; attendu, d'un autre côté, que la

guerre doit être autant que possible circonscrite et restreinte à son objet, on convient de considérer comme neutres tous les états qui se déclarent étrangers et indifférents au changement.

Ainsi, lors de la séparation de la Hollande et de la Belgique, les puissances signataires des traités de Vienne consentirent, à la demande de la France et de l'Angleterre, à rester neutres. Elles considérèrent, peut-être à tort, que la division du royaume des Pays-Bas, constitué par le Congrès, ne pouvait nuire à l'équilibre général, objet spécial des traités, pourvu qu'il fût réservé que la Belgique, l'Etat nouveau-né, ne pourrait dans aucun cas faire retour ni à la France, ni à l'Autriche, qui l'avaient possédée jadis : c'est cette réserve des grandes puissances qui constitue la neutralité belge. La même abstention a été observée pendant la dernière guerre d'Italie. Que les diplomates le sachent ou l'ignorent, peu importe : le principe de cette abstention, imposée du reste par la force des choses, a été que l'Italie, en se constituant comme Etat unitaire, loin de rompre l'équilibre, le consoliderait, puisqu'elle formerait une grande puissance entre l'empire autrichien et l'empire français.

La question de neutralité, ou de non-intervention, en soulève une autre, celle de savoir s'il est permis à une puissance neutre de fournir à l'une des puissances belligérantes des armes et des munitions. La réponse des juristes est incroyable. Ils disent que la continuation du commerce ne rompt pas la neutralité, mais qu'il en serait autrement si, à la place de marchandises, la puissance qui se prétend neutre envoyait des armes et munitions de guerre.

Je dis que ce serait plutôt l'inverse qui devrait avoir lieu. Si la guerre n'est, comme le pensent les légistes, qu'un moyen de contrainte vis-à-vis d'un débiteur de mauvaise foi, il est clair que les neutres doivent s'abstenir de lui fournir des armes; dans le doute même si c'est l'agresseur ou le défendeur qui a raison, ils doivent s'abstenir encore, puisque autrement ils préjugeraient la question, se constitueraient juges du débat, et sortiraient de leur rôle. Tout au plus leur est-il permis d'entretenir des relations qui ne peuvent influer sur l'issue de la guerre.

Mais si la guerre est, comme je le soutiens, la lutte des forces, ayant pour objet de déterminer la création, l'absorption ou l'équilibre de deux Etats, si elle est la sanction du droit des gens, il est évident que, comme une semblable lutte exige une déclaration préalable, elle suppose le droit de s'armer et implique par conséquent, de la part des neu-

tres, le droit de fournir à celle des parties qui en manque des munitions de guerre et des armes. La seule chose dont ils dussent s'abstenir, ce serait de faire des subventions gratuites, ou à si long terme qu'elles pourraient être considérées comme gratuites. La richesse est un élément de force; par conséquent, la guerre étant la lutte des forces, chaque puissance belligérante doit combattre avec ses propres forces, non avec les forces de l'étranger. Toute prestation de force implique alliance et cessation de la neutralité; c'est un cas de guerre.

8. *Des mercenaires.* — Pinheïro-Ferreira regarde l'emploi des mercenaires comme contraire au droit des gens. Le soldat mercenaire, dit ce publiciste, est censé avoir dit au gouvernement qui le paye : « Pourvu que vous me serviez ma solde, je vous obéirai, quelle que puisse être la justice ou l'injustice de l'emploi que vous ferez de ma co-opération. Dès ce moment, elle vous est acquise sans restriction. » (203). Pinheïro voudrait en conséquence que les mercenaires fussent passibles de la peine infligée aux pirates.

La guerre est la lutte des forces : elle n'implique pas elle-même, de la part d'aucune des puissances en conflit, d'injustice. L'opinion de Pinheïro-Ferreira ne serait pas douteuse, si le mercenaire se mettait au service d'un pirate; ou si, dans une guerre légitime, les citoyens capables de porter les armes pouvaient être considérés comme l'unique force des Etats. Mais la richesse aussi est une force, et de même qu'il est permis à un entrepreneur de prendre des travailleurs à loyer, des domestiques à gages, on ne voit pas pourquoi il serait défendu à une communauté d'entrepreneurs, de marchands, de laboureurs, en guerre avec une autre communauté, de louer aussi des soldats. C'est leur capital, transformé en armée, en vaisseaux, en canons, qui se bat. Le jugement de la guerre n'en sera pas faussé. L'assimilation du mercenariat militaire à un louage d'ouvrage me semble d'autant plus plausible que parmi ceux qui le réprouvent il en est qui n'admettent pas que le service militaire doive être réputé d'obligation pour tout citoyen. La profession des armes, disent-ils, exige, comme tout métier, une vocation particulière. Si c'est un métier, pourquoi ne serait-il pas permis d'en faire commerce ? Donc, à moins de faire un crime à l'ouvrier de défendre son patron, je ne vois pas qu'il y ait rien à reprocher à des troupes mercenaires.

(203) Ouv. cit., t. III, p. 374.

9. *Des prisonniers.* — « En cas de nécessité, dit Vattel, par exemple, quand on a affaire à une nation féroce, perfide, formidable; quand on ne peut pas garder de prisonniers; quand, etc., il est permis de faire mourir les prisonniers de guerre. Mais, ajoute le casuiste, il faut être bien sûr que notre salut exige un pareil sacrifice. » (204). — C'est ce qui eut lieu après la bataille d'Azincourt et pendant l'expédition d'Egypte, sous le commandement du général Bonaparte.

« Peut-on aussi réduire en esclavage les prisonniers de guerre ? — Oui, répond encore Vattel, mais dans le cas seulement où l'on serait en droit de les tuer. — Oui, reprend un commentateur, mais seulement à titre d'indemnité de guerre. » (205).

Il est clair que Vattel et ceux qui sont venus après lui parlent au hasard sur des choses dont ils ne savent seulement pas le premier mot. Ici les juristes sont à bout de raison; le droit des gens volontaire ne leur sert absolument de rien. Si du moins il était possible de soutenir, d'abord que la guerre est toujours la répression d'un crime, en second lieu que le vaincu est toujours et nécessairement le vrai coupable, comme on le supposait pour l'ordalie ou jugement de Dieu, la question n'offrirait aucune difficulté. Le prisonnier serait voué à la mort par le fait même de sa défaite, et si le vainqueur, pressé par la nécessité, ne pouvait le réserver pour la servitude ou pour l'échange, l'infortuné n'aurait pas à se plaindre. Mais une semblable hypothèse est par trop absurde; la théorie des juristes eux-mêmes, qui nient la validité des jugements de la force, s'y oppose.

Quel principe donc allons-nous invoquer pour régler le sort du prisonnier ? Alléguer le droit des gens volontaire, c'est prononcer la condamnation du droit des gens volontaire. Qu'est-ce qu'un droit qui conclut au massacre de braves gens, purs de tout crime, et qui en combattant ont accompli un devoir sacré ?

Chose admirable, et sur laquelle j'appelle de toute l'énergie de ma conscience l'attention du lecteur, ce droit de la force, tant honni, est plus raisonnable que toute la science des jurisconsultes, plus humain que toute leur philanthropie. La guerre est la lutte des forces : celui qui, blessé dans le combat ou accablé par le nombre, rend ses armes, ne compte plus pour la guerre; à parler rigoureusement, il

(204) Ouv. cit., t. II, p. 179.
(205) *Id.*, p. 181.

n'est pas prisonnier, il est retranché, tant que dure la guerre, de la liste de ses concitoyens. Déchu de ses droits militaires (P*), il lui est interdit de servir pendant toute la guerre, et c'est afin de s'assurer que ce devoir sera rempli que le vainqueur le met sous garde. Le soldat qui se rend sur le champ de bataille promet implicitement de ne plus combattre. S'il était prouvé que sa soumission n'est qu'une feinte, on le tuerait comme traître et assassin, et ce serait justice. Mais la guerre terminée, le litige réglé, les prisonniers sont rendus de part et d'autre; chacun rentre parmi les siens : voilà le droit, tout le droit, rien que le droit. Il n'y a pas autre chose.

Dans les deux dernières guerres, de Crimée et d'Italie, les puissances belligérantes, la France, la Russie, l'Autriche, se sont signalées à l'envi par la douceur avec laquelle elles ont traité leurs prisonniers réciproques : c'est un des traits qui prouvent le mieux combien la conscience des nations est au-dessus des théories de l'école, et de quelles améliorations la guerre, si on le voulait, serait encore susceptible. Mais des prisonniers massacrés, condamnés au service des bagnes, engloutis dans des pontons, transportés au fond des déserts à deux mille lieues de leur patrie: voilà ce que rien n'excuse, ce qui sort de toute loi et de tout droit, ce qui ne fait pas moins honte aux généraux et aux hommes d'Etat qui l'ordonnent qu'aux légistes qui, par leurs absurdes consultations, l'autorisent.

10. *Des otages.* — Autrefois, on avait la coutume de recevoir et de donner des otages pour servir de garantie aux conventions internationales et à l'observation des lois de la guerre. Je ne comprends pas pourquoi cette coutume a

---

(P*) Chez les Romains, l'homme qui avait eu le malheur de se laisser prendre par l'ennemi était censé mort civilement; déchu, par le fait de sa captivité, du droit de porter les armes, il l'était aussi de ses droits politiques. C'est ce qui semble résulter de ces vers d'Horace sur Régulus, prisonnier des Carthaginois, et envoyé à Rome, sur sa parole, pour négocier la paix:

> Fertur pudicæ conjugis osculum
> Parvosque natos, ut CAPITIS MINOR,
> A se removisse, et virilem
> Torvus humi posuisse vultum.
> (Carm. III, ode 5.)

Régulus ne veut point de la paix avec Carthage. Il ne veut pas en conséquence qu'on rachète les prisonniers; il le veut d'autant moins qu'il les a vus, lui leur général, refuser de se battre, se laisser lier les mains derrière le dos, et préférer à la mort la servitude de la patrie. Et ce mâle conseil donné au sénat, ce dernier acte de la justice consulaire exercé sur des soldats infidèles, Régulus, sachant bien quel sort l'attend à son retour à Carthage, ne parle plus à aucun de ses amis; il repousse l'embrassement de sa femme et de ses enfants, et se tient, immobile et sombre, les yeux fixés à terre, comme un homme déchu du droit de famille et du droit de cité.

été abandonnée. On dit qu'il était inhumain de rendre des innocents responsables de la mauvaise foi de leurs concitoyens : en sorte que, les conseils de l'humanité prévalant, la garantie devenait nulle.

Mais ce n'est comprendre ni l'obligation imposée à l'otage, ni le sens des lois de la guerre. La guerre, qu'elle doive être poussée à outrance ou restreinte à un objet particulier, intéresse directement la souveraineté de l'Etat, c'est-à-dire ce que le citoyen a de plus précieux, sa liberté et sa nationalité. Lors donc qu'il y a, entre deux puissances belligérantes, traité de paix, trêve ou armistice, sous la caution d'otages, cela veut dire que ceux-ci s'engagent, en cas de violation de la part de leurs concitoyens, à user de toute leur influence pour les ramener, au besoin et en cas de refus de la part des leurs, à faire leur soumission à l'ennemi et à servir sa cause, sinon à être poursuivis eux-mêmes comme complices de la forfaiture. En quoi je répète que ce n'est toujours que justice; c'est aux otages à réfléchir à leur position, et à la puissance qui les reçoit à ne prendre pour garants que des hommes influents et capables de répondre de leurs actes. Ici, plus que nulle part ailleurs, éclate le caractère sanctionnateur de la guerre.

11. *Des armistices et des trèves.* — L'armistice est limité ou illimité. Dans le premier cas, les hostilités recommencent de plein droit à l'expiration de l'armistice; dans le second cas, on convient de se prévenir tant de jours d'avance.

Quelquefois des négociations sont entamées pendant l'armistice; alors, quand même il écherrait à jour fixe, on se prévient encore, ce qui veut dire que les négociations n'ont pas abouti.

Telle est la règle, et il n'y a rien à redire. Elle est aussi correcte que si la jurisprudence de la force l'avait elle-même formulée. Ce n'est pas de ce côté que portera notre critique. Mais les auteurs demandent s'il est d'une guerre loyale de proposer, sous prétexte de négociation, un armistice, lorsqu'on n'a pas d'autre intention que de l'employer à l'augmentation de ses formes et à la continuation de la guerre, et comme ils n'y voient pas plus loin que leurs besicles, eux qui permettent d'employer à la guerre la tromperie, se prononcent ici pour la négative.

Après les batailles de Lutzen et Bautzen, Napoléon consentit à un armistice de quarante jours, en apparence pour traiter de la paix avec les puissances alliées, en réalité, dit son historien M. Thiers, avec le dessein de réorganiser ses

armées et de commencer une nouvelle campagne avec des chances supérieures. Parmi les historiens, les uns blâment les alliés de s'être ainsi laissé duper et d'avoir accordé au conquéant à moitié abattu un répit précieux; M. Thiers, au contraire, dans son *Histoire du Consulat et de l'Empire* (206), reproche à Napoléon d'avoir fait un faux calcul attendu que, pendant que Napoléon augmentait ses armées de 100.000 hommes, les alliés augmentaient les leurs du double (207).

Il y a dans toutes ces critiques de narrateurs et de diplomates un mépris de la bonne foi, une admiration de l'astuce et un amour de la force brutale, qui font peine. Je ne sais quelle fut la pensée secrète de l'empereur et de la coalition : ce qui est sûr, c'est qu'ils se comportèrent l'un et l'autre selon les principes de la plus exacte justice. La guerre est la lutte des forces, dirai-je toujours. Napoléon combattait pour conserver à la France la suprématie sur l'Europe, suprématie momentanément obtenue par le débordement de l'idée révolutionnaire; les puissances coalisées combattaient pour leur indépendance et leur autonomie. La question était celle-ci : La civilisation du dix-neuvième siècle se poursuivra-t-elle sous le protectorat de la France, ou bien par le développement parallèle d'Etats équilibrés ? Seule la force des armes pouvait décider une pareille question. Il fallait donc que les deux partis réunissent toutes leurs forces, sans quoi la victoire eût toujours été douteuse. Or, c'est à quoi servit l'armistice du 3 juin 1813. Je conclus en conséquence que, comme la guerre suppose déclaration et ajournement, de même, s'il arrive qu'après les hostilités commencées l'une des puissances ou toutes deux aient besoin d'un armistice, elles ont le droit de l'obtenir. Toute la question est dans le délai.

12. *De la course.* — Les puissances signataires de la paix de Paris, en 1856, ont arrêté les quatre principes suivants :

1° La course est abolie;

2° Le pavillon neutre couvre la marchandise ennemie;

3° La marchandise neutre, excepté la contrebande de guerre, n'est pas saisissable, même sous pavillon ennemi;

4° Les blocus ne sont obligatoires qu'autant qu'ils sont effectifs.

---

(206) Tome XVI, p. 681.

(207) Metternich relate dans ses *Mémoires* une discussion sur la question des effectifs et note les « nombreuses illusions de Napoléon sur l'importance des forces de ses adversaires ». T. I, p. 150.

Ces quatre articles sont irréprochables. Ils indiquent dans les puissances qui les ont adoptés un sentiment élevé du droit de la guerre et du droit international, et l'on doit des éloges aux diplomates qui les ont fait entrer dans la morale publique des peuples. La seule chose que je regrette, c'est que le Congrès n'ait pas vu de quel principe émanaient ses résolutions, et qu'en conséquence il n'ait pas suivi ce principe jusqu'au bout. La vérité de ces articles, en effet, ne vient pas, comme plusieurs l'ont cru, de ce qu'ils dérivent des notions admises par les jurisconsultes, mais de ce qu'ils sont une application aux litiges internationaux du droit de la force.

L'usage de la course, en temps de guerre, est venu du principe, très mal compris et très abusivement appliqué, que, dans les luttes politiques, les sujets sont solidaires des gouvernements et en suivent la fortune. On en a conclu que, tandis que les gouvernements se font la guerre, les particuliers ont le droit d'armer les uns contre les autres, et, attendu que tout butin fait sur l'ennemi est de bonne prise, de se livrer à la piraterie. M. HAUTEFEUILLE, dans son *Traité des Droits et des Devoirs des nations neutres* (208), a mis toute son éloquence à justifier cette coutume.

Il est fastidieux, en réfutant des adversaires, de rebattre sans cesse la même vérité; mais il l'est bien davantage de voir des esprits sérieux débiter toujours les mêmes niaiseries.

Les nations politiquement constituées sont des organismes, des forces vivantes, dont la loi est de rayonner et de se développer indéfiniment, absorbant et s'incorporant tout ce qui tombe dans leur sphère d'action. Aussitôt que deux puissances viennent à se rencontrer, l'antagonisme se déclare entre elles, en raison même de leur force acquise. Tantôt il y a lutte, d'autres fois, et tel est le caractère de l'état de guerre à notre époque, elles se font seulement contrepoids et se tiennent en équilibre. Il suit de là que la guerre, ou la lutte des groupes politiques, a pour principe et pour objet la souveraineté, qu'elle est de sa nature juste des deux parts, et que ses jugements, rendus nécessaires par la marche générale des choses, sont justes et légitimes. Parcourez la liste des guerres qui ont éprouvé depuis trois

---

(208) *Des droits et des devoirs des nations neutres en temps de guerre maritime*, 2e édit. revue, corrigée et modifiée d'après le traité de 1856, 3 vol. in-8°, Paris, 1858.

mille ans l'humanité, vous n'en trouverez pas une sur vingt qui sorte de cette règle. Sans remonter plus haut que le seizième siècle, en citerait-on une seule qui fît exception ? Guerres de religion, soulevées par la Réforme, guerre de l'Europe chrétienne contre les Turcs, guerre pour la prépondérance du Saint-Empire, devenu purement honorifique; guerre des Pays-Bas, pour l'indépendance de la Hollande et la formation de l'unité française; guerre pour la succession de la Pologne, guerre de sept ans pour la formation d'un Etat du Nord, la Prusse faisant contrepoids à l'Autriche; guerre pour l'indépendance américaine, guerres de la Révolution, guerres de l'Empire, guerre d'Espagne, guerre de Grèce, guerre de Belgique, guerre de Crimée, guerre d'Italie : il n'en est pas une qui ne soit amenée par une question de souveraineté, souveraineté d'un principe ou souveraineté d'un Etat; pas une, par conséquent, dans laquelle chacune des puissances ou idées antagoniques ne combatte pour sa propre existence.

Dans ces conditions, peut-on raisonnablement invoquer, en faveur de la course, du pillage réciproque des particuliers, le principe de la solidarité des nations et des gouvernements ? En aucune façon, la guerre a lieu entre les Etats pour la souveraineté, non pour la spoliation; elle implique par conséquent que les sujets de l'Etat vaincu suivent la condition de cet Etat, ce qui veut dire que leur existence politique change, mais qu'ils conservent leurs propriétés.

Les légistes ne l'entendent pas ainsi. Les faits ont beau leur crever les yeux, ils se refusent à les reconnaître. Pour eux la guerre est toujours amenée, soit d'un côté, soit de l'autre, par une cause injuste; la justice de son action est unilatérale; malheureusement ses décisions ne prouvent rien par elles-mêmes, elles ne valent qu'en vertu du droit des gens volontaire ? Que contre l'agresseur ou défendeur de mauvaise foi tous les moyens de contrainte, notamment la piraterie, peuvent être employés; mais, attendu qu'à la guerre les deux parties doivent être présumées également en droit, et que chacune a le droit de faire ce que fait l'autre, le droit de piraterie, acquis à celle des parties dont la cause est juste, leur devient commun à toutes deux. Il semblerait, n'est-il pas vrai ? que dans l'incertitude du droit toute piraterie devrait être interdite. Point du tout, selon les auteurs, le droit qu'on ne saurait ici dénier à l'une des deux au moins crée une tolérance en faveur de l'autre !

« Si les droits d'une nation sont méconnus par une autre, dit M. Hautefeuille, si son indépendance est menacée, son

honneur attaqué, sans qu'il lui soit possible d'obtenir une juste satisfaction par les voies amiables, son devoir est de recourir aux armes et de faire la guerre à l'injuste agresseur. Car une nation ne saurait laisser impunie une atteinte portée à ses droits, à son indépendance, à son honneur, sans reconnaître la supériorité de l'offenseur, sans cesser d'être son égal, et, par conséquent, sans se dépouiller des qualités essentielles de la nationalité. » (209).

Et voilà l'orateur parti. Appuyé sur ces beaux considérants, M. Hautefeuille conclut, sa tirade finie, à la légitimité de la course. Je ne le suivrai pas dans son développement oratoire; il me suffit d'avoir coupé, comme Phocion, son discours par le pied.

Concluons à notre tour, en nous appuyant sur les quatre articles. Si l'on abolit la course, si l'autorisation accordée autrefois à de simples particuliers d'armer en guerre et de faire la chasse aux bâtiments de commerce de l'ennemi est désormais supprimée, il faut suivre le principe jusqu'à la fin, déclarer sur mer et sur terre toutes les propriétés sacrées; il faut que les vaisseaux de guerre des puissances belligérantes n'aient pas plus que les navires armés par les particuliers le droit de saisir les bâtiments de commerce l'une de l'autre. C'est l'observation qui a été présentée par l'ambassadeur des Etats-Unis au Congrès. Cette proposition n'a pas été admise. Le Congrès de Paris a bien voulu restreindre aux gouvernements seuls le droit d'exercer les hostilités ; il n'a pas voulu les priver du bénéfice éventuel des prises : en quoi il s'est montré inconséquent et illogique, et les Etats-Unis ont refusé leur signature.

13. *Si l'accroissement d'un Etat peut devenir pour les autres un motif de guerre.* — Cette question est célèbre dans les fastes du droit des gens. Grotius, qui le premier le souleva, et la plupart des politiques, se prononcent pour l'affirmative (210). Vattel hésite, fait des façons, puis, comme un sot qui ne sait que dire, se range à l'opinion de la

---

(209) Ouv. cit., t. I, p. 98.

(210) Grotius, au contraire, se prononce contre cette doctrine : « Mais on ne doit nullement admettre ce qu'enseignent quelques auteurs que, selon le Droit des Gens, il est permis de prendre les armes, pour affaiblir un Prince ou un Etat dont la puissance croît de jour en jour, de peur que si on la laisse monter trop haut, elle ne nous mette en état de nous nuire dans l'occasion... Que l'on ait le droit d'attaquer quelqu'un pour cette seule raison qu'il est en état de nous faire lui-même du mal, c'est une chose contraire à toutes les règles de l'équité. » Ouv. cit., livre II, chap. I, § XV.

majorité (211). Pinheïro-Ferreira rejette cette doctrine, mais sans motifs suffisants. Personne ne fait cette réflexion si simple, indiquée par l'histoire, que l'Etat est un être organisé, une force vivante, dont la loi est de s'accroître constamment, à moins qu'une force égale ou supérieure ne l'arrête. Il est absurde d'incidenter ici sur les causes de cet accroissement, si elles sont honnêtes ou illicites, de parler d'ambition, etc. Ces lieux communs sont de pur bavardage. Tout Etat qui se sent menacé a par conséquent le droit, ou de chercher pour lui-même une compensation, ou de s'opposer à l'accroissement, s'il peut : question de prévoyance et d'opportunité, mais surtout question de force.

En fait, ce sont les progrès extraordinaires d'une puissance qui amènent entre les nations l'établissement de la politique d'équilibre : c'est ainsi que la prépondérance de la maison d'Autriche, sous Charles-Quint, a abouti à la paix de Westphalie; la suprématie de la maison de Bourbon, sous Louis XIV, à la ligne d'Augsbourg et à la paix d'Utrecht; la suprématie de l'empire français sous Napoléon Ier, à la paix de Vienne en 1814 et 1815.

La même cause détermine ces innombrables fusions et incorporations dont l'Europe a donné le spectacle depuis quelques siècles. Ainsi les Etats de la Confédération germanique ont été réduits successivement, du nombre de trois cents et plus, à celui de trente-huit, et tendent à se réduire encore. Ainsi nous voyons l'Italie marcher vers son unité; ainsi la Belgique et la Hollande, un moment divisées, se rapprochent dans une alliance fraternelle. Pendant ce temps, d'autres Etats se forment sur le Danube, les Balkans, des débris de l'empire Ottoman, dont l'évolution paraît finie. Partout la force, en se balançant elle-même, apparaît comme l'organe et la sanction du droit.

14. *Des traités de paix.* — Sur la paix, comme sur la guerre, les auteurs sont hors de la vérité comme de l'expérience, et leurs idées sont les plus embrouillées qui se puissent voir. Comment auraient-ils des idées justes ? Le droit de la force, selon eux, n'existe pas; c'est une contradiction dans les termes. La guerre ne peut être juste que d'un seul côté; elle résulte nécessairement d'une injure commise; la victoire par elle-même ne prouve rien. L'état de guerre est un état de subversion : en conséquence, et c'est la con-

---

(211) Vattel, livre III, chap. iii, § § 42-46 et les notes de Pinheïro-Ferreira, t. III, p. 380.

clusion de Vattel, la paix est le retour des puissances antagoniques *à leur état normal.*

Il y a dans ces paroles autant d'erreurs que de mots. Les Etats sont des forces organisées dont la loi est de se développer, aux dépens de qui les entoure, indéfiniment. Dès que deux Etats viennent à se rencontrer, ils tendent donc fatalement à s'absorber l'un l'autre; d'où il résulte que leur état normal est de se faire équilibre, sinon de combattre jusqu'à ce que le plus fort enlève le plus faible. Cet équilibre ne peut durer toujours; l'activité intérieure des Etats modifie constamment leur puissance et en rend le développement fort inégal. Qu'est-ce donc que la paix ? Une suspension d'armes, causée, soit par la lassitude des puissances, soit par l'égalité de leurs forces, et réglée par un traité. Voilà tout : il n'y a pas autre chose dans ce mot de paix : et de même qu'on a dit que la véritable garantie de la paix est de se tenir toujours prêt à la guerre, de même la connaissance de la paix est tout entière dans l'étude de la guerre.

Quelle est maintenant la valeur des traités de paix ? Quelle en est la signification, la portée ?

Vattel, partant toujours du principe que la guerre a son principe dans une injure et que la victoire ne prouve rien, dit que le traité de paix ne peut être qu'une *transaction.* Erreur radicale. Le traité de paix, motivé par la victoire, c'est-à-dire par le jugement de la force rendu dans une question de force, est une véritable solution, la définition d'un Etat à nouveau. Et, il faut, dans l'intérêt de la paix, et pour l'honneur des vaincus, qu'il en soit ainsi. Sans cela la paix, déjà si précaire, ne serait qu'un pacte imposé par la violence et que déchirerait bientôt la trahison. La belle jurisprudence à enseigner aux nations que de leur répéter sans cesse que tout avantage obtenu par la force est une iniquité, et que leurs paix ne sont que des escroqueries ou des parjures !

Je termine ici ces observations critiques. Elles suffisent à démontrer que si, chez les militaires, la connaissance du droit de la guerre est erronée, du moins il leur en reste l'obscure conscience, tandis que chez les juristes tout a péri, l'idée et la foi.

CONCLUSION

Résumons ce livre, et tâchons d'en dégager nettement la substance.

Il existe un droit réel, positif, incontestable, de la force.

Ce droit est le plus anciennement reconnu dans l'histoire, le plus vivement senti des masses; ce serait encore, s'il était permis de croire à une décadence continue de l'espèce, le dernier à mourir, celui qui formerait le plus bas échelon de notre moralité.

La guerre est la revendication et la démonstration de ce droit. En cette qualité, elle devient la sanction du droit des gens. Soit qu'elle favorise la conquête ou qu'elle protège l'indépendance; soit qu'elle subordonne les Etats les uns aux autres ou qu'elle les équilibre, la guerre est progressive et conservatrice, elle ne détruit pas les puissances, elle les discipline et les dispose pour un avenir inconnu. Par les formes dont elle s'entoure, et les lois plus ou moins clairement comprises qu'elle s'impose, la guerre affirme donc son droit, qui est en même temps son jugement; par ses résultats généraux, en dépit de toutes les infractions et anomalies dont elle est accompagnée, elle le consacre. Quiconque étudie avec un peu d'attention l'histoire de la formation, du développement et de la dissolution des Etats, s'aperçoit bientôt qu'en moyenne, et à ne juger les événements que sur l'ensemble, ce qui est arrivé devait arriver, et qu'au total, la société étant donnée avec ses lois constitutives et évolutives, la guerre a fait justice.

De là l'enthousiasme guerrier, la poésie des batailles, la religion des armes, la foi à l'héroïsme, et cette expression prodigieuse, qui enlève les consciences et fait taire tous les scrupules, de *droit de la guerre*. De là encore cette haute juridiction des armées, reconnue par tous les peuples et devant laquelle toute volonté s'incline comme devant un oracle; de là ce respect de traités qui viennent consacrer, pour l'un la défaite, pour l'autre la victoire, comme si dé-

faite et victoire étaient un contrat, comme si les armées, en s'entre-égorgeant, ne faisaient que rendre et exécuter des jugements.

Voilà ce que dit la théorie, ce que croit le genre humain, et ce dont témoigne à son tour, dans ses résultats généraux, l'impartiale histoire.

Dans la pratique, surtout dans les détails, cette magnifique conception semble s'évanouir. Soit que la civilisation, qui nous semble si vieille, soit encore trop peu avancée, et que la sauvagerie subsiste au fond de notre être, soit par toute autre cause, la guerre, suivie dans ses opérations, ne nous apparaît plus que comme l'extermination, par tous les moyens de violence et de ruse, des personnes et des choses, une chasse à l'homme perfectionnée et organisée en grand, une variété du cannibalisme et du sacrifice humain. La guerre pourrait se définir : un état dans lequel les hommes, rendus à leur naturel bestial, recouvrent le droit de se faire tout le mal que la paix a pour but de leur interdire. Aussi le guerrier, démoralisé par les absurdes doctrines du juriste, ne croit-il plus lui-même à la justice guerrière, il la nie : *Jura negat sibi nata, nihil non arrogat armis;* et en le niant, il nie, sans le savoir, son propre héroïsme. On dirait qu'il se reproche l'indignité de son métier, qu'il est convaincu de sa scélératesse, de sa lâcheté. Son code de la guerre, il le méprise, tout en s'en prévalant; tel qu'il lui est donné de le connaître, il le regarde comme un tissu d'hypocrisies, d'inconséquences, de contradictions. Sa stratégie et sa tactique, dont le but devrait être d'assurer, par la loyauté et la sincérité du combat, l'intégrité du jugement de la force, se réduit pour l'ordinaire à une méthode de destruction à outrance, à une collection de recettes homicides, qui rappellent tantôt la chasse à courre, tantôt la chasse à l'affût ou au terrier, et que déroutent sans cesse l'imprévu, la force majeure, la ruse de l'ennemi et parfois sa sottise. De sorte que, si la guerre peut être considérée dans la généralité de l'histoire comme une divinité justicière, comme une sage et vaillante Pallas, d'un autre côté elle nous fait payer ses arrêts de tant de maux, qu'on se reprend à douter, non plus seulement du droit de la guerre, mais de toute espèce de droit, à regarder la justice comme une idéalité hors nature, et la guerre comme une Gorgone.

C'est bien pis, si des militaires, des praticiens de la guerre, nous passons à ceux qui se sont chargés de nous en apprendre la philosophie et les lois. Pour ceux-ci plus de doute, la guerre est un horrible fléau, entretenu par la scé-

lératesse des princes et la barbarie des nations; c'est un état contre nature dans lequel tout ce qui se passe est à rebours de la justice, et dont les actes n'ont de valeur que celle qu'ils tirent de la nécessité des faits accomplis, de la résignation des peuples et de l'amnistie réciproque des gouvernements. Tant que durera cet antagonisme, il n'y aura, disent-ils, ni vertu ni repos pour l'humanité, et le droit sera un vain mot. Car le droit civil repose sur le droit politique, lequel à son tour repose sur le droit des gens, lequel enfin, n'ayant d'autre sanction que la guerre, par le fait n'existe pas. Voilà ce qu'affirment les hommes du droit, et nous ne devons pas oublier que cette assertion, si elle est vraie, nous laisse sans espoir.

Ainsi, après avoir reconnu, défini, analysé l'élément MORAL qui pénètre et remplit la guerre; après avoir fait la théorie de cet élément et en avoir développé les lois, nous venons de reconnaître, dans cette même guerre, la présence d'un élément opposé, *bestial*. Il n'y a pas seulement, dans la guerre, de la religion, du droit, de la poésie, de l'héroïsme et de l'enthousiasme; il s'y mêle, à dose au moins égale, de la colère, de la haine, de la perfidie, une soif de butin inextinguible et la plus grossière impudicité. La guerre se présente à nous sous une double face : la face de l'archange et la face du démon. Là est le secret de l'horreur qu'elle inspire; et cette horreur, il faut l'avouer, est aussi légitime que l'admiration que nous avait d'abord inspirée son héroïsme.

Une question surgit dont : D'où vient à la guerre ce dualisme ? En termes plus simples, et pour rester dans les considérations de pure pratique, qu'est-ce qui produit entre l'idée de la guerre et son application ce désaccord étrange ? Comment, à travers quarante siècles de civilisation, cette anomalie a-t-elle pu se maintenir, s'aggraver même ? La guerre empirerait-elle, par hasard, en raison du progrès de l'humanité ? Serait-elle radicalement irréformable ? Est-ce un phénomène exceptionnel, dont la loi est de ne se pouvoir produire conformément à son idée, que dis-je ! dont l'idée va s'obscurcissant de plus en plus, comme il résulte de la lecture des publicistes ? La guerre est-elle une création, une forme condamnée dès l'origine, par conséquent toujours manquée et que rien ne saurait rendre meilleure ? Quelle serait alors la cause de cette anomalie sans exemple ? Quelle en serait la signification ? Tout a marché, tout s'est amélioré dans l'humanité, depuis qu'elle existe, la religion, la politique, la philosophie, les lois, les mœurs, les sciences,

les arts, l'industrie, tout, excepté la guerre. La guerre seule, manifestation primordiale et suprême de la justice, sanction de tout droit, a constamment empiré, et par l'obscurcissement de son idée, et par le progrès de sa puissance destructive, et par l'hypocrisie de ses prétextes, et par la mesquinerie de ses résultats. Elle ne se distingue chez les modernes que par une certaine affectation de philantrophie et d'urbanité qui la rend plus immorale, plus absurde. Quelle puissance donc, quelle malédiction empêche la guerre de devenir, dans la pratique, ce que la veut la théorie et qu'exige sa justice ?

Telle est la question que nous avons maintenant à résoudre, et qui réclame de notre part des investigations nouvelles.

LIVRE QUATRIÈME

DE LA CAUSE PREMIÈRE DE LA GUERRE

> Donne-nous aujourd'hui notre pain quotidiens.
>
> L'Oraison Dominicale.

SOMMAIRE

La guerre s'affirme dans l'humanité comme justicière, héroïque et divine. La phénoménologie même de la conscience, qui n'est autre dans son ensemble que la phénoménologie même de la guerre, en dépose. Tel a été le sujet de notre livre Ier. — En effet, étudiée dans le témoignage du genre humain, auquel s'oppose vainement la jurisprudence de l'école, et dans l'analyse de ses données, la guerre nous est apparue comme la première et souveraine manifestation du droit : c'est la revendication et la démonstration par les armes du droit de la force, principe lui-même du droit des gens, du droit politique et de tous les autres droits. Nous l'avons établi dans notre livre II. — Arrivant alors à un examen plus attentif de la guerre et de ses opérations, nous avons trouvé que la forme ne répondait pas au principe : l'exposé de cette divergence a fait l'objet de notre livre III. Nous avons à rechercher maintenant la cause de cette désharmonie qui rend la guerre aussi odieuse qu'elle avait paru sublime. Ce sera la matière de ce livre IV.

Examinant donc à nouveau les raisons qui motivent la guerre et les influences qui la déterminent, remontant la chaîne des causes, et essayant de les ramener toutes à une expression unique, que découvrons-nous ? Que la guerre se résout, selon l'expression de Grotius, dans la défense ou la revendication de *soi* et du *sien;* c'est-à-dire que si, dans ses exécutions, elle a soin de s'entourer toujours de considérants élevés, empruntés à la politique et au droit des gens, au fond, et sans que ces considérants perdent rien de leur valeur, elle est provoquée originairement par le manque de ressources, c'est-à-dire par la rupture de l'équilibre économique. La guerre aurait ainsi pour but, en dehors des considérations d'État qu'elle allègue, considérations en elles-mêmes fort importantes, de pourvoir, par la spoliation du vaincu, au déficit qu'éprouve le vainqueur.

Il suit de là que la guerre obéit à une double impulsion; elle est l'effet de deux sortes de causes : une cause première, commune à toutes les époques, à tous les Etats, à toutes les races, cause honteuse, mais incessante, qui se dissimule et se cache; et des causes secondes, les seules honorables et qu'on avoue; ce sont celles dont nous avons parlé et qui se déduisent des nécessités politiques. — Lois organiques

de l'alimentation, du travail et de la PAUVRETÉ; loi morale de la tempérance; loi économique de la répartition des services et produits. Caractère et universalité du *paupérisme*, engendré par la violation de ces lois, et cause première de la discorde. Tableau des évolutions de la guerre à ce nouveau point de vue. Synonymie primitive du héros et du pirate; poésie du brigandage. Exemples tirés de la Bible. Le génie grec ne parvient pas à s'élever, dans la politique et dans la guerre, au-dessus des idées de spoliation et de tribut : ignominies de la guerre du Péloponèse. — Progrès dans la guerre : le pillage s'élève à la conquête. La Grèce est évincée par les Macédoniens; ceux-ci par les Romains. Développement de l'esprit de conquête dans les temps modernes : les idées de spoliation et de tribut, quoique s'affaiblissant, en demeurent inséparables. Conséquences que pourrait avoir de nos jours, d'après le droit établi, une guerre à outrance entre deux nations civilisées : péril universel. — La conquête, seul but de la guerre, séparée de toute idée de pillage et de tribut, devient une contradiction et la guerre inutile. Situation révolutionnaire.

CHAPITRE PREMIER

Nécessité, pour la détermination exacte des causes de la guerre, de pénétrer au delà des considérations politiques.

Le désaccord que nous avons signalé, au livre précédent, entre les opérations de la guerre et la théorie d'un jugement par les armes, nous donne lieu de penser que nous ne savons pas tout des causes qui la produisent, et que le secret du phénomène se dérobe encore, en partie, à notre recherche.

La guerre, d'après l'analyse philosophique et la conscience universelle, est une chose; dans le détail de ses opérations, elle en est une autre. Ici la bestialité dans son horreur; là une conception sublime, un idéal divin.

Cette contradiction entre le fait et l'idée de la guerre n'a du reste rien de fortuit; ce n'est point une exception qui n'atteigne que des cas particuliers. Elle est générale, constante, on la voit s'aggraver avec les siècles; elle a toute l'apparence d'un vice chronique, incurable. D'où vient cela ? Telle est l'énigme que nous avons à déchiffrer.

Et d'abord, si nous jetons un regard sur le chemin que nous avons parcouru, nous n'y trouvons rien qui explique le caractère de férocité, de perfidie et de rapine que la guerre, contrairement à sa notion, a de tout temps revêtu. Loin de là, il semble que tout, dans son principe, dans ses motifs, dans ses conditions, dans son objet, soit de nature à élever les âmes, à les porter à l'héroïsme, plutôt qu'à donner l'essor aux passions brutales, la cruauté, la luxure, le brigandage.

Ainsi nous avons constaté l'existence d'un droit, par suite la nécessité d'une juridiction de la force. Qu'y a-t-il là d'injurieux ou d'ignoble qui, en ravalant la dignité humaine, la révolte, la pousse à la vengeance et au crime ? Rien absolument; l'amour-propre le plus susceptible n'y trouverait pas même prétexte de s'irriter. La plus humi-

liante des dominations est assurément celle de la force aveugle opprimant l'esprit et la liberté : or, tel n'est pas le cas de la guerre. La guerre présuppose l'existence d'un droit de la force, le corrélatif du droit de l'intelligence, du droit du travail et de toute espèce de droit, et qui a son application principale, solennelle, dans les rapports d'Etat à Etat. Expression du droit de la force, la guerre a pour but de déterminer, en conséquence, par la lutte des forces rivales, à laquelle de deux puissances compétitrices doit appartenir, quoi ? le spectre de l'intelligence ? non; la supériorité industrielle ? non; la palme de l'art ? non, non; la prépondérance politique, ce qui veut dire la direction des forces. Ici *droit* et *force* deviennent termes identiques; dès lors où est l'injure, où la honte et l'humiliation ? Une seule passion, celle du patriotisme, anime les combattants; convaincus de la légalité, de la haute moralité du combat, ils l'entourent de toutes les formes légales et solennelles : par quelle aberration ce combat, pieux, sacré, va-t-il dégénérer en pillage, dévastation, assassinat ?

Est-ce dans les motifs de la guerre que nous devons chercher la cause de sa dépravation ? ces motifs, nous les connaissons : impossible d'y découvrir rien qui explique la déloyauté du combat et l'indélicatesse de la victoire.

La guerre est de deux sortes : guerre internationale, lorsqu'il s'agit de la fusion de deux races, de l'incorporation d'un Etat dans un autre Etat, de leur délimitation, de leur subordination, ou bien, ce qui rentre toujours dans le même motif, de l'affranchissement d'une nation soumise, revendiquant les armes à la main sa souveraineté; et guerre civile ou sociale, lorsque c'est un grand intérêt religieux, gouvernemental ou féodal, qui est en jeu, et dont la défaite entraîne, pour le pays et pour l'Etat, révolution.

Dans tous ces cas, et il n'y en a pas d'autres, la guerre, bien loin qu'elle occasionne ou provoque par ses motifs les excès qu'avec tant de justice on lui reproche, les exclut rigoureusement. De tels excès, en effet, loin d'être autorisés par le droit de la guerre, sont par lui formellement condamnés; loin de servir la bonne cause, la déshonorent; loin de réprimer ou d'intimider l'ennemi, l'excitent et le poussent aux représailles; loin d'avancer la solution, la retardent en falsifiant la victoire.

Et puis, quel rapport entre les graves questions de droit public ou international qu'il s'agit de vider par les voies de la force, et ce système de surprises, de guets-apens, de réquisitions, de pilleries, de viols, de dévastations, de mas-

sacres; cette tactique exterminante, ces canons rayés, ces balles explosives, ces écrasements désespérés, ces colonnes incendiaires, ces machines infernales ? C'est comme si un particulier, plaidant contre son voisin pour une affaire de servitude ou de bornage, au lieu de répondre à l'assignation, empoisonnait le bétail de son adversaire, frappait ses enfants et ses domestiques, mettait le feu à ses récoltes. Que le plaideur débouté se venge, après coup, de la perte de son procès, quelque blâmable que soit une telle conduite, on la conçoit cependant; mais qu'il plaide la torche d'une main, l'escopette de l'autre, c'est ce qui ne s'est jamais vu et qui est absurde. Telle est la guerre cependant, malgré les apparences justicières dont elle s'environne, malgré la discipline dont les gens de guerre font si grand étalage.

Ce qu'il y a de plus étrange est qu'on ne saurait rejeter tout ce mal sur l'emportement des passions, l'entraînement du combat, l'indiscipline du soldat, le crime de quelques individualités perverses que la paix, amie de l'ordre, oblige à se cacher, et que la licence des camps produit et encourage. Il faudrait accuser bien plutôt les chefs d'armée et les chefs d'Etat, qui tous, par une sorte de pacte tacite, avec une effrayante bonne foi, emploient les uns contre les autres les moyens de destruction les plus effrayants. De la part du soldat en campagne la maraude s'explique par la faim, le viol par la continence prolongée, et surtout par la surexcitation des facultés vitales que produit le combat. Le massacre a son principe dans la chaleur de l'action et la soif de la vengeance. Mais que sont ces excès d'un moment à côté des destructions calculées, systématiques, dont le soldat n'est que l'aveugle et irresponsable agent ? De la part des généraux et des hommes de gouvernement l'excuse des passions n'est plus admissible; et l'on est fondé à demander comment des esprits supérieurs, qui sans cesse parlent du droit et des lois de la guerre, qui, s'ils ne les font pas, les commentent et les appliquent; des hommes qu'aucune passion n'entraîne, pas même celle du combat; qu'aucun besoin ne sollicite, pas même la faim, peuvent de sang-froid donner des ordres d'extermination, organiser la guerre en dérision de ses lois essentielles, sans la moindre utilité ni pour leur gloire ni pour leur cause.

Je ne sais si le lecteur est frappé autant que je le suis moi-même de cette accumulation d'anomalies : toujours est-il qu'il y a là un mystère qui demande explication. Il est certain que rien, ni dans la notion de la guerre, ni dans

son principe, ni dans ses conditions, ni dans ses motifs, ni dans son objet, ne rend raison de cette multitude d'actes abusifs, illégaux, qui constituent la pratique usuelle de la guerre; il est certain en outre que les neuf dixièmes de ces calamités ne peuvent être attribués à la faculté irascible du guerrier. Les volontés ne peuvent être ici mises en cause; l'erreur vient de plus loin que la malice des hommes.

Il est de règle en philosophie, lorsqu'un fait ne trouve pas son explication dans celui qui l'a immédiatement déterminé, de remonter la chaîne des causes et de ne s'arrêter que lorsqu'on arrive à un principe qui rende raison de tout. Agissons de même. Les motifs, à nous connus, de la guerre, n'ont rien que d'honorable pour toutes les parties; les règles qui s'en déduisent pour la direction des opérations militaires n'offrent à leur tour rien que de chevaleresque. Les passions, enfin, que peut allumer momentanément le tumulte des armes ne peuvent donner lieu qu'à des excès individuels, exceptionnels, momentanés, sans proportion avec ces longues et incalculables calamités qu'engendre la guerre. Il est donc évident qu'une influence secrète, encore inaperçue, domine les faits et les dénature. D'où vient cette influence ? En autres termes, quelle est la cause première de la guerre ?

Grotius, qui nous semble de tous les auteurs avoir senti le mieux l'importance de cette recherche, ramène toutes les causes de la guerre à une seule, qu'il considère comme primordiale, capable par conséquent de rendre raison de tous les phénomènes : la *défense de* SOI *et du* SIEN (212).

Il y a dans ce peu de mots toute une révélation. Si la guerre, dont nous avons donné les motifs politiques et la raison d'Etat, peut se ramener, comme le dit Grotius, à une cause tout à la fois plus générale et plus vulgaire, à la défense des personnes et des propriétés, les infractions commises à la guerre contre les personnes et les propriétés, en dépit du droit même de la guerre, en dépit du droit de la force et du droit des gens, ces infractions s'expliquent; elles sont une réponse à une provocation en rapport avec cette provocation. Tout moyen de salut contre l'ennemi qui en veut à notre vie, au larron qui convoite votre propriété, est licite de sa nature, par conséquent excusable.

---

(212) Ouvr. cit., livre II chap. I. Grotius range parmi les biens susceptibles d'être acquis, défendus et aliénés, la Souveraineté, dans la mesure où elle est chose patrimoniale. Cf. livre II, chap. VI. — Voir aussi, chap. VIII : *Des acquisitions que l'on rapporte communément au Droit des Gens.*

Reste seulement à démontrer la vérité de l'opinion de Grotius, quel rapport il y a entre la guerre, nécessaire à la formation et aux évolutions des Etats, et la *défense de soi et du sien.*

Ici, Grotius garde le plus profond silence. La cause première de la guerre jetée en avant comme une hypothèse, Grotius, sans approfondir davantage, passe aux mesures de sûreté. Convaincu que, pour amortir le fléau et en restreindre les ravages, il importe d'abord de déterminer avec précision, et pour toutes les circonstances, le droit et le devoir de chacun, citoyen, ville, Etat, le sage jurisconsulte se livre à de longues recherches sur les droits personnels et réels, sur la propriété, le mariage, les successions, les peines, la délimitation des territoires, les échanges, etc. Comme il y a partout matière à litige, il ne lui est pas difficile d'en tirer cette conséquence qu'il y a partout danger de guerre; que la guerre est aussi indestructible que les procès; partant que, de même qu'il y a des règles de droit et des formalités de justice pour les différends entre particuliers, de même il est possible de déterminer les obligations réciproques des Etats, et jusqu'à certain point les formalités à suivre pour le règlement de leurs litiges.

Tel est le plan de Grotius et la base de toute sa doctrine. Or, après tout ce que nous avons dit nous-même dans les trois premiers livres de cet ouvrage, il n'est pas difficile de voir combien ce plan laisse à désirer. Non seulement, ainsi que nous l'observions tout à l'heure, Grotius ne comble pas l'intervalle qui sépare le droit civil, relatif aux personnes et aux propriétés, du droit politique, relatif à la constitution de l'Etat, et du droit des gens, relatif aux rapports des nations entre elles, il ne nous montre pas comment la *défense de soi et du sien,* implacable, acharnée, vient se mêler à une guerre d'Etat à Etat, nécessaire dans sa raison immédiate, légitime dans sa fin, chevaleresque dans ses formes et inviolable dans sa sanction: non seulement, dis-je, Grotius ne montre pas le rapport et le lien de toutes ces choses, il confond et identifie les différentes espèces de droit, droit civil, droit politique, droit des gens; il ne sait rien du droit de la force; bien mieux, ou plutôt bien pis, il finit par admettre, comme essentielles à la guerre et faisant partie de son droit, toutes les horreurs que lui-même s'est proposé de prévenir. Une lueur a traversé l'esprit de Grotius : il l'a notée au passage; mais il n'a pas su la ramener à son foyer, la rétablir dans sa série. En un mot, il a aperçu le fait, il n'en a pas donné la philosophie. Que

le lecteur judicieux veuille bien, pendant une minute, y réfléchir; ou je me trompe fort, ou il reconnaîtra que de prime abord il n'était guère possible, à qui entreprenait de rechercher pour la première fois les principes du droit des gens, de faire mieux que n'a fait Grotius. Pour moi, je ne m'en cache pas, si l'ouvrage du célèbre Hollandais n'eût existé, si ses successeurs ne m'avaient à leur tour fourni matière à contradiction, il me semble que, sauf l'érudition qui me manque et l'autorité que je n'ai pas davantage, j'aurais fait, à ma manière, le livre de Grotius : tant les données s'en présentaient d'elles-mêmes; tant la vérité pour être saisie a besoin d'une critique opiniâtre, et, comme les jugements de nos tribunaux, d'un débat contradictoire.

Après cet hommage rendu à Grotius, essayons de tirer au net sa pensée.

Je remarque d'abord qu'attribuer à la DÉFENSE *de soi et du sien* la cause première de la guerre, c'est considérer le phénomène sous une seule de ses faces, laquelle n'est pas même, en date, la première. Pour que je me *défende*, il faut que quelqu'un m'ait *attaqué;* et pourquoi m'attaque-t-il, si ce n'est parce qu'il prétend, à tort ou à raison, que je lui appartiens, que je relève de lui, que je suis son débiteur, moi et ce qui est à moi ? La guerre est un fait dualiste, qui implique à la fois revendication et dénégation, sans préjuger plus de tort d'un côté que de l'autre. C'est l'erreur de Grotius et de tous ceux qui l'ont suivi de penser que la guerre est toujours et nécessairement injuste au moins d'un côté, tandis que, d'après sa notion, et dans la grande généralité des cas, elle est aussi juste d'une part que de l'autre. La loyauté de chacune des puissances belligérantes est inséparable de l'hypothèse même de la guerre.

Revendication et dénégation de la propriété, voilà ce qu'il y a au fond de toutes les contestations humaines, aussi bien entre les Etats qu'entre les particuliers (213). Ici, nous sor-

(213) « Dans la multitude des choses secrètes qui agitent les peuples, il n'en est pas de plus puissantes, de plus régulières, de moins méconnaissables que les explosions périodiques du prolétariat contre la propriété. La propriété, agissant tout à la fois par l'exclusion et l'envahissement en même temps que la population se multiplie, a été le principal générateur et la cause déterminante de toutes les révolutions. Les guerres de religion et de conquête, quand elles n'allèrent pas jusqu'à l'extermination des races, furent seulement des perturbations accidentelles bientôt réparées... » *Premier mémoire sur la propriété*, chap. v, § 3. — « La propriété est le principe le plus fondamental à l'aide duquel on puisse expliquer les révolutions de l'histoire... Elle régit positivement l'histoire. » *Théorie de la propriété*, 1re édit., p. 231. — Proudhon est revenu plusieurs fois sur cette idée, inspirée, non pas de Laveleye, qu'il cite dans son œuvre posthume, mais de Germain Garnier : *De la Propriété dans ses rapports avec le droit politique* (1792).

tons de la politique proprement dite; nous entrons dans une sphère d'idées, dans la sphère de l'économie sociale. Il faut, en un mot, que l'Etat, comme l'individu, vive, c'est-à-dire qu'il consomme; la souveraineté qu'il s'arroge ou revendique n'est à autre fin que d'assurer sa consommation : tel est le fait dans sa simplicité originelle.

Pour avoir le dernier mot de la guerre, nous devons donc remonter plus haut que n'a fait Grotius, considérer qu'indépendamment des motifs de religion, de patrie, d'Etat, de constitution, de dynastie, précédemment allégués, il y a la raison, non point officielle, à Dieu ne plaise que les déclarations de guerre en parlent jamais ! mais très réelle, des subsistances; qu'à ce point de vue chaque individu, membre de l'une ou de l'autre des nations en guerre, se sent menacé dans sa propriété, et devient non seulement défendeur de soi et du sien, comme le dit Grotius, mais demandeur de la liberté et de la propriété de l'étranger; en conséquence, que la guerre, juste des deux parts, tant qu'on la considère du point de vue politique, devient, au point de vue économique, également et réciproquement immorale. Jusqu'ici le patriotisme le plus pur, le sentiment le plus élevé de la dignité sociale, nous a paru seul inspirer la guerre; maintenant nous allons voir s'y mêler un principe d'égoïsme, d'avarice : de là ses corruptions et ses fureurs.

Approfondissons cette thèse (214).

---

(214) Pour expliquer la « contradiction » entre la phénoménalité de la guerre et ses formes, entre l'Idée et le Fait, Proudhon revient à la « philosophie de la misère », qu'il pose comme cause première « d'un événement qui vient de lui apparaître aussi nécessaire », constant et grandiose que le travail, la propriété, etc. — Cette démonstration est faite par la méthode d'interprétation économique de l'histoire, dont Proudhon est un des précurseurs et dont il donne, dans ce livre IV de *la Guerre et la Paix*, l'exemple le plus complet et le plus suggestif. C'est une des tendances originelles les plus nettes de son esprit et une des caractéristiques principales de son œuvre. — Pour la référence aux nombreux passages relatifs à cette question, voir notre Introduction.

CHAPITRE II

Principes fondamentaux de l'économie politique. — Lois de pauvreté et d'équilibre.

La cause première, universelle, et toujours constante de la guerre, de quelque manière et pour quelque motif que celle-ci s'allume, est la même que celle qui pousse les nations à essaimer, à former au loin des établissements, à chercher pour l'excédent de leur population des terres et des débouchés. C'est le *manque de subsistances;* en style plus relevé, c'est la RUPTURE DE L'ÉQUILIBRE ÉCONOMIQUE.

Le but ou l'objet de la guerre, d'après ce nouveau point de vue, serait donc, pour l'agresseur, de remédier par le butin à la pénurie qui le tourmente; pour l'attaque, de défendre ce qu'il considère comme sa propriété, à quelque titre qu'il le tienne. En dernière analyse, le *paupérisme :* la cause originelle de toute guerre est là (215).

Nous voici tombés des hauteurs lumineuses du droit dans le gouffre de la famine et de l'envie ! Sublime en sa mission avouée de justicière, la guerre est infâme dans la cause secrète qui la produit. Qu'elle étale tant qu'elle voudra ses trophées, les empires qu'elle a fondés, les nations qu'elle a affranchies, les consciences qu'elle a émancipées, les libertés qu'elle a conquises : fille du paupérisme, elle a la cupidité pour marraine, et son frère est le crime. Devinez-vous maintenant pourquoi la guerre ne peut réaliser son idéal ?

La thèse que je me propose d'établir ici comprend trois questions :

1° Le paupérisme, que j'accuse des malheurs de la guerre, est-il tel qu'on puisse légitimement les lui imputer ?

---

(215) « Le paupérisme, les crimes, les révoltes, les guerres ont eu pour mère l'inégalité des conditions, qui fut fille de la propriété, qui naquit de l'égoïsme, qui fut engendré du sens privé, qui descend en droite ligne de l'autocratie de la raison. » *Premier mémoire,* chap v, 2e partie, § 1er.

2° Comment s'exerce l'influence du paupérisme sur la politique des gouvernements ?

3° Comment dans les rapports internationaux ?

Je serai sobre de considérations économiques : on comprend que la véritable preuve de ma thèse est dans les faits, elle appartient à l'histoire.

Que l'orgueil de notre luxe et la fièvre de nos voluptés ne nous fassent pas illusion : le paupérisme sévit sur les nations civilisées autant que sur les hordes barbares. Le bien-être, dans une société donnée, ne dépend pas tant de la quantité absolue de richesse accumulée, toujours moindre qu'on ne suppose, que du rapport de la production à la consommation, surtout de la distribution des produits. Or, comme, par une multitude de causes qu'il est inutile d'énumérer ici, chez aucun peuple la puissance de produire ne saurait égaler la puissance de consommer, et comme la distribution des produits s'exécute d'une manière beaucoup plus irrégulière encore que leur production et leur consommation, il résulte de tout cela que le malaise est universel et constant, que telle société qu'on se figure dans l'opulence est indigente; bref, que tout le monde est atteint par le paupérisme, le propriétaire qui vit de la rente, aussi bien que le prolétaire qui n'a pour se soutenir que le travail de ses bras.

Cette proposition pouvant sembler paradoxale, je demande la permission d'y insister quelques instants.

De toutes les nécessités de notre nature, la plus impérieuse est celle qui nous oblige à nous nourrir. Quelques espèces de papillons, à ce que l'on dit, ne se nourrissent pas; mais ils s'étaient repus à l'état de larves, et leur existence n'est qu'éphémère. Vaut-il la peine de les prendre pour un symbole de la vie angélique, affranchie des sujétions de la chair ? Je laisse aux amateurs d'analogies le soin de le décider. Quoi qu'il en soit, l'homme partage la condition commune de l'animalité : il faut qu'il mange, en langage économique, qu'il consomme.

Telle est, dans la sphère économique, notre première loi : loi redoutable, qui nous poursuit comme une furie, si nous ne savons y pourvoir avec sagesse, comme aussi lorsque, lui sacrifiant tout autre devoir, nous nous faisons ses esclaves. C'est par cette nécessité de nous alimenter que nous touchons de plus près à la brute; c'est à sa suggestion que nous nous rendons pires que brutes, lorsque nous nous vautrons dans la débauche, ou que, surpris par la fa-

mine, nous ne craignons pas, pour assouvir nos appétits, de recourir à la fraude, à la violence et au meurtre.

Cependant le Créateur, qui a choisi pour nous ce mode d'existence, avait ses vues. Le besoin de subsistance nous pousse à l'*industrie* et au *travail :* telle est notre seconde loi. Or, qu'est-ce qu'industrie et travail ? l'exercice, à la fois physique et intellectuel, d'un être composé de corps et d'esprit. Non seulement le travail est nécessaire à la conservation de notre corps, il est indispensable au développement de notre esprit. Tout ce que nous possédons, tout ce que nous savons provient du travail; toute science, tout art, de même que toute richesse, lui sont dus. La philosophie n'est qu'une manière de généraliser et d'abstraire les résultats de notre expérience, c'est-à-dire de notre travail.

Autant la loi de consommation semblait nous humilier, autant la loi du travail nous relève. Nous ne vivons pas exclusivement de la vie des esprits, puisque nous ne sommes pas de purs esprits; mais par le travail nous spiritualisons de plus en plus notre existence : pourrions-nous dès lors nous en plaindre ?

Ici une question se pose, question des plus graves, de la solution de laquelle dépendent et notre bien-être présent, et, s'il faut en croire les anciens mythes, notre félicité future.

Qu'est-ce qu'il faut à l'homme pour sa consommation ? Combien, par conséquent, doit-il, combien peut-il produire ? Combien a-t-il à travailler ?

La réponse à cette question sera notre troisième loi.

Observons d'abord que chez l'homme la capacité de consommer est illimitée, tandis que celle de produire ne l'est pas. Ceci tient à la nature des choses : consommer, dévorer, détruire, faculté négative, chaotique, indéfinie : produire, créer, organiser, donner l'être ou la forme, faculté positive, dont la loi est le nombre et la mesure, c'est-à-dire la limitation.

Jetons les yeux autour de nous : tout a sa limite dans la nature créée, je veux dire douée de formes. Le globe que nous habitons a neuf mille lieues de circonférence; il accomplit son mouvement de révolution autour du soleil en trois cents soixante-cinq jours et un quart. En tournant sur lui-même, il présente alternativement ses deux pôles à l'astre central. Son atmosphère n'a pas plus de vingt lieues de hauteur; l'Océan, qui couvre les quatre cinquièmes de sa surface, n'atteint pas, en moyenne, trois mille mètres de profondeur. La lumière, la chaleur, l'air et la pluie nous

sont mesurés sans doute en suffisance, mais aussi sans excès, on dirait même avec une certaine parcimonie. Dans l'économie du globe, le moindre écart, en plus ou en moins, produit du désordre. La même loi régit les animaux et les plantes. La durée normale de la vie humaine ne dépasse guère soixante-dix ans. Le bœuf met six ans à prendre son accroissement; le mouton, deux ans; l'huître, trois ans. Un peuplier de trente-cinq centimètres de diamètre n'a pas moins de vingt-cinq ans; un chêne de même grosseur, cent ans. Le blé, et la plupart des plantes que nous cultivons pour notre nourriture, viennent en une saison. Dans toute la zone tempérée, la meilleure du globe, on ne fait guère qu'une récolte; et que d'espaces, sur la partie solide de la planète, incultivables, inhabités !

Quant à l'homme, gérant et usufruitier de ce domaine, sa force musculaire n'atteint pas en moyenne la dixième partie d'un cheval-vapeur. Il ne peut pas, sans s'épuiser, fournir chaque jour plus de dix heures de travail effectif, ni par année plus de trois cents journées. Il ne peut pas rester un jour sans prendre de nourriture; il ne pourrait pas se réduire à la moitié de sa ration. Dans les commencements, alors que l'espèce humaine était clairsemée sur le globe, la nature fournissait sans peine à ses besoins. C'était l'âge d'or, âge d'abondance et de paix, pleuré par les poètes, depuis que, l'humanité croissant et multipliant, la nécessité du travail s'est fait de plus en plus sentir, et que la disette a engendré la discorde. Maintenant la population excède de beaucoup, sous tous les climats, les ressources naturelles, et l'on peut dire en toute vérité que, dans l'âge de civilisation où il est entré depuis un temps immémorial, l'homme ne subsiste que de ce qu'il arrache à la terre par un labeur opiniâtre : *In sudore vultus tui vesceris pane tuo* (216). C'est ce qu'il appelle produire, créer de la richesse, les choses qu'il consomme n'ayant pour lui de valeur que par l'utilité qu'il y trouve et le travail qu'elles lui coûtent. En sorte que, dans cette évolution des conditions du bien-être, *abondance* et RICHESSE apparaissent ici comme termes opposés, l'abondance pouvant très bien exister sans la richesse, la richesse sans l'abondance, toutes deux par conséquent exprimant juste le contraire de ce qu'elles semblent dire.

En résultat, l'homme, à l'état de civilisation, obtient par le travail ce que réclament l'entretien de son corps et la

(216) Genèse, chap. III, 9.

culture de son âme, *ni plus ni moins*. Cette limite réciproque, rigoureuse, de notre production et de notre consommation est ce que j'appelle PAUVRETÉ, la troisième de nos lois organiques données par la nature, et qu'il ne faut pas confondre avec le paupérisme, dont nous parlerons ci-après (217).

Ici, je ne dois pas le dissimuler, s'élève contre moi le préjugé universel.

La nature, dit-on, est inépuisable; le travail, toujours plus industrieux. Nous sommes loin de faire rendre à la terre, notre vieille nourrice, tout ce qu'elle peut donner. Un jour viendra où l'abondance, ne perdant jamais de son prix, pourra se dire richesse, où la richesse par conséquent abondera. Alors nous regorgerons de toute espèce de biens, et nous vivrons dans la paix et la joie. Votre loi de pauvreté est donc fausse.

L'homme aime à s'abuser avec des mots. Le plus difficile de sa philosophie sera toujours qu'il entende sa propre langue. La nature est inépuisable en ce sens que nous y découvrons sans cesse des utilités nouvelles, mais sous la condition d'un accroissement incessant de travail : ce qui ne sort pas de la règle. Les nations les plus industrieuses, les plus riches, sont celles qui travaillent le plus. Ce sont en même temps celles où, par une cause que nous ferons connaître tout à l'heure, la misère sévit davantage. L'exemple de ces nations, loin de démentir la loi, la confirme. Quant au progrès de l'industrie, il est surtout manifeste dans les choses qui ne sont pas de première nécessité, et pour lesquelles nous avons moins besoin de l'action directe de la nature. Mais que cette catégorie de produits vienne à excéder, de si peu que ce soit, la proportion que leur assigne la quantité obtenue de subsistances, aussitôt ils baissent de valeur, tout ce superflu est réputé néant. Le sens commun, qui tout à l'heure semblait à la poursuite de la richesse, s'oppose maintenant à ce que la production dépasse la limite de la pauvreté. Ajoutons enfin que si, par le travail, la richesse générale augmente, la population va encore plus vite.

De tout cela il résulte que, devant une puissance de con-

---

(217) « Lors donc que la théorie économique, suivant de loin l'expérience, a trouvé le mot misère, elle a exprimé par ce mot la loi intime de notre développement, l'essence de notre être, la forme de notre vie. Accroissement rapide de la population, accroissement plus lent des subsistances, sont les deux faits d'une même idée, d'un seul et unique phénomène. » *Contradictions économiques*, t. II, chap. XIII, p. 318 de la présente édition.

sommation illimitée et une puissance de production forcément restreinte, la plus exacte économie nous est ordonnée. Tempérance, frugalité, le pain quotidien obtenu par un labeur quotidien, la misère prompte à punir la gourmandise et la paresse : telle est la première de nos lois morales.

Ainsi le Créateur, en nous soumettant à la nécessité de *manger pour vivre,* loin de nous promettre la bombance, comme le prétendent les gastrosophes et épicuriens, a voulu nous conduire pas à pas à la vie ascétique et spirituelle; il nous enseigne la sobriété et l'ordre, et nous les fait aimer. Notre destinée n'est pas la jouissance, quoi qu'ait dit Aristippe (218): nous n'avons pas reçu de la nature, et nous ne saurions nous procurer à tous, ni par industrie ni par art, de quoi JOUIR, dans la plénitude du sens que la philosophie sensualiste, qui fait de la volupté notre souverain bien et notre fin, donne à ce mot. Nous n'avons pas d'autre vocation que de cultiver notre cœur et notre intelligence, et c'est pour nous aider, au besoin pour nous y contraindre, que la Providence nous fait une loi de la pauvreté : *Beati pauperes spiritu* (219). Et voilà aussi pourquoi, selon les anciens, la *tempérance* est la première des quatre vertus cardinales; pourquoi, au siècle d'Auguste, les poètes et les philosophes de l'âge nouveau, Horace, Virgile, Sénèque, célébraient la médiocrité et prêchaient le mépris du luxe; pourquoi le Christ, d'un style plus touchant encore, nous enseigne à demander à Dieu, pour toute fortune, *notre pain quotidien.* Tous avaient compris que la pauvreté est le principe de l'ordre social et notre seul bonheur ici-bas.

Un fait souvent cité, mais dont on ne paraît pas avoir compris le vrai sens, c'est le revenu moyen, par jour et par tête, d'un pays comme la France, l'un des plus avantageusement situés du globe. Ce revenu a été évalué, il y a une trentaine d'années, par les uns à 56 centimes, par d'autres à 69. Tout récemment, un membre du Corps législatif, M. Aug. Chevalier (220), dans un discours sur le budget, évaluait le revenu total de la nation à 13 milliards, soit, par jour et par tête, 98 centimes. Mais on a révélé dans cette évaluation des erreurs de calcul et des exagérations manifestes; en sorte que ce chiffre de 13 milliards semble devoir être réduit d'au moins 1.500.000.000, ce qui donne, par tête

---

(218) Aristippe, de Cyrène, disciple de Socrate, enseignait que le bonheur et le plaisir sont le but final de la destinée de l'homme.

(219) MATHIEU, chap. V, 3.

(220) Auguste Chevalier, député de l'Aveyron, était le frère de l'économiste Michel Chevalier.

et par jour, 87 c. 5, et par chaque famille de quatre personnes, 3 fr. 50 c.

Admettons ce chiffre. Une famille composée de quatre personnes peut vivre avec 3 fr. 50 c. de revenu quotidien. Mais il est évident qu'il n'y aura pas de luxe; que la mère et les filles ne porteront pas de robes de soie; que le père n'ira pas au cabaret; que, s'il survient des chômages, des maladies, des sinistres, si le vice entre dans le ménage, il y aura déficit et bientôt indigence. Telle est la loi, loi sévère, à laquelle, sauf de rares exceptions, nul ne parvient à se soustraire qu'aux dépens des autres, dont la solde du soldat et du marin et généralement tout salaire d'ouvrier sont des applications, et qui nous a faits en définitive tout ce que nous valons, tout ce que nous sommes. La pauvreté est la vraie providence du genre humain.

Il est donc prouvé par la statistique qu'une nation comme la nôtre, placée dans les meilleures conditions, ne produit bon an mal an que ce qui lui suffit. On peut faire la même observation sur chaque pays : partout on arrivera à cette conclusion, dont il serait à désirer que nous fussions tous pénétrés, que la condition de l'homme sur la terre, c'est le travail et la pauvreté; sa vocation, la science et la justice; la première de ses vertus, la tempérance. Vivre de peu en travaillant beaucoup et en apprenant sans cesse, telle est la règle dont il appartient à l'Etat de donner aux citoyens l'exemple.

Répétera-t-on que ce revenu de 87 c. 5 par jour et par tête n'est pas le dernier mot de l'industrie, et que la production peut être doublée ? Je répliquerai que si la production est doublée, la population ne tardera pas à l'être à son tour, ce qui n'amène aucun résultat. Mais considérons de plus près la chose.

La production a sa raison et son mobile dans le besoin. Il y a donc un rapport naturel entre le produit à obtenir et le besoin qui sollicite le producteur. Pour peu que le besoin faiblisse, le travail à son tour faiblira, et nous verrons diminuer la richesse : cela est inévitable. Supposant en effet que, le besoin diminuant, la production reste la même, comme alors les produits, moins demandés, diminueraient de valeur, ce serait exactement comme si une fraction de ces produits n'avait pas été produite.

Les besoins sont de deux sortes : besoins de première nécessité, et besoins de luxe. Bien qu'aucune ligne de démarcation exacte ne puisse être tracée entre ces deux catégories de besoins, bien que leurs limites ne soient pas les

mêmes pour toutes sortes de personnes, leur différence n'est pas moins réelle; elle se reconnaît à la comparaison des extrêmes. Il n'est personne qui, réfléchissant sur le train ordinaire de sa vie, ne puisse dire quels sont ses besoins de première nécessité, quels sont ses besoins de luxe.

Or, examinant l'existence, les habitudes et inclinations, l'éducation de l'immense majorité des travailleurs, il est aisé de voir que chez eux le travail est à son maximum d'intensité tant qu'il a la nécessité pour mobile; il baisse rapidement et s'éteint bientôt, dès que, les besoins de première nécessité satisfaits, le travail ne produit plus que pour le luxe. En général, l'homme n'aime à se donner de peine que pour ce qui lui est strictement utile. Sous ce rapport, il peut se dire le représentant de la nature, qui ne fait rien de trop. Le lazzarone, qui refuse toute espèce de service quand il a dîné, en est un exemple. Le noir, dont on demande l'affranchissement, se comporte de même. Le nécessaire obtenu, l'homme tend au repos, de toutes les satisfactions de luxe la première et la plus avidement cherchée. Pour tirer de lui un supplément de labeur, il faudrait doubler, tripler son salaire, payer son travail plus qu'il ne vaut, ce qui est contre la loi même de production. Ici encore la pratique confirme la théorie. La production ne se développe que là où, par l'accroissement de population, il y a besoin de subsistance et par suite demande continuelle de travail. Alors le salaire tend plus à baisser qu'à s'accroître, la journée de travail à s'allonger qu'à se réduire. Si le mouvement avait lieu en sens inverse, la production bientôt s'arrêterait.

Pour augmenter la richesse, dans une société donnée, le chiffre de la population restant le même, il faut trois choses : 1° donner aux masses travailleuses de nouveaux besoins, ce qui ne peut se faire que par la culture de l'esprit et du goût, en d'autres termes, par une éducation supérieure, dont l'effet est de les faire sortir insensiblement de la condition du prolétariat; 2° leur ménager, par une organisation de plus en plus savante du travail et de l'industrie, du temps et des forces de reste; 3° dans le même but, faire cesser le parasitisme. Ces trois conditions du développement de la richesse se ramènent à cette formule : distribution de plus en plus égale du savoir, des services et des produits. C'est la loi de l'équilibre, la plus grande, on pourrait même dire l'unique loi de l'économie politique, puisque toutes les autres n'en sont que des expressions

variées, et que la loi de pauvreté elle-même en est un simple corollaire.

La science dit que ce plan n'a rien d'inexécutable; c'est même à l'action combinée, quoique bien faible encore, de ces trois causes, l'éducation du peuple, le perfectionnement de l'industrie et l'extirpation du parasitisme, qu'est dû le peu de progrès qui s'est accompli depuis trente siècles dans la condition économique de l'humanité.

Mais qui ne voit que si, par l'éducation, la multitude travailleuse s'élève d'un degré dans la civilisation, dans ce que j'appellerai la vie de l'esprit; si sa sensibilité s'exalte, si son imagination se raffine, si ses besoins deviennent plus nombreux, plus délicats et plus vifs, la consommation devant se mettre en rapport avec ces nouvelles exigences, le travail par conséquent augmenter d'autant, la situation reste la même, c'est-à-dire que l'humanité, croissant en intelligence, en vertu et en grâce, comme dit l'Evangile, mais ne gagnant toujours que le pain quotidien du corps et de l'âme, reste matériellement toujours pauvre ?

Ce qui se passe en France, à cette heure, en est la preuve. Il n'est pas douteux que depuis quarante ans la production ne se soit fortement accrue; peut-être même est-elle proportionnellement plus forte aujourd'hui qu'en 1820. Et pourtant il est certain pour tous ceux qui ont vécu sous la Restauration que la gêne est plus grande dans toutes les classes de la société qu'elle ne l'était sous le règne de Louis XVIII. D'où vient cela ? C'est que, comme je viens de le dire, les mœurs, dans les classes moyennes et inférieures, se sont raffinées, et qu'en même temps, par des causes qui seront expliquées tout à l'heure, la loi d'équilibre étant de plus en plus méconnue et enfreinte, la loi de tempérance foulée aux pieds, la pauvreté est devenue plus onéreuse, et de bienfaisante que l'a voulue la nature s'est changée en supplice. Nous avons exagéré le superflu, nous n'avons plus le nécessaire. S'il fallait appuyer ce fait de quelques détails, je citerais, en regard des soixante mille brevets d'invention et de perfectionnement pris depuis la loi de 1791, de la multiplication des machines à vapeur, de la construction des chemins de fer, du développement de la spéculation financière, la dette publique doublée, le budget de l'Etat porté d'un milliard à deux, le prix des loyers et de tous les objets de consommation augmenté de 50 à 190 p. 100, le tout aboutissant à un état de marasme avoué et de crise perpétuelle.

Ainsi, par une destination de la nature, toute nation ci-

vilisée ou barbare, quels que soient ses institutions et son gouvernement, est pauvre, d'autant plus pauvre qu'en s'éloignant de l'état primitif, qui est l'*abondance*, elle a fait plus de progrès, par le travail, dans la RICHESSE. A mesure que la population des Etats-Unis d'Amérique, aujourd'hui la plus comblée de la terre, se multiplie et s'empare du sol, la proportion des ressources naturelles diminuant, la loi du travail devient plus instante, et, signe infaillible de pauvreté, ce qui se donnait auparavant pour rien ou presque pour rien, acquérant un prix toujours plus élevé, la gratuité primitive disparaît, le régime de la VALEUR prend le dessus, et déjà commence à se former un prolétariat... Un phénomène analogue se passe en Espagne. Après des siècles de torpeur, l'Espagne se réveille tout à coup à l'appel du travail et de la liberté. Elle se met à exploiter son territoire; la richesse jaillit aussitôt de partout et pour tout le monde. Le salaire s'élève, chose toute simple, puisque c'est le sol et l'étranger qui payent. Mais attendez que la population se soit mise au niveau de cette richesse, ce qui peut se faire en moins d'un demi-siècle, et l'Espagne vous reparaîtra, dans des conditions de moralité supérieure, il faut l'espérer, ce qu'elle fut d'Isabelle Ire à Isabelle II, en équilibre, c'est-à-dire pauvre.

Ainsi, me dira tout à l'heure quelque fanatique de Mammona, la déesse du numéraire, il est inutile que nous nous donnions tant de peine. Ces entreprises nationales, ces travaux gigantesques, ces machines merveilleuses, ces inventions fécondes, cette gloire de l'industrie, tout cela ne sert qu'à étaler notre impuissance, et nous ferons sagement d'y renoncer. Outillage de misère, duperie pure ! Car, à quoi bon tant suer et nous ingénier, si nous n'avons à attendre de notre travail rien de plus que le nécessaire ? La sagesse est dans l'humilité des moyens, l'étroitesse des conceptions, la vie mesquine, le petit ménage. Certes, vous remplissez une noble mission, décourager les âmes, rapetisser les intelligences, glacer les enthousiasmes, stériliser le génie, c'est là votre morale, c'est votre civilisation, votre paix ! Ah ! si c'est ainsi que vous pensez nous délivrer de la guerre, nous préférons mille fois en courir les risques. Payons, s'il le faut, un milliard de plus au budget, et qu'on nous laisse le prestige de notre industrie, les illusions de nos entreprises.

A quiconque me tiendrait ce langage, je répliquerais : Bas le masque ! On vous reconnaît à votre rhétorique, charlatan industriel, écumeur de bourse, peste financière,

vil parasite. Oui, retirez-vous, délivrez le travail de votre odieuse présence. Car votre règne s'en va, et, si vous ne savez faire œuvre de vos dix doigts, vous courez le risque de mourir de faim.

Aux simples que séduit toujours l'éloquence de la réclame, je dirai : Comment ne comprenez-vous pas que, s'il fut un temps où l'homme cultivateur demandait son nécessaire à la bêche, plus tard, quand il se fut multiplié, il dut le demander à la charrue, et que c'est par l'effet du même développement qu'il a été amené de nos jours à le demander à la mécanique, au navire à vapeur et à la locomotive ? Avez-vous calculé ce qu'il faut de richesse pour entretenir, sur une surface de vingt-huit mille lieues carrées, trente-sept millions d'âmes ? Travaillez donc, car si vous vous relâchez, vous tomberez dans l'insuffisance, et, au lieu de ce luxe que vous rêvez, vous n'aurez pas même le strict nécessaire. Travaillez, augmentez, déployez vos moyens; inventez des machines, cherchez des engrais, acclimatez des animaux, cultivez de nouvelles plantes alimentaires, faites du drainage, reboisez, défrichez, arrosez et assainissez; semez du poisson dans vos fleuves, dans vos ruisseaux, dans vos étangs et jusque dans vos mares; ouvrez des houillères; purifiez l'or, l'argent, le platine; fondez le fer, le cuivre, l'acier, le plomb, l'étain, le zinc; filez, tissez, cousez, fabriquez des meubles, de la poterie, du papier surtout, et rebâtissez vos maisons; ouvrez-vous des débouchés, faites des échanges et révolutionnez vos banques. Tout cela est à vous fort avisé. Et ce n'est pas tout que de produire, il faut, ainsi que je vous l'ai recommandé, que le service soit réparti entre tous selon les facultés de chacun, et le salaire de chaque travailleur proportionné à son produit. Sans cet équilibre, vous restez dans la misère et votre industrie se change en calamité. Or, quand vous aurez tout fait, et par l'énergie de votre production, et par l'exactitude de votre répartition, pour vous rendre riches, vous serez étonnés de voir que vous n'avez réellement gagné que votre vie, et que vous n'auriez pas de quoi célébrer un carnaval de quinze jours.

Vous demandez si ce progrès industriel, toujours soumis à la loi du nécessaire, n'implique pas, avec la subsistance à fournir à une population plus nombreuse, une amélioration dans l'existence de l'individu ? Sans doute il y a amélioration de la vie individuelle : mais en quoi consiste-t-elle ? Du côté de l'esprit, dans le développement du savoir, de la justice et de l'idéal; du côté de la chair, dans une consom-

mation plus choisie, en rapport avec la culture donnée à l'esprit.

Le cheval mange son avoine, le bœuf son foin, le porc son gland, la poule ses menues graines. Ils ne changent pas de nourriture, et ne s'en trouvent nullement incommodés. J'ai vu le travailleur des champs faire chaque jour son repas du même pain noir, des mêmes pommes de terre, de la même *polenta,* sans paraître en souffrir : l'excès seul du travail le maigrissait. Mais l'ouvrier civilisé, celui qui a reçu le premier rayon du Verbe illuminateur, a besoin de varier sa nourriture. Il consomme du blé, du riz, du maïs, des légumes, de la viande, du poisson, des œufs, des fruits, du laitage; il use quelquefois de vin, de bière, de cidre, d'hydromel, de thé, de café; il sale ses aliments, les assaisonne, leur donne toutes sortes de préparations. Au lieu de se couvrir simplement d'une peau de mouton ou d'ours séchée au soleil, il porte des vêtements tissés de laine, chanvre ou coton; il fait usage de linge et de flanelle, s'habille d'une façon en été et d'une autre en hiver. Son corps, non moins vigoureux, mais formé d'un sang plus pur, expression de la culture qu'a reçue son âme, exige des soins dont se passe la sauvagerie. Tel est le progrès : ce qui n'empêche pas l'humanité de rester pauvre, puisqu'elle n'a toujours que ce qui lui suffit, et de ne pouvoir perdre une journée sans que la famine se fasse sentir à l'instant.

Pouvez-vous donc faire que l'homme fournisse en moyenne plus de dix à douze heures de travail sur vingt-quatre ? Pouvez-vous faire que quatre-vingts remplissent la tâche de cent, ou que la famille qui reçoit 3 fr. 50 c. de prébende dépense 5 francs ? Eh bien, vous ne pouvez pas faire non plus que vos magasins, vos entrepôts, vos docks, contiennent plus de denrées qu'on ne leur en demande, plus que neuf millions de familles, jouissant d'un revenu moyen de onze à douze milliards, produit de leurs bras, n'en peuvent acheter. Donnez une demi-douzaine de chemises, une veste de drap, une robe de rechange, une paire de souliers, à tous ceux et celles qui en manquent, et vous verrez ce qui vous restera. Vous me direz alors si vous êtes dans l'abondance, si vous nagez dans la richesse.

Cette élégance des villes, ces fortunes colossales, ces splendeurs de l'Etat, ce budget de la rente, de l'armée, des travaux publics; ces dotations, cette liste civile, ce fracas de banques, de Bourse, de millions et de milliards; ces joies enivrantes, dont le récit arrive parfois jusqu'à vous, tout cela vous éblouit, et, vous faisant croire à la richesse,

vous attriste sur votre pauvreté. Mais songez donc que cette magnificence est prise en déduction de la chétive moyenne de 3 fr. 50 c. par famille de quatre personnes et par jour, que c'est un prélèvement sur le produit du travailleur, avant fixation de salaire. Le budget de l'armée, prélèvement sur le travail; le budget de la rente, prélèvement sur le travail; le budget de la propriété, prélèvement sur le travail; le budget du banquier, de l'entrepreneur, du négociant, du fonctionnaire, prélèvement sur le travail; le budget du luxe, par conséquent, prélèvement sur le nécessaire. Donc n'ayez pas de regret; acceptez virilement la situation qui vous est faite, et dites-vous, une fois pour toutes, que le plus heureux des hommes est celui qui sait le mieux être pauvre.

L'antique sagesse avait entrevu ces vérités. Le christianisme posa le premier, d'une manière formelle, la loi de pauvreté, en la ramenant toutefois, comme c'est le propre de tout mysticisme, au sens de sa théologie. Réagissant contre les voluptés païennes, il ne pouvait considérer la pauvreté sous son vrai point de vue; il la fit souffrante dans ses abstinences et dans ses jeûnes, sordide dans ses moines, maudite du ciel dans ses expiations. A cela près, la pauvreté glorifiée par l'Evangile est la plus grande vérité que le Christ ait prêchée aux hommes.

La pauvreté est décente; ses habits ne sont pas troués, comme le manteau du cynique; son habitation est propre, salubre et close; elle change de linge une fois au moins par semaine; elle n'est ni pâle ni affamée. Comme les compagnons de Daniel, elle rayonne de santé en mangeant ses légumes; elle a le pain quotidien, elle est heureuse.

La pauvreté n'est pas l'*aisance;* ce serait déjà, pour le travailleur, de la corruption. Il n'est pas bon que l'homme ait ses aises; il faut au contraire qu'il sente toujours l'aiguillon du besoin. L'aisance serait plus encore que la corruption, ce serait de la servitude; et il importe que l'homme puisse, à l'occasion, se mettre au-dessus du besoin et se passer même du nécessaire. Mais la pauvreté n'en a pas moins ses joies intimes, ses fêtes innocentes, son luxe de famille, luxe touchant, que fait ressortir la frugalité accoutumée du ménage.

A cette pauvreté inévitable, loi de notre nature et de notre société, il est évident qu'il n'y a pas lieu de songer à nous soustraire. La pauvreté est bonne, et nous devons la considérer comme le principe de notre allégresse. La raison nous commande d'y conformer notre vie, par la frugalité des mœurs, la modération dans les jouissances, l'assiduité au

travail, et la subordination absolue de nos appétits à la justice.

Comment se fait-il maintenant que cette même pauvreté, dont l'objet est d'exciter en nous la vertu et d'assurer l'équilibre universel, nous pousse les uns contre les autres et allume la guerre entre les nations ? C'est ce que nous allons tâcher de découvrir au chapitre suivant.

CHAPITRE III

Illusion de la richesse. — Origine et universalité du Paupérisme.

La destinée de l'homme sur la terre est toute spirituelle et morale; le régime que cette destinée lui impose est un régime de frugalité. Relativement à sa puissance de consommation, à l'infini de ses désirs, aux splendeurs de son idéal, les ressources matérielles de l'humanité sont fort bornées; elle est pauvre, et il faut qu'elle soit pauvre, puisque sans cela elle retombe, par l'illusion des sens et la séduction de l'esprit, dans l'animalité, qu'elle se corrompt d'âme et de corps, et perd, par la jouissance même, les trésors de sa vertu et de son génie. Telle est la loi que nous impose notre condition terrestre, et qui se démontre à la fois par l'économie politique, par la statistique, par l'histoire et par la morale. Les nations qui poursuivent, comme bien suprême, la richesse matérielle et les voluptés qu'elle procure, sont des nations qui déclinent. Le progrès ou perfectionnement de notre espèce est tout entier dans la justice et la philosophie. L'augmentation du bien-être y figure moins comme récompense et moyen de félicité, que comme expression de notre science acquise et symbole de notre vertu. Devant cette réalité des choses la théorie sensualiste, convaincue de contradiction avec la destinée sociale, s'écroule à jamais (221).

---

(221) Le 16 septembre 1853, Proudhon écrit à un de ses correspondants : « Je ne puis laisser votre lettre sans réponse, attendu qu'elle contient un soupçon peu honorable pour moi, qui me prouve que vous m'avez peu compris, et qui est souverainement injuste. Vos réflexions sur certains disciples de Fourier... tombent d'aplomb sur moi, à telle enseigne que votre lettre n'est d'un bout à l'autre qu'une réfutation de l'optimisme de ces messieurs. C'est donc bien moi que vos reproches regardent... Pour vous convaincre sur un point aussi capital que celui qui fait l'objet de notre correspondance, point qui touche, à mon avis, à la plus haute question que puisse soulever l'histoire, la question de la *décadence des nations*, il me faudrait... une dissertation en forme... Assurément, vous avez toute raison de soutenir que les progrès accomplis dans l'ordre de

Si nous vivions comme l'Evangile le recommande, dans un esprit de pauvreté joyeuse, l'ordre le plus parfait régnerait sur la terre. Il n'y aurait ni vice ni crime; par le travail, par la raison et la vertu, les hommes formeraient une société de sages; ils jouiraient de toute la félicité dont leur nature est susceptible. Mais c'est ce qui ne saurait avoir lieu aujourd'hui, ce qui ne s'est vu dans aucun temps, et cela, par suite de la violation de nos deux grandes lois, la loi de pauvreté et la loi de tempérance.

Dès les premières pages de cet écrit, j'ai dit que la guerre était un phénomène tout intérieur, tout psychologique; que si l'on voulait la connaître, il fallait l'étudier dans la conscience de l'humanité, non sur le champ de bataille, dans les récits des historiens et les mémoires des capitaines. Et j'ai prouvé mon assertion, d'abord en montrant que la guerre est une des principales catégories non seulement de notre raison pratique, mais même de notre raison spéculative; puis en dégageant son principe, qui est le DROIT *de la force;* en troisième lieu, en développant son caractère éminemment judiciaire.

Je vais faire voir à présent que tous les excès que nous lui avons reprochés proviennent de cette même source : l'âme, d'abord égarée à la poursuite d'un faux idéal, qui est la richesse, puis méconnaissant la justice en tant qu'elle s'applique aux choses du travail, de l'industrie et de l'échange, c'est-à-dire le Droit économique. A travers les scènes de carnage, d'incendie, de spoliation et de viol, nous ne sortons pas du domaine de l'esprit; et tout ce que nous voyons, constatons, jugeons bon ou mauvais, en fait de guerre, est toujours chose spirituelle. Les faits ne sont comme je l'ai dit, que les caractères qui traduisent aux yeux du corps les conceptions de l'esprit.

Suivons cette génération mystérieuse du paupérisme et de la guerre, je veux dire de la guerre dépravée, les deux plus grands fléaux qui déciment le genre humain.

---

l'*utile* ne suffisent point pour établir la moralité d'un peuple et sauvegarder son honneur, sa vie, son influence parmi les nations. Si j'avais dit pareille chose, je m'en confesserais... Mais suis-je donc à ce point *utilitaire,* je dirais presque immoral?... Je proteste contre toute induction que vous pourriez former contre moi à cet égard; comme vous je regarde les avantages matériels comme néant, s'ils ne sont pas *commandés* par les principes de l'honneur et de la justice; comme vous, je proteste contre toute scission que l'on voudrait faire dans la société, et conséquemment contre toute pensée de compensation entre le *bien-être* et la *vertu*... Point de progrès dans l'économie sociale sans un progrès parallèle dans la moralité publique et *vice versa;* je défie de citer un exemple du contraire dans toute l'histoire du genre humain. » *Correspondance,* t. V, pp. 243-244 et 247.

Sorti de l'abondance du premier âge, obligé de travailler, apprenant par la peine qu'elles lui coûtent à donner une valeur aux choses, l'homme a été saisi par la fièvre des richesses : c'était, dès le premier pas, se fourvoyer dans sa route.

L'homme a foi à ce qu'il appelle la *fortune,* comme il a foi à la volupté et à toutes les illusions de l'idéal. Par cela même qu'il est tenu de produire ce qu'il consomme, il regarde l'accumulation des richesses, et la jouissance qui s'ensuit, comme sa fin. Cette fin, il la poursuit avec ardeur : l'exemple de quelques enrichis lui fait croire que ce qui est laissé à quelques-uns est accessible à tous; il regarderait comme une contradiction de la nature, un mensonge de la Providence, qu'il en fût autrement. Fort de cette induction de son esprit, il s'imagine qu'il peut augmenter indéfiniment son avoir, retrouver, sous la loi des valeurs, l'abondance primitive. Il amasse, il accumule, il thésaurise; son âme se rassasie, s'assouvit en idée. Le siècle actuel est pénétré de cette croyance, plus folle que toutes celles qu'elle a la prétention de remplacer. L'étude de l'économie politique, science toute moderne et fort peu comprise encore, y pousse les esprits; les écoles socialistes se sont à l'envi signalées dans cette orgie du sensualisme; les gouvernements favorisent de leur mieux l'essor et le culte des intérêts; la religion elle-même, si sévère autrefois dans son langage, semble y donner les mains. Créer de la richesse, faire de l'argent, s'enrichir, s'entourer de luxe, est devenu partout une maxime de morale et de gouvernement. On est allé jusqu'à prétendre que le moyen de rendre les hommes vertueux, de faire cesser le vice et le crime, était de répandre partout le *confort,* de créer une richesse triple ou quadruple : à qui spécule sur le papier les millions ne coûtent rien. Enfin, par cette éthique nouvelle, on s'est étudié à enflammer la concupiscence, au rebours de ce que disaient les anciens moralistes, qu'il fallait d'abord rendre les hommes tempérants, chastes, modestes, leur apprendre à vivre de peu et à se contenter de leur sort, et qu'ensuite tout se passerait bien dans la société et dans l'Etat. On peut dire que sous ce rapport la conscience publique a été, pour ainsi dire, renversée sens dessus dessous : chacun peut voir aujourd'hui quel a été le résultat de cette singulière évolution.

Cependant il est manifeste, pour quiconque a réfléchi quelques instants sur les lois de l'ordre économique, que la RICHESSE, de même que la VALEUR, indique moins une réalité qu'un rapport : rapport de la production à la con-

sommation, de l'offre à la demande, du travail au capital, du produit au salaire, du besoin à l'action, etc. (222); rapport qui a pour expression générique, typique, la JOURNÉE moyenne du travailleur, considérée sous sa double face, *dépense* et *produit*. La journée de travail : voilà en deux mots le bilan de la fortune publique, modifié de temps en temps, mais dans des limites beaucoup plus restreintes que le vulgaire ne le suppose, à l'*actif* par les trouvailles de l'industrie, du commerce, de l'extraction, de l'agriculture, de la colonisation et de la conquête; au *passif* par les épidémies, les mauvaises récoltes, les révolutions et les guerres.

De cette notion de la journée de travail, il suit que la production collective, expression du travail collectif, ne peut en aucun cas dépasser d'une quantité appréciable le nécessaire collectif, ce que nous avons appelé le *pain quotidien*. L'idée de tripler, de quadrupler la production d'un pays, comme on triple et quadruple une commande chez le fabricant de toile ou de drap, et abstraction faite d'une augmentation proportionnelle dans le travail, le capital, la population et le débouché, abstraction faite surtout du développement parallèle des intelligences et des mœurs, qui est ce qui exige le plus de soin et coûte le plus cher, cette idée, dis-je, est plus irrationnelle encore que la quadrature du cercle : c'est une contradiction, un non-sens. Mais c'est justement aussi ce que les masses se refusent à comprendre, ce que les économistes négligent de mettre en lumière, et sur quoi les gouvernements gardent un silence prudent. Produisez, faites des affaires, enrichissez-vous : c'est votre unique refuge, maintenant que vous ne croyez plus à Dieu ni à l'humanité.

L'effet de cette illusion, et de la déception amère qui en est l'inévitable suite, est d'exalter les appétits, de rendre le pauvre comme le riche, le travailleur comme le parasite, intempérant et avide; puis, quand arrive la déconfiture, de l'irriter contre son mauvais sort, de lui faire prendre la société en haine, finalement de le pousser au crime et à la guerre.

---

(222) Cf. *Le Système des contradictions économiques*, t. I, chap. II : De la valeur, pp. 90-134 de la présente édition. Voir aussi chap. V : la Concurrence, t. I, p. 205; et t. II : Résumé et conclusion, pp. 397 et suiv. *Premier mémoire*, chap. III, § 7, 2; *De la création de l'ordre dans l'Humanité*, chap. IV, § 2. — *Solution du problème social. Organisation du crédit*, § II : arrêt de la valeur. — *Idée générale de la révolution au XIXe siècle*, 6e étude, § 4 : Constitution de la valeur. — *De la justice*, IIIe étude, chap. VI, § 19 : Vendeurs et acheteurs. — *Correspondance*, t. II, pp. 168-169.

Mais ce qui met le comble au désordre est l'excessive inégalité de répartition des produits.

On a vu au chapitre précédent que le revenu total de la France n'excède pas selon toute probabilité 87 c. 5 par jour et par tête. QUATRE-VINGT-SEPT CENTIMES ET DEMI par jour et par personne : voilà ce qu'il est permis aujourd'hui de considérer comme le revenu, c'est-à-dire comme le produit moyen, partant comme la consommation moyenne de la France, l'expression de son juste besoin.

Si ce revenu, tout faible qu'il semble, était assuré à chaque citoyen; en autres termes, si chaque famille française, composée du père, de la mère et de deux enfants, jouissait d'un revenu de 3 fr. 50 c., si du moins les *minima* et les *maxima* ne tombaient pas pour les familles pauvres, toujours en fort grand nombre, au-dessous de 1 fr. 75 c., moitié de 3 fr. 75 c., ou ne s'élevaient pas pour les riches, en nombre beaucoup plus petit, au delà de 15 ou 20 francs, chaque famille étant censée avoir produit ce qu'elle consommerait, il n'y aurait nulle part de malaise. La nation jouirait d'un bien-être inouï; sa richesse, parfaitement ordonnée et distribuée, serait incomparable, et le gouvernement pourrait à bon droit se vanter de la prospérité toujours croissante du pays.

Mais il s'en faut que l'écart entre les fortunes soit aussi modéré : il s'en faut, dis-je, que les familles les plus pauvres atteignent à un revenu de 1 fr. 75 c., et que les plus riches se contentent de recevoir dix fois autant. D'après les calculs récents d'un savant et consciencieux économiste, la majeure partie de la population bretonne n'a pas plus de 25 centimes à dépenser par jour et par tête; et cette population, ajoute-t-il, n'est pas réputée indigente.

D'autre part, on sait, qu'un grand nombre de fortunes s'élèvent, non pas seulement à 10 et 15 francs de revenu par jour et par famille, mais à 50, 100, 200, 500, 1.000, on en cite qui iraient jusqu'à 10.000 francs. Un fait à signaler, c'est que, depuis l'impulsion exorbitante donnée aux entreprises, certains entremetteurs, regardant apparemment notre *fortune* à tous comme assurée et voulant par avance se payer de leur initiative, ont commencé par s'adjuger qui un, qui deux, qui dix, qui vingt, trente, cinquante et quatre-vingt millions. Ce qui veut dire qu'en attendant les noces de Gamache qu'ils nous promettent à perpétuité, ils prélèvent sur le commun, provisoirement condamné au jeûne, depuis cent jusqu'à trois mille parts. Quant au pays qui supporte sans rien dire cette prélibation, les débâcles financières, la

stagnation des affaires, l'accroissement des dettes, lui montrent assez clairement ce qu'il doit penser de ces rêves de Cocagne.

D'où vient maintenant cette inégalité choquante ?

On pourrait incriminer la cupidité, qu'aucune félonie n'arrête; l'ignorance de la loi des valeurs; l'arbitraire commercial, etc. Ces causes ne sont certainement pas sans influence, mais elles n'ont rien d'organique, et ne tiendraient pas longtemps devant la réprobation générale, si elles ne se rattachaient à un principe plus profond, plus respectable, et dont l'énergie mal appliquée produit tout le mal.

Ce principe est le même que celui qui nous fait chercher la richesse et le luxe et nous passionne pour la gloire; le même que celui qui engendre le droit de la force, plus tard le droit de l'intelligence, et finalement le droit même du travail : c'est le sentiment de notre valeur et dignité personnelles, sentiment d'où naît le respect du semblable et de l'humanité tout entière, et qui constitue la justice.

Une conséquence de ce principe de la dignité humaine, point de départ de toute justice, mais qui ne deviendra véritablement de la justice que par une longue éducation de la conscience et de la raison, c'est que d'abord non seulement nous nous préférons en tout et pour tout aux autres, mais que nous étendons cette préférence arbitraire à ceux qui nous plaisent, et que nous appelons nos amis.

Chez l'homme le plus juste il existe une disposition à estimer et à servir le prochain, non pas d'après le mérite du sujet, mais selon la sympathie qu'inspire sa personne. Cette sympathie est ce qui produit l'amitié, chose si sainte; ce qui sollicite la faveur, chose libre de sa nature autant que la confiance et qui n'a rien encore d'injuste, mais qui bientôt produit les passe-droits, l'acception des personnes, le charlatanisme, les distinctions sociales et les castes. Le progrès du travail et le développement des rapports sociaux pouvaient seuls nous faire discerner ce qui est ici de droit avec ce qui n'en est pas; seule l'expérience des choses pouvait nous montrer que si, dans nos relations avec nos semblables, une certaine latitude est laissée aux préférences de l'amitié, devant la justice économique toute acception de personnalité doit disparaître; et que si l'égalité devant la loi est de rigueur quelque part, c'est surtout quand il s'agit de la rémunération du travail, c'est dans la répartition des services et des produits.

L'opinion exagérée de nous-mêmes, l'abus des préférences personnelles, voilà donc ce qui nous fait violer la

loi de répartition économique, et c'est cette violation qui, se combinant en nous avec la recherche du luxe, engendre le *paupérisme,* phénomène encore mal défini, mais dont les économistes s'accordent à reconnaître l'influence désorganisatrice sur les sociétés et les Etats (223).

Essayons de nous en rendre compte.

La pauvreté de cette loi de notre nature qui, nous obligeant à produire tout ce que nous devons consommer, n'accorde pourtant à notre travail rien de plus que le nécessaire. Dans un pays comme le nôtre, ce nécessaire a pour expression moyenne, selon les données les plus récentes, 3 fr. 50 c. par famille et par jour, le minimum étant fixé, par hypothèse, à 1 fr. 75 c., le maximum à 15 francs. Il est entendu que, selon les lieux et les circonstances, ce minimum et ce maximum peuvent varier.

De là cette proposition aussi vraie que paradoxale : La condition normale de l'homme, en civilisation, est la pauvreté. En elle-même, la pauvreté n'est point malheureuse : on pourrait la nommer, à l'exemple des anciens, médiocrité, si par médiocrité l'on n'entendait dans le langage ordinaire une condition de fortune qui, sans aller jusqu'à l'opulence, permet néanmoins de s'abstenir de travail productif.

Le paupérisme est la pauvreté anormale, agissant en mode subversif. Quel que soit le fait particulier à la suite duquel il se produise, il consiste dans le défaut d'équilibre entre le produit de l'homme et son revenu, entre sa dépense et son besoin, entre le rêve de son ambition et la puissance de ses facultés, par suite, entre les conditions des citoyens. Que la faute vienne des individus ou des institutions, de la servitude ou du préjugé, le paupérisme est une violation de la loi économique, qui d'un côté oblige l'homme à travailler pour vivre, de l'autre proportionne son produit à son besoin. Le travailleur, par exemple, qui n'obtient pas en échange de son travail le minimum du revenu moyen collectif, soit 1 fr. 75 centimes par jour pour lui et sa famille, appartient

---

(223) « Le principe du paupérisme est dans le défaut d'équilibre entre le produit et le salaire du travailleur, c'est-à-dire dans la rente prélevée par le capitaliste oisif; cette thèse a été surabondamment démontrée. » *Création de l'ordre,* chap. V, § 5, n° 529. — « Voulez-vous sur la terre éterniser le paupérisme, le crime, la guerre, les convulsions, le despotisme ? Eternisez le prolétariat. » *Id.,* n° 542. — Dans *la Célébration du Dimanche,* Proudhon parle du « chancre du paupérisme ». En 1839, date de la publication de cet écrit, l'Académie des sciences morales avait mis au concours le sujet suivant : « En quoi consiste la misère; par quels signes se manifeste-t-elle en divers pays; quelles sont ses causes? » Vingt-trois mémoires furent présentés; celui d'Eugène Buret fut couronné : *La misère des classes laborieuses en France et en Angleterre,* 2 vol. in-8°, 1840.

au paupérisme. Il ne peut pas, à l'aide de ce salaire insuffisant, réparer ses forces, entretenir son ménage, élever ses enfants, bien moins encore développer sa raison. Insensiblement il tombe dans le marasme, la démoralisation et la misère. Et cette violation, je le répète, est un fait essentiellement psychologique; elle a sa source, d'un côté, dans l'idéalisme de nos désirs, de l'autre dans le sentiment exagéré que nous avons tous de notre dignité et le peu de cas que nous faisons de celle d'autrui. C'est cet esprit de luxe et d'aristocratie, toujours vivant dans notre société soi-disant démocratique, qui rend l'échange des produits et des services frauduleux en y introduisant un élément personnel; qui, au mépris de la loi des valeurs, au mépris même du droit de la force, conspire sans cesse, par son universalité, à grossir la fortune de ses élus des innombrables parcelles dérobées au salaire de tous.

Les faits par lesquels se traduit dans l'économie générale cette répartition vicieuse varient selon les lieux et les circonstances; mais toujours ils se résolvent dans l'insuffisance du salaire, comparé au besoin du travailleur. Citons seulement les plus généraux :

a) Le développement du parasitisme, la multiplication des emplois et des industries de luxe. C'est l'état auquel nous tendons tous, de toute la puissance de notre orgueil et de notre sensualité. Chacun veut vivre sur le commun, occuper une sinécure, ne se livrer à aucune industrie, ou obtenir de son service une rémunération hors de pair avec l'utilité publique, telle seulement que la fantaisie, l'opinion exagérée du talent, etc., la peuvent donner. Ces parasites, sinécuristes et ouvriers de luxe, se comptent par centaines de mille.

b) Les entreprises improductives, inopportunes, sans proportion avec l'épargne. Ce que les citoyens sont dans la vie privée, il est inévitable que l'Etat le soit à son tour : les exemples de la Grèce ancienne, de Rome impériale, de l'Italie après la Renaissance, le prouvent. Ce qui est à remarquer ici surtout, c'est que les dépenses croissent comme les recettes diminuent, ce qui excite les déclamations des moralistes contre les arts, qu'ils prennent pour la cause du luxe, tandis qu'il ne faut y voir que ses instruments.

c) L'excès du gouvernementalisme, amené à son tour par toutes ces causes. En France, le budget prévu pour 1862 s'élève à 1,929 millions. Cela signifie que la nation, ne sachant pas se gouverner, paye pour être gouvernée un

sixième environ de son revenu. Le logement coûtant aussi cher que le gouvernement, il ne reste que deux tiers pour l'entretien du mobilier, les vêtements, le chauffage, l'éducation et les subsistances.

d) L'absorption des capitales et des grandes villes, qui, de quelque côté qu'on les envisage, même comme centre de production, mais surtout de production de luxe, ne rendent jamais au travail indigène tout ce qu'elles lui enlèvent, ne fonctionnent que pour l'amusement des oisifs et la fortune de quelques bourgeois.

e) L'exagération du capitalisme, qui ramène tout à la finance et va jusqu'à transformer des services publics en exploitations commanditaires, telles que banques, chemins de fer, canaux, etc. A cette occasion, je ferai une remarque. Un honorable membre du Corps législatif disait récemment qu'il existait 500 millions de capitaux disponibles dans nos divers établissements de crédit, et qui n'attendaient que la certitude de la paix pour se mettre en mouvement. Bien des gens sont tentés de conclure de cette inépuisable masse de numéraire que les ressources du pays sont également inépuisables. Mais on ne prend pas garde que, par le fonctionnement de l'impôt, des banques, des chemins de fer, de la rente foncière, etc., le numéraire accomplit un mouvement de rotation, ne faisant que passer dans la main des travailleurs, et revenant toujours à son point de départ, qui est la caisse du capitaliste. La France pourrait avoir mangé dix fois son fonds et son tréfonds que le même phénomène se produirait encore. Relativement au fabricant et au banquier, le numéraire peut être appelé capital, puisqu'il est l'équivalent d'une certaine quantité de subsistances et de matières premières; dans la société où le numéraire ne sert que d'instrument aux échanges, tout au plus de gage aux billets de banque, et ne se consomme pas, c'est un capital fictif : il n'y a que les produits du travail qui soient de véritables capitaux.

f) Les variations monétaires, provenant soit de la cherté ou de la dépréciation des métaux, soit de l'exportation du numéraire, soit de l'altération des monnaies. Il en résulte un agiotage énorme, au détriment des producteurs et consommateurs. C'est ainsi que la découverte des mines de Californie a produit une perturbation sur les marchés et fait disparaître la monnaie d'argent. En dehors de cet agiotage que la loi avait le droit de punir, la dépréciation de l'or, causée par l'abondance du métal, n'eût pas plus été

une cause de mal-être que ne le serait la dépréciation du sucre ou du coton causée par une production double de ces marchandises.

g) Enfin, l'augmentation du prix des loyers et de presque tous les objets de consommation. Elle signifie que par suite du développement du parasitisme et des entreprises improductives, de l'augmentation du personnel gouvernemental, de l'absorption de la capitale et des grandes villes, des manœuvres financières, du luxe des particuliers et de celui de l'Etat, il ne reste pour le travailleur utile que trois quarts, tiers ou moitié de ce qu'il consommait autrefois, ce qui revient à dire que son salaire, bien que resté le même en monnaie, est diminué de 50, 60 ou 80 p. 100.

Les faits que nous signalons ici, agissant ensuite les uns sur les autres, s'aggravent par leur action réciproque.

Ainsi l'un des motifs des grands travaux entrepris par le gouvernement est de venir en aide aux classes ouvrières. L'intention est excellente : malheureusement le succès n'y saurait répondre. Il résulte en effet de tout ce que nous venons de dire, qu'en voulant par des moyens artificiels combattre le paupérisme le gouvernement n'a fait qu'aggraver le paupérisme : il n'y a pas d'issue pour lui à ce cercle. Les capitalistes mettent ensuite le comble à la misère. Quand le pays ne leur offre plus de placement, ils émigrent : ils vont au dehors porter leur industrie, et avec elle la misère.

Une fois que, par le défaut d'équilibre dans la répartition, le paupérisme a atteint la classe travailleuse, il ne tarde pas à s'étendre partout, en remontant des conditions inférieures aux supérieures, à celles même qui vivent dans l'opulence.

Chez le malheureux, le paupérisme se caractérise par la *faim lente,* dont a parlé Fourier (224), faim de tous les instants, de toute l'année, de toute la vie; faim qui ne tue pas en un jour, mais qui se compose de toutes les privations et de tous les regrets; qui sans cesse mine le corps, délabre l'esprit, démoralise la conscience, abâtardit les races, engendre toutes les maladies et tous les vices, l'ivrognerie entre autres et l'envie, le dégoût du travail et de l'épargne, la bassesse d'âme, l'indélicatesse de conscience, la grossièreté des

---

(224) Dans *la Création de l'ordre,* chap. III, § 5, nº 261, Proudhon cite le passage de Fourier auquel il fait allusion ici : « Dans les lieux où le peuple civilisé ne meurt pas de faim *pressante,* il meurt de faim *lente* par les privations; de faim *spéculative* qui l'oblige à se nourrir de choses malsaines; de faim *imminente* en s'excédant de travail, en se livrant par besoin à des fonctions pernicieuses, à des fatigues outrées, d'où naissent les fièvres, les infirmités. »

mœurs, la paresse, la gueuserie, la prostitution et le vol. C'est cette faim lente qui entretient la haine sourde des classes travailleuses contre les classes aisées, qui dans les temps de révolutions se signale par des traits de férocité qui épouvantent pour longtemps les classes paisibles, qui suscite la tyrannie, et dans les temps ordinaires tient sans cesse le pouvoir sur le qui-vive.

Chez le parasite, l'effet est autre : ce n'est plus de la famine, c'est une voracité insatiable. Il est d'expérience que, plus l'improductif consomme, plus, par l'excitation de son appétit en même temps que par l'inertie de ses membres et de son cerveau, il demande à consommer. La fable d'Erésichthon, dans les *Métamorphoses,* est l'emblème de cette vérité. Ovide, à la place du mythologique Erésichthon, aurait pu citer les nobles Romains de son temps, mangeant en un repas le revenu d'une province. A mesure que le riche cède à cette flamme de jouissance qui le consume, le paupérisme l'assaillit plus vivement, ce qui le rend à la fois prodigue, accapareur et avare. Et ce qui est vrai de la gourmandise l'est de tous les genres de voluptés : elles deviennent plus exigeantes en s'assouvissant. Le luxe de table n'est qu'une fraction de la dépense de l'improductif. Bientôt, la fantaisie et la vanité s'en mêlant, aucune fortune ne lui suffit plus; au sein des jouissances il se trouve indigent. Il faut qu'il remplisse sa caisse qui se vide : le paupérisme alors s'empare tout à fait de lui, le pousse aux entreprises hasardées, aux spéculations aléatoires, au jeu, à l'escroquerie, et venge à la fin, par la plus honteuse des ruines, la tempérance, la justice et la nature outragées.

Voilà pour ce qui regarde les extrêmes du paupérisme. Mais il ne faudrait pas s'imaginer qu'entre ces extrêmes, dans cette condition mitoyenne où le travail et la consommation se font un plus juste équilibre, les familles soient à l'abri du fléau. Le ton est donné par la classe opulente, et chacun s'efforce de le suivre. Le préjugé de la fortune, l'illusion causée par la richesse agite les âmes. Tourmenté dans son intérieur de besoins factices, le père de famille rêve, comme il dit, d'*améliorer sa position,* ce qui signifie le plus souvent d'augmenter son luxe et sa dépense. A force de se repaître en idée, on finit par empiéter sur l'avenir; alors, le prix des produits et des services s'élevant, le travail faiblissant, l'épargne devenant moins sévère, la dépense des plus rangés s'exagérant sans qu'ils s'en aperçoivent, à l'exemple de celle des grands et de l'Etat, on arrive partout au déficit : ce que révèlent ensuite l'embarras des affaires,

les crises financières et commerciales, les faillites et banqueroutes, l'accroissement des impôts et des dettes. Comprenez-vous maintenant comment la frugalité, la tempérance, la modestie en toutes choses, ne sont pas seulement pour nous des vertus de surérogation, que ce sont des vertus de commandement ?

Telle est la marche du paupérisme, endémique dans l'humanité et commun à toutes les catégories sociales. Dans certains pays, tels que la Russie, l'Autriche, où la plupart des familles vivent de l'exploitation du sol, produisant presque tout par elles-mêmes et pour elles-mêmes, et n'entretenant que de faibles relations avec le dehors, le mal est moins intense. C'est surtout le gouvernement, sans numéraire et sans crédit; ce sont les hautes classes, à qui la terre ne fournit qu'une faible rente, souvent payée en nature, qui souffrent de la débine. Là on peut dire que, quant aux masses, la sécurité de la vie et la garantie du nécessaire sont en raison de la médiocrité industrielle et commerciale de la nation.

Chez les nations, au contraire, où le travail est divisé et engrené, où l'agriculture elle-même est soumise au régime industriel, où toutes les fortunes sont solidaires les unes des autres, où le salaire du travailleur dépend de mille causes indépendantes de sa volonté, le moindre accident trouble ces rapports fragiles, et peut détruire en un instant la subsistance de millions d'hommes. On est épouvanté quand on songe à combien peu de choses tient la vie quotidienne des nations, et quelle multitude de causes tendent à la désorganiser. Alors on s'aperçoit qu'autant cette belle ordonnance promettait de servir le bien-être des masses, autant, au premier détraquement, elle peut engendrer la misère.

Mais, chose à noter, et qui confirme la vérité de toute cette théorie, dans cette chaîne de mécomptes qui pousse les nations au conflit, ce n'est pas le paupérisme des viles multitudes qui se montre le plus impatient. L'indigence des souverains passe en première ligne; celle des grands et des riches vient après. Ici, comme en toute chose, la plèbe figure au dernier rang. Le pauvre, dans la détresse générale, n'a pas même les honneurs de la pauvreté.

Les riches, gros consommateurs, ressemblent, si l'on me permet cette comparaison, aux grands quadrupèdes, exposés par leur taille et leur puissance même, beaucoup plus que le lapin, l'écureuil, la souris, à mourir de faim. Plusieurs espèces, telles que le mammouth, ont disparu; d'autres

tendent à disparaître. La cause principale de l'extinction de ces races est qu'elles ne trouvent pas de quoi vivre. Ainsi en est-il des classes aristocratiques, des familles à grandes fortunes. Toujours besoigneuses, au milieu de la racaille qui les suce encore plus qu'elle ne les sert, endettées, protestées, en banqueroute, de toutes les victimes du paupérisme ce sont, sinon les plus intéressantes, à coup sûr les plus irritables..

Résumons ce chapitre.

La nature, dans toutes ses créations, a pris pour maxime: Rien de trop, *Ne quid nimis*. L'économie de moyens, disait Fourier, est une de ses principales lois (225). C'est pour cela que, non contente de nous condamner au travail, elle ne nous accorde que le nécessaire, *quod sufficit*, et nous fait une loi de la pauvreté, devançant ainsi le précepte de l'Evangile et toutes les institutions du cénobitisme. Que si nous regimbons contre sa loi, si la séduction de l'idéal nous fait aspirer au luxe et aux jouissances, si une estime exagérée de nous-mêmes nous pousse à exiger de notre service plus que la raison économique ne nous accorde, la nature, prompte à nous châtier, nous voue à la misère.

Tous tant que nous vivons, sujets et monarques, individus et peuples, familles et corporations, savants, artistes, industrieux, fonctionnaires publics, rentiers et manouvriers, nous sommes donc constitués en pauvreté. Notre perfectibilité, la loi même de notre travail, le veut ainsi.

Abstraction faite des inégalités de travail et de capacité qui peuvent donner lieu à une différence de revenu, différence imperceptible dans la masse, nous ne produisons, en somme, que juste ce qu'il nous faut pour subsister. Si quelques-uns reçoivent plus ou moins que ce qui est indiqué par la règle, la faute en est à nous tous : il y a lieu à réforme.

Le paupérisme, analysé dans son principe psychologique, découle de la même source que la guerre, à savoir, la considération de la personne humaine, abstraction faite de la valeur intrinsèque des services et produits. Ce culte inné de la richesse et de la gloire, cette croyance mal entendue à l'inégalité, pouvaient un temps faire illusion : elles doivent

---

(225) Cf. FOURIER, *Le nouveau monde industriel, ou invention du procédé d'industrie attrayante et combinée, distribuée en séries passionnées*, Paris, 1829, in-8°, XVI-576 p. Proudhon, qui a subi l'influence sensible du fouriérisme dans *la Création de l'ordre dans l'humanité*, s'est posé en adversaire de cette doctrine dans les *Contradictions économiques*. Voir, dans cette édition, l'Introduction et les notes 19 et 57, par M. Roger Picard, t. I, pp. 109 et 213.

s'évanouir devant cette considération toute d'expérience que l'homme, condamné à un labeur quotidien, à une frugalité rigoureuse, doit chercher la dignité de son être et la gloire de sa vie autre part que dans la satisfaction du luxe et les vanités du commandement.

Mais, parce que nous protestons contre le précepte de pauvreté et de tempérance, parce que nous résistons à la loi de répartition qui n'est autre que la Justice même, le paupérisme nous envahit tous, et, à la suite du paupérisme, la discorde et la guerre.

CHAPITRE IV

Influence du paupérisme sur l'état et les relations internationales.

Que le malaise, d'autant plus vivement senti qu'il frappe plus haut, ait une influence directe sur les gouvernements, c'est ce qu'il paraît superflu de démontrer après une série de révolutions comme celles de 1789, 1799, 1814, 1830, 1848, 1851. Sans doute les idées y ont joué un rôle : mais que signifient les idées ? Que représentent-elles ? les intérêts. Qu'est-ce qui a déterminé la convocation des états généraux? le déficit. Pourquoi à la monarchie absolue l'Assemblée constituante a-t-elle substitué la monarchie constitutionnelle? Parce que la nation entendait ne payer d'impôt au prince que celui qu'elle aurait consenti, et que le système constitutionnel se réduit en dernière analyse à ceci : la défense du revenu des contribuables contre le fisc, le vote de l'impôt. Qu'est-ce que la constitution civile du clergé ? une expropriation. Qu'est-ce que la réforme du 4 août ? une éviction. Le paupérisme donc, telle est la cause première de la révolution.

Depuis les retraites du peuple romain sur le mont Sacré (226) jusqu'à la lettre de Napoléon III à son ministre d'Etat Fould sur la liberté commerciale (227), tous les changements politiques, économiques, religieux, qui ont agité les nations, peuvent se ramener à cette formule : Protection des masses travailleuses contre l'exploitation parasite, et garantie du minimum de revenu, soit pour le quart d'heure

---

(226) Dans sa lutte contre les patriciens, le peuple de Rome quitta plusieurs fois la ville et se retira sur le Mont Sacré. On sait que Ménénius Agrippa mit fin à l'une de ces fameuses « retraites » par l'apologue des *Membres et de l'estomac* (493 av. J.-C.).

(227) Cette lettre, datée du 5 janvier 1860, parut au *Moniteur* du 15 janvier. « Il n'y a, disait Napoléon III, qu'un système général de bonne économie politique qui puisse, en créant la richesse nationale, répandre l'aisance dans la classe ouvrière. » Ce système consistait dans la suppression des prohibitions.

1 fr. 75 centimes par jour et par famille, contre l'incendie, la grêle, l'inondation, l'épizootie, les maladies, le chômage, les oscillations de la Bourse, les crises financières et commerciales, les risques de navigation, etc., etc.

Toutefois, et bien que les faits ne permettent pas ici le moindre doute, examinons de plus près les agitations de cette grande période, 1789-1860.

En 1789, la révolution est faite contre le déficit causé par les dépenses de la cour, contre les droits féodaux, contre les privilèges des corporations, contre le parasitisme clérical, contre l'inégale répartition des charges, c'est-à-dire contre un ordre de choses appauvrissant au plus haut degré. La nuit du 4 août fut la grande victoire de cette révolution : toute la philosophie du XVIIIe siècle aboutit là.

Après le 4 août, une réaction se manifeste au nom des idées religieuses et des institutions politiques, que la révolution avait autant maltraitées que les privilèges, mais dont elle respectait encore le nom et conservait l'image. Comme, dans l'opinion des masses, ces institutions et ces idées impliquaient le retour des anciens abus, on fit contre elles la révolution plus radicale de 93, consacrée dans le calendrier républicain par les fêtes *sans-culottides*. C'est ainsi que nous voyons l'Italie catholique et pontificale nier le pouvoir temporel du pape et risquer l'existence de l'Eglise et du catholicisme, plutôt que d'en supporter davantage les abus. Pour son pain quotidien le peuple sacrifie sa religion et ses dieux.

Du pain et la constitution de 93! voilà le cri du peuple aux journées de germinal et de prairial.

En 1796, Babeuf prétend en finir avec le paupérisme, achever la révolution au nom de l'égalité. Il succombe, bien moins par la réaction des propriétaires que par l'imperfection de son système. Le peuple, en 1797, n'était pas plus communiste qu'en 1848.

En 1799, le paupérisme a gagné la bourgeoisie. Tout le monde crie misère. Le Directoire décrète la banqueroute; la rente tombe à onze francs; les rentiers, payés en assignats, meurent de faim; la multitude n'en paraît pas plus riche, au contraire. Révolution du 18 brumaire.

En 1814, les revers essuyés par nos armées amènent l'invasion de la France : Napoléon est forcé d'abdiquer. Ce n'est pas le peuple qui le renverse : la guerre ne laissait pas d'excédent de population; le paupérisme dans les masses était peu sensible; aussi la chute de l'empire ne parut-elle jamais suffisamment motivée aux yeux du peuple. Mais si

la misère se faisait médiocrement sentir en France à la multitude, il n'en était pas de même de la bourgeoisie industrieuse et commerçante que ruinait le blocus continental; il n'en était pas de même des sénateurs et de tous les hauts personnages dont la guerre compromettait la position; il n'en était pas de même surtout à l'étranger, en Espagne, en Allemagne, en Russie, dans tous les pays parcourus par nos armées. De là la coalition de 1813 et les acclamations qui lui répondirent du côté de la France.

La Restauration tombe en 1830 : pourquoi ? La bourgeoisie est jalouse des ci-devant nobles, qu'elle accuse de vouloir rétablir les droits féodaux, à compte desquels, pensait-on, il avait été payé déjà aux émigrés un milliard. L'Église de son côté proteste contre la situation qui lui est faite, redemande ses biens et ses dîmes. Or, à cette époque et depuis 1825, le régime industriel avait rendu le paupérisme plus sensible; déjà paraissaient les journaux et publications socialistes, accusant la misère, parlant de production, de richesse, de répartitions, de tout ce qui pouvait enflammer les appétits et les colères. Les souvenirs, les passions et les intérêts de 89 furent l'âme de la révolution de juillet.

La révolution de 1848 s'inspira plutôt de celle de 93. Les affaires se traînent, le travail languit, la corruption rend la gêne plus insupportable; la bourgeoisie, inquiétée, se montre impatiente. Les masses, échauffées par les idées de Babeuf et par la propagande socialiste, réclament des droits politiques, seul moyen, leur dit-on, qu'elles puissent avoir de conquérir le travail et le pain. On a admiré le jugement providentiel qui, après avoir frappé Charles X, s'était appesanti sur Louis-Philippe. La même *faim-valle* qui avait renversé la monarchie légitime renversa la monarchie citoyenne : voilà tout le mystère.

En 1851, le mouvement s'opère en sens inverse. L'avarice réactionnaire appuie le coup d'Etat contre la république sociale, incessamment décimée depuis trois ans par la fusillade, la transportation, la prison, le bannissement. Le coup d'Etat réussit d'autant mieux que, tandis que les conservateurs l'accueillent comme une sauvegarde, le peuple l'accepte comme un protectorat.

Il en est ainsi de toutes les révolutions, politiques, sociales, religieuses, qui composent l'histoire des nations. Toutes, quelle que soit l'idée qui leur sert de formule, portent sur des intérêts. Or, qui dit intérêt, en pareil cas, dit gêne, privilège, parasitisme, famine.

Lorsque la réforme éclata au seizième siècle contre l'Eglise, le mal-être était universel, et depuis plus de deux siècles la clameur publique en accusait l'Eglise. L'Eglise, outre le revenu de ses biens fonciers, percevait des contributions de toute nature, dîmes, dispenses, annates, indulgences, etc., dont la plus grande partie s'écoulait vers Rome. Le peuple était maigre, les congrégations religieuses dans l'opulence. La papauté attirait à elle tout le numéraire. Les peuples, dont la misère attiédissait la foi, demandaient que le clergé revînt à la frugalité de l'Eglise primitive : depuis l'Apocalypse, qui dès le premier siècle dénonçait le luxe de certains évêques successeurs des apôtres, c'est toujours la même antienne. N'est-ce pas ce que l'on dit encore aujourd'hui contre le pape ? Cette criaillerie de la misère contre l'épiscopat est d'une telle monotonie qu'elle en devient fastidieuse. Les seigneurs convoitaient les biens du clergé; les rois, jaloux d'affranchir leur temporel, ne demandaient pas mieux que de prendre leur part de ces richesses, comme fit Philippe le Bel quand il envoya les Templiers au bûcher.

Admirez du reste comme cette convoitise royale, seigneuriale, bourgeoise et plébéienne sait se couvrir de l'intérêt de la religion et des bonnes mœurs ! Les Templiers sont accusés d'immoralité et d'athéisme. Je n'affirme pas qu'ils fussent innocents; mais personne n'aurait douté de leur vertu, s'ils avaient été moins riches. Puis, ce sont les princes qui posent à leur manière la distinction du temporel et du spirituel : comme si l'Eglise n'en avait pas su plus qu'eux là-dessus; comme si cette distinction n'impliquait pas la suprématie du pape sur les rois, juste le contraire de ce que l'on prétendait en induire !... N'oublions pas les hommes de foi sincère, promoteurs à leur insu et dupes de toutes ces révolutions, qui, tels que le sage Gerson, demandent la réforme des abus, mais ne veulent pas qu'on touche aux us. C'est à leur suite que paraissent les sectaires, Wiclef, Jean Huss, Luther, qui, faisant un pas de plus, s'en prennent résolument à la doctrine. Enfin, Münzer (228) et ses paysans disent le mot de l'affaire : ils en veulent aux biens; ce sont à la fois les esprits les plus logiques et les plus pratiques de tous. La guerre des paysans du Rhin et de Westphalie était la conséquence autant des conseils réformistes du pieux et ortho-

---

(228) Münzer, fondateur de la secte des Anabaptistes, proclama en 1524, à Mulhausen, en Thuringe, la communauté des biens et déchaîna la guerre des Paysans. Défait et pris par les princes confédérés, il fut décapité (1525).

doxe Gerson que des théories de Luther et du soufflet donné par Nogaret à Boniface VIII.

Il est inutile que nous insistions davantage. Les constitutions d'Eglises et d'Etats ne sont à autre fin que de protéger, équilibrer et hiérarchiser les intérêts. Or, comme par l'instance du paupérisme les intérêts sont toujours en opposition, toujours en souffrance, l'agitation est permanente; les révolutions en sont les crises. Tout débat politique, économique, religieux ou social, ramené à sa véritable signification, se résout en jacquerie.

Soit, direz-vous, l'influence du paupérisme sur l'Etat est un fait acquis : c'est lui qui est la cause première des révolutions. On pourrait presque regarder cela comme une vérité de la façon de M. de La Palice, tant elle rentre dans le lieu commun. Mais venons à notre sujet. Est-ce aussi le paupérisme qui est la cause première des guerres ? Comment les peuples que la misère agite, non contents de s'en prendre à leurs gouvernements, à leurs nobles, à leurs clergés, à leurs dynasties, à leurs bourgeois, en viennent-ils à s'accuser les uns les autres et à se faire une guerre aussi aveugle qu'inutile ?

Je pourrais, comme tant d'autres, me rejeter sur la folie humaine, les mauvais conseils de la faim, le machiavélisme des princes et des nobles, qui dans tous les temps ont saisi les occasions de faire la guerre comme un moyen de diversion pour les impatiences populaires et de sauvegarde pour leur pouvoir. Ces considérations ont leur vérité, que je ne nie pas : toutefois, elles ne sauraient satisfaire entièrement l'esprit. Il est impossible, en bonne critique, d'attribuer à des causes aussi inconsistantes un phénomène tel que la guerre qui, ne l'oublions pas, embrasse la physiologie et la psychologie de l'humanité, et que régit un droit réel, le droit de la force.

Je crois donc être dans le vrai en faisant observer que les considérations de droit international sur lesquelles s'appuient presque exclusivement les déclarations de guerre se lient par les rapports les plus intimes aux considérations de l'ordre économique; en sorte que, si les motifs politiques peuvent être regardés comme la cause apparente de la guerre, les besoins économiques en sont la cause secrète et première, sur laquelle, au fond, personne ne se trompe.

C'est un fait reconnu par la statistique que les attentats à la propriété diminuent quand le bien-être des masses augmente. Quiconque a de quoi vivre, en général, s'occupe peu

du voisin. Il en est ainsi des peuples. De même qu'il n'arriverait pas de révolution dans un Etat, si les besoins des citoyens étaient satisfaits; de même aussi il n'y aurait pas de guerre entre les Etats, s'ils n'y étaient poussés par une force qui les domine. Garantissez à une nation la liberté, la sécurité et le vivre, elle ne s'inquiétera pas de ce que font celles qui la touchent. Elle ne parlera ni de fusion, ni d'incorporation, ni de rectification de frontières; elle fera même assez bon marché de sa propre nationalité, témoins les paysans de Galicie, contents de devenir Autrichiens pourvu qu'on les délivre de leurs seigneurs; témoin ceux de la Lombardie, maudissant leurs propriétaires et se souciant du roi comme de l'empereur.

La nationalité, hélas ! ne devient susceptible, l'esprit de guerre ne s'empare du prince et du peuple que lorsqu'il y a péril pour la susbsistance et la propriété, insuffisance de débouché ou de territoire. Alors se posent les questions de prééminence, d'équilibre, de colonies, etc., lesquelles, comme nous l'avons vu, ne se peuvent trancher que par la force.

A quoi bon le dissimuler ? La loi d'incorporation ou de démembrement, que nous avons vu jouer un si grand rôle dans la politique et dans l'histoire, se présente sous un tout autre aspect lorsque, remontant de cause en cause, on vient à en chercher les mobiles cachés. De même que l'Etat, organe de la force collective, incarnation de la justice, n'est en dernière analyse qu'une expression économique; de même les rapports internationaux, les guerres et les traités de paix, malgré tout ce que le droit de la force leur confère de majesté, sont aussi des expressions économiques, des monuments de notre indigence. La cupidité terrienne, l'espoir du tribut, la soif ardente du bien de l'étranger, se cachent au fond de notre diplomatie. C'est ce qui deviendra tout à l'heure et de plus en plus sensible, lorsque, sortant des considérations générales, nous pénétrerons dans les faits...

Nous sommes donc parfaitement fondés à distinguer entre la cause première de la guerre et ses motifs ou causes secondes, celles-ci d'ordre purement politique, celle-là d'ordre exclusivement économique. Il se peut même que les motifs politiques de la guerre, plus spécieux que réels, laissent à découvert la véritable cause : cette prééminence de la cause de la guerre sur ses motifs est, comme l'on verra, un des caractères de l'époque actuelle. Est-ce une raison pour accuser toujours la mauvaise foi des princes, comme font les historiens ? Comme si les chefs d'Etats, ès qualités

qu'ils agissent, n'étaient pas les représentants de leurs peuples, affligés du même paupérisme que leurs sujets !

En général, les motifs sur lesquels s'appuient les déclarations de guerre sont sérieux et réels; ils traduisent une nécessité politique. Mais la cause première les domine; et s'il est permis de contester toujours, au point de vue de la guerre, la légitimité d'une telle cause, on n'en saurait malheureusement nier la présence. Il n'y a rien sur la terre de plus constant, de plus implacable que la misère du genre humain. *Ego sum pauper et dolens* (229): voilà, si les guerriers avaient autant de philosophie que de bravoure, la devise qu'ils mettraient sur leurs drapeaux.

Ainsi, la cause première de toute guerre est unique. Elle peut varier d'intensité et n'être pas absolument déterminante; mais elle est toujours présente, toujours agissante, et jusqu'à présent indestructible. Elle éclate par les jalousies, les rivalités, les questions de frontières, de servitudes, des questions, si j'ose ainsi dire, de mur mitoyen. Là est la responsabilité des nations. Sans cette influence du paupérisme, sans le désordre qu'introduit dans les Etats la rupture de l'équilibre économique, la guerre serait impossible; aucun motif secondaire ne serait capable de pousser les nations à s'armer les unes contre les autres. C'est donc aux nations à pourvoir à leur économie intérieure, et à s'assurer, par le travail, les pratiques de tempérance, l'équilibre des intérêts, contre le paupérisme, le seul et véritable risque de guerre.

Mais si la guerre, sans le mal-être qui soulève les nations, est impossible, comme un effet sans cause, elle ne parvient à enlever les consciences et à se faire accepter qu'au moyen des motifs de droit international qui, devant la raison d'Etat, la légitiment. Ici commence la responsabilité des chefs politiques, dont l'initiative seule est capable de faire passer la guerre de la possibilité à l'acte. C'est déjà un premier et remarquable effet de l'application des principes de l'économie que les nations, rendues stationnaires, ne se puissent plus ruer spontanément les unes contre les autres : les invasions en masse sont de la période barbare, le dernier acte de la vie forestière et nomade. En même temps que les peuples deviennent industrieux et travailleurs, la guerre devient la prérogative des gouvernements. Aux hommes d'Etat il appartient donc d'apprécier jusqu'à quel point la gêne générale est aggravée par la faute de l'étranger; dans quelle circonstance le soin de la sûreté publique permet à une puis-

(229) Psaume LXIX, 30.

sance de se prévaloir contre une autre de la rigueur du droit international et de faire appel au jugement de la force. Dans tous les cas, l'homme d'État devra se souvenir que sa responsabilité est d'autant plus grande que la guerre, quoi qu'il fasse, conserve toujours un côté odieux, qu'elle a pour mobile le paupérisme et tous les vices qui l'accompagnent, la cupidité, le luxe, la soif des voluptés, toutes les corruptions et tous les crimes qu'engendre la sensualité aux prises avec la disette.

La détermination que nous venons de faire de la cause première de la guerre va nous placer sur un terrain nouveau, peu connu des anciens, celui de l'économie politique. Nous y ferons encore plus d'une découverte. Dès à présent il est aisé de prévoir, chose que ne soupçonnèrent pas les juristes de la vieille école, qu'en ce qui concerne la conduite de la guerre, les règles du droit, sublimes en théorie, seront de pauvres barrières pour des gens dont les uns convoitent une proie et les autres défendent leur propriété. Que peut être *la guerre dans les formes* entre des armées qui marchent sous l'étendard de la famine ?... Nous conclurons de là que pour faire justice et dans la guerre et dans la paix, ce n'est plus assez de la connaissance philosophique et subjective du droit, il faut y joindre la connaissance pratique des lois de la production et de l'échange, sans laquelle l'application du droit reste arbitraire et la guerre inextinguible.

CHAPITRE V

Guerre et pillage
Confusion des motifs politiques de la guerre et de sa cause économique.

Nous avons à établir, par de nombreux et solides exemples, que les faits sont partout d'accord avec cette vue supérieure, qui assigne à la guerre pour cause première le paupérisme. Tout le monde sait que les invasions des barbares, du quatrième au dixième siècle de notre ère, furent causées par la famine; qu'avant Jésus-Christ les guerres interminables des Romains avaient été provoquées par l'exploitation du patriciat. Mais cette triste cause de la guerre n'est pas toujours aussi apparente : la politique la dissimule; il faut la dégager de la multitude des prétextes qui la couvrent, ce qui parfois ne semble pas facile. Le vulgaire s'en tient à la superficie des choses : il répugne à s'occuper des causes premières, des principes premiers, des phénomènes initiaux, de la recherche des idées simples et de la décomposition des éléments. En fait de causes surtout, il s'attache à ce qu'il y a de plus immédiat : ce qui fait qu'il ne comprend à peu près rien du train du monde et de sa propre vie. L'histoire en particulier est pour lui lettre close.

Montrons d'abord que dans les commencements la cause première de la guerre et ses motifs politiques se confondent: nous saisirons mieux la raison qui à la longue fait distinguer ces derniers, et les conséquences à tirer de cette distinction.

Quand les pasteurs du désert se jetèrent sur l'Egypte, qu'ils gardèrent comme une métairie pendant plusieurs siècles, ils étaient poussés par une incurable famine : le souvenir en a été conservé dans la Genèse. Et quand, vers le temps de Sésostris, les Egyptiens, après avoir chassé ces pillards, s'indemnisèrent en rendant au loin les hordes tributaires, ils obéirent à la même cause. Croit-on maintenant que ces bandes faméliques manquassent les unes et les

autres de motifs politiques ? — « Vous avez travaillé, pouvaient dire aux enfants d'Osiris les ancêtres des Bédouins; vous avez aménagé le sol, creusé des canaux, construit des villes; c'est à merveille. Mais qui vous a donné la propriété ? Où sont vos titres ? Pourquoi à vous la vallée féconde, à nous le désert ? Quand vous nous payeriez une redevance, ce ne serait qu'une juste compensation... » Ce que les uns demandent, les autres le refusent : abstraction faite des injures réciproques, que nous ne connaissons plus, il n'y a pas d'autre raison aux combats. Chose singulière, la propriété, qui dans tout Etat est une des colonnes du droit civil, n'a jamais été complètement reconnue entre nations, et ne peut pas l'être. Guerre, fille de famine, engendre donc rapine : aussi dans les commencements les héros n'en font pas mystère. Le brigandage, jusque bien avant dans l'époque historique, est la pure expression du droit de la guerre et jouit de ses honneurs, confondu qu'il est avec l'exercice du droit seigneurial, du droit de la force.

Ainsi se comportent tous les fondateurs d'empires, Egyptiens, Assyriens, Mèdes, Perses. Faire des courses, exiger le tribut, à peine d'incendie et de massacre, c'est toute leur politique. Le tribut, voilà pour un sultan de Ninive, de Babylone, de Persépolis, d'Echatane, ce qui constitue la souveraineté. Chaque nom de peuple devient, pour ses voisins, synonyme de pirates, corsaires, brigands ou forbans. C'est ainsi que celui des Chaldéens, *Kasdim*, est employé dans la Bible. Le droit de la force est à peine affirmé qu'il se déshonore; son infamie ne s'effacera plus.

Ainsi firent à leur tour les Phéniciens et les Grecs, adonnés à la navigation, fondateurs de colonies, et dont les importations provenaient en grande partie de razzias; — plus tard, les Gaulois, Cimbres, Teutons, Goths, Francs, et toute la fourmilière des hordes germaniques; puis les Huns, les Alains, les Avares, les Arabes, les Mongols, les Turcs, les Bulgares, les Hongrois, les Normands, Gog et Magog, tout ce que vomirent, à des époques diverses, les plaines de Scythie, les profondeurs de l'Asie, les flancs de l'Oural, des Karpathes, du Caucase et de l'Altaï. Une nation se lève comme un homme, se porte en masse sur des contrées plus riches, demandant des terres ou du moins le passage, et, tout en négociant et passant, exerçant le droit de guerre, le pillage. Là où l'on s'arrêtera, si l'on s'arrête; là où l'on parviendra à dompter l'indigène et à le soumettre au tribut, si l'on n'est pas soi-même exterminé, là sera fondé un empire,

et la cohue des rhéteurs, poètes et historiographes célébrera ensuite la gloire du fondateur.

Ce qui prouve cependant que l'idée du droit n'était pas entièrement absente de l'esprit de tous ces ravageurs, c'est qu'ils y procédaient avec un sérieux solennel et une religion sincère. L'histoire de Jephté nous a conservé à cet égard le plus précieux document.

Jephté est un bâtard, que ses frères légitimes ont expulsé de la maison paternelle, et qui, pour échapper à la misère, forcé de se faire guerrier, *pugnator,* est devenu chef de brigands, à la façon de Romulus. *Congregati sunt ad eum viri inopes et latrocinantes, et quasi principem sequebantur* (230). Comme aux *condottieri* du moyen âge, il lui arrivait aussi, parfois, d'entreprendre des expéditions pour le compte de populations paisibles, insultées par leurs voisins. Chargé par les habitants de Galaad de combattre les Ammonites, avec promesse de la judicature sur tout Israël s'il réussissait, Jephté commence par envoyer une députation au roi des *Beni-Ammon.* Il faut lire ce monument de la diplomatie héroïque, pour comprendre à fond la guerre, et son droit, et ses misères.

« Qu'ai-je à faire avec toi, roi d'Ammon, dit Jephté, pour que tu m'attaques et que tu ravages mon territoire ? »

« A quoi le roi d'Ammon répondit : « Ce territoire m'ap-
« partient; Israël me l'a enlevé lorsqu'il monta de l'Egypte,
« depuis les confins d'Arnon jusqu'au Jourdain. Maintenant rends-moi ma propriété et vivons en paix. » (231).

Le fait allégué par les Beni-Ammon était vrai : la portion du territoire en litige était une dépendance de leur Etat; ils en poursuivaient, quoiqu'un peu tard, la revendication. A cela que réplique Jephté ?

« Non, il n'est pas vrai qu'Israël se soit emparé de la terre de Moab, pas plus que de celle des Beni-Ammon. Voici ce qui est arrivé : quand Israël sortit de l'Egypte, il voyagea par le désert jusqu'à la mer Rouge et vint à Cadès. Là il envoya des ambassadeurs au roi d'Edom, et lui dit : « Laisse-moi passer sur ton territoire. Le roi d'Edom ne voulut pas le permettre. Même demande adressée au roi de Moab, même refus. Israël s'arrêta donc à Cadès; puis, longeant la frontière d'Edom et celle de Moab, du côté de l'Orient, il vint camper sur l'Arnon, mais ne franchit pas la frontière qui

(230) Juges, chap. XI, 3.
(231) Juges, chap. XI, 12.

lui était interdite. Alors Israël s'adresse à Séhon, roi des Amorrhéens : Laisse-moi passer sur ton territoire et arriver au Jourdain. Non, dit Séhon, et, rassemblant ses guerriers, il vint combattre contre Israël à Jasa. Mais là Jéhovah le livra avec toute son armée à Israël; il fut vaincu et son pays livré à Israël, depuis l'Arnon jusqu'à Jaboc, et depuis le désert jusqu'au Jourdain. C'est donc Jéhovah, notre Dieu, qui a défait l'Amorrhéen et donné à son peuple la victoire. Et maintenant tu réclames le territoire conquis ? Est-ce que la terre de Chamos, ton Dieu, n'est pas ta propriété légitime ? Tout de même ce que Jéhovah, notre Dieu, nous a fait acquérir par le droit de la guerre, nous le conserverons, à moins que tu ne sois plus fort, toi, que Balac, fils de Séphor, roi de Moab, et que tu ne puisses nous reprendre par la guerre ce dont il n'a pu nous dessaisir par une lutte de trois cents ans. Pourquoi n'as-tu pas fait de réclamations pendant tout ce temps-là ? Donc je ne te dois rien; c'est toi qui a agis de mauvaise foi en me faisant une guerre injuste. Que Jéhovah soit juge aujourd'hui entre Israël et les Beni-Ammon ! » (232).

Ce qui s'ensuivit, on le devine. Les Ammonites essuyèrent une grande défaite; la souveraineté d'Israël sur le terrain en litige fut confirmée par le même principe qui l'avait fondée, la guerre; et Jephté, devenu prince par la victoire, jugea Israël pendant six ans.

Telle est la législation primitive : le droit de la force dans son acception à la fois la plus élevée et la plus abusive, mais avec une sincérité de religion, une sécurité de conscience qui couvre tous les excès. — « Je vous ai donné le pays de Chanaan, dit Jéhovah aux Hébreux, et je l'ai ôté aux indigènes. Tuez-les tous; c'est moi, Jéhovah, votre Dieu, qui vous l'ordonne. » (233). La perte de la nationalité, comme je l'ai dit ailleurs, emportait l'expropriation et la mort. C'était la loi de la faim sévissant dans toute son horreur. Le caractère commun de tous ces émigrants, qui, depuis les Hébreux jusqu'aux Mormons, mirent tant de fois la civilisation en péril, c'est, pour me servir du langage malthusien, que leurs facultés industrielles n'étaient pas en rapport avec les facultés génératrices, ce qui les plaçait dans la nécessité d'aller au loin chercher fortune ou de périr par la famine. Si l'on en croit la Genèse, les Hébreux, entrés en Egypte au nombre

(232) Juges, chap. XI, 15.
(233) Nombres, chap. XXXIII, 30.

de soixante-dix personnes, formaient au bout de quatre cents ans une population de deux millions d'âmes. Telle était la multiplication de cette race, que les Egyptiens s'étaient vus dans la nécessité d'en faire jeter les nouveau-nés dans le Nil, comme on jette les petits chiens. Dans ces extrémités, naturellement on se décidait pour le pillage, pour la guerre; quant au travail, on n'en était pas venu à ce degré d'indignité qui caractérise notre siècle, de se le disputer les armes à la main.

La rapine est tellement de l'essence de la guerre, qu'elle a servi à en exprimer l'idéal. Toutes les nations guerrières ont placé des animaux de proie dans leurs armoiries : l'aigle, le faucon, le hibou, le lion, le loup, le léopard. C'est surtout comme moyen de pillage que les poètes et les livres sacrés des anciens peuples comprennent la guerre et la célèbrent. Ecoutez le patriarche Jacob, prophétisant à son lit de mort la gloire future de Juda :

« Juda est un jeune lion. Tu es monté du désert, ô mon fils ! pour le butin; tu t'es reposé après le combat, comme le lion et la lionne. Qui te provoquera ? Juda, tes frères te chanteront. Aucun d'eux ne se séparera de ton sceptre, jusqu'à ce qu'ait paru le Pacifique. » (234).

Le Pacifique, c'est-à-dire celui qui ne va pas au butin, Salomon. La royauté a pour condition la guerre et la conquête. Que le monarque cesse de combattre, il devient indigne : ses sujets lui demanderont des comptes; ils lui ôteront son sceptre: *Auferetur sceptrum de Juda* (235). Où est celui, diront-ils, qui nous menait à la victoire, qui nous gorgeait des dépouilles de l'ennemi, et ne laissait jamais rouiller nos épées ?... Jacob dit encore de Benjamin, son dernier fils :

« Benjamin est un loup ravisseur; le matin, il déjeune de la proie de la veille; le soir, il partage le butin de la journée. » (236).

Ce qu'il importe de relever pour la parfaite intelligence de cette époque d'initiative belliqueuse, c'est que la guerre est aussi bien particulière que nationale : industrie permise à tous, sans privilège pour le prince, la ville ou l'Etat. Jusqu'au sixième ou cinquième siècle avant Jésus-Christ, la guerre ne se distingue pas réellement du vol à main armée, par surprise, embuscade ou bataille rangée. Le *fort armé*,

---

(234) Genèse, chap. XLIV, 8.
(235) *Id.*, 10.
(236) *Id.*, 27.

dont parle l'Evangile, est une allusion à ces vieilles mœurs. La synonymie ou corrélation de *guerre* et *brigandage* est commune à toutes les langues anciennes : grand butineur, grand guerrier. Nemrod, que la Bible appelle un *fort chasseur* devant Jéhovah, était, comme Romulus, un chef de bandes. Les héros grecs sont aussi bien des entrepreneurs de piraterie que des chefs d'Etats. Un passage de l'Odyssée, cité par Grotius, témoigne que ces mythologiques personnages ne tenaient nullement à déshonneur le métier de brigand et de corsaire. Preuve qu'au temps où écrivait Homère, les idées n'avaient pas changé. Partout la piraterie est en estime; elle fait l'objet de vastes spéculations; c'est pour elle que la navigation est inventée et que s'organisent les premières sociétés de commerce (237). Pendant longtemps, même après que les cités ont fait la paix, la guerre se poursuit au nom et pour le compte des particuliers : Solon, Hérodote, Plutarque, Salluste, César, les rabbins, etc., en font mention. Les traités de paix entre Etats n'obligeaient pas les citoyens; le pillage réciproque, à main armée, est considéré par tous les auteurs comme étant originairement de droit naturel. Cette coutume antique avait laissé des vestiges dans le droit romain; elle a survécu au christianisme. C'est de là qu'est venue chez les modernes l'autorisation accordée aux particuliers d'armer en course, en se munissant de *lettres de marque*. On sait du reste combien, de nos jours encore, les brigands sont populaires dans les montagnes de la Grèce, de l'Espagne et de la Calabre.

Ce train de vie ne pouvait durer. La contradiction de deux cités en paix, tandis que leurs habitants se font la guerre, était trop violente. Puis, la noblesse terrienne et l'aristocratie mercantile s'enrichissant, la première par le travail des esclaves et l'usure, la seconde par le trafic et l'agiotage, devaient faire tomber dans le mépris une industrie dont le nom seul attestait la misère. La police des Etats abolit donc la guerre privée; l'orgueil des princes, qui ne voulaient pas paraître indigents, s'étudiant à déguiser sous des termes honorables la cause et le but des expéditions, le nom de *brigand* et de *pirate* devint peu à peu infâme. Cicéron flétrit de cette épithète injurieuse les peuples qui font la guerre dans le seul but du pillage, les villes et les rois ne devant s'armer, selon lui, que pour la justice. Belle leçon adressée aux nourrissons de la louve, mais leçon perdue. Ce ne fut pas sans

---

(237) Cf. VICTOR BÉRARD : *Les Phéniciens* et *l'Odyssée*, 2 vol. in-4°, 1902-1903.

effort que peuples et princes conçurent l'idée d'une guerre purement politique. Justin compte parmi les méfaits de Philippe, roi de Macédoine, que, non content des conquêtes qu'il faisait par sa politique astucieuse, il recherchait encore, selon la vieille coutume, les bénéfices de la piraterie (238). Qu'on se figure, s'il est possible, l'épouvantable désordre d'une société où le chef l'Etat le plus puissant avait des intérêts dans une entreprise de flibustiers, qu'il soutenait de son influence et au besoin de ses armes !... « Tu me traites de forban », répliquait un pirate à Alexandre qui l'avait sommé de mettre un terme à ses exploits, « parce que je n'ai qu'un vaisseau; tu m'appellerais roi, si comme toi j'en possédais deux cents. » Au fait, la différence entre le conquérant et le pirate, au quatrième siècle avant notre ère, est insaisissable. Les pirates de Cilicie formaient une population nombreuse, que les Romains ne vinrent jamais à bout de détruire tout à fait, malgré la promesse qu'en avait faite César, et qui ne disparurent, j'imagine, que sous l'avalanche des Turcs, plus grands pillards que les Ciliciens eux-mêmes.

Réservée par privilège à l'Etat, la guerre ne perdit pas pour cela son caractère de spoliation; la fièvre du brigandage s'accrut au contraire de toute la différence qu'il y a entre une passion individuelle et les appétits énormes des collectivités. « Souhaitons à l'ennemi, disait le philosophe Antisthène (239), beaucoup de bien et peu de vaillance. » Ce n'est pas parler à mots couverts, cela. Jusqu'à ce qu'ils eussent conquis le monde, les Romains ne conçurent pas non plus d'autre but à la guerre. On a remarqué à satiété que le droit, dont ils avaient au plus haut degré la religion, n'indiquait originairement pour eux qu'une prérogative de race, non un rapport d'humanité. Le droit était un attribut exclusivement quiritaire : quand les jurisconsultes, généralisant l'idée, déclarèrent le droit commun à tous les hommes, ce fut fait de la république; Rome s'engloutit dans l'humanité.

Le peuple, cependant, ne l'avait pas ainsi entendu. La paix des Césars avait été pour lui le signal du partage, et comme une entrée en jouissance. L'idée que la cité rend les hommes égaux, il l'avait dès longtemps, et elle avait fait sa victoire contre le sénat. Mais l'idée que, les nations faisant partie de l'Empire, ce qui indiquait la fermeture du

---

(238) Justin, *Abrégé de l'histoire universelle*, de Trogue-Pompée, livre VIII, chap. IV.

(239) Disciple de Gorgias et de Socrate, fondateur de l'Ecole cynique.

temple de Janus, il n'y avait plus à extorquer de tribut, cette idée, il ne s'y accoutumait pas. Néron, d'après Suétone, ayant appris qu'il y avait quelque mouvement dans les Gaules, ordonna de laisser faire. Il calculait que la répression s'étendant sur un plus grand nombre de villes lui rapporterait une plus grosse dépouille: *Adeo lente ac secure tulit, ut gaudentis etiam suspicionem præberet, tanquam occasione nata spoliandarum jure belli opulentissimarum provinciarum* (240). Enfin nous avons relevé cet article honteux, et toujours en vigueur, du code prétendu de la guerre, qui autorise les armées de la guerre à *fourrager* sur les terres de l'ennemi, à exercer la *maraude,* et qui consacre au profit du vainqueur la spoliation, totale ou partielle, *ad libitum*, du vaincu. En faut-il davantage pour démontrer que ce que l'honnête Grotius et tous ses successeurs ont pris pour une conséquence naturelle de la guerre en est au contraire la cause première, et, dans la pensée secrète des belligérants, le but et la fin ? Car, enfin, comme l'observe fort à propos Aristote, on ne fait pas la guerre pour le plaisir de la faire. Le droit invoqué n'est jamais que l'argument d'un intérêt; une guerre sans un mobile intéressé, pour le droit pur, guerre très rationnelle, nous l'avons fait voir, serait en pratique, de la part de l'Etat qui l'entreprendrait, un non-sens. Quand la France dit qu'elle se bat pour des idées, on ne la croit pas, on se moque d'elle.

Voici donc qui est établi :

La guerre, fomentée par le paupérisme, entreprise en vue du pillage, organisée d'abord et indifféremment, tantôt par les particuliers, tantôt par les villes, est ensuite réservée à l'Etat. Le droit de la guerre devient la prérogative du souverain. La piraterie, dernière expression des guerres privées, est notée d'infamie, vouée au dernier supplice. Mais la guerre ne perd pour cela son caractère de rapine ; les armes civiques ne sont pas plus pures que les armes héroïques; loin de là, la spoliation, droit de la victoire, exercée sur une plus vaste échelle, s'étale dans toute son ignominie.

Et cela dure jusqu'à ce que, par un concours de circonstances que nous ferons ressortir plus loin, le pillage des populations, la dévastation des territoires soulevant la réprobation générale, la conquête se transforme en une simple incorporation politique, et force le conquérant à chercher

(240) *Vie de Néron*, chap. XL.

dans l'exploitation de ses sujets les bénéfices de sa profession. L'histoire des Grecs, depuis la fin de la tyrannie dorienne jusqu'à Alexandre, nous offre sous ce point de vue la première et la plus intéressante de ces transitions. Il faut voir, par tous ses côtés, ce que fut cette civilisation grecque, si merveilleuse à tant d'égards, et dont les historiens marquent l'éclipse au moment juste où, selon les lois ordinaires de la société, elle aurait dû prendre un nouvel essor, si la race grecque, avec tout son génie, avait été capable de concevoir l'idée d'une civilisation véritable.

CHAPITRE VI

La guerre chez les Grecs jusqu'à Alexandre. Transition de la piraterie à la conquête.

L'établissement des Doriens fut une organisation de la rapine, ayant quelque ressemblance avec notre ancien système féodal. Rançonner le citadin, exploiter le paysan, détrousser le voyageur, capturer les navires de commerce, était toute l'occupation de chevaliers de l'antique Hellade. Cet affreux régime dura six siècles. Il détermina les nombreuses émigrations qui remplirent les îles et toutes les côtes de la Méditerranée, en Asie, en Afrique, en Italie, dans la Gaule, l'Espagne, et qui toutes étaient devenues florissantes, alors que la mère-patrie gémissait encore dans les ténèbres de son moyen âge. Enfin, à l'exception de Sparte, la tyrannie dorienne fut partout vaincue; avec la démocratie commence une nouvelle ère. Les deux expéditions de Darius et de Xerxès ayant échoué, la puissance des Grecs, tant de la péninsule que du continent, prit tout à coup un accroissement extraordinaire. Mais le vieil esprit dorien, esprit de rapine, reparaît aussitôt dans les luttes civiles de la nation, d'autant plus âpre qu'il part de plus bas, et qu'il s'est incarné, depuis la dernière révolution, non plus dans une poignée de nobles châtelains, mais dans la bourgeoisie des villes, dans la plèbe des républiques.

En premier lieu, tout ce qui, étant grec d'origine, n'avait pas fait partie de la confédération contre les Perses, fut déclaré tributaire : tel fut le sort des îles de Carystos, de Naxos, de Thasos, subjuguées par les Athéniens. Peut-être y avait-il lieu d'exprimer un blâme contre le patriotisme équivoque de ces insulaires qu'avaient effrayés les immenses flottes et les innombrables armées du grand roi. Mais les frapper de déchéance, les rendre tributaires au lieu d'en faire l'objet d'une incorporation qui sauvegardait tous les intérêts, c'était dépasser le droit des gens et faire une application abusive du droit de la force. Ceci nous rappelle

le roi de Saxe, condamné par le Congrès de Vienne à perdre la moitié de ses Etats, pour ne s'être pas prononcé à temps contre Napoléon.

Ce fut bien pis dans le Péloponèse : les Messéniens et les Hilotes furent mis sous le joug des Spartiates. On ne comprend pas les éloges donnés jusqu'au XIXe siècle à cette communauté de nobles gueux, organisés uniquement pour le brigandage, et vivant dans une pénurie dont ils avaient fait, par haine de toute occupation utile, un article de leur droit public. La guerre pour le pillage, et le pillage pour moyen d'existence, voilà en deux mots toute l'institution de Lycurgue, voilà la vertu spartiate. C'est le modèle qui servit à Platon pour son utopie de république.

La querelle entre Sparte et Athènes eut pour principe le partage des villes tributaires. A nous autres civilisés du XIXe siècle, pareil litige semble exorbitant, monstrueux. Des villes, des populations entières, de sang grec, de religion et de langue hellénique, transformées en de vastes métairies par d'autres villes, pour ce seul motif que, dans la guerre de l'indépendance, elles avaient gardé la neutralité : quel abus de la force ! Et combien l'héroïsme des combattants de Marathon, de Salamine, des Thermopyles, perd à ce souvenir ! Mais toute chose a son commencement. L'imposition du tribut, au lieu de l'incorporation politique, telle fut d'abord l'application la plus élémentaire du droit de la force. La guerre donc ou le tribut : ce dilemme constitue à cette époque tout le droit des gens.

De même que tout individu à cette époque est citoyen ou ennemi, libre ou esclave, et toujours présumé esclave s'il ne produit ses titres à l'ingénuité, de même toute ville incapable d'affirmer et de soutenir par les armes sa souveraineté est déclarée tributaire. On se bat en conséquence pour la possession de ces villes exclues du pacte fédéral, véritables vaches à lait de celles qui, avec le titre fédératif, possèdent la force. Puis on se bat pour l'empire de la Grèce même, nous dirions aujourd'hui pour l'unité ; on cherche à s'emparer des points stratégiques, tels que l'isthme de Corinthe, dont la possession eût assuré l'asservissement de tout le pays. La bataille de Tanagre, livrée dans ce but, ne décide rien. Dès l'année 459, qui termina la grande guerre médique, Cimon, pour détourner les Grecs de ces guerres intestines, leur montre en perspective une autre proie, la Perse entière à dépouiller. Mais pour cela il faudrait rallier les villes, concentrer les forces, et la division est au comble : à tel point que les tributaires, Mitylène,

l'Eubée, la Béotie, Mégare, Potidée, Samos, etc., profitent de l'occasion pour s'insurger contre le tribut et reconquérir leur liberté.

Le fait qui détermina la guerre du Péloponèse est curieux. Corcyre, colonie de Corinthe, avait elle-même fondé une autre colonie, Epidaure. En vertu, apparemment du principe que le croît des animaux appartient au propriétaire, ceux de Corinthe réclamaient la propriété d'Epidaure, que les Corcyriens prétendaient retenir. Les Athéniens prennent parti pour les Corcyriens, ce qui veut dire qu'ils affirment le droit du tributaire à se créer à lui-même d'autres tributaires; les Thébains se déclarent pour les Corinthiens. Platée, alliée d'Athènes, est attaquée, et voilà la guerre engagée (431 avant Jésus-Christ).

C'est ici que se montre dans tout son jour l'esprit grec. Le pillage est tellement de l'essence de la guerre, il en est si bien le motif, la raison et le but, que les belligérants s'occupent d'abord beaucoup moins de se joindre que de courir au butin. On dirait une partie de barres au pillage.

Donc, cette même année 431, les Lacédémoniens entrent par terre, dans l'Attique. De leur côté, les Athéniens vont, par mer, ravager le Péloponèse. Les Spartiates, bravaches, contempteurs du luxe, affectaient, c'est Justin qui le raconte, de chercher la bataille plus que les dépouilles. Mais les Athéniens, sur l'avis de Périclès, jugent qu'il est inutile de risquer une bataille quand ils peuvent sans danger descendre en Laconie, et rapporter plus de butin qu'ils n'en auront perdu.

En 430, nouvelle invasion de l'Attique : par compensation, prise de Potidée par les Athéniens.

En 428, troisième invasion de l'Attique : dans le même temps, les Athéniens sont obligés de courir à Mitylène, une de leurs villes tributaires, qui vient de se révolter. La fortune commence à leur devenir défavorable. Pour ce qu'ils possèdent et ce qu'ils ambitionnent de posséder encore, ils ne font pas assez de force.

En 427 et 425, quatrième, cinquième invasions de l'Attique, suivies de représailles dans le Péloponèse.

En 424, Athènes s'empare de l'île de Cythère, sur les côtes de la Laconie. En revanche, Brasidas, général lacédémonien, met le siège devant Amphipolis, ville appartenant aux Athéniens.

Cela continue jusqu'à l'expédition de Sicile, conçue par le fameux Alcibiade dans le même esprit que l'avaient été les descentes dans le Péloponèse, et dont l'issue fut si

malheureuse pour Athènes. Les armées ne semblent pas faites pour se battre; elles ne cherchent pas à se joindre : c'est à qui enlèvera à l'ennemi la plus grosse proie. Entre temps, on tâche de se surprendre, on se dresse des embûches; malheur, alors, à l'imprudent ! Les batailles des anciens ne sont pas des chocs, mais des tueries. C'est pendant cette période que toutes les villes alliées d'Athènes l'abandonnent. Les tributaires se soulèvent en masse : l'histoire recueille du moins cette consolation que, pendant que les tigres s'entre-déchirent, les moutons se mettent en sûreté. Après des succès mêlés de revers, l'armée athénienne est massacrée à Ægos-Potamos, au moment où elle était dispersée pour le pillage. Le cas est fréquent dans ces vieilles guerres. Athènes enfin est prise par Lysandre ; de ce moment date la décadence de la liberté grecque. Non moins pillards que les Grecs, les Carthaginois profitent du moment pour fondre sur la Sicile et se rendre tributaires Sélinonte, Himéra, Agrigente, Géla, Camarina. La tyrannie s'établit à Syracuse. C'est par de tels exploits que se signale le plus beau siècle de la Grèce, le siècle de Périclès. Rien qu'à la manière dont ils font la guerre, on voit que les Grecs ne sont pas nés pour donner des lois au monde; cet honneur appartient à de plus braves qu'eux, aux Romains. « Nous sommes les enfants des héros », disaient-ils cependant, pleins d'Homère. En effet, ce dont il est le plus parlé dans l'Iliade et l'Odyssée, c'est de butin.

La suprématie de la Grèce appartient donc à Lacédémone : le vieux principe dorien triomphe pour la seconde fois. Puisque Athènes, puissante par la marine et le commerce, illustre par les arts, reculait dans la guerre aux vieilles maximes, elle devait être vaincue : c'était justice. L'histoire ne souffre pas ces contradictions. Déjà l'oiseau de proie du Taygète se prépare à fondre sur la Perse, divisée par deux prétendants, et qu'occupe une armée de Grecs mercenaires. Mais les Lacédémoniens sont les plus avides et les plus impitoyables des dominateurs, et la Grèce ne peut pas rétrograder. Plutôt que de les suivre contre le grand roi, les Grecs préfèrent se mettre à sa solde. Sparte retombée dans l'isolement, Athènes redevient libre. Les victoires d'Agésilas en Asie sont annulées par Conon. Les revers se multiplient et la ville de Lycurgue, sur le point de succomber, n'échappe au péril qu'en trahissant la Grèce par la fameuse paix dite d'Antalcidas. Presque au même moment Rome était prise par les Gaulois. Pas n'est besoin

de dire ce que ceux-ci venaient faire en Italie. Le monde est au pillage : *Malheur aux vaincus !*

Par le traité d'Antalcidas (241), œuvre du plus profond machiavélisme, toutes les villes grecques d'Asie étaient cédées au grand roi; en revanche, toutes celles de la Grèce, proprement dite, grandes et petites, déclarées INDÉPENDANTES. C'était assassiner deux fois la Grèce. Passons sur cette cession des villes grecques d'Asie à la Perse, que Sparte n'avait aucunement le droit de faire : il n'est personne qui ne comprenne ce qu'elle avait de funeste. Mais, dit-on, en déclarant toutes les villes de l'Europe indépendantes, en affranchissant les tributaires, en proclamant l'égalité, Sparte servait la démocratie. Erreur; c'est là, au contraire, là surtout qu'est la trahison. La Grèce ne pouvait plus vivre que par l'unité. La fédération, à cette époque, était un mot; le seul lien qui eût pu faire de la Grèce une grande puissance, c'était la centralisation, et, comme instrument provisoire de centralisation, le tribut. Par cet affranchissement général, au contraire, de même que par la reddition des villes d'Asie au roi de Perse, la Grèce était en poussière ; sa puissance était détruite dans son principe même. Il n'y avait qu'un moyen de reformer la ligue : c'était celui qu'avait indiqué Cimon, la conquête de la Perse. Mais les choses n'étaient pas mûres pour une telle entreprise, et la scission générale, produite par la paix d'Antalcidas, en rendait les Grecs définitivement incapables. Il était écrit que les dépouilles de l'Asie, si ardemment convoitées, ne seraient pas pour eux, et que même ils perdraient toutes leurs anciennes possessions. De ce moment la décadence marche à grands pas.

Aussitôt que l'abominable traité fut connu, les villes qui, comme Athènes, possédaient des tributaires, crièrent à la trahison et ne voulurent pas se dessaisir : nous connaissons les motifs, bons et mauvais, de cette protestation. Les Lacédémoniens, acharnés à leur œuvre, en prennent prétexte de secourir lesdits tributaires ? non, de s'en emparer. Ils attaquent Mantinée, Phlionte, Olynthe, métropole de la Chalcidique, et surprennent la forteresse de Thèbes. Alors c'est le tour de la Béotie d'entrer en ligne et de prendre en main la vengeance des Grecs. Pélopidas, Epaminondas, accablent les Spartiates. Cette race de brigands aurait dis-

(241) Général lacédémonien qui conclut avec la Perse, en 387 av. J.-C., le traité qui porte son nom. Après la déchéance de Sparte, il fut l'objet d'un tel mépris public qu'il se laissa mourir de faim.

paru de la scène, sans la mort d'Epaminondas enseveli dans sa dernière victoire (362 ans avant Jésus-Christ).

Justin fait ici une réflexion bien grave :

« A dater de la bataille de Mantinée, dit-il (242), les Athéniens tombèrent dans la torpeur et la dissolution. La coutume s'introduisit parmi eux de partager au peuple de la ville le revenu de l'Etat, et de dépenser en fêtes et en spectacles ce qui autrefois servait à entretenir la flotte et l'armée. »

On devine de quelle source provenait ce trésor qu'on trouvait bon de partager. Naturellement, s'il eût été le produit des contributions des citoyens, il eût été plus simple de réduire les taxes. Mais c'était le tribut des villes-métairies : tribut, butin, pillage, et toujours pillage.

Avec la décadence des Grecs commence la fortune des Macédoniens. Philippe continue la politique de Sparte : en vertu du traité d'Antalcidas il appuie la réclamation des villes alliées et tributaires, et pour plus de sûreté s'en empare. En vain Démosthène dénonce la tactique du roi de Macédoine : les harangues du grand orateur ne sont pour les Athéniens dégénérés qu'un spectacle de plus. Contre Philippe ils implorent le secours des Perses, devenus médiateurs dans tous les différends des Grecs depuis ce malheureux traité. D'ailleurs les Grecs n'ont jamais fait la guerre qu'en forbans; leur syntagme n'est pas de force à résister à la phalange. Philippe, à la bataille de Chéronée, eut facilement raison d'une plèbe bavarde, dénuée de sens moral autant que de sens politique. Nommé généralissime des Grecs à l'assemblée de Corinthe, aux applaudissements de tous ceux qu'excédaient depuis un siècle et demi et la férocité spartiale et la démagogie athénienne, il laissa à son fils Alexandre l'Europe pour héritage et l'Asie pour conquête.

L'histoire grecque nous fait voir à nu la guerre dans sa cause première et dans son développement : guerre des chefs de clans les uns contre les autres, et des nobles contre les plébéiens pendant la longue tyrannie dorienne; guerre des villes entre elles; enfin guerre de la Grèce, commandée par Alexandre, contre les Perses. Ces trois époques peuvent ainsi se définir : guerre pour les dépouilles, guerre pour le tribut, guerre pour la conquête; en un mot guerre de rapine, partout et toujours. Le préjugé qui répute le tra-

---

(242) Ouv. cit., livre VI, chap. IX.

vail chose servile rompant sans cesse l'équilibre entre les besoins et les ressources, ce que l'industrie au dedans ne fournit pas, il faut que la guerre au dehors le procure : on ne sort pas de cette donnée. L'homme du peuple est toujours à jeun; l'aristocrate toujours en débine; la cité, la plus considérable des existences, toujours en déficit. Quant aux motifs de guerre, aux prétextes, si vous aimez mieux, ils ne manquent pas. L'histoire des Corcyriens et des Corinthiens, au sujet d'Epidaure, en fournit un exemple. A défaut des questions locales, n'y a-t-il pas le grand problème de l'unité grecque ?

Que si l'on doutait maintenant que le paupérisme, et par suite l'appât du butin aient été, indépendamment des considérations de haute politique que l'historien philosophe y découvre, la cause première de l'expédition d'Alexandre, je me bornerais à un seul fait. Alexandre, à son avènement à la couronne, commence par décharger les Macédoniens ses sujets de toute espèce d'impôts et de charges; il ne leur demande pour son armée que des hommes. Or, à ce moment la Grèce, dont le roi de Macédoine est généralissime, ne lui paye pas tribut; d'où il résulte qu'Alexandre, en prenant le pouvoir, et, au moment d'entrer en campagne avec une armée considérable, s'ôtant de propos délibéré toute ressource du côté de son pays, comptait se soutenir exclusivement aux dépens de l'étranger. Pour son armée il suivait le principe, renouvelé au commencement de ce siècle avec des fortunes si diverses, de nourrir la guerre par la guerre; quant à ceux qui restaient dans le pays, il leur escomptait à l'avance leur part de prise en les affranchissant d'impôt.

Ce que nous avons dit des Grecs et de leurs mœurs guerrières, tout en démontrant, selon nous, qu'ils n'étaient pas nés, comme les Romains, pour l'empire du monde, n'ôte rien aux qualités de leur race, l'une des mieux douées pour la beauté du corps, l'acuité de l'esprit, la poésie, la langue, le génie des sciences et des arts. Mais au quatrième siècle avant Jésus-Christ le sens juridique est faible, le droit des gens se dégage à peine, le droit de la force s'affirme cyniquement dans le sens le plus abusif, la vie collective est à peu près nulle, l'individualisme poussé à outrance. L'ancienne civilisation grecque s'est développée, le culte des poèmes d'Homère en fait foi, sous l'influence de l'idéal héroïque, qui n'est autre que celui du guerrier pillard (243).

(243) Cf. ci-dessus, pp. 21-22.

Aussi n'est-ce pas le trait le moins extraordinaire de cette race privilégiée, qu'elle ait grandi et se soit illustrée dans des conditions qui semblent incompatibles avec l'essor du génie; tandis qu'on la voit s'affaisser et disparaître au moment juste où la liberté du pillage lui est ôtée, au moment où, par le généralat du roi de Macédoine, il ne lui est plus permis de s'échapper de ses propres mains.

Serait-il donc vrai que chez certaines races les facultés les plus éminentes ne se développent qu'à l'ombre des vices les plus monstrueux ? Ce qui prouve que les Grecs modernes sont bien les fils des anciens, c'est qu'ils ont conservé l'esprit dorien, subtil, sophistique, indomptable, par-dessus tout âpre à la curée. Mais que voulez-vous qu'ils fassent dans une civilisation qui tend à équilibrer toutes choses, où la science ne laisse plus de place au sophisme, où la philosophie a dévoilé le mystère de toutes les contradictions, où l'esprit d'entreprise remplace l'esprit d'aventure, où le progrès du droit des gens ôte à la guerre sa poésie, et rend impossible la tragédie et l'épopée ? Sous certains rapports la Grèce anarchique de l'antiquité a beaucoup de ressemblance avec l'Italie du moyen âge; sous d'autres, elle rappelle ces montagnards du Caucase, beaux, héroïques comme furent les Grecs, et que les czars, avec leur puissance colossale, ont eu tant de peine à forcer (244). Nous ne savons ce que l'avenir réserve à ces peuplades encore si peu avancées; mais nous ne serions pas surpris que, pendant de longs siècles encore, elles ne se distinguassent par rien de grand, attendu que, leur génie dépendant essentiellement de leur idéalisme guerrier, il ne leur reste rien, depuis leur soumission, de ce qui pouvait donner à leur intelligence l'impulsion et la fécondité.

---

(244) Sur la conquête du Caucase et la résistance des tribus où s'illustrèrent des héros légendaires tels que Schamyl, voir les articles de Saint-René Taillandier et de Dulaurier, parus dans la *Revue des Deux-Mondes*, de 1854 à 1864.

CHAPITRE VII

Guerre et conquête. — Distinction entre les motifs politiques de la guerre et sa cause économique.

Alexandre ouvre l'ère véritable des conquérants; son nom en est devenu justement célèbre.

A partir de ce personnage, la guerre semble changer de physionomie. La cause première est toujours, comme nous verrons tout à l'heure, le paupérisme; mais elle se dissimule davantage sous les considérations de politique internationale, dont la hauteur semble écarter l'idée d'une misère urgente, mais qui dans le fond n'en sont que des corollaires. Les villes ne se battent plus autant pour le butin; c'est un accessoire qui peut tenter encore le soldat, voire même le général, mais dont ne s'occupe presque plus l'homme d'Etat. On fait la guerre pour des provinces. C'est l'époque des incorporations des fusions. Le vent est à la formation des grands Etats; l'indépendance des cités, exprimée dans l'hellénisme par la pluralité des dieux, est condamnée. Les tributaires, gagnant tous, par l'acquisition du droit de cité qui leur est offert, quelque chose à la révolution, la favorisent. Le nationalisme faiblit sur tous les points, en raison composée du risque de guerre et des avantages que présente un protectorat puissant.

La résistance ne sert même qu'à accélérer le mouvement. Après la mort d'Alexandre, il y a la ligue des Achéens, celle des Etoliens, une troisième des Lacédémoniens : ligues, alliances, qui sous un aspect paraissent rétrogrades et se lient à des projets de réforme ridicule, comme celle d'Agis; qui sous un autre point de vue reproduisent la fatalité de l'englobement, et succombent à la fin sous leur propre contradiction. Des sentiments nouveaux agitent les multitudes et font fléchir l'antique et farouche patriotisme. C'en est fait, le monde est à l'unité. De toutes parts les divinités locales abandonnent les villes placées sous leur protection. A cette

œuvre de dissolution et de recomposition tout à la fois un des successeurs d'Alexandre, Démétrius, surnommé *Poliorcète,* le preneur de villes, conquiert sa renommée. Mais comme pour mieux prouver qu'il n'était, ainsi qu'Alexandre, qu'un agent de la révolution, de tant de places forcées par lui il n'en conserva pas même une pour asile : il mourut en Asie, où il s'était réfugié, simple particulier (283 ans avant Jésus-Christ).

Cependant, ne l'oublions pas, malgré ce développement de l'élément politique dans les choses de la guerre, malgré ce progrès du droit international, le moteur principal des événements est toujours le paupérisme, l'état général de pénurie et de gêne. Comme on s'était groupé, dans l'origine, contre la détresse individuelle, on tend à se grouper contre la misère corporative et municipale; on attend le salut de plus grands dieux et de princes plus puissants. L'angoisse des petits Etats concourt ainsi, avec l'appétit des grands empires, au remaniement de la carte politique. Quelque chose de semblable ne se passe-t-il pas aujourd'hui ? Parlez de rendre à la France la ligne du Rhin : pourvu que vous ménagiez les libertés et les susceptibilités locales, il ne manquera pas de particuliers qui accueilleront comme un bienfait la perte de leur nationalité, dès qu'ils y trouveront, qui une extension de débouchés, qui une promesse de travail ou une pluie d'aumônes.

Des Etats d'une dimension supérieure se forment donc, dans lesquels les villes incorporées jouissent des mêmes avantages que la métropole : c'est par là que se distingue la période de l'histoire de Grèce et d'Asie qui suit la mort d'Alexandre. A cet égard on peut dire que les Grecs ou Macédoniens, ici c'est tout un, reçurent l'initiation des Perses. Puis la guerre s'engage de nouveau entre ces Etats improvisés pour leur délimitation et leurs rapports, finalement pour la suprématie, c'est-à-dire toujours pour le plus gros budget, pain quotidien des gouvernements. L'éloquence des historiens a répandu sur tous ces faits une couleur politique qui les relève. Mais l'économiste ne peut s'en tenir à ces apparences; il veut voir le fond des choses, et qu'est-ce qu'il y découvre ? C'est que le besoin est stimulant de toute action, la cause de toutes les agitations, et que là où les nations ne savent pas se soutenir par l'organisation économique, elles s'efforcent d'y suppléer par des remaniements d'Etats, ce qui ne se fait pas sans opposition, c'est-à-dire sans guerre.

Passons sur les guerres des successeurs d'Alexandre,

d'autant plus meurtrières qu'en succédant au grand conquérant ils succédaient à une immense spoliation, et ne trouvaient que vide et anarchie; — sur celles des Romains, dont nous avons dit les honteux mobiles, mais qui surent mener à fin l'œuvre commencée par Alexandre. Passons encore sur le moyen âge tout entier, où la misère fut affreuse, et où le brigandage féodal servit, comme autrefois celui des Doriens, de prélude à une nouvelle ère de conquêtes, par suite à une autre constitution de l'Europe. Nous aurions trop à dire pour bien apprécier ces grandes évolutions guerrières. Arrivons d'emblée à l'époque moderne, et pour bien comprendre la guerre de conquête, la grande guerre, plaçons-nous, par la pensée, au centre de l'un quelconque de ces grands Etats que le défaut d'équilibre économique oblige à demander sans cesse au dehors de quoi combler le gouffre béant du dedans.

Il faut à un Etat dont la population augmente et que le paupérisme talonne un accroissement de ressources, l'extension du territoire, des colonies, des communications, la possession, du moins l'usage libre des fleuves, des lacs et des cols de montagnes, des entrées dans la mer, des *vues sur le monde,* comme disait le fondateur de Pétersbourg, Pierre Ier.

Tout cela est d'abord à conquérir.

La conquête faite, il faut la défendre, en assurer l'exploitation, et contre les incursions du dehors et contre les révoltes du dedans : ce qui exige un déploiement continuel de forces, et ne fait que perpétuer et entretenir la guerre. Tout cela ne suffit point encore, disons la vérité comme elle est, cela ne suffit jamais. Il faut s'arrondir, occuper des points stratégiques, s'emparer des passages, poser des barrières, se défendre, chose étrange, non seulement contre l'invasion des armées ennemies, mais aussi contre l'invasion, bien autrement redoutable, des produits de l'étranger. Qu'est-ce que la douane, sinon la guerre ? Et la cause de la douane, quelle est-elle, sinon la crainte de laisser, par l'agiotage des échanges, entamer son capital, la peur de l'hypothèque, en un mot, le spectre de la faim ?

Ainsi se confirme notre proposition fondamentale, à savoir que la cause première des agitations et des guerres est endémique dans les sociétés, et que cette cause est le paupérisme. Nations et corporations, particuliers et gouvernements, plèbe et noblesse, prolétaire et prince, tout souffre de la gêne; le déficit ne nous laisse pas une minute de repos. Les chefs d'Etat n'ont qu'à lâcher la bride; les peuples vont

se précipiter. Pour s'entre-détruire, pour s'appauvrir encore davantage, ni sang ni trésors ne leur coûtent plus. C'est pourquoi, lorsque vient à s'allumer l'incendie, l'historien et le publiciste n'ont pas véritablement à en rechercher la cause; la seule question à se poser est de savoir comment le monstre a brisé sa chaîne, par quelle intrigue, par quelle fatalité ou quelle maladresse des préposés des nations il s'est jeté sur le monde.

D'après ces considérations, on peut juger des dispositions pacifiques des gouvernements par l'état de leurs finances, la situation agricole industrielle des peuples, le chiffre des hypothèques, le développement parallèle du parasitisme et du prolétariat, l'écart toujours plus grand des fortunes. De l'ordre intérieur dépend la tranquillité au dehors : cela est aussi certain qu'un axiome de mathématique. Le flair du peuple en ceci est merveilleux; la misère lui fait sentir de loin la guerre, *procul odoratur bellum* (245), comme l'ogre affamé sentait la chair fraîche.

Quel est, je vous prie, l'Etat en Europe qui ne soit à cette heure en déficit ? Nous avons montré qu'une nation ne produit que son nécessaire; l'humanité demande chaque jour à Dieu et au travail son pain quotidien. Mais la dépense excède toujours et de beaucoup la recette, précisément parce que l'humanité, croyant de toute son âme à la richesse, se comporte en conséquence. Les dettes des nations européennes, publiques et hypothécaires, dépassent peut-être cent milliards; et chose à remarquer, ce sont les pays qui produisent le plus et le mieux, et qui font le plus d'affaires, qui sont le plus chargés. Ce sont aussi les plus enclins à la guerre, ce qui signifie, à l'envahissement.

Depuis quatre siècles les découvertes des navigateurs ont fourni aux diverses puissances de l'Europe des sources nombreuses de profit et à leurs populations de vastes déversoirs. Les établissements formés dans les deux Amériques, en Afrique, en Asie, en Australie, en Océanie, ont pesé d'un poids considérable dans la paix du monde. Mais cette situation ne saurait durer plus longtemps. Tous les coins du globe auront bientôt été fouillés; partout le sol est approprié; les contrées naguère les plus désertes s'emplissent de colons européens qui deviennent aussitôt ennemis de leurs mères patries, tout prêts à s'armer contre elles. Que reste-t-il à conquérir sur le globe ?... Le jour où l'Inde, l'Australie, les

---

(245) Job, chap. XXXIX, 25. Ce texte s'applique au cheval de guerre.

îles de l'Océanie, l'Afrique, toutes les contrées actuellement exploitées par les Européens, auront proclamé ou recouvré leur indépendance; où, disposant souverainement de leur propre richesse, élevant le prix de leurs denrées et faisant concurrence à nos propres articles, elles ne nous livreront plus rien que contre un juste équivalent, ce jour-là toutes les nations du globe se trouveront bloquées les unes par les autres et refoulées dans leur paupérisme respectif. Alors, si l'équilibre ne s'établit partout entre la production et la consommation, si les facultés génératrices continuent à déborder les facultés industrielles, les motifs politiques ne manquant pas, la lutte éclatera inexorable, universelle.

En ce moment toutes les prévisions sont à la guerre. Et certes, à ne considérer que le côté politique des choses, jamais pareille complication ne s'était présentée à l'homme d'Etat. Toutes les questions surgissent à la fois, scabreuses, irritantes, conçues dans les termes les plus capables de désespérer le diplomate et de précipiter les masses sur les champs de bataille : questions de réforme politique et questions de nationalité; question d'équilibre européen et question de frontières naturelles; question de centralisation et question de fédération; question d'intervention ou de non-intervention et question de protectorat; question du temporel et question du spirituel; question du servage et question de l'esclavage; question du commerce libre et question du commerce obligatoire; question de la vie et de la mort des Etats et question de leur succession; question de leur indépendance absolue et question de leur soumission à une diète suprême.

Les gouvernements, c'est une justice à leur rendre, redoutent la guerre et font les plus grands efforts pour s'y soustraire. Mais ils sont forcés de la prévoir, de s'y préparer : il n'en faut pas davantage pour qu'elle éclate.

Qu'y a-t-il cependant sous ces questions de haute politique, dont on peut hardiment défier la diplomatie en masse de résoudre, à la satisfaction commune des intéressés, une seule ? Que couvre cet immense imbroglio, qui depuis quinze ans consume les peuples d'angoisse, en attendant qu'il les décime par la guerre ?

Je l'ai dit, et chacun peut aisément s'en rendre compte : le paupérisme. Ici, j'ai bien peur qu'on ne me reproche de redire trop souvent les mêmes choses. Mais les faits sont si patents, si persistants; ils jettent sur la situation contemporaine et sur toute l'histoire antérieure une lumière si vive; il s'agit pour l'Europe entière d'un si haut intérêt,

que je me croirais digne de la réprobation du lecteur, si, par une vaine délicatesse littéraire, je négligeais rien de ce qui peut porter dans l'âme des autres la conviction qui remplit la mienne.

Confessons-nous, peuples de l'Europe, les uns les autres, et nous ne serons pas loin de nous tendre une main fraternelle.

Les travailleurs de Février, en proclamant par un seul et même acte le suffrage universel et l'émancipation du prolétariat, ont fait ce qu'avaient fait avant eux les Sans-Culottes de 1793, ce que firent au seizième siècle les paysans de la Réforme, au quinzième les Hussites, au quatorzième les Jacques, au treizième les Bons hommes, au douzième les Albigeois. Ils ont mis le doigt sur la plaie, disant : La cause de la guerre, comme de toute révolution, est une question d'équilibre, non pas politique ou international, mais économique. Les travailleurs de Février ont été vaincus en juin 1848 et décembre 1851 : le fait dénoncé par eux en subsiste-t-il moins, et l'influence de ce fait sur le gouvernement en est-elle moins réelle ? Tant qu'a duré la Présidence, les choses ont été comme suspendues : situation violente, dont chacun se promettait de sortir aux élections de 1852. Le coup d'Etat du 2 décembre n'a fait qu'anticiper la solution : examinons ce qui a suivi.

Je n'ai nulle envie de faire la critique du gouvernement impérial. Au point de vue qui m'occupe, je puis dire sans faiblesse comme sans flatterie que le gouvernement impérial a fait ce que tout autre eût fait à sa place : il a été l'expression de la pensée universelle, comme il était le produit du suffrage universel. Il n'y a rien à lui reprocher. C'est une doctrine que j'oppose à une doctrine, ou, si l'on aime mieux, un paradoxe que je mets en regard d'un préjugé. Solliciter la raison publique, ce n'est pas attaquer le gouvernement.

La question du travail et du paupérisme posée, deux modes de solution se présentaient : l'une qui consistait à pousser au développement de la richesse, à provoquer la production en multipliant les entreprises, le crédit, les voies de circulation, etc., etc.; l'autre qui consistait à ramener sans cesse, par une meilleure application du droit et une plus haute intelligence des principes de 89, les classes extrêmes vers cette condition moyenne que nous avons signalée comme l'expression même de l'ordre.

La première de ces solutions avait la faveur, non seulement de la bourgeoisie, mais des masses, non seulement des

théories en vogue, mais de l'opinion. — Nous ne produisons pas assez, s'écriait-on de toutes parts; nous ne tirons pas du sol tout ce qu'il peut rendre; nous laissons dormir nos capitaux. Il ne s'agit pas de *rogner les habits, mais d'allonger les vestes*... Le mot fit fortune. Il y avait dans ce système quelque chose de fraternitaire, en apparence, en même temps que d'entreprenant, de conquérant, qui devait ravir conservateurs et démocrates et entraîner le gouvernement.

L'autre solution se présentait sous un aspect sévère. Elle n'excluait pas le développement à donner à l'industrie, à l'agriculture et au crédit; mais, sans compter qu'elle l'eût attendu de la liberté plutôt que du pouvoir, elle n'avait garde d'en espérer pour les masses ouvrières richesse et luxe; elle savait, d'un côté, que la somme des valeurs se proportionne toujours à celle des subsistances, et les subsistances aux besoins; d'autre part que, le régime restant le même, le surcroît de production ne profiterait toujours qu'à un petit nombre, en supposant qu'il profitât à quelqu'un; et elle se bornait à ne promettre aux citoyens, en récompense d'un perpétuel travail et d'une frugalité persévérante, que la liberté et l'égalité !... Au reste, cette théorie ne fut même pas proposée. Elle était au fond de la pensée républicaine; mais elle ne se dégagea pas des formules politiques et des préoccupations qui l'enveloppaient. Quelques allusions y ayant été faites, on cria à la spoliation; on dit que la république, au lieu d'enrichir les pauvres, voulait encore appauvrir les riches, mettre tout le monde à la misère, etc.

Pour satisfaire à la fois aux exigences conservatrices et aux besoins du prolétariat, le gouvernement impérial a donc fait deux choses : il a donné l'impulsion aux grandes entreprises, aux sociétés par actions, et commencé par tout l'empire des travaux immenses. Ce mouvement dure encore. En agissant ainsi, le gouvernement impérial n'a fait, je le répète, qu'obéir aux préjugés régnants : il n'a pas cru, il lui était défendu de penser, comme le prétendaient certains novateurs, que le remède au paupérisme fût dans le rétablissement de l'équilibre entre les services et les salaires, dans une répartition plus équitable des produits, dans un abaissement progressif de l'intérêt et de l'escompte, dans l'extinction des dettes, dans la participation du fermier à la rente du sol ou du moins à sa mieux-value, dans l'association ouvrière, dans la prestation des services publics à prix de revient, dans l'abolition du parasitisme, finalement dans le retour à la vie frugale. Il a cru, sur la foi des empiriques, que le vrai remède était dans une augmentation de

la richesse qu'il dépendait de lui de créer, et il a déterminé, par ses concessions et ses encouragements, par ses commandes et ses travaux, une surproduction qui devait selon lui entraîner la société et procurer à tous le bien-être, sinon la fortune.

C'est une opinion répandue parmi les ouvriers de Paris que, quand l'industrie du bâtiment va bien, tout va bien. Le gouvernement impérial semble avoir raisonné, non seulement du bâtiment, mais des constructions de chemins de fer, des canaux, des mines, etc., surtout des banques, comme les ouvriers raisonnaient du bâtiment. Faites des chemins de fer, des canaux, des routes, lui criaient ses ingénieurs, et les moyens de transport appelleront la marchandise; ouvrez des houillères, et la houille fera construire des machines à vapeur, et les machines vous rendront des produits; organisez le crédit, et le capital prêté vous apportera la richesse; bâtissez, démolissez, et l'argent répandu dans la multitude ouvrière fera aller votre commerce. Personne ne paraît avoir réfléchi que, si le développement exagéré d'une ou de plusieurs industries donne toujours une certaine impulsion aux autres, cette impulsion factice ne se soutient pas; qu'en effet les services se proportionnent les uns aux autres, mais que tous ensemble se proportionnent aux BESOINS; que c'était en conséquence par les besoins qu'il fallait commencer, d'abord en faisant l'éducation du peuple, ce qui est une œuvre de haut libéralisme, puis en lui procurant à meilleur marché le nécessaire, au lieu de lui enlever ce nécessaire afin de créer le superflu.

Maintenant nous connaissons les résultats. C'est en vain qu'on voudrait rejeter le mal sur les abus de la spéculation et les hautes friponneries dont elle s'est souillée : les faits sont trop graves pour qu'on en reporte toute la responsabilité sur l'escroquerie et la maladresse. Il y a eu positivement surproduction, c'est-à-dire création d'*inutilités*, aggravation du paupérisme. Et qu'on ne dise pas que les objets créés forment une contre-valeur : non, il n'y a pas contre-valeur, attendu que bon nombre de ces créations n'ont qu'une valeur nominale, que d'autres sont cotées au-dessus de leur valeur, que les meilleures ne sont que des remplacements, et qu'il faudrait porter encore en ligne de compte les pertes et les misères causées par ce prodigieux remue-ménage (246).

---

(246) Cf. PROUDHON, *La révolution sociale démontrée par le coup d'Etat*, chap. VII, § 4: Actes du 2 décembre concernant la réforme économique. — *Ma-*

Certainement le peuple de Paris sera mieux logé lorsque les travaux d'embellissement de la capitale seront finis. A Dieu ne plaise du reste que j'attaque la probité et la parfaite régularité des opérations ! je n'ai pas lu les documents, et je ne fais pas d'opposition parlementaire. C'est une théorie économique que j'oppose à une théorie économique; c'est la physiologie du paupérisme et son influence sur les gouvernements que je retrace, à propos de quelques essais d'améliorations, tentés, sous l'inspiration de l'opinion publique elle-même, par le gouvernement. Mais enfin cette population parisienne était logée auparavant, point trop mal et pas trop cher. On eût pu consacrer cent ans au lieu de dix aux travaux de réparation sans que personne s'en plaignît; la chose se serait faite insensiblement sans déranger le commerce, sans charges pour la ville, sans perte pour les locataires et les propriétaires. Au lieu de cela, dans quelle alternative sommes-nous placés ? Si les loyers baissent, comme le gouvernement l'espère, et reviennent au taux où ils étaient auparavant, alors il en sera de la capitale tout entière comme de l'hôtel de Rivoli : ce sera une entreprise qui se liquidera en perte, et il sera toujours vrai de dire que pendant dix, quinze ou vingt ans, le bien-être de la population parisienne aura été diminué de tout ce qu'auront coûté les expropriations, les démolitions, les reconstructions, les déménagements, les augmentations de loyer, etc., etc. Si les loyers ne baissent pas ou ne baissent que dans une proportion minime, on aura créé, par ce seul fait de l'enchérissement des loyers, une cause permanente d'appauvrissement pour tous les locataires de Paris et pour la France entière.

Veut-on un autre exemple ? Je le prends dans le traité de commerce avec l'Angleterre (247). Aucun acte du gouvernement impérial n'a valu à l'empereur autant d'éloges; preuve nouvelle que l'empereur, sous une apparence de despotisme, ne gouverne en réalité que d'après l'opinion. Or, on sait aujourd'hui, par les communications officielles, que l'exécution de ce traité ayant occasionné dans les recettes une diminution de 90 millions, il a fallu surcharger

---

nuel du spéculateur à la Bourse : Considérations finales, § 1er, la féodalité industrielle : marche de la crise. § 2, l'empire industriel : apogée de la crise. § 3, la démocratie industrielle; commandite du travail par le travail; fin de la crise.

(247) Le traité de commerce signé avec l'Angleterre, le 23 janvier 1860, supprimait les anciennes prohibitions et les remplaçait par un système de tarifs modérés. Il fit l'objet des plus vives controverses entre protectionnistes et libre-échangistes.

d'autant certains impôts; que de plus une somme de 40 millions a été demandée à l'épargne afin de mettre l'industrie française en mesure de soutenir la concurrence avec l'étranger. — Un jour, direz-vous, la France recueillera le bienfait de ce traité. — A quoi je réponds : Qui vivra verra. A chaque jour sa peine. En attendant, bon nombre de villes industrielles sont dans la situation la plus difficile; le peuple à qui l'on promet le calicot, les couteaux, la houille et autres articles à meilleur marché, paye plus cher le vin et l'eau-de-vie, qui lui sont bien autrement nécessaires; en attendant, nous augmentons de 40 millions notre compte de capital, ce qui n'est pas précisément la même chose qu'augmenter notre richesse. Puis, quand nous serons en mesure de soutenir la concurrence des Anglais, nous ne serons pas encore pour cela plus riches, puisque la valeur des nouveaux produits devra toujours se régler d'après le prix des subsistances, et que si le prix des subsistances diminue, la population augmente.

Certes, il est bien que les nations se poussent les unes les autres : mais ici, comme tout à l'heure, il y avait une mesure à suivre; il ne fallait surtout pas s'imaginer que l'application du libre échange pût nous apporter la richesse comme une manne du ciel. Le peuple français apprendra quelque jour, par une douloureuse expérience, ce que c'est que de travailler pour l'exportation et de se fermer, par une mauvaise répartition des services et produits, son véritable marché, qui est lui-même.

Une idée professée par le gouvernement impérial et adoptée par le Corps législatif, c'est que « le développement de la prospérité publique a pour conséquence nécessaire le renchérissement des choses indispensables à la vie ». Alors, pourquoi ce traité de commerce, dont le but est au contraire de réduire le prix des choses ?... Mais la critique aurait ici trop beau jeu. J'aime mieux reprendre pour mon compte la pensée impériale, et dire, mais dans un sens plus élevé : Oui, l'homme devant consommer pour vivre, produire par le travail sa consommation, et perfectionner son être au physique et au moral, par conséquent travailler toujours mieux et toujours plus, il est vrai de dire que plus il avance dans la civilisation, plus les choses indispensables à la vie exigent de travail et deviennent coûteuses, plus, par conséquent, il importe à la société que la répartition des services et des produits se fassent d'une manière égale. Et je conclus : Donc on ne combat pas le paupérisme avec des déplacements; on ne crée pas la richesse au moyen des spé-

culations; on ne procure pas l'abondance à l'aide de traités de commerce : le mot de l'empereur est vrai mot d'Evangile. La manière de combattre le paupérisme, c'est d'instruire le peuple, de lui enseigner, comme firent Jésus-Christ et avant lui Pythagore, le travail et la tempérance, et de faire droit.

Ainsi le paupérisme, si sensible déjà dans la société française sous le gouvernement de Louis-Philippe, alors que le cinq pour cent était à cent seize francs, est devenu plus intense par les moyens mêmes dont on s'est servi pour le combattre, et dont le seul résultat a été de mettre, pour tout le monde, la dépense hors de proportion avec le revenu. Que l'empirisme, qu'un faux esprit de conservation, essayent de dénaturer ces faits et de nier les conséquences auxquelles ils conduisent, ils sont dans leur rôle : la faute leur appartient. Mais que la nation, après une telle expérience, persiste dans la voie fausse où la routine l'a engagée, c'est ce qui aurait droit d'étonner, bien que nous vivions dans un siècle où l'on ne doive, en fait de déraison, s'étonner de rien.

J'arrive à la question difficultueuse. Le paupérisme est constitutionnel et chronique, en France comme partout : ce fait peut être considéré comme acquis. Il s'est aggravé depuis trente ans par les fausses mesures, tantôt politiques, tantôt économiques, dans lesquelles se sont engagés les gouvernements. Est-il vrai pour cela de prétendre qu'il a été la cause des guerres de Crimée et de Lombardie, pas plus que de l'occupation d'Ancône et du siège d'Anvers? (248). Est-il possible d'admettre qu'une semblable considération se soit fait jour dans les conseils de l'Etat, que ce soit pour faire diversion à la misère nationale que l'empereur Napoléon a fait la guerre, et se tient prêt à la faire ?

Qui ramènerait la question à de pareils termes m'aurait peu compris. J'ai dit que la guerre avait pour cause première le paupérisme; pour cause seconde ou immédiate, des considérations de haute politique. J'ai fait voir ensuite comment à l'origine, la cause de la guerre et ses motifs politiques se confondant, elle-même s'identifie avec le pillage : c'est la période héroïque; comment ensuite, la raison d'Etat se distinguant de la cause économique, la guerre se fait surtout en vue de la conquête ou de l'incorporation, mais sans que pour cela elle cesse de dépendre originairement de cette cause. Nous en sommes là. Il s'agit, mettant

---

(248) Ancône, prise par escalade le 22 février 1832, fut occupée par les troupes françaises jusqu'en 1839. Anvers, assiégé le 26 novembre 1832, capitula le 23 décembre.

de côté la pensée du pouvoir, de démêler à quelle influence supérieure, aperçue ou inaperçue, il obéit. C'est dans ces limites seulement que j'ai pu me permettre de citer la France et les actes du gouvernement.

De découvrir les motifs particuliers, politiques ou dynastiques, qui ont déterminé l'empereur à entreprendre ces deux expéditions, c'est ce dont je ne me chargerai pas, d'autant moins que je n'ai véritablement que faire de les connaître. Les secrets d'Etat sont impénétrables aux contemporains; ils ne se révèlent, quand ils se révèlent toutefois, qu'à la postérité. Il est certain que le motif de la guerre d'Orient n'a pas été le salut de la Turquie, qu'aujourd'hui on abandonne; que ce n'a pas été non plus le dessein de déchirer les traités de 1815, puisqu'on n'a fait par cette campagne que les consolider; que ç'a été encore moins le désir de servir la révolution, puisqu'on a repoussé les auxiliaires révolutionnaires et rendu la guerre exclusivement politique. Enfin ce n'a pas été le zèle religieux, puisqu'on n'a cessé de prêcher la tolérance, et qu'aujourd'hui on donne l'échec à l'Eglise latine en laissant tomber le pouvoir temporel du pape. Quant à la guerre d'Italie, il est certain également qu'elle n'a pas été faite précisément pour l'indépendance de l'Italie, ni pour plaire à la révolution, ni même dans le dessein de diminuer l'Autriche, puisqu'on s'est arrêté à moitié chemin; qu'après avoir conquis la Lombardie on n'a pas voulu conquérir la Vénitie; qu'une des craintes de l'empereur, en entrant dans le quadrilatère, n'était pas seulement d'y rencontrer la coalition, mais d'y être suivi par la révolution; qu'en signant la paix à Villafranca l'empereur, dans sa prévoyance militaire, stipulait la confédération, non l'unité, et plaçait cette confédération sous la présidence, non de l'empereur d'Autriche ou du roi de Piémont, mais du pape, un prince qui ne tire pas l'épée et qui n'a pour armes que l'anathème.

Le but poursuivi par l'empereur des Français, je répète que je l'ignore, et que ce ne sont point là mes affaires. Je comprends qu'un homme politique, ayant mission de contrôler les actes du gouvernement, s'en inquiète. Sans doute si, dans la session qui va finir, j'avais eu l'honneur de siéger au Corps législatif, avant de donner mon approbation à la politique impériale, j'aurais pu hasarder à ce sujet une question respectueuse. Je n'aurais pas cru que l'événement, tel quel, suffît à un démocrate pour la justification de l'entreprise. Après tant de déclarations et de révélations, j'aurais demandé à messieurs les ministres de la parole ce que Sa

Majesté avait entendu faire en Italie. Dans la bouche d'un représentant du peuple, d'un organe de la révolution, cette question eût été parfaitement motivée. Ici, dans un ouvrage de doctrine, dans une philosophie de la guerre et de la paix, la réponse, quelle qu'elle fût, serait de médiocre importance. La guerre, pour les causes que nous avons signalées, est un fait toujours en tendance, que les princes ne gouvernent pas selon leur caprice, et pour la production duquel ils n'ont guère que le choix du prétexte et de l'heure.

Je dis donc qu'indépendamment des motifs secrets qui ont dirigé dans ces deux campagnes l'empereur Napoléon, il était, par son origine, par son nom, par son titre, par les conditions de son existence, induit à les entreprendre, bien plus que n'avaient été le gouvernement de Louis-Philippe et la république elle-même; que le véritable auteur des campagnes de Crimée et de Lombardie ce n'est pas l'empereur, mais la situation, mais la nation; que si la masse n'a pas été consultée, elle a applaudi; que si elle a applaudi, c'est qu'elle a cru voir dans ces deux campagnes une guerre à la contre-révolution, à l'aristocratie européenne, aux despotes coalisés, à tout ce qu'elle a appris à détester depuis 1789. Elle l'a si bien cru, qu'aujourd'hui le gouvernement impérial se prévaut de cette opinion populaire pour présenter sa politique comme une politique révolutionnaire, émancipatrice, démocratique, je dirais presque sociale, pendant que les attardés du Sénat et du Corps législatif s'efforcent de le retenir dans les sentiments de réaction qui semblaient l'animer en 1852, 1855 et 1859.

Or, que signifie ce mot, la Révolution, dans l'esprit du peuple français ? la destruction des privilèges féodaux, et, par une extension nécessaire, de tous les privilèges fonciers, industriels, capitalistes et mercantiles; le droit au travail, la juste répartition des salaires, la fin de l'exploitation et du parasitisme. C'est par cette chaîne d'idées que le peuple français est devenu si sympathique à la liberté des autres peuples : croit-on que, s'il soupçonnait la question de la nationalité polonaise de n'être qu'une question d'aristocratie polonaise, il s'intéressât le moins du monde à la résurrection de la Pologne et à l'émancipation des Polonais ? Non, non; ce que cherche le peuple français dans la reconstitution des nationalités, c'est la garantie de sa propre révolution, c'est le complément de cette révolution. C'est pour cela qu'il appuie en ce moment à son risque et en dépit de la prudence impériale, le système de l'unité italienne. La démocratie française, actuellement re-

présentée par deux ou trois journaux et cinq ou six députés, donne ce gage à la démocratie italienne, contre les intérêts militaires du pays. Elle tient avant tout à éliminer de la Péninsule la papauté, l'empire et ses feudataires, le roi de Naples et le duc de Toscane, qu'elle considère tous également comme représentants du droit divin. Elle aime mieux avoir à compter avec une puissance de premier ordre de plus, s'exposer à une grande ingratitude, que de laisser, par la fédération italienne, une chance au retour de l'ancien système. Certes, la démocratie française fait preuve ici de magnanimité. Il se peut qu'elle se trompe dans ses calculs, faits en gros, de routine, et sur une appréciation superficielle des choses : la passion est mauvaise conseillère. Quant aux intentions, il n'y a pas à s'y méprendre. La révolution, au dedans et au dehors, au besoin l'incorporation, c'est pour la démocratie française, qu'elle le sache ou l'ignore, l'extinction du paupérisme. Question de subsistance : cas de guerre.

CHAPITRE VIII

Continuation du même sujet.

Le paupérisme a établi sa capitale en Angleterre : l'Angleterre est aussi de toutes les nations celle qui a le plus envahi.

« L'aristocratie anglaise, dit M. de Ficquelmont (249), a livré le monde aux spéculations du peuple anglais. Si ce n'est le pillage qui a rendu riche l'Angleterre, c'est l'exploitation. L'Angleterre veut servir le globe entier, à condition d'en être le fournisseur exclusif... Sa théorie du libre échange n'est autre chose que l'exclusion forcée de tous ceux qui sont inférieurs en capitaux, en industrie, en moyens de transport. L'Angleterre a besoin du monopole du monde pour conserver sa position. »

C'est pour cela que les Anglais ont établi des forts, en même temps que des comptoirs, sur toutes les mers : Gibraltar, Malte, Corfou, Périm, le Cap, Sainte-Hélène. La guerre du canon, pour elle, n'est que l'auxiliaire de la guerre des capitaux. Un jour, pourtant, à cet appétit gigantesque répondit une ambition non moins colossale. Si l'Angleterre bloque le monde avec ses vaisseaux, le monde ne saurait-il bloquer l'Angleterre en lui fermant ses ports ?... Le *blocus continental,* en attendant la descente, ajournée à des temps meilleurs, fut la grande pensée de Napoléon. L'Angleterre, qui, en rompant le traité d'Amiens, avait cru prévenir la conquête de l'Europe, ne fit que la précipiter. Après avoir incorporé dans son empire l'Italie, la Belgique et la Hollande, Napoléon fut conduit à incorporer encore le Portugal, l'Espagne, la Westphalie, le Hanovre, les villes hanséatiques et toute la confédération germanique. Il n'eût pas manqué, s'il en eût eu le temps, de mettre la main sur Constantinople, la future capitale du monde, disait-il. Il n'eût su, à moins, affamer l'Angleterre.

---

(249) Ouv. cit., pp. 297 et suiv. (résumé).

Maintenant le continent, rendu à lui-même, ne ferme plus ses ports aux Anglais : il se contente de leur opposer des tarifs et de leur faire concurrence. A quoi les Anglais répliquent en organisant leur propagande libre échangiste, dans laquelle ils ont naturellement pour auxiliaires tous ceux qui, pourvus de monopoles naturels ou confectionnant eux-mêmes à très bas prix, ne demandent pas mieux que d'acheter au meilleur marché possible et leurs matières premières, et tous les objets dont ils ne sont pas eux-mêmes débiteurs, la fortune et l'indépendance de leur pays dussent-elles y périr. Mais que Napoléon III, qui a jugé à propos d'essayer du libre échange, s'avise de demander à l'Angleterre, qui dans ce moment appuie de toutes ses forces l'indépendance des Italiens, la même indépendance pour les Irlandais, les Hindous, etc., plus l'évacuation et la démolition de ses forteresses, le tout comme condition et garantie d'une entière liberté d'échanges, je voudrais savoir ce que répondraient à cette interpellation catégorique MM. Bright et Cobden ? (250).

La race anglo-saxonne a les dents longues : c'est un des traits qui la distinguent. Comme le léopard qui figure dans ses armoiries, elle est armée pour la conquête, *sicut leo rapiens et rugiens* (251). Ici la physiologie nous donne le secret de la politique et l'explication de l'histoire. Le peuple anglais, malgré son développement industriel, est resté le plus aristocratique de tous les peuples, et le plus famélique; le premier de ces caractères explique le second, et réciproquement. C'est en Angleterre que se voient les plus grandes fortunes et la plus effrayante misère; là que se trouvent les plus énergiques producteurs et les plus intrépides consommateurs. Le peuple anglais a énormément travaillé; il a encore plus jeûné. L'utilitarisme est né en Angleterre : on peut dire qu'il est dans le sang anglais. Tous les philosophes, les moralistes, les théologiens, les romanciers, les hommes d'Etat de la Grande-Bretagne en sont pénétrés. C'est en France, dira-t-on, que l'économie politique a vu le jour; Adam Smith a pris des leçons de Quesnay. Mais com-

---

(250) John Bright et Richard Cobden furent les deux principaux chefs du mouvement libre-échangiste anglais qui triompha des résistances du ministre Robert Peel après une lutte de huit années (1838-1846). Cobden fut le négociateur du traité de 1860. Bright, conséquent avec ses principes, combattit au parlement britannique les armements que le ministère Palmerston faisait faire pour protester contre l'annexion de la Savoie. Cf. *Corresp.*, t. XI, p. 224. 12 octobre 1861 : « Bright et Cobden, les apôtres du libre-échange, la plus inique mystification dont le peuple français ait jamais été victime. »

(251) Psaume xx, 14.

bien la France s'est laissé distancer par sa rivale ! Il est vrai que cette économie politique anglaise, malthusienne, cadre mal avec la déclaration des droits de l'homme : par tempérament, nous cherchons plutôt à égaliser la richesse qu'à consommer et à produire. Aussi, tandis que la cocarde tricolore laisse échapper ses conquêtes, ce que le léopard britannique a ravi, il ne le lâche plus : *à nous la gloire, à lui le profit*... Le plus beau triomphe qu'ait obtenu l'Angleterre a été de nous inoculer ses maximes : sur ce terrain de l'exploitation et de l'utilisation nous ne la vaincrons pas; nous opérerons plutôt dix fois la descente de Brest à Plymouth.

L'Angleterre, qui n'intervient dans les affaires des autres pays que pour en obtenir des traités de commerce, qui promet son appui à ceux qui achètent ses marchandises, qui rêve de s'emparer de la Chine comme elle s'est emparée de l'Inde, l'Angleterre, qui prévoit par toute l'Europe et jusque dans son propre sein une guerre sociale, qui redoute une descente du prolétariat français, qui, après avoir dévoré la plèbe irlandaise et la plèbe écossaise, ne peut pas nourrir la sienne; l'Angleterre arme ses côtes, fond des canons, augmente sa marine de guerre, exerce ses volontaires, enfle son budget, élève son escompte (sans doute par application de sa théorie du libre échange), et se met en mesure de repousser par le fer et par le feu quiconque parlerait de toucher à son trafic, à ses conquêtes, à ses monopoles. La misère a été effrayante, cet hiver, dans la Grande-Bretagne : jamais cependant la nation britannique n'a autant produit. Question de subsistance : cas de guerre.

Après la France et l'Angleterre, vaut-il la peine de citer le reste ? La RUSSIE, avec son immense territoire, et justement à cause de l'immensité de son territoire, se sent mal à l'aise. En Asie, elle pèse sur la Chine, sur l'Inde et sur la Perse, où tôt ou tard elle rencontrera les Anglais. Elle tient le Caucase, une partie de l'Arménie; ses colons s'avancent, par la côte d'Asie, jusque près de Constantinople. Elle a fait de la mer Noire un lac russe, et elle tend à s'ouvrir une route, par l'Euphrate et le Tigre, jusqu'au golfe Persique. En Europe, le terme de son ambition est Constantinople. Constantinople serait pour la Russie, comme Pétersbourg, une porte, un magasin, un marché, une place d'armes. L'empire ottoman est mort, dit *l'Invalide russe;* l'heure est venue de renvoyer les Turcs dans les pâturages du Turkestan. Il faut un débouché à ces vingt millions de serfs que vient d'émanciper l'empereur. Il faut du trafic,

de la spéculation, des emplois à ces boyards qui demain n'auront plus de serfs. Il faut de l'argent à cet Etat toujours à l'emprunt, et qui ne peut retenir chez lui le numéraire. Question de subsistance : cas de guerre.

L'AUTRICHE est à peu près dans le même cas. Elle n'a pas assez de son port de Trieste : elle y joindrait volontiers les bouches du Danube et Salonique. Comment s'entendre, pour cet objet, avec la Russie, demandant Constantinople ? Dépossédée de la Lombardie qui lui rapportait, bon an mal an, d'après les calculs d'un économiste italien, trente millions net, elle veut la ravoir, et, si l'occasion se présente, elle la raura. Les paysans de Lombardie lui serviraient au besoin d'auxiliaires; elle n'aurait qu'à leur offrir, comme à ceux de Galicie, une part des terres. Ce qu'il y a de curieux, c'est que l'Autriche, en faisant ce coup, pourrait se flatter de servir la révolution mieux que nous ne l'avons servie nous-mêmes, en rendant la Lombardie à Victor-Emmanuel. Question de subsistance : cas de guerre.

Pourquoi, depuis quelques années, les nations de l'Europe se montrent-elles animées contre la France de sentiments hostiles ? En Espagne, à propos d'un bruit absurde que Napoléon III voulait avoir la Catalogne, on réchauffe les souvenirs de 1808; de même qu'en Allemagne, en Suisse, en Belgique, à propos de l'annexion de la Savoie, on réveille ceux de 1813. Que dis-je ? pour nous mieux accabler, l'Europe semble vouloir se faire plus libérale, plus révolutionnaire que nous. L'Espagne est moitié progressiste, moitié républicaine; l'Italie se moque de nos conseils, tout en implorant notre intervention, et se couvre de son unité (P*);

(P*) Il est à remarquer que dans les discussions auxquelles le décret du 24 novembre a donné cours, tant au sein du Corps législatif et du Sénat que dans la presse, le patriotisme des conservateurs s'est montré beaucoup plus susceptible, à l'endroit de l'unité italienne, que celui des démocrates. En 1815, on disait *plus royaliste que le roi.* On dit aujourd'hui, et c'est la démocratie qui aura donné lieu au proverbe, *plus unitaire que l'empereur.* Pour l'Italie de M. de Cavour, la démocratie française est pleine de confiance; elle fait bon marché de la prépotence nationale. Que conclure d'une politique aussi désintéressée? Serait-ce que la jeune démocratie renonce à toute idée de guerre et de conquête, et que, pour plus de sûreté, elle pense, par cette création d'une Italie une et indivisible, à enfermer, pour ainsi dire, dans sa cage l'aigle impériale ? Les démocrates d'Outre-Rhin en sauraient à leurs frères de France un gré infini. En tout cas, les efforts de ces derniers secondent merveilleusement les efforts des Italiens. Je demandais, il y a quelques jours, à un voyageur qui arrivait d'Italie, si, dans le cas d'une guerre entre la France et l'Europe, les Italiens marcheraient avec nous. — Oui, me répondit-il, si l'Angleterre elle-même marche avec la France : sinon, non. Car l'Angleterre, pour les Italiens, et bien qu'elle n'ait rien fait pour leur indépendance, c'est la liberté, tandis que la France, c'est... c'est la protection.

l'Allemagne serre ses rangs fédéraux, et propose au roi de Prusse, qui ne dit ni oui ni non, la couronne impériale; la Belgique a fait son prononcement; la Suisse nous garde une rancune profonde; l'Angleterre prépare une réforme électorale; l'Autriche, comme l'a dit M. Billault (252), se sauve en octroyant à ses peuples toutes les constitutions qu'ils demandent; la Russie émancipe ses serfs (253). Ce que les souverains coalisés promettaient, en 1813, de donner à leurs peuples *après* la campagne, ils le leur offrent aujourd'hui AVANT la bataille. La nation française, leur disent-ils, n'est pas faite pour la liberté; elle ne peut que vous donner la servitude...

Quelle peut être la raison de ces craintes, de ces calomnies ? Toujours la même : La guerre, c'est la conquête; et la conquête, ce n'est pas seulement l'incorporation, ce sont encore les réquisitions, les contributions de guerre, les spoliations, les levées d'hommes, le pillage et toutes les avanies du soldat. Partant de ce principe malheureusement trop vrai, on accuse la France de vouloir encore une fois dévorer l'Europe; on cite en preuve son budget, sa dette croissante, ses prodigalités. Mais ne perdons pas de vue que ceux qui attestent une si grande peur d'être par nous mangés nous mangeraient volontiers eux-mêmes. Confessons-nous les uns les autres. Tel qui ne cesse d'accuser l'ambition française est tourmenté du même aiguillon. La Prusse, qui ne sut en 1804 accepter ni refuser le Hanovre, qui convoite le Holstein, qui ambitionne de changer son titre de royaume de Prusse en celui plus sonore d'empire germanique, la Prusse, à qui les traités de 1815 ont fait franchir le Rhin, qui compte dans le Luxembourg des sujets de langue française, franchirait également, sans se faire prier, la Meuse, et pousserait jusqu'à la Marne. Quelle nation en Europe, animée par la haine du premier empire, ne referait avec délices le voyage de 1815, et ne s'accommoderait d'un lambeau de ce grand corps qui a nom la France ? Le libéralisme, le constitutionnalisme, le philosophisme, la communauté des principes et des tendances, n'y font rien : conquérir ou être conquis, c'est la loi. Question de subsistance : cas de guerre.

---

(252) Billault (1805-1863), député sous la Monarchie de juillet, membre de l'Assemblée constituante en 1848 et, ensuite, du Corps législatif, fut ministre de l'Intérieur de 1854 à 1858, puis ministre sans portefeuille.

(253) L'émancipation des serfs eut lieu, par oukase d'Alexandre II, en 1861. Elle fut une des conséquences de la défaite de Crimée, comme la loi agraire de 1907 sera l'un des effets de la défaite de Mandchourie, et le partage des terres en 1917, celui de la défaite dans la guerre européenne.

Au reste, les peuples n'attendent pas aujourd'hui la sollicitation de leurs princes. Quand ce ne sont pas les gouvernements qui s'attaquent les uns les autres, ce sont les populations qui prennent à partie les gouvernements, réclamant des réformes, et, si les réformes n'arrivent pas, faisant des révolutions. Le prolétaire accuse le bourgeois, qui de son côté accuse la noblesse, l'Eglise, la cour, l'armée. A peine revenus de Villafranca, les deux empereurs Napoléon III et François-Joseph sont assaillis par leurs peuples, qui demandent des libertés. *Du pain et la Constitution de 93*, criaient les insurgés de prairial. *Du pain ou du plomb,* hurlaient ceux de 1848. Comment refuser à ces bien-aimés sujets la liberté grande ? L'un donne son décret du 24 novembre, l'autre sa patente du 27 février (254). Et les sujets ne sont pas contents !... Ainsi encore après la guerre de Crimée, les paysans moscovites réclament leur émancipation; les Roumains, les Monténégrins, les Serbes, les Maronites, tous les chrétiens de Turquie demandent au sultan la jouissance des droits politiques, façon parlementaire de dire qu'ils ne veulent plus payer. Victorieux ou vaincu, le chef d'Etat est assuré d'entendre toujours la famine frapper à sa porte.

Qu'a voulu la bourgeoisie italienne ? Songea-t-elle jamais à l'unité de l'Italie ? Comprend-elle seulement la mécanique constitutionnelle ? A-t-elle une religion, une foi quelconque ? Elle était assez maigre, ayant peu de biens fonciers, pas d'influence, nulle part dans le gouvernement. Elle a voulu, comme celle de 1830, comme celle de 1789, être, ou plutôt avoir quelque chose, entrer dans les affaires, prendre sa part du budget, s'apanager à bon compte à la vente des biens nationaux, s'engraisser, en un mot : une bourgeoisie saurait-elle vouloir autre chose ? Elle en avait le droit, certes; est-ce que je songe à lui en faire reproche ? *Qu'est-ce que le Tiers ?* Rien. *Que demande-t-il ?* Tout. Pesez cette parole de Sieyès : c'est la formule de toute bourgeoisie qui se prépare à supplanter les castes supérieures, clergé, cour et noblesse. Mais, pour jouir avec sécurité des conquêtes de sa révolution, la bourgeoisie italienne com-

---

(254) Par le décret du 24 novembre 1860, Napoléon III donna à la Chambre le droit de voter une *adresse* en réponse au discours du trône et permit d'imprimer les débats *in extenso* dans le *Moniteur.* — Par la « patente » ou Constitution du 26 février 1861, François-Joseph transforma le Conseil d'Empire en véritable parlement, composé de deux Chambres, la Chambre des seigneurs et la Chambre des représentants. L'Autriche devenait ainsi une monarchie constitutionnelle selon la conception des chartes octroyées.

prend qu'une monarchie constitutionnelle lui offre plus de garanties qu'une république. C'est la pensée bourgeoise de 89 et de 1830; c'est celle de la réaction de 1848 et de 1852. Voyez avec quel ensemble ces bourgeois se rallient autour de M. de Cavour contre les Mazziniens et Garibaldiens !... Ils pensent aussi, les avisés, que la reconnaissance en politique est une vertu onéreuse, et comme ils s'étaient unis autour de l'empereur des Français pour chasser l'empereur germanique, ils se réunissent autour de Victor-Emmanuel pour s'acquitter envers l'empereur des Français. Il n'y a pas trop pour eux. Quant à la multitude, force brute, chair et sang, qui ne sait que bêler ses suffrages, rien pour elle; je me trompe, la conscription. Appliquez cela, *mutatis mutandis,* à toutes les aristocraties, bourgeoisies et démocraties de l'Europe, et concluez : Question de subsistance : cas de guerre.

Certes, les nations modernes ont su se créer des ressources que ne possédèrent pas les sociétés antiques; les chiffres comparés de population aux différentes époques de l'histoire le démontrent. La puissance du crédit, les masses de numéraire, les prodiges de l'industrie, l'art agricole, l'importance des échanges, le service de budgets et de dettes énormes, tout cela est fait pour émerveiller les esprits, et éloigner des conseils de la haute politique les penseurs ignobles de la misère et de l'envie. En voyant avec quelle facilité les emprunts se couvrent en France, qui ne jurerait que le pays regorge et que la nation a la face rubiconde ?

Mais tout cela n'est que prestige. Dès lors que l'équilibre entre les besoins et les ressources est rompu, et Dieu seul pourrait dire de combien il s'en faut que nous soyons en balance, dès lors surtout que l'écart entre le minimum et le maximum de répartition est devenu aussi exorbitant, on peut l'affirmer avec certitude, il y a paupérisme. Le déficit est la règle, le bien-être l'exception. Que la politique remanie ses rouages tant qu'elle voudra, que les souverains se montrent animés des intentions les plus libérales, rien n'y peut faire. Une sombre convoitise enflamme, dans toute l'épaisseur de leurs couches les sociétés; et la fatalité de la guerre, en l'absence d'une constitution économique fondée en vérité et en droit, est invincible. La guerre, dis-je, dans tous ses genres et dans toutes ses espèces : guerre de pillage et guerre de conquête, guerre de frontières, guerre de débouchés, guerre de colonies, guerre de religion et guerre de principe, guerre de dynastie, guerre de race et guerre de caste, guerre de succession et guerre de partage, guerre d'in-

fluence et guerre d'équilibre, guerre d'indépendance, guerre civile, guerre sociale. Sous toutes ces formes, la cause profonde de la guerre reste la même; mais c'est ce dont peuples et gouvernements s'inquiètent le moins. Difficulté de vivre, manque du nécessaire chez le pauvre, insuffisance du revenu chez le riche, augmentation des dettes et découvert du budget dans l'Etat, en un mot, la faim. Le dieu des armées et le dieu de la misère sont un seul et même dieu; c'est aussi peu honorable pour l'un que pour l'autre, mais c'est vrai (P*).

L'empereur Aurélien disait du peuple romain que c'était le peuple le plus gentil, le plus jovial, et plus aisé à gouverner, pourvu qu'il fût bien nourri, bien vêtu, bien diverti. Un jour, dans une émeute, il en fit massacrer huit mille par ses prétoriens. Depuis il s'abstint de mettre les pieds dans Rome. Le mot d'Aurélien résume toute la politique des Césars, la même que celle du Sénat, et met à nu le principe de la guerre et de son équivoque moralité. Tout le monde aujourd'hui pense là-dessus comme Aurélien. On croit peu à la sincérité des causes politiques de la guerre; chacun est averti du reste que depuis 1848 la véritable question à l'ordre du jour est celle du prolétariat. Aussi, tandis que les uns demandent la guerre en vue de la conquête, les

---

(P*) C'est aux prévisions de guerre universelle qu'il faut attribuer deux publications récemment sorties de plumes républicaines, l'une de M. Jean Reynaud, l'autre de M. Villiaumé, auteur d'une Histoire populaire de la Révolution.

Je n'ai pas lu le premier de ces écrits : j'ai seulement entendu dire que l'auteur s'était proposé de faire connaître la vraie pensée de la Révolution française et des républicains français sur cette matière brûlante de la guerre et de la conquête. Il va sans dire que M. Jean Reynaud proteste contre la résurrection du militarisme (255).

L'Esprit de la guerre (256), de M. Villiaumé, est conçu dans le même but. L'auteur a surtout en vue les moyens d'arriver à une paix définitive : ces moyens seraient tels, si l'on en croit l'honorable publiciste, qu'avec leur secours les neuf dixièmes des guerres pourraient être évités. Du reste, M. Villiaumé a beaucoup moins songé à faire un livre de doctrine qu'un recueil de préceptes pratiques. Considérant que la mission du peuple français n'est pas finie, regardant la guerre comme inévitable et allant au plus pressé, il a réuni dans son livre tout ce que les auteurs qui ont traité de ces matières lui ont fourni de plus utile, et donné la plus grande place à ce qui concerne la *politique militaire*, la *stratégie*, la *tactique* et la *guerre civile*. J'espère néanmoins que le peuple français n'aura pas besoin, autant que le suppose M. Villiaumé, de ses énergiques leçons. Les excitations à la guerre sont nombreuses; mais les résistances ne sont pas moindres. C'est en vue de fortifier celles-ci que j'ai entrepris mon travail; en quoi ma pensée ne diffère certainement pas de celle de MM. J. Reynaud et Villiaumé.

(255) Le livre de Jean Reynaud, philosophe saint-simonien, collaborateur d'Hippolyte Carnot au ministère de l'Instruction publique, en 1848, et membre de l'Assemblée constituante, a pour titre : *L'Esprit de la Gaule*, 1 vol. in-8°, Paris, 1861.

(256) 1 vol. in-8°, Paris, 1861.

autres la veulent afin de diminuer le nombre des consommateurs, absolument comme, en un siège, on expulse les bouches inutiles. Nous avons vu jusqu'à des républicains faire de ce système la base de leur politique. Le gouvernement provisoire, selon eux, aurait dû jeter le peuple sur les champs de bataille : M. de Lamartine, avec sa politique de paix, avait trahi la révolution. Le peuple de son côté adopte tous ces motifs : « Il y a trop de monde au monde, dit-il; il faut faire une visite à l'étranger. Si cela ne produit pas de butin, eh bien, cela produira toujours une éclaircie. » Chose singulière ! les conquérants, que l'on considère d'habitude comme les auteurs et entrepreneurs de toutes les guerres, sont encore ceux qui ont le plus de souci de la vie des hommes, et s'il reste une ombre d'humanité dans ces grandes luttes, c'est à eux qu'on la doit. — *Quand commence-t-il sa guerre ?* demandait, après le 2 décembre, un paysan qui avait voté pour Louis-Napoléon. *Sous l'autre, on ne payait rien; l'ennemi payait tout...* Les frères et sœurs, neveux et nièces des soldats morts dans la Dobrudscha, en Crimée, à Magenta et Solférino, ont donné une larme à leur mémoire. Puis ils se consolent en songeant que la France finira par obtenir quelque lambeau de territoire, que cela fera rouler un peu d'argent, et qu'ils héritent.

Conquérir, encore conquérir, et toujours conquérir, telle est depuis l'origine des sociétés et en raison du paupérisme qui leur est endémique, la tendance des Etats. Vivre, malgré la conquête, et en raison même de la conquête, dans une gêne croissante, telle est leur condition. L'Angleterre, de toutes les puissances, celle qui a le plus conquis, qui exploite cent vingt millions d'Indiens, qui possède un continent tout entier, qui a sous la main la moitié de l'Afrique, l'Angleterre est aussi la plus avide de nouvelles possessions, la plus chatouilleuse à l'endroit des annexions du voisin. Les petits Etats, tels que la Suisse, la Belgique, le duché de Bade, trop faibles pour s'arrondir aux dépens de leur entourage, en sont quittes pour lancer par bandes leurs émigrants sur tous les points du globe; autrefois, l'Irlande, l'Ecosse, la Suisse, avaient de plus la faculté de louer leurs milices à l'étranger. L'expatriation, le mercenarisme, sont les déversoirs des souverainetés de second et de troisième ordre, à qui l'exercice du droit de guerre se trouve de fait interdit.

Gloire aux potentats, à qui seuls le monde doit le peu de repos dont il jouit : leur grandeur fait notre sécurité. Et le sceptre ne leur sera ôté que le jour où le monde aura trouvé

sa constitution économique, qui n'est autre chose que la constitution de la paix elle-même, but final des révolutions. C'est d'eux qu'il a été écrit, dans le testament de Jacob : « *Non auferetur sceptrum..., donec veniat pax,* et *ipsa est expectatio gentium.* » (257).

---

(257) Genèse, chap. XLIX, 10. Proudhon a altéré ce texte pour lui donner un sens accommodateur; il faut le rétablir ainsi : « Non auferetur sceptrum de Juda, et dux de femore ejus, donec veniat qui mittendus est, et ipse erit expectatio gentium. »

CHAPITRE IX

Que la conquête, qui aurait dû faire cesser le pillage, l'a retenu.

Toute conquête est provoquée par le paupérisme du conquérant : je crois l'avoir surabondamment établi. Mais, par les considérations politiques qui l'ont déterminée, la conquête n'en demeure pas moins légitime : tout notre second livre a été employé à démontrer cette thèse. La conquête, en effet, n'est autre chose que l'incorporation politique appelée par les rapports internationaux et consommée par le droit de la force.

En raison de cette légitimité, la conquête aurait dû, ce semble, bannir de la guerre toute espèce de rapine et de pillerie, purger le vice de sa naissance par un surcroît de vertu dans ses opérations : comment se fait-il que ce soit précisément le contraire qui arrive ?

Je pose cette question aux juristes, aux hommes d'Etat et aux militaires.

Mais je ne veux pas faire attendre la réponse.

On croit avoir tout dit, quand on a accusé la perversité du cœur humain et la violence de ses passions : c'est bien plutôt la connexité des idées et tout à la fois leur contradiction qu'il faut dénoncer. L'esprit est le vrai tentateur de la conscience et le premier instigateur du péché. C'est lui que la Genèse a représenté sous l'emblème du serpent, adressant la parole à Eve, l'épouse, c'est-à-dire la conscience de l'homme.

A qui appartient naturellement la richesse ? Au puissant, à celui qui, ayant la force, a le droit de revendiquer en conséquence l'honneur et la gloire. Le père de famille n'est-il pas le propriétaire de tout ce que possède son enfant; le maître ne l'est-il pas aussi de ce que produit son domestique ou son esclave ? Le seigneur n'a-t-il pas droit sur l'industrie de son vassal, le propriétaire sur la récolte de son fermier ?... Si, dans tous ces cas, la force implique droit de

propriété, comment n'en serait-il pas de même, à plus forte raison, à la guerre, où le droit de la force règne sans partage, réunissant en lui tous ces droits divers, droit du père sur l'enfant, du maître sur le serviteur, du souverain sur le sujet; où la dépouille du vaincu est d'ailleurs la récompense du risque de guerre ?

Donc, d'après le droit de la guerre en vigueur, la propriété du pays conquis, propriété publique et propriété privée, propriété mobilière et propriété immobilière, appartient au vainqueur. La loi de la guerre, telle que l'ont faite le pédantisme et le préjugé, ne distingue rien. On dirait même, à entendre tout ce vieux monde, que ce n'est qu'à l'aide de cette confusion que la guerre s'explique, qu'elle a un sens, un but, et, si l'on peut ainsi dire, une moralité. A cet égard, nous avons vu que l'opinion des anciens était unanime. Quant aux modernes, il est aisé de juger, par les entortillages des auteurs, que la modération du guerrier, en ce qui touche la propriété privée en pays ennemi, est affaire de prudence, tout au plus de charité chrétienne. Dans la rigueur il peut tout prendre, puisqu'il peut toujours alléguer soit le motif d'indemnité, soit la nécessité où il est de se nourrir et de priver l'ennemi de ses ressources. Laisser au vaincu sa richesse intacte, ce serait ne pas savoir profiter de la victoire, point essentiel de l'art de vaincre; ce serait à la défaite du vaincu ajouter celle du vainqueur, ce qui serait absurde. La spoliation est la sanction de la défaite : une armée qui triomphe les mains vides est suicide.

Ainsi parle la tradition, et il faut avouer que si, au point de vue du vrai droit de la guerre et du vrai droit des gens, cette tradition est dans une complète erreur, puisque la guerre n'est à autre fin que de réunir ou de séparer les Etats; au point de vue de la cause première qui amène la guerre, et qui est le paupérisme, au point de vue même du droit de la force, le seul reconnu dans l'origine, le seul dont pendant bien longtemps la guerre consente à faire état, il est difficile de nier qu'elle raisonne juste. L'erreur consiste en ce que, par le cours des choses et par le fait même de la guerre, de nouveaux droits se sont développés sur ce tronc primitif du droit de la force, et que le guerrier, qui s'imagine qu'à chaque bataille tout est remis en question, ne se préoccupe point de ces droits; il ne tient pas compte du temps écoulé. On peut dire de lui que, non seulement il ne marche pas avec son siècle, il ne marche pas même avec la guerre. Le pillage reste ainsi l'accessoire de la conquête; quelques mots

encore sur ce sujet nous feront voir combien ces deux choses, qui pour toute conscience éclairée s'excluent, se tiennent intimement.

Si la guerre était un duel entre diplomates et généraux, sans doute on pourrait y introduire, sur la question qui nous occupe, une réforme. Mais c'est une lutte des masses, et les masses n'ont rien de chevaleresque. L'honneur est l'âme de la chevalerie, le pillage est l'âme de la guerre : c'est là surtout ce qui la rend populaire. Sans cet appât, il est douteux qu'elle trouvât tant de suffrages pour l'appuyer, à plus forte raison tant de bras pour la faire. Le roi conquiert: c'est son lot; la multitude pille : le chien qui a ramené le gibier n'a-t-il pas droit à la curée ?

Les anciens, nous l'avons vu, usaient du droit de dépouille dans toute son étendue. Les Ninus, les Sésostris, les Nabuchodonosor, les Cyrus, les Cambyse, que les historiens traitent de conquérants, étaient bien plutôt, de même que les Attila, les Gengis-Khan, les Tamerlan, les Mahomet II, des faiseurs de razzias. L'ancienne Grèce, nous l'avons vu, ne sortit pas de cette tradition. Philippe et Alexandre ouvrirent l'ère des annexions : la conquête devint alors, pour les princes, l'objet principal de la guerre; le pillage resta le privilège des armées. Soldats et généraux y cherchèrent leurs pensions. C'est ce que montre l'exemple des Romains.

Lorsque Rome, après avoir défait les armées ennemies, enlevait aux temples des villes les trésors que la confiance pieuse des particuliers y avait déposés, les statues, les tableaux, trépieds, tapisseries, vases, etc., lorsque ensuite elle prenait aux habitants leurs meubles, vêtements, bijoux, marchandises, épargnes, le bétail, les esclaves, sans préjudice de la confiscation des terres, ou pour mieux dire de la rente, payable en argent ou en nature; lorsque en conséquence elle faisait venir d'Egypte, de Sicile, de toute la côte d'Afrique, les blés qu'on distribuait gratuitement au peuple, Rome appliquait purement et simplement le droit de la guerre. Elle avait combattu, non seulement pour l'empire, mais pour la richesse des nations. Personne ne songeait à lui en faire un reproche. Elle avait vaincu; ce mot disait tout. Conquérante du sol et des hommes, à plus forte raison lui semblait-il l'être des autres valeurs; toute distinction eût été une inconséquence, que dis-je ? un vol fait à l'armée. Les dépouilles opimes faisaient le plus bel ornement de ses triomphes, le meilleur de sa gloire. De quoi se fût-elle glorifiée sans cela ? Elle ne se battait pas pour des idées : les idées alors étaient dans le sein de la Providence; il n'existait

pas de journalistes qui les dégageassent. Elle ne se croyait pas assez riche pour payer sa *gloire :* le mot gloire, à cette époque, était synonyme de profusion et de luxe; on n'en tirait vanité que si l'ennemi en faisait les frais. Sous les empereurs, la solde des officiers les plus haut gradés se compose, pour les trois quarts, d'effets mobiliers dont l'empereur leur fait cadeau et de provisions de bouche : cela sent le pillage d'une lieue.

Bien loin que le développement du droit international que devait provoquer la conquête romaine ait conduit à la séparation du pillage et de la conquête, il semble au contraire que le premier ait été conçu comme un moyen de consolider la seconde. En effet, la confiscation à perpétuité du produit net de tout un pays, la spoliation des familles riches et aisées, est la mesure la plus efficace qu'un Etat conquérant puisse employer contre la nationalité toujours palpitante du peuple vaincu. Ce n'est pas de la plèbe, en général, que les rébellions sont à craindre; c'est de la noblesse, de la bourgeoisie, du clergé, de tout ce qui possède, qui exerce de l'influence, qui participe au gouvernement. Dans l'état actuel des sociétés, anéantir par la confiscation du revenu foncier, des profits commerciaux, financiers et industriels, la haute classe d'un pays, ce serait, malgré la supériorité de la plèbe moderne sur la plèbe ancienne, retrancher de ce pays la vie, le mouvement, la pensée, le progrès. Telle fut pourtant, dans la haute antiquité, la politique invariable des conquérants. On exterminait, selon le précepte de Tarquin, l'aristocratie (258); on la transportait, on la réduisait à la misère, on la vendait, à moins que, par une générosité rare, on ne préférât la rendre fermière de ses propres biens, emphytéote, mainmortable. On intéressait, au besoin, les classes inférieures à la dépossession des supérieures, et tout était dit. Le pays ne remuait plus. La vie politique s'éteignait. C'est ainsi que les tsars en usèrent avec une partie de la noblesse polonaise; et c'est pour n'avoir

---

(258) On connaît l'apologue auquel Proudhon fait ici allusion : Sextus, fils de Tarquin, ayant pris Gabies demanda conseil à son père. Celui-ci pour toute réponse abattit les plus hautes têtes de pavot de son jardin. Sextus comprit et fit périr les riches et les nobles de la ville conquise. — Sur la politique d'extermination des aristocraties, voir César, III, 16 : *Omni senatu necato;* VI, 12 : *omni nobilitate interfecta,* et *passim.* — Machiavel, *Le prince,* chap. V et VIII. — Montesquieu, *Réflexions sur la monarchie universelle,* p. 26, dit au sujet des Tartares : « Il n'y avait pas de ruse qu'ils imaginassent pour se défaire des princes et de la noblesse des païs qu'ils voulaient soumettre. » — Voir aussi : Vacher de Lapouge, *Les sélections sociales,* 1 vol. in-8°, 1896, chap. VIII, Sélection militaire; chap. IX, Sélection politique.

su ou n'avoir osé appliquer ce principe aux populations remuantes de son empire, que l'Autriche s'est mise mal avec les Lombards et les Hongrois. Qu'on regarde ce que les Turcs ont fait des nations par eux subjuguées. Quelle vie politique est restée en Egypte et dans toute l'Afrique, en Syrie, en Asie Mineure, dans la Thrace, la Macédoine et la Grèce même ? La spoliation, encore plus que le massacre, a tout anéanti. Les Turcs auraient absorbé les races envahies et fondé une puissance qui, assise sur l'Asie, l'Afrique et l'Europe, ayant pour centre la Méditerranée, aurait fini par triompher de la chrétienté divisée, si à leur génie militaire ils avaient joint le génie civilisateur des Arabes; si, comme les Arabes, ils avaient eu seulement la vraie notion de la conquête. Mais la force turque n'est que de la force brute. Les guerriers ottomans n'ont jamais su de la guerre que le massacre, le pillage, la dévastation et le viol. Ce sont eux qui, par la sauvagerie de leur apostolat, ont déshonoré et tué l'islanisme, si glorieux sous les califes; ils ont fini par se tuer eux-mêmes dans la corruption de leur despotisme, et nous les voyons, encore nombreux et forts, étouffés par les populations chrétiennes, qui partout renaissent de leurs cendres.

Il appartenait au christianisme, dont le nom pourrait s'interpréter *la conquête,* et qui eut en effet pour mission de conquérir au royaume spirituel du Christ toutes les nations de la terre; il appartenait, dis-je, à cette religion d'unité et de détachement, de réformer la guerre, en séparant la conquête de la coutume païenne, égoïste, du pillage (259). Il ne l'a pas fait; l'idée ne lui en est même pas venue. L'époque triomphante du christianisme est cette partie du moyen âge qui de Charles Martel s'étend jusqu'à saint Louis, époque d'anarchie et de misère, que l'on a comparée à la tyrannie des Doriens, et qu'on pourrait définir la réciprocité du brigandage. Les évêques eux-mêmes exercent le droit seigneurial, et ce ne sont pas les moins impitoyables. Or, qu'est-ce que ce droit seigneurial, conservé en partie jusqu'à la révolution ? Le droit de rapine, exercé comme extension du droit de conquête, et déclaré droit divin par une Eglise devenue aussi barbare qu'elle s'était montrée d'abord réfor-

---

(259) Pour l'action du christianisme sur l'évolution du droit de guerre et sur la formation du droit des gens, voir : A. VANDERPOL, *La doctrine scolastique du droit de guerre,* 1 vol. in-8°, 1919. — NYS, *Le droit de la guerre et les précurseurs de Grotius,* 1 vol. in-8°, 1883. — Dans les *Fondateurs du droit international,* ouvr. cit., les études consacrées à F. de Vitoria et à Suarez. — G. GOYAU : *Le Christianisme et le Droit des gens* (1925).

matrice et démocrate. Ruinés malgré leurs brigandages et forcés de vendre leurs terres, les nobles s'enrôlent pour la croisade, sans doute afin de reconquérir sur les infidèles la Terre Sainte, héritage du Christ, et par ce moyen d'obtenir le pardon de leurs péchés, mais aussi, mais surtout dans l'espoir de refaire leur fortune, ce que la religion du Christ n'interdit pas plus à ses chevaliers que celle de Mahomet à ses cheiks, et ce qui arriva en effet à quelques-uns.

Au quatorzième siècle, la guerre devient une franc-maçonnerie de pillards. Les *grandes compagnies* mettent la France à rançon. Duguesclin ne parvient à en débarrasser le royaume qu'en se mettant à leur tête et les conduisant, d'abord sur les terres de la papauté avignonnaise, à laquelle il impose une contribution, puis en Espagne, où il entreprend de détrôner le roi légitime don Pedro, dit le Sévère, au profit de Henri de Transtamare, son frère naturel. Les *condottieri* révolutionnent l'Italie, chassent les seigneurs qui ne peuvent plus les payer, mettent les villes à l'encan, ce qui montre le peu de cas qu'ils faisaient de la conquête, et combien ils lui préféraient le butin : ce n'est que faute d'acheteurs qu'ils se décident à se faire eux-mêmes souverains. Cette institution étrange d'armées sans patrie, sans chefs politiques, sans intérêts de nationalité, est un des phénomènes les plus curieux qui sortirent de la confusion où la barbarie et le christianisme, se mariant ensemble et se jetant sur l'empire, avaient fait tomber le monde. Elle ne disparut de la scène qu'à la guerre de Trente Ans, après l'extermination des bandes de Tilly et de Wallenstein par Gustave-Adolphe.

A partir de François Ier, la noblesse, entraînée par les goûts de luxe, devient de plus en plus nécessiteuse; sous Louis XIV, elle ne subsiste plus que des largesses du monarque. Sa bassesse, ses turpitudes, égalent sa cupidité. C'est à l'influence de cette race de traîne-rapières qu'il faut attribuer le caractère bataillard qui est devenu, depuis le dix-septième siècle, un des traits du peuple français. Le roi ne pouvant toujours donner, la guerre fournissait un supplément. La rivalité de Louvois et de son frère Letellier contre Colbert et son fils Seignelay, rivalité qui exprime si bien l'opposition entre la noblesse orgueilleuse et affamée et la bourgeoisie enrichie par le travail, fut la cause, selon l'abbé de Saint-Pierre (260), de la guerre de

(260) *Annales politiques* (1658-1740), édit. Drouet, 1 vol. in-8°, 1912, pp. 131-132.

Hollande de 1671 à 1678, et du bombardement de Gênes, les deux actes qui firent le plus détester à l'Europe la puissance de Louis XIV. Si le roi fait la guerre pour arrondir ses Etats, les nobles la font pour s'enrichir aux dépens de l'ennemi. Villars, le héros de Denain, bon homme au fond, fait naïvement confidence à Louis XIV, dans ses lettres, de la part qu'il s'adjuge dans les contributions de guerre dont il frappe les villes, ce qui ne l'empêche de demander sans cesse au roi de nouvelles gratifications (261).

Il faut arriver jusqu'à la révolution française pour découvrir dans nos mœurs militaires un commencement de réforme. Le peuple français, chez qui la vanité tient plus de place que l'avarice, tend bien moins, on le sait, à dévorer l'ennemi qu'à le faire à son image : c'est par cet esprit d'assimilation que la France est devenue si parfaitement unitaire. Avec quelle peine cependant l'idée élevée de la conquête se dégage de la pensée ignoble du pillage !

Bonaparte, le plus désintéressé de nos généraux, le plus indifférent à la richesse, le plus franchement conquérant, donne d'abord cet exemple rare, pour lequel on l'a justement loué : *de ne rien prendre pour lui-même.* C'est au trésor de l'armée, aux musées nationaux, qu'il destine les contributions qu'il lève, ainsi que les dépouilles des églises, des couvents, des palais, qu'il fait enlever par ses commissaires, et qu'il envoie à Paris comme ses plus glorieux trophées. Le droit de la guerre, je n'ai plus à revenir sur ce point, n'admet aucune spoliation, même sous ce noble prétexte; et quelque orgueil que nous ressentions à contempler dans les salles du Louvre ces chefs-d'œuvre d'une nation vaincue par nos armes, il faut le reconnaître généreusement, il ne nous était pas permis de les prendre. Mais, comme la justice a son progrès, il faut aussi confesser en même temps que la conduite du général Bonaparte est un des faits qui honorent le plus la république.

Plus tard, devenu empereur, il disait à ses généraux : *Ne pillez pas, je vous donnerai plus que vous n'auriez pris.*

---

(261) De 1707 à 1714, les placements faits par le maréchal de Villars, montèrent à 993.000 livres. La seule campagne de 1707 lui rapporta environ 400.000 livres. Malgré les usages alors admis, les contemporains jugèrent sévèrement sur ce point le vainqueur de Denain. Saint-Simon, qui ne l'aimait pas, a parlé de son « avidité de harpie ». — Cf., *Mémoires du maréchal de Villars,* publiés par le marquis DE VOGÜÉ, 6 vol. in-8°, 1884-1904. — Malborough, le fameux partenaire de Villars, se conformait à l'usage lui aussi. Il avait un intendant du pillage et il recevait du spéculateur juif Medina une redevance annuelle de 6.000 liv. st. contre engagement de l'informer le premier par exprès du gain de ses batailles.

Je sais bien qu'ici encore c'était l'ennemi qui faisait les frais de ses distributions. Mais n'était-ce rien que de faire cesser le pillage et le gaspillage, et de réduire le droit de *butiner* à une simple contribution de guerre ? Ici, je me plais à le reconnaître, car l'empire me fournit assez d'autres occasions de critique, Napoléon marchait dans le droit comme il marchait dans ses conquêtes. Un économiste a fait le calcul approximatif des *recettes extérieures* encaissées par Napoléon de 1806 à 1810; le chiffre pour ces cinq années est d'un milliard sept cents millions. Soit, les étrangers ont le droit de se plaindre; 1814 et 1815 les ont dédommagés. *Ce qui vient de la flûte,* dit le proverbe, *s'en va au tambour :* souvenons-nous en, et ne pillons plus. Mais quelle est donc la ville qui ne préférât payer une forte contribution, plutôt que de supporter trois journées de pillage ?

« Nos soldats, dit M. Thiers, à propos du siège de Tarragone, cédant au sentiment commun à toutes les troupes qui ont pris une ville d'assaut, considéraient Tarragone comme leur propriété. » (262).

Voilà la nature prise sur le fait. *Guerre, c'est pillage,* pense le soldat dans son for intérieur. Que lui parlez-vous de politique et de droit des gens ? Dans l'état où l'a mis la bataille, il est incapable de vous comprendre. C'est en vain que le chef le plus brave, le plus obéi, lui crie : *Ne pillez pas, je vous donnerai plus que vous n'auriez pris.* Non, sire, le pillage !... Il y a dans ce mot quelque chose qui va mieux à l'orgueil du guerrier, qui captive bien autrement son imagination; le dirai-je ? quelque chose qui lui semble plus en rapport avec sa conscience. Le guerrier ne vend pas sa vie pour de l'or; il la joue bravement contre la vie de l'ennemi : le butin n'est que le monument de sa victoire, un trophée. *Deux heures de pillage !* voilà le vrai triomphe, et le moins qu'un général puisse accorder à ses soldats à la suite d'un assaut.

Où en sommes-nous maintenant ? Avons-nous fait, depuis Napoléon, quelques progrès ? En 1830, nous avons conquis l'Algérie. La fréquentation des Arabes était une mauvaise école pour nos militaires. L'histoire des *boudjous* du général Bugeaud (263), un général désintéressé pour lui-

(262) *Histoire du Consulat et de l'Empire*, t. XIII, p. 299.

(263) Bugeaud (1784-1849), engagé en 1804, fit les campagnes de l'Empire et prit sa retraite comme colonel en 1814. Rappelé à l'activité en 1830, il fut envoyé en Algérie en 1836, battit Ab-del-Kader en 1837 et signa avec lui le traité de la Tafna, qui fut vivement critiqué. Nommé gouverneur général en

même, comme l'était Bonaparte, est présente à tous les souvenirs. Le procès Doineau est venu dans ces dernières années affliger encore l'opinion. Sera-t-il dit que la conquête française, portant la civilisation aux Bédouins, aux Touariks, aux Nègres du Soudan, leur a donné pour première leçon le pillage?

Grâce au ciel, la Crimée, pays désert, la Lombardie, pays ami, ont été pour nos soldats une école de tempérance. Mais qui oserait se flatter qu'à la première occasion ils ne se dédommageront pas, quand on voit en 1860 un éminent jurisconsulte, avocat à la cour de cassation et au conseil d'Etat, M. Hautefeuille, défendre les *lettres de marque* et le *droit de prise,* comme essentiels au droit de la guerre ? — *Ne pillez pas,* disait Napoléon; M. Hautefeuille, au contraire: Faites la course, faites la pille; c'est votre droit, et comme soldats, représentants des intérêts de votre pays, et comme simples particuliers, représentants de vos propres intérêts.

D'après les principes qui régissent l'armement en course, aussitôt que deux nations sont en guerre, la piraterie, organisée par de simples particuliers et autorisée par les gouvernements, recommence entre elles, comme autrefois entre Athènes et Sparte. C'est la branche la plus lucrative du métier, celle qui agrée surtout aux marins. La course, disent les légistes, est un moyen de réduire l'ennemi plus promptement. Sans doute; mais on peut en dire autant de la saisie des propriétés par les armées de terre. Pourquoi donc ce qui est permis au soldat de marine et à l'armateur ne le serait-il pas au soldat de terre et au corps franc ? Pourquoi la guerre serait-elle aux uns tout profit, aux autres tout sacrifice ?

« La guerre est la guerre, disait à propos du livre de M. Hautefeuille le *Journal des Débats.* Il faut la prendre pour ce qu'elle est. On ne l'empêchera jamais de nuire aux fortunes particulières, pas plus qu'à celles de l'Etat. *Il ne serait même pas bon qu'il en fût autrement,* car, le jour où les intérêts de l'Etat sont devenus distincts de ceux des individus, la nation est bien près de sa ruine. »

1840, il se révéla un administrateur remarquable. Maréchal en 1843, il gagna la bataille de l'Isly en 1844, et commença l'œuvre de colonisation. Contrarié dans ses plans, il quitta l'Algérie en 1847. Appelé par Louis-Philippe, dans la nuit du 23 au 24 février 1848, à la tête de l'armée, pour sauver la monarchie, le commandement lui fut retiré au bout de quelques heures. Il mourut du choléra en 1849. Il fut un des hommes les plus populaires de son temps. Cf., comte d'IDEVILLE, *Le maréchal Bugeaud,* 2 vol. in-8°, Paris, 1882. Sur l'affaire à laquelle fait ici allusion Proudhon, cf., t. II, chap. III. Voir aussi: *Lettres inédites du maréchal Bugeaud,* 1 vol. in-8°, 2e édit., 1923, p. 192.

Aussi légèrement raisonné que légèrement écrit. A ce style facile, à cette morale encore plus facile, on reconnaît l'esprit académique et conservateur des *Débats*. Réformer la guerre, quelle entreprise ! Tenons-nous comme nous sommes : il n'èn arrivera ni mieux ni pis, et nous sommes certains de ne pas plus nous égarer que ne se sont égarés nos pères. Donc la guerre, d'après M. Hautefeuille et d'après le *Journal des Débats,* ce n'est pas seulement la conquête, comme Napoléon inclinait à le croire; la guerre, c'est le pillage. Et quand les puissances réunies en congrès proposent, pour adoucir les maux de la guerre, non pas même de déclarer les navires de commerce et leurs cargaisons à l'abri des hostilités, les plénipotentiaires feraient jeter les hauts cris s'ils s'aventuraient jusque-là, mais simplement de réserver la poursuite de ces navires aux vaisseaux de guerre et d'abolir les lettres de marque, il se présente des avocats et des journalistes bons bourgeois pour protester contre cet exorbitant privilège de l'Etat et plaider au nom de la morale politique la cause des pirates.

CHAPITRE X

Conséquences que pourrait avoir, aux termes du droit en vigueur, une guerre entre la France et l'Angleterre.

Ni le raisonnement, ni une conception plus haute de la justice, ni l'honneur des nations, ne suffisent pour triompher d'abus invétérés, acceptés par la coutume et passés à l'état légal. La terreur des intérêts, que l'on voit parfois enfanter de si grandes lâchetés, peut seule opérer certaines conversions. A ceux-là donc que nos arguments ne sauraient convaincre, je proposerai, comme application éventuelle du droit en vigueur, l'hypothèse suivante sur laquelle je les prie de faire connaître leur sentiment.

La guerre, après avoir grondé longtemps entre la France et l'Angleterre, éclate enfin. Les motifs et les prétextes n'y manqueront pas. Ce sera avec le ressentiment des anciennes luttes et des vieilles injures, non pas sans doute la nécessité d'une incorporation : ce que la Manche a séparé, la politique ne le joindra jamais, mais la prépotence sur l'Europe et sur le globe. Nous faisons pour le moment abstraction des autres puissances, qui comptent bien pour quelque chose; nous supposons les jours d'Austerlitz et de Friedland revenus. Le continent est affaissé sous les armes de la France : il ne reste devant elle qu'un champion, c'est l'Angleterre. Des deux côtés du détroit les journaux prêchent la guerre à outrance et la nécessité d'en finir. Les cœurs s'exaltent aux récits semi-légendaires de la guerre de Cent Ans; chacune des deux nations rappelle ses victoires, ses conquêtes et ses hauts faits. Les Anglais célèbrent les journées de l'Ecluse, de Crécy, de Poitiers, d'Azincourt; ils se souviennent d'avoir possédé Dunkerque, Calais, Boulogne, le Havre, Bordeaux. Un jour, un de leurs rois fut roi de France, et peu s'en fallut que les pays de langue d'*oc* et de langue d'*oïl* ne devinssent de langue d'*yes*. Tandis que la terre britannique est restée vierge des invasions des Français, et n'a jamais reçu la visite

que de leurs touristes... le peuple anglais se vante d'avoir, dans ses guerres avec la France, toujours gagné la belle; une seule fois la France a eu le dessus, mais elle combattait contre l'Angleterre en compagnie de soldats de race anglaise, dans la guerre d'Amérique. C'est l'Angleterre qui a brisé l'orgueil du grand roi dans la guerre de la succession d'Espagne; c'est l'Angleterre qui a terrassé le grand empereur. Qu'est-ce que la défaite si promptement réparée de Fontenoy, auprès de tant de victoires, dont le résultat a été par deux fois de délivrer l'Europe de l'insolence française, et d'assurer à la Grande-Bretagne l'empire des mers ?...

Ces diatribes, rapportées de ce côté-ci de la Manche, exaspèrent le peuple français. Si quelque chose en France peut réunir en un même sentiment les partis qui la divisent, c'est une guerre contre l'Angleterre. Les légitimistes reprochent au gouvernement anglais d'avoir conspiré le renversement des Bourbons; les orléanistes, d'avoir préparé la chute de Louis-Philippe; les républicains, d'avoir appuyé le coup d'Etat du 2 décembre. Le socialisme est ennemi de l'Angleterre, parce qu'il la considère comme le centre et la forteresse du capitalisme exploiteur et malthusien, qu'il a juré de détruire. Le clergé l'exècre pour ses missions à la Pritchard (264). Toute la nation a sur le cœur les vingt-quatre années de guerre de la république et de l'empire, les sièges de Toulon et de Dunkerque; les défaites d'Aboukir, de Trafalgar, de Waterloo, la perte de ses colonies, les affaires de Périm, de Suez, du droit de visite, du Maroc, et en dernier lieu l'intervention après coup des Anglais dans la révolution italienne. Jamais tant de matières combustibles ne furent amoncelées entre deux pays; et il suffit d'une étincelle pour y mettre le feu. Que la guerre se déclare, elle ne finira que par l'humiliation définitive de l'une des deux puissances.

Comparons maintenant, d'une manière sommaire, les facultés des deux pays.

Population. — La France compte, depuis l'annexion de la Savoie et de Nice, trente-sept millions d'habitants; la Grande-Bretagne, vingt-huit millions.

Territoire. — Celui de la France est plus étendu et de qualité supérieure.

Industrie, commerce, agriculture, marine, colonies. — Sur tous ces points la supériorité est à l'Angleterre.

---

(264) Le missionnaire anglais Pritchard établi à Tahiti, où il faisait du commerce, fut expulsé en 1844 par l'amiral Dupetit-Thouars; l'affaire Pritchard provoqua, on le sait, un vif incident entre la France et l'Angleterre.

Guerre. — L'armée française est la plus formidable machine de destruction qui existe, supérieure même à ce qu'elle fut sous le premier empire. Mais cet avantage est compensé par la supériorité de la marine anglaise et par l'étendue plus grande de son action. Tandis que les armées de terre se meuvent lentement et n'occupent qu'une faible étendue de ce pays, l'Angleterre avec ses vaisseaux enceint le globe.

Gouvernement. — Celui d'Angleterre est une bourgeoisie constitutionnelle; celui de France une monarchie militaire. Le premier l'emporte dans la paix; le second est préférable, à ce qu'on assure, pour la guerre.

Dette publique, budget. — La dette française est d'environ dix milliards, la dette anglaise de vingt. L'avantage est à la France. Mais cet avantage se change en désavantage, si l'on compare le capital accumulé dans les deux pays, la somme des affaires et des profits, et le budget. A ce point de vue, l'avantage passe à l'Angleterre.

Etat social. — L'inégalité des fortunes est moindre en France; en revanche l'esprit d'entreprise est plus développé en Angleterre. L'Anglais est plus travailleur et consomme moins. Le génie de l'invention est au même degré dans les deux pays : mais l'Angleterre tire meilleur parti de ses découvertes que la France, qui se soucie médiocrement des siennes.

Au total, on peut dire ce que maint patriote anglais niera, et que maint patriote français n'accordera pas davantage, que, comme les qualités physiques, intellectuelles et morales dans les deux races, sont équivalentes, les forces des deux Etats sont à peu près égales.

Vis-à-vis de l'étranger, ce que l'Angleterre doit d'influence à sa force protectrice, à son commerce envahisseur, à ses immenses capitaux, à ses institutions libérales, la France l'obtient par sa position continentale, sa centralisation, sa propagande révolutionnaire et ses armées. Quant aux nationaux eux-mêmes, on peut dire que l'orgueil britannique et la vanité française sont partout également insupportables.

De toutes ces différences on peut conclure quels seraient, pour chacun des deux pays, la portée et le risque d'une guerre de suprématie poussée à outrance. Puisque l'Angleterre l'emporte par son aristocratie et sa bourgeoisie, par son commerce, sa richesse, ses colonies, il est clair, d'après le droit en vigueur qui autorise tous les moyens de réduire l'ennemi, autant que d'après les conseils de la plus vulgaire prudence, que c'est sur la richesse anglaise, sur la marine,

les colonies, les capitaux, les manufactures de la Grande-Bretagne, sur son aristocratie bourgeoise et nobiliaire, que devra porter l'action de la France, si la France est victorieuse. Par la même raison, ce sera sur la centralisation française et sur son organisation militaire que frappera l'Angleterre, si l'Angleterre gagne cette suprême et décisive bataille.

Examinons, l'une après l'autre, ces deux alternatives.

Supposons, d'abord qu'après une traversée heureuse et une première défaite de la flotte anglaise, cent mille Français débarquent sur la côte d'Angleterre, suivis bientôt de cent mille et, s'il le fallait, de deux cent mille autres. Il est permis de croire que devant des armées régulières de cette importance les volontaires anglais, quelle que fût leur bravoure, ne tiendraient pas longtemps. L'Angleterre envahie et vaincue, Londres, Birmingham, Manchester et Liverpool occupés, la force navale d'Angleterre obligée, par l'invasion du pays, de capituler, voici ce que, d'après le droit de la guerre établi, la France pourrait faire, dans l'intérêt de sa suprématie à venir et pour l'assujettissement définitif de sa rivale :

La nation entière serait désarmée;

Toute l'aristocratie et la bourgeoisie expropriée, dépouillée, réduite à la condition du prolétariat;

La dette publique, la dette hypothécaire et la dette commanditaire déclarées éteintes;

La terre, après cet immense dégrèvement, affermée par petits lots de quatre à dix hectares, et moyennant redevance de cinquante pour cent au-dessous du taux actuel des fermages;

Les mines, les filatures, les chantiers de construction, toute l'industrie anglaise, traitée de la même manière et livrée à des compagnies d'ouvriers, moyennant intérêt de deux pour cent du capital;

Toute la marine de guerre, les arsenaux, les magasins, déclarés de bonne prise; l'Inde et les colonies passeraient à la France; quant aux navires de commerce, partie serait dirigée vers les ports français, le reste abandonné à des compagnies de marins, organisées dans les mêmes conditions que les fermiers, les mineurs et tous les autres ouvriers;

Enfin, une contribution de quatre milliards en numéraire, tableaux, statues, bijoux, vaisselle, meubles, linge, effets et marchandises, prélevée sur les classes élevées, et répartie

entre le domaine et les sept millions de familles les moins aisées de France.

Des percepteurs, installés dans toutes les paroisses de l'Angleterre et de l'Ecosse, seraient chargés, au nom et pour compte du peuple français, d'encaisser par douzièmes les tributs établis sur l'agriculture, l'industrie, les mines, le commerce, la pêche, etc.

Cela fait, à la satisfaction commune de la plèbe anglaise, émancipée et enrichie par la ruine des nobles et des bourgeois, et de la plèbe française, gorgée des dépouilles de l'ennemi, il n'y aurait plus de rivalité entre les deux rives de la Manche, plus d'aristocratie anglaise, plus d'exploitation anglaise, plus d'orgueil anglais. L'Angleterre serait débarrassée même de son épiscopat et de son gouvernement. Une armée d'occupation et une haute police, voilà tout ce qu'il faudrait au vainqueur pour assurer sa jouissance et maintenir l'ordre. La France alors régnerait seule; le revenu qu'elle tirerait d'outre-Manche couvrirait les dépenses de l'empire; le peuple français, n'ayant rien à payer, redeviendrait le plus gai du monde : l'obéissance lui serait légère; et la plèbe d'Albion, débarrassée de ses exploiteurs, contente de son sort, lui tendrait une main fraternelle.

Ici la raison d'Etat se joignant à la raison économique, les considérations d'ordre public aux considérations d'humanité, rien ne manquerait à la légalité de ce grand acte de dépossession et de dénationalisation.

Voilà ce qu'aux termes de la jurisprudence guerrière, professée par tous les légistes, depuis Grotius jusqu'à M. Hautefeuille, pratiquée avec plus ou moins d'intelligence par tous les conquérants, depuis Nemrod jusqu'à Napoléon; par toutes les aristocraties, depuis les patriarches de la Bible jusqu'aux boyards de Moscovie et aux lords d'Angleterre; par toutes les bourgeoisies, depuis celles de Tyr et de Carthage jusqu'à celles de Venise, d'Amsterdam et de Londres; voilà, dis-je, ce que la France victorieuse serait en droit de faire subir à sa rivale, à la suite d'une guerre pour la suprématie en Europe. Le seul moyen, en effet, de contenir une nation vaincue et dont l'incorporation est impossible, c'est d'anéantir par la spoliation toute la classe riche et de faire du pays une vaste métairie, en divisant la population contre elle-même et faisant participer aux dépouilles de la classe riche la classe la plus nombreuse et la plus pauvre.

Supposons maintenant la fortune contraire : l'Angleterre, appuyée par une coalition européenne, détruisant la flotte

française dans un autre Aboukir; les armées impériales anéanties dans un second Leipzig, suivi d'un second Waterloo; la France envahie, Paris pris (265). Quelle sera la pensée des vainqueurs ? Le baron de Stein, l'esprit le plus libéral de toute l'Allemagne, mais qui n'aimait pas la France, Blücher et le *Tugendbund* nous l'ont dit, il y a quarante-six ans, et je l'ai entendu de mes propres oreilles répéter par leurs successeurs (266) : ce sera, après avoir opéré sur la constitution économique du pays, comme il a été dit tout à l'heure pour l'Angleterre, d'en finir avec l'unité française, cause première du militarisme français et des inquiétudes de l'Europe. Ici point d'aristocratie à déraciner : il s'agit, en poussant à sa dernière conséquence le principe d'égalité, si cher au peuple, d'opérer le démembrement du pays (267).

La nation étant donc désarmée, les forteresses et les ports détruits, les arsenaux vidés, les vaisseaux de guerre confisqués, toutes les dettes abolies, dette publique, dette hypo-

---

(265) Clausewitz expose en ces termes le plan stratégique de toute invasion de la France, en fonction de Paris : « Le centre de puissance d'un Etat reposant dans son armée et dans sa capitale, le plan des coalisés doit donc être ici : 1° de vaincre l'armée française dans une ou plusieurs batailles générales ; 2° de s'emparer de Paris et, enfin, 3° de rejeter au delà de la Loire les débris de l'armée vaincue. Le point vital de la monarchie française se trouve entre Paris et Bruxelles et, de ce côté, la capitale n'est qu'à 30 milles (222 kilomètres) de la frontière. C'est là qu'est le centre naturel de formation d'une partie des coalisés, des Anglais d'abord, puis des Néerlandais, des Prussiens et des Allemands du Nord dont les Etats s'étendent dans le voisinage ou dans le prolongement de cette direction. Quant à l'Autriche et à l'Allemagne du Sud, elles ont toute facilité pour se concentrer sur le Rhin supérieur, et, dès lors, Troyes et Paris, ou même Orléans constituent leurs objectifs naturels. » *De la guerre*, livre VIII, chap. IX, t. III, pp. 221-222 de la trad. de Vatry, Paris, 1887.

(266) On connaît l'attitude de Blücher pendant le séjour des Alliés à Paris. Sur le rôle et les idées de Stein et de la société du Tugendbund, sur la pensée de leurs successeurs à l'égard de la France vaincue par hypothèse, cf. G. CAVAIGNAC, *La formation de la Prusse contemporaine*, 2 vol. in-8°, 1897-1898; Charles ANDLER, *Collection de documents sur le pangermanisme*, 4 vol. in-8°, 1915-1917; S. GRUMBACH, *L'Allemagne annexionniste*, 1 vol. in-8°, 1918; NIPPOLD, *Le chauvinisme allemand*, avec préface d'Albert Milhaud, 1 vol. in-8°, 1920.

(267) Dans un accès de prophétisme pessimiste, Proudhon écrit à Gouvernet, le 26 août 1860 : « L'Italie est en révolution; la Hongrie, la Pologne, l'Allemagne tout entière n'attendent que l'occasion de s'y mettre; la Russie profiterait du gâchis pour faire son coup en Orient; l'Angleterre nous attend de pied ferme. Partout je vois des guerres *nationales*, non des guerres politiques en germe : l'Empire bonapartiste n'a rien à gagner à tout cela. » A la même date, il écrit à Ch. Beslay : « Il ne nous manque plus, après avoir rapetaillé le premier Empire, que de conclure, à son exemple, par quelque nouveau Leipzig. Une bonne petite invasion. Hommes, 500.000; capitaux, 3 milliards; indemnité aux envahisseurs, 2 milliards, total *cinq* milliards qui, joints aux *quatorze* déjà établis (montant de la dette publique consolidée flottante, viagère, jointe au découvert prévu pour 1863), feraient 19, juste la dette anglaise. » *Correspondance*, t. X, pp. 145 et 148.

thécaire, dette commanditaire, dette chirographaire; une contribution de guerre de quelques centaines de millions frappée sur la bourgeoisie, la terre serait livrée aux paysans, par lots incessibles et inaliénables, et moyennant une redevance égale à peu près à 50 p. 100 de la rente du sol; les transports, les manufactures, les banques, les mines, la marine, organisés en services publics, et la classe travailleuse appelée, à la place de la bourgeoisie rentière et commanditaire, aux bénéfices des exploitations. Pour plus de sûreté, on abolirait les grandes industries du pays, ne lui laissant que les articles de luxe et de goût pour la production desquels le positivisme anglais ne peut lutter avec la délicatesse française. C'est ainsi qu'à la place de ses anciennes écoles d'artistes et de ses corporations de métier, l'Italie a des fournisseurs de marbrerie et de peinture, pour l'exportation à l'étranger. Sur les profits de l'agriculture, du commerce et de l'industrie, partie serait réservée pour les frais des nouveaux Etats, partie payée à l'ennemi, à titre de tribut.

Ces mesures générales prises, on procéderait à la division de l'empire français (268) en douze régences indépendantes, ayant chacune pouvoir législatif et pouvoir exécutif nommés par le peuple; plus, université, organisation judiciaire, banque centrale, bourse, etc. Les nationalités absorbées dans l'empire français seraient rappelées à la vie : Normandie, Flandre, Lorraine, Alsace, Bourgogne, Auvergne, Touraine, Dauphiné, Provence, Languedoc, etc., avec Rouen, Lille, Metz, Strasbourg, Dijon, Clermont, Orléans, Lyon, Marseille, Toulouse, Bordeaux, Nantes, pour capitales (269).

Resterait pour consolider l'œuvre à détruire Paris. Détruire Paris, ce n'est pas en raser les maisons; Paris est

---

(268) Avant d'achever, dans le chapitre suivant, de « réduire la guerre à l'absurde », Proudhon, conformément à sa théorie du droit de la force et au rôle que la guerre joue dans la composition, l'organisation, la croissance et la décadence des Etats, pose ici le « morcellement » comme une conséquence hypothétique de la décomposition de l'unité par la défaite. Il reviendra à plusieurs reprises sur cette idée qui contient en germe son *Principe fédératif*, considéré comme fondement de la paix. « Ainsi, dit-il dans *La capacité politique des classes ouvrières*, j'aurais à faire voir que l'histoire tout entière n'est qu'une suite de composition et de décomposition; qu'aux pluralités ou fédérations succèdent sans cesse les agglomérations et aux agglomérations les dissolutions. » (Deuxième partie, chap. xv, p. 210 de la présente édition.) Le morcellement, le démembrement ou la décentralisation peuvent être, en effet, des résultats historiques de la guerre, mais dans ces conditions que l'histoire diplomatique, et aussi la « sociologie » des partages comme des hégémonies, montrent infiniment plus complexes que les vues simplifiées de Proudhon.

(269) Dans ses *Œuvres posthumes*, Proudhon, fédéraliste, poursuit son projet des « douze régences indépendantes ». Dans *France et Rhin*, il énumère douze régions de « population homogène, distincte, et jusqu'à un certain point

plus que de la matière, c'est une idée, et c'est l'idée qu'il faudrait atteindre. Il suffirait, après la décentralisation de l'empire, de démolir les cent cinquante principaux monuments de la capitale : églises, palais, théâtres, ministères, mairies, musées, casernes, prisons, hôpitaux, écoles, académies, conservatoires, tribunaux, halles, entrepôts, arcs de triomphe, colonnes, la Bourse, la Banque, l'Hôtel-de-Ville, les ponts et les gares de chemins de fer. Tout le mobilier appartenant à l'Etat, à la ville et aux établissements publics, déménagé et distribué aux douze nouvelles capitales. Avec une masse de population comme celle de Paris, rendue disponible, et qu'il serait facile en la renvoyant dans ses départements, d'intéresser au succès de l'opération, huit jours suffiraient pour consommer cet acte de suprême vandalisme (270).

En six semaines, les dix-neuf vingtièmes des habitants du département de la Seine se seraient écoulés dans les provinces. Paris ne serait plus qu'un amas de matériaux qui, pendant des siècles, fournirait aux besoins de la France entière. On y viendrait acheter des maisons toutes faites, que l'on transporterait au loin, pour servir à l'édification d'une France nouvelle. Les douze régences, chacune de deux à quatre millions d'âmes, formeraient une confédération de petits Etats qui, à peine venus à l'existence par le bon plaisir de l'étranger, fondés sur la spoliation et la banqueroute, seraient les plus grands ennemis de l'unité. La nationalité est un sentiment si débile dans les multitudes, si prompt à se confondre avec l'intérêt de clocher, que la plèbe des villes et des campagnes, enrichie par la ruine politique de la nation, prendrait rondement la chose, et, comme la bourgeoisie de 1814, voterait des remerciements à l'étran-

---

autochtone, par conséquent... destinée par la nature des lieux, le climat, la langue, etc., à former un Etat ou cité. » (Chap. XV : limites naturelles de la France), — dans la *Théorie du mouvement constitutionnel au* XIX[e] *siècle*, il fait grief aux auteurs de la Constitution de 1848 de s'être imaginé que « les douze ou quinze peuples, parfaitement distincts, dont la réunion forme ce qu'on appelle vulgairement le *peuple français*, ne sont de vraies nationalités. » (Chap. V, note, *in fine*, p. 117 de l'édition in-18.) — Enfin, dans *La capacité politique des classes ouvrières*, il esquisse le gouvernement d'une France fédérale; mais, ici, il suppose « cette belle unité française divisée en trente-six souverainetés, d'une étendue moyenne de 6.000 kilomètres carrés, et d'un million d'habitants. » (III[e] partie, chap. VI, p. 332 de la présente édition.) — Sur cette question, voir l'introduction au *Principe fédératif*.

(270) Proudhon développe ici une idée émise dans *Les réformes à opérer dans les chemins de fer* (1855), chap. V, § 5. Pour les opinions de Proudhon sur Paris, exprimées en de nombreux passages de ses œuvres, les unes erronées, comme celle-ci, d'autres plus justes et dont il tire parti pour l'élaboration de son fédéralisme, voir aussi l'introduction au *Principe fédératif*. — Sur Paris, capitale, voir ci-dessus, note 102.

ger. A toutes les époques de crise il surgit par bandes, comme une génération spontanée, des figures hétéroclites qui traduisent en charge le sentiment public, soulèvent l'épouvante, la pitié ou le dégoût, et disparaissent ensuite sans laisser de vestiges. 1789 a eu ses *brigands,* 1793 ses *sans-culottes,* 1796 sa *jeunesse dorée,* 1815 ses *verdets* (271). Nous aurions les fanatiques du démembrement criant et faisant crier : *A bas la France !* Nombre de militaires, de savants, d'artistes, tout ce qui aurait le sentiment de la vie et de la dignité française, en voyant la patrie guillotinée, se brûleraient la cervelle ou deviendraient fous : au bout de trois ans il n'y paraîtrait plus. Un grand Etat, une grande nation, aurait disparu. Mais la vigne continuant de fleurir, les campagnes de se couvrir de moissons, le vin coulerait, l'argent circulerait, on boirait, on chanterait, on rirait, on ferait l'amour comme au lendemain du déluge : *Nubebant et bibebant, plantabant et ædificabant* (272). Et il se pourrait que le peuple ainsi décapité fût encore plus heureux que ses maîtres : ô vanité de la guerre et de la politique !

Que tous les hommes qui aiment leur pays; que ceux pour lesquels les Etats sont autre chose que de vaines abstractions et qui ne croient pas que, la vie et même le bien-être des individus sauvés, tout soit sauvé, que ceux-là y réfléchissent. Dans tout ce que je viens de dire, il n'y a pas exagération d'un iota. Sans doute la guerre n'a plus pour objet direct, avoué, le pillage; sans doute la conquête, telle que la recherchèrent les Louis XIV, les Frédéric II, les Napoléon, est à autre fin que de percevoir, à la manière turque, un tribut. Mais il peut se faire, dans la condition économique actuelle des nations, que la ruine et la dissolution d'une société, que l'expropriation d'une nation tout entière apparaisse comme le seul moyen de mettre un terme à l'effusion du sang. Or, nous avons cité les paroles des auteurs : pour réduire un ennemi opiniâtre et toujours renaissant, tous les moyens que fournit la victoire sont licites, la dissolution de l'Etat, le partage du territoire, l'enlèvement des colonies, l'expropriation des citoyens. C'est ainsi que le tiers état en a usé pendant la révolution vis-à-vis du clergé et de la noblesse : pourquoi une nation n'en userait-

---

(271) Nom donné aux volontaires de Trestaillon et de Truphémy, chefs de la « terreur blanche » dans le Midi, d'après le ruban vert qu'ils portaient au bras comme insigne.

(272) Proudhon tantôt accommode le sens, tantôt ampute le texte de ses citations bibliques : ici, il résume en quatre mots deux versets de saint Luc, chap. XVII, 27 et 28.

elle pas de même vis-à-vis d'une autre nation ? Et pourquoi, enfin, ô sagesse profonde du *Journal des Débats !* si jamais la guerre se rallume entre la bourgeoisie et le prolétariat et que celui-ci soit le maître, pourquoi le prolétaire n'userait-il pas aussi de la victoire vis-à-vis du bourgeois ? *Patere legem quam ipse docuisti,* vous dirait-il. Et vous, vous répondriez en baissant la tête : Tu l'as voulu, Dandin : *Meritò hæc patimur.*

Ce qui me reste à dire de la conquête et du caractère qu'elle tend à prendre dans les temps modernes rendra ces appréhensions encore plus plausibles.

CHAPITRE XI

Ce que la conquête tend à devenir : réduction de la guerre à l'absurde.

L'homme a rarement le courage de ses idées. Cette paresse d'exécution est le principe de bien des inconséquences; elle est aussi une sauvegarde contre bien des fureurs. Malgré le verbiage des légistes, la rhétorique des historiens et la jactance des militaires, le doute s'est glissé dans les esprits. On ne s'est pas demandé, avec la précision que j'y ai mise, ce que c'est en soi que le droit de la guerre; quel en est le principe; quelles sont les conditions de son exercice; jusqu'à quel point il est permis de saccager et d'occire; si, par conséquent, la spoliation du vaincu n'a rien de commun avec les lois et l'objet politique de la guerre, et s'il est tel cas qui puisse autoriser la destruction d'une nationalité et l'expropriation de tout un peuple, comme je viens d'en faire, dans le précédent chapitre, l'hypothèse. Ces questions, et bien d'autres que soulève l'idée si ridiculement méconnue d'un droit de la force, dorment ensevelies dans la conscience des peuples.

Mais, à défaut d'une critique savante, l'influence générale de la civilisation, l'adoucissement des mœurs, le sentiment confus d'une constitution supérieure vers laquelle l'humanité est poussée, ont commencé à détremper, si j'ose ainsi dire, la férocité de l'homme de guerre. Une pudeur secrète le saisit, lui, l'homme de toutes les licences; il sent que ces idées de dévouement, d'honneur, de liberté, dont il est le représentant et le héros, sont incompatibles avec les procédés du brigandage, il éprouve, à l'idée de pillage, un insurmontable dégoût. Si l'ère des conquêtes est passée, il n'en sait rien; mais il se dit que la guerre, quelle que soit sa cause profonde, a pour but non de trancher un problème d'économie, mais de résoudre une question politique; que dès lors la guerre est censée se faire entre les Etats plutôt qu'entre les peuples; qu'en aucun cas la conquête ne saurait

avoir pour effet de créer, par la spoliation et la déchéance, des peuples entiers de colons et de serfs; que l'incorporation d'une ville, d'une province, n'implique aucunement la spoliation des particuliers; que dès lors le droit de conquête, tel que le droit des gens le suppose, ne pouvant être exercé que par l'Etat, est soumis aux règles qui président à l'accroissement et à la délimitation des Etats, et exclut toute idée de confiscation et de servitude.

Ces sentiments sont aujourd'hui ceux de toutes les nations civilisées; c'est pour cela qu'ils gagnent jusqu'aux militaires. De même que l'on est tacitement convenu, comme l'a dit Grotius, de ne pas mettre à prix la tête des princes, alors même qu'il existe des raisons de croire que la guerre est toute de leur fait (273), de même il y a convention tacite de ménager, en cas de conquête, la classe des prolétaires, dont la mise à nu équivaudrait à une décapitation du peuple. Quel souverain en Europe se soucierait de régner sur une nation composée uniquement de parias ? L'Angleterre ne le fait pas avec les Hindous, dont elle ménage les rajahs et les brahmanes. Les nationalités ont vécu et grandi jusqu'à présent par leurs aristocraties; c'est pour cela que la Pologne ne sera pas regardée comme soumise et définitivement incorporée tant qu'il restera une noblesse qui la représente et qui proteste; et c'est pourquoi la conscience universelle réprouve les exécutions et les confiscations exercées contre cette noblesse par des conquérants qui ne savent ni la fléchir ni la remplacer.

Mais, si telle est la tendance des mœurs modernes, s'il est acquis à la civilisation que l'incorporation d'un pays dans un autre emporte de plein droit, pour les habitants incorporés, avec l'isonomie, le respect de leurs propriétés, quel avantage peut offrir encore la conquête, et comment la guerre ne cesse-t-elle pas d'elle-même, faute de pouvoir être bonne à rien ? Qu'importe au Piémont d'obtenir la Lombardie, à l'Autriche de l'avoir perdue, si en dernière analyse les habitants de cette province jouissent des mêmes avantages, supportent les mêmes charges, que ceux de l'Etat dans lequel ils se trouvent incorporés; si, selon les règles d'une bonne administration, l'impôt payé par chaque localité ne doit être dépensé que pour le service de la localité ? Qu'est-ce que le Piémont, la France, la Suisse, ont à perdre ou à gagner, dans de telles conditions, à l'annexion

---

(273) Livre III : chap. xi, §§ 5-7, et chap. xv. — Voir aussi, chap. xix, § 11 et note 1.

de la Savoie ? De quel avantage serait pour nous autres Français la frontière du Rhin ? Et réciproquement, que peut faire à la Lombardie de se dire piémontaise plutôt qu'autrichienne; à la Savoie de devenir républicaine en s'unissant aux Suisses, ou impériale en passant aux Français; à la Belgique de conserver son indépendance ou d'entrer dans notre orbite ? Avec l'isonomie qu'aucun Etat conquérant ne refuse plus; avec un budget réduit à sa plus juste expression; avec le libre échange qui gagne partout en faveur; avec la jouissance des libertés politiques, la question de nationalité est, à ce point de vue de l'intérêt, de la plus parfaite insignifiance. Que deviennent, enfin, les questions de territoire, de frontière, de colonies, de marine, de douanes, si, d'un côté, l'objet pour lequel on est censé faire la guerre, pour lequel on l'a faite de tout temps, bien qu'on se soit de tout temps gardé d'en rien dire, le butin, le tribut, la confiscation, la terre, les colonies, les privilèges commerciaux, si cet objet de la guerre, dis-je, n'existe plus; si d'autre part la liberté est partout égale, si les droits sont les mêmes, si les institutions ne diffèrent que par les mots, si la solidarité enfin, aussi bien entre les cités qu'entre les individus, n'excluant pas l'indépendance, offre partout les mêmes garanties et les mêmes réserves ?

Il est évident que la guerre, affranchie du motif secret et honteux qui la détermine, par l'abolition du pillage, de la course, des contributions de guerre, et de toute espèce de réquisition, entourée ensuite de tous les droits civils, politiques, internationaux, qu'elle-même a fait naître, va se trouver sans objet; qu'il ne viendra à la pensée de personne d'y avoir recours, puisque ni la richesse ni l'honneur de la patrie n'y sont plus intéressés; que les difficultés internationales, ramenées à des questions de droit simple, peuvent être diplomatiquement ou arbitralement résolues; enfin, que la justice de la force et tout son appareil, tout ce qui en dépend, tout ce qui la suppose, l'implique, la soutient, toute cette juridiction et cette jurisprudence doivent être supprimées, faute de justiciables.

Cette conclusion est des plus graves, attendu qu'il s'agit ici de bien autre chose que d'un simple désarmement et de la cessation du carnage; il y va de tout le système politique, fondé en entier sur la guerre, et que rien jusqu'ici ne semble pouvoir remplacer. C'est l'observation même que nous nous sommes faite dès les premières pages de cet ouvrage : Qu'est-ce que la société dans l'Etat ? Et qu'est-ce que l'Etat lui-même sans ce que Rousseau nomme le PRINCE,

monarque ou magistrat, héréditaire ou élu, c'est-à-dire sans la guerre faite homme et portant l'épée ? (274).

La situation est pressante, et l'on se demande comment la guerre saura y échapper, et ce que la société, si la guerre succombe à cette épreuve, deviendra sans elle.

C'est ici que nous allons voir la guerre, poursuivie, si l'on me permet cette métaphore toute militaire, dans son dernier retranchement, faire éclater sa contradiction et se montrer dans sa laideur.

Il en est des idées et des institutions comme des villes et des Etats : elles se défendent jusqu'à extinction. La guerre, je parle d'elle comme je ferais d'une personne vivante, défendant son existence menacée, la guerre ne veut pas s'en aller; elle ne veut pas mourir. Elle a dès longtemps prévu l'objection qui lui serait faite; tacticienne prévoyante, elle s'est ménagé une retraite, un passage dérobé, où nous allons la suivre.

La cause première de la guerre, avons-nous dit, est le paupérisme, en autres termes, la rupture de l'équilibre économique. Son but secret, mais réel, est de subvenir au déficit par la conquête, autrefois, et moins cérémonieusement, par la confiscation, le tribut, le pillage. Supprimez la cause première de la guerre, elle n'existe pas. Interdisez-lui le but que cette cause lui assigne, elle n'a plus de raison d'être. Or, comme le paupérisme ne semble pas pouvoir jusqu'ici être éteint, que la guerre n'a pas reçu cette mission; comme par conséquent l'antagonisme paraît inhérent à l'humanité, la guerre ne peut pas être éliminée, et puisqu'elle existe, il faut qu'elle consomme. Que fera-t-elle donc, si d'un côté elle est obligée par sa propre loi de traiter sa conquête comme son propre Etat, de l'administrer en bonne mère de famille; si d'autre part le point d'honneur lui interdit le pillage ?

La guerre ne peut mentir à sa cause. Fille de famine, après avoir cherché pâture à l'étranger, mais forcée par le progrès de la civilisation de renoncer à l'étranger, elle va se rejeter sur ses propres nationaux; comme Saturne, elle dévorera ses enfants, et c'est afin d'augmenter le nombre

---

(274) *Contrat social,* livre III, chap. I : « Qu'est-ce donc que le gouvernement? Un corps intermédiaire établi entre les sujets et le souverain pour leur mutuelle correspondance, chargé de l'exécution des lois et du maintien de la liberté tant civile que politique. Les membres de ce corps s'appellent magistrats ou *rois,* c'est-à-dire *gouverneurs*; et le corps entier porte le nom de *prince.* »

de ses victimes et d'éloigner son suicide, qu'elle continue de chercher des conquêtes.

La guerre, en d'autres termes, tend à esquiver le LIBÉRALISME qui la poursuit en se réfugiant dans le *gouvernementalisme,* autrement dit système d'exploitation, d'administration, de commerce, de fabrication, d'enseignement, etc., par l'Etat. Donc, on ne pillera plus, c'est ignoble; on ne frappera plus de contributions de guerre, on ne confisquera pas les propriétés, on renoncera à la course, on laissera à chaque ville ses monuments et ses chefs-d'œuvre, on distribuera même des secours, on fournira des capitaux, on accordera des subventions aux provinces annexées. Mais on gouvernera, on exploitera, on administrera, etc., militairement, tout le secret est là.

Un Etat peut se comparer à une compagnie en nom collectif ou anonyme, dans laquelle il y a d'immenses capitaux à manier, de grandes affaires à traiter, de gros profits à faire : par conséquent, pour les fondateurs, directeurs, administrateurs, inspecteurs, et tous autres fonctionnaires, des gratifications à espérer, plus de magnifiques traitements. Les services sont organisés, hiérarchisés en conséquence, selon l'ordre de mérite et d'après les états de service des sujets. Plus l'Etat prend d'extension, plus le pouvoir a de fonds en maniement; mais plus il manie d'argent, plus naturellement il en reste à son personnel et à toutes ses créatures.

La cause première de la guerre, à savoir, le paupérisme, continuant d'agir, agissant même par en haut avec plus d'intensité encore que par en bas, il y a donc toujours militarisme au dedans et tendance à la conquête au dehors; seulement la guerre, au lieu de piller et pressurer le peuple conquis, réalise ses bénéfices sous une autre forme. De même qu'aux siècles d'Alexandre et de César le pillage héroïque s'était transformé en conquête, de même la conquête tend à se transformer à son tour en gouvernementalisme.

Préfectures, commissariats, dotations, pots-de-vin, sinécures, traitements, pensions, remplacent les exactions proconsulaires, les dépossessions, les *latifundia,* les ventes d'esclaves, les confiscations, tributs, fournitures de grains, de fourrages, de bois, etc. C'est surtout au moment de la prise de possession que se font les bons coups. Que de services à créer, d'emplois à distribuer ! Que de promotions ! Quelle bureaucratie ! Et pour les gens d'affaires, que de spéculations ! Voilà la guerre dans sa phase la plus élevée, la guerre avec l'isonomie, sans expropriation et sans pillage.

Un effet de ce système est de faire croître les dépenses de l'Etat, qu'on devrait appeler de leur véritable nom *frais de guerre*, à mesure que la hiérarchie se renforce et s'élève, à mesure par conséquent que l'Etat s'étend, ou, ce qui revient au même, que le gouvernementalisme se développe. Sous l'empire de Napoléon Ier, qui faisait encore la guerre à l'ancienne mode, l'extension du pouvoir central, son ingérance, étaient loin, malgré la sévérité de l'administration, de ce qu'elles sont devenues depuis. Le budget n'atteignait pas un milliard. Sous la Restauration, la monarchie de Juillet, la République de 1848 et le second empire, la hiérarchie politique s'est développée, l'administration centrale s'est fortifiée de tout ce qu'a perdu la vie locale, et le budget de 1860 est prévu à UN MILLIARD NEUF CENT VINGT-NEUF MILLIONS. Ce résultat du développement gouvernemental qui caractérise les grandes améliorations politiques est ce qui cause le plus d'effroi aux petits Etats. Comme les petits animaux en présence des grands quadrupèdes, ils ont peur d'être engloutis, à moins que, comme la pauvre Savoie, ils n'espèrent tirer de leurs dominateurs plus que ceux-ci ne sauraient leur prendre. Dans ce cas, on peut dire que ce sont les rats qui dévorent les éléphants : car il faut toujours, dans ce monde d'extermination, que l'un mange l'autre.

Ainsi la guerre tourne dans un cercle. Après avoir absorbé tout ce qui se trouvait à sa portée et qui ne pouvait se défendre, chaque Etat est induit à s'armer contre lui-même et à se traiter en pays conquis. Cette étrange conclusion, que devait faire ressortir, plus qu'aucune autre époque, le dix-neuvième siècle, en raison de son progrès politique et industriel, est un des plus graves dangers qui menacent les peuples et les gouvernements.

En 1823, la monarchie légitime éprouve le besoin de se rallier l'armée, de se donner une attitude militaire qui la rende redoutable au dehors, en même temps qu'elle ressusciterait son parti et ranimerait sa tradition au dedans. Par les conseils de M. de Chateaubriand et avec l'approbation de la Russie, de l'Autriche et de la Prusse, elle entreprend la guerre d'Espagne. Voilà la légitimité triomphante, le duc d'Angoulême devenu un héros, les émigrés dans l'enthousiasme. Que leur donnera l'Espagne, pour l'avoir délivrée de ses révolutions ? Rien : la guerre d'Espagne fut l'acte désintéressé d'une politique d'ordre. Mais la France payera : en 1825 fut voté le milliard d'indemnité, en actions de grâces de la victoire remportée sur les Cortès. Sans doute le vote n'a pas été motivé sur le droit de la guerre; d'autres consi-

dérations l'ont déterminé et rendu moins odieux à la bourgeoisie et aux peuples (275). Mais cette indemnité, on ne se serait pas cru en mesure de la lever, sans l'appui des vainqueurs du Trocadéro.

Cinq ans après, en 1830, cette même monarchie légitime fait la conquête d'Alger. On y saisit quelques millions sur lesquels on ne comptait guère; puis on se hasarde, par les ordonnances de juillet, à faire une nouvelle traite sur la révolution, qui cette fois refusa de payer.

Parlerai-je du gouvernement de Louis-Philippe, surnommé *la paix à tout prix ?* Que lui ont valu les campagnes d'Afrique, la prise d'Anvers, l'occupation d'Ancône ? Rien, si ce n'est de se soutenir, tant bien que mal, à travers les conspirations, les insurrections, le mépris croissant, la misère grondante. Tout ce qu'on peut dire, c'est qu'en dix-huit ans la guerre, que nous n'avons faite à personne, nous a enlevé, à la pointe de la baïonnette, une somme d'au moins six milliards.

Maintenant où en sommes-nous ? La gloire, depuis 1852, a de nouveau couronné nos armes; mais la question n'est pas là. La France entretient une armée de six cent mille hommes; les autres puissances, chacune selon ses moyens, l'imitent. Que nous ayons ou que nous n'ayons pas la guerre, que nous soyons vainqueurs ou vaincus, le résultat sera celui-ci : les conquêtes, par le fait de l'isonomie qu'on ne refuse plus aux pays incorporés, et par celui des libertés politiques devenues le patrimoine commun des nations, donnant zéro de bénéfice, il reste que les armées, qui, aux termes du droit de la guerre, devraient vivre de la guerre et enrichir leurs patries respectives, se nourrissent de la substance de leurs peuples. Sur un budget d'un milliard neuf cent vingt-neuf millions, le département de la guerre en absorbe six cents. C'est ce qu'on appelle la *paix armée*. Lors de l'expédition de Crimée, le gouvernement a emprunté, en sus du budget, un milliard cinq cents millions; la guerre de Lombardie a exigé un supplément de cinq cents millions, total deux milliards en cinq ans. Ajoutez les pen-

---

(275) Le vote du milliard des émigrés donna lieu à un grand débat où furent exposées, en effet, toutes les « considérations » politiques et financières pour et contre. Un premier projet fut rejeté par la Chambre des Pairs en 1824. Un deuxième projet, affectant à l'indemnité du bilan des émigrés trente millions de rentes au capital d'un milliard à créer en cinq ans, fut voté le 27 avril 1825. Sur la répartition de ce « milliard », cf: *Etats détaillés des liquidations faites par la Commission des indemnités... au profit des propriétaires de bien-fonds confisqués ou aliénés révolutionnairement*, 9 vol. in-4°, 1827-1829.

sions, les dotations, la caisse de l'armée, et cet éternel décime de guerre que Napoléon Ier, malgré son talent de nourrir la guerre par la guerre, fut forcé d'établir, que nous payons depuis plus de cinquante ans, que nous payerons (276), si le système ne change, dans les siècles des siècles, et nous arrivons à ce singulier résultat que la guerre se réduit, en dernière analyse, à donner ses citoyens en pâture à ses soldats.

Eh bien, c'est en présence de ces faits, des conséquences qu'ils traînent à leur suite et des idées sans nombre qu'ils font jaillir, que je reprends l'hypothèse développée au chapitre précédent, touchant une guerre entre la France et l'Angleterre.

La guerre, ayant sa cause dans l'anarchie économique, que toutes les nations civilisées s'accordent à admettre, sous le nom de liberté du commerce et de l'industrie, comme une vérité scientifique, peut être regardée comme indestructible. La preuve, c'est que l'Europe, qui depuis quarante-six ans est entrée dans l'ère de la paix armée, au lieu de tendre à la paix désarmée, arme tous les jours davantage.

La conquête, dans les conditions où elle s'accomplit de nos jours, ne rapporte rien au conquérant; loin de là, elle ne sert qu'à faire croître les frais d'Etat en proportion toujours plus rapide que le revenu. Ajoutez que les motifs de la guerre, après s'être constamment renfermés dans la sphère de la politique, tendent, par l'effet du scepticisme politique et du désillusionnement général, à s'accuser comme motifs économiques et conséquemment à s'identifier avec la cause première.

Admettant donc l'hypothèse d'une guerre à outrance entre la France et l'Angleterre, et attendu, d'un côté, qu'une pareille guerre ne pourrait se résoudre en une incorporation, parce que la nature des choses y est contraire; d'autre part qu'elle aurait pour motif avoué, ici de vaincre la prééminence qu'assurent à l'Angleterre son industrie, son commerce et sa richesse; là de détruire l'influence exercée par la France sur le continent par la puissance de sa centralisation et de ses armées, il est clair que, si l'on voulait pour tout de bon en finir, la nation victorieuse devrait, écartant toute fausse générosité et toute fausse honte, prononcer la dissolution politique et l'expropriation en masse de la nation

(276) Cf. Paul LEROY-BEAULIEU, *Les guerres contemporaines* (1853-1866). Recherches statistiques sur les pertes d'hommes et de capitaux, 1 vol. in-12, Paris, 1868.

vaincue, à peine de s'exposer à subir un jour de terribles représailles. Impossible, pour mettre un terme à cette rivalité acharnée, de trouver une autre solution.

Remarquez du reste que cette épouvantable exécution serait autorisée par le droit de la guerre tel qu'il a été exercé dans tous les temps et que l'enseignent les légistes. Le droit des gens n'y contredirait pas non plus, puisque d'après les mêmes autorités le droit des gens n'est autre que celui de la guerre; le droit politique et le droit civil, enfin, de même que le droit économique, ne s'y opposeraient point, puisque dans le cas particulier ces droits seraient subordonnés au droit de la guerre, dont le salut public est la loi suprême.

Certes, si le cas de guerre était présenté en ces termes aux deux nations, française et britannique, la perspective d'une pareille éventualité leur donnerait à réfléchir.

De part et d'autre, la majorité cherchant une transaction, la guerre pourrait n'être jamais déclarée; le problème de la paix perpétuelle entre les deux peuples serait de fait résolu.

Mais croit-on en revanche que, si la décision à prendre n'était portée au tribunal de l'opinion qu'après que la guerre elle-même aurait déjà prononcé, la nation victorieuse se laisserait attendrir; qu'entre la certitude d'une domination à jamais assurée, l'appât d'un butin immense, d'un budget couvert par le tribut étranger, et la possibilité de succomber à son tour dans de nouveaux combats et d'être traitée selon la rigueur de la victoire, elle hésiterait ? Je dis que cette nation-là serait insensée qui, ayant pour elle le droit et le pouvoir, éprouverait le moindre scrupule. Elle n'aurait pas mérité de vaincre, elle ne mériterait pas de vivre. Le gouvernement qui, en pareil cas, se laisserait aller aux conseils de la modération, serait traître à la patrie.

Voilà pourtant où nous en sommes, avec le droit international traditionnel et classique, qui régit l'Europe. Pas de nation qui ne soit aujourd'hui placée dans l'alternative, je ne dis pas seulement de perdre son indépendance politique, sa souveraineté, mais d'être expropriée de toute sa richesse, mobilière et immobilière, et soumise éternellement au tribut; ou bien de se consumer elle-même, si elle est incapable de se procurer une proie.

CONCLUSION

Lorsque, après avoir reconnu la nature juridique de la guerre et sa mission humanitaire, nous avons recherché si ses jugements et ses exécutions étaient conformes, dans la pratique, à ce que faisait attendre d'elle la théorie, nous sommes arrivés à une constatation douloureuse. Considérés à distance et dans leur généralité, les jugements de la guerre sont valides et justes : ils portent leur sanction en eux-mêmes. On peut dire d'eux ce que le psalmiste dit des jugements de l'Éternel : *Judicia Domini recta, justificata in semetipsa* (277). Analysés dans le détail, ce n'est plus qu'une affreuse caricature des formes de la justice. Ce qu'on appelle *guerre dans les règles,* à le bien juger, est la légalisation du brigandage.

Sur quoi nous demandant d'où pouvait venir cette effrayante contradiction, et approfondissant plus que nous n'avions fait jusque-là les causes de la guerre et ses motifs, sortant des considérations de la politique pour pénétrer dans la sphère de l'économie, nous nous sommes convaincus que la cause première, universelle et toujours instante de la guerre, est le paupérisme, soit, la rupture de l'équilibre économique.

L'humanité, avons-nous dit, est placée sous un ensemble de lois organiques auxquelles elle ne peut se soustraire sans se corrompre et se rendre misérable.

La première de ces lois est la loi d'alimentation, ou mieux de consommation, essentielle à la physiologie de notre être.

La seconde est la loi du travail, par laquelle l'homme ne consomme que ce qu'il se procure, en langage économique, ce qu'il produit.

La troisième est la loi de la pauvreté, par laquelle l'homme en travaillant ne produit que ce qui lui suffit. Le but de cette

(277) Psaume XIX, 10.

loi est d'élever sans cesse l'homme au-dessus de l'animalité, de le rendre de plus en plus libre, maître de ses sens, de ses appétits et de ses passions, en spiritualisant son existence.

De cette loi de pauvreté, imposée par la prévoyance de la nature, en dérive pour nous une quatrième, qui est la loi de frugalité et de tempérance, par laquelle l'homme conforme son régime domestique à sa destinée sociale.

La cinquième loi, enfin, a pour but de répartir entre les membres de la communauté les services et les produits sur les données précédentes, et de manière à niveler le plus tôt possible les conditions et les fortunes, sans manquer au droit d'aucun : c'est la loi de la justice.

Or, qu'arrive-t-il ? Toutes ces lois, par l'effet de l'ignorance populaire, de la suggestion des sens, des illusions de l'idéal et de l'exagération du droit personnel, sont méconnues et violées. La loi de consommation est violée, en ce qu'au lieu d'être considérée comme un moyen, elle est prise pour une fin; la loi du travail violée, en ce que le travail est regardé comme une infortune et un châtiment, et que chacun cherche à s'en décharger sur le prochain, ce qui produit l'esclavage et le prolétariat; la loi de pauvreté violée, par la fascination de la richesse; la loi de tempérance violée, par la fièvre de luxe et la recherche des voluptés; la loi de justice, enfin, violée par l'acception des personnes, de laquelle naissent le parasitisme, l'inégalité d'instruction, le défaut d'équilibre dans les fonctions et la fausse répartition des produits.

Mais la nature, la raison et la justice ne se laissent pas impunément outrager. Elles trouvent leur sanction pénale dans le paupérisme, qui, se jetant sur la société, attaquant toutes les classes, creuse le déficit, engendre dans l'Etat la tyrannie, sème entre les nations la discorde, les pousse à la guerre, qu'il corrompt ensuite dans son essence et déprave.

Alors nous a été révélé le mystère d'iniquité. Nous avons compris comment la guerre, engendrée de famine, produit la rapine, et comment ce honteux réalisme est devenu l'idéal des héros. Nous avons vu la guerre, à l'origine des sociétés, confondant ses motifs politiques avec sa cause économique, s'identifier au brigandage; toutes les épopées célébrer la gloire de ces illustres pirates, et la religion elle-même leur prodiguer ses bénédictions. Nous l'avons vue, cette guerre hypocrite, de libre et privée qu'elle était d'abord, se généraliser et devenir peu à peu une entreprise exclusivement publique, un privilège de l'Etat, mais en conservant toujours

son caractère de piraterie. Nous avons assisté ensuite à sa naissance de la *conquête,* par laquelle la guerre manifeste son caractère politique, révolutionnaire et providentiel, conformément au droit de la force; et nous avons vu ces deux faits, pillage et conquête, le premier répondant au paupérisme qui cause la guerre, la seconde à la raison d'Etat qui la motive, se distinguer nettement l'un de l'autre dans la théorie, mais sans cesser de marcher de concert et de s'entre-servir dans l'action.

Enfin la civilisation poursuivant, en dépit de la guerre, et souvent même par la guerre, sa marche victorieuse, nous sommes arrivés à cette situation étrange, qui est celle de l'Europe au dix-neuvième siècle; savoir : que l'état de guerre, malgré qu'en aient les chefs d'Etat et la partie éclairée des nations, subsistant toujours; les armées et les moyens de destruction étant plus formidables que jamais; en même temps le mépris du pillage semblant devoir prendre le dessus et la conquête se résoudre en une pure incorporation politique : le bénéfice de la conquête se réduirait, pour l'Etat conquérant, à l'exploitation de ses propres sujets. Pour qu'il en fût autrement il faudrait revenir au système des guerriers antiques, des Spartiates vis-à-vis des Hilotes, des Romains vis-à-vis des nations soumises, des Turcs vis-à-vis des chrétiens; il faudrait, par une extension exorbitante des motifs politiques, procéder, la bataille gagnée, à la dissolution de l'Etat vaincu, exproprier la nation en masse, la constituer fermière de son propre sol, et faire du pays soumis une métairie au profit et pour la plus grande gloire du vainqueur.

Ou l'exploitation de ses nationaux, ou la réduction en servitude de l'étranger, tel est le dilemme posé aujourd'hui au conquérant par la guerre.

C'est en présence de ce dilemme, auquel il est de toute impossibilité aux chefs d'Etat d'échapper, que nous reproduirons la question déjà prévue à la fin du livre III, et ajournée jusqu'à plus ample information sur la cause de la guerre : S'il est permis de songer à une réforme du code de la guerre et d'en ramener les opérations à une pratique meilleure ?

Car, si d'un côté l'on ne peut dire que la politique ait fait son temps, que le règne de la raison d'Etat soit fini, que la guerre par conséquent ait rempli sa mission, et qu'il n'y ait plus entre les nations ni disjonction ni incorporation à opérer, en deux mots s'il est probable que dans la condition actuelle de la société une prolongation du régime de guerre

soit à prévoir; de l'autre, on ne saurait admettre que les conquérants dussent travailler au progrès de cette civilisation à leurs propres dépens, et, comme les combattants des jeux olympiques, se contenter pour prix de leurs victoires d'un simple laurier.

Donc, encore une fois, une réforme de la guerre est-elle possible ? Et si cette réforme n'est pas possible, que devient le mouvement de l'humanité, que devient la civilisation ?



LIVRE CINQUIÈME

TRANSFORMATION DE LA GUERRE (278)

Pacis imponere morem.
VIRGILE.

SOMMAIRE

THÈSE. — La guerre, disent ses partisans, forme de la justice primitive, ayant sa base dans la nature et dans la conscience, est susceptible de réforme. Les abus qui la souillent ne sont pas plus un argument contre elle que les aberrations de l'amour, de la paternité, de l'hérédité, ne constituent un préjugé légitime contre la famille et le mariage. La juridiction de la force est indestructible; elle est nécessaire, elle doit être améliorée, non supprimée, ce qui serait d'ailleurs un attentat à l'humanité, la négation du droit public et du droit des gens, un non sens. Cette réforme de la guerre est d'autant plus plausible que, quant au fait même qui en a causé la dépravation, à savoir le paupérisme, on peut, sans se jeter dans aucune utopie économique, remplacer les extorsions arbitraires du vainqueur par de justes indemnités, ce que le droit de la guerre dans son acception la plus sévère autorise pleinement, et ce qui ne peut soulever de récrimination ni de haine. Telle est en substance sur la question de la réformabilité de la guerre, l'opinion affirmative.

Réponse. — Les adversaires du militarisme répondent, d'abord, que ce projet de réforme ne détruit pas la cause première de la guerre, ce qui laisse toujours planer sur ses motifs un soupçon odieux; en second lieu, qu'en admettant que la guerre se fasse à l'avenir pour des raisons purement politiques, sans aucun mélange de cupidité honteuse, que par conséquent elle puisse être réformée en tout ce qui regarde la tactique, la loyauté des combats, le respect des personnes et des propriétés, etc., resterait encore cette question délicate : à savoir la liquidation des frais et indemnités. Or, en droit, il n'est

---

(278) Proudhon applique à la guerre la méthode dialectique avec laquelle il a démontré « la transformation du syllogisme » (*Création de l'Ordre*, chap. II, § IV), « la transformation de l'idée de travail » (*id.*, chap. IV, §§ II et III), etc. Transformation est synonyme, non de réforme, mais de Progrès, qui « dans l'acception la plus *pure* du mot... est le mouvement de l'idée, *processus*; mouvement inné, spontané, essentiel, incoercible et indestructible... D'où il suit que l'essence de l'esprit étant le mouvement, la vérité, c'est-à-dire la réalité, aussi bien dans la nature que dans la civilisation, est essentiellement *historique*, sujette à progressions, conversions, évolutions et métamorphoses. » *Philosophie du Progrès*, édit. in-18, p. 19.

pas dû d'indemnités pour le fait même de la guerre, il n'en est dû que pour les infractions commises contre les lois de la guerre; en fait, si les indemnités à exiger devaient représenter la totalité des dépenses du vainqueur, elles seraient exorbitantes et se résoudraient en une spoliation totale. La guerre reste donc frappée d'une contradiction, pour ne pas dire d'une ignominie indélébile; et c'est le reproche de cupidité et de mauvaise foi que les parties belligérantes ne manquent jamais de s'adresser, qui, loin d'admettre la possibilité d'une réforme de la guerre, tend à la dépraver de plus en plus, et la rend, en tout état de cause, réciproquement inique. Témoignages historiques; hypocrisie des motifs officiels.

Pour sortir d'embarras nous observerons : 1° Que la question posée par la guerre est complexe et doit être divisée; 2° que la question économique doit être traitée avant la question politique; 3° qu'en matière économique la juridiction de la guerre est incompétente. Un seul parti reste ainsi à prendre, c'est de suspendre les hostilités, et, faisant appel à la raison publique, d'organiser sur d'autres données l'antagonisme humanitaire. En ce sens seulement, la paix, une paix active, émulative, où les forces en se combattant se reproduisent, et où le droit de la force trouve pleine et entière satisfaction, la paix est la conclusion logique de l'évolution guerrière de l'humanité. C'est au droit des gens, à l'économie politique, à l'histoire diplomatique des nations, de dire si et comment il convient de faire dès à présent passer dans les faits ces conclusions de l'analyse et de préluder à la pacification universelle.

CHAPITRE PREMIER

Que dans toute guerre l'immoralité de la cause et l'iniquité du but, tant d'une part que de l'autre, entraînent la déloyauté des formes.

Quels que soient le développement et la prééminence des intérêts, en dernière analyse, et d'après la généalogie même du droit, l'ordre économique est placé sous la protection de l'ordre politique; il a sa garantie dans la puissance politique : la politique est inséparable de la société. Or, la politique, par son essence, par son droit, par toutes ses institutions, c'est la guerre. La guerre donc est-elle susceptible de réforme ? Cette question n'a jamais été posée : il n'y en a pas cependant de plus impérieuse.

De prime abord, la réformation des mœurs militaires ne présente rien d'impraticable. L'histoire de la civilisation pourrait se définir une succession de réformes : réformes dans la religion, réformes dans l'Etat, réformes dans le mariage et la famille, réformes dans la propriété, dans les successions, dans l'échange, dans l'industrie, réformes dans la justice. C'est par une suite non interrompue de perfectionnements que la société s'élève à la pureté de son type, et que l'homme réalise, en lui et autour de lui, l'idéal conçu par sa conscience (279).

Pourquoi la guerre, le plus grand acte de la vie sociale, celui que l'analyse philosophique nous a fait considérer comme le plus saint et le plus solennel, que l'histoire et la poésie s'accordent à nous montrer comme le plus fécond et le plus glorieux, pourquoi la guerre, sujette à abus comme toutes les choses humaines, ne se réformerait-elle pas ?

---

(279) « Ce qui domine dans toutes mes études, dit Proudhon dans la *Philosophie du Progrès*, édit. in-18, p. 16, ce qui en fait le principe et la fin, le sommet et la base, la raison en un mot; ce qui donne la clef de toutes mes controverses, de toutes mes disquisitions, de tous mes écarts; ce qui constitue, enfin, mon originalité comme penseur, si je puis m'en attribuer quelqu'une, c'est que j'affirme résolument, irrévocablement, en tout et pour tout, le *Progrès*, et que je nie non moins résolument en tout et pour tout, l'*Absolu*. »

Pourquoi ne parviendrait-on pas à imposer des lois plus sévères à l'action des armées, comme on le faisait autrefois pour l'ordalie, et comme il se pratique encore pour le duel ?

La chose, certes, vaut qu'on l'examine : il n'y a pas parmi les humains de plus grand intérêt que celui-là. La matière elle-même nous y porte. Le principe de toute réforme, l'élément de droit, se trouve ici : la guerre est le jugement de la force. Divers symptômes semblent indiquer aussi dans la guerre une tendance réformiste : l'adoucissement des mœurs guerrières, l'horreur des massacres, la honte du pillage, l'isonomie acquise d'avance aux pays conquis. Toutes ces considérations sont de nature à faire espérer, avec le temps, une discipline meilleure; pouvons-nous réellement espérer de ce côté quelque progrès ?

Avant l'examen que nous avons fait, au livre précédent, de la cause première de la guerre, cette question eût été prématurée. Guidés par la puissance des faits politiques et la rigueur du droit qui les régit, nous n'eussions pas manqué de répondre : Oui, la guerre est susceptible de réforme; car elle est l'expression du droit, la manifestation de la dignité nationale, l'acte souverain du patriotisme, la protestation de la liberté contre la fatalité. La guerre juste, glorieuse, mais déshonorée par la passion, la cupidité et le préjugé peut se réformer; elle le doit.

Actuellement, notre réponse ne saurait plus être la même. Non, devons-nous dire, la guerre ne peut pas être réformée, parce que sa cause première est impure; parce que la légitimité de ses motifs politiques ne détruit pas l'ignominie de sa pensée économique; et que toujours, par le fait de l'une ou de l'autre des puissances belligérantes, le plus souvent par le fait de toutes deux, il se mêle à la guerre un principe d'iniquité qui la corrompt dans son essence et en bannît la loyauté sans retour.

Ce vice d'origine, nous le connaissons : c'est la misère, dont l'aiguillon empoisonne les consciences, fait germer l'envie, l'ambition, l'avarice, la colère, la haine et l'orgueil; conduit à la mauvaise foi, à la trahison, à la violence, au vol, à l'assassinat, et paralyse chez les combattants tous les sentiments moraux. Une perversité de nature est-elle susceptible de se corriger par art ou discipline, et suffit-il de réglementer la pratique pour convertir une puissance que le principe même de sa génération a déformée ? Non, répond ici pour nous la théologie chrétienne : ce qui est né mauvais ne peut changer que par une intervention du créateur; c'est sur ce principe que s'est établie la religion du Christ. Par

quel sacrement la guerre peut-elle être régénérée ? Voilà, dirait M. de Maistre, ce que vous avez à découvrir.

Considérons que par l'effet du régime moitié anarchique, moitié absolutiste, dans lequel le monde des intérêts est plongé, les nations aussi bien que les individus sont toutes les unes à l'égard des autres, en état de suspicion invincible; que cette suspicion, quelque soin que la diplomatie prenne de la déguiser dans ses actes, porte sur l'honorabilité même des puissances; que dès lors les choses ne peuvent se passer entre ennemis qui se mésestiment comme le requiert l'idée d'un loyal combat; enfin, ce qui rend le mal irrémédiable, que l'iniquité est partout, bien qu'elle ne soit pas toujours et partout égale. Conçue comme jugement de la force, la guerre est sublime; elle tient le milieu entre la justice, dont elle est une forme, et la religion dont elle a la poésie et l'enthousiasme. Ramenée à sa cause première, il n'est pas d'iniquité dont elle ne soit souillée : semblable de visage à l'archange, elle porte écrit sur son bouclier le nom de Dieu; elle a les pieds et la queue du dragon.

On dit qu'une réforme, si elle ne parvenait à extirper cette cause odieuse, en ferait du moins disparaître l'influence, ce qui suffit à un exercice régulier de la force; qu'il dépend des nations de s'interdire, d'un commun accord, toute extorsion arbitraire, toute maraude, toute pillerie; de limiter leur droit éventuel de conquête à l'incorporation politique et à l'acquittement de justes indemnités. Qu'y a-t-il en tout cela de difficile ?

Des indemnités ! Ce mot nous révèle l'indignité native de la guerre et la contradiction fatale à laquelle elle aboutit.

Aux termes du droit guerrier, tel que nous l'avons déduit de son principe qui est le droit de la force, et de son objet qui est l'évolution des Etats; tel même que le présentent les auteurs qui, tous à la suite de Vattel, enseignent que la guerre doit être censée juste de part et d'autre : il n'est dû, par la puissance qui succombe, aucune indemnité. Elle avait le droit de se défendre; ce n'était d'ailleurs que par la victoire que le droit du plus fort pouvait être établi; chaque partie devant en conséquence faire ses frais, il ne peut être dû de ce chef une obole par le vaincu.

L'analogie de la justice ordinaire le démontre. De quoi se composent, dans les affaires civiles, commerciales ou criminelles, les frais de procès ? Des appointements du juge, des dépenses d'audience et des honoraires d'avocats. D'abord, chaque partie paye son conseil; il n'y a que les

émoluments dus au magistrat et les dépenses d'audience qui soient imputées au perdant. Et pourquoi cette imputation ? Parce que nul n'est censé ignorer la loi; que celui qui perd sa cause est censé avoir plaidé contre la loi; qu'en conséquence, comme il devait s'abstenir de plaider, il doit être maintenant condamné à payer.

Mais à la guerre il n'y a pas d'autre juge que la force, pas d'autre tribunal que le champ de bataille : les frais de guerre rentrent dans la catégorie de ceux que les plaideurs font chacun pour sa propre défense, consultations d'avocats, mémoires, expertises, exploits d'huissier, extraits de minutes, etc. D'autre part, le plus fort ne peut être connu que par la victoire : jusqu'à pleine et entière défaite, le vaincu reste dans son droit; en combattant il ne manque pas au droit de la guerre, il y obéit. Il ne peut donc y avoir de ce côté, pour le vainqueur, motif de réclamer une indemnité; son indemnité, c'est sa conquête. Pour qu'il y eût lieu à indemnité entre puissances belligérantes, il faudrait que l'une des deux eût contrevenu aux lois de la guerre; mais alors il se pourrait que les indemnités fussent dues par le vainqueur lui-même, ce qui, comme l'on voit, change complètement la question.

En fait, si la prétention du vainqueur à être remboursé de ses frais de guerre pouvait être admise, la spoliation n'aurait fait que changer de nom, elle s'appellerait indemnité. Le compte monterait si haut qu'il faudrait renoncer à être payé, ou prendre le parti indiqué au chapitre X du livre précédent, c'est-à-dire exproprier le pays ennemi de toutes ses richesses mobilières et immobilières, et réduire la population en servitude (280). Napoléon Ier, qui s'entendait si bien à nourrir la guerre par la guerre; qui en cinq ans tira de l'ennemi, à ce qu'on assure, au delà d'un milliard sept cents millions, était toujours à court d'argent, obligé d'augmenter son budget, ainsi qu'on le voit par sa correspondance avec son frère Joseph. Et pourtant, sur ces dix-sept cents millions, pas un centime n'était pour les familles, qui, tout en payant l'impôt et le décime de guerre, avaient encore à pleurer leurs enfants. Pendant la guerre de Cri-

---

(280) Tout ce passage, où Proudhon oppose au « droit d'indemnité », qu'il réprouve, le « droit de conquête », déduit du droit de la guerre, qu'il considère comme une juste incorporation politique d'hommes et de territoires (cf. ci-dessous, livre V, chap. III, p. 461, est essentiel pour expliquer la position qu'il a prise à l'égard des traités de 1815. Il trace, en outre, une ligne de démarcation nette entre l' « ancien » droit des gens, dont notre auteur est le logicien rigoureux, et le droit « nouveau », à base de compte à payer, que ses prévisions d'économiste éclairent aujourd'hui d'un jour prophétique.

mée, les dépenses, tant ordinaires qu'extraordinaires, de la France, de l'Angleterre, de la Turquie et du Piémont, s'élevèrent, pour le matériel seulement, au moins à cinq milliards. Ajoutez-y deux cent mille hommes, à vingt mille francs l'un, voilà un total de neuf milliards de francs. Où la Russie aurait-elle pu prendre cette somme ? On a vu des guerres durer douze, vingt, trente, quatre-vingts et même cent ans; quelle indemnité couvrirait de pareilles dépenses ? Or, plus nous avancerons plus la guerre deviendra onéreuse, et, par l'exorbitance de ses frais, irréparable.

Ainsi, de quelque côté qu'on l'envisage, la guerre, provoquée par le déficit, place la nation qui l'entreprend entre la spoliation totale de l'ennemi et la consommation de son propre capital. Pas de milieu : il faut qu'elle mange son ennemi, ou que son ennemi la mange. Croyez-vous qu'alors elle hésitera ? Croyez-vous surtout qu'en présence de cette alternative fatale, de cet implacable dilemme, les deux partis se méprennent sur leurs intentions réciproques ?

Les exemples feront plus ici que les raisonnements. Je commence par les cas les plus simples; nous arriverons ensuite aux plus compliqués et aux plus modernes.

Les forbans. — Une bande de pirates s'établit dans des gorges inaccessibles, au fond de baies étroites, semées de rochers perfides, inaccessibles à tous navigateurs étrangers. Tels furent ces pirates de Cilicie, à qui César, tombé entre leurs mains, promit qu'il les ferait pendre. Ces pirates enlèvent les bâtiments de commerce, pillent les cargaisons, mettent à rançon les équipages. Non contents de cela, ils somment les villes et villages de leur payer tribut, à peine de se voir saccagés et brûlés. Quel sentiment, à cette sommation insolente, doivent éprouver les populations ? Ce sera d'abord de faire exécuter, sans forme de procès, le parlementaire; puis de pénétrer dans le nid de ces corsaires et de les exterminer jusqu'au dernier. C'est ainsi qu'en usaient les Hercule et les Thésée vis-à-vis des brigands leurs émules. Contre de tels malfaiteurs tous les moyens sont honnêtes; y faire des façons ce serait leur reconnaître un droit, les autoriser. Il ne peut venir à l'esprit de personne qu'une population laborieuse, paisible, arrachant sa subsistance à la terre et à l'eau, doive proposer un duel en règle ou payer tribut. Traiter selon les lois de la guerre de pareils pillards, ce serait assurer l'impunité de tous les crimes. Il suffirait à Cartouche, à Lacenaire et à leurs bandes de se dire en guerre avec la société, pour qu'en cas de défaite ils eussent

au moins la vie sauve ! Dans ces conditions il y aurait tout à gagner à exercer le brigandage; la pire position serait celle des honnêtes gens. Le supplice, non la guerre, paraît donc ici de toute justice. Celui qui se place hors des lois du genre humain ne peut en réclamer les garanties : c'est une bête à visage d'homme, un monstre.

Remarquez pourtant que les brigands qu'il s'agit de châtier n'acceptent pas la position qui leur est faite. Ils prétendent que la société tout entière est livrée à l'inégalité, au privilège, à l'exploitation, à l'usure, à la fraude; que la terre est injustement partagée; qu'aux uns le beau pays a été donné, tandis que les autres n'ont que la mer, les déserts et les rochers. Ils se prévalent de l'exemple des castes vivant de l'exploitation servile, des rois percevant tribut, des conquérants ravisseurs d'Etats; ils constatent l'état de guerre universelle et le règne de la force. De semblables allégations ne sont pas assurément sans réplique, et je crois que le lecteur me dispensera volontiers de les réfuter. Mais elles suffisent à la conscience du forban, qui, sachant quel traitement lui préparent les civilisés, de son côté ne les ménage pas. A ses yeux, ses meurtres, ses viols, ses incendies, ne sont que des représailles. Entre semblables antagonistes la guerre peut-elle se faire selon les règles de l'honneur et du droit ? C'est comme si on proposait à un officier de l'armée française, décoré de la Légion d'honneur, d'échanger un coup d'épée avec un forçat. Passons à d'autres.

Les Sabines. — Grotius admet (281) qu'une guerre soutenue par une population toute composée de mâles, dans la vue de se procurer des femmes, ainsi qu'il arriva aux Romains lorsqu'ils se mirent à enlever les filles des Sabins, ne serait pas une guerre injuste.

En effet, c'est le principe de la perpétuité des familles, par suite celui du croisement des races, qui est ici en jeu; principe dont on a déduit dans tous les temps, malgré le préjugé le plus opiniâtre, la légitimité des mariages entre juifs et gentils, grecs et barbares, catholiques et protestants, nobles et roturiers, blancs et hommes de couleur. D'après quel article du droit des gens les Sabins prétendaient-ils rayer Romulus et ses compagnons de la liste des sociétés politiques, en refusant de s'allier à eux par le mariage ?...

(281) Ouv. cit., livre II, chap. II, § XXI, Grotius appuie son opinion sur un texte de saint Augustin, qui dit que « si les Romains eussent pris les armes contre leurs voisins pour le refus injuste que ceux-ci leur avaient fait de leur donner des femmes, ils auraient pu alors en prendre justement par droit de guerre. »

En revanche, quoi de plus sacré que le droit du père de famille, celui de la femme, de refuser, l'un son enfant, l'autre sa personne, et de ne s'allier qu'à un époux de son choix ? Notez que les Romains étaient des réfugiés, quelque chose comme des bandits. L'honneur des familles, autant que la liberté des personnes, était atteint. Là donc est le nœud de la tragédie : ici la famille inviolable, par conséquent la guerre, du côté des Romains, injuste et odieuse : c'est le viol à main armée; là, Rome qui ne doit pas périr, et l'insolence sabine dégénérant en un complot contre le droit des gens, en un véritable assassinat national. — « Si nous étions plus nombreux, plus riches, plus nobles, en un mot plus forts, pouvaient dire les Romains, vous nous trouveriez assez honnêtes gens. Eh bien, nous vous ferons voir que nous sommes forts... » Que serait-il arrivé, si l'amour ne s'était tout à coup fait juge à la place de la force; si les violées, par respect d'elles-mêmes, ne se fussent jetées, leurs enfants dans les bras, entre leurs maris et leurs pères ? La question renvoyée au tribunal de la force, la guerre s'envenimait; la fureur ne connaissait plus de lois. C'était la guerre de la famille contre le rapt, de la pudeur contre la violence, de l'honnêteté contre le crime, de la société tout entière contre des individus tarés et chassés de son sein. Tout moyen était bon pour en purger l'Italie, et Dieu sait ce que les Romains, poussés au désespoir, outragés dans leur tentative de régénération, auraient fait de mal à leurs persécuteurs.

Les Barbares. — Si le sanctuaire de la famille a pu être forcé, la terre serait-elle inviolable ? La terre a été donnée à la collectivité des nations; la même solidarité les enveloppe. Considérés comme exploitants et usufruitiers du globe, nous relevons d'un ordre supérieur aux privilèges de l'habitation et de l'indigénat. Devant cet ordre, nous sommes tous comptables, et malheureusement tous en *debet.* Dans cette anarchie des intérêts que recouvre à peine le vernis d'une politique arbitraire, qui peut être présumé souverain ? qui peut se dire propriétaire légitime ? qui peut exciper de sa bonne foi et de sa possession immémoriale ? Toute propriété, sachons-le bien, implique réciprocité, de plus elle impose au propriétaire l'obligation d'exploiter. Hors de là elle est contestable.

Chassés de leurs forêts par la famine, les Barbares demandaient des terres. Tant que les civilisés, Grecs et Romains, se crurent les plus forts, leur réponse fut celle de

Malthus : « Au banquet de la propriété, il n'y a pas de place pour vous. » En termes adoucis cela voulait dire : Que si le globe a été donné en propriété à l'humanité, chaque nation a reçu l'usufruit du territoire qu'elle habite; que c'est à elle à l'exploiter, à en tirer sa consommation, à mettre sa population en équilibre avec son produit, sauf à se pourvoir de terres inoccupées, que la demande des hordes était insolite et violait tous les droits acquis. Qu'y a-t-il, après la famille, de plus respectable que le champ des aïeux, de plus sacré que le sol de la patrie ? *Barbarus has segetes !* C'est le cri d'indignation qui n'a cessé de retentir en Italie depuis Jules César jusqu'à Victor-Emmanuel. A toute menace d'invasion, la réponse a été dans tous les temps et sera à jamais celle que Paul-Louis Courier faisait, d'une façon si gaie, aux ministres de la Sainte-Alliance :

« Si vous venez nous piller au nom de la très-sainte et indivisible Trinité, nous, au nom de nos familles, de nos champs, de nos troupeaux, nous vous tirerons des coups de fusil. Ne comptez plus pour nous défendre sur le génie de l'empereur, ni sur l'héroïque valeur de son invincible garde : nous prendrons le parti de nous défendre nous-mêmes, fâcheuse résolution, comme vous savez très bien, qui déroute la tactique, empêche de faire la guerre *par raison démonstrative,* et suffit pour déconcerter les plans d'attaque et de défense les plus savamment combinés. Alors, si vous êtes sages, rappelez-vous l'avis que je vais vous donner. Lorsque vous marcherez en Lorraine, en Alsace, n'approchez pas des haies; évitez les fossés; n'allez pas le long des buissons, des arbres, des taillis, et méfiez-vous des herbes hautes; ne passez point trop près des fermes, et faites le tour des villages avec précaution. Car les haies, les fossés, les arbres, les buissons feront feu sur vous de tous côtés, non feu de file ou de peloton, mais feu qui ajuste, qui tue; et vous ne trouverez pas, quelque part que vous alliez, une hutte, un poulailler qui n'ait garnison contre vous. N'envoyez point de parlementaires, car on les retiendra; point de détachements, car on les détruira; point de commissaires, car... Apportez de quoi vivre; amenez des moutons, des vaches, des cochons, et puis n'oubliez pas de les escorter ainsi que vos fourgons. Pain, viande, fourrage et le reste, ayez provision de tout; car vous ne trouverez rien où vous passerez, si vous passez; et vous vous coucherez à l'air, quand vous vous coucherez; car nos maisons, si nous ne pouvons vous en écarter, nous savons qu'il vaut mieux les rebâtir que les racheter; cela est plutôt fait, coûte moins... Il y a peu de

plaisir à conquérir des gens qui ne veulent pas être conquis. » (282).

Cependant, il y avait dans l'empire, au commencement du cinquième siècle de notre ère, des terres de reste. La corruption et l'exploitation romaines avaient fait le vide. Les terres que les conquérants laissaient incultes n'eût-il pas été juste qu'ils les abandonnassent ? Puis, comment les Romains justifiaient-ils leur propriété ?... Mais Rome ne pouvait rétrocéder sa conquête; le propriétaire d'ailleurs ne raisonne pas avec l'homme sans avoir. Il y aurait honte.

On sait ce qu'il advint de cette grande lutte de la civilisation et de la barbarie. La raison n'était pas toute du côté des civilisés, ni le tort tout entier du côté des barbares. Dans cette incertitude du droit, dans ce partage des dieux, qui devait l'emporter, je ne dis pas naturellement, mais légalement, sinon le plus fort ? C'est ce qui arriva, et le monde s'en trouva bien. Quand la société gréco-romaine tomba en pourriture, ayant perdu l'énergie avec la vertu; quand d'un autre côté les barbares, se multipliant, s'instruisant par leurs défaites, acceptant le christianisme, eurent acquis la prépondérance, la conquête s'accomplit et l'humanité fut régénérée. Juste triomphe de la force, mais qui n'empêche pas que, devant un ennemi qui en veut à la propriété, et précisément parce qu'il en veut à la propriété, la guerre n'oublie toutes ses règles, que dis-je ? ne se croie en droit de les oublier.

Les Grecs et les Perses. — Lorsque le grand roi, après avoir subjugué les Grecs d'Asie, vint sommer ceux d'Europe de lui payer aussi le tribut, sinon de descendre dans la plaine et de se mesurer avec ses trois cents myriades de soldats, les Grecs sous le prétexte que les Perses étaient alors plus avancés qu'eux en civilisation et en politique, que depuis Cyrus, fondateur de la monarchie, ils avaient succédé aux Assyriens et aux Mèdes, hérité de leur puissance, de leur sagesse et de leur gloire; que déjà leur empire s'étendait des rives de l'Indus à la Méditerranée, de la mer Noire, du Caucase et de la Caspienne jusqu'à l'Océan et à la mer Rouge; que la discipline des nations, la police des mers, l'unité et la paix du monde, exigeaient que la

---

(282) *Pamphlets: Xe Lettre au rédacteur du Censeur.* Le texte de Courier est altéré par Proudhon, dont les citations sont souvent des résumés ou des transpositions. Il faut rétablir ainsi ce passage : « Si vous venez *les* piller,... *eux*, au nom de *leurs* familles... vous tireront des coups de fusil. Ne comptant plus pour les défendre sur le génie de l'Empereur, ils prendront le parti, etc... » *Œuvres*, édit. R. Gaschet, 2 vol. in-8°, 1925, t. I, pp. 48-49.

Grèce à son tour et les îles, plus tard l'Italie, l'Afrique, l'Espagne et la Gaule, entrassent dans ce vaste englobement; que le tribut réclamé ne représentait pas le dixième des pertes que faisaient éprouver aux nations leurs divisions intestines et leurs guerres mutuelles; qu'on ne pouvait le considérer tout au plus que comme une prime d'assurance; que partie en reviendrait d'ailleurs à la Grèce, qu'il s'agissait de policer; qu'en conséquence ils eussent à poser les armes, à recevoir les satrapes du grand roi et à s'incliner devant sa suzeraineté; les Grecs, dis-je, devaient-ils se soumettre, ou accepter le duel qui leur était offert?

Certainement il y avait du vrai dans la sommation du conquérant : la suite l'a démontré, puisque, à peine délivrés de la crainte des Asiatiques, les Grecs se mirent à s'exterminer les uns les autres; qu'ils finirent par tomber, cent cinquante ans plus tard, sous la domination du Macédonien, lequel inaugura la grande monarchie, prévue par les Perses, avec l'appui des Grecs eux-mêmes. Et pourtant, malgré ces belles considérations dont l'histoire devait un jour confirmer la justesse, qui oserait dire que les Grecs fussent tenus, de par le droit de la guerre et des gens, de prendre au sérieux l'alternative qui leur était offerte ?

Les Grecs répondirent, je m'imagine : « Qu'ils ne connaissaient pas le roi des Perses; qu'ils n'avaient rien à faire avec lui; qu'ils avaient l'habitude de se gouverner eux-mêmes, et qu'ils ne voyaient nullement que le monde dût être constitué pour le bonheur de tous et la gloire d'un seul, en une monarchie unitaire; qu'ils tenaient essentiellement, au contraire, à conserver leur indépendance; qu'ils ne demandaient pas mieux que de vivre avec lui en bonne amitié et intelligence et de concourir à la paix du monde, mais qu'ils ne pouvaient en aucune façon consentir à devenir ses sujets; que s'il persistait dans ses prétentions, ils ne pourraient attribuer son dessein qu'à des motifs d'ambition et de cupidité, à un esprit de rapine et d'orgueil; que le bruit de son faste était parvenu jusqu'à eux, et qu'ils avaient lieu de supposer que le besoin de nouveaux tributs entrait pour beaucoup plus dans ses desseins que le zèle de la civilisation; qu'ainsi ils le priaient s'il n'avait d'autre proposition à leur faire, de rester chez lui et de les laisser tranquilles, attendu que, s'il s'aventurait avec ses trois millions d'hommes dans leurs défilés et dans leurs criques, ils étaient décidés à le recevoir comme un bandit et ses Perses comme des chiens... »

Et fut dit fut fait; et tout en faisant ici nos réserves sur

les violations sans nombre dont cette guerre fut accompagnée, nous ne pouvons qu'applaudir à la résolution des Grecs. Que seraient-ils devenus, que serait devenue la civilisation occidentale, si, acceptant sans combat la loi de la force, ils s'étaient volontairement soumis, ou qu'ils se fussent fait écraser en rase campagne comme le Perse les y invitait ? Le salut de la Grèce lui vint à la fois du patriotisme de ses enfants et du mode de guerre qu'ils suivirent, en se défendant, comme dans une forteresse, dans un pays impraticable à une si forte armée. Leur victoire fut légitime, tant au point de vue du droit des gens qu'à celui du droit de la force. Le moment n'était pas venu où les nations devaient se former en un grand empire; le roi de Perse était mal fondé par conséquent d'attenter à l'indépendance des Grecs. Quant à la lutte qui s'ensuivit, nous avons fait observer, en traitant des lois de la guerre, que le demandeur doit être en mesure de contraindre le défendeur, non pas seulement sur un champ de bataille, mais chez lui. Le résultat de la guerre fut donc ici, comme dans l'invasion des Barbares dont nous parlions tout à l'heure, ce qu'il devait être : ce qui ne nous empêche pas de réprouver les infractions qui durent s'y commettre, les Perses, dans l'opinion des Grecs, étant d'affreux brigands, les Grecs dans l'esprit des Perses, d'abominables factieux, et les uns et les autres se traitant en conséquence.

Concluons donc, par ce nouvel et mémorable exemple, qu'en matière de guerre l'iniquité avouée ou présumée de l'intention entraîne la déloyauté de la forme, ce qui toutefois n'implique pas nécessairement la nullité de la victoire. C'est là un mal sans remède, auquel nulle réforme ne saurait apporter même d'adoucissement.

CHAPITRE II

Continuation du même sujet. — Question qu'il soulève.

Guerre d'Espagne. — L'invasion de l'Espagne par Napoléon en 1808 eut, sous le rapport qui nous occupe, tant d'analogie avec celle de la Grèce par les Perses en 490 avant Jésus-Christ, que je ne puis m'empêcher d'en faire le rapprochement.

Je ne connais pas un historien, même ami de l'empereur, qui n'ait blâmé, jusque dans son principe et dans ses motifs, cette funeste campagne. M. Thiers lui-même, plaidant sans cesse en faveur de son héros les circonstances atténuantes, ne dit rien de grave à ce sujet : à force de nous entretenir des intrigues de Bayonne, il finit par nous faire mépriser en Napoléon le conquérant autant que l'homme d'Etat. On se prend à douter, malgré toutes les précautions oratoires de l'historien, si l'empereur fut autre chose qu'un aventurier et un charlatan. Napoléon avait trop laissé voir que son ambition, sa gloire personnelle, l'occupaient beaucoup plus que le triomphe de la révolution. Il lui arriva ici la même chose qu'à Louis XIV à propos de la campagne de Flandre : sa politique, ses manifestes et toutes ses allégations scandalisèrent le monde, et il eut de plus que Louis XIV la honte de l'insuccès. Mais l'historien philosophe ne peut s'arrêter à ces jugements *ad hominem;* il doit aller au fond des choses, et suppléer au besoin, par son analyse, à la faiblesse des considérations présentées par les auteurs des événements qu'il raconte.

Si Napoléon, attestant hautement la révolution française et prenant l'Europe à témoin de sa parole, avait dit aux Espagnols :

« Les nécessités de la guerre que je soutiens contre la Grande-Bretagne, dans l'intérêt de la liberté des mers, du commerce et de la sécurité des nations; le salut de mon empire; l'observation des traités que j'ai conclus avec la plupart des puissances et qui sont le juste prix de mes

victoires; le triomphe de la révolution, enfin, dont je tiens d'une main l'épée et de l'autre le bouclier, exigent que l'Espagne entre à son tour dans mon système. A ces fins, Espagnols, il faut que je renouvelle votre dynastie et que je révolutionne votre société. Pour le surplus, je n'en veux pas à votre nationalité; je n'exige de vous aucune subvention d'hommes ni d'argent, je n'entends pas m'attribuer un kilomètre carré de votre territoire. Vous choisirez vous-même votre nouveau souverain. Tout ce que je demande, c'est que vous gravitiez dans mon orbite, que vous suiviez ma politique et que vous adoptiez nos principes; sinon, préparez-vous à lutter en rase campagne et dans vos forteresses, contre mes invincibles soldats... »

A ce manifeste, aussi franc qu'énergique, Napoléon aurait pu ajouter ces prophétiques paroles :

« Vous tenez à votre indépendance, à votre dynastie, à votre religion; la révolution vous épouvante, et vous nous regardez en ce moment comme des hérétiques et des athées. Eh bien, si vous étiez assez malheureux pour triompher de mes armes, Espagnols, vous verriez, avant dix ans, redoubler cette tyrannie qui pèse sur vous, vous auriez à rougir de scandales plus grands encore que ceux de Godoï et de Marie-Louise; ces Français, qui se présentent en ce moment à vous en libérateurs, vous les verriez reparaître en auxiliaires du despotisme, ce clergé qui vous flatte et vous agite, vous ne tarderiez pas alors à le prendre en haine; vous vendriez ses biens, et vous seriez à votre tour des hérétiques, des athées, des révolutionnaires, des républicains... »

Si, dis-je, Napoléon avait parlé aux Espagnols de ce style, sa cause eût-elle paru, paraîtrait-elle aujourd'hui si mauvaise ? Sortait-il du droit de la guerre et du droit des gens ? N'est-il pas évident qu'il n'eût fait qu'aller au-devant de la Providence, et que sous plus d'un rapport sa conquête eût été plus conservatrice que ne l'a été le patriotisme des Espagnols ?

Ce qui égare les hommes d'Etat et qui fait divaguer les historiens, c'est qu'ils ne saisissent jamais d'une vue assez haute l'ensemble des événements, qu'ils cherchent trop la raison des faits dans les intrigues de la politique, au lieu de la chercher dans la situation des peuples, et qu'ils n'ont pas une idée nette du droit de la force et de ses applications. Les causes supérieures qui déterminèrent la guerre d'Espagne en 1808, furent tout aussi légitimes que celles qui avaient motivé la campagne de Marengo; en dépit de

l'événement et des turpitudes de Bayonne, elles sont tout aussi justifiables devant l'histoire. En fait, tout Etat du continent qui commerçait avec les Anglais devenait contraire à l'empereur, d'autant plus redoutable même que les institutions de cet Etat étaient moins en harmonie avec les principes de la révolution. La solidarité européenne est un principe supérieur même à l'équilibre européen; c'est ce principe qu'après tout invoquait Napoléon, mais en se plaçant au point de vue du nouveau droit. La victoire faisait prévaloir alors la pensée et la politique de 89, dont il était censé le représentant; donc être avec lui ou contre lui, il n'y avait pas de milieu. Il le sentait d'autant mieux que son expérience des luttes nationales lui faisait voir de plus près les dangers d'une résistance si petite qu'elle fût, et la nécessité de l'abattre. L'idée d'une régénération de l'Espagne ne manquait pas non plus d'apparence : c'est depuis la réunion des cortès, provoquée par l'entrée de l'armée française, que l'Espagne a commencé de vivre la vie moderne. Quant à la dynastie espagnole, il était indispensable de la changer; la vie qu'elle a menée depuis 1793 jusqu'à ce jour prouve que Napoléon ne la calomniait pas.

S'ensuit-il de tout cela que les Espagnols n'eussent qu'à se soumettre ? Assurément non. J'ai voulu faire ressortir une fois de plus la nature du droit de la guerre et du droit des gens, fondés l'un et l'autre sur le droit de la force; j'ai voulu montrer que là où il y a cas de guerre d'après les règles de la politique, la guerre est juste des deux parts, et que tel fut, entre autres, et quoi qu'on ait dit, le cas de la guerre d'Espagne. J'ai indiqué les motifs qui dirigeaient Napoléon, bien que lui-même n'en eût peut-être pas la claire et entière conscience : ces motifs subsistent, mais ne détruisent pas ceux qui animaient les Espagnols.

Quoi de plus exorbitant, en effet, au point de vue de la nationalité, que les prétentions de l'empereur ? Quelle arrogance !... — Les Espagnols firent timidement entendre à Napoléon : « Qu'ils le tenaient pour le plus grand homme du siècle; que ses armées étaient sans égales, et qu'ils n'avaient pas la prétention de leur tenir tête; qu'ils seraient heureux et fiers d'être reçus dans son alliance et dans sa famille, mais que la circulation des produits devait rester libre autant que la mer elle-même; qu'il était contradictoire de combattre pour la liberté du véhicule et d'intercepter la marchandise; que si la France était en mesure de suppléer par ses propres produits, aux importations qu'ils tiraient de l'Angleterre, ils donneraient volontiers la

préférence aux Français, mais que dans le cas contraire le soin de leur subsistance leur défendait de repousser les marchandises britanniques; que si le système continental, imaginé par l'empereur, ne pouvait se concilier avec cette donnée de simple bon sens, il fallait songer à réformer ce système; que c'était à Napoléon de voir comment il pourrait réduire les Anglais sans attenter à l'existence des neutres; que l'Espagne n'étant pour rien dans la guerre, il serait injuste de lui en faire supporter les charges; que pour le surplus ils pensaient que c'est un méchant moyen de régénérer une nation que de lui ôter son indépendance, et, en changeant sa dynastie, de lui arracher, pour ainsi dire, l'insigne de sa souveraineté; qu'ils souhaitaient donc très véhémentement de rester maîtres chez eux; que leur bien-être en souffrirait moins; finalement, que si lui, Napoléon, empereur des Français, attentait à leur nationalité en occupant militairement leur pays, eux de leur côté aviseraient à se défendre, et qu'ils le rendaient d'ores et déjà responsable des événements; quant à ses prédictions, qu'ils tenaient pour maxime que des gens de cœur doivent avant tout faire leur devoir, et s'en remettre pour les suites à la garde de Dieu. »

On sait ce qui arriva. Napoléon, en guerre déclarée ou latente avec l'Europe, eut bientôt lieu de se convaincre que les affaires ne pouvaient se mener ni si rapidement ni toutes à la fois, et que l'art et la vitesse ne sauraient à la guerre tenir lieu de la force. Il ne put vaincre l'Espagne chez elle. D'abord, les Français furent généralement vainqueurs en bataille rangée; toutes les villes moins une, Cadix, occupées; toutes les forteresses prises. Mais les Espagnols se soulèvent en masse; ils trouvent dans les Anglais des alliés puissants; une suite d'échecs épuise, décime les légions impériales, et plus que tout la guerre de guérillas, dans laquelle quatre ou cinq cent mille Français périrent assassinés les uns après les autres, dans tous les carrefours, défilés et cabarets de l'Espagne. Ils ne moururent pas sans vengeance : un million d'Espagnols de tout âge et de tout sexe furent égorgés en représailles.

Voilà la guerre : la politique la voudrait d'une façon; le soupçon, hélas ! trop fondé, de cupidité et de mauvaise foi la fait autre. A quoi sert-il que l'une des parties notifie sa demande, l'appuie des considérations les plus fortes, propose le duel, la guerre dans les formes, si l'autre décline le cas de la guerre, se refuse au combat, affirmant son indépendance, et de plus accusant l'ennemi de ne pour-

suivre d'autre but que sa dépouille ? Il n'y a politique, révolution ou civilisation qui tienne. Une nation forcée à la guerre, attaquée dans ses foyers, menacée dans son indépendance, fera toujours la guerre à la façon des Espagnols, et d'après le système si pittoresquement décrit par Paul-Louis Courier. Les puissances auraient beau décider dans vingt congrès qu'à l'avenir elles s'abstiendront, à la guerre, de toute pratique illicite : à la première occasion ce bel engagement serait oublié. On exciperait de la mauvaise intention, de l'ambition secrète, de la mauvaise foi, et, après maintes inculpations et récriminations réciproques, on en reviendrait aux vieilles coutumes. A celui qui protesterait de la pureté de ses motifs, et de la nécessité à laquelle il obéit, on ferait cette question ironique : Faites-vous la guerre pour la gloire ?...

Guerre du Péloponèse. — Faisons un retour en arrière. On a vu au livre précédent, chapitre IV, comment les Grecs, qui recevaient si bien l'étranger, se faisaient entre eux la guerre. Quelques réflexions à ce sujet trouvent naturellement ici leur place.

Une fois la grande guerre médique terminée, la question de l'unité se posait pour la Grèce. Il était impossible qu'un si petit pays, entouré d'ennemis puissants, restât divisé en une multitude d'Etats microscopiques, dont les plus considérables, comme Sparte ou Athènes, en armant tous leurs citoyens valides, parvenaient à peine à mettre en ligne vingt-cinq mille hommes. République fédérative ou république unitaire, il fallait choisir, la monarchie répugnant à tous. Chaque ville aspirant au titre de ville capitale, exagérant ses prétentions et repoussant les droits des autres c'était le cas ou jamais de résoudre la difficulté par la force. La guerre d'extermination faite aux Perses avait pu paraître excusable; entre les Grecs, combattant pour leur constitution fédérale, la guerre devait être sacrée. Quelles en seraient les conditions ? Rappelons-les en quelques mots.

De même qu'au moyen âge, dans le combat judiciaire, les champions devaient jurer de la pureté de leur cause, se préparer au combat par la prière et la réception des sacrements; de même les nations en conflit, après avoir échangé leurs notes, reconnu la réalité du litige, l'urgence d'une solution et l'impossibilité d'y arriver autrement que par la voie des armes, après avoir réglé les conditions de la bataille et ses conséquences, stipulé les droits du vainqueur et les obligations du vaincu, devraient, avant d'en venir

aux mains, se délivrer réciproquement certificat d'honorabilité et signer le traité de paix. Tel est l'idéal de la guerre; tel il s'est révélé dans les cultes du Nord et les romans de chevalerie; tel enfin le voudraient l'amour-propre des guerriers et la conscience des nations. Les Grecs étaient fort capables de le comprendre; ils n'auraient eu besoin pour cela que de développer leur tradition héroïque. Le contraire eut lieu.

La guerre qui s'engagea entre les Grecs pour l'unité nationale, autrement dite la guerre du Péloponèse, fut cent fois plus atroce, plus hideuse, que celle qu'ils avaient faite aux Perses. Jamais la rapine, l'ambition et la haine n'avaient enfanté pareils forfaits. L'intérêt fédéral ne fut pas même mis en avant : pour Athènes et Sparte, le but avoué de la guerre était de réduire toutes les villes grecques à la condition de tributaires, de disposer souverainement des forces de la nation, et de s'en servir, comme les Romains se servirent plus tard des forces de l'Italie, pour conquérir, pour piller et dévorer le monde. Chose singulière ! la parenté, qui semblerait devoir adoucir la guerre, est précisément ce qui en redouble l'horreur. Les haines de frères sont des haines cordiales; les guerres, entre peuples de même sang et de même langue, pour l'agglomération politique, sont les pires de toutes. Et c'est toujours la même cause qui envenime la lutte, l'ignominie du mobile, sur lequel entre rivaux on ne se trompe pas (283).

Guerres de religion. — S'il est un cas où la guerre ait dû se dégager de toute pensée cupide, s'abstenir de tout outrage, c'est bien certainement celui-ci. Qui combat pour la cause de Dieu ne doit se permettre rien de ce que Dieu et la justice réprouvent. Eh bien ! voyons.

Un homme traduit en langue vulgaire les livres sacrés, et prétend que chaque fidèle a le droit, non seulement de les lire, mais de les interpréter selon la lumière qui lui est donnée. C'est le principe du libre examen qui, sous une formule théologique, se glisse dans la religion. Pour soutenir cette nouveauté, les raisons et les autorités ne manquent pas. Mais l'Eglise, unitaire et souveraine, soutient que ce démocratisme, introduit dans le domaine religieux, en est la ruine. La foi est individuelle en tant qu'elle est un acte de la conscience; en tant que dogme elle est d'au-

---

(283) Voir le beau livre de M. Albert THIBAUDET, *La campagne avec Thucydide*, 1 vol. in-12, 1922. Sur les causes économiques de la guerre du Peloponèse, cf. pp. 85 et suiv.

torité. Qui décidera entre Luther et le pape ?... Pendant qu'on discute, le libre examen fait des progrès si rapides qu'au bout de quelques années il n'est plus possible de le réprimer par les moyens ordinaires de l'inquisition. La guerre seule peut décider, en dehors de la question du dogme qui n'est pas de sa compétence, si les hérétiques obtiendront l'exercice de leur culte au sein d'une société naguère toute orthodoxe. Plus que jamais la religion, d'accord avec la justice et la guerre, prescrit donc aux deux partis d'éviter dans leurs rencontres tout ce qui pourrait donner à la lutte une apparence de péché. Le sens commun indique même que l'armée qui se montrera la plus magnanime, la moins possédée de l'esprit irascible et concupiscible, pourra se regarder comme le représentant de la vérité.

Or, consultez l'histoire : est-ce ainsi que se sont faites les guerres de religion ? Non; et la raison est facile à deviner. Le spirituel est indissolublement lié au temporel, qu'il traduit à sa manière. A l'institution religieuse correspond l'institution politique et sociale; plus l'autorité tient de place dans la première, plus elle en tiendra dans la seconde. Ceci posé, on voit de suite pourquoi une population tend à changer de religion. C'est qu'à tort ou à raison elle juge que l'ancienne foi favorise trop ou ne réprime pas suffisamment l'inégalité; c'est qu'elle accuse l'Eglise de complicité dans l'exploitation des peuples. Le motif d'intérêt qui détermine l'hérésie soulèvera donc à leur tour les conservateurs orthodoxes, menacés dans leurs privilèges et leurs intérêts matériels. Inutile de rappeler les guerres des Albigeois, des Vaudois, des Hussites, des Anabaptistes et autres; la vente des biens du clergé, le pillage des églises et des couvents, les confiscations exercées par représailles sur les nouveaux religionnaires, etc. Au scandale de l'impiété se joint l'infamie de l'avarice; la guerre devient diabolique : comment les vainqueurs, quels qu'ils soient, osent-ils chanter des *Te Deum ?*

Un mot des croisades. L'islamisme, à le bien considérer, avait droit à la sympathie des chrétiens. C'était la propre religion de Moïse, que Mahomet venait enfin substituer à l'idolâtrie des hordes arriérées du désert. A l'heure même où j'écris, le mahométisme, que refoulent la philosophie et la moralité supérieure de l'Europe, gagne du terrain parmi les peuplades du Soudan, préparant ainsi la voie à la civilisation qui marche à sa suite. La papauté et le califat pouvaient s'entendre. Le Coran n'enseigne nulle part l'intolérance : il reconnaît la mission de Moïse, celle de Jésus-

Christ; il dit que Dieu a donné à chaque peuple la loi qui lui convient, mais qu'il a envoyé Mahomet aux Arabes. Quoi de plus conciliant ? Laisser Mahomet et ses successeurs achever la défaite de l'idolâtrie; honorer le prophète devant les populations qui l'écoutaient, l'assister même dans son œuvre : voilà tout ce qu'à un homme d'Etat philosophe pouvait suggérer l'apparition du nouveau culte. Douze cents ans avant Dupuis (284), Volney et les exégètes allemands, Mahomet affirmait que, devant Dieu et devant la raison, toutes les religions se confondent. Comment pourraient-elles, disait-il, s'excommunier et se faire la guerre ?

Mais c'est justement en cela que Mahomet a prouvé combien, s'il était sincère, il connaissait peu le cœur humain. Bientôt il ne suffit pas aux musulmans d'obtenir pour leur religion une place au soleil : non contents de convertir, par l'argument irrésistible du cimeterre, les tribus du désert, ils aspirent à leur tour à fonder la catholicité des croyances; eux aussi ils font œuvre de messianisme; eux aussi ils ont compris que le temporel est régi par le spirituel : c'est alors que, se heurtant au christianisme, ils deviennent intolérants et qu'ils se mettent à faire la guerre à la fois aux idées, aux personnes et aux biens. Contre l'islamisme conquérant, déjà maître de l'Egypte, de l'Afrique et de l'Asie, lançant ses armées sur l'Europe, en Sicile, en Italie, en Espagne, en France, la croisade devenait nécessaire : comment des hommes politiques, tels qu'Ancillon, peuvent-ils le méconnaître ?... A la conquête devait s'opposer la conquête; il ne suffisait pas d'arrêter l'ennemi, il fallait le poursuivre jusque sur son domaine. Dès lors le mobile religieux disparaissait sous le mobile de l'intérêt; aucune loyauté dans la guerre n'était plus possible. La croisade se mit ainsi à l'unisson de la propagande mahométane : chargé de dettes autant que de crimes, le croisé, partant pour la Terre Sainte, allait chercher absolution et fortune.

Qu'on ne perde pas de vue ce principe : chez les nations religieuses la religion est l'âme des intérêts. Plus grande est la foi, plus aussi les intérêts deviennent féroces; c'est pourquoi les guerres de religion sont de toutes les plus sanguinaires, les plus souillées par la dévastation, l'incendie et le viol. La haine entre les peuples est en raison di-

---

(284) Dupuis (1742-1809), professeur au Collège de France, auteur de l'*Origine de tous les cultes*, expliquée par les noms, le cours et les rapports des astres, 12 vol. in-8°, 1794. — Volney, dans son ouvrage célèbre et oublié, *Les Ruines* (1791).

recte du zèle qui les anime pour la cause de Dieu. Vous voulez restreindre la guerre, lui imposer des lois, en diminuer les fureurs. De grâce, ne vous adressez pas à la piété, ce serait jeter l'huile sur la flamme.

Guerres de révolution. — Je ne les cite que pour mémoire. J'ai reconnu précédemment la cause économique qui avait déterminé la Révolution française; j'ai rappelé la plèbe pressurée, la bourgeoisie jalouse, le clergé, la noblesse et la cour de plus en plus avides, toute la nation travaillée par le paupérisme, de jour en jour plus insupportable (285). Certes, l'indignation qui saisit nos pères, de 1789 à 1800, fut excusable. Les principes qu'ils firent triompher sont des principes justes, expression la plus pure et la plus élevée du droit. En est-il moins vrai que, par la nature des choses et sous la pression des circonstances la France révolutionnaire, affamée, fut autant spoliatrice que justicière ? La Révolution, j'entends ici par ce mot la guerre à l'ancien régime, sublime en ses motifs, a été souillée dans ses actes et par suite compromise en ses fins : voilà ce que la vérité oblige à dire.

Qu'on objecte, si l'on veut, que les intéressés de l'ancien régime avaient les premiers donné l'exemple de l'égoïsme; que les nouvelles maximes, enlevant à la noblesse ce qui lui restait de privilèges, au clergé ses biens immenses, ses immunités et ses dîmes, à la couronne son *veto,* les uns et les autres refusèrent d'admettre cette nouvelle justice et déclarèrent à la nation une guerre d'avarice et d'orgueil. L'indignité des uns ne couvre pas celle des autres. La cupidité des bleus servant de prétexte à la déloyauté des blancs, révolution et contre-révolution ne furent bientôt qu'un échange d'injures. La guerre qui s'ensuivit ne pouvait donc être qu'une guerre de vengeance et d'extermination réciproque. Coblentz, la Vendée, Quiberon, en gardent le souvenir. Pouvait-il en être autrement ? J'avoue que je ne le vois pas. Je n'entends point pour cela récuser le jugement de la Révolution : les griefs étant égaux de part et d'autre, partant compensés, la victoire n'en devait tenir compte, et elle a rendu un jugement juste en adjugeant les conclusions à ceux qui avaient la force.

De ces exemples, et de tant d'autres que je m'abstiens de citer, essayons maintenant de dégager quelque réflexion utile.

Qu'il s'agisse de l'Eglise ou de l'Etat, des principes de la

(285) Voir ci-dessus, livre IV, chap. IV; et chap. VIII, p. 398.

philosophie ou de ceux de la religion, de l'indépendance du pays ou de la liberté des citoyens, du droit des seigneurs ou de celui du travailleur, il y a toujours, au fond de la guerre, une question de tien et de mien que soulève la mauvaise conseillère, la Famine. Toujours, pour qui cherche le secret des choses, à côté des motifs religieux ou politiques, parfaitement avouables, se présente cette cause intime de la guerre, le paupérisme. De là la dépravation des mœurs militaires et toutes les licences qui en sont la suite. La guerre dans les formes se comprendrait entre Grec et Romain, entre juif et gentil, entre hérétique et orthodoxe, entre républicain et aristocrate, s'il était possible de la réduire aux pures questions de nationalité, de religion, de gouvernement. Mais quel lien de droit, quel respect d'humanité pourrait subsister encore entre le spoliateur et le spolié, entre le cultivateur et le forban, entre le maître et l'esclave, entre le propriétaire et le *partageux ?* Ici le mobile de la guerre est une honte, et son but le crime. Dès lors, à quoi bon des formalités ? Chacun appelle son adversaire *ennemi,* comme qui dirait *brigand.* De même que l'homme infecté dès sa naissance ne saurait être entièrement régénéré en cette vie, la guerre corrompue à sa source est irréformable.

Essayons maintenant, pour fixer nos idées, de ramener cet ensemble de faits à une proposition simple.

Ce qui engendre les anomalies dont la guerre nous offre l'affligeant spectacle, c'est la présence et la connexité de deux espèces de causes et par suite de deux sortes de fins : une cause et une fin politiques, une cause et une fin économiques. De ce dualisme résultent toutes les perturbations de la guerre, et l'inextricable promiscuité de justice et d'iniquité, de bien et de mal, qui en fait le caractère.

Or, la philosophie nous enseigne qu'en toute chose, dans le gouvernement de la société comme dans les sciences, la condition à remplir pour arriver à la vérité et au droit, c'est de distinguer soigneusement les idées et les points de vue, de séparer les causes, de discerner les éléments, d'examiner chaque chose à part, et de ne jamais prononcer sur une question générale, avant de s'être assuré des questions particulières qui la composent.

En deux mots, la question de la guerre et de la paix est complexe; pour la résoudre il faut la diviser.

Cette division est-elle d'abord admissible ? Et si elle est admise, quel en sera pour la guerre le résultat ? C'est ce que nous examinerons au chapitre suivant.

CHAPITRE III

Question préalable : la politique subordonnée à l'économie ; incompétence du jugement de la force ; suspension des hostilités.

Rendons-nous compte du chemin que nous avons parcouru, et, ce qui pour nous est la même chose, de la situation faite à l'Europe moderne par les tendances que nous avons dénoncées dans la guerre.

Après avoir rétabli dans sa dignité antique et déterminé dans ses justes limites le droit de la force; après avoir, en second lieu, reconnu la légitimité du jugement de guerre, constaté les abus qui se mêlent à cette haute juridiction, et redressé sur une foule de points les consultations des légistes, nous nous sommes demandé si une réforme de la guerre, quant aux formes et à la pratique, n'était pas la chose qui dût la première nous occuper ? Car, d'en prononcer l'abrogation pure et simple, après la réhabilitation que nous en avons faite, il n'y avait pas d'apparence : la constitution politique des Etats, les lois qui président à leur conservation et à leurs évolutions ne nous le permettaient pas, et la confusion qui règne dans les relations internationales était peu faite pour nous y encourager.

Une réforme de la guerre, avons-nous dit, aurait ses analogues dans toutes les réformes qui d'âge en âge ont renouvelé, soutenu les institutions de l'humanité. Le progrès des mœurs et des lumières nous y porte, la conscience du guerrier y incline, l'honneur de la civilisation la réclame. Cette réforme est-elle possible ?

Afin de nous éclairer sur cet objet, nous avons recherché quelle était la cause suprême, universelle, de la guerre, cause dont toutes les considérations politiques, religieuses et autres, successivement alléguées par les parties belligérantes, ne pouvaient être que des expressions variées, selon

les temps, les lieux et les mœurs. Et nous avons trouvé qu'en effet tous les motifs ou prétextes de guerre se ramènent à une question d'intérêt, soulevée par cette lèpre jusqu'à présent réputée indélébile, le paupérisme. Tout notre quatrième livre a été consacré à la démonstration de cette thèse.

De prime abord cette découverte, aussi triste que grave, n'avait cependant rien qui dût nous faire désespérer d'une réforme. Autre chose après tout sont les intérêts, dont les Etats ne sont que les protecteurs et les représentants, et autre chose la guerre, qui a pour but de décider à qui, parmi tant d'agglomérations rivales, il appartient de centraliser, protéger et régir ces mêmes intérêts. Autre chose, par conséquent, est le droit sévère, immaculé de la guerre, et autre l'esprit de rapine qui s'y mêle. L'économie politique n'est pas plus le royaume de l'escroquerie et de la mauvaise foi que la politique; pourquoi la guerre, traitant de haut et sous des formules politiques des questions économiques, en serait-elle nécessairement dépravée ?

Le droit de la guerre, ramené à ses vrais principes, nous venait lui-même en aide. Le droit de la guerre ayant pour but de vider par les voies de la force les litiges internationaux, une des conséquences fondamentales qui en résultent est la distinction à faire entre le domaine public, seul et unique objet de la conquête, et les propriétés particulières, placées hors de son atteinte. De là toutes ces prescriptions du droit guerrier : Le *pillage* est interdit; la *maraude* réprouvée; le *tribut* déclaré abusif, fausse application du droit de conquête; aucune *indemnité* n'est due par le vaincu au vainqueur, si ce n'est pour infraction aux lois de la guerre; la CONQUÊTE n'est admise qu'au sens d'incorporation purement politique; quant au système d'*exploitation* à main armée qui tendrait à devenir l'objet principal des Etats et la fin dernière de la guerre, ce serait la caricature de la conquête et la réduction de la guerre à l'absurde. La juridiction de la force aboutissant à faire traiter en tributaire chaque pays par son gouvernement serait la plus monstrueuse des contradictions.

La guerre, en un mot, par le soin qu'elle a toujours apporté à dissimuler sa cause originelle, par la discrétion dont elle s'entoure dans les questions économiques, et le dégoût qu'elle commence à manifester pour les extorsions et le pillage, a montré suffisamment combien la rapine lui est contraire, et combien favorablement elle accueillerait une réforme.

Malheureusement la guerre ne peut pas se séparer de sa

cause, puisque sans cette cause elle n'a pas de raison d'être. Et comme la guerre est inséparable de sa cause, qui est le paupérisme, elle ne peut pas non plus se purger du soupçon de spoliation, puisque sans spoliation, sous quelque forme que celle-ci se déguise, la guerre devient absurde et la victoire une immense duperie. La guerre est donc fatalement infectée, sa dépravation est invincible : c'est ce que nous avons prouvé, par le raisonnement et par les faits, dans les deux premiers chapitres de ce livre V.

Comment sortir à présent de cette difficulté ? Les litiges internationaux ne font que croître et se multiplier, et nous savons combien peu la diplomatie réussit à les vider. D'un autre côté la guerre est irréformable.

C'est ici que nous avons émis une proposition aussi parlementaire que philosophique et juridique, proposition qui d'ailleurs n'a rien en soi de contraire au droit de la force :

Il est évident, avons-nous dit, qu'au lieu d'un problème à résoudre, nous en avons deux : un problème politique, concernant la formation, la délimitation et la dissolution des Etats, c'est celui que la guerre s'est chargée de résoudre; et un problème économique, relatif à l'organisation des facultés productrices et à la répartition des services et des produits, problème dont ni la guerre, ni l'Etat, ni la religion elle-même, ne se sont jusqu'à ce jour occupés.

Puis donc que, d'après la démonstration que nous avons faite de la cause de la guerre, le problème économique est antérieur et supérieur à l'autre et qu'il le domine, il faut de toute nécessité qu'avant d'entamer le débat sur les questions de politique internationale, dont la décision est réservée à la guerre, nous commencions par nous éclairer un peu plus que nous ne le sommes sur nos rapports économiques. Sans cela, nous ne ferons en combattant que tourner dans le cercle; nous ne connaîtrons jamais notre droit dans sa plénitude; nous resterons suspects les uns aux autres; nous ne saurons même pas pourquoi nous armons, pourquoi nous nous disons les uns catholiques, les autres protestants ou libres penseurs; pourquoi nous formons une nationalité de ce côté-ci du Rhin et une autre de ce côté-là; pourquoi il y a parmi nous des royalistes et pourquoi des républicains; si la démocratie est la liberté ou si c'est le despotisme.

Cette étude est d'autant plus indispensable, avant toute déclaration de guerre, que, par le progrès des révolutions, la prééminence a été conquise par les intérêts sur les questions d'Etat. Ce qui gouverne le monde moderne, en effet,

ce n'est ni un dogme, ni une foi, ni une tradition; ce n'est ni l'Evangile ni le Coran, ni Aristote ni Voltaire; ce n'est pas plus la constitution de 1852 que celle de 1793; c'est le LIVRE DE RAISON, dont toutes les pages portent écrits en gros caractères ces deux mots uniques : au *verso*, DOIT; au *recto*, AVOIR.

Mais qui sera juge de cette question préalable ? Qui fera autorité dans la science nouvelle ? A qui demander des solutions, des définitions, des jugements ? Le jugement de la force, souverain dans les questions d'Etat, peut-il faire droit dans les questions d'économie ?

Ici il appert que nous devons changer de juridiction. L'économie politique n'est, pas plus que la religion, du ressort de la guerre. Comme science, elle relève directement de l'observation et de la raison; comme objet ou matière de droit, elle rentre dans le droit politique ou civil, pour mieux dire elle donne naissance à un droit nouveau, spécial, qu'il s'agit de reconnaître et de constituer, de la même manière que nous avons reconnu et reconstitué le droit de la force; c'est le *droit économique* (286).

C'est quand le droit économique aura été reconnu, son objet défini, sa circonscription tracée, ses formules données, ses rapports avec le droit civil, le droit politique et le droit des gens établis, c'est alors seulement que nous pourrons reprendre, avec connaissance de cause et utilité, le débat politique; c'est alors par conséquent que nous pourrons de nouveau en appeler, s'il y a lieu, au jugement par les armes, à la raison de la force. Jusque-là nous serions des insensés, des aveugles volontaires, des réprouvés de la nature et de la Providence, si, après qu'un pareil incident a été soulevé, nous voulions passer outre, et porter comme auparavant nos litiges devant la justice des armes.

La conclusion, en présence du problème qui s'impose à toutes les nations, à tous les intérêts, en présence de l'universelle ignorance qui, comme la nuit du chaos, plane sur les idées de cet ordre, la conclusion est que toutes les hostilités doivent être suspendues, et un traité d'armistice, pour un temps indéfini, signé entre les puissances. C'est à la raison publique, c'est aux intérêts menacés, qu'il appartient

---

(286) Voir *De la capacité politique des classes ouvrières*, deuxième partie, Développement de l'idée ouvrière : Création du droit économique, pp. 85 et suiv. de la présente édition, avec introduction et notes de Maxime LEROY.

de faire prévaloir cette résolution. Qu'ils en aient seulement la volonté, ils en ont le pouvoir.

« Comme la biche altérée brame après les sources d'eau vive », ainsi l'humanité soupire après la paix. L'obtiendra-t-elle cette paix tant de fois promise, et depuis tant de siècles toujours insaisissable ? Plus d'une fois le monde a cru la tenir, et toujours, comme une ombre fugitive, elle s'est dérobée. Serons-nous plus heureux aujourd'hui ?

A une question aussi précise, je me garderai de faire une réponse catégorique. L'idée de paix perpétuelle est devenue une utopie. D'ailleurs les années ne coûtent rien à la civilisation, et plus on étudie l'histoire, plus on découvre qu'en toutes choses, dans le droit comme dans la science, l'humanité aime à prendre du champ. La paix l'enchante à coup sûr; elle court après le bonheur. Mais dites-lui que faire la paix, vivre heureuse, cela signifie qu'au préalable il ne faut plus faire la guerre, aussitôt vous la verrez hésiter : tant elle a horreur de la négation, tant il lui répugne d'abjurer un seul de ses préjugés, de se séparer de la moindre partie d'elle-même.

A Dieu ne plaise donc que je prêche à mes semblables les douces vertus et les félicités de la paix ! Moi aussi je suis homme, et ce que j'aime le plus de l'homme est encore cette humeur belliqueuse qui le place au-dessus de toute autorité, de tout amour, comme de tout fatalisme, et par laquelle il se révèle à la terre comme son légitime souverain, CELUI qui pénètre la raison des choses et qui est libre. J'observe seulement qu'à l'époque où nous sommes parvenus, la guerre, quant au fond, ne peut plus être entreprise sans soulever contre l'agresseur un odieux soupçon; quant à la forme, qu'elle n'est plus faisable.

Je dis d'abord qu'au fond la guerre ne peut plus dissimuler sa véritable cause, et que tous les considérants politiques dont elle essayerait de s'envelopper apparaissent de plus en plus comme des logomachies. Ceci est également vrai des multitudes et des gouvernements. Est-ce que l'Angleterre, par exemple, ferait la guerre pour un principe, pour une idée ? Eh ! non; l'Angleterre n'a de souci que son *exploitation*, comme dit M. de Ficquelmont, à moins toutefois qu'il ne s'agisse d'une descente sur ses côtes. Or, toutes les nations sont entrées plus ou moins dans le sentiment anglais; toutes imitent de leur mieux la politique exploitante de l'Angleterre. La date de 1814-1815, qui a ouvert pour l'Europe l'ère des gouvernements constitutionnels, est aussi, et pour la même raison, celle qui a vu naître la prépondérance des

intérêts. Et les masses suivent la pensée des gouvernements. Le prolétaire, de même que le bourgeois, n'estime la liberté, le suffrage universel et ce qui s'ensuit, que pour le profit qu'il en espère : c'est un point que les manifestations de 1848 et les mœurs de 1852 doivent avoir mis pour tout le monde hors de doute.

L'esprit de cupidité et de rapine est la vraie caractéristique de l'époque actuelle. Le pauvre exploite le riche, l'ouvrier son patron, le locataire et le fermier leur propriétaire, l'entrepreneur ses actionnaires, ni plus ni moins que le capitaliste exploite et pressure l'industriel, le propriétaire le cultivateur, et le fabricant le salarié. Il y a un fait qui, dans un autre genre, traduit bien cet antagonisme : c'est l'impôt, que le pauvre voudrait faire tomber exclusivement sur le riche, au moyen des taxes somptuaires, progressives, sur les successions, le capital, la rente, etc.; et que le riche s'efforce de rejeter sur le pauvre à l'aide des taxes de consommation, proportionnelle, personnelle, industrielle, etc., etc.

Un tel régime ne peut durer : c'est l'égoïsme, l'improbité, le mépris de l'homme et des principes érigés en maximes et faits dieux. La critique a depuis longtemps fait justice de ces idoles, et nous savons ce qu'il en coûte de les adorer. Ce qui est certain au moins, c'est que la politique est désormais percée à jour, et que la guerre, si elle venait à se généraliser, laissant entrevoir sa véritable cause, ne serait qu'un retour au plus affreux cannibalisme. On en a vu un échantillon dans la manière dont a été repoussée l'insurrection de juin 1848.

En deux mots, comme en cent, la guerre, même entre les nations les plus honorables, et quels que soient les motifs officiellement déclarés, ne paraît pas pouvoir être désormais autre chose qu'une guerre pour l'exploitation et la propriété, une guerre sociale. C'est assez dire que jusqu'à la constitution du droit économique, aussi bien entre nations qu'entre individus, la guerre n'a plus rien à faire sur le globe. La politique dominée par l'économie, la juridiction de la force est provisoirement abrogée.

Non pas qu'on doive la méconnaître, cette juridiction, pas plus que le droit dont elle émane : tout au contraire, l'esprit moderne, étranger à la théologie, fatigué de métaphysique, avide d'idées positives, amateur des choses qui s'évaluent et s'escomptent, est à la glorification de la force. La force n'est-elle pas tout ce que le monde matérialiste adore, la richesse, le pouvoir, le crédit, la vie, la beauté ? N'est-ce pas

le travail ? La guerre ne visait qu'au groupement et à l'équilibre des forces politiques; il s'agit maintenant de l'organisation des forces économiques. Or, à quoi servirait, pour la solution de ce nouveau problème, la guerre et son tribunal de sang ?

La guerre, pour toute intelligence attentive aux significations de l'histoire, a tenu sa dernière assise de 92 à 1815, dans les campagnes de la République et de l'Empire. Ses considérants sont datés de Valmy, Jemmapes, Neerwinden, Fleurus, Toulon, Montenotte, Rivoli, Aboukir, les Pyramides, Saint-Jean-d'Acre, Novi, Zurich, Marengo, Hohenlinden, Austerlitz, Trafalgar, Iéna, Friedland, Baylen, Wagram, Torrès-Vedras, Saragosse, les Arapiles, Vittoria, Borodino, la Bérésina, Leipzig, Paris et Waterloo. Ses conclusions ont été prises par Louis XVIII à Saint-Ouen (287). Le système constitutionnel, expression de la politique des intérêts, corollaire des fameux traités de 1815, lui a donné son congé. Ce qu'elle a fait depuis n'est pas, à vrai dire, acte de guerre, c'est œuvre de gendarmerie. La guerre, si on essayait de la faire revivre, serait, pour les peuples sans idéal, un réalisme hideux. Ses soldats ont beau faire, ils n'ont plus d'auréole. Malheur donc, malheur à celui qui, méconnaissant l'esprit du siècle, pousserait la civilisation à de nouvelles luttes ! Malheur à la nation qui, s'oubliant elle-même, demanderait aux armes ce que la science seule, le travail et la liberté peuvent donner !

Comme toute magistrature, la guerre a eu ses abus de pouvoir et ses iniquités. Ses arrêts fourmillent d'irrégularités et d'épouvantables violences. Mais le fonds subsiste, et nous oublions, en faveur du droit posé, les vices de forme, la cruauté des exécutions, l'ignominie du butin. Qui soutiendrait aujourd'hui que les sentences rendues, il y a quatre cents ans, tant en matière civile qu'en matière criminelle, fussent injustes et nulles, parce que le juge recevait des épices, parce que les audiences étaient secrètes, que les coupables étaient mis à la torture et leurs biens confisqués ? Il en est ainsi de la guerre : ce qu'elle a fait pour le progrès de la civilisation demeure à jamais; tout le reste est néant.

Qu'elle nous laisse donc à présent, et nous applaudirons à ses hauts faits; nous relirons ses poèmes, nous célébrerons

---

(287) Par la déclaration de Saint-Ouen (2 mai 1814) Louis XVIII promettait d'établir une constitution libérale, de maintenir le gouvernement représentatif avec deux Chambres, de garantir la liberté de la presse et des cultes, la dette publique et l'impôt librement consenti, de tenir pour irrévocable la vente des biens nationaux.

ses héros. Notre tâche, à nous, n'est plus de faire lutter les forces, mais de les équilibrer. Eh ! n'est-ce pas au fond, ce que voulait la guerre ? De quelque côté que nous l'envisagions, la guerre conclut à la paix : ce serait la méconnaître et lui faire injure que de la croire éternelle. La guerre et la paix sont sœurs justicières : ce que la bataille produit chez l'une, l'opposition le créa chez l'autre; le fond et la forme sont les mêmes. La guerre, ayant pour but de comparer les puissances et d'en régler les droits, était une joute préparatoire, indispensable. Toutes les nations civilisées ont donné leur mesure : on sait ce que valent les autres; leur faiblesse les dispense du jugement. Maintenant l'épreuve est faite, l'expérience consommée. L'équilibre politique s'affirme : c'est à la science économique et aux arts de la paix de conclure.

CHAPITRE IV

Dernières objections du militarisme.

Nous savons enfin que penser de la guerre; nous pouvons nous flatter de la connaître à fond. La théorie et la pratique, le noumène et le phénomène, le principe et la fin, la cause et les prétextes, la règle et l'abus, le bien et le mal, les grandeurs et les misères, les créations et les ruines, le progrès et le recul, les contradictions et la raison; nous avons tout dit. Nous savons que la guerre a été nécessaire, d'une nécessité de justice, à l'éducation du genre humain; les principes et les faits ont été d'accord pour nous l'apprendre. Nous savons aussi, avec une certitude théorique égale, appuyée d'un commencement de réalisation, que nous touchons à un moment de l'histoire où la guerre, ayant épuisé son mouvement, doit quitter la scène, à peine pour l'humanité d'une rétrogradation funeste. Le résultat définitif étant ainsi en faveur du droit, nous pouvons, après tant de conflits et tant de maux, être fiers de notre passé, et nous affirmer nous-mêmes comme l'incarnation de la justice divine, qui se manifeste également par les arrêts de la guerre et par les créations de la paix.

Cependant, comme l'hypothèse d'une paix indéfinie ne repose toujours, ainsi qu'il a été dit, que sur une donnée théorique; comme on ne saurait dire, en fait, que l'état de paix soit définitivement acquis, le doute continue de planer sur les esprits, d'autant plus spécieux qu'il se prévaut d'une tradition sept ou huit fois millénaire, et que les considérations dont il s'appuie ne manquent pas d'une certaine vérité.

« 1. — L'idée d'une paix perpétuelle, nous disent les sceptiques, a sa source dans les incommodités de toute espèce que la guerre entraîne, et qui l'ont fait considérer de tout temps comme le fléau le plus terrible. Dès le commencement du monde, les poètes, les théologiens, les philosophes, les économistes, les femmes surtout, se sont accor-

dés à maudire la guerre, à voir en elle un des témoignages de la malice humaine et un signe des vengeances célestes. Mais cet argument des terreurs féminines, développé à satiété par une fausse morale, n'est plus aujourd'hui de mise. La guerre, telle que la donne son idée authentique, ne saurait être réputée un mal. C'est une forme de justice, l'acte souverain de la conscience des peuples, et pour le guerrier, l'instant de la suprême félicité.

« Sans doute la guerre fourmille d'abus : comme les tribunaux ordinaires, elle a ses vices de forme, qu'on pourrait appeler les nullités de la victoire; elle donne lieu à une foule de prévarications. Mais, vous l'avez vous-même reconnu, elle a cela de commun avec toutes les institutions de l'humanité, avec toutes les créations de la nature. Le monde social, comme le monde naturel, est imparfait dans ses réalisations, mêlé de bien et de mal, de beauté et de laideur, de vertu et de vice, d'ordre et de désordre : s'ensuit-il que nous devions condamner comme mauvaises la société, la famille, l'Etat, le mariage, la propriété, la justice, l'homme lui-même ? La vie est-elle mauvaise, parce qu'elle est souvent troublée par les maladies et qu'elle se termine par la mort ?

« 2. — On reproche à la guerre son origine peu glorieuse, ce paupérisme endémique dans l'humanité, en termes moins flétrissants, le défaut d'équilibre économique. Nous admettons cette origine, qu'on ne saurait nier sans mentir à l'évidence. Qu'en peut-il résulter contre la guerre ? Qu'en toute chose les commencements sont pénibles, disgracieux, souvent ignobles, quelquefois coupables. Autant en peut-on dire de toute législation, de toute institution, de toute justice, civile et pénale. Le mariage ne fut d'abord qu'une fornication brutale, pour ne pas dire un viol. Le mariage en est-il moins réputé sans tache ? Quant à l'hypothèse, sous-entendue par les adversaires du régime guerrier, d'une constitution économique de l'humanité qui équilibrerait les forces, éteindrait le paupérisme, et, supprimant la cause de la guerre, l'abolirait elle-même, c'est une utopie que toutes les civilisations, toutes les périodes historiques se transmettent, comme elles se transmettent les rêves de fraternité et d'égalité, et que nous n'avons pas même besoin de réfuter.

« 3. — Une raison plus sérieuse, si elle était fondée, serait celle qui se tire de la subordination de l'idée politique à l'idée économique. Assurément l'importance des intérêts économiques est devenue, depuis trois siècles, colossale; et l'on ne peut nier que la participation des masses, bourgeoisie

et plèbe, au gouvernement, n'en ait été partout la conséquence. La direction des Etats en est devenue plus compliquée, plus difficile; la politique s'est éloignée, plus qu'elle n'avait fait jamais, des vieilles maximes de la raison d'Etat; elle a dû se faire d'autres règles et compter davantage avec les lois de l'utile et les prescriptions du droit. S'ensuit-il que la politique soit réellement subordonnée à l'économie ? En aucune façon. Si les convenances d'en bas ont été plus consultées, l'initiative d'en haut s'est fortifiée dans la même proportion. Entre autres preuves on peut citer la tendance à l'unité et à la centralisation, commune à tous les Etats de l'Europe. Au principe de divergence, qui est celui de l'économie, s'oppose le principe de concentration, qui est celui de la politique. L'un appelle l'autre : ce qui revient à dire que si le travail est la condition d'existence des nations, la guerre est la forme et la condition des Etats, que par conséquent elle reste prédominante, et qu'elle est éternelle.

« 4. — L'argument tiré du progrès n'est pas plus juste. Toujours faire la guerre! s'écrie-t-on. L'esclave a conquis sa liberté, l'homme et le citoyen ont fait connaître leurs droits, les nations ont fait prévaloir leur souveraineté. Le contribuable vote l'impôt; le mercenaire peut devenir maître; la femme est presque l'égale de l'homme : pourquoi les nations ne passeraient-elles pas de l'état de guerre à un état de paix définitif ? — Comme si le progrès consistait à développer les êtres contrairement à leur nature, et non pas suivant leur nature ! Dans les exemples précédents la transition dérive de la nature même de l'être et de ses lois : c'est ce que la philosophie, la jurisprudence, la guerre elle-même, par les jugements qu'elle a été appelée à rendre, ont établi. Mais qu'est-ce donc qui prouve que l'humanité guerrière pendant sept ou huit mille ans, et de plus en plus guerrière, doive changer tout à coup sa nature, et, en moins d'une génération, parce qu'elle s'est donné des chemins de fer, des institutions de crédit, des télégraphes électriques, doive passer, sans autre forme de procès, de cet état chronique de guerre à un état encore inconnu et parfaitement indéfinissable de paix ?

« 5. — On allègue, comme nécessité d'un tel progrès, l'inutilité, au point de vue du profit, des conquêtes. Le pillage, nous dit-on, étant noté d'infamie, le tribut sur les populations conquises n'étant plus dans les mœurs, le but matériel de la guerre, le seul qui soit en rapport avec sa cause, ce but disparaissant, la guerre devient sans objet. Pour peu qu'ils réfléchissent, les gouvernements, à l'unani-

mité, vont déclarer la paix perpétuelle. — Mais pourquoi ne verrions-nous pas plutôt, dans cette inanité fiscale de la conquête, un progrès dans la moralité de la guerre ? On calomnie la guerre quand on lui prête des tendances sciemment et nécessairement cupides. Le pillage, la servitude, le tribut, l'exploitation elle-même, peuvent disparaître, sans que la guerre cesse pour cela d'être une condition de la vie humanitaire. A-t-elle fini son rôle de justicière ? Manque-t-il de questions qui ressortissent à son tribunal ? Les nationalités, les fusions de peuples, les croisements de races, les frontières naturelles ou conventionnelles, les fédérations, les centralisations, les nouvelles créations d'Etats, les transformations religieuses, l'agitation économique qui met aux prises les unes contre les autres toutes les classes de la société; l'équilibre des continents, leur exploitation, leur police : n'y a-t-il pas là de quoi entretenir la guerre pour quarante siècles ? Le régime parlementaire n'est encore qu'à l'essai : à lui seul il peut occuper les armées pendant cinquante ans. Et quand on songe que dans cet ordre d'idées les questions naissent les unes des autres à l'infini, qu'aucune ne peut être résolue par les voies ordinaires de l'arbitrage, puisque les nations, en vertu de leur souveraineté et de leur indépendance, y répugnent; oh ! certes, on n'a pas lieu de craindre que la guerre manque sitôt de besogne. Pour peu qu'on ait les nerfs délicats et l'esprit faible, on risquera plutôt de tomber en syncope à la vue des fleuves de sang et des montagnes de cadavres que promet l'avenir.

« 6. — On insiste et l'on dit : Une question domine toutes les autres, la question économique. Il faut l'aborder, enfin; on saurait d'autant moins y échapper que, cette question une fois soulevée, toutes les autres deviennent de purs prétextes, et des prétextes de mauvaise foi. Or, cette question n'est évidemment pas du ressort de la guerre. Donc il faut, en premier lieu, que la guerre s'ajourne jusqu'à la solution du problème posé; puis, au cas où cette solution serait obtenue, la cause qui produit la guerre étant par le fait supprimée, il faut que la guerre donne sa démission.

« Sophisme de procureur. Admettre ce déclinatoire serait renverser l'ordre de la justice : nous allons le prouver par une analogie empruntée à l'économie politique elle-même.

« L'agriculture est certainement du ressort de l'économie politique. Elle ne relève pas, en tant qu'industrie, du droit civil. Cependant, pour que la terre soit cultivée, il faut au préalable qu'elle appartienne à quelqu'un. Point de propriété, point de culture; partant point de subsistances. Tous

les économistes en conviennent. Or, qui décide de la propriété en cas de litige? Le tribunal civil. Le juge ira-t-il s'enquérir si le droit économique domine ici le droit civil ? Non : il adjugera la terre au légitime propriétaire, à qui il dira de cultiver son champ à sa guise, suivant la science ou suivant son plaisir.

« Il en est ainsi des questions de souveraineté. Elles requièrent solution indépendamment des questions d'économie générale qui s'y rattachent, ou qui même les produisent. En conséquence, les rapports économiques des nations sont réglés par des traités de commerce amiablement conclus. Mais, de même que la culture du sol suppose une propriété, les traités supposent une souveraineté, qui, si elle est mise en jeu, devient immédiatement justiciable de la guerre.

« 7. — Ceux qui, à la suite de l'abbé de Saint-Pierre, colportent l'idée de paix perpétuelle et tiennent en son honneur d'innocents congrès, prennent-ils garde seulement que l'idée de paix est négative, inorganique de sa nature, synonyme d'inertie et de néant ? Dans l'état actuel des sociétés, état que vous reconnaissez vous-même avoir duré déjà de six à huit mille ans, et que le commun des humains regarde comme prescrit, qu'est-ce que la paix ? Une *suspension*, arbitraire ou fortuite, de l'action guerrière; rien de plus. Impossible, d'après les faits, d'en concevoir une autre idée. Octroyée ou conquise, ou bien encore imposée aux belligérants par la nécessité des choses et par l'épuisement de leurs forces, la paix n'est, à vrai dire, que l'affirmation silencieuse de la guerre. Ontologiquement et phénoménalement, elle n'a pas d'autre valeur. La paix, en un mot, c'est la guerre au repos; ne voilà-t-il pas de quoi crier merveille ?

« Vous parlez de l'*équilibre des forces*, comme devant être l'œuvre spéciale de la paix. Ceci est une conception de votre esprit dont on peut vous faire compliment. La paix, en équilibrant les forces, deviendrait quelque chose entre l'être et le non-être; ce ne serait peut-être pas la mort, mais à coup sûr ce ne serait pas encore la vie. Car si les forces sont équilibrées, si elles ne peuvent plus se consommer, s'aborder, s'assimiler, se doubler, se transformer, en réalité elles n'agissent plus; la guerre cessant, l'humanité meurt et le monde finit. Vous avez appelé la guerre un préjugé atroce, fille du paupérisme, mère du vol et de l'assassinat. Certes, votre paix peut se dire immaculée : c'est une momie.

« 8. — La guerre enfin, disent les pacifiques, peut bien être la loi du monde animal; il répugne qu'elle soit la loi

du monde moral. Qu'elle marque la transition, transition douloureuse, du premier de ces mondes à l'autre, on le conçoit et l'excuse peut s'accepter; comme état organique et définitif, la guerre implique contradiction.

« Cette difficulté est résolue d'avance par ce qui a été dit par vous-même que la guerre est une forme de la justice, par conséquent qu'elle est donnée dans la morale. Des femmelettes demandent comment des êtres doués de raison pensent s'honorer en se livrant de si effroyables combats. Qu'elles demandent plutôt comment le monde étant un composé de forces, ces forces agissent les unes contre les autres, et par conséquent se combattent. Car le jeu des forces ne ressemble pas à la danse des muses, qui, dans leurs chœurs harmoniques, se croisent, s'entrelacent, se retirent, se rejoignent, sans que de leurs mouvements légers et rapides il résulte ni froissement ni choc. Les forces ne font rien par figures; leur action conclut nécessairement à une réalisation : pour cela il faut qu'elles s'entre-choquent, qu'elles s'entre-brisent, qu'elles s'entre-dévorent. A cette condition seulement elles produisent.

« La guerre est l'état naturel du genre humain; la guerre, c'est la vie. La paix, une paix véritable, universelle, perpétuelle, serait la mort. Tous les peuples se sont de bonne heure organisés pour la guerre; on n'en connaît pas qui soit organisé pour la paix. Sur ce point, la raison pratique des nations est d'accord avec leur instinct : Si tu veux la paix, prépare la guerre, dit un aphorisme fameux : *Si vis pacem, para bellum.* Il n'y a de paix, en effet, que pour le fort, et aussi longtemps qu'il est fort; c'est dans la force victorieuse que se trouve le repos. Mais la force s'use dans le repos comme dans l'action; elle a besoin, pour se renouveler, de gymnastique. L'histoire des nations n'est guère que le récit de leurs combats; la paix n'y figure que sous la forme de courtes trêves. Quelle paix fut jamais plus applaudie, même par les vaincus, que celle de 1814 ? Or, voici que depuis quelques années, non seulement les Français, mais les Allemands, les Italiens, les Suisses, les Hongrois, les Russes, toutes les nations signataires des traités se sont mises à accuser à l'envi les actes du Congrès de Vienne (288), monuments de la plus grande et de la plus glorieuse paix

---

(288) Sur l'attitude respective des peuples et des partis quant aux Actes du Congrès de Vienne, notamment sur la campagne d'opinion dont ils firent l'objet en France, voir notre introduction au volume de la présente édition qui contient, avec le *Principe fédératif*, etc., la brochure de Proudhon : *Si les Traités de 1815 ont cessé d'exister* (1863), et ci-dessous, pp. 500 et suiv.).

qui ait été faite parmi les hommes. N'est-ce point qu'au fond la paix n'est jamais qu'un rêve : *Dicebant : Pax, pax, et non erat pax ?* (289). Dès que la paix se prolonge, les populations s'inquiètent comme si elles allaient mourir, comme si la civilisation manquait à sa destinée, qui est de marcher de découverte en découverte et de bataille en bataille.

« De là ces idées singulières, où le mysticisme et l'empirisme se donnent la main, mais qui témoignent d'une raison supérieure à celle des philosophes :

« Que la guerre entre dans les desseins de Dieu et dans l'ordre de la Providence;

« Que par la paix les sociétés se corrompent et qu'elles se régénèrent par le sang;

« Que la paix perpétuelle, comme le souverain bien, est un absolu, une chose hors de ce monde;

« Que la destinée terrestre de l'homme est de faire la guerre à son prochain, attendu qu'il ne saurait se délivrer jamais, par la science, de tout doute et de toute dispute, par la richesse, de toute gêne;

« Que le contraire supposerait une métamorphose des idées, les passions, des caractères, des mœurs, que rien ne permet de prévoir;

« Qu'ainsi ce n'est pas à tort que la profession des armes est considérée comme la plus noble, puisque c'est elle qui exprime le mieux la divinité de notre nature;

« En conséquence, que l'hypothèse d'une paix permanente, indéfectible, est une erreur dangereuse, contraire à la religion, à la morale, à toutes les traditions, subversive de toute hiérarchie comme de toute discipline, et déjà condamnée, sous le nom de *quiétisme,* par l'Eglise de Jésus-Christ.

« Prenons-en donc notre parti bravement; et, sans tant philosopher, chose malsaine pour un être dont la destinée est d'agir, sachons nous montrer hommes dans toutes les fortunes.

« Quand la puissance secrète qui dirige vers une fin inconnue toutes les créatures, Dieu ou démon, a décidé que nous devons nous battre, il n'est raison, morale ou charité qui tienne : la guerre est inévitable. L'immoralité serait alors de vouloir y échapper. Faisons-la donc, cette guerre, généreusement, vite et bien, et ne songeons qu'à nous honorer dans la défaite comme dans la victoire. Le mal n'est pas

---

(289) Jérémie, chap. VIII, 11.

de donner la mort ni de la recevoir : c'est de vivre dans la lâcheté et l'abjection.

« Au contraire, cette même puissance, satisfaite ou repue, trouve-t-elle qu'il y a assez de sang répandu, la paix devient à son tour une conclusion forcée. Plus de conquérants, plus de héros; tout conspire pour faire tomber les armes. Les orgueils fléchissent, les haines s'adoucissent, les courages se paralysent, les intérêts, auparavant inexorables, se détendent; les idées pour lesquelles on se battait, jusque-là incompatibles, se montrent conciliantes. La contradiction a disparu comme par enchantement. Faisons la paix alors, et jouissons-en sans mollesse comme sans illusion. »

CHAPITRE V

Réponse aux objections : c'est la guerre qui, par son évolution, conclut elle-même à la paix, transformation de l'antagonisme.

Je crois avoir présenté, avec une hauteur de pensée et une sincérité d'expression qu'elles ne trouveraient sans doute pas ailleurs toutes les objections qu'on peut élever aujourd'hui contre l'hypothèse, je ne dirai pas d'une pacification définitive, car nous ignorons de quels retours la civilisation est susceptible, mais d'une trêve illimitée, ce qui suffit à la théorie aussi bien qu'aux intérêts.

D'abord, le lecteur remarquera que ces objections tirent exclusivement leur force de l'étude approfondie que nous avons faite de la guerre. En effet, jusqu'à ce qu'une semblable critique se fût produite, la guerre pouvait exciter des lamentations ou inspirer des panégyriques; elle ne pouvait donner lieu à un véritable débat. Personne n'eût été en mesure de l'attaquer, pas plus que de la défendre, philosophiquement. C'était, comme je l'ai dit, un fait mystique, divin. On le subissait, on s'en désolait; ou bien, dans l'ivresse du triomphe, faisant de nécessité vertu, on s'en glorifiait. Mais personne n'eût songé à soutenir, ni que ce fait fût essentiel à la vie de l'humanité, ni qu'on dût le considérer en conséquence soit comme permanent, soit comme transitoire. La guerre était hors de l'appréciation des hommes.

Maintenant que le mystère est, ou peu s'en faut, pénétré, et que le cours des événements semble incliner à la paix, on conçoit que des objections raisonnées, en faveur de la perpétuité de l'action guerrière, se produisent. Ces objections reposent sur les mêmes données que celles qui nous font croire à la paix : sur le droit de la force, auparavant nié, et que nous avons rétabli; sur la qualité de justicière, que nous avons reconnue à la guerre; sur le rôle, non pas fortuit, mais positif, qu'elle a joué dans la civilisation : elles

sont surtout motivées par cette considération que, la paix ne pouvant se constituer d'une manière permanente que par la suppression de la cause même de la guerre, à savoir le paupérisme, une semblable révolution est au-dessus de la sagesse humaine, et doit être regardée comme une utopie.

Pour répondre à cette argumentation, ce qui n'est certes pas facile, puisque la société est toujours en état de guerre, que la guerre a pour elle le fait, c'est-à-dire une possession de six mille ans, tandis que la paix est toujours à l'état de projet et de perspective, il faut, selon moi, au lieu de nous épuiser sur les objections, attaquer l'ennemi dans son fort, marcher droit sur sa capitale, qui, une fois tombée, nous livre tout le reste. Or, cette capitale, base de tous les raisonnements du militarisme, n'est autre que la loi d'antagonisme que nous avons reconnue nous-mêmes (livre Ier, chap. VI, page 52) comme loi universelle de la nature et de l'humanité, corollaire de la loi de justice ou d'équilibre. La loi d'antagonisme expliquée, tout s'explique : la thèse de la guerre devient la thèse de la paix.

Le monde de la société, de même que le monde de la nature, est établi sur des forces.

Ces forces sont d'elles-mêmes expansives, envahissantes, par conséquent opposées et antagoniques; elles vivent et se développent aux dépens les unes des autres et ne produisent qu'en raison de leur consommation mutuelle. Telle est la grande loi de la création, qui est en même temps la loi de la conservation et du renouvellement des êtres.

Ceux qui croient à la perpétuité de la guerre se prévalent donc de cette théorie générale des forces, de leur antagonisme et de leur absorption réciproques. « L'humanité, disent-ils, de même que la nature, est toujours en création, toujours en renouvellement : et c'est par la guerre qu'elle se renouvelle. Parler de paix, c'est affirmer la décadence et la mort. »

Mais, avant de se prononcer d'une manière aussi affirmative sur l'avenir belliqueux de l'humanité, il conviendrait de s'assurer de deux choses : 1° quel est le genre de création que poursuit la guerre; 2° si l'antagonisme des forces, que nous avons jugé irréformable en sa condition actuelle, n'est pas susceptible d'une transformation, qui ne serait autre que le but même poursuivi par la guerre.

Car, et nos adversaires sont de cet avis, l'antagonisme n'a de valeur que par la création dont il est l'agent. Toutes les fois qu'une guerre éclate entre deux puissances, c'est en vue d'un nouvel état de choses qui, dans l'ordre providentiel,

doit être substitué à l'ancien, soit qu'il s'agisse de la formation d'un nouvel Etat en remplacement des autres, soit que la guerre ait simplement pour but de déterminer leur étendue et leurs rapports. Mais quel est le but général de la guerre ? Depuis trois mille ans, nous l'avons vue aller de formation en formation, de remaniement en remaniement, de révolution en révolution. Des Etats, des nationalités innombrables, ont été consommés dans cette lutte. N'y a-t-il donc pas à la guerre un objet supérieur, ou faut-il croire qu'elle tourne dans un cercle sans fin, détruisant et remplaçant pour le seul plaisir de remplacer et de détruire ?

D'autre part, si la guerre est vraiment créatrice, féconde, rien de ce qu'elle détruit ou plutôt qu'elle transforme ne doit se perdre. Il en est des créations de la guerre comme des compositions et des décompositions chimiques : tout doit se retrouver à la balance; il ne peut s'égarer un atome. Sous ce rapport, et indépendamment des objections que nous avons élevées contre la violation des lois de la guerre, nous avons à nous demander si la guerre fait bien ce qu'elle fait; s'il n'y a pas de déperdition dans son œuvre, par conséquent si son mode d'action est, sous ce rapport, irréprochable, et si elle ne tendrait pas elle-même à le changer ?

Nous avons le droit de poser ces questions à nos adversaires, puisqu'elles ressortent de leur propre principe : ils ne sauraient s'y soustraire sans illogisme et sans mauvaise foi. Or, par cela seul que nous posons de semblables questions, il est évident que nous rentrons dans l'hypothèse d'une pacification, sinon absolue, au moins illimitée; ce qui nous reste à démontrer par le tableau de l'évolution guerrière.

Je dis donc que la guerre, en d'autres termes l'antagonisme humanitaire, a pour but la manifestation complète et le triomphe absolu de la justice, en un mot la civilisation; mais j'ajoute que pour mener à fin cette création supérieure, l'antagonisme en sa forme actuelle, c'est-à-dire la guerre, est impuissant; qu'il fait mal ce qu'il veut faire, et qu'il est devenu indispensable, non pas simplement de lui faire subir une réforme, mais d'en opérer la transformation complète.

Et je prouve cette proposition en constatant que la guerre, à tous les points de vue de son développement, conclut à une transmutation d'elle-même, ce que je nomme la paix.

Point de vue du *Droit,* dont elle est le plus solennel et le plus incorruptible représentant. — La guerre nous a fait parcourir cette gamme : Droit de la force, Droit de la

guerre, Droit des gens, Droit politique, Droit civil, DROIT ÉCONOMIQUE, etc. (290). Or, le droit économique formant aujourd'hui une question à vider préalablement à tout nouvel engagement des puissances, et la guerre se déclarant incompétente pour résoudre une semblable question, il est clair qu'une convention d'armistice, pour un temps indéfini, doit être d'abord signée par tous les Etats, à peine de mentir à la guerre, d'offenser sa loi, de la faire rétrograder.

Point de vue des *Révolutions.* — L'humanité, conduite et jugée par la guerre, a traversé successivement plusieurs phases, dont il importe de saisir la tendance : régime des castes ou de l'esclavage; système d'un empire universel, rêvé par les Juifs et réalisé par les Romains; système théocratique ou féodal; système des monarchies de droit divin, à la place duquel s'est installé celui des monarchies constitutionnelles. Actuellement c'est la plèbe travailleuse qui tend à supplanter la bourgeoisie capitaliste, propriétaire et patentée, et qui fait son apparition par ces deux formules : *Droit au travail* (291) et *Suffrage universel.* Nous ne sommes qu'au début de ce dernier mouvement. Mais qui ne voit déjà tout ce qu'il y a de profondément incompatible entre l'ordre de choses actuellement en éclosion et le régime de guerre, caractéristique de la monarchie de droit divin et de la féodalité ? N'est-il pas manifeste que, comme nous avons vu tout à l'heure la guerre s'éloigner de plus en plus du droit exclusif de la force, et réduire, par la reconnaissance de nouveaux droits, son propre empire; de même ici nous la voyons se resserrer encore davantage, en conduisant la civilisation du régime des castes à celui de la liberté et de l'égalité économique ?

Quelle est, pour l'Europe du dix-neuvième siècle, la question dominante ? Ce n'est plus la religion et la tolérance, l'unité de l'Eglise et son alliance avec l'Empire; ce n'est pas davantage la monarchie, l'aristocratie ou la démocratie; ce n'est ni la centralisation, ni la décentralisation politique, ni l'équilibre européen, ni le principe de nationalité ou des frontières naturelles. Toutes ces questions ont leur part, mais comme secondaires ou accessoires, dans le débat. Parmi les institutions en litige, il en est qui sont à la veille de disparaître pour ne plus revenir, comme le pouvoir temporel des papes; d'autres qui semblent prendre un nouvel

---

(290) Voir ci-dessus, livre II, chap. XI, pp. 183 et suiv.

(291) Cf. PROUDHON, *Le droit au travail et le droit de propriété*, dans le volume de la présente édition contenant la *Théorie de la propriété.*

essor, bien qu'on eût quelque raison de penser, il y a quelques années, qu'elles touchassent à leur fin : telles sont les deux questions de monarchie constitutionnelle et de gouvernement unitaire. Le suffrage universel lui-même, ce suffrage que tout le monde respecte, mais auquel personne n'ajoute foi, déjà commence à s'user (292). La grande question, la grosse affaire, celle qui prime toutes les autres, et dont on affecte pourtant de ne dire mot, c'est la question économique. C'est par elle que règne Napoléon III, soit qu'il refoule la plèbe impatiente, ou qu'il se dérobe à la logique rétrograde de la conservation bourgeoise ou cléricale (293).

Point de vue du *Droit international.* — Comment nier encore que la guerre n'ait, à peu de chose près, terminé son œuvre? C'est la guerre qui nous a conduits à ce système international que toutes les attaques ne font que consolider de plus en plus, et que l'on a coutume de désigner par l'expression éminemment économique d'*équilibre européen* (294). On ne veut pas de monarchie universelle; on ne veut pas d'une hiérarchie des Etats; on répugne à l'idée d'une confédération ou d'une diète européenne : chacun affirme son indépendance, sa nationalité, son autonomie. Si la Russie est humi-

---

(292) Proudhon, depuis son premier Mémoire jusqu'à la dernière de ses œuvres posthumes, n'a cessé de renouveler ses critiques contre le suffrage universel. Il ne les a rassemblées nulle part en corps de doctrine, mais quelques textes particulièrement caractéristiques peuvent suffire pour saisir sa pensée sur cette question : « La merveille des temps modernes, le vote par assis et levé sur des questions qui ne se peuvent résoudre que par la science et l'étude, la prépondérance des majorités en un mot, auront paru alors souverainement absurde. » (*Célébration du Dimanche* (1839), édit in-18, p. 126). — Dans l'*Avertissement aux propriétaires,* 1er mémoire (1840), il distingue les matières d'*élection* et les matières d'*examen.* Le peuple devrait élire ses magistrats et adhérer aux lois faites par un Comité de législation composé des hautes spécialités du pays (édit. in-18, pp. 49-50). « Quiconque prêche le suffrage universel comme principe unique d'ordre et de certitude est menteur et charlatan : il trompe le peuple. La souveraineté sans la science est aveugle. » (*Création de l'ordre* (1843), chap. VI, § 552). — « Religion pour religion, l'urne populaire est encore au-dessous de la sainte ampoule mérovingienne. » *La Justice* (1838), IVe étude, chap. 1er, § II. « Pour rendre le suffrage universel intelligent, moral, révolutionnaire, il faut, après avoir organisé la balance des services et révoqué les privilèges, faire voter le citoyen par catégories de fonctions, conformément au principe de la force collective qui fait la base de la société et de l'Etat. » (*Id.: Petit cathéch., instruction V*). « La loi de majorité n'est rien de plus qu'un expédient, lequel se réduit au droit de la force. » *Théorie de l'impôt* (1860). — Voir aussi : *Théorie du mouvement constitutionnel au XIXe siècle,* chap. VIII.

(293) Cf. *La Révolution sociale démontrée par le coup d'Etat du 2 décembre* (1852).

(294) Il est à peine besoin de faire remarquer que la force économique n'est que l'une des composantes du parallélogramme des forces de l'action et réaction desquelles résulte l'équilibre européen. La force démographique elle-même, bien qu'elle pose le problème des subsistances, est irréductible à un phénomène ou concept économique. Ses actions et réactions étant d'abord et surtout psychologiques, elle relève donc essentiellement de l'ordre politique.

liée en Crimée, à l'instant il se forme, sur le bas Danube, un Etat nouveau, détaché de la Turquie, et qui sert de ce côté à flanquer le système. Si l'Autriche éprouve une diminution du côté de l'Italie, en revanche il se forme un Etat italien, qui, s'il peut se maintenir, fournira une nouvelle garantie d'équilibre. Toutes les anciennes causes de litige s'effacent devant la mutualité des intérêts. La révolution de juillet crut faire merveille en séparant la Hollande et la Belgique, qu'avaient réunies les traités de 1815 : les voilà qui, sans songer le moins du monde à s'absorber, se rapprochent et s'embrassent. Autant il en arrive entre les deux Etats scandinaves, Suède et Danemark. Tandis que la France et l'Angleterre arment à l'envi, en défiance l'une de l'autre, elles vont ensemble visiter la Chine et signent un traité de libre échange. Les traités de commerce, les unions douanières tendent à remplacer les incorporations et les alliances : entre les Etats politiquement séparés d'Allemagne, alliance commerciale. La politique, aujourd'hui, est de l'économie politique : que voulez-vous que la guerre aille faire là ?

Point de vue de la *Conquête.* — Ici encore la guerre nous a dit son dernier mot. Elle s'est faite d'abord pour le pillage; puis elle s'est faite pour le tribut, ensuite pour l'incorporation. Travaillez à présent, nous dit la Guerre; vous avez assez combattu. Produisez, faites des échanges, apprenez à vous considérer dans vos personnes et à vous faire justice dans vos œuvres; chassez votre ignorance, devenez philosophes, artistes même, si vous pouvez : je ne me mêle pas de ces choses. Vos *affaires,* comme vos arts et vos sciences, sortent de ma compétence.

Point de vue des *Moyens militaires.* — Le métier des armes est une industrie en mode inverse ou subversif. A proprement parler, et quel que soit le génie qui s'y déploie, il n'y a pas d'art ou de métier de la guerre. Il y aurait pour le public une curieuse étude à faire sur ce sujet. J'ai voulu m'éclairer sur cette profession héroïque pour laquelle toutes les nations entretiennent à grands frais des pépinières d'apprentis et de hautes écoles; je n'ai vu partout que de l'industrie, et toujours de l'industrie. Nos capitaines du génie et de l'artillerie sont formés à la même école que nos ingénieurs des ponts et chaussées; ce sont des géomètres, des architectes, des physiciens, des chimistes. En quoi nos officiers de marine diffèrent-ils des capitaines marchands ? Napoléon Ier se vantait d'avoir appris tous les métiers, depuis le charronnage jusqu'à la comptabilité et aux transports;

il avait besoin de cette science polytechnique, autant pour accomplir ses grands travaux que pour triompher des résistances. A la guerre, en effet, il y a deux choses à vaincre, l'homme et son industrie.

Originairement, les armes de guerre ne sont que des instruments de travail et de chasse : l'arc du chasseur et sa pique, le couteau du boucher, la faux du moissonneur, le marteau du forgeron, le bâton du berger. La science moderne y joint ses mélanges explosibles, ses carènes de fer et tout son outillage de métallurgie, transformé en balles et boulets coniques, auxquels rien ne résiste plus. L'insurrection de juin 1848 a prouvé aux plus aveugles que l'homme d'industrie peut devenir en un moment artilleur, ingénieur, tacticien, stratège. Pendant les quatre jours que dura la bataille, les insurgés avaient appris à se retrancher, à élever des remparts, à fabriquer de la poudre, à fondre des balles, des canons et des boulets. A cet égard, on peut dire que l'armée ne fait de progrès qu'à la faveur de l'industrie, et que les classes ouvrières, si leur pensée se tournait vers la révolte, seraient toujours en avance de l'artillerie et du génie, et triompheraient de toutes les armées. La guerre, en un mot, s'industrialise de plus en plus : comment ne compterait-elle pas avec l'industrie, dont elle ne saurait seulement se distinguer ?

Il est évident, pour qui considère avec attention l'ensemble du mouvement guerrier, qu'il y a tendance de l'humanité, non point à une extinction, mais à une transformation de l'antagonisme, ce que l'on est convenu, dès le commencement des sociétés, d'appeler la Paix. Cette prévision va devenir une certitude, si, après avoir retracé sommairement ces évolutions de la guerre, nous lui en demandons à elle-même l'interprétation. Ici, ce n'est plus la raison de l'historien, c'est le droit de la guerre lui-même qui va parler.

La guerre a pour but de déterminer à laquelle de deux puissances en litige appartient la prérogative de la force. Elle est la lutte des forces, non leur destruction ; la lutte des hommes, non leur extermination. Elle doit s'abstenir, en dehors du combat et de l'incorporation politique qui s'ensuit, de toute atteinte aux personnes et aux propriétés. Nous n'avons plus à démontrer ces choses : la critique que nous avons faite des formes de la guerre et de sa cause originelle a répandu sur tous ces points la plus vive lumière ; nos adversaires eux-mêmes se rallient à ces principes.

Il suit de là que l'antagonisme, que nous acceptons comme loi de l'humanité et de la nature, ne consiste pas essentielle-

ment pour l'homme en un pugilat, en une lutte corps à corps. Ce peut être tout aussi bien une lutte d'industrie et de progrès : ce qui dans l'esprit de la guerre, et pour les fins de haute civilisation qu'elle poursuit, revient, en dernière analyse, au même. « L'empire au plus vaillant », a dit la Guerre. Soit, répondent le Travail, l'Industrie, l'Economie; de quoi se compose la vaillance d'un homme, d'une nation ? N'est-ce pas de son génie, de sa vertu, de son caractère, de sa science acquise, de son industrie, de son travail, de sa richesse, de sa sobriété, de sa liberté, de son dévouement patriotique ? Le grand capitaine n'a-t-il pas dit qu'à la guerre la force morale est à la force physique comme 3 est à 1 ? Les lois de la guerre, l'honneur chevaleresque ne nous enseignent-ils pas à leur tour que dans les combats nous devons nous honorer, nous abstenir de toute injure, trahison, spoliation et maraude ? Luttons donc; nous n'avons que faire pour cela de nous attaquer à la baïonnette et de nous tirer des coups de fusil. De même que par l'effet de la guerre le droit, d'exclusivement personnel qu'il était au commencement, est devenu droit réel, de même la guerre à son tour doit cesser d'être personnelle et devenir exclusivement réelle. Dans ces nouvelles batailles, nous n'en aurons pas moins à faire acte de résolution, de dévouement, de mépris de la mort et des voluptés; nous ne compterons pas moins de blessés et de meurtris; et tout ce qui sera lâche, débile, grossier, sans vaillance de cœur ni d'esprit, ne doit pas moins s'attendre à la sujétion, à la mésestime et à la misère. Le salariat, le paupérisme et la mendicité, dernière des hontes, attendent le vaincu.

Ainsi, la transformation de l'antagonisme résulte de sa définition, de son mouvement, de sa loi; il résulte encore de sa finalité. L'antagonisme, en effet, n'a pas pour but une destruction pure et simple, une consommation improductive, l'extermination pour l'extermination; il a pour but la production d'un ordre toujours supérieur, d'un perfectionnement sans fin. Sous ce rapport, il faut reconnaître que le travail offre à l'antagonisme un champ d'opérations bien autrement vaste et fécond que la guerre.

Remarquons d'abord que dans cette arène de l'industrie les forces sont en lutte non moins ardente que sur les champs de carnage; là aussi il y a destruction et absorption mutuelle. Je dirai même que dans le travail comme dans la guerre la matière première du combat, sa principale dépense, est toujours le sang humain. En un sens qui n'a rien de métaphorique, nous vivons de notre propre substance, et, par

l'échange de nos produits, de la substance de nos frères. Mais il y a cette différence énorme, que dans les luttes de l'industrie il n'y a de véritablement vaincus que ceux qui n'ont point ou qui ont lâchement combattu : ce qui emporte cette conséquence que le travail rend à ses armées, et souvent au delà, tout ce qu'elles consomment, chose que la guerre ne fait pas, qu'elle ne saurait faire jamais. Dans le travail, la production suit la destruction; les forces consommées ressuscitent de leur dissolution, toujours plus énergiques. Le but de l'antagonisme, dont on veut se prévaloir, l'exige ainsi. S'il en était autrement, le monde retournerait au chaos : viendrait le jour où par la guerre il n'y aurait plus, comme à l'aurore de la création, que du vide et des atomes : *Terra autem erat inanis et vacua* (295).

Napoléon Ier avait entrevu cette vérité quand il prétendait, à l'exemple des Romains, que la guerre doit se soutenir par elle-même : « Avec des soldats, disait-il, je gagne des millions; avec des millions, je retrouve des soldats. » Le grand *condottiere* sentait que la guerre, pour avoir un sens, une valeur, une moralité, doit réparer ses forces à mesure qu'elle les dépense. Mais la manière dont il se flattait de résoudre le problème était aussi fantastique que ses victoires : d'un côté, elle supprimait le vaincu; quant à la nation prétendue victorieuse, sans parler du retour de fortune qui la ramena au *statu quo ante bellum,* la statistique nous a appris quel déchet vingt-cinq années de guerre ont fait subir à la santé et à la vigueur du peuple français.

Après ces considérations générales sur la loi d'antagonisme, il suffit de quelques mots pour réfuter les objections produites :

a) La guerre, nous dit-on, se justifie par sa moralité même. — Oui, quant à son idée, qui est le droit de la force; oui, quant au but que suppose l'exercice de ce droit et qui est le progrès de la civilisation. Mais non, quant à la cause de la guerre et à sa pratique : la première accusant un désordre dont la réparation sort de la compétence de la guerre; la seconde étant en pleine contradiction avec la loi même de l'antagonisme, qui exige que les forces, en se détruisant, se réparent. Qu'on soutienne la perpétuité de la guerre, si on le peut, les opinions sont libres; mais qu'on ne la fasse pas mentir.

b) On ajoute : L'extinction de la guerre est une utopie, attendu que l'extinction du paupérisme, soit la constitution

---

(295) Genèse, chap. I, 2.

économique de l'humanité, est elle-même une utopie. — C'est comme si l'on soutenait qu'un individu ne doit jamais mourir, attendu qu'on ne lui connaît pas d'héritier. Nous ne pouvons, je le reconnais, nous faire qu'une idée encore indécise du régime économique que je soutiens devoir succéder au régime de politique ou de guerre, ces deux expressions signifiant pour moi la même chose. Sous ce rapport, et dans cette mesure, le doute est légitime. Mais il ne faut pas abuser, pour nier le mouvement et l'avenir, de la défaveur jetée sur quelques théories socialistes. Une chose du moins est avérée, c'est que la religion de la guerre s'en va, de même que celle de la royauté et de la noblesse; c'est que la raison des intérêts domine de plus en plus la raison d'Etat; c'est que le travail, autrefois réputé une malédiction, est maintenant glorifié à l'égal de la vertu. Le travail, jadis œuvre servile, règne actuellement sous le nom du suffrage universel; un jour il gouvernera. Déjà il a commencé de prendre possession du pouvoir sous le titre de gouvernement représentatif; la moitié du chemin est faite. Nous ne savons pas, je le répète, ce qui arrivera quand le désarmement universel aura été opéré; ce qui est sûr, c'est que la guerre a trouvé son successeur.

c) L'importance des questions politiques, observe-t-on, grandit avec celles des questions économiques; il est donc impossible que les intérêts parviennent à subalterniser le gouvernement. — Erreur : l'augmentation d'influence qu'on est forcé de reconnaître au travail est aux dépens de la raison d'Etat; cette influence marche plus vite que l'idée gouvernementale, à laquelle le travail fait un échec décisif par les entraves qu'il apporte à la guerre. La période historique de 1814 à 1860 le démontre. Que cette influence industrielle ne se ralentisse pas, nous touchons au désarmement. Or, sans la guerre, à quoi se réduit la politique ?

d) On insiste : Un changement aussi profond, aussi subit dans les mœurs de l'humanité ne s'est jamais vu, ne se comprend pas; une tradition de tant de siècles ne s'interrompt pas tout à coup. — Mais qui donc prétend que le phénomène doive se passer de la sorte ? La révolution de la paix date elle-même de vingt-cinq siècles. Elle a commencé avec les fameuses monarchies de Daniel; elle n'a cessé depuis de s'élaborer par les conquêtes d'Alexandre, par l'empire romain et par la catholicité chrétienne. Les traités de Westphalie et de Vienne sont ses deux dernières étapes. La guerre et la paix engrènent l'une avec l'autre; mais le travail de la première nous empêche de voir le progrès de la seconde.

Pour mieux dire, la guerre et la paix sont deux formes différentes d'un seul et même mouvement, d'une seule et même loi : l'antagonisme.

e) On allègue la multitude de questions que la guerre, le jugement de la force, peut avoir à trancher encore. — Ces questions, la prépondérance du travail une fois acquise, les lois de la solidarité économique connues, l'inutilité de la conquête déclarée, le pillage proscrit, deviennent toutes secondaires; elles sont du ressort des congrès : la raison publique suffit à les résoudre. Quant aux forces elles-mêmes, nous avons dit qu'elles luttaient sur un autre champ de bataille.

f) On a traité de chicane l'exception d'incompétence que nous avons tirée contre la guerre de la position du problème économique. Sans doute, a-t-on dit, ce n'est pas à la guerre qu'il appartient de trancher les questions de crédit, de salaire, d'association, d'échange, etc. ; mais il y a toujours une question de politique, on pourrait presque dire de pétitoire international, à vider, et sur laquelle tout l'édifice économique repose. Or, cette question est exclusivement du ressort de la guerre. — A cela je réplique, en me servant du même style, que le pétitoire est incessamment modifié, transformé par le possessoire; que de même que la propriété, qui depuis le droit quiritaire a déjà subi tant de fortunes diverses, tend à en subir une plus profonde encore et à tomber tout à fait sous la juridiction commerciale, de même l'Etat, transformé par l'abolition du principe féodal et de droit divin, tend à prendre un caractère purement administratif et à se réduire en un règlement de budget; de même, enfin, les rapports internationaux tendent à se résoudre en des rapports purement économiques, ce qui écarte toute hypothèse d'une juridiction de la force.

g) Enfin, on invoque de nouveau la loi d'antagonisme. L'idée de paix, dit-on, est négative. Or, la société a été formée par la guerre : comment tomberait-elle sous la loi du néant ? — Mais il ressort de tout ce que nous avons dit que la paix n'est pas la fin de l'antagonisme, ce qui voudrait dire en effet la fin du monde, la paix est la fin du massacre, la fin de la consommation improductive des hommes et des richesses. Autant et plus que la guerre, la paix, dont l'essence a été jusqu'ici mal comprise, doit devenir positive, réelle, formelle. La paix, donnant à la loi d'antagonisme sa vraie formule et sa haute portée, nous fait pressentir par avance ce que sera sa puissance organique. La paix, enfin, dont l'inexactitude du langage a fait jusqu'ici le contraire de

la guerre, est à la guerre ce que la philosophie est au mythe: on garde celui-ci pour l'amusement de l'enfance, pour l'embellissement de la littérature; à la raison seule il appartient de diriger la conscience et l'action de l'homme.

En résumé, l'hypothèse d'une paix universelle et définitive est légitime. Elle est donnée par la loi d'antagonisme, par l'ensemble de la phénoménalité guerrière, par la contradiction signalée entre la notion juridique de la guerre et sa cause économique, par la prépondérance de plus en plus acquise au travail dans la direction des sociétés, enfin par le progrès du DROIT, droit de la force, droit international, droit politique, droit civil, droit économique. La guerre a été le symbole, la paix est la réalisation. La constitution du droit dans l'humanité est l'abolition même de la guerre ; c'est l'organisation de la paix. Tous les peuples ont accueilli cette promesse; tous ont rêvé de changer leurs lances en charrues et leurs socs en faucilles. Jusqu'à présent le monde a eu des paix temporaires : il y a eu, seulement depuis deux siècles, la paix de Westphalie, la paix de Nimègue, la paix d'Utrecht, la paix d'Aix-la-Chapelle, la paix d'Amiens, la paix de Tilsitt, la paix de Vienne (296). Il nous faut aujourd'hui LA PAIX; le monde n'en comprend et n'en veut plus d'autre.

A quelles conditions l'obtiendrons-nous, cette paix organisée, dont il n'appartient à aucune puissance de dicter les articles, et dont la garantie, reposant sur la lutte réglée des forces, est supérieure à toutes les armées du globe ?

Ce n'est pas avec des souscriptions et des *meetings*, avec des fédérations, des amphictyonies, des congrès, comme le croyait l'abbé de Saint-Pierre, que la paix peut devenir sérieuse et se placer au-dessus de toutes les atteintes. Les hommes d'Etat n'y peuvent pas plus que les philosophes; la Sainte-Alliance y a échoué; aucune propagande philanthropique n'y fera rien. La paix signée à la pointe des épées n'est jamais qu'une trêve; la paix élaborée dans un conciliabule d'économistes et de quakers ferait rire, comme le fameux baiser Lamourette. L'humanité travailleuse est seule capable d'en finir avec la guerre, en créant l'équilibre économique, ce qui suppose une révolution radicale dans les idées et dans les mœurs.

Pour établir le règne de la paix, *pacis imponere morem*, il faut, selon l'expression du précurseur évangélique, que

(296) Paix de Westphalie, 1648; paix de Nimègue, 1679; paix d'Utrecht, 1713; paix d'Aix-la-Chapelle, 1748; paix d'Amiens, 1802; paix de Tilsitt, 1807; paix de Vienne, 1815.

nous commencions par changer d'esprit : Μεταονῖτε. Or, le premier article de cette conversion, c'est d'abord d'expurger la guerre de toute pensée de spoliation, en lui appliquant le précepte du Décalogue : *Non furaberis;* c'est en second lieu de comprendre notre destinée terrestre, si bien marquée par la maxime stoïcienne : *Sustine et abstine;* c'est, enfin, d'observer la loi de production et de répartition, condition suprême de l'égalité démocratique et sociale.

Cette révolution est-elle possible ? Est-elle prochaine ?

A cette interpellation catégorique, voici ma réponse :

Ni la métaphysique des philosophes, ni les compilations des juristes, ni le savoir-faire des industriels, pas plus que les protocoles des diplomates et les constitutions octroyées par les potentats, ne nous fourniront les moyens de réaliser cette haute espérance. La sagesse des individus, des écoles, des Eglises, des conseils d'Etat, est ici impuissante. La spéculation politique et socialiste a fait son temps. La guerre, de même que la religion, de même que la justice, de même que le travail, la poésie et l'art, a été une manifestation de la conscience universelle; la paix ne peut être également qu'une manifestation de la conscience universelle.

CONCLUSIONS GÉNÉRALES

Un droit nouveau : une nouvelle mission.

Phénoménalité de la guerre. — La guerre est le phénomène le plus profond, le plus sublime de notre vie morale. Aucun autre ne peut lui être comparé : ni les célébrations imposantes du culte, ni les actes du pouvoir souverain, ni les créations gigantesques de l'industrie. C'est la guerre qui, dans les harmonies de la nature et de l'humanité, donne la note la plus puissante; elle agit sur l'âme comme l'éclat du tonnerre, comme la voix de l'ouragan. Mélange de génie et d'audace, de poésie et de passion, de suprême justice et de tragique héroïsme, même après l'analyse que nous en avons faite et la censure dont nous l'avons frappée, sa majesté nous étonne, et plus la réflexion la contemple, plus le cœur s'éprend pour elle d'enthousiasme. La guerre, dans laquelle une fausse philosophie, une philanthropie plus fausse encore, ne nous montraient qu'un épouvantable fléau, l'explosion de notre méchanceté innée et la manifestation des colères célestes; la guerre est l'expression la plus incorruptible de notre conscience, l'acte qui, en définitive et malgré l'influence impure qui s'y mêle, nous honore le plus devant la création et devant l'Eternel.

Idée de la guerre. — L'idée de la guerre est égale à sa phénoménalité. C'est une de ces idées qui, dès le premier instant de leur apparition, remplissent l'entendement, qui s'accusent, pour ainsi dire, en toute intuition, en tout sentiment, et qu'en raison de leur universalité la logique nomme *catégories*. La guerre, en effet, une et trine comme Dieu, est la réunion en une seule nature de ces trois radicaux : la *force*, principe de mouvement et de vie, que l'on retrouve dans les idées de cause, d'âme, de volonté, de liberté, d'esprit; l'*antagonisme*, action-réaction, loi universelle du monde, et comme la force une des douze catégories de Kant; la *justice*, faculté souveraine de l'âme, principe de notre

raison pratique, et qui se manifeste dans la nature par l'*équilibre*.

OBJET DE LA GUERRE. — Si, de la phénoménalité et de l'idée de la guerre, nous passons à son objet, elle ne perdra rien de notre admiration. Le but de la guerre, son rôle dans l'humanité, c'est de donner le branle à toutes les facultés humaines, le *droit*, de l'universaliser, et, à l'aide de cette universalisation du droit, de définir et de lancer la société.

Mais qu'est-ce que le droit ?

C'est ici que la guerre, sublime en ses manifestations, universelle en son idée, juridique et par conséquent providentielle en sa mission, va nous émerveiller encore davantage par la certitude, et, qu'on me passe le terme, par le positivisme de son enseignement.

DÉFINITION ET RÉALITÉ DE LA JUSTICE, D'APRÈS LA GUERRE (297). — Si nous consultons les théologiens et les philosophes, la justice n'aurait rien en nous de positif, de réel, d'organique; ce n'est pas un fait. C'est la conception par l'esprit d'un rapport de convenance entre les personnes et les intérêts, mais rapport qui ne devient obligatoire pour la volonté qu'en considération d'un motif supérieur qui détermine. Ce motif ou mobile, pour le croyant, est la crainte de Dieu; pour l'incrédule, l'intérêt bien entendu. Je laisse de côté les systèmes intermédiaires, mi-partis d'utilitarisme et de religion.

Il est évident qu'aux yeux du théologien, de même qu'à ceux du rationaliste, la justice par elle-même n'est de rien pour l'homme; que nous sommes maîtres d'y avoir ou de n'y avoir point égard, sans qu'il en résulte pour nous, au fond, ni mérite ni démérite. Il y a plus : c'est que si l'intérêt, mobile supérieur indiqué par Hobbes, trouve son compte à violer la justice; si le service de Dieu, mobile suprême du chrétien, exige le sacrifice de tout autre devoir humain, la justice devra être abandonnée sans hésitation : ce serait impiété à celui-ci de préférer son devoir à son Dieu, duperie à celui-là de le préférer à son intérêt.

---

(297) Proudhon résume ici quelques-unes des thèses développées dans *La Justice dans la Révolution et dans l'Eglise* (1858) et les adapte à sa théorie de la guerre, sujet auquel il a touché en plusieurs endroits de son grand ouvrage. « Qu'y a-t-il de plus inhumain que la guerre ? Et pourtant, elle est susceptible de recevoir des applications nombreuses du principe, *Faites à autrui*, etc., applications dont l'ensemble forme le DROIT DE LA GUERRE, deux mots qui rugissent de se voir accouplés... Le règne de la force ne peut jamais être le règne du droit. » (VIIIe Etude, chap. III, § XVI. « *Le Droit de la guerre* est une JUSTICE-NÉGATIVE, consistant en une sorte de convention tacite de s'en rapporter à la force. » (XIIe Etude, ch. III, § 4, *in fine*). Voir aussi : *La justice poursuivie*, seconde partie, § 3, *in fine*.

La guerre nous donne de la justice une tout autre idée.

D'après l'analyse que nous avons faite du droit de la force, la justice, dans son acception la plus générale, est le respect de la dignité humaine, considérée dans l'ensemble et successivement dans chacune de ses manifestations. Ce respect nous est inné; c'est de tous nos sentiments le plus éloigné de l'animalité; de toutes nos affections la plus constante, celle dont l'action, l'emportant à la longue sur tout autre mobile, détermine le caractère et la marche de la société. Rapporté à moi, le respect de la dignité humaine forme ce que j'appelle mon droit; rapporté à mes semblables, il constitue mon devoir.

Ainsi la justice n'est pas simplement une idée de rapport, une notion métaphysique, une abstraction; c'est encore un fait de conscience, un essor de l'âme, par conséquent une faculté organique, positive, une réalité, comme l'amour, l'ambition, l'amitié, le goût du beau et du luxe, etc.

Les conséquences de cette réalisation de la justice dans l'humanité sont immenses.

La justice, d'après la définition donnée par la guerre, principe et fin de la société. — Si, comme il convient d'être dit, la justice est plus qu'une abstraction, si elle est une puissance, et si la mission de la guerre a été de faire prévaloir cette puissance et d'en procurer entre les peuples le développement incessant, il s'ensuit d'abord que la justice est tout à la fois le principe de la loi de nos actions, la raison de notre vie, l'expression de notre félicité.

La théorie de Hobbes est fausse : notre mobile suprême n'est pas l'égoïsme; ce n'est pas la conservation de notre corps et de nos membres, ce n'est pas notre intérêt bien ou mal entendu. S'il est pour nous un fait avéré, c'est que la justice est positivement autre chose que l'intérêt; nous devons la démonstration de cette vérité à la guerre.

La théorie des idéalistes et des mystiques est aussi fausse que celle des utilitaires. Notre mobile suprême n'est pas un idéal, à moins que ce ne soit l'idéal même du droit. Nous avons vu l'idéalisme séduire les âmes tantôt par l'illusion de la richesse, tantôt par l'appât des voluptés; pousser la société au paupérisme, et par le paupérisme la précipiter dans la guerre, qu'il corrompait elle-même. Ce mobile n'est pas l'amour, définitivement subordonné à la justice par la constitution de la famille, dont la base est l'autorité du père, le droit même de la force; ce n'est pas la religion, puisque la religion, variable dans ses formes, se réfère toujours à la justice, tandis que la justice subsiste par elle-même, s'im-

pose à toutes les sectes et demeure immuable; — ce n'est pas, enfin, la liberté, toujours invoquée avec ferveur aux époques de décadence et de despotisme, mais qui ne peut exister sans la justice, qui reçoit sa règle de la justice, tandis que la justice est à elle-même sa propre loi et peut se passer même de liberté.

La justice est pour l'humanité force motrice et cause finale : cela résulte de ce qu'elle est, comme nous l'avons expliqué, non simplement une idée, mais une puissance; que toute puissance tend à l'expansion d'elle-même aux dépens de ce qui l'environne; et que la justice étant la première de nos puissances, elle entraîne et subordonne toutes les autres. Et si nous cherchons la preuve de cette vérité dans les faits, la guerre nous la fournira. Nous avons vu l'évolution guerrière aboutir, par la consécration du droit de la force, à la domination romaine, c'est-à-dire à la proclamation du droit universel; nous avons vu ensuite le moyen âge essayer, par l'alliance de la papauté et de l'empire, une première constitution, moitié réaliste, moitié mystique de ce droit; nous savons aujourd'hui que le droit ne sera définitivement constitué, universalisé et réalisé que par l'élimination de l'élément religieux, et la reconnaissance du droit économique, c'est-à-dire par la Révolution. Immanence et réalité de la justice dans l'humanité, tel est le grand enseignement que nous donne la guerre.

La justice, toujours d'après le même témoignage, base et pivot de toute croyance. — Si la justice est le mobile et la fin de la civilisation, si elle est supérieure à toute force, à tout dogme, à tout idéal, il s'ensuit encore que la justice est la base de toute croyance, de même que le droit de la force est le tronc sur lequel bourgeonnent et se développent successivement tous les droits. Ce n'est plus, comme autrefois, la raison spéculative, une théologie naturelle ou révélée, une philosophie de la nature ou de l'esprit qui donne le critère et la loi à la raison spéculative. Le XIXe siècle, par cette grande et radicale interversion, a trouvé son principe, et, j'ose le dire, sa religion.

« La morale, nous dit ici la Guerre, expression de la liberté et de la dignité humaine, la morale existe par elle-même : elle ne relève d'aucun principe; elle domine toute doctrine, toute théorie. La conscience est chez l'homme la puissance supérieure, à laquelle les autres servent d'instruments et d'acolytes. De même que ce n'est pas la religion qui fait l'homme, ni le système politique qui fait le citoyen, mais bien au contraire l'homme qui fait sa religion et le citoyen

qui fait son gouvernement; de même ce n'est pas d'une métaphysique, d'un idéal ou d'une théodicée que vous devez déduire les règles de votre vie et de votre sociabilité : c'est au contraire d'après votre conscience que vous devez régler votre entendement, c'est dans le commandement de cette conscience qu'il vous faut chercher la garantie de vos idées et jusqu'au gage de votre certitude. La justice juge le dogme comme elle juge les intérêts. Suivez, mortels, l'exemple que je vous donne : comme je rends à la force ce qui est dû à la force, sans égard aux religions ni aux races, rendez à votre tour au génie ce qui est dû au génie, au travail ce qui est dû au travail, à la beauté ce qui est dû à la beauté, à la vertu ce qui est dû à la vertu. Vos droits ne sont pas un vain conceptualisme, appuyé sur de chimériques abstractions : ce sont des prérogatives réelles attachées à des facultés réelles. La justice est en vous tout à la fois réalité et pensée souveraines. C'est pourquoi vous n'aurez à l'avenir pas d'autre religion que la justice : c'est moi, la Guerre, votre première institutrice et la plus grande de vos divinités, qui vous le déclare... »

Droit des gens, selon la guerre. — Inflexible dans sa logique, la guerre ne faut pas, dans l'application, à ses propres maximes. Nous avons vu au second livre de cet ouvrage comment, du droit de la force et du droit de la guerre, du principe supérieur que la justice est immanente à l'humanité, l'expression de sa liberté et de sa vaillance, se déduit le *droit des gens*. La guerre traite les nations, non pas selon les catégories arbitraires d'une législation fictive, mais selon leurs mérites positifs; elle ne reconnaît de droit que là où il y a puissance et qualité de juridiction. Ni la nationalité, ni la légitimité ou l'antiquité, ni l'orthodoxie elle-même ne lui imposent : nationalité, légitimité, orthodoxie, devant la justice guerrière, sont des mots.

C'est en vain que la France aurait un instant, par son souffle galvanisé l'Italie; en vain que sous cette protection puissante les tronçons de l'antique peuple-roi se seraient de nouveau groupés en un Etat unique : si l'Italie nouvelle ne possède pas l'énergie de tempérament, la vitalité de conscience dont toute nation a besoin pour constituer sa souveraineté; si sa politique est toujours celle de Machiavel; si, pour contenir ses gouvernants, elle n'a d'autre moyen que le poignard; si ses populations, superstitieuses et indisciplinées, sont réfractaires au service des armes, l'Italie n'a pas droit à l'existence politique. La nationalité italienne n'est rien de plus, comme on l'a dit, qu'une expression géogra-

phique; tôt ou tard, si une révolution plus radicale ne la sauve, elle retombera sous la domination de l'étranger. La France elle-même, obligée d'intervenir une seconde fois, serait conduite à en faire le partage, de la même manière et en vertu du même droit que fut partagée au dernier siècle la Pologne... A Dieu ne plaise que je croie la cause de l'Italie à ce point désespérée ! Mais, dans l'hypothèse où je me place, qui est-ce qui, après avoir pleuré cette seconde mort de l'Italie, pourrait accuser les puissances copartageantes d'iniquité ? Une nation n'a pas droit, il faut le dire et le redire, à se faire reconnaître comme puissance, à jouir de l'autonomie, par cela seul qu'elle existe : il faut qu'il y ait en elle force et vertu. L'iniquité serait d'abandonner à elle-même une race trop innocente ou trop corrompue pour supporter la vie politique, et qui n'aurait d'indépendance à attendre que d'une entière rénovation des choses, l'iniquité serait d'affirmer ce que le droit de la force aurait condamné.

Droit politique, selon la guerre. — De même qu'il n'existe pas un droit de nationalité, en vertu duquel une nation, par cela seul qu'elle existe, puisse revendiquer sa souveraineté, si elle ne possède en même temps la force et toutes les qualités qui font une nation souveraine; de même il n'existe pas non plus un droit de l'homme et du citoyen, en vertu duquel les individus qui composent la population d'un pays puissent, par cela seul qu'ils sont hommes et citoyens, exiger de leur gouvernement le respect de leurs libertés, s'ils ne possèdent en même temps les qualités qui font le citoyen et l'homme, la force, le courage, l'intelligence du droit, les vertus domestiques, la frugalité des mœurs, l'amour du travail, et par-dessus tout la ferme résolution de sacrifier biens et vie plutôt que de laisser porter atteinte à leur dignité. A cet égard, le droit politique ne fait que reproduire, sur une moindre échelle, la maxime du droit des gens.

C'est donc en vain que, proclamant l'unité de la race humaine, vous auriez, sur ce fondement moitié physiologique, moitié mystique, prononcé l'abolition de la servitude et l'égalité de tous devant la loi. Si votre serf ou esclave est incapable par nature de s'élever au niveau de son maître; s'il ne peut lutter avec celui-ci ni pour la valeur guerrière, ni pour l'industrie, ni pour la philosophie et les arts; si décidément et en dépit de toute instruction, la caste qu'il s'agit d'émanciper constitue, comme on l'affirme du nègre, une variété d'hommes inférieure, vous n'aurez rien fait pour elle en lui donnant la liberté. Abandonnée à elle-même, elle tom-

bera dans un état pire que le premier. L'égalité civique et la fraternité humaine ne reposent pas sur une métaphysique du droit pas plus que sur la participation aux mêmes sacrements; elles reposent sur l'équivalence des facultés, des services et des produits. Ce n'est pas un affranchissement pur et simple que réclament vos esclaves, c'est une tutelle.

Poursuivons ce raisonnement. C'est en vain qu'une nation naguère libre, mais tombée par une suite de fautes et un concours de circonstances malheureuses dans le despotisme, se plaindrait de l'injure qui lui est faite par son souverain, alléguerait que ce souverain est son mandataire, l'élu de ses suffrages; qu'il a juré de respecter les droits acquis, et qu'il n'existe que pour la protection des libertés publiques. Si cette nation, d'ailleurs brave devant l'ennemi, est sans fierté devant le maître qu'elle s'est donné, si l'égoïsme et la lâcheté ont étouffé dans les cœurs l'esprit public; si la lascivété et la mollesse ont pénétré dans les familles; si la richesse, seule poursuivie, a plus de prix aux yeux des masses que le respect de la constitution et des lois, une nation ainsi dégradée a perdu le droit d'être libre : le pouvoir qui la tient à la chaîne n'est ni ingrat, ni parjure, il fait justice,

La *loi civile* a pu, statuant d'une manière générale, et sur l'hypothèse d'une égalité qui n'est pas dans la nature, mais que notre devoir est de procurer, la loi civile a pu, dis-je, faire que tous les enfants d'un même père héritent de lui par portions égales. Ce qu'elle ne saurait faire, c'est que le prodigue, le fainéant, l'insensé, soient aussi méritants devant l'opinion que l'économe, le laborieux et l'intelligent; que par conséquent ils possèdent, de leur nature, le même droit. C'est d'après cette considération que le code reconnaît au père de famille le pouvoir de rectifier par testament ce que la généralité de la loi pourrait introduire d'anormal dans la pratique : tant il est vrai que le droit est établi, non sur des abstractions, mais sur des réalités, dont la première en date est la force.

La loi politique relevant plus directement que la loi civile du droit de la force, est aussi plus rigoureuse. Aucune constitution, aucune omnipotence ne saurait garantir à des citoyens indignes une liberté dont ils sont déchus par leur dissolution. Le pouvoir ne pouvant être que l'expression de la société, si la société manque au droit il faut que le pouvoir gouverne par l'arbitraire. Le despotisme alors devient tout à la fois le représentant et le bourreau de l'immoralité

publique, et il se maintiendra jusqu'à ce que la société se convertisse ou s'abîme dans sa corruption.

AUTORITÉ LÉGISLATIVE ET JURIDICTION DE LA GUERRE. — Après ces vues générales sur l'essence, la réalité, et le progrès en nous de la justice; sur le rôle d'abord inaperçu, aujourd'hui manifeste, qu'elle joue comme principe, mobile et fin de la civilisation; sur le caractère exclusivement justicier du nouvel ordre moral qui, se subordonnant toute pensée et toute connaissance, se posant même comme philosophie générale, tend à se substituer à l'ancienne foi : que de choses auparavant obscures l'étude de la guerre nous a rendues intelligibles ! La torche qui ne semblait faite que pour porter l'incendie est devenue le phare qui a illuminé au loin nos ténèbres.

La guerre est constitutionnelle à l'humanité, bien qu'elle ne nous paraisse plus maintenant devoir être perpétuelle. C'est la forme première que revêt en nous l'antagonisme, loi de l'humanité aussi bien que de la nature, indispensable au mouvement social. On peut ainsi considérer la guerre sous deux aspects différents : l'un politique et législatif, l'autre économique.

Sous le premier de ces aspects, la guerre agit comme organe et mandataire du plus primitif de tous les droits, le *droit de la force*. Ce droit est attesté par la conscience universelle : sans lui l'édifice entier de la justice s'écroule, la constitution de la société, la marche de la civilisation, le sens des mythes religieux, deviennent inexplicables. Avec ce droit, au contraire, tout devient rationnel et lucide; on voit la civilisation se développer, d'étape en étape, par la guerre; la loi poser ses formules et toutes les variétés du droit se dégager les unes des autres, se distinguer et se définir d'après le principe et sur le modèle du droit du plus fort: droit de la guerre, droit des gens, droit politique, droit civil, droit économique, droit philosophique, droit de l'intelligence, droit de la liberté, droit de l'amour et de la famille, droit du travail.

Du reste, organe spécial du droit de la force, la guerre n'étend pas sa compétence au delà des questions de force. C'est pourquoi, après avoir créé l'Etat comme son substitut pour le règlement des litiges entre simples particuliers, elle ne se réserve que la solution des litiges entre Etats. Juridiction terrible, sans conseils, sans témoins, sans jury, sans magistrat, sans auditoire; où les parties sont en même temps leurs propres juges, leurs propres garants, leurs propres avocats. Mais les jugements de la guerre n'en sont pas moins

certains, efficaces, incorruptibles. Malheur à qui voudrait s'y soustraire ! Malheur à qui refuserait le combat, ou qui l'ayant accepté essayerait d'en fausser les lois ! La victoire ne lui profitera pas, et tôt ou tard la force outragée, dédaignée, se tournera contre lui. Je ne redirai point ici les causes de la chute du premier empire napoléonien, que la force renversa, parce qu'il était entré dans sa constitution moins de force que d'artifice; ni cet argument décisif contre la papauté qui, ayant en main la puissance spirituelle, pouvant commander au monde de la foi et de la morale, déclina bientôt et se vit condamnée à traîner une misérable vie, parce qu'elle ne sut, ne put ou ne voulut faire la guerre, et qu'au nom de sa foi elle dédaigna la juridiction de la force. Contentons-nous de rappeler que ce que la guerre a une fois jugé est ce qu'il y a de mieux jugé, et qu'il n'appartient à aucune autorité, quelle qu'elle soit, de confirmer ou d'invalider ses jugements. L'annexion de la Savoie et de Nice à la France, de la Toscane et des Marches au Piémont, pouvait, après les victoires de Magenta et de Solférino, se passer de la formalité du suffrage universel (298). Qu'est-ce que le témoignage de citoyens déposant leurs billets dans une urne, auprès de celui de soldats qui versent leur sang ?

La guerre, en créant le droit dans l'humanité, en faisant de l'étude de ce droit une science positive, objective, a parlé plus haut que toutes les révélations et son autorité surpasse celle de l'Évangile même. La loi d'amour n'a rien produit de comparable aux créations sorties du droit de la force. C'est grâce à la guerre que nous savons enfin, contrairement à l'idée messianique, contrairement aux suggestions de la fraternité évangélique et de la féodalité papale que la constitution politique du genre humain ne saurait être ni une monarchie ou catholicité des nations; ni une fédération ou communauté d'Etats, rassemblés sous l'autorité d'une diète; ni une hiérarchie de principautés et de royaumes, telle que la conçut le moyen âge à la suite du pacte entre la papauté et l'empire. Une monarchie universelle serait la fusion de toutes les forces, par conséquent la

---

(298) Le plébiscite fut une application du principe napoléonien de la souveraineté du peuple. Dans la proclamation aux habitants des pays « cédés », le gouvernement français posa ainsi la question : Les circonstances dans lesquelles se produit cette rectification de frontière sont si exceptionnelles qu'elles ne blessent aucun principe et n'établissent aucun précédent dangereux. Elle n'est faite « ni par la conquête ni par l'insurrection,... mais par le libre consentement du souverain légitime appuyé de l'adhésion populaire. » (Cité par M. Seignobos : *Histoire de France contemporaine*, publiée sous la direction de Lavisse, t. VII, pp. 119-120.)

négation de l'antagonisme, l'immobilisme absolu; une fédération universelle aboutirait à l'inertie de ces mêmes forces par leur soumission à une autorité commune : le système fédératif n'est applicable qu'entre petits Etats, réunis pour leur mutuelle défense contre les attaques de plus grands; une hiérarchie universelle enfin se résoudrait en une compression universelle, ce qui impliquerait toujours la cessation de l'antagonisme, et par conséquent la mort. Le système politique de l'humanité est un équilibre général des Etats, sollicités et limités les uns par les autres, et dans lequel la liberté et la vie résultent incessamment de l'action réciproque, je dirais presque de la menace mutuelle (299). Cet équilibre est la PAIX, paix d'abord négative, mais que nous allons voir se constituer et prendre son essor, quand nous aurons reconnu le second côté de la guerre.

L'ÉCONOMIE POLITIQUE SELON LA GUERRE. — Pour soutenir son corps et développer son esprit, l'homme est obligé de les alimenter l'un et l'autre : la *consommation,* matérielle et morale, peut être regardée comme sa première fin. Or, l'homme ne consomme que ce qu'il se procure par un exercice de tous les jours: le *travail* est donc pour lui une seconde fin. Mais ce travail ne lui procure, terme moyen, que le juste nécessaire; la *pauvreté,* telle est notre troisième fin. Travail, sobriété et prudence; affranchissement des sens et de l'idéal: voilà notre loi. Avant d'être un guerrier, l'homme, dans les prévisions de la nature, est un ascète. Et c'est afin de nous maintenir dans la juste mesure que nous assignent la condition du travail et celle de la pauvreté, que la conscience à son tour, cette même conscience qui affirme le droit de la force, nous impose une nouvelle loi, qui est de répartir de la manière la plus égale, sans manquer à la dignité et au droit d'aucun, les services et les produits. En sorte que la justice apparaît comme notre quatrième et dernière fin. Quant à la manière dont se produit la justice économique, en autres termes la juste répartition des services et produits, la guerre nous l'a apprise. C'est toujours la lutte ou concurrence des forces, non plus lutte armée et sanglante, mais lutte de travail et d'industrie, d'après le principe que, comme le héros se fait connaître aux coups, l'ouvrier se juge à l'œuvre.

Ainsi la vie humaine, introduite par la guerre dans la voie

(299) Tacite ajoute aux frontières naturelles qui séparent la Gaule de la Germanie une barrière morale dont le latiniste Proudhon se souvient ici : la crainte mutuelle, *et mutuo metu.*

de la justice, soumise aux lois du travail, du sacrifice, de la frugalité, de l'équité, peut se définir une ascension de la nature vers l'esprit, ascension qui n'est autre que l'évolution de la liberté même.

Mais l'homme, entraîné par les sens, séduit par la volupté, trompé par l'illusion de la richesse, esclave de son idéalisme, exalté dans l'opinion qu'il a de sa personne, méconnaît sa loi et manque à sa fin. Il méprise le travail; il ne sait ni modérer ses appétits, ni brider son imagination, ni respecter dans son prochain sa propre dignité; il entre dans l'arène de la vie avec des inclinations fourvoyées, Spinoza dirait, avec des idées non adéquates. De ce moment la guerre est dépravée; elle devient suspecte à tous et irrévocablement déloyale. Sous l'aiguillon du paupérisme la guerre, de justicière, devient voleuse et assassine : elle a pour but, selon le degré de civilisation, le pillage, le tribut, la dépossession, finalement l'exploitation de l'homme, sans distinction de vainqueurs ni de vaincus. Réduite à l'absurde par cet indigne travestissement de la *conquête*, la guerre perd tout prestige et devient impossible. Un nouveau problème se pose hors des limites de la juridiction guerrière : c'est le problème économique, dont la solution en transformant l'antagonisme, donne naissance et réalité à la paix.

C'est ainsi qu'en dépit du paupérisme qui la pervertit, sous l'impulsion même de ce paupérisme, la guerre, concluant toujours à la justice, nous conduit au désarmement. Elle nous y a conduits tout à l'heure par l'équilibre international; elle nous y ramène à présent par cette inévitable position du problème économique, sur lequel elle prend soin de déclarer elle-même son incompétence.

La démocratie et la guerre. — Pour tout homme de bonne foi, qui aura suivi dans les différentes parties de cet ouvrage la marche de la guerre, il doit être évident que le cours des choses aboutit à la paix. J'oserai même dire que l'époque de cette pacification décisive ne peut être éloignée : la paix, selon toute probabilité, sera l'œuvre du dix-neuvième siècle. Mais il n'est pas moins vrai qu'à l'heure où j'écris, peuples et gouvernements semblent plus que jamais tournés à la guerre : on dirait qu'avant de rentrer aux enfers l'implacable Bellone réclame un dernier sacrifice. Il faut du sang...

A qui attribuer cette soif de carnage, en contradiction avec les tendances et les conclusions les plus authentiques de la guerre ? Je laisse à mes lecteurs le soin d'apprécier la politique des puissances, et je m'abstiens de dire ici rien

qui puisse choquer les gouvernements. Mais il me sera permis de regretter qu'une fraction de la démocratie française, en poussant, par un zèle de révolution mal entendu, le gouvernement à la guerre, manque à son idée, à la vraie mission de la France.

Toutes les questions pendantes peuvent se ramener à une seule, la paix de Vienne.

Certains organes, plus ou moins officiels, de la démocratie ont cru devoir REMERCIER le gouvernement impérial, comme d'un acte héroïque, nécessaire à la sécurité et à la gloire du peuple français d'avoir *déchiré les traités de 1815*. Par cette seule déclaration les susdits organes de la démocratie ont prouvé que les mots étaient tout pour eux, les idées rien. Ils ont prêté à rire, sinon à rougir, au gouvernement qu'ils adulaient.

C'est une mode en France, une sorte de lieu commun auquel se laissent aller les esprits les plus distingués et les meilleures plumes, de prétendre que les traités de 1815 ont cessé d'exister. J'avoue, quant à moi, que je vois tout le contraire. Les traités de 1815 me paraissent plus solides que jamais; en nier l'existence et l'autorité me semble presque aussi ridicule que de nier l'existence et l'autorité de la révolution.

Il faut distinguer dans les traités de 1815, comme dans tous les traités amenés par de longues guerres, deux choses: 1° l'idée fondamentale, générique, donnée par les événements, partant indestructible, et qui fait la substance exprimée ou sous-entendue des traités; 2° l'application plus ou moins arbitraire, par conséquent toujours susceptible de révision, de cette idée.

L'idée des traités de 1815, c'est, d'abord, l'équilibre entre les puissances, tel que toute suprématie politique, tout protectorat, conséquemment toute guerre d'ambition et de conquête, soient rendus impossibles; en second lieu, et comme garantie de cet équilibre, l'établissement dans tous les Etats du régime constitutionnel. Voilà, en dépit de toutes les accusations comme de toutes les réticences, ce qu'il y a au fond des traités de 1815; ce que la coalition des peuples soulevés en 1813 contre Napoléon, d'une part, et la tradition de 89, de l'autre, ont exigé qu'il y eût. Considérés dans leur pensée fondamentale, les traités de 1815 n'ont fait que continuer et développer la pensée de 89; ils ont servi la civilisation plus que n'aurait fait la suzeraineté impériale affectée par Napoléon. Par ces traités, la France de 89 peut se vanter d'avoir été définitivement victorieuse. — Quant à l'applica-

tion, il est certain qu'elle laissait à désirer, non seulement pour la France, contre qui d'injurieuses mesures de précaution avaient été prises, mais pour les nations du continent, dont plusieurs étaient froissées par le partage, et qui la plupart n'arrivèrent que lentement à la possession des droits et des libertés qui leur avaient été promis (P*).

C'est à ce double point de vue du principe et de l'application que nous avons à examiner si les traités de 1815 peuvent et doivent être DÉCHIRÉS, comme le crie le Jacobinisme; ou s'il ne convient pas plutôt d'en demander la rectification quant à certains détails, ce qui veut dire la consolidation.

La démocratie rejette-t-elle le principe d'équilibre, ou des *contre-forces,* démontré par Ancillon quinze ans avant que le congrès de Vienne en eût fait la base du droit public de l'Europe ? Qu'on plaisante, si l'on veut, de cet équilibre, qu'il ne faut pas confondre avec l'immobilisme : ce qui est sûr, c'est qu'aucune puissance n'oserait s'inscrire en faux contre lui. Ce serait donner à entendre qu'elle aspire à la conquête du continent : elle ne l'oserait pas.

La démocratie rejette-t-elle le principe du gouvernement représentatif, création principale de 89 ? Ce serait renier la révolution. Malgré son adoration de l'autorité et du pouvoir fort, elle n'en est pas là.

Donc la démocratie affirme la pensée des traités : elle ne veut pas qu'on les déchire; elle demande, au contraire, qu'on les respecte. Les traités de 1815 existent de même que ceux de 1648; leur pensée est entrée dans la conscience des peuples; ils sont acquis à l'histoire et à la civilisation. Parler de les déchirer, c'est rétrograder de deux siècles.

Passons à l'application, et voyons ce qui depuis quarante-cinq ans a été fait.

En ce qui concerne la France : c'est elle qui la première, après 1814, poursuivant sa rénovation sociale, interrompue par les victoires et conquêtes du grand empereur, a été appelée, par une disposition spéciale des traités de 1815, à jouir du système représentatif. Ce système n'a cessé de se développer chez nous jusqu'en 1852, où, pour des causes qu'il est inutile de rapporter, il fut tout à coup restreint aux institutions et libertés de 1804. A cet égard, on peut dire que les traités de 1815 ont été par nous déchirés. Est-ce de cela que la démocratie a entendu remercier Napoléon ?... Quant

(P*) Voir, pour le développement de cette question, *De la Justice dans la Révolution et dans l'Eglise,* par P.-J. PROUDHON, quatrième livraison de l'édition belge.

à la surveillance dont le congrès de Vienne nous avait rendus l'objet, elle a cessé dès 1830 et 1831, d'abord par la conquête de l'Algérie puis par la création du royaume de Belgique et la démolition des forteresses établies sur cette frontière, Courtrai, Menin, Philippeville, etc. C'est à la Restauration et au gouvernement de Juillet que revient l'honneur d'avoir opéré cette rectification des traités. Le gouvernement impérial en a opéré une autre par l'adjonction de Nice et de la Savoie : en quoi il serait permis de dire qu'il n'a pas eu la main aussi heureuse, si cette adjonction devait être compensée, du côté de l'étranger, par l'unité italienne.

Pour ce qui regarde les autres pays, nous voyons que les traités se fortifient de jour en jour, d'abord par la propagation du régime parlementaire, puis par la formation d'Etats, par des agglomérations et des alliances, qui assurent de plus en plus l'équilibre. Ainsi se sont constituées, il y a quelques années, les provinces danubiennes : ainsi, pour mieux contenir et l'Autriche et la France, tend à se former une Italie unitaire; ainsi les divers Etats de la Confédération germanique tendent à se grouper en un empire d'Allemagne; ainsi la Belgique et la Hollande, revenant à la pensée de 1815, mais tout en conservant chacune son individualité, se rapprochent le plus qu'elles peuvent. La Belgique avait démoli ses places-frontières; la voilà qui fortifie Anvers. A qui la faute ?... Ce serait, à mon avis, une grave erreur de s'imaginer que l'Autriche soit à la veille d'une dissolution, parce que les peuples dont elle se compose, d'un côté affirment leurs franchises nationales et rappellent l'empereur au principe fédératif de l'empire, de l'autre réclament des réformes: en tout cela, les populations ne font que se référer à l'esprit des traités. Elles seraient à plaindre, si elles pensaient autrement. C'est la paix qui s'organise par toute l'Europe sous les formules du droit de la guerre, l'œuvre de 1815 qui se complète et se consolide, en attendant les définitions du droit économique. Il se peut que dans ce travail de pacification équilibrée plus d'un remaniement dans la composition et la délimitation des puissances soit opéré, que telle dynastie paye de la déchéance son obstination contre le progrès : qu'est-ce que cela fait aux traités ? Ce serait mesquinement les entendre, faire peu d'honneur aux nations représentées à Vienne, que de s'imaginer que tout se soit fait pour la gloire des Bourbons ou l'humiliation des Bonaparte.

En résultat, les traités de 1815 ont créé en Europe un ordre de choses nouveau, indestructible, que le temps et l'expérience peuvent apprendre à perfectionner, mais auquel

on ne saurait porter atteinte qu'au détriment des peuples et de la civilisation (300).

Est-ce à la France maintenant qu'il peut convenir, dans cette agitation régénératrice, de faire entendre le clairon belliqueux ? Qu'a-t-elle, à cette heure, à porter au monde ? Est-ce la liberté ? Partout elle existe, chez nous seulement à un moindre degré. Est-ce le gouvernement représentatif ? Nous y avons renoncé, au moins en partie, volontairement. Est-ce la philosophie ? L'Allemagne en sait là-dessus plus que nous. Est-ce le libre échange ? Nous avons pris pour maîtres nos rivaux, les Anglais. Est-ce le droit de l'homme ? Le tzar Alexandre ne nous a pas attendus pour émanciper ses vingt millions de serfs. Depuis le décret d'émancipation il règne un accord formidable en Russie... Est-ce la nationalité, enfin ?

On fait grand bruit de ce prétendu principe, que ni le droit de la guerre ni le droit des gens jamais ne reconnurent; qu'il eût arrêté court la civilisation, s'il avait été reconnu; qui n'a plus même aujourd'hui de raison de se faire reconnaître, puisque la nationalité est plus que jamais indéfinissable; qui dans tous les cas ne pourrait obtenir un semblant d'application que par la dissolution préalable des grands Etats, l'abolition du régime militaire, et la subordination du droit politique au droit économique.

Qu'est-ce d'abord que la nationalité, en présence de ces abdications populaires, de ces incorporations, de ces fédérations, de ces fusions, balancées par ces constitutions, ces distributions de pouvoir, ces lois d'équilibre, ces décentralisations, ces affranchissements ? Qu'est-ce que la nationalité en présence de ces réformes douanières, de cette pénétration mutuelle des peuples, de ces anastomoses, de ces mélanges de races, de cette similitude, pour ne pas dire de cette identité croissante des lois, des droits, des mœurs, des garanties, de l'industrie, des poids et mesures, des monnaies ? N'est-il pas évident que si la politique remet sur le tapis cette vieille question des nationalités, de tout temps niée par la loi du progrès autant que par le droit de la force, abolie un instant par l'empire romain et le christianisme,

---

(300) Avant la publication de la brochure dans laquelle il a donné un développement complet à sa pensée sur les *Traités de 1815* (1863), Proudhon a souvent abordé cette question, capitale pour expliquer sa conception de la politique européenne. — Cf. *La Révolution sociale démontrée par le coup d'Etat*, édit. in-18, pp. 169 et suiv. : *De la Justice*, t. V, Notes et éclaircissements, édit. in-18, pp. 186-208 : *Des causes de l'agitation contemporaine*, t. VI, pp. 178 et suiv.; *Le Jacobinisme et l'Empire; Correspondance*, t. VII, p. 196; t. XI, p. 8; t. XIII, *passim*.

c'est que la politique n'a véritablement plus rien à dire; c'est que les nationalités, broyées pendant quatre mille ans par la guerre, ne forment plus qu'une pâte; c'est, en un mot, que la guerre est arrivée à la fin de son œuvre, et que la parole est à l'économie politique, à la paix.

Si l'on en croyait certains politiques, le gouvernement impérial déclarait la guerre à l'Europe pour obtenir la reconnaissance des nationalités. Comment ne voit-on pas au contraire que la guerre, si elle devenait générale, ne pourrait avoir d'autre résultat que de réduire encore le nombre des nationalités indépendantes, en créant pour toute l'Europe une sorte de duum, ou quatuor-virat, formé par exemple de la Russie et de la France, ou bien de la Russie, de la France, de l'Allemagne et de l'Angleterre, autour desquelles toutes les puissances de second et troisième ordre, si elles n'étaient tout à fait incorporées, graviteraient comme des satellites ? C'était la pensée secrète de Tilsitt, que ni la France ni la Russie n'ont oubliée sans doute. Alors disparaîtrait, dans ces vastes agglomérations, avec la nationalité la liberté : ce serait fait de la Révolution.

Trois noms, trois ombres, ont le privilège d'émouvoir l'opinion à l'aide de ce mot rapporté d'outre-tombe, la *nationalité :* ce sont l'Italie, la Hongrie, la Pologne.

Que les populations de l'Italie revendiquent les libertés et les garanties constitutionnelles, rien de plus juste. C'est la pensée de 1815 et de 1789, le vœu de l'Europe entière. A cet égard, Napoléon III et Victor-Emmanuel, en s'armant contre l'Autriche, n'ont fait que se conformer à l'opinion du siècle, à l'esprit des traités, que l'Autriche, par sa politique rétrograde et sa tendance envahissante, violait. Mais de là à prétendre que les divers Etats de la péninsule, sous prétexte de nationalités, se résolvent en un Etat unique; que, pour hâter cette résolution, la France doive armer de nouveau à l'appel du Piémont et rappeler ses troupes de Rome, il y a un abîme; pour mieux dire, il y a un effroyable contresens.

Je conçois à toute force l'unité italienne comme une machine de guerre dirigée momentanément contre la domination de l'Autriche, le protectorat français et la papauté. Je ne puis y voir qu'une odieuse mystification, s'il s'agit de nationalité et surtout de liberté. Il y a assez de cinq grandes puissances en Europe pour maintenir l'équilibre : en créer une sixième est un soin superflu, dont les populations se passeront fort bien. Qui donc ne voit, en ce moment, que sous ce vain prétexte d'unité, l'Italie est déjà retombée sous

une servitude pire que l'ancienne; que, poussée à la centralisation monarchique, tantôt par l'influence française qui aspire à se faire de l'Italie une vassale, tantôt par le machiavélisme anglais, qui cherche à trouver dans la péninsule un instrument contre la France, au lieu d'organiser ses forces, elle compromet sa nationalité même ? N'est-ce déjà pas le quatuor-virat européen qui commence ? Quant à l'évacuation de Rome par l'armée française, j'en parlerai tout à l'heure.

Bien différente est la conduite des magnats hongrois. Eux ne parlent pas de se séparer du faisceau impérial, auquel la Hongrie s'est réunie volontairement depuis le seizième siècle. ils comprennent que leur sauvegarde, en présence des Allemands au nord, des Russes au nord-est, des races latines au sud et à l'ouest, est dans ce faisceau puissant. Ce qu'ils demandent, c'est, avec le respect de leurs prérogatives nationales, des garanties constitutionnelles et fédératives, selon l'esprit de 1815. Il est vrai que, par cette politique médiocrement nationaliste, les magnats de Hongrie se sont rendus suspects au parti qui prêche, au nom de la nationalité, l'unité en Italie et la séparation en Autriche. Mais alors où veut-on en venir ? Quelle est cette politique à double face ? Qui trompe-t-on ici ?

Mêmes divagations au sujet de la Pologne, même tactique injustifiable. Que l'on réclame, pour les populations de l'antique Pologne, de même que pour celles de la Hongrie, de l'Italie, de la Bohême, la jouissance des droits et des libertés promis par les puissances coalisées de 1813, et devenus le patrimoine de l'Europe : à la bonne heure. Cette thèse se défend d'elle-même; il est inutile d'invoquer la nationalité. Mais, quant à ressusciter un Etat condamné par ses propres rois, exécuté en vertu du droit de la force et selon les formes de la guerre, j'aimerais autant qu'on me parlât de rétablir la Saxe de Witikind, le royaume d'Austrasie ou celui des Wisigoths.

La Pologne, à moins de n'être qu'un joujou accordé par la débonnaireté des puissances à la politique fantaisiste, doit comprendre, avec le duché de Varsovie, la Posnanie, la Lithuanie, la Podolie, la Galicie, Crakovie, Dantzik même et Kœnigsberg. De quel droit, en effet, l'une ou l'autre de ces provinces serait-elle exclue de la résurrection ? et comment fermer aux Polonais l'entrée de la Baltique? C'est donc le démembrement de la Prusse, de l'Autriche et de la Russie, telles que les guerres, les traités, et une possession déjà longue les ont faites, qu'on réclame : y songe-t-on sérieuse-

ment ? Croit-on que les grandes puissances, le futur quatuor-virat, au lieu de s'exterminer pour l'émancipation de leurs sujets respectifs, ne préféreront pas s'entendre pour s'adjuger de nouvelles possessions ?... Et puis, dans quel but cette annulation des jugements de la guerre, ce démenti à une histoire de huit cents ans ? Que s'agit-il de réparer ? Quelle idée à remettre sur pied ? Qu'est-ce que le monde a perdu, en laissant périr la Pologne ? Existe-t-il une idée polonaise ? La Pologne n'a toujours à offrir au monde que son catholicisme et sa noblesse. Plus tard, sans doute, la Pologne entrerait dans la phase révolutionnaire; elle proclamerait, comme la France de 1789, le droit de l'homme et du citoyen; elle reconnaîtrait, comme la France de 1848, le droit au travail. Eh bien, que la Pologne, par un vigoureux enjambement, se mette dès à présent à l'unisson du progrès. Les nations travaillent les unes pour les autres : il est parfaitement inutile, à l'avancement de l'humanité et au bonheur des Polonais, que la Pologne refasse l'œuvre de 1793, les campagnes de la république et de l'empire, le travail parlementaire de 1814 à 1851. Que les nobles polonais appuient l'idée de février, la fin du militarisme et la constitution du droit économique, et, en servant la civilisation générale, ils serviront mieux leur pays que par une vaine ostentation de nationalité (301).

En résumé, s'agit-il de droits et de libertés politiques ? Suivons le mouvement de 1814 à 1815, interprété par 1830 : c'est lui qui a fait l'Espagne libérale, l'Italie libérale, la Belgique libérale, l'Allemagne et l'Autriche libérales. Nous n'avons pas à nous écarter de cette route. Exige-t-on une révolution plus radicale ? C'est la pensée de 1848 : la nationalité, pas plus que la guerre, n'y sert de rien. Les nationalités doivent aller s'effaçant de plus en plus par la constitution économique, la décentralisation des Etats, le croisement des races et la perméabilité des continents.

Que la démocratie française, au lieu de ressasser de vieilles formules, de vieilles idées, de vieux paradoxes ; au lieu de poursuivre des utopies surannées et de rallumer des passions éteintes, se mette à l'unisson des événements; qu'elle étudie l'esprit et les choses de son siècle; qu'elle en

---

(301) Proudhon, à propos de l'Italie, de la Pologne et des autres « nationalités », raisonnait sur l'état de fait de 1860, modifié depuis lors par la guerre et par un travail intérieur qui est aussi une manifestation de la « force » et auquel ne fut ou ne put être opposée aucune « contre-force ». Dans sa conception de la politique européenne, dont la diplomatie des gouvernements n'est qu'une donnée, il ne tint pas un compte exact du « potentiel » démographique, social et politique des peuples au milieu du XIXe siècle.

observe la tendance, et elle se convaincra que la guerre n'a plus la moindre raison de se faire; que provoquée par des préjugés, par des chicanes rétrospectives, elle n'aurait rien d'organique, de civilisateur, de libéral; que ce ne pourrait être qu'une guerre de fantaisie en attendant qu'elle devînt une guerre chaotique, la guerre de ceux qui ne possèdent pas contre ceux qui possèdent.

LE POUVOIR SPIRITUEL ET LA GUERRE. — En dehors des questions de liberté politique et d'équilibre international, tombées dans la banalité et devenues même secondaires, il reste à la démocratie française une initiative à prendre qu'aucune puissance ne lui dispute : c'est, avec la constitution du droit économique, la création d'un nouvel ordre spirituel (302).

Chose digne de remarque, la fin de la période de guerre coïncide avec la fin de la mission chrétienne. C'est qu'en effet le symbolisme théologique est une émanation de la pensée guerrière, et qu'ainsi la même révolution qui a aboli le droit divin doit abroger la juridiction de la force (303).

Il appartenait à des organes de cette révolution de résumer la question du gouvernement papal, et de dire à la France : Que, comme dans l'individu l'âme commande au corps, ainsi dans la société et dans l'Etat le spirituel commande au temporel; qu'il en fut ainsi dans toutes les sociétés antiques, où les deux pouvoirs restèrent unis, jusqu'à l'avènement du christianisme; que le christianisme, en distinguant les deux pouvoirs, n'a ni rompu, ni changé, ni interverti leurs rapports; que dès le temps des apôtres les évêques, gardiens de la foi, chefs de la communauté spirituelle, étaient aussi les juges et les administrateurs de ses intérêts; que le communisme primitif ayant été aboli, ils n'en demeurèrent pas moins les régulateurs des mœurs, et par là les juges indirects de toutes les transactions sociales; qu'ils réglaient les différends, recevaient les dons, distribuaient les aumônes, administraient les biens d'église et les hospices, instruisaient la jeunesse; qu'après la victoire

---

(302) Après Joseph de Maistre, à qui la « mission » de la France apparaît si claire et si grande, et avec Comte, Saint-Simon, Pierre Leroux et la foule des idéologues de 1848, Proudhon parle de son rôle dans « la création d'un nouvel ordre spirituel ». En moraliste pessimiste, il a touché à ce sujet dans de nombreux passages de son œuvre et de sa Correspondance; l'Appendice aux *Confessions d'un révolutionnaire* (1849), en donne un saisissant raccourci. Ecrit à Sainte-Pélagie, 1851, il ne se trouve que dans les éditions postérieures à cette date.

(303) Nous avons noté à plusieurs reprises la justesse des prévisions de Proudhon quant aux événements déduits de l'observation des faits. On ne peut pas ne pas remarquer qu'il s'abandonne en terminant à un étrange futurisme.

de Constantin sur Maxence la puissance de l'épiscopat ne fit que s'accroître; que, l'empire tombé, l'évêque de Rome devint le vrai souverain de l'Italie et le directeur de la politique contre les Grecs et les Barbares; que le pacte de Charlemagne mit la dernière main à ce système, en nommant l'empereur évêque du dehors comme le pape était évêque du dedans, et en soumettant le premier, par l'obligation de l'orthodoxie, au contrôle du second, et que la cession de Pépin, en constituant un domaine propre au souverain pontife, ne fut qu'un gage donné au saint-siège, organe de la conscience chrétienne, contre l'infidélité éventuelle des princes et des rois.

Il appartenait, dis-je, à des hommes ayant l'intelligence du nouveau droit, de montrer que les restrictions successivement apportées par les princes à la suprématie papale étaient l'effet, non pas de la séparation organique des deux pouvoirs, mais d'une révolution qui s'accomplissait, à l'insu des peuples, dans le spirituel même; que ce spirituel, incapable de donner la paix au monde, ainsi que l'avait promis son fondateur, étranger au droit de la guerre et droit des gens, inhabile par conséquent à gouverner les Etats, avait été reconnu faux par les chefs des nations qui la confinèrent dans la théologie et le réduisirent à l'administration des sacrements; que plus tard il avait été définitivement abrogé par la Révolution française; qu'ainsi à l'Evangile avait été substitué le DROIT DE L'HOMME, au règne de la grâce le règne de la liberté; qu'en conséquence un nouvel ordre spirituel avait été inauguré, selon lequel la justice était le principe et le fondement de toute sagesse, de même qu'autrefois le dogme révélé avait eu la prétention de servir de principe et de critère à toute justice et à toute philosophie; mais qu'à la différence du christianisme, où le spirituel est représenté par la hiérarchie sacerdotale, la Révolution a fait la conscience publique seul interprète du droit, seul juge du temporel et seul souverain, ce qui constitue la vraie démocratie et marque la fin du sacerdoce et du militarisme.

Et l'orateur de la Révolution aurait conclu : Que la papauté étant par la force des choses, nullement par la défection des peuples ou la trahison des princes, dépossédée, placée sous la garde de ceux qui jadis, selon l'esprit du christianisme, n'étaient que des vicaires, n'ayant plus où reposer librement sa tête, le monde allait se trouver, par la dissolution de la société chrétienne, sans spirituel, sans base morale et juridique; qu'il fallait faire cesser au plus tôt ce dangereux interrègne, en revenant résolument aux institutions

et aux principes de 89 et en affirmant le Droit de l'homme, l'incarnation de la justice dans l'humanité; que c'était le seul moyen de mettre un terme aux déchirements, de ramener la modestie dans les mœurs et la sérénité dans les âmes, d'organiser une paix réelle et féconde; qu'à ces fins le devoir du gouvernement était, non pas de déchirer les traités de 1815 dont la politique suivie depuis dix ans n'avait pu que développer et affermir la pensée supérieure, mais de résilier le concordat, de retirer l'instruction du peuple des mains du clergé, de pourvoir à la réforme des mœurs par la discipline des intérêts. A ces conditions, la France peut renoncer à la garde du saint-siège, et laisser, à qui voudra le prendre, le protectorat du catholicisme.

La démocratie officielle et officieuse a mieux aimé entretenir l'équivoque, en protestant de son respect pour la religion du Christ et de sa vénération pour la personne du souverain pontife. Elle a prétendu que la papauté serait plus puissante quand elle ne tiendrait plus à la terre, que les beaux temps de l'Eglise reviendraient quand l'Eglise aurait l'air de ne s'occuper que des choses de l'autre monde; elle a osé dire que la Révolution n'était elle-même que le christianisme considéré dans sa morale et ses espérances immortelles : par cette affectation de religiosité, elle a trahi la Révolution et bafoué la foi chrétienne. A qui la faute maintenant si les esprits sont à la guerre ? La politique de nos meneurs est comme leur conscience : elle n'a pas de principes. Leur parole sème le vent, et nous recueillons la tempête.

L'humanité est comme un vaste cerveau dans lequel toute pensée s'agite, mais où la vérité finit toujours par triompher de l'erreur. La France tient entre ses mains la paix et la guerre. Aucune puissance ne songe à l'attaquer : toutes la craignent au contraire et s'en méfient : ce qui ne doit pas être pour elle un sujet d'orgueil. Ce que la France aura décidé arrivera. L'évolution guerrière est à sa fin; cela résulte de toutes nos recherches. Voulons-nous la recommencer, cette évolution ? D'après les principes que nous avons successivement posés, l'analyse que nous avons faite des motifs et des causes, la situation à laquelle l'Europe est parvenue, il n'existe pas, à cette heure, un seul cas rationnel de guerre. La politique de guerre est épuisée, et nous savons à quoi nous en tenir sur la question économique. Mais tout peut servir de prétexte : que choisissons-nous ? Le mouvement de 1814-1815, continuant le mouvement de 1789 et amenant celui de 1830-1848, a produit tout ce que nous

voyons : les guerres qui se sont faites depuis dix ans n'y ont rien ajouté de fondamental ni même d'utile. Tout ce qu'ont valu à la civilisation, à l'équilibre européen, au progrès du droit, les campagnes de Crimée et de Lombardie, pouvait être obtenu sans frais. Allons-nous reprendre 1848 ou continuer 1859 ? Je pose la question tout à la fois aux républicains de février et aux conservateurs qui s'étaient d'abord ralliés à la république. Quand la France, toute-puissante par la pensée et par l'exemple, ne tire plus de fruit de ses victoires, renoncerons-nous à la pensée pour courir aux armes?

Au reste, quelle que soit la décision des hommes, nous pouvons être sans inquiétude sur les événements. Les hommes sont petits : il dépend d'eux jusqu'à un certain point de troubler le cours des choses; en le faisant, ils ne peuvent nuire qu'à eux-mêmes. L'humanité seule est grande, elle est infaillible. Or, je crois pouvoir le dire en son nom : L'HUMANITÉ NE VEUT PLUS LA GUERRE.

TABLE DES MATIÈRES

LIVRE TROISIÈME

La Guerre dans les Formes

LIVRE QUATRIÈME

De la cause première de la guerre

LIVRE CINQUIÈME

Transformation de la guerre

Achevé d'imprimer en 1981
à Genève-Suisse